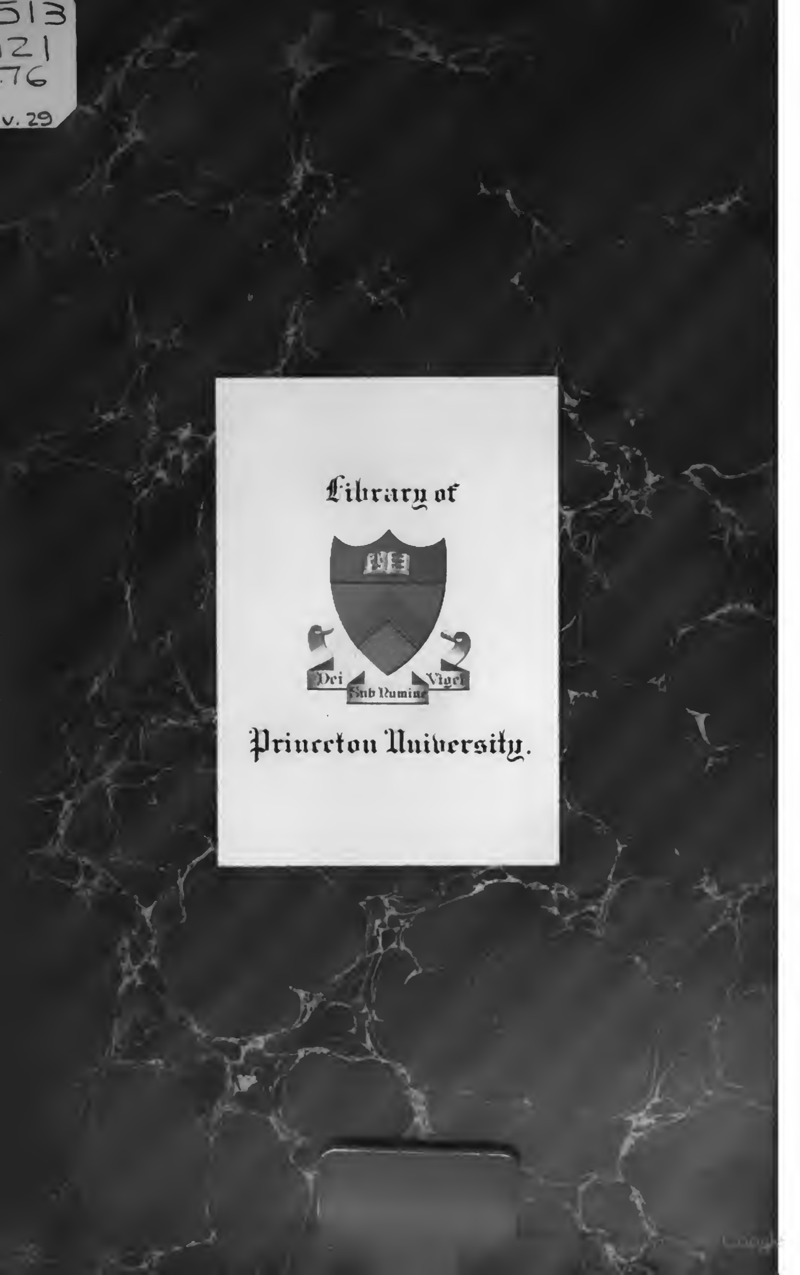
# REVUE

# D'ALSACE





513
121
.76
v. 29
Library of
Dei
Sub Numine
Viget
Princeton University.



# REVUE D'ALSACE

# REVUE D'ALSACE

23. année

NOUVELLE SÉRIE

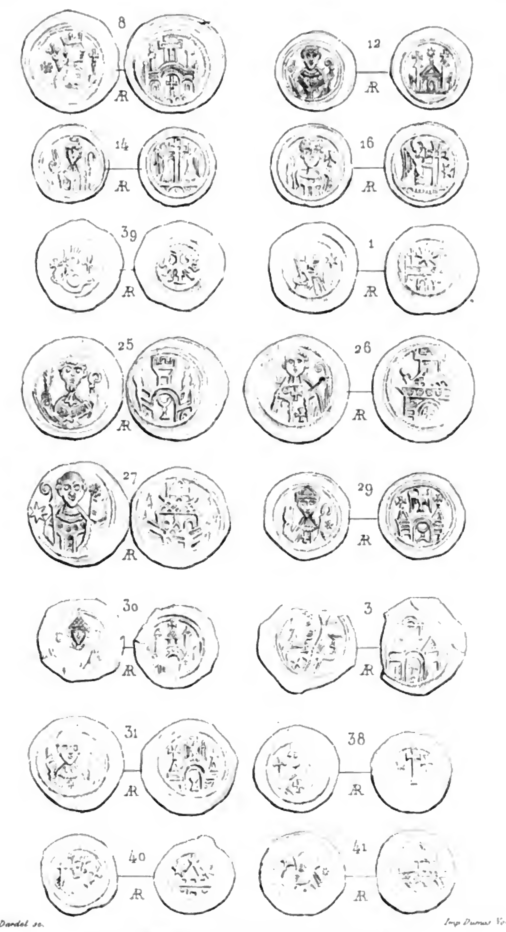
SEPTIÈME ANNÉE

TOME SEPTIÈME



COLMAR
AU BUREAU, PLACE DU MARCHÉ-AU-PETIT-BÉTAIL, N° 23

1878



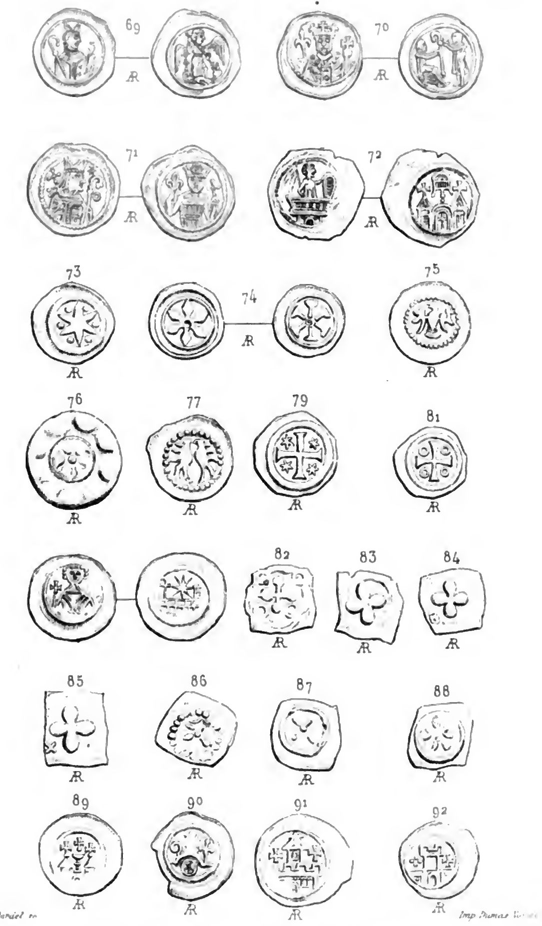

J. Dardel sc.    Imp. Dumas Vorzet

DENIERS MUETS ATTRIBUÉS A L'ALSACE




L. Dardel sc. Imp. Dumas Vercet

DENIERS MUETS ATTRIBUÉS A L'ALSACE




DENIERS MUETS ATTRIBUÉS A L'ALSACE

# DOCUMENTS

POUR SERVIR A

# LA NUMISMATIQUE DE L'ALSACE

---

## N° 4

---

**Recueil de bractéates alsaciennes inédites ou peu connues, tirées des principaux cabinets publics et particuliers.**

---

Tous les amateurs de numismatique alsacienne connaissent bien cette curieuse suite, qui sollicite leur attention par la singularité de ses types et les difficultés de classement qu'elle présente. Dans ce nouveau fascicule, nous nous sommes donnés pour objet non pas de présenter aux numismates un nouveau système de classification, mais simplement un exposé des principaux types, inconnus à Berstett ou même complétement inédits, que nous avons rencontrés dans le cours de nos recherches dans les Musées, ou dans les cabinets particuliers de l'étranger, et surtout de l'Autriche et de l'Allemagne.

Toujours un peu négligée dans les collections françaises, comme du reste la suite alsacienne en général, la série des

bractéates alsaciennes ne peut, en effet, être étudiée à fond que dans les médailliers allemands, et ce sont ces derniers qui, jusqu'à présent, nous ont fourni le plus de nouveautés. — L'incertitude qui règne dans les attributions de la plupart de ces deniers (car c'est là plutôt la véritable dénomination qui convient aux pièces dont il est ici question, et qui n'ont rien de commun avec les bractéates proprement dites), n'empêche pas les numismates d'être tous d'accord sur un point, c'est qu'ils sont indubitablement d'origine alsacienne, et sortent en grande partie des ateliers du Bas-Rhin, tels que Strasbourg, Wissembourg, etc.; l'abbaye de Wissembourg pourrait surtout, à notre avis, en revendiquer bon nombre pour elle. Mais, nous le répétons, nous ne voulons tenter ici aucune attribution nouvelle; nous serions d'ailleurs obligés de nous en tenir à des conjectures plus ou moins hasardées; rappelons seulement que l'attribution de ces deniers à l'Alsace est surtout confirmée, d'abord, par une physionomie et des types qui leur sont particuliers, puis, par leur provenance qui est presque toujours alsacienne. Nous citerons les grands dépôts de bractées découverts à Guémar et à Sausheim, déposées aujourd'hui dans les cartons du Musée de Colmar, et tant d'autres qui ont disparu pour jamais dans le creuset des fondeurs, et dont des témoignages éloignés viennent seuls nous révéler l'existence. Il y a cependant une exception; c'est la trouvaille d'Illingen, près de Rastadt, qui est de beaucoup la plus intéressante des trouvailles de ce genre, par la variété et la nouveauté des types qu'elle a fournis. Elle a été, par bonheur, acquise en entier par le prince de Fürstenberg; et feu M. de Pfaffenhofen, le conservateur de son superbe médail-

lier, en a donné une description complète, accompagnée de planches, dans la *Revue numismatique française* de 1868 C'est pourquoi nous n'y reviendrons pas. Nous avons pu dernièrement, grâce à l'obligeance de M. Sigismond Rietzler, l'étudier nous-même, sur les lieux, avec toutes les facilités désirables, et nous pouvons affirmer que parmi tous les deniers alsaciens, il n'en est peut-être pas qui excite davantage la curiosité et qui mérite plus l'attention du spécialiste, que ceux qui ont pris place dans le cabinet de Donaueschingen. Nous n'avons pas eu la bonne fortune, comme M. de Pfaffenhofen, de mettre la main sur une série complète de monnaies nouvelles et inconnues, et celles que nous publions aujourd'hui ne sont que des glanes échappées à nos prédécesseurs, mais nous serions heureux si, en mettant en lumière ces monuments encore si peu étudiés, nous pouvions attirer sur eux l'attention des savants et susciter enfin une nouvelle tentative de classification.

Paris, en décembre 1876.

ARTHUR ENGEL.

---

## *ABRÉVIATIONS*

*Do.* Médaillier du prince de Fürstenberg, à Donaueschingen.
*Mu.* Médaillier du Musée de Munich.
*Colm.* Médaillier de la Bibliothèque de Colmar.
*Str.* Médaillier de l'Université de Strasbourg.
*Dr.* Médaillier du Musée de Dresde.
*Gr.* Médaillier du Musée de Grenoble.
*Leip.* Médaillier du Musée de Leipzig.
*Mod.* Module en millimètres. — *Pds.* Poids en grammes.

---

N.-B. — *Toutes les pièces décrites sont d'argent.*

A. *Buste à droite; revers divers.*

1. — Buste couronné à droite, tenant une épée de la main droite et un bouclier de la gauche; dans le champ, étoile à six rayons.

*Rf.* Edifice à deux portails et deux grandes croix, entre lesquelles une étoile à huit rayons.

Mod. 17. — Do. — Gravée, pl. I.

2. — Même buste à droite, sans l'étoile.

*Rf.* Edifice très simple à un portail, surmonté de trois grandes croix.

Mod. 14. — Do.

3. — Buste nu à droite, une croix sur la poitrine, tenant de la main droite un sceptre terminé en fleur de lys, et de la gauche un calice.

*R/.* Edifice à un portail contenant une croix et deux pignons surmontés de croix, entre lesquelles plane une couronne.

Mod. 19. — Mu. — Gravée, pl. I.

4. — Buste nu à droite, une croix sur la poitrine, tenant de la main droite un calice, et de la gauche une clé.

*Rf.* Edifice à un portail contenant une croix, et deux longues croix entre lesquelles plane une couronne.

Mod. 16. — Cabinet de M. Vallier, à Grenoble.

5. — Buste nu à droite, une croix sur la poitrine, tenant de la main droite un calice et de la gauche une crosse.

*Rf.* Edifice à un portail conténant une croix, et deux pignons surmontés de croix, entre lesquelles plane une couronne.

Mod. 16. — Do.

6. — Même buste, coiffé d'une mitre arrondie, tenant de la main droite un livre et de la gauche une crosse; derrière, étoile à six rayons.

*Rf.* Sommet d'un édifice, de forme arrondie, surmonté d'une croix que soutiennent deux anges.

Mod. 15. — Do.

7. — Même buste, mitré, tenant de la main droite un livre (?) et de la gauche une croix.

*Rf.* Le même, mais le toit de l'édifice est pointu, et l'on aperçoit une fenêtre au-dessous.

Mod. 16. — Do.

8. — Buste couronné à droite, tenant de la main droite un sceptre fleurdelisé sur l'épaule, et de la gauche une croix; derrière, étoile à sept rayons.

*Rf.* Edifice à trois portails, celui du centre contenant une croix, et surmonté de deux tours entre lesquelles deux autres croix.

Mod. 19. — Do. — Gravée, pl. I.

9. — Buste couronné à droite; dans le champ, à droite, un oiseau (?); à gauche, étoile à cinq rayons.

*Rf.* Edifice très simple, à un portail, et surmonté de trois croix.

Mod. 16. — Do.

10. — Buste couronné à droite, tenant un sceptre fleurdelisé.

*Rf.* Edifice à sommet horizontal et trois portails de même niveau, surmonté de deux croix.

Mod. 13. — Do.

B. *Buste de face; revers divers*

11 — Buste nu de face, une croix sur la poitrine, bénissant de la main droite et tenant de la gauche un livre.

*Rf.* Agneau pascal à gauche.

Mod. 15. — Fabrique médiocre. — Do.

12. — Même buste.

*Rf.* Edifice à un portail et à toit pointu, accosté de deux

colonnes surmontées de croix, entre lesquelles une étoile à six rayons.

Mod. 15. — Fabrique plus soignée. — Do. — Gravée, pl. I.

13. — Même buste, tenant de la main droite un calice surmonté d'une croix et de la gauche une crosse.

*Rf.* Edifice à trois portails, surmonté d'une large tour crénelée et accosté de deux tourelles.

Mod. 17. — Do.

14. — Même buste, très allongé, bénissant de la main droite et tenant une crosse de la gauche.

*Rf.* Double croix supportée par deux anges.

Mod. 15. — Do., et Colm. du même coin. — Gravée, pl. I.

15. — Buste nu de face, bénissant de la main droite, et tenant une crosse de la gauche.

*Rf.* Ange debout à droite, supportant une croix, devant laquelle une étoile à six rayons.

Mod. 17. — Mu.

16. — Même buste, une croix dans la main gauche.

*Rf.* Le même.

Mod. 17. — Str. — Gravée, pl. I.

17. — Même buste, une croix sur la poitrine, tenant de la main droite une croix et de la gauche une crosse.

*Rf.* Le même, mais la croix n'est figurée qu'au trait.

Mod. 15. — Str.

18. — Même buste, tenant de la main droite une croix et de la gauche un objet indéterminé.

*Rf.* Edifice à toit horizontal, surmonté de deux croix, entre lesquelles une étoile à huit rayons.

Mod. 16. — Do. — Gravée, pl. III, sans numéro

19. — Buste nu de face, deux croix sur la poitrine, tenant de la main droite une crosse et de la gauche un livre.

*Rf.* Ange debout à gauche, supportant une croix; au mllieu, une étoile.

Mod. 15. — Str. — Gravée. pl. II.

20. — Buste nu de face, une très petite croix sur la poitrine, bénissant de la main droite et tenant de la gauche une croix.

*Rf.* Edifice à un portail et trois tourelles surmontées de croix.

Mod. 18. — Mu.

21. — Même buste, la figure plus pleine, une croix figurée par quatre points sur la poitrine ; il tient de la main droite une croix et de la gauche une crosse.

*Rf.* Edifice à un portail et trois croix.

Mod. 15. — Style primitif. — Do.

22. — Même buste, la chevelure figurée par une série de points ; il tient de la main droite une croix, et bénit de la gauche, la paume de la main ouverte.

*Rf.* Edifice primitif à grand toit pointu, surmonté d'une croix et accosté de deux tourelles portant également des croix.

Mod. 16. — Dr.

23. — Buste nu de face, bénissant de la main droite et tenant de la gauche une croix.

*Rf.* Edifice à un portail contenant une croix, surmonté d'un agneau pascal allant à gauche, et accosté de deux tourelles pointues.

Mod. 16. — Colm., trouvaille de Guémar. — Pds., 0,602.

24. — Même buste, bénissant de la main droite et tenant de la gauche une crosse accostée d'une étoile à six rayons.

*Rf.* Le même.

Mod. 16. — Do.

25. — Même buste, portant un collier formée d'annelets; il tient de la main droite une palme et de la gauche une crosse.

*Rf.* Edifice à un grand portail contenant un calice et deux petites portes latérales. Il est surmonté d'une tour crénelée, accostée de deux tourelles terminées en boule.

Mod. 20. — Do. — Gravée, pl. I.

**Tous ces deniers de grand module sont rares.**

26. — Buste nu de face, avec un rabat et deux croix superposées sur la poitrine, tenant de la main droite un objet indéterminé et de la gauche une crosse.

*Rf.* Edifice à un portail contenant une croix, et une tour crénelée accostée de deux appendices inclinés et terminés en boule; la tour est séparée du portail par une ligne horizontale d'annelets, et présente elle-même une porte.

Mod. 20. — Dr. — Gravée, pl. I.

27. — Même buste, tenant une crosse de la main droite et un livre ouvert de la gauche. Sur la poitrine, collier formé d'annelets et se prolongeant verticalement vers le bas. — A gauche, dans le champ, étoile à sept rayons; à droite, au-dessus du livre, annelet entouré de neuf autres annelets plus petits.

*Rf.* Grand édifice à un portail et deux fenêtres; le toit, incliné, est surmonté d'une tour crénelée et accostée de deux tourelles se terminant en boule.

Mod. 19. — Do. — Gravée, pl. I.

28. — Même buste, avec le rabat et un annelet sur la poitrine, tenant de la main droite une crosse sous laquelle une étoile à six rayons, et de la gauche une croix.

*Rf.* Edifice à un portail contenant une croix, et une tourelle pointue surmontée d'une croix, accostée de deux clochetons terminés en boule, et surmontés également de croix.

Mod. 20. — Do.

29. — Buste mitré de face, tenant un livre de la main droite et une crosse de la gauche; à côté, une étoile à six rayons.

*Rʃ.* Edifice à un portail renfermant un calice, et deux tourelles pointues surmontées de croix, entre lesquelles un aigle regardant à gauche.

Mod. 16. — Do. — Gravée, pl. I.

30. — Même buste, tenant de la droite une crosse et de la gauche un livre (?).

*Rʃ.* Edifice à un portail surmonté d'une tourelle pointue portant une croix, et accostée de deux tourelles terminées en boule.

Mod. 15. — Mu. — Gravée, pl. I.

31. — Buste nu (?) de face, bénissant de la main droite et tenant de la gauche un objet indéterminé.

*Rʃ.* Edifice à un portail contenant un calice, et deux tourelles pointues surmontées de croix, entre lesquelles un aigle regardant à gauche.

Mod. 18. — Do. — Gravée, pl. I.

32. — Buste de face, largement drapé, et tenant de la main droite une crosse.

*Rʃ.* Edifice primitif à un portail contenant une croix et surmonté d'une sorte de voûte, portant une croix et renfermant un point. A droite et à gauche, deux tourelles pointues portant également des croix.

Mod. 19. — Fabrique barbare. — Do.

33. — Même buste, couronné, un drapeau dans la main droite et une épée dans la gauche.

*Rʃ.* Edifice à un portail et une tourelle pointue; dans le champ, à gauche, grande étoile à six rayons.

Mod. 19. — Do.

34. — Même buste, couronné, tenant de la main droite un globe surmonté d'une fleur de lis et de la gauche une croix.

*Rf.* Deux anges soutenant une croix sur un toit pointu percé d'une fenêtre.

Mod. 16. — Do.

C. *Buste à gauche; revers divers*

35. — Buste mitré à gauche, bénissant de la main droite et tenant de la gauche un objet allongé; sur la poitrine une croix.

*Rf.* Agneau pascal à gauche.

Mod. 16. — Do. et collection Prissay à Dijon.

36. — Buste couronné à gauche, tenant de la main droite une croix.

*Rf.* Edifice à un portail surmonté d'une tour crénelée.

Mod. 15. — Collection Prissay à Dijon.

37. — Buste nu à gauche; devant, objet allongé; derrière, une crosse.

*Rf.* Edifice primitif à un portail et trois croix.

Mod. 17. — Do.

38. — Même buste; devant, une croix.

*Rf.* Même édifice, sans portail.

Mod. 15. — Gr. — Gravée, pl. I.

39. — Buste couronné à gauche, tenant de la main droite un globe surmonté d'une croix, et de la gauche un globe surmonté d'une fleur de lis.

*Rf.* Aigle, les ailes étendues, regardant à gauche.

Mod. 15. — Do. — Gravée, pl. I.

40. — Buste couronné à gauche, tenant de la main droite une croix et de la gauche un sceptre fleurdelisé.

*Rf.* Sommet d'un édifice surmonté d'un toit pointu accosté de deux étoiles.

Mod. 15. — Do. et Dr. — Gravée, pl. I.

**41.** — Buste couronné à gauche, tenant un sceptre fleurdelisé.

*Rf.* Edifice à une voûte, surmontée d'une tour pointue accostée de deux tourelles.

Mod. 15. — Pièce très mince et de fabrique toute particulière. — Colm., trouvaille de Sausheim. — Gravée, pl. I.

**42.** — Buste mitré (bicorne) à gauche, bénissant de la main droite et tenant de la gauche une crosse. Sur la poitrine, une croix et deux annelets.

*Rf.* Portail crénelé.

Mod. 15. — Colm., trouvaille de Sausheim. — Pds. 0,551. — Gravée, pl. II.

**43.** — Buste nu à gauche, bénissant de la main droite et tenant de la gauche une crosse. Dans le champ, étoile à cinq rayons.

*Rf.* Edifice à trois portails, celui du centre allongé et contenant une croix, et trois tourelles d'égale hauteur, surmontées de croix ; les tourelles latérales se terminant en boule.

Mod. 17. — Do.

**44.** — Buste mitré (bicorne) à gauche, tenant d'une main une crosse et de l'autre un livre.

*Rf.* Edifice à un portail contenant une croix, et deux tourelles entre lesquelles un agneau pascal à gauche.

Mod. 16. — Colm., trouvaille de Guémar. — Pds. 0,574 à 0,589.

Il existe de nombreuses variétés de ce type, du reste très commun.

**45.** — Buste nu à gauche, bénissant de la main droite et tenant de la gauche un attribut indistinct.

*Rf.* Edifice à un portail contenant une croix, et deux croix entre lesquelles plane une couronne.

Mod. 15. — Do. — Gravée, pl. II.

46. — Même buste, tenant un objet terminé en fleur de lis.

*Rf.* Temple à un portail contenant une étoile à cinq rayons, et une tourelle pointue surmontée d'une croix et accostée de deux autres tourelles.

Mod. 17. — Colm., trouv. de Guémar. — Pds. 0,620.

47. — Buste nu à gauche, tenant une croix devant lui; derrière, étoile à huit rayons.

*Rf.* Edifice à deux portails et deux tourelles, entre lesquelles une étoile à huit rayons.

Mod. 17. — Do. — Gravée, pl. II.

48. — Buste mitré (bicorne) à gauche, bénissant de la main droite et tenant de la gauche une crosse.

*Rf.* Même édifice.

Mod. 17. — Do. — Gravée, pl. II.

49. Buste mitré (bicorne) à gauche, bénissant de la main droite et tenant de la gauche une crosse.

*Rf.* Edifice à trois tourelles et un portail contenant une roue fermée à cinq rayons.

Mod. 15. — Colm., trouvailles de Guémar et de Sausheim. — Nombreux exemplaires; l'arrangement des annelets et de la croix sur la poitrine très variable. — Pds. 0, 535; 0,556; 0,572; 0,588; 1 gr. 571 et 1 gr. 572.

Voici les analyses, faites à Berne, des pièces appartenant aux principaux types de la trouvaille de Sausheim :

| | Argent | Cuivre | Or |
|---|---|---|---|
| Strasbourg : Ange à la croix............ | 975 | 25 | — |
| Evêques de Bâle : Annelets............. | 975 | 25 | — |
| » » ............. | 975 | 15 | 10 |
| » Petit évêque à la croix | 975 | 15 | 10 |
| Zofingen : Profil mitré .................. | 900 | 90 | 10 |
| » Tête de face couronnée ....... | 900 | 90 | 10 |
| » Tête de face voilée........... | 900 | 45 | 55 |
| Berne, n° 8 .......................... | 950 | 40 | 10 |
| Lion passant à gauche, n° 9............ | 950 | 5 | 45 |

50. — Buste nu à gauche tenant une crosse; au-dessus, étoile à six rayons.

*R/.* Temple à trois portails et trois tourelles surmontées de croix.

Mod. 15. — Do.

51. — Même buste, bénissant de la main droite et tenant une crosse de la gauche.

*R/.* Le même.

Mod. 16. — Mu.

D. *Cavalier; revers divers*

52. — Cavalier à droite, la lance en arrêt.

*R/.* Temple à un portail et trois tourelles surmontées de croix.

Mod. 15. — Do.

52b. La même; dans le portail, une roue (?).

Mod. 15. — Colm., trouv. de Sausheim. — Pds. 0,580.

53. – Même cavalier, sans la lance; derrière, un annelet.

*R/.* Temple à deux portails contigus, renfermant chacun deux annelets; et une tourelle pointue surmontée d'une croix et accostée de deux étoiles à six rayons.

Mod. 16. — Do. — Cf. Berst. 295. — Gravée, pl. II.

54 — Même cavalier, sans l'annelet.

*R/.* Le même, le toit de forme arrondie.

Mod. 16. — Do.

55. — Cavalier à droite, tenant une bannière.

*R/.* Edifice à un portail et deux tourelles, entre lesquelles le croissant de la lune tourne à gauche.

Mod. 15. — Do. – Gravée, pl. II.

56. — Même cavalier.

*R/.* Edifice à trois portails et une tour crénelée contenant une croix, accostée de deux tourelles.

Mod. 15. — Mu. — Gravée, pl. II.

57. — Cavalier du n° 53.

*Rf.* Celui du même numéro; la tourelle accostée de deux drapeaux.

Mod. 16. — Do. et Mu. — Gravée, pl. II.

E. *Personnage assis à gauche, revers du temple*

58. — Personnage couronné, assis à gauche, bénissant de la main droite et tenant de la gauche un sceptre surmonté d'une fleur de lis.

*Rf.* Temple à trois tourelles surmontées de croix; dans le portail, une roue à cinq rayons.

Par suite d'une erreur du graveur, cette roue se trouve incomplétement représentée sur la planche.

Mod. 16. — Fabrique barbare; sur d'autres exemplaires il est difficile de distinguer le sceptre d'avec une crosse (cf. Collection Prissay à Dijon). — Colm., trouvaille de Guémar. — Pds. 0,551, 0,559 et 0,593. — Gravée, pl. II.

F. *Buste à gauche, au revers du lion*

59. — Buste mitré (bicorne) à gauche, tenant une croix de la main droite et un objet indéterminé de la gauche. Sur la poitrine une croix.

*Rf.* Lion à gauche.

Mod. 17. — Do. — Cf. Berst., 285. — Gravée, pl. II.

G. *Buste couronné, au revers de l'aigle*

60. — Buste couronné à gauche, tenant de la main droite le globe crucigère et de la gauche un sceptre fleurdelisé.

*Rf.* Aigle, les ailes étendues, regardant à gauche.

Mod. 17. — Do.

H. *Tête à gauche, au revers de la crosse*

62. — Tête nue (?) à gauche.

*Rf.* Crosse entre deux étoiles à cinq rayons.

Mod. 17. — Dr. — Gravée, pl. II.

I. *Abbé recevant une crosse des mains d'un ange; au revers trois personnages*

63. — Abbé mitré à gauche, recevant une crosse des mains d'un ange.

*Rf.* Personnage assis à gauche, tenant une croix, devant laquelle se tiennent deux figures debout, dont l'une, les deux bras étendus, présente à la croix un objet indistinct, consistant en deux boules superposées.

Mod. 18. — Leip. — Gravée, pl. II.

64. — Même pièce; dans le champ, au-dessus de l'ange, étoile à huit rayons et S.

*Rf.* L'objet présenté à la croix paraît être un enfant.

Mod. 16. — Dr.

J. *Même type, au revers du temple*

65. — Type du n° 63; sur la poitrine, étoile à sept rayons et annelets.

*Rf.* Temple de forme particulière, traversé par une longue croix. Dans le champ, quatre petites étoiles à sept rayons.

Mod. 15. — Str. — Gravée, pl. II.

66. — Même type, mais le temple offre trois portails et trois tourelles portant des croix.

Mod. 15. — Dr.

K. *Buste à droite, séparé par une lance d'une petite figure regardant à gauche, au revers de l'agneau pascal*

67. — Buste nu à droite, séparé par une crosse ou une lance d'une petite figure regardant à gauche.

*Rf.* Sur un portail contenant une croix, agneau pascal regardant à droite; dans le champ, deux étoiles à huit rayons.

Mod. 15. — Str. — Cf. Berst., *Suppl.* 217. — Gravée, pl. II.

L. *Personnage tenant un livre ouvert devant un buste d'abbé, au revers de l'agneau pascal*

68. — Buste nu à droite, tenant une crosse; devant lui, une petite figure tenant un livre ouvert.

*R/.* Celui du n° 67.

Mod. 15. — Dr., Do., Leip. et Collections de MM. Erbstein frères, à Dresde. — Gravée, pl. II.

M. *Buste à droite, au revers du Saint-Michel terrassant le dragon*

69. Buste mitré à droite, tenant de la main droite une crosse et de la gauche une croix.

*R/.* Saint-Michel terrassant le dragon.

Mod. 16. — Str. — Gravée, pl. III.

N. *Buste de face; au revers, groupe de deux personnages*

70. — Buste couronné (? — la coiffure ressemble plutôt à un assemblage de trois croix) de face, orné d'un collier auquel pend une croix. Il tient de la main droite une fleur de lis et de la gauche un globe crucigère.

*R/.* Personnage assis à gauche, tenant une crosse; devant lui, une petite figure lui présente un objet circulaire.

Mod. 16. — Dr. — Gravée, pl. III.

O. *Buste de face, au revers du buste à droite*

71. — Buste couronné (?) de face, tenant de la main droite une fleur de lis et de la gauche un objet indéterminé.

*R/.* Buste mitré à droite, tenant une croix.

Mod. 17. — Str. — Gravée, pl. III.

P. *Guerrier sur une tour, au revers du portail*

72. Guerrier à droite, sur une tour, tenant une bannière et un bouclier.

*R/.* Portail contenant une croix entre deux tourelles surmontées de croix, entre lesquelles plane une couronne fermée.

Mod. 16. Mu., Do., etc. — Gravée, pl. III.

## DEUXIÈME SÉRIE

### Pièces unifaces

Q. *Etoile à six rayons*

73. — Etoile à six rayons, cantonnée de points.
Mod. 15. — Dr. — Gravée, pl. III.

R. *Etoile figurant une roue au revers*

74. — Etoile formée de six losanges autour d'un annelet
*Rf.* Roue formée de six T concentriques.
Mod. 13. — Collection Trinks à Prague. — Gravée.

L'attribution de cette pièce à l'Alsace est douteuse.

S. *Aigle*

75. — Dans le champ, aigle, les ailes déployées.
Mod. 16. — Do. — Gravée, pl. III.

T. *Etoile dans un cercle en relief*

76. — Au milieu d'un cercle en relief, étoile (?) à six rayons, dont le centre est un annelet.
Mod. 20. — De la trouvaille de Colmar, entre les mains de M. Demangeont, à Montbéliard. — Gravée, pl. III.

U. *Deux oiseaux se faisant face*

77. — Deux oiseaux se faisant face; quelquefois, entre eux, étoile à cinq rayons. Grénetis.
Mod. 16. — M. Demangeont. — Gravée, pl. III.

Serait-ce une modification de la pièce décrite par M. de Pfaffenhofen dans la *Revue numismatique?* (1868, *Trouvaille d'Illingen*, 9.)

V. *Armes de la ville de Thann* (?)

78. Ecusson ouvert, au milieu duquel un sapin (?).
Mod. 13. Bas billon. — Do., où elle est classée à Thann.

Le style et le métal de cette pièce me font croire qu'elle n'est pas de fabrique alsacienne.

W. *Croix*

79. — Croix cantonnée de quatre étoiles à six rayons.

Mod. 13. — Colm., trouvaille de Sausheim. — Gravée, pl. III.

80. — La même, de frappe médiocre.

Mod. 13. — Colm., trouvaille de Guémar. — Pds. 0,235.

81. — Croix cantonnée de quatre annelets.

Mod. 15. — Colm., trouvaille de Sausheim. — Gravée, pl. III.

82. — La même, variée, de fabrique plus grossière.

Mod. 14. – Colm., trouvaille de Guémar. — Pds, 0,284. — Gravée, pl. III.

83. — Même type, sans les annelets.

Mod. 12. — Colm., trouvaille de Guémar. — Pds. 0,244. — Gravée, pl. III.

84. — Même type, les annelets variés.

Mod. 17. — Colm., trouvaille de Guémar. — Pds. 0,890 — Gravée, pl. III.

85. — Même type; grosse croix cantonnée de quatre autres plus petites.

Mod. 11 et 12. — Colm., trouvaille de Guémar. — Pds 0,750 et 0,979. — Gravée. pl. III.

86. — Croix de forme variée; grénetis.

Mod. 12. — Colm., trouvaille de Guémar. Pds. 0,773 et 0,302. — Gravée, pl. III.

87. — Croix dans un cercle en relief.

Mod. 13. — Colm., trouvaille de Guémar. — Gravée, pl. III.

X. *Etoile dans un cercle en relief*

88. — Etoile à six rayons dans un cercle en relief.

Mod. 13. — Colm., trouvaille de Guémar. — Gravée, pl. III.

Y. *Calice entre deux tourelles*

**89.** — Calice surmonté d'une croix, entre deux tourelles portant également des croix.

Mod. 16. — Do. — Gravée, pl. III.

Z. *Types d'édifices divers*

**90.** — Tour (ou couronne), au-dessous de laquelle une roue à cinq rayons.

Mod. 15. — Do. — Gravée, pl. III.

**91.** — Temple à une tourelle surmontée d'une croix et accostée de deux croix.

Mod. 15 — Do. — Gravée, pl. III.

**92.** — Tour crénelée à un portail, accostée d'une croix et d'un annelet.

Mod. 15. — Do.

---

LA

# MUSIQUE ET L'ACOUSTIQUE

## APERÇU GÉNÉRAL

### sur leurs rapports et sur leurs dissemblances

---

La musique et l'acoutisque! L'art le plus dégagé des réalités de ce monde, l'art dont l'instinct divinatoire des poètes a fait la langue des anges, et une branche spéciale de la physique! La traduction de nos sentiments les plus intimes et les plus élevés à l'aide de mélodies et d'harmonies, et l'étude physique et mathématique des sons qui forment ces mélodies, ces harmonies! Quels rapports peut-il exister entre deux ordres de manifestations aussi distinctes, aussi opposées, de l'âme humaine? N'est-ce point confondre par trop ostensiblement les produits de la raison avec ceux de l'imagination, que de parler de tels rapports?

Ces relations pourtant ne sont point des fictions; elles existent : entrevues, pour ainsi dire, dès la plus haute antiquité, elles ont été l'objet des méditations des philosophes et des savants de toutes les époques, et ont été étudiées à l'aide de procédés de plus en plus rigoureux, à mesure que la science théorique et expérimentale et que l'art musical lui-même se sont développés et perfectionnés.

La science est parvenue, non seulement à connaître le mécanisme intime du son, à constater qu'il résulte d'un mou-

vement oscillatoire des parties des corps sonores et du milieu aérien où nous sommes plongés, et qu'un son est d'autant plus aigu que ces oscillations sont plus rapides, mais encore à compter rigoureusement le nombre de ces oscillations par unité de temps, depuis le son le plus grave jusqu'au plus aigu que notre oreille puisse percevoir, à mesurer la longueur des ondes, à déterminer le nombre relatif de vibrations nécessaires pour que deux ou plusieurs sons simultanés forment pour nous un accord consonnant ou dissonant. Et, dans ces dernières années, la science, on peut le dire sans exagération, a atteint, dans l'étude des sons, les limites du merveilleux. Dès l'origine, on avait tout au moins soupçonné la raison du degré de gravité ou d'acuité des sons; plusieurs philosophes grecs ont cherché déjà dans l'harmonie ou dans le désaccord des nombres, considérés abstractivement, les raisons physiques et métaphysiques de l'harmonie et de la dissonance des sons simultanés. Il restait cependant une énigme profonde à deviner: elle semblait défier la puissance de la théorie et de l'expérimentation. Deux sons, quoique équivalents comme tons, quoique répondant exactement à la même note, peuvent différer par cette qualité intime que nous appelons le *timbre*. Le *la normal*, qu'il soit donné par le diapason, par la voix humaine, par le violon, par la flûte, par le cor..., répond toujours au même nombre (870) de vibrations par seconde, et cependant le nom seul des instruments que je viens de citer éveille en nous des impressions différentes, tant est différente la qualité, le timbre des sons que chacun d'eux produit.

D'où peuvent dériver des variations aussi considérables dans la nature intime de sons dus à des ondulations rigoureusement égales en longueur? Mais allons bien plus loin. La parole, la voix humaine articulée, le grondement du tonnerre, le rugissement de l'Océan, les mille et mille bruits sourds ou stridents qui frappent sans cesse notre ouïe, sans que nous y fassions même attention, tous ces sons, d'espèces sans nombre,

relèvent de mouvements ondulatoires excités dans l'air par des causes diverses. Notre intelligence, aidée de l'oreille la plus délicate, ne soupçonne pas même ici l'existence d'un ton musical. Comment un même mode de mouvement du fluide aérien peut-il éveiller en nous des impressions aussi profondément différentes? La question n'avait reçu que des réponses très vagues et presque hypothétiques; on supposait, et avec raison, que le timbre du son devait dépendre de la forme *interne* des ondes sonores, de la manière dont y sont distribuées les condensations et les raréfactions du milieu sonore; mais cette explication demandait à être singulièrement éclaircie elle-même, pour prendre définitivement rang dans la science. Les superbes travaux de M. Helmholtz ont jeté la plus vive lumière sur la question et ne laissent, pour ainsi dire, plus de lacunes à combler.

Les tons les plus purs de nos instruments de musique, ceux de la voix humaine elle-même, ne sont jamais simples. Lorsque, par exemple, nous frappons l'une des notes graves d'un de nos pianos les mieux construits, nous entendons, non seulement le ton *fondamental*, le ton principal de la corde, mais une suite de tons de plus en plus aigus, d'autant plus étendue que notre oreille est plus délicate et plus *attentive*. Ce sont ce qu'on appelle les sons harmoniques de la corde. Les nombres de vibrations qui répondent à ces sons croissent comme la suite des nombres naturels: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8...; en d'autres termes, outre la note principale, on entend la première octave, la quinte, la seconde octave, etc. Selon l'instrument qui rend le son, les uns ou les autres de ces sons secondaires sont plus ou moins prédominants par rapport aux autres, et c'est précisément de cette prédominance spécifique, c'est de l'intensité relative des sons harmoniques accompagnant toujours le son fondamental, que dérive le timbre de chaque instrument, celui de la voix humaine avec toutes ses variétés. Parmi ces sons harmoniques, il en est dont la coexistence

produit pour nous des accords agréables, ou désagréables, ou absolument faux; il en est qui ne trouvent pas même de place dans notre gamme. De là naît la diversité infinie des timbres de nos instruments de musique.

Si, à une association de tons harmoniques, nous substituons un mélange de tons pris au hasard, nous aurons le *bruit*, qui semble le contraire de toute note musicale.

Je ne puis songer à présenter ici, même en court résumé, l'ensemble des expériences inattaquables sur lesquelles repose l'interprétation de M. Helmholtz. Il s'en trouve pourtant deux qui sont trop belles et trop frappantes pour que je les passe sous silence. Si le timbre d'un son dérive effectivement de la seule coexistence de plusieurs sons simultanés, il est visible que nous devrons pouvoir faire rendre à un même instrument de musique le timbre de tous les autres, à la seule condition que nous sachions le *forcer* à reproduire, dans le même ordre et avec la même intensité, les sons secondaires d'où naît le timbre de chacun d'eux. C'est à quoi l'on parvient d'une façon qui tient presque du prodige. Si l'on soulève les étouffoirs d'un piano et si, à la partie où le couvercle laisse voir les cordes et les marteaux, on prononce distinctement les voyelles A, E, I, O, U, en les chantant, et en mettant la voix d'accord avec l'une des cordes, avec le *la*, par exemple, *on entend l'instrument répéter comme un écho les mêmes voyelles.* Cette expérience excite l'étonnement de toutes les personnes qui y assistent pour la première fois. J'en cite une autre plus frappante encore. Elle est due au grand physicien anglais Wheatstone, que la science a perdu, il y a peu d'années. Dans une salle de concert, et à la place habituellement occupée par l'orchestre, se trouvent rangées quelques harpes; nul autre instrument de musique n'est visible; nul artiste, pour tirer des sons des harpes! Et cependant, ô prodige! celles-ci font entendre une symphonie complète; instruments à cordes, flûte, clarinette, basson, cor..., rien n'y manque, nul timbre

n'y fait défaut. Qu'est-ce donc qui fait rendre aux harpes ces sons variés? Au-dessous d'elles, dans une cave voûtée, se trouve un vrai orchestre, dont nul son toutefois ne peut parvenir aux auditeurs; mais les organes sonores des divers instruments de cet orchestre sont mis en rapport avec les harpes par de simples barreaux de bois sec, qui jouent ici le même rôle que l'*âme* des instruments à cordes, qui transmettent fidèlement aux harpes toutes les vibrations *souterraines*, et qui forcent ainsi leurs cordes à parler comme l'orchestre. L'expérience surprenante de Wheatstone a précédé de plusieurs années l'interprétation de M. Helmholtz et l'a ainsi en quelque sorte vérifiée à l'avance.

Les faits que je viens de signaler, et que j'aurais pu développer considérablement, nous font voir des relations évidentes entre l'acoustique et la musique; mais ils ne laissent pas non plus de doutes sur la nature, sur l'espèce de ces relations.

La physique ici analyse et dissèque en quelque sorte les matériaux avec lesquels l'art produit ses créations, les sons, à l'aide desquels le compositeur exprime ses plus sublimes inspirations. La science, en tout cela, se contente de nous faire connaître les éléments avec lesquels l'art opère; elle n'essaie ni de se fondre avec l'art, ni, bien moins encore, de s'y substituer.

La science peut-elle aller beaucoup plus loin? Peut-elle expliquer l'action des sons et de leurs combinaisons sur la partie sensitive de notre être? Peut-elle aller beaucoup plus loin encore, peut-elle rendre compte de l'impression que produit la musique sur notre être pensant?

Beaucoup de philosophes l'ont cru à diverses époques et le croient encore. Sans parler de ceux qui, systématiquement, réduisent toutes nos manifestations intellectuelles à de simples phénomènes physiologiques, beaucoup croient que l'effet de la musique n'est que le résultat pur et simple de sensations

agréables ou désagréables, comme le sont, par exemple, les impressions du goût, de l'odorat. L'art le plus immatériel qu'ait créé, et dont dispose le génie de l'homme, l'art dont la seule existence est une réfutation des idées matérialistes, ne serait ainsi que le produit d'impressions physiques! Sans descendre aussi bas, ou plutôt, essayant de s'élever bien plus haut, d'autres font dériver l'action de la musique des combinaisons mathématiques que forment entre elles les vibrations sonores.

Le lecteur, je n'en doute pas, s'attend à ce qu'un physicien doublé d'un mathématicien, si même il ne tombe pas dans les exagérations précédentes, cherche du moins à démontrer que la science domine l'art, qu'elle lui impose ses lois, qu'elle explique, sinon ses effets sur l'âme, du moins les procédés qu'il emploie pour arriver à ces effets. Le but du travail que j'offre aujourd'hui aux lecteurs de la *Revue d'Alsace*, est cependant tout opposé, en bien des points. Je vais, au contraire, montrer que si la science fournit à l'art des données que tout musicien un peu instruit devrait désormais posséder, il est, d'un autre côté, des limites très nettes et très faciles à poser, qu'elle ne saurait franchir; que, même bien en deçà de ces limites, il est bon nombre de problèmes où la science, tout en intervenant sous une forme utile, est pourtant obligée de se plier aux exigences de l'art; qu'il est, en un mot, des questions que le savant ne peut même pas aborder, s'il n'a étudié la musique.

C'est précisément sur l'une de ces dernières questions, c'est sur la structure de la gamme diatonique que j'appellerai tout d'abord l'attention du lecteur. Le sujet est bien loin d'être aussi simple qu'on pourrait le penser.

Notre gamme est formée, comme chacun le sait, de sept intervalles, procédant par degrés ascendants de tons entiers et de demi-tons, dans l'ordre suivant :

UT 1 RÉ 1 MI ½ FA 1 SOL 1 LA 1 SI ½ UT

Toutefois, les tons entiers ne sont eux-mêmes pas formés d'intervalles égaux, et, pour que la gamme diatonique soit rigoureusement juste, il faut que le nombre de vibrations répondant à chaque note soit avec celui de la note suivante dans le rapport des chiffres :

UT 8 : 9 RÉ 9 : 10 MI 15 : 16 FA 8 : 9 SOL 9 : 10 LA 8 : 9 SI 15 : 16 UT

En partant du nombre de vibrations 870, admis maintenant généralement pour le *la*, on trouve aisément que les nombres de vibrations qui répondent à chaque note de la gamme sont :

| UT | RÉ | MI | FA | SOL | LA | SI | UT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 522 | 587,25 | 652,5 | 696 | 783 | 870 | 978,75 | 1044 |

Au premier abord, le lecteur pourrait croire qu'il s'agit ici d'une abstraction théorique, ou même d'une sorte de convention arbitraire. Il n'en est nullement ainsi, comme on va le voir.

Parmi les accords que chacune des notes ascendantes forme avec la note fondamentale *ut*, deux sont franchement dissonants : l'accord de seconde majeure *ut-ré* et l'accord de septième *ut-si*. L'intervalle *ut-ut*, celui de l'octave est au contraire tellement consonnant qu'il ne forme pas un accord proprement dit. Les quatre autres, la tierce majeure *ut-mi*, la quarte *ut-fa*, la quinte *ut-sol*, et la sixième *ut-la*, à partir de la quinte, ont été successivement admis comme des accords consonnants. Bien que le terme d'accord dissonant n'ait rien de commun avec celui d'*accord faux*, il n'en est pas moins vrai que notre oreille est moins blessée par une légère altération subie par un accord dissonant que par celle que subit un accord consonnant. Or, la science a déterminé, avec une rigueur sans égale, et à l'aide de procédés qui sont de nature à étonner, les nombres de vibrations relatifs des accords consonnants. Pour qu'une tierce, une quarte, une quinte..., soit parfaitement juste, il faut que les nombres de vibrations

répondant aux deux notes soient entre eux dans les rapports suivants :

| TIERCE MINEURE | TIERCE MAJEURE | QUARTE | QUINTE | SIXTE |
|---|---|---|---|---|
| 5 : 6 | 4 : 5 | 3 : 4 | 2 : 3 | 3 : 5 |

Quant à l'octave, le rapport est de 1 à 2. Le lecteur peut s'assurer que, dans la gamme ci-dessus, ces rapports se trouvent exactement observés; ainsi, par exemple, on a :

*Ut* est à *sol* comme 522 est à 783, comme 2 est à 3.

Il est dès ce moment facile de déterminer les notes dissonantes *ré* et *si*. Pour que la quarte *ré-sol* soit juste, il faut en effet qu'on ait :

*Ré* est à *sol* comme 3 est à 4, comme X est à 783.

D'où l'on tire : X = 587,25.

On trouve de même la valeur de *si*, en remarquant que, pour que la tierce *sol-si* soit juste, il faut qu'on ait :

*Sol* est à *si* comme 4 est à 5, comme 783 est à 978,75.

Telle est la construction de la gamme diatonique, *théorique*, en *ut* majeur. Au premier abord, le lecteur ne doit pas comprendre pourquoi je me sers prudemment du mot théorique, et pourquoi, au contraire, cette gamme ne serait pas essentiellement pratique. La réunion d'une note quelconque avec l'*ut* forme en effet un accord parfaitement juste, qu'il soit consonnant ou dissonant. Il semble donc que le musicien le plus scrupuleux pourrait se servir avec confiance d'un instrument qu'un physicien aurait accordé en partant de ces principes. Voyons cependant tout de suite ce qui en est, même avant de nous occuper des gammes en d'autres tons. Au lieu de comparer les six notes ascendantes de l'octave à l'*ut* fondamental seulement, réunissons les deux à deux entre elles : le résultat de cette comparaison est frappant. Tous les accords sont justes, à l'exception de deux : la tierce mineure *ré-fa* et la quinte *ré-la;* le *ré* étant admis comme point de départ avec ses 587,25 vibrations, il faudrait, pour que la tierce et la quinte devinssent justes, que le *fa* répondît à 704,7 et le

*la* à 880,875 vibrations; or, ces notes en représentent dans notre gamme 696 et 870. Acceptée telle quelle, cette gamme donne donc lieu à deux accords *faux*. Pour accorder un instrument à sons fixes, le piano, par exemple, de façon à corriger dans la limite du possible ces accords faux, il faut donc *fausser* un tant soit peu les accords justes au bénéfice de ceux qui ne le seraient pas assez; et cela déjà pour les cordes qui répondent à la seule gamme d'*ut* majeur (celles des touches blanches); il faut, en un mot, diminuer, tempérer la justesse trop absolue de certains accords pour obtenir une justesse moyenne tolérable. Si, du piano aux sons invariables, nous passons aux instruments à cordes, où l'exécutant est maître de donner aux sons le degré d'acuité qu'il veut, nous arrivons à une conclusion qui, peut-être, fera rire par son caractère paradoxal. C'est que, sur ces instruments, on est obligé de jouer sans cesse légèrement faux pour ne pas aboutir à des tons d'une fausseté intolérable, — alors même qu'on reste dans le seul ton d'*ut* majeur! Je vais mettre cette assertion baroque hors de doute et de plus permettre à chacun de la vérifier.

Que ceux de mes lecteurs, qui ont de l'oreille et qui savent tirer du violon un son pur et soutenu, accordent parfaitement juste les trois quintes formées par les cordes à vide; qu'ils appuient le second doigt sur le *la* et le troisième sur le *ré*, et qu'ils accordent aussi juste que possible la tierce majeure *ut-mi* et ensuite la quarte *sol-ut*. En comparant alors le *sol* avec celui de la corde à vide, ils reconnaîtront, à leur grand étonnement peut-être, que l'octave ainsi obtenue est intolérablement fausse. La raison de cette singularité est très simple. Le *la* à vide faisant 870 vibrations et le violon étant accordé par quintes justes, le *mi* fait $870 \times \frac{3}{2}$ vibrations, soit 1305; le *ré* en fait $870 \times \frac{2}{3}$, soit 580; le *sol* en fait $580 \times \frac{2}{3}$, soit 386,67. D'un autre côté, l'*ut*, accordé en tierce juste avec la chanterelle, fait $1305 \times \frac{4}{5}$, soit 1044 vibrations, et le *sol*, accordé

en quarte juste avec cet *ut*, fait $1044 \times \frac{3}{4}$, soit 783 vibrations ; or, l'octave juste de ce *sol* à vide ferait $386,67 \times 2$, soit 773.34 vibrations ; le *sol* juste, par rapport à *ut* et *mi*, fait donc dix vibrations de trop. Comme les accords d'octave ne tolèrent aucune altération, il faut, par suite, que le violoniste tempère, ou, pour dire le mot propre, *fausse* légèrement le *sol* de la quarte et l'*ut* de la tierce.

La science, on le voit par ce premier exemple, ne peut donc pas nous imposer ses procédés inflexibles, pour accorder la seule gamme d'*ut* majeur ; il faut qu'elle laisse l'oreille de l'artiste libre de corriger *le trop* de justesse en un sens, pour obtenir une justesse *suffisante* en un autre sens ; mais, en même temps, elle nous montre clairement le pourquoi de la nécessité de cette sorte de concession. Ce qui est déjà frappant, quand nous ne nous occupons que de la gamme en *ut* majeur, va le devenir au plus haut point par l'examen des autres gammes.

Le compositeur recourt à des gammes de divers tons, non pas seulement comme le pensent beaucoup de personnes, pour donner à une mélodie le degré d'acuité ou de gravité qui lui convient, mais aussi parce que le timbre de beaucoup d'instruments varie et prend un caractère particulier avec les divers tons dans lesquels on écrit, et surtout enfin, parce que les modulations qui servent à passer d'un ton en un autre sont pour l'artiste une source puissante d'effets tout spéciaux.

Le ton d'une gamme dépend, non de la note qui la commence, mais de l'espèce, du nombre relatif et de l'ordre respectif des tons entiers et des demi-tons qui la forment. En écrivant : *Sol la si ut ré mi fa sol*, nous ne sortons pas pour cela du ton d'*ut* majeur ; mais si nous altérons certains tons, si nous écrivons, par exemple, *fa*-dièse, ou *si*-bémol, ou *fa*-dièse, *si*-bémol et *mi*-bémol, le ton de la gamme, ainsi que celui de toutes les mélodies que nous composerons avec elle, passe en *sol* majeur, en *fa* majeur, ou en *sol* mineur. Pour

que la note qui commence une gamme soit réellement la note *fondamentale*, la *tonique*, il faut, si elle doit être majeure, que les tons entiers et les demi-tons s'y succèdent dans le même ordre que dans la gamme d'*ut* majeur, et il en est de même pour les gammes en mode mineur.

Prenons comme exemples les gammes en *si* et en *ré*-bémol majeurs, pour que les tons et demi-tons s'y succèdent suivant l'ordre :

1 1 ½ 1 1 1 ½

Il faut visiblement que nous altérions, comme il suit, les diverses notes qui les composent :

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SI | UT♯ | RÉ♯ | MI | FA♯ | SOL♯ | LA♯ | SI |
| RÉ♭ | MI♭ | FA | SOL♭ | LA♭ | SI♭ | UT | RÉ♭ |

Mais quelle est maintenant, sous forme numérique, c'est-à-dire en nombre relatif de vibrations, la valeur de toutes ces altérations de tons entiers et de demi-tons ? Les tons entiers *si-ut* , *ut -ré* , *ré -mi* , *mi -fa*, les demi-tons *la -si*, *ut-ré* , sont-ils les mêmes que leurs correspondants *ut-ré*, *ré-mi*, *si-ut?* En quoi consiste au juste l'altération de dièse et de bémol, à l'aide de laquelle nous changeons ainsi le ton d'une gamme ? Le ton, le degré d'acuité d'une note *diésée* est-il le même que celui de la note *bémolisée* immédiatement supérieure ?

Ces questions sembleront peut-être naïves à bien des personnes qui jouent d'un instrument quelconque, ou surtout qui ont la prétention de connaître la musique par principes : elles ne le sont pourtant nullement en réalité ; elles sont en litige déjà depuis l'époque de Rameau. Les physiciens ont à diverses reprises, et de nos jours même, proposé des solutions, disons plutôt des systèmes très divers, quoique toujours très tranchés ; d'un autre côté, les musiciens, se souciant peu des verdicts de la science, se sont obstinés à n'écouter que leur oreille et leur sentiment. Cherchons à voir qui a tort ou raison.

L'idée la plus naturelle, celle qui se présente la première à l'esprit, c'est de faire les demi-tons obtenus à l'aide des dièses et des bémols semblables aux demi-tons naturels *mi-fa* et *si-ut*, afin d'obtenir l'identité complète des nouvelles gammes avec la gamme diatonique juste en *ut* majeur. Cette méthode cependant, nous allons le voir tout de suite, conduit à des résultats inacceptables pour l'oreille.

Les demi-tons *si-ut* et *mi-fa* répondant au rapport 15:16, quant au nombre de vibrations que doivent faire les deux notes, il faudra, pour diéser ou pour bémoliser une note quelconque, multiplier par $\frac{16}{15}$ ou par $\frac{15}{16}$ le nombre de vibrations qui répond à cette note. Ainsi, par exemple, pour diéser l'*ut*, nous multiplierons 522 par 16 et nous diviserons le produit par 15; pour bémoliser le *ré*, nous multiplierons 587,25 par 15 et nous diviserons le produit par 16. En procédant ainsi, quant à nos deux gammes, en *si* et en *ré* bémol, nous arrivons aux nombres suivants :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| SI .......... | 489,375 | | RÉ♭ .......... | 550,55 | |
| | | 8/9,102 | | | 9/10 |
| UT♯ .......... | 556.8 | | MI♭ .......... | 611,72 | |
| | | 8/9 | | | 8/9,102 |
| RÉ .......... | 626,4 | | FA .......... | 696 | |
| | | 24/25 | | | 15/15,82 |
| MI .......... | 652,4 | | SOL♭ .......... | 734,1 | |
| | | 8/9,102 | | | 9/10 |
| FA♯ .......... | 742,4 | | LA♭ .......... | 815,63 | |
| | | 8/9 | | | 8/9 |
| SOL♯ .......... | 835,2 | | SI♭ .......... | 717,58 | |
| | | 9/10 | | | 9/9,102 |
| LA♯ .......... | 928 | | UT .......... | 522 | |
| | | 15/15,82 | | | 15/15,82 |
| SI .......... | 978,75 | | RÉ♭ .......... | 1101,1 | |

On voit que, dans cette manière d'accorder un instrument, les intervalles des tons et des demi-tons diffèrent considérablement de ceux de leurs correspondants dans la gamme d'*ut* majeur; on voit aussi que les tons diésés seraient plus aigus que les tons bémolisés qui les suivent. Ainsi, tandis que le *re* dièse ferait 626,4 vibrations, le *mi* bémol n'en ferait que

611,4. Ces défauts ont conduit les théoriciens à adopter pour les demi-tons *artificiels* le rapport uniforme 24 : 25. Ainsi, pour diéser le *la*, il faut multiplier le nombre 870 de vibrations du *la normal* par 25 et diviser le produit par 24; pour bémoliser le *si*, il faut multiplier 489,375 par 24 et diviser le produit par 25. Le tableau suivant donne la gamme chromatique complète à laquelle conduit cette méthode; et la gamme ainsi obtenue répond, en quelque sorte, au dernier mot de la science, quant à la subdivision des tons.

**Gamme chromatique complète**

| | Nombre de vibrations | | Nombre de vibrations |
|---|---|---|---|
| UT ............. | 1004 | FA ♯ ............ | 257 |
| UT ♭ ............ | 1002,4 | FA .............. | 696 |
| SI ♯ ............ | 1019,5 | FA ♭ .. ......... | 668,16 |
| SI ............... | 978,75 | MI ♯............. | 679,69 |
| SI ♭ ............ | 939,6 | MI ..... ........ | 652,5 |
| LA ♯ ............ | 906,25 | MI ♭............. | 626,4 |
| LA (normal) ...... | 870 | RÉ ♯ ............ | 611,72 |
| LA ♭ ............ | 835,2 | RÉ............ . | 587,25 |
| SOL ♯ ........... | 815,63 | RÉ ♭ ............ | 563,76 |
| SOL............. | 783 | UT ♯ ............ | 543,75 |
| SOL ♭ ........... | 751,68 | UT .............. | 522 |

A l'aide de ce tableau, il est facile de construire une gamme diatonique dans n'importe quel ton, il suffit d'y choisir les notes de telle sorte que les tons et les demi-tons se succèdent dans l'ordre voulu. A ce tableau j'en joins un autre petit, qui intéressera le lecteur. Il indique la position exacte qu'il faut donner à l'index, sur les cordes de l'alto et du violon, pour obtenir les trois ou quatre premiers demi-tons consécutifs sur chacune de ces cordes. Ces indications feront le mieux voir au lecteur combien, dans ce système de gamme, les demi-tons diésés diffèrent des demi-tons bémolisés de la note suivante.

**Position de l'index sur les cordes de l'alto et du violon**

| | Nombre de vibrations | Longueur libre de la corde | |
|---|---|---|---|
| FA ♯ | 1450 | 0m297 | |
| FA | 1392 | 0,3094 | |
| FA ♭ | 1336,32 | 0,3223 | |
| MI ♯ | 1359,38 | 0,3157 | |
| MI | 1305 | 0,33 | *Mi* du violon. |
| SI ♯ | 1019,54 | 0,2816 | |
| SI | 978,75 | 0,2933 | |
| RÉ ♭ | 939,6 | 0,3056 | |
| LA ♯ | 906,25 | 0,3168 | |
| LA | 870 | 0,33 | *La* du violon. |
| MI | 652,5 | 0,297 | |
| MI ♭ | 626,4 | 0,3094 | |
| RÉ ♯ | 611,72 | 0,3168 | |
| RÉ | 587,25 | 0,33 | *Ré* du violon. |
| LA | 435 | 0,292 | |
| LA ♭ | 417,6 | 0,3094 | |
| SOL ♯ | 407,81 | 0,3168 | |
| SOL | 301,5 | 0,33 | *Sol* du violon. |
| RÉ | 293,625 | 0,32 | |
| RÉ ♭ | 281,88 | 0,3333 | |
| UT ♯ | 275,875 | 0,3456 | |
| UT | 261 | 0,36 | *Ut* de l'alto. |

Avant de discuter les avantages et les désavantages de cette gamme, il est nécessaire de rappeler celle qui est en usage exclusivement jusqu'ici. Chacun sait que, sur le piano et sur l'orgue, une seule et même touche (*noire*) répond au dièse et au bémol de deux notes consécutives : ainsi, une même touche donne *sol*-dièse et *la*-bémol. Mais ici encore, nous rencontrons *deux* systèmes différents de gammes dites tempérées. L'un, quoique tout à fait scientifique, a, chose assez étrange, été proposé par Rameau. Il consiste à diviser l'octave en douze intervalles absolument semblables, de telle sorte que le rap-

port des nombres de vibrations soit le même pour tous les demi-tons de l'échelle chromatique. Ce système, cité dans tous les traités de physique, n'a jamais pu prévaloir, et cela par une raison très simple. Notre oreille est absolument incapable de juger d'une égalité de division comme celle dont il est ici question; pour l'obtenir, il faudrait que les facteurs ou les accordeurs d'orgue et de piano fussent tous pourvus d'une échelle de douze diapasons parfaitement accordés en demi-tons égaux, avec lesquels ils pussent mettre d'accord un à un les tons de leurs instruments. La construction d'une semblable échelle serait très facile, sans doute; mais son emploi serait une sujétion des plus pénibles dans la pratique. L'autre méthode, qu'on peut appeler la méthode naturelle, et qui est, je crois, généralement suivie par les accordeurs de piano, consiste à faire porter les légères altérations indispensables sur ceux des accords qui les tolèrent le mieux, et à respecter les autres. Les octaves ne tolèrent pas la plus légère modification, et il est d'ailleurs inutile de leur en faire subir une. Après elles, viennent les quintes, pour lesquelles l'oreille est très exigeante aussi; un calcul aisé montre, à la vérité, qu'il serait impossible d'accorder un piano par quintes justes; mais on cherche du moins à les altérer le moins possible. Les accords de tierce, de quarte, de sixte, à l'égard desquels l'oreille est moins exigeante, subissent donc principalement le tempérament nécessaire pour que la justesse moyenne de la gamme devienne supportable.

J'ai dit que cette gamme tempérée naturelle est la seule en usage dans notre musique moderne. Est-elle destinée à être un jour complétement mise de côté et à faire place à la gamme toute scientifique que nous avons trouvée ci-dessus? C'est ce que pensent, non seulement plusieurs savants, mais même quelques artistes.

M. Blaserna, professeur à l'Université de Rome, a publié récemment un ouvrage des plus remarquables, et dont on ne

saurait dire trop de bien [1]. Ce livre sera lu avec fruit et avec plaisir par chacun : par tous ceux du moins qui aiment mieux aller en avant que reculer, et qui préfèrent *le jour à la nuit.*

L'auteur s'y montre non seulement physicien instruit et correct, mais encore critique impartial et élevé en matière d'art. Il pose avec soin les limites qui séparent la science de l'art; comme critique, il sait rendre justice à toutes les écoles et ne craint point de dire à sa patrie ce qu'il faut qu'elle fasse pour se tenir au rang qu'elle a occupé si longtemps en musique; tout en faisant de quelques-uns des compositeurs de son pays l'éloge qu'ils méritent, il sait apprécier ceux des autres nations et ceux qui, par la grandeur de leur génie, appartiennent à l'humanité entière et non à tel ou tel pays; il a compris à quelle hauteur incomparable s'est élevé Beethoven, dont la musique passe pour l'antipode de la musique italienne; il a le courage de dire que, quand les passions mauvaises (disons : *ridicules*) se seront apaisées et qu'au lieu de siffler, on se donnera la peine d'écouter, on reconnaîtra de côté et d'autre que R. Wagner *pourrait bien être un homme de génie*; et, en certains points, qui n'ont plus rien de commun avec la science ou l'art, il se laisse aisément reconnaître comme l'ami du progrès, confiant dans l'avenir de l'humanité. Qu'en ces temps de trouble et d'épreuve, où tous les hommes qui pensent et sentent de la même manière font bien de se serrer la main, M. Blaserna me permette de lui donner ici un témoignage de ma sympathie!

Dans l'un des derniers chapitres de son ouvrage, M. Blaserna discute et présente, avec toute la clarté possible, ce qui semble donner à la gamme scientifique la supériorité sur notre gamme tempérée. A l'appui de cette supériorité, il cite une preuve pour ainsi dire parlante : « M. Helmholtz s'est fait

[1] *Le son et la musique*. Librairie Germer-Baillière et C^e (Bibliothèque internationale).

construire un harmonium, qui lui permet de jouer à volonté avec la gamme exacte et avec la gamme tempérée, pour voir s'il existe réellement entre elles une différence appréciable. Pour peu que l'oreille s'y habitue, la différence devient très sensible. Avec la gamme exacte, les accords consonnants deviennent beaucoup plus doux, plus clairs et plus transparents; les accords dissonants, plus forts et plus mordants; la gamme tempérée, au contraire, mêle le tout dans une teinte uniforme; sans caractère tranché. Dans la première, les sons résultants ont une importance plus grande, et, en général, la musique prend un caractère plus décidé, plus franc, plus robuste et plus doux. Ce fait prouve que les résultats de la théorie ne sont pas de pures spéculations ou des exagérations pédantesques, mais qu'ils ont, au contraire, une véritable valeur, qui doit les faire accepter également dans la pratique. » De tout l'ensemble de sa discussion, d'ailleurs très intéressante, M. Blaserna conclut que la gamme tempérée doit être abandonnée définitivement dans un avenir prochain. « Si, dit-il, nous supportons celle-ci, c'est uniquement parce que nous avons l'oreille systématiquement faussée depuis notre enfance. »

Quelque spécieuses que soient les raisons données par M. Blaserna, quel que poids qu'aient ici les belles expériences de M. Helmholtz, il m'est impossible de me rallier au jugement précédent, soit au point de vue de la musique, soit même à celui de la physique seul.

La condamnation et l'abolition de la gamme tempérée conduisent à des conséquences beaucoup plus graves qu'il ne peut sembler au premier abord, dans la pratique de notre musique moderne. Elles entraînent, en effet, d'une part, l'abolition du piano et de l'orgue, car, pour accorder ces instruments suivant la nouvelle gamme, il faudrait ajouter à chaque octave sept touches (sept *cordes* ou *tuyaux*) pour distinguer les dièses des bémols, ce qui, pour le piano, serait une impossibilité et, pour l'orgue, tout au moins une immense difficulté. D'autre

part, si elles n'entraînent pas, comme il me paraît probable, l'abolition de bon nombre d'autres instruments essentiels à un orchestre, elles rendent du moins beaucoup plus difficile l'étude et l'usage de ces instruments. La flûte, le basson, la clarinette, etc., etc., sont des instruments à sons fixes, qu'il serait absolument impossible de construire pour deux espèces de demi-tons; les exécutants peuvent, sans doute, modifier légèrement, à l'aide de l'embouchure, le ton d'une même note, mais le peuvent-ils assez pour les exigences de la nouvelle gamme? C'est ce dont ils jugeront par eux-mêmes, d'après ce qui va suivre. Enfin, dans l'usage des instruments à cordes même, sur lesquels l'exécutant donne la *hauteur* voulue à certains tons (*non à tous*, il s'en faut), la gamme, dite exacte, conduit encore à des difficultés qu'il n'est pas permis de passer sous silence. Le violon, l'alto, le violoncelle, ne peuvent s'accorder que par quintes très justes. Le *la* du violon et de l'alto faisant 870 vibrations, le *ré* en fait $870 \times \frac{2}{3}$, soit 580; or le *ré* de la gamme juste répond à 586,25 vibrations; il suit de là, que pour jouer parfaitement juste sur ces instruments, on ne pourrait plus se servir de la corde du *ré* à vide, ni d'aucun des sons harmoniques de cette corde, car tous seraient relativement faux.

Mais passons sur des difficultés pratiques qui, si grandes qu'elles soient, seraient à surmonter, si effectivement l'emploi de la gamme scientifique échappait à la critique et devait conduire réellement à de plus beaux effets en musique, et examinons de près cette gamme.

Déjà, dans la seule gamme en *ut*-majeur, nous avons rencontré une quinte absolument inacceptable pour une oreille qui ne serait pas *aussi* faussée systématiquement : la quinte *ré-la*. Mais passons à la gamme complète ou chromatique; j'y choisis presque au hasard. Le *si* naturel fait 978,75 vibrations; la quinte supérieure, pour être juste, devrait en faire $978,75 \times \frac{3}{2}$, soit 1468,125. Or, le *fa*-dièse de la gamme chro-

matique en fait 725×2, soit 1450. Cette différence donne lieu à une quinte que je ne puis qualifier que d'*horrible*, et je vais mettre chacun à même de s'en assurer. La quinte *si-fa*-dièse s'obtient, comme on le sait, sur le violon, en appuyant l'index à la fois et bien également sur les cordes *la* et *mi*. Celles-ci ayant la longueur habituelle 0m,33, il faut, pour que le *si* et sa quinte soient justes, que le doigt soit placé à 0m,2933 de distance du chevalet. Pour substituer à notre *fa*-dièse *tempérée* le *fa*-dièse de la gamme scientifique, il faut que nous reculions l'index de façon que sa distance au chevalet devienne 0m,297; mais, dans ces conditions, nous ne pourrons plus, avec le même doigt, conserver la distance 0m,2933, nésessaire pour que la note *si* reste juste. Le lecteur y parviendra on plaçant sous l'index une courte et mince règle en bois, qu'il obliquera sur les cordes de façon que la partie libre des cordes soit 0m,2933 sur le *la* et 0m,297 sur la chanterelle. Un violoniste qui verra faire ces apprêts aura *la chair de poule* avant même que l'archet passe sur les deux cordes, et il est permis de douter qu'aucune habitude nous fasse jamais accepter la quinte ainsi produite ! Je prends un autre exemple. Dans l'accord complet de septième du ton de *ré*-mineur (ou *mi sol si*-bémol *ut*-dièse), les deux notes altérées, *si* et *ut*, forment ensemble une tierce mineure; nous savons que, pour qu'une telle tierce soit juste, il faut que les nombres de vibrations répondant aux deux tons soient entre eux comme 5 est à 6. Le *si*-bémol faisant 939,6 vibrations, il faudrait donc, pour que la tierce devînt juste, que l'*ut*-dièse en fît $939,6 \times \frac{6}{5}$, soit 1127,5×2; or, l'*ut*-dièse de la gamme scientifique n'en fait que 551,72, soit 1103,5, ce qui nous donne le rapport 939,6 : 1103,5, soit 5 : 5,87, au lieu de 5 : 6. La tierce mineure ainsi obtenue serait donc extrêmement fausse; elle ne serait plus même un accord possible.

Il ne sera pas difficile au lecteur de trouver, dans la gamme dite exacte, d'autres tons formant entre eux, non des accords

dissonants, mais des accords dont il pourra lui-même vérifier l'intolérable fausseté, s'il sait se servir convenablement d'un instrument à sons variables à volonté (violon, alto, violoncelle).

De tout ce qui précède, nous conclurons que, d'une part sans doute, la gamme scientifique, par la justesse absolue qu'elle donnerait à certains accords, conduirait effectivement à des résultats remarquables de sonorité, mais que, d'autre part, elle nous condamnerait à bannir de l'harmonie toute une série d'accords indispensables, qu'elle fausserait à un trop haut degré. L'art de la musique perdrait ainsi certainement plus qu'il ne gagnerait. Si l'harmonium de M. Helmholtz semble conduire à des conclusions tout opposées aux précédentes, la raison en est, je pense, très simple. Il est toujours facile à un exécutant habile de déguiser dans une certaine mesure les défectuosités de son instrument; en évitant sur un harmonium *accordé scientifiquement* les accords douteux ou faux, l'instrument certes devient supérieur à tout autre.

Que le lecteur me permette une digression qui, bien qu'un peu étendue, sera ici à sa place, et qui, loin de détourner son attention, lui fera encore mieux saisir l'ensemble des vues que je développe.

M. Blaserna, que je cite encore une fois, et avec plaisir, présente dans son ouvrage quelques réflexions critiques, très justes à bien des égards, mais trop sévères en d'autres sens, quant à l'influence qu'exerce l'usage général, disons l'*abus* du piano sur le goût musical, sur l'oreille du public. C'est à l'extension de cet instrument qu'il attribue, en grande partie du moins, l'emploi exclusif et invétéré de la gamme tempérée; je reviendrai tout de suite sur ce côté de la question. Mais je signale d'abord plusieurs justes griefs que l'on peut articuler contre le piano. Cet instrument est à sons fixes multiples; il ne peut tenir indéfiniment l'accord; et, lorsqu'il n'est pas

parfaitement construit, il le perd fort vite, et exige les soins d'un homme spécial intelligent.

Il suit de là que les neuf dixièmes des pianos sont habituellement discords, et qu'ils acclimatent ainsi les oreilles des exécutants et des auditeurs à des accords qui, de fait, n'appartiennent plus à aucune gamme. Il est une autre défectuosité dont les conséquences ne sont pas moins graves. En dépit des progrès considérables qui ont été réalisés dans sa construction, le piano n'en reste pas moins un instrument à *sons courts;* il ne se prête point à l'exécution de compositions à mouvement très lent et à notes soutenues et prolongées; la mémoire et la pensée de l'auditeur sont obligées ici de suppléer sans cesse à ce qui manque à la durée réelle des sons. Il résulte de là que les pianistes, lorsqu'ils ne sont pas soumis à une discipline très sévère, prennent l'habitude d'altérer les mouvements, de presser ou de ralentir à leur guise sous prétexte de donner de l'expression, mais, en réalité, parce qu'ils ne savent plus obvier dans une certaine mesure à la défectuosité inhérente à leur instrument. Ce travers devient surtout frappant chez certains exécutants, lorsqu'ils essaient de rendre sur le piano des morceaux écrits pour instruments à cordes ou pour orchestre; c'est ainsi qu'il m'est arrivé d'entendre des mains peu scrupuleuses convertir le sublime allegretto de la symphonie en *la* de Beethoven en une espèce de marche au pas accéléré! Les pianistes les plus accomplis se laissent, en certains moments d'inadvertance, tomber dans ce défaut. Il me souvient d'avoir assisté (en 1842) à un concert donné au Conservatoire de Paris en mémoire de Beethoven; entre autres compositions du grand maître, le programme annonçait la sonate en *ré*-mineur pour piano et violon, et le *concerto* en *mi*-bémol pour piano avec orchestre. Dans le premier *allegro* de la sonate, Listz, alors dans la plénitude de son talent, se laissa aller à une fougue par trop désordonnée; Allard, qui l'accompagnait, en fut réduit à estropier, j'allais

dire, à *racler* sa partie! Si je me sers de qualifications pareilles, ce n'est assurément pas dans une intention moqueuse; ce violoniste sympathique, d'un talent si pur et si distingué, était la victime innocente de l'intempérance de son *partner*. Dans le *concerto*, les rôles changèrent singulièrement. A plusieurs reprises, je vis Listz se lever d'un air inspiré, agiter sa vaste chevelure, comme un lion secoue au vent sa crinière, essayer d'entraîner ou de retenir les mouvements, à son gré trop réguliers; mais le grand artiste, qui alors dirigeait l'orchestre, n'entendait pas plaisanterie en matière de rhythme; la baguette de Habeneck savait contenir les plus impatients, stimuler les plus indolents; bientôt la sybille, écumant sur son trépied, dut se calmer, le coursier indomptable sentit le frein; et, pour parler sans métaphore, Listz fit ce qu'il avait de mieux à faire: le virtuose sans égal se fit, avec l'orchestre entier, l'humble, mais inimitable interprète de l'œuvre du génie; jamais grande œuvre ne fut plus admirablement rendue!

Soyons justes et vrais. En dépit des défauts qu'il est permis de lui reprocher, et dont quelques-uns peuvent être beaucoup atténués par le talent de l'exécutant, le piano, bien construit, bien accordé et employé avec bon sens, conservera toujours un beau rôle, non seulement dans nos salons, mais encore dans nos concerts et au milieu de l'orchestre; le *concerto* de Beethoven dont je viens de parler, est une des plus magnifiques preuves qu'on puisse fournir en faveur de cette assertion. Le piano possède d'ailleurs une haute qualité, j'allais dire une vertu, qu'on ne peut trop apprécier : il est l'orchestre du solitaire, de l'exilé! Et puis (une réflexion philosophique n'est jamais de trop), qui est sans reproche en ce monde? Hommes ou choses! Les instruments à archet tiennent à juste titre le premier rang dans notre musique. Le violon cependant a sur la conscience un méfait bien autrement grave qu'aucun de ceux qu'on peut reprocher au piano; à lui me

semble revenir la paternité incontestable du *chevrotement*, des sons tremblés ou *trémolés;* c'est, en tout cas, par les violonistes que j'ai pour la première fois entendu pratiquer cet abominable ornement. Aujourd'hui, il n'est plus possible d'entendre produire une note pure et également soutenue. Flûtes, bassons, cors..., gosiers humains mâles et femelles, tous impitoyablement tremblotent; l'orgue même a été doté d'un registre de chevrotement! Un programme perfide m'annonce-t-il le passage d'une voix renommée et me promet-il, par exemple, la sublime prière d'Agathe :

Leise, leise, fromme Weisc...[1]

ou la plainte touchante de Florestan :

In des Lebens Frühlingstagen ist das Glück von mir geflohn[2]

aussitôt l'inquiétude me saisit : va-t-elle ou va-t-il chevroter? Rarement ma peur est vaine! Sur le violon, le tremblotement s'obtient en faisant *rouler* vivement en avant et en arrière, sans glisser, le doigt qui appuie sur la corde; il se produit ainsi un trille, formé, non de tons ou de demi-tons, mais de quarts, de huitièmes de tons. N'étant pas chanteur, je ne saurais dire comment il s'obtient avec la voix: mais la chose n'est pas difficile, à ce qu'il paraît. Violonistes et chanteurs (et orgues de Barbarie) pensent donner ainsi l'*expression.* On oublie qu'un tremblement, quel qu'il soit, est en définitive un symptôme de faiblesse : nerveuse, musculaire ou morale, peu importe. Dans la déclamation et dans la musique, l'emploi des sons tremblés ne peut être considéré que comme un procédé artificiel, que comme une harmonie imitative, grossière et sans goût, de l'émotion, de la passion; il sert à l'artiste à simuler ce qui lui fait défaut et ce qu'il ne peut dès lors que fausser chez ses auditeurs.

Pour revenir à nos diverses espèces de gammes, je pense que

[1] Freischütz. [2] Fidelio.

l'emploi exclusif de la gamme tempérée ne doit être attribué, ni au piano, ni aux autres instruments à sons fixes. Avec les instruments à archet, l'exécutant est absolument libre de donner à chaque note le degré d'acuité qui lui plaît; et cependant il est obligé de *tempérer* autant que cela a lieu sur le piano. Sur le tableau qui indique les nombres de vibrations répondant à chaque note de la gamme scientifique, on voit que, si le *fa* naturel est de 696 vibrations, le *mi*-dièse n'en a que 679,7; on voit aussi que, si la chanterelle du violon a $0^{m},33$ de longueur, il faut, pour obtenir le *fa*, placer le doigt à $0^{m},3094$ de distance du chevalet, tandis que, pour obtenir le *mi*-dièse, il faut le placer à $0^{m},3168$, c'est-à-dire le reculer de $0^{m},0074$; il est permis de douter qu'aucun violoniste se laisse jamais amener à faire une pareille différence entre *fa* et *mi*-dièse. Toutefois, sur ces instruments, accordés tous aujourd'hui par quintes parfaitement justes et *impossibles* dans n'importe quelle espèce de gamme, le tempérament diffère nécessairement un peu de celui qu'on est forcé d'employer sur les instruments à sons fixes; il se fait en quelque sorte de *sentiment*; et, quelque singulière que puisse sembler cette assertion, j'ajoute qu'il varie continuellement, et que, rigoureusement parlant, le degré qu'un artiste habile donne à une même note dépend sans cesse du rapport de cette note avec celles qui la précèdent, l'accompagnent ou la suivent.

Notre gamme tempérée, en un mot, ne constitue ni une invention, ni un système; elle repose, à l'insu même de la plupart des musiciens, sur un fait physique et mathématique, auquel nous ne saurions rien changer. Et telles sont les vraies raisons de son emploi général. Dès l'origine de l'usage des sept notes de la gamme diatonique, on a dû s'apercevoir, non seulement dans les combinaisons harmoniques, mais même dans les successions mélodiques, qu'en exagérant la justesse de certaines notes, on portait forcément préjudice à celle d'autres notes. Voilà l'énoncé du fait physique. Sa raison

mathématique est que les fractions qui représentent les rapports des vibrations des diverses notes de la gamme ne peuvent se combiner indifféremment dans tous les ordres, sans donner lieu à de nouveaux rapports, qui ne répondent plus à aucun accord juste. La science, qui nous a appris à déterminer si admirablement les rapports nécessaires des vibrations dans les accords, consonnants ou dissonants, est obligée, dans la construction de la gamme, de courber son exactitude aux exigences de l'oreille *et de l'art;* mais, et je ne le dis pas sans une légitime fierté comme physicien, c'est elle même qui nous apprend clairement le pourquoi de cette concession indispensable, qui nous dit la raison pour laquelle nous ne pouvons accepter la gamme exacte.

Une objection spécieuse cependant peut, semble-t-il, être opposée à ce verdict de la science contre elle-même. Elle est des plus intéressantes à examiner.

Les divers accords que nous employons aujourd'hui n'ont, il s'en faut, pas été admis tous dès l'origine dans l'harmonie; les grands maîtres ont introduit peu à peu dans leurs compositions des combinaisons de sons réputées d'abord par trop dissonantes, et la critique des conservateurs outrés des règles, disons la critique des sots, n'a jamais manqué de leur faire expier ces infractions, qui bientôt pourtant passaient elles-mêmes à l'état de règles. On pourrait donc se demander si l'habitude et l'éducation n'acclimateraient pas finalement aussi notre oreille à ces accords, prétendus faux de la gamme exacte, et si alors, outre le bénéfice d'un ensemble de consonnances parfaitement justes, nous n'aurions pas celui d'accords d'un effet tout nouveau. Je montrerai bientôt la différence mathématique qui existe entre un accord réellement faux et un accord si dissonant qu'on voudra d'ailleurs; mais voyons d'abord dans quels cas, et sous quelles conditions, l'oreille peut effectivement *tolérer* des suites de sons absolument anti-musicales, et l'art en tirer même parti.

Ceux de mes lecteurs, peu nombreux sans doute, qui ont lu la charmante autobiographie du MATOU MOURR[1], se rappellent un conseil donné aux compositeurs par ce génie précoce, à la fois artiste, savant et philosophe. « Nous entonnâmes un duo, tiré d'un opéra tout récent, qui nous réussit à merveille, car il semblait écrit exprès pour nous. Les célestes roulades s'élançaient perlées de nos cœurs, parce qu'elles consistaient la plupart en passages chromatiques (j'ai le regret d'avoir oublié le nom du compositeur; c'était un fier artiste, à mon sens). Je saisis cette occasion pour faire observer que notre espèce est essentiellement chromatique, et que, par suite, tout compositeur qui voudra écrire pour nous, fera très bien d'arranger chromatiquement ses mélodies, *et tout le reste.* » Chacun ne partageait pas cette opinion, paraît-il; car, tandis que notre jeune artiste, avec la tendre Miesmie, l'objet de sa première flamme, et avec son fidèle ami Mucius, exécute un trio en genre chromatique, une tuile brutale tombe au milieu d'eux, accompagnée d'une imprécation terrible : Ces maudits chats se tairont-ils une fois! « O les barbares, dénués de tout sentiment de l'art, qui restent insensibles aux plaintes les plus poignantes des ineffables peines d'amour, et qui ne rêvent que vengeance, mort et destruction! » Telle est la réflexion méprisante de Mourr à l'égard de notre espèce et de notre sentiment du beau.

Eh bien! que le lecteur ne rie pas, Mourr nous fait un très grand tort, quand il nous reproche de ne pas savoir apprécier le genre chromatique. Ces gammes impossibles que pratiquent certains individus de l'espèce féline, ces longues et lentes traînées de sons qui passent par tous les degrés imaginables de l'échelle et qui nous paraissent à juste titre si horribles dans les concerts de chats, nous les employons nous-mêmes,

[1] *Lebens-Ansichten des Katers Murr*, herausgegeben von T. A. HOFFMANN.

et forcément, dans bien des cas ; notre oreille y semble acclimatée, et non seulement elles ne nous heurtent pas, mais nous en tirons de très bons effets. Mais, *est modus in rebus!* Je dis : nous les employons *forcément*. Il nous est, en effet, impossible, en chantant, de lier deux notes, sans que la voix passe par tous les degrés intermédiaires ; il nous est impossible, sur les instruments à cordes et dans les changements de position de la main gauche, de lier deux notes, sans passer aussi par tous les tons intermédiaires. Et cependant ces liaisons, ces *traînées chromatiques*, lorsqu'elles sont faites habilement, ne se perçoivent pas même ; et, lorsqu'elles sont faites avec goût, elles deviennent un moyen puissant d'expression, dont l'auditeur ne devine pas l'origine

Quel est donc le secret de cette tolérance apparente de l'oreille, de cette satisfaction de notre sens musical à l'égard d'un effet hideux en lui-même ? Ce n'est assurément pas l'habitude. Pour que le genre de liaison dont nous parlons soit acceptable, il faut que la jonction des deux notes se fasse avec une rapidité suffisante et sans trop d'insistance ; il faut surtout que la traînée commence et finisse par une note juste, qui fasse oublier les sons intermédiaires. Hors de là, la liaison, si elle n'est tout à fait intolérable, est du moins de mauvais goût. Soit dit en passant, les virtuoses des gouttières ne sont pas les seuls qui oublient cette règle, que dicte la physique, aussi bien que l'art. Lorsque ces conditions sont remplies, nous supportons au contraire la traînée, quelque longue qu'elle soit. Tous les violonistes connaissent le trille de Mayseder : il s'obtient en faisant glisser un doigt du haut en bas d'une corde, et en frappant le trille avec le doigt suivant. Pour que l'oreille ne soit pas blessée, il faut que les battements soient très rapides et que les successions de secondes qu'ils produisent soient justes. Si le violoniste supprimait les battements, en faisant ainsi glisser le doigt, il ne produirait qu'un affreux miaulement.

Au fond, et en y regardant de près, nous voyons que notre oreille n'accepte nullement en elles-mêmes ces traînées de sons que Hoffmann appelait, par ironie, *passages chromatiques*. Mais l'artiste, quand il est forcé de les employer, sait les masquer et les placer tellement à l'arrière-plan que leur laideur disparaît et qu'elles rehaussent l'expression des tons justes.

En un mot, et quoi qu'on en ait dit souvent, notre oreille peut, à la vérité, se blaser sur les consonnances fausses, elle peut s'y habituer à force d'en entendre, mais elle ne les accepte pas pour cela, et, par *atavisme*, elle revient toujours aux intonations correctes, quand elle en a le choix. Si jamais, contre toute probabilité, les accords faux de la gamme scientifique devaient faire invasion en musique, ce ne serait que sous une forme artistement déguisée, et ils ne feraient, à aucun titre, partie de l'harmonie proprement dite.

L'étude des diverses gammes et des accords nous place, comme le lecteur a pu le voir, en face d'une sorte de dilemme paradoxal. D'une part, notre oreille réclame des consonnances aussi justes que possible, et, d'autre part, il nous est physiquement impossible de construire une gamme absolument juste. C'est précisément ce dilemme qu'*élude* la gamme, non pas tempérée systématiquement, comme celle que proposait Rameau, mais tempérée *instinctivement* ou *de sentiment*, comme celle qu'emploient les artistes, sur les instruments à cordes, ou les accordeurs de bon sens, pour le piano. Quelques personnes ont voulu expliquer ou même résoudre le dilemme précédent, en disant que la mélodie et l'harmonie sont deux choses distinctes de nature, que, par suite, la gamme de l'une ne peut convenir à l'autre. Mais cette assertion, outre qu'elle ne réduit pas la difficulté pratique du problème, constitue bien certainement une erreur de physique et de musique. Il est sans doute plus difficile à notre oreille d'apprécier la justesse d'une consonnance, lorsque nous entendons séparément les tons qui la forment, que quand nous les entendons simul-

tanément; mais cette difficulté dérive d'un défaut d'exercice et peut être vaincue complétement; elle n'implique, en aucune façon, une différence de nature entre la perception successive et la perception simultanée des tons. Les sons qui se suivent dans une mélodie forment tout aussi bien entre eux des accords, consonnants ou dissonants, que ceux que nous entendons à la fois dans un accord proprement dit. C'est la mémoire correcte de ces accords, qui permet uniquement à un chanteur, par exemple, de chanter juste une mélodie privée temporairement d'accompagnement. Comme exemple entre mille de ce genre, je cite le suave et céleste adieu de Lohengrin au cygne[1]; malheur au chanteur s'il allait, tandis qu'il est abandonné à lui-même, imaginer une gamme, une tonalité autre que celle que de cinq en cinq mesures vient lui offrir l'orchestre dans l'accord *la-ut*-dièse! Tel est, dans l'erreur dont je parle, le côté que condamne la physique même. Au point de vue purement musical, l'erreur est peut-être plus grande encore, du moins *aujourd'hui*. Je m'explique, quant à cette espèce de réticence, à l'aide d'une citation, qui sera saisie de tous mes lecteurs s'occupant un tant soit peu sérieusement de musique. Les quatuors, pour instruments à cordes, de Haydn, de Mozart, et d'ailleurs de beaucoup d'autres compositeurs plus modernes, si différents entre eux, si originaux qu'ils puissent être, revêtent cependant généralement une forme commune. Ils présentent une partie principale (mélodie, traits, etc.) exécutée par l'un des instruments, avec accompagnement des trois autres. La mélodie, le chant, tout en alternant souvent d'un instrument à l'autre, se détache nettement de l'accompagnement et de l'harmonie, qui servent à le faire ressortir en formant, en quelque sorte, l'arrière-plan. Je dis généralement; il me serait facile de citer cepen-

[1] *Lohengrin*, opéra romantique en trois actes, musique et paroles de Richard Wagner.

dant quelques exceptions remarquables à cette forme commune; et je me hâte de dire qu'en m'énonçant comme je viens de le faire, ce n'est point une sorte de critique malséante que je fais. Parmi les œuvres dont il est question, il se trouve des chefs-d'œuvres du genre, qui resteront éternellement beaux et neufs. Les premiers quatuors de Beethoven, ceux que l'on entend le plus fréquemment, revêtent aussi en partie cette forme, quoique avec de profondes modifications déjà; une tendance nouvelle s'y montre, en effet, de plus en plus marquée. A partir du onzième quatuor (*fa*-mineur), la transformation est complète. Les onzième, douzième, treizième, quinzième et seizième constituent des créations à part et une musique nouvelle. Je ne serai démenti par aucun artiste sérieux, lorsque je dirai que ces œuvres sont jusqu'ici sans égales; sur le domaine modeste de ce qu'on est convenu d'appeler musique de chambre, le pas accompli par Beethoven est aussi immense, ce génie immortel s'y révèle d'une manière aussi puissante, que sur le domaine de la symphonie. Dans cette musique grandiose, les quatre parties forment un tout indissoluble; l'accompagnement, avec tout l'ensemble des effets harmoniques, y devient lui-même un chant d'un caractère à part, qui se fond dans la pensée principale et la complète. Soit dit en passant, c'est peut-être cela, plus encore que la grandeur même de la pensée, qui fait que ces dernières œuvres ne sont pas saisies de prime abord par des intelligences non préparées, et ce qui les fait comprendre généralement sous le titre de *musique savante*, alors qu'elles sont précisément tout le contraire, alors qu'elles découlent de l'inspiration la plus pure! Quoi qu'il en soit, il y aurait un non-sens criant à voir encore ici dans la mélodie et l'harmonie deux choses distinctes en nature, même au seul point de vue de la physique des sons.

G.-A. HIRN.

*(La fin à la prochaine livraison).*

# DÉPÊCHES MILITAIRES INÉDITES

SUR

# L'INVASION DE 1815

## VOSGES ET ALSACE

Nancy, le 9 mars 1815.

*A Monsieur le Maréchal Oudinot, gouverneur général à Metz.*

Monsieur le Maréchal,

.................................... ................

Je reçois en ce moment, 6 heures du matin. le rapport du commandant d'armes de Phalsbourg, qui m'annonce que les deux bataillons du 6e régiment d'infanterie légère sont partis de cette place le 8, à deux heures de l'après-midi, pour Lons-le-Saulnier: ils ont été, comme ceux du 4e régiment, complétés à 500 hommes. Leur armement et leur équipement sont bons, ainsi que la chaussure, mais il leur manque 150 habits, 100 vestes, 200 pantalons, 100 capotes et 100 schakos. Le colonel passe à Strasbourg pour faire l'achat des effets de grand équipement et qu'il emmènera à Belfort où il rejoindra son régiment. Il espère que dans huit jours les effets d'habillement nécessaires seront prêts et qu'ils seront expédiés en même temps que les bataillons à Lons-le-Saulnier.

Il est à remarquer que ce régiment et le 4e ont été obligés de prendre des hommes dans le 3e bataillon pour compléter les deux premiers, de manière qu'il ne reste aux 3es bataillons et aux dépôts que des hommes rappelés non habillés (d'autres attendent leur réforme) et les ouvriers.

...Je vous prie bien, Monsieur le Maréchal, de vouloir bien agréer l'assurance de mon respect et de mon parfait dévouement.

*Le Lieutenant-général,*
COMTE PACTHOD.[1]

---

MINISTÈRE
DE
LA GUERRE

Paris, le 19 mars 1815.

Général, je vois, par votre rapport du 14, que vous vous proposez de faire partir de Phalsbourg, le 17, et de diriger sur Grenoble le 3e bataillon du 6e régiment d'infanterie légère, fort de 600 hommes. Mais, d'après de nouvelles dispositions prescrites par Sa Majesté, ce bataillon, ainsi que le 4e bataillon du même régiment, ne doivent pas rejoindre les deux premiers bataillons à l'armée des Alpes, ils sont destinés à se rendre à l'armée de la Moselle.

Ainsi, rappelez ce bataillon, si vous l'avez fait mettre en marche, et dirigez-le sur Metz, où il recevra les ordres de M. le Lieutenant-général Gérard.

Recevez, Général, etc.

*Le Maréchal ministre de la Guerre,*
PRINCE D'ECKMÜHL.

---

[1] Toutes ces dépêches ont été copiées sur les originaux, qui font partie du riche cabinet de M. Dufresne, de Metz.

POLICE
générale
—

Nancy, le 15 mars 1815.

Monsieur le Comte,

J'ai l'honneur de vous informer que le sous-préfet de Sarrebourg vient de faire arrêter le nommé Jean Perrier, canonnier au 1er régiment d'artillerie de la marine, venant de Phalsbourg et se rendant à Moulins, pour y jouir de la solde de retraite. Cet homme s'est permis de crier dans les bureaux même du sous-préfet : *Vive l'Empereur ! je suis soldat de l'Empereur*, et autres propos semblables. Il a été remis entre les mains de la Gendarmerie, pour être conduit de Brigade en Brigade à Nancy, où il sera remis à votre disposition. J'ai cru devoir rendre compte de ce fait à Son Exc. le Directeur général de la police du royaume. J'aurai l'honneur de vous faire connaître sa réponse aussitôt qu'elle me parviendra.

Recevez...

*Le préfet du département de la Meurthe,*
DE MIQUE.

*Au général Pacthod, ct. la 4e Don me, à Nancy.*

— L'arrivée de Napoléon à Paris exempta le Directeur général d'une réponse qui aurait pu ne pas être très agréable au canonnier Perrier.

---

MINISTÈRE
DE
LA GUERRE
—

Paris, le 25 mars 1815.[1]

Général, l'Intention de l'Empereur est que les Commandants militaires fassent installer les nouveaux préfets nommés par Sa Majesté partout où elle a jugé à propos de faire remplacer ceux qui avaient été mis à la tête de l'administration par l'ancien Gouvernement.

Donnez sur le champ les ordres nécessaires aux généraux commandant les départements qui composent votre division, pour qu'ils remplissent, à cet égard, les intentions de l'Em-

[1] Toutes les lettres datées de Paris émanent du Ministère de la guerre.

pereur et fassent même arrêter les anciens préfets, s'ils trouvaient quelque opposition à l'établissement de ceux qui doivent les remplacer.

Agréez, Général, etc.

*Le ministre de la Guerre,*
MARÉCHAL PRINCE D'ECKMÜHL.

---

Paris, le 1er avril 1815.

Général, je vous préviens que l'Empereur vient d'ordonner la formation de la 4e Division de réserve de Cuirassiers...

Le 5e régiment de Cuirassiers, qui est à Pont-à-Mousson, devant faire partie de la 3e Division de Réserve, qui doit se réunir en Alsace, vous donnerez l'ordre à ce Régiment de compléter ses deux premiers escadrons avec tous les chevaux disponibles, et vous les ferez mettre en marche à l'époque fixée par l'ordre de route ci-joint, pour se rendre à Strasbourg.

Je vous prie, Général, de m'instruire du départ de ces Escadrons et de me faire connaître leur composition exacte.

Recevez, etc.

---

Paris, le 5 avril 1815.

Monsieur le Comte, J'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux intentions de l'Empereur, M. Mourcet [1], major à la suite du 36e de ligne, est nommé Commandant d'armes à Phalsbourg, en remplacement de M. le Colonel Raguet de Brancion. Ce dernier devra quitter cette place dans les douze heures de l'arrivée de son successeur.

Je vous invite à veiller à l'exécution de cet ordre et à m'informer de l'arrivée de M. Mourcet à Phalsbourg. Cet officier reçoit l'ordre de se rendre sur le champ en poste à sa destination. Je vous adresse ci-joint ses lettres de service.

Recevez...

[1] Arrivé le 12 à Nancy. Le 22 janvier, M. Lompreur avait été nommé adjudant de place.

Paris, le 12 avril 1815.

Général, J'ai été informé qu'il se présentait sur les frontières beaucoup de militaires nés dans la Belgique ou dans les départements situés sur la rive gauche du Rhin, et qui demandent à rentrer dans les Régiments où ils ont précédemment servi.

Il est dans l'intention de Sa Majesté d'accueillir les offres de service de ces militaires, dont vous me ferez passer des Etats nominatifs, à mesure qu'ils se présenteront. Vous ferez incorporer de suite ceux qui y consentiront, suivant l'arme dont ils font partie, dans les régiments employés sous vos ordres. Ceux qui persisteront à vouloir rejoindre leurs anciens drapeaux seront provisoirement mis en subsistance dans ces mêmes corps, et, d'après les renseignements que vous me transmettrez sur leur compte, j'aviserai aux moyens de satisfaire par suite à leurs désirs.

Recevez...

*Le Maréchal-de-camp, Secrétaire général,*
César de Laville.

---

Paris, le 15 avril 1815.

Général, J'ai l'honneur de vous prévenir que l'Empereur, jugeant à propos d'employer dans son grade M. le lieutenant-général d'Hastrel, qui commande le département des Vosges, m'a fait connaître ses intentions, pour que ce général se rendît de suite à Paris. Il y recevra de nouveaux ordres.

Sa Majesté a désigné, pour remplacer le général d'Hastrel, M. le Maréchal-de-camp Raoul qu'Elle a admis à reprendre du service. Le général Raoul reçoit l'ordre de se rendre sur le champ en poste à Epinal.

Vous trouverez ci-joint ses lettres de service.

Recevez...

---

Paris, avril 1815 (Expédié le 29).

Général, J'ai donné des ordres à M. le Directeur d'artillerie de Strasbourg pour faire expédier sur Vincennes la quantité de 179 voitures d'artillerie, par convoi de 25 voitures, qui devront partir chaque jour et qui seront attelées par des chevaux de réquisition de gîte en gîte d'étape. Les convois devront être pourvus de relais... à Sarrebourg, du 3 au 9 mai, etc. J'ai donné des ordres à MM. les Préfets et sous-Préfets pour faire fournir exactement des chevaux de réquisition.

Je vous recommande, général, de vous assurer de l'exécution de ces dispositions, de lever toutes les difficultés qui pourraient se rencontrer dans l'exécution de ces transports et d'activer par tous les moyens le départ et la marche de ces convois dans l'étendue de votre commandement.

Ces voitures de campagne sont destinées à former un équipage d'artillerie de réserve à Vincennes, et il est très important qu'elles y soient aux époques que j'ai fixées.

Recevez...

---

Paris, le 7 mai 1815.

Général, vous trouverez ci-joint 2 exemplaires d'une circulaire que j'adresse aux Généraux et officiers chargés du commandement des Bataillons d'élite, sur les soins et les égards dont les gardes nationaux doivent être l'objet.

Je vous invite à seconder les intentions exprimées dans cette circulaire : ce sont celles de Sa Majesté.

Veuillez bien m'accuser réception de cette lettre.

Agréez ..

---

Bureau
des Corps francs

Paris, le 3 juin 1815.

Le Général Thiry, mon cher Général, continue à se plaindre de ce que le colonel Viriot, recrutant pour son propre compte, lui ôte les moyens de recruter pour le sien, que cela contrarie le but de ses opérations, qu'il en résulte des schismes individuels, etc.

Je ne conçois pas que le général Thiry[1], ayant le commandement supérieur de tous les corps francs, puisse avoir intérêt à ce que l'un recrute de préférence à l'autre. Ces altercations doivent nuire au service de l'Empereur et je vous invite à prendre des mesures pour les faire cesser.

Je vous répète que le général Thiry a le commandement supérieur sur tous les corps francs, mais que les détails de recrutement et d'armement regardent les chefs.

D'après la demande du général Thiry, vous pouvez mettre à sa disposition deux ou trois milliers de poudre, pour être mis dans des dépôts secrets, mais il faut l'économiser.[2]

Quant à la demande que fait le général Thiry de faire payer son aide-de-camp comme Chef d'escadron, je la lui accorderai aussitôt que j'aurai un état de situation, qui me prouve qu'il a réussi à lever un corps franc.

Recevez...

---

Paris, le 5 juin 1815.

Général, Dans les deux lettres que vous m'avez écrites le 23 et le 26 mai, vous demandez qu'il soit envoyé à Phalsbourg des fusils pour l'armement des gardes nationales.

J'ai l'honneur de vous prévenir que le Directeur d'artillerie de Strasbourg a reçu l'ordre d'en envoyer 1500 dans cette place. Cet ordre lui a été réitéré le 26 mai.

Recevez...

[1] Nommé le 4 mai.

[2] Ecrit de suite au Directeur de l'artillerie à Metz.

Paris, le 7 juin 1815.

Général, je vous préviens que je fais diriger de Sarrelouis sur Toul par relais le 14e Bon de la Moselle.

Ce Bataillon compte déjà un assez grand nombre de déserteurs. Vous voudrez bien donner des ordres pour que, du moment de son entrée dans votre division, il soit surveillé jusqu'à son arrivée à Toul, où il tiendra garnison.

Recevez...

---

BUREAU
de la
Police militaire

Paris, le 7 juin 1815.

Général, j'ai l'honneur de vous adresser les signalemens de plusieurs émissaires du Comte de Lille, qui doivent se rendre en France, soit pour y fomenter des troubles, soit pour faire sauter la poudrière de Besançon.

On n'a pu savoir s'il était question des magasins à poudre de la place ou de la manufacture qui est près de cette ville; mais il paraît qu'un système généralement adopté par les transfuges françois est de faire sauter, dans toutes les places de la France, les magasins à poudre, ainsi que les manufactures où on la fabrique.

Je vous prie d'envoyer ces signalemens aux Commandants des places de votre Division, en leur ordonnant de faire surveiller, avec le plus grand soin, les personnes qui se rendront dans ces places, et de faire arrêter ceux des émissaires du Comte de Lille qui pourraient s'y présenter.

Je vous prie aussi de m'accuser réception de cette lettre et de m'informer du résultat de votre vigilance.

Recevez...

*Le Conseiller d'Etat, Secrétaire général,*
Bon MARCHANT.

---

MINISTÈRE
DE
LA GUERRE

*Signalemens de plusieurs Emissaires du Comte de Lille*

N° 5. Signalement du né Hochard, qui était mal des logis dans les dragons de la garde impériale, et est parti avec la maison du roi et est passé adjudant dans le dépôt de cavalerie démonté, qui est à Hosstach. Il est alsacien, âgé de 33 à 34 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, cheveux blonds-roux, barbe *idem*, favoris *idem*, sourcils blonds, yeux bleus, nez moyen, bouche grande, ayant des moustaches rousses, figure pleine, accent un peu allemand.

Na. Cet individu est un émissaire envoyé en France par le duc de Berry et autres. On a reconnu qu'il était émissaire par la liste trouvée chez le Comte de Tragof, chef d'Etat-major du duc de Berry et du duc de Rochechouart, où il était dit qu'il était envoyé en mission.

---

Paris, le 11 juin 1815.

Général, je vous adresse ci-joint une Lettre pour M. le Mal de Camp Cassagne[1], auquel je donne l'ordre de se rendre en poste à Philippeville

Veuillez bien la faire porter par ordonnance extraordinaire, afin que l'arrivée du général Cassagne n'éprouve aucun retard.

Recevez...

---

[1] Le général baron Pierre Cassagne, qui défendit le mieux qu'il pût, en 1814, le département des Vosges, était né à Toulouse, en 1763. Il mourut le 26 novembre 1833. C'était un brave général et un bon administrateur. Ses actes le prouvent. Il s'était fixé à Nancy.

J'ai publié l'année dernière, à Epinal, ses dépêches sur l'invasion dans les Vosges *(Mém. de la Société d'émulation.)*

Paris, le 13 juin 1815.

Général, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux ordres de l'Empereur, M. le Maréchal-de-camp Raoul, qui commande en ce moment le département des Vosges, reçoit l'ordre de se rendre sur le champ à Metz, pour être à la disposition de M. le Lieutenant-général Comte Belliard, qui pourvoira à son remplacement.

Recevez...

---

ARTILLERIE — Paris, le 14 juin 1815.

Général, J'ai l'honneur de vous prévenir,en réponse à votre lettre du 10 de ce mois, qu'il n'existe plus dans les arsenaux de France aucune pièce à la Rostaing, et qu'ainsi, celles que que vous demandiez pour la défense des Vosges ne peuvent vous être envoyées.

Les canons de 4 de campagne peuvent très bien y suppléer dans presque toutes les circonstances et les remplacent avantageusement; l'approvisionnement de ces derniers n'est que d'un seul caisson par pièce, qui doit suffire en ce moment pour le service auquel est destinée l'artillerie qui vous a été envoyée; les places qui sont à proximité des opérations que vous vous trouverez dans le cas d'exécuter pourvoiront au remplacement des munitions que vous consommeriez, mais sans augmenter le nombre de vos caissons.

Agréez...

*Par ordre du Ministre,*
Bon Evain.

---

Paris, le 17 juin 1815.

Monsieur le Lieutenant-Général, j'ai reçu vos deux lettres du 9 juin courant relatives, tant au dénuement des moyens pécuniaires où le Munitionnaire général de vivres laisse le garde-magasin des vivres d'Epinal qu'à la nécessité d'établir,

indépendamment du magasin d'Epinal, qui est le seul qu'il y ait dans les Vosges, trois autres magasins de vivres et fourrages à Saint-Dié, La Bresse et Saint-Maurice.

Je vous préviens que je donne l'ordre au Munitionnaire général des vivres. non seulement d'organiser de suite, pour les vivres et pour les fourrages, dans les trois places que vous m'avez indiquées, les services temporaires pour assurer la subsistance des troupes qui seront employées à la défense des points fortifiés du département des Vosges, mais encore de procurer, tant aux préposés qu'il chargera de ces services temporaires qu'au garde-magasin des vivres d'Epinal, les moyens en numéraire effectif proportionné à l'importance de leurs services effectifs.

Je vous prie de me faire connaître les mesures qui auront été prises à cet égard.

Recevez...

---

Colmar, le 19 juin 1815.

Monsieur le Général,

La division de réserve de Garde nationale de Nancy, que le Ministre m'avait annoncé devoir se porter sur Epinal et Saint-Dié pour la défense des Vosges, n'arrivant pas, il pourrait arriver qu'une partie des gardes nationales sous mes ordres fût obligée de garnir et de défendre les ouvrages construits près de la crête des montagnes, où il n'y a absolument aucune ressource pour les subsistances. Dans ce cas, il serait nécessaire que les vivres soient assurés sur l'autre revers à S[t].-Dié, Epinal et Remiremont. Je viens donc vous prier de donner vos ordres pour que l'administration se mette en mesure à cet égard.

Les moyens de défense se multiplient chaque jour ici et l'Alsace est en bonne position, il n'est pas probable que l'ennemi puisse forcer les Vosges, mais je ne sais comment est

gardée la frontière de la Lorraine allemande. S'il survenait quelqu'événement dans cette partie, je vous serais très reconnaissant de m'en informer.

Agréez...

*Le Lieutenant-Général commandant les gardes nationales de la 5e Don me,*

MOLITOR.[1]

---

**Licenciement opéré à Phalsbourg des hommes de la garde nationale levés spontanément, en avril 1815, dans les départements de la Meurthe et des Vosges, opéré en vertu des ordres de S. Ex. le Ministre de la guerre, en date du 25 juillet.**

| Date du licenciement | CORPS (Bataillons) | OFFICIERS | | SOUS-OFFICIERS | | TROUPE | | Effectif sans les officiers | ARMEMENT | | | ÉQUIPEMENT |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | venus de la ligne | de la garde nation. | présents | à l'hôpital | présents | à l'hôpital | | fusils de 1777 | Fusils ancien modèle | Fusils de rempart | Gibernes et porte-giberne |
| 7 Août | 9e (de la Meurthe) | 3 | 19 | 86 | » | 438 | 5 | 529 | 197 | 348 | 41 | 402 |
| | 5e (des Vosges) | 10 | 12 | 68 | » | 333 | 3 | 403 | » | 590 | 50 | 364 |
| | 3e (de la Meurthe) | 10 | 12 | 74 | » | 466 | 5 | 545 | 320 | 362 | » | 394 |
| | Totaux.... | 23 | 43 | 228 | » | 1237 | 13 | 1477 | 517 | 1300 | 91 | 1190 |

Certifié à Nancy, le      août 1815.

*Le Lt.-gal ct. la 4e Div. me.*

[1] Il avait été désigné par le roi pour inspecter, en 1815, le régiment de Monsieur, 4e de ligne, à Nancy, et de Berri, 6e léger, à Phalsbourg. Son adjoint était le Maréchal-de-camp baron Porson. Le comte Bourcier (de la Petite-Pierre) devait inspecter le 5e cuirassiers à Pont-à-Mousson, le 10e dragons à Toul, les dragons de Berri (6e) à Nancy et ceux de Monsieur (4e) à Epinal.

Epinal, le 14 octobre 1815.

Monsieur le Comte,

Malgré que je n'ai pas à me plaindre de Messieurs les Bavarois, je ne trouve pas qu'ils aient mis de l'eau dans leur vin, puisqu'ils ne veulent pas encore souffrir que je commence l'organisation des compagnies provisoires. Ils parlent de leur départ, mais n'en disent pas l'époque, qui ne me paraît pas cependant éloigné. Je fais des vœux bien ardents pour être bientôt débarassé d'eux et pouvoir agir sans contrainte.

Le g^al d'Hastrel ne m'a pas encore répondu, j'ai eu l'honneur, mon Général, de lui parler de votre désir, j'en ai également fait part à M. le duc de Feltre. Comme il paraît qu'il nous faut de nouvelles lettres de service, je vais écrire à ce sujet au Ministre...

J'ai l'honneur d'être...

*Le Maréchal-de-camp,*
MANDEVILLE.[1]

A *M. le lieut^t.-g^al Villate, à Nancy.*

[1] Ami du Maréchal Clarcke, le général de Mandeville naquit à Avesne en 1780, et mourut à Saverne en 1850. Il est enterré près de son ami à Neuwiller.

— Le baron de Zoller, l^t.-g^al bavarois, commandait dans les Vosges.

---

MINISTÈRE
DE
LA GUERRE

Paris, le 19 décembre 1815.

Monsieur, J'ai l'honneur de vous prévenir qu'environ 5000 hommes de troupes, formant le contingent de la Saxe qui doit faire partie de l'armée d'occupation, marchant en deux divisions, partiront de S^te-Marie-aux-Mines, les 19 et 21 décembre, et iront loger à :

| | 1e division | 2e division |
|---|---|---|
| S. Dié . . . . . . . . . . . . . . . | 19 | 21 |
| Séjour. . . . . . . . . . . . . . . . . | 20 | 22 |
| Baccarat. . . . . . . . . . . . . . . | 21 | 23 |
| Lunéville . . . . . . . . . . . . . . | 22 | 24 |
| Nancy . . . . . . . . . . . . . . . . . | 23 | 25 |
| Séjour . . . . . . . . . . . . . . . . . | 24 | 26 |
| Toul . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 25 | 27 décembre |

D'où ils se rendront à Void.

Je vous prie, Monsieur, de veiller à ce que toutes les mesures nécessaires soient faites pour assurer les différens services pendant la marche des troupes et de m'informer de son passage.

J'ai l'honneur...

LE DUC DE FELTRE.

---

Colmar, le 4 mars 1816.

*A Monsieur le Comte de Casteja, préfet du départt. du Haut-Rhin.*

Monsieur le Comte,

Je viens de recevoir votre lettre du 28 février, par laquelle vous me communiquez que les nommés Plisson et Harmand, prévenus d'insultes faites à des soldats autrichiens sur les glacis de Belfort, furent arrêtés et mis à la disposition du Procureur du Roy.

Envisageant l'inconduite de ces inculpés comme une étourderie de jeunes gens qui, d'après la déposition des militaires, a été redressée sur le champ par les autorités de Belfort, j'ose vous prier, Monsieur le Comte, de ne plus faire procéder contre eux, qui auront reconnu leurs torts par l'arrestation

qu'ils ont subie et dont l'extravagance paroit suffisamment corrigée par la loi.

Agréez l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Le Général en chef,*

FRIMONT.

En marge : *Remercier le g^al, mais exiger que justice soit faite. Envoyé le 5 mars 1816. N° 1725.*

---

— Le lieutenant au 8^e bataillon de chasseurs Jos. Schönschutz a profité des presses lithographiques de G. Engelmann, à Mulhouse, pour reproduire les traits du général Frimont et ceux du lieutenant-général baron Lederer et du colonel de Wiland (Grand in-folio). Le baron de Frimont est représenté couvert de décorations et en tenue de colonel du 9^e régiment des Hussards autrichiens. Derrière lui, on voit ses escadrons en bataille dans la plaine de Colmar que dominent les hauteurs voisines des Trois-Epis.

Ces lithographies assez rares sont comprises dans les premiers essais d'Engelmann.

A. BENOIT.

# L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE

DANS LE

# COMTÉ DE RIBAUPIERRE

AVANT LA RÉVOLUTION

---

*Les deux pièces qui suivent, extraites des archives de Sainte-Marie-aux-Mines, côté d'Alsace, nous paraissent mériter d'être connues du public.*

---

**1739. Grand Consistoire**

Monsieur Vernet, pasteur de cette Eglise, s'étant plaint plusieurs fois de la négligence des pères et mères de cette Eglise à envoïer leurs enfans aux écoles et instructions publiques, mais sans fruit; pour remédier à ce désordre, le grand Consistoire a été assemblé le 16e aoust 1739, dans lequel il a été résolu par l'unanimité des suffrages des Pères et Chefs de famille, qui se sont même engagés par leur signature à ce qui suit, savoir :

1° d'envoïer leurs enfans aux écoles publiques, à peine, en y manquant, de païer le maître d'école ni plus ni moins, et d'être contraints au païement de l'écolage en cas de refus;

2° de donner à notre dit Pasteur un témoignage;

3° de consentir que les danses et les jeux seront déffendus les jours de Dimanche, sous peine au délinquant de suspension de la Ste Cène au troisième avertissement; que ceux qui veulent être dispensés d'aller à Echery soient tenus d'avertir

l'Ancien du quartier une fois pour toutes des raisons qui les en empêchent; que ceux des villages d'Echery, de la Petite Liepvre, S[t] Blaise et Fertruy seront tenus de faire la même chose par rapport aux services de S[te] Marie; que personne ne sera dispensé de s'approcher de la S[te] Cène sans marque, excepté ceux qui sont en service; que tous ceux qui crient contre le ministre, au lieu de venir lui représenter respectueusement leurs raisons, seront obligés de venir lui demander pardon de leur insolence; que tout membre de la communauté françoise sera authorisé à reprendre tout enfant qu'il trouvera en rüe parlant allemand avec un autre de la même communion.

### 1739. Règlement concernant les écoles

Le 11[e] octobre 1739 a été lu et approuvé en grand Consistoire assemblé à S[te] Marie le Réglement suivant, concernant les Ecoles, qui regarde les Pères et Mères, les Maîtres d'Ecoles, les Enfans et le vénérable Consistoire.

*Devoir des Pères et Mères à cet égard :*

1° Les Pères et Mères envoïeront leurs Enfans aux Ecoles publiques pour y être instruits et élevés en la discipline du Seigneur et cela depuis l'âge de six ans pour les lieux où résident les maîtres d'Ecole et de dix ans pour les villages, et s'ils ne les envoïent pas, ils seront obligés de payer les Maîtres d'Ecole ni plus ni moins que s'ils envoïaient leurs enfans à l'école, et cette obligation commencera dès que leurs enfans auront atteint l'âge marqué ci-dessus, jusqu'à ce que aïant été examinés par le Pasteur, ils auront été suffisamment instruits. Les cas de maladie, ou autres semblables, sont ici exceptés.

2° Quand un Père ou une Mère voudra envoïer son enfant à l'école, lui ou elle l'amènera premièrement au Pasteur

qui l'insérera dans un livre et le recommandera au maître d'école.

3° L'enfant, une fois introduit dans les écoles, ne pourra plus en être retiré ni même s'en absenter une semaine entière sans permission du Pasteur, mais continuera d'y aller jusqu'à ce qu'il sache lire coulamment, écrire passablement, et répondre d'une manière satisfaisante aux questions qui lui seront faites sur la Religion.

4° Quoiqu'il serait bon que les filles sussent aussi écrire, cependant on ne l'exige pas absolument.

5° Quand on aura quelque plainte à faire contre les maîtres d'école, on s'adressera à l'Ancien du quartier, qui en fera son rapport au Consistoire.

*Devoir des maîtres d'Ecole :*

1° Les Maîtres d'Ecole vaqueront eux-mêmes à l'instruction de la jeunesse confiée à leurs soins, sans pouvoir se décharger de ce soin sur qui que ce soit, sans permission expresse de l'Ancien du quartier, qui ne la leur accordera que dans la cas d'une absolue nécessité.

2° L'Ecole se fera en langue française sans qu'il soit en aucune façon permis d'y parler allemand, pas même sous prétexte d'interprêter aux enfans ce qu'ils n'auront pas compris; on ne s'y servira point non plus de livres allemans ni moitié allemand pendant les heures destinées à l'Ecole.

3° Les étrangers et ceux qui ne sont point de la Communion françoise pourront fréquenter nos assemblées en s'assujettissant aux Loix qui y seront observées et en païant l'Ecolage : permis néanmoins aux Régents quand l'Ecole sera finie de disposer de leur tems, comme il leur plaira.

4° Afin que les maîtres d'Ecole puissent d'autant mieux vaquer à l'instruction de la jeunesse, et que les enfans soient plus attentifs et puissent mieux profiter des leçons qu'on leur fera, on n'exercera pendant l'Ecole dans le lieu où les enfans

seront assemblés aucun métier qui fasse du bruit, et on fera en sorte qu'il y ait suffisamment place pour les Ecoliers en ôtant tout métier ou meuble qui pourra embarasser la chambre où se tiendra l'Ecole.

5° Les maîtres d'Ecole tiendront régulièrement Ecole deux fois par jour, exceptés le jeudi et le samedi jours auxquels ils ne la tiendront qu'une fois; sans pouvoir y manquer sans permission du Pasteur.

6° Lorsqu'il y aura quelque faite dans la semaine, on tiendra deux Ecoles le jeudy.

7° Chaque Ecole sera de deux heures l'hyver, savoir, depuis la Toussaint jusqu'à Pasque; elle commencera à huit heures pour le matin et finira à dix; le soir on y entrera à midi et on en sortira à trois heures : l'été, savoir depuis Pasque jusqu'à la Toussaint on y entrera à sept heures pour le matin et on en sortira à neuf; le soir l'Ecole commencera aussi à midi et finira à trois heures.

8° Les maîtres d'Ecole auront soin d'entretenir parmi leurs écoliers, le bon ordre, la paix et la tranquillité; pour cet effet il pourra châtier avec la verge seulement, sans que père ni mère puissent s'en formaliser, tout enfant qu'il appercevra manquer à son devoir soit en badinant avec ses voisins, soit en les interrompant soit encore en ne faisant pas ce qui lui aura été prescrit.

9° Les enfans qui dans l'Ecole ou hors de l'Ecole auront été surpris à jurer, se battre, manquer de respect à qui que ce soit, ou parler allemand avec d'autres de la même communion en seront châtiés à proportion de leur faute.

10° Afin que le maître d'Ecole soit d'autant mieux informé de la conduite des enfans qui lui auront été confiés, il choisira parmi eux un Ecolier sage et diligent qui observera les fautes de ses camarades et lui en fera le rapport.

11° L'Ecole commencera aux heures susdittes par l'invocation du Nom de Dieu; pour cet effet un des enfans récitera

à genoux les autres étant debout une courte prière composée à ce sujet; ce qui étant fait, chaque enfant reprendra sa place : et le maître d'Ecole leur prescrira à chacun une tâche selon leur portée, et il prendra garde tantôt à l'un tantôt à l'autre pour voir de quelle manière chacun s'acquitte de son devoir.

12° La première heure de l'Ecole sera employée à faire lire tous les écoliers et à faire épeler ceux d'entre eux qui ne le sauront encore point; la demie heure suivante à visiter les exemples de ceux qui apprennent à écrire; et le reste à faire répéter la section du catéchisme que le Pasteur devra expliquer le Dimanche suivant. Cela fait, on les fera prier Dieu, et on leur ordonnera de se retirer en bon ordre et à se montrer honnêtes et civils envers un chacun.

13° Le soir on fera la même chose que le matin excepté qu'au lieu de répéter la section du Catéchisme, on donnera à ceux qui savent lire un verset de Pseaume ou de l'Ecriture sainte à apprendre par cœur, qu'on leur fera réciter le lendemain à la même heure; et, s'ils savent écrire on y ajoutera un exemple tiré de l'Ecriture sainte ou quelqu'autre qui contiendra des maximes de sagesse.

14° Deux fois la semaine on dictera à ceux qui sauront écrire quelque chose d'édifiant pris du Nouveau Testament, du Catéchisme, ou de quelque livre de piété; on leur corrigera ensuite ce qu'ils auront (*sic*) pour leur apprendre l'orthographe.

15° La dernière Ecole de la semaine sera emploïée à repasser ce qu'on aura fait et appris les jours précédens; on y fera un rolle de ceux des enfans qui auront été assidus à l'Ecole pendant la semaine et qui s'y seront bien conduits, lequel rolle sera présenté au Pasteur le Dimanche matin.

16° Il y aura deux fois par semaine une Ecole de musique, où les enfans seront exercés pendant une heure à connoître les notes des Pseaumes, et à leur donner le ton; et pour la

ditte Ecole le maître sera païé à part tant de l'Eglise, que des Pères de famille.

*Devoir des Enfans* :

1° Les Enfans se rendront assiduement à l'Ecole aux heures prescrittes; ceux qui entreront après la prière, ils seront mis au dernier rang; s'il en vient après la première demie heure, ils resteront debout pendant une demie heure, et quand à ceux qui viendront après la seconde demie heure, on les fera mettre à genoux, et ils y demeureront jusqu'à la fin de l'Ecole; et s'ils manquent tout à fait, ils en seront châtiés, à moins qu'ils n'apportent une excuse valable de leur deffaut.

2° Les Enfans auront tout le respect et toute la soumission possible pour le Maître qui les instruit.

3° Ils s'appliqueront de tout leur possible à faire tout ce que le Maître d'Ecole leur aura prescrit.

4° Ils entreront dans l'Eglise avec le Maître d'Ecole et se placeront vis à vis de la Chaire; pour cet effet ils se rendront de bonne heure à l'Ecole avant que le service Divin soit commencé, afin de suivre leur Maître quand il ira faire la lecture, et ils l'assisteront dans le chant des Pseaumes.

*Devoirs du vénérable Consistoire* :

1° Le vénérable Consistoire, tant le Pasteur que les Diacres et Anciens qui le composent veilleront d'une manière particulière, à ce que les articles ci-dessus exprimés, soient exactement et inviolablement observés; à cette fin ils s'engagent à visiter les Ecoles pour le moins deux fois tous les mois, laquelle visite ne durera jamais moins d'une heure.

2° Celui qui fera la visite aura le pouvoir de faire châtier celui des enfans qu'il jugera l'avoir mérité.

3° Les Anciens recevront les plaintes des Maîtres d'Ecole contre les Enfans, et celles des Pères ou mères de famille contre les maîtres d'Ecole, pour en faire leur rapport au vénérable Consistoire qui tâchera d'y mettre ordre.

4° Afin d'encourager les enfans à faire leur devoir, il y aura quatre prix établis pour être distribués à ceux d'entre les Ecoliers dont on aura le plus sujet d'être content : le premier et le plus honorable sera pour celui qui pendant toute l'année aura le mieux fréquenté l'Ecole, le second pour celui qui saura le mieux son Catéchisme; le troisième pour celui dont l'écriture sera la plus belle et la plus correcte; le quatrième enfin pour celui qui lira d'une manière à se faire le mieux entendre.

5° Le Lundi après Pasques à une heure après midy le vénérable Consistoire s'assemblera pour examiner les enfans, tant d'Echery que de Ste Marie, et pour juger sans partialité à qui l'on doit assigner les prix ci-dessus mentionnés et la distribution s'en fera le lendemain dans l'Eglise après le Service Divin.

6° Toutes les fois que les Anciens distribueront les marques ils ne manqueront pas d'exhorter les particuliers qui auront des enfans à prendre soin de leur éducation, et à leur faire rendre compte de ce qu'ils auront appris à l'Ecole, comme aussi de censurer ou d'encourager les enfans selon la manière dont ils s'acquitteront de leur devoir à cet égard.

7° Les articles mentionnés dans le présent Réglement qui regardent les Pères et Mères de famille seront lûs publiquement chaque premier jour de l'année; ceux qui regardent les maîtres d'Ecole et les Ecoliers seront écrits en caractères lisibles sur des papiers collés sur une planche et suspendus dans les Chambres où se tiendront les Ecoles pour l'instruction d'un chacun; enfin ceux qui regardent le vénérable Consistoire seront ajoutés à notre Discipline ecclésiastique et auront la même authenticité que les autres qui y sont contenus.

—

Cette pièce est tirée des archives du Consistoire de l'Eglise réformée française de Sainte-Marie-aux-Mines. Elle ne con-

cernait donc qu'une partie de la population *alsacienne* de la commune. Non-seulement le côté Lorraine restait en dehors de ces mesures, mais les réformés allemands, les luthériens et les catholiques du côté d'Alsace n'étaient pas atteints par elles. Ils le furent plus tard par un arrêté dont voici la traduction :

*Extrait des Protocoles de police de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines (côté d'Alsace)*

Par devant nous, Georges-Joseph Liechtenberger, grand-bailli du comté de Ribaupierre et du bailliage de Sainte-Marie-aux-Mines, est personnellement comparu M. Théobald Schmidt, procureur fiscal desdits comté et bailliage, lequel nous a représenté que la jeunesse, dans toutes les communes du comté, est élevée dans l'ignorance la plus grande et la plus condamnable, par suite de la négligence des parents, tuteurs, maîtres et maîtrises. La plupart des parents, poussés par le désir du gain, n'envoient pas leurs enfants aux Ecoles publiques et les occupent de bonne heure à divers travaux ; d'autres par insouciance, ne surveillent pas leurs enfants comme ils le devraient et les laissent s'abandonner à l'oisiveté, plutôt que de leur faire fréquenter l'Ecole. Une telle incurie, très funeste à l'Etat et à chaque commune en particulier, ne l'est pas moins à la chrétienté. En conséquence, le comparant pose les conclusions ci-après :

Plaise à nous, ordonner et enjoindre, à tous et principalement aux parents et tuteurs, d'envoyer leurs enfants, dont ils ont charge, aux Ecoles publiques, et cela depuis leur septième année jusqu'à ce que, pour leur état, ils soient assez instruits dans la lecture et dans l'écriture ;

Que si l'un d'eux manque, sans excuse, à l'Ecole, durant une semaine, les parents ou tuteurs soient condamnés à une amende de quatre sous, laquelle sera portée au double en cas de récidive. Et, pour que certains parents ne puissent arguer

raisonnablement de leur pauvreté, l'écolage des enfants sera soldé, suivant l'usage, par la fabrique de l'Eglise ou par la Commune;

Nous plaise également ordonner aux parents, tuteurs, maîtres et maîtrises d'envoyer leurs enfants propres ou ceux dont la charge leur est commise à l'instruction publique religieuse, sous peine de deux sous d'amende pour chaque absence non justifiée ou pour laquelle on n'aura point, au préalable, reçu de permission; ladite peine sera doublée à chaque récidive;

En outre, que tous les trois mois il soit dressé par les curés ou pasteurs un état des contraventions signalées; cet état sera transmis au Receveur de l'Eglise ou à ceux qui auront reçu autorité à cet effet, lesquels feront les rentrées et en remettront le produit au curé ou pasteur. Ceux-ci partageront les fonds reçus de la sorte entre ceux des enfants qui se seront distingués par leur assiduité, et ce à titre d'encouragement;

Et, comme le mauvais gouvernement des enfants provient de la négligence des parents et autres chargés de leur surveillance, à cette fin que les parents, tuteurs, maîtres et maîtrises ne puissent prétexter d'ignorance, nous plaise ordonner que l'arrêté à intervenir touchant ces objets soit transcrit au registre de la ville et du bailliage, inscrit au greffe de police et publié dans toutes les communes.

De tout quoi il demande acte, et a signé à l'original: *Schmitt* (avec paraphe).

(Suit un arrêté conforme qui n'est guère que la copie de conclusions du procureur fiscal.)

Donné à Ribeauvillé, le 20 avril 1773.

Signé : G.-J. Liechtenberger.

(*Communiqué par* M. G. Muhlenbeck.)

# L'ECOLE LATINE DE RIQUEWIHR

## CHAPITRE DE L'HISTOIRE SCOLAIRE D'ALSACE

Quand on parle de nos jours d'une école latine, on se représente un grand établissement à programme compliqué, au personnel enseignant plus ou moins nombreux, un lycée, un gymnase. Les centres populeux en ont seuls le privilège. Il n'en a pas toujours été ainsi. Riquewihr a possédé une école latine jusqu'au jour où la révolution de quatre-vingt-neuf, en englobant le chef-lieu de l'ancienne seigneurie wurtembergeoise dans la grande unité de la République, lui enleva ses institutions particulières. Nous essayerons de retracer l'histoire de ce modeste établissement, qui préparait ses élèves jusqu'à l'entrée de l'Université; on verra qu'avec des ressources restreintes et dans une sphère étroite, nos pères ont su fonder et entretenir pendant plus de deux siècles une école très utile, par moments prospère, et rendant aux familles des services incontestables. Les renseignements dont nous disposons concernent trois époques de cette histoire, le temps qui suivit l'introduction de la Réforme à Riquewihr, la fin de la guerre de trente ans et le milieu du siècle dernier.

Le duc Christophe de Wurtemberg publia, en 1559, un règlement scolaire (*Schulordnung*) ordonnant de fonder dans les petites localités (*in den kleinen Dörffern und Flecken*) des écoles primaires; dans les localités plus importantes (*in allen*

*und jeden Städten, sie seien gross oder klein, desgleichen etlichen der fürnehmsten Dörffern oder Flecken*), on devait y joindre des écoles latines [1]. On n'avait pas attendu à Riquewihr la publication de cet édit pour organiser l'instruction publique. Immédiatement après l'introduction de la Réformation, qui eut lieu en 1536, le duc George de Montbéliard avait eu soin d'établir une classe d'enseignement latin à côté de la classe allemande. Le docteur Louis Büler avait été chargé de la diriger. Elle acquit un certain renom, à partir de 1547, sous l'intelligente direction du savant Jean Ulstetter. Il était natif de Nuremberg et avait été pasteur à Hunawihr; il était le gendre de Paul Fagius, recteur de l'école d'Isny (1527) et plus tard professeur à Cambridge. Cette parenté lui valut sans doute d'utiles conseils et des encouragements précieux dans l'œuvre à laquelle il avait été appelé. Sa réputation s'étendit bien au delà du temps où il vécut, grâce à une importante collection de lettres de ses contemporains, qui se trouvait dans la bibliothèque schöpflinienne et qui a péri avec elle dans la catastrophe de 1870 [2]. Nous n'avons pas, pour ces premiers temps, d'autres détails sur notre établissement; il continua, après la mort d'Ulstetter, à initier la jeunesse de Riquewihr et des environs dans la langue savante du temps, suivant, pendant quelques années encore, l'impulsion que lui avait donnée cet homme de mérite. A mesure que le souvenir s'en effaçait, l'éclat passager que notre école avait jeté s'affaiblissait. Vers le milieu de la guerre de trente ans, son état était désespéré et il fallut un acte de vigueur pour lui rendre la vie et la santé.

Nous possédons dans nos archives communales une pièce

[1] RAUMER, *Geschichte der Pædagogik*, I, p. 254 sq.

[2] RŒHRICH *Geschichte der Refomation im Elsass*, II, p. 228. — Son fils, Israël Ulstetter, fut pendant quelque temps diacre à l'église de Riquewihr et devint, après que le culte protestant eut été organisé à Colmar (15 mai 1575), diacre dans cette ville; il mourut l'année suivante, 1576 (ROCHOLL, *Einführung der Reformation in Colmar*, p. 202).

non datée, mais qui est probablement de 1636 ou 37; elle porte le titre : *Gravamina über die Reichenweylerische Schul*, et nous donne le résultat d'une enquête sur le triste état des écoles de Riquewihr. L'analyse que nous allons en donner nous permettra de nous faire une idée de cet établissement et des mœurs scolaires du temps.

Les enfants des deux classes latine et allemande étaient réunis dans la même salle, mais occupaient des tables particulières. Deux maîtres en avaient la direction et la caisse de l'église leur émargeait un traitement considérable pour le temps (*dahero sie aus den Kirchengefällen wohl besoldet und unterhalten werden*). Le document cite les noms des recteurs pour les quarante dernières années et fait l'éloge des services qu'ils ont rendus. On remarquera que ces quarante ans nous ramènent bien près de l'époque d'Ulstetter; il n'y a qu'une lacune d'environ vingt ans. Le nom de ces humbles pionniers de la science mérite bien d'être tiré de l'oubli. Ils s'appelaient Schold, Jean Tonsorius (Scherer) père, Nicodème Sitzlin, Jean Molitor (Müller), Jean Cossmann, Matthieu Piscator (Fischer). Nous avons sur ces précepteurs à peine d'autres renseignements que leurs noms; quelques-uns d'entr'eux étaient maîtres ès arts; entre autres Jean Tonsorius, Nic. Sitzlin (promu à Tubingue le 12 août 1594), J. Molitor (promu à la même Université le 6 février 1583) et Piscator, né à Crailsheim dans le Wurtemberg (promu le 5 août 1584); il devint diacre à Riquewihr, où il décéda le 7 décembre 1635. La classe latine comptait en moyenne dix élèves; on les poussait jusqu'à la lecture des auteurs et à la rédaction de travaux personnels[1]. La déchéance de l'école est attribuée à l'incapa-

[1] *Die Præcepta und quæstiones grammaticæ, damit sie anfangs die formulas declinandi et conjugandi recht ergriffen, hernach auch die andern accidentia nominis et verbi mit den uebrigen partibus orationis et generalibus regulis etymologiæ, auch noch andere hœhere autores und lectiones pro captu puerorum vorgelesen, daraus dann die fleissigsten Knaben bereits feine Argumenta componirt haben und in dem Exercitio musico unterrichtet worden.*

cité du précepteur David Schackh, alors en fonctions, et de son aide, le proviseur Jean-Conrad Tonsorius fils. On reproche à ce dernier de négliger ses devoirs scolaires, en vue du ministère pastoral auquel il aspirait; il était né à Riquewihr et avait été promu maître ès arts à Tubingue le 16 août 1619. Des inconvénients de toute nature résultaient du mauvais état de la discipline et de l'instruction. Des familles évangéliques, chassées de Colmar en 1628 [1], s'étaient réfugiées sur le territoire wurtembergeois; on ne pouvait leur offrir le moindre équivalent de ce qu'elles avaient perdu à Colmar; les familles de Riquewihr envoyaient leurs enfants au dehors et le receveur seigneurial, David Röthlin, avait appelé pour l'instruction de ses fils un précepteur particulier.

Les reproches qu'on adresse aux deux instituteurs sont très graves; tantôt ils s'absentaient sans permission et l'école était en vacance; tantôt ils se rendaient, pendant les heures de classe, dans la chambre de l'un d'eux et s'y amusaient à boire et à jouer. Les voisins entendaient alors dans la salle d'école un vacarme affreux; c'étaient les élèves qui profitaient des loisirs que leurs maîtres leur accordaient. Il se passait des semaines sans que les cahiers fussent inspectés; on conçoit l'état où ils srtrouvaient. Les enfants faisaient l'école buissonnière. Quelquefois le maître se réveillait de son indolence; la fièvre de discipline le prenait et les coups pleuvaient drus sur le dos des malheureux [2]. On comprend que,dans ces con-

[1] Lerse. *Geschichte der Reformation in Colmar*, p. 39.

[2] *Dass der Schulmeister zu hart und nicht allewegen der gebür nach discipliniret und züchtiget, sondern es bisweilen mit ungewœhnlichen Schlægen und Treten zu grob macht, auch die Kinder manchmalen um geringer Ursachen willen und aus unmæssigem Zorn, gleich Teufelskinder heisst, das ist wahr und beweislich.* — Il faut que les corrections administrées par le précepteur aient dépassé toute mesure, puisqu'on lui en fait un reproche. A cette époque, les moyens de discipline n'étaient pas bien délicats. Une étrange fête scolaire en fait foi. A quelques minutes de Riquewihr, s'élève une colline boisée qui, malgré son nom de funeste augure (elle s'appelle *Ruthenbückele*), est l'endroit de prédi-

ditions, l'instruction et la conduite des élèves laissaient fort à désirer. Leurs polissonneries ne cessaient pas même à l'église pendant le service divin. En un mot, l'état de l'école exigeait, dans l'intérêt commun des parents et des enfants, un prompt remède. Ce remède se fit attendre pendant plusieurs années. La guerre continuait et la haute Alsace en éprouvait de plus en plus les funestes effets. Quand on est préoccupé des dangers qui menacent la propriété et la vie, on ne prend pas le temps de réformer une école. Enfin, en 1649, un an après la conclusion de la paix, les anciens règlements furent refondus et amendés. Nous allons y jeter un coup d'œil.

Le premier chapitre traite de l'enseignement à donner. Les heures de classe s'étendaient en été de six à neuf le matin, en hiver de sept à dix, et l'après-dîner de midi à trois heures. Défense aux enfants de s'absenter sans motif sérieux dûment constaté. La classe commençait par l'appel des élèves. La section latine occupait une place séparée de la section allemande; il était défendu aux élèves des deux sections de jouer ensemble aux heures de récréation. Chacune avait son surveillant (*Coryphæus*), qui notait les infractions et faisait réciter les leçons.

Chaque section etait partagée en trois groupes. Le premier (*die Initianten*) apprenait l'alphabet, le second s'exerçait à la lecture dans le catéchisme, le troisième lisait les psaumes et les proverbes de Salomon. Les exercices de mémoire com-

lection des enfants. Au temps jadis, quand les bouleaux avaient poussé de jeunes branches, l'instituteur y conduisait son école et l'on faisait la provision de verges pour l'année. Le soir, l'on rentrait en cortége et en chantant. Hagenbach (*Kirchengeschichte*, t. IV, p. 561) nous a conservé l'une des chansons qu'on entonnait dans le Palatinat vers 1565 : *Ihr Væter und ihr Mütterlein, — Nun sehend wie wir gehn herein — Mit Birkenholz beladen. — Welches uns wohl dienen kann — Zu Nutz und Schaden — Eu'r Will und Gottes gebot — Uns dazu getrieben hat — Dass wir jetzt unsere Ruthe — Ueberm eignen Leib — Tragen mit leichtem Muthe.*

portaient le catéchisme de Brentz[1] et des passages choisis dans la Bible. Il était enjoint de ne pas s'écarter dans les explications de la doctrine luthérienne. Les exercices d'écriture accompagnaient ceux de lecture. Il était recommandé aux élèves de tenir leurs cahiers proprement, et aux maîtres d'en faire tous les soirs la révision ; tous les quinze jours, ils écrivaient un nouveau modèle, quelque passage biblique, que les élèves copiaient à la maison. Les leçons de l'après-midi commençaient par le chant; le mardi et le vendredi, il y avait une leçon d'arithmétique.

Quant aux élèves de langue latine,ils apprenaient les *Exercitia Etymologiæ et Syntaxeos*, introduits dans le Gymnase de Montbéliard, et l'enseignement était arrangé de telle sorte que l'on pouvait passer de Riquewihr à Montbéliard et *vice versà* sans se sentir dépaysé[2].

Le chapitre deuxième est intitulé : *De la crainte de Dieu.* Les leçons commencent et finissent par la prière. La sortie de l'école se fait deux à deux, sous la conduite des deux maîtres, la section allemande prenant la tête. Les jours de service divin, les élèves se rassemblent dans la salle d'école et sont conduits dans le même ordre à l'église. Au sortir de l'office, les enfants sont ramenés à l'école, où on les examine sur le sermon entendu. Ils apprennent le catéchisme par cœur et les maîtres ont à veiller à ce que, dans les récitations, chaque verset soit distinctement prononcé.

Le chapitre troisième traite de la discipline. Les élèves ont

[1] Jean Brentz, le réformateur du Wurtemberg, publia son catéchisme en 1527 ; il en publia une édition augmentée en 1559.

[2] *Mit den lateinischen Knaben soll sowol Vor- als Nachmittags die Forma informandi so in præceptis als in exercitiis Etymologiæ et Syntaxeos wie droben zu Mümpelgart bey dem lœblichen Gymnasio allerdings gehalten werden und solches darumb weil beede Schuelen unter einem Directorio begriffen, so gebührt sich auch eine gleiche paritæt zu halten und dan auch bederseits Scholares die der Sprach halben entweder hinauff oder herab geschickt, nit lang aufgehalten, sondern alsobald mit den andern angehalten und fortgetrieben werden.*

à se présenter à l'école bien lavés et bien peignés ; il leur est défendu de manger pendant les heures de classe; on peut faire toutefois une exception en faveur des tout petits enfants. Ceux qui apprennent le latin sont astreints à faire la conversation dans cette langue. Il est défendu à tous de raconter à la maison ce qui s'est passé à l'école et surtout de dire du mal de leurs précepteurs [1]; d'avoir la tête couverte dans la salle, de se quereller. Il leur est interdit de vagabonder dans les rues, et surtout sous les arcades devant la maison commune. Les jeudis et les samedis, après dîner, les précepteurs les conduiront à la Hart, communal inculte à cette époque ; là, ils pourront prendre leurs ébats. Défense de se baigner, surtout dans le lavoir public [2]. La présence d'enfants atteints d'une maladie contagieuse n'est pas tolérée [3].

Ce règlement fut copié sur un tableau qu'on suspendit à l'école, et, tous les trois mois, les précepteurs en faisaient la lecture en y ajoutant les explications convenables. Il est naturel,du reste,qu'il ait beaucoup de ressemblance avec d'au-

[1] *Sie sollen auch weder daheim noch anderswo etwas ausschwetzen, viel weniger ihre Præceptores gegen ihre Aeltern noch gegen Jemanden andern verunglimpffen.*

[2] Ce lavoir se trouve à l'entrée de la ville, joignant la porte; ce n'est pas cependant la simple convenance locale qui motiva cette singulière interdiction des bains, puisqu'elle se trouve dans plusieurs anciens règlements scolaires, en même temps que la défense d'aller en traîneau ou de faire des boules de neige. *Aestate flumina, hyeme glaciem pueri non ingrediantur* (Ecoles de Stralsund). — *Hiberno tempore globis niveis alios impetere, rhedis per declivia in præcipitia loca invehi... nemini permittitur* (Ecoles de Bâle), cf. HAGENBACH, *Kirchengeschichte*, t. IV, p. 561, Note. — Le célèbre pédagogue du XVI[e] siècle, Trotzendorf, a introduit la même défense dans son règlement : *Nec æstate frigidis aquis lavantor,nec hyeme glaciei se credentor,aut nivis globos jaculantor.* — Ailleurs, la défense est moins formelle, comme dans la règle citée par Pfaff (*Geschichte des Unterrichtwesens in Würtemberg*, p. 31) : *In aquis sine jussibus noli balneare.* Comparez l'*Histoire de la pedagogique* de Raumer, passim.

[3] *Keiner der mit dem Erbgrind, ansteckender Sucht oder mit Læussen (reverenter) behafft und beladen ist, soll in der Schuel geduldet werden.*

tres règlements de la même époque et qu'il procède en dernier lieu de la *Evangelische Kirchen- und Schulordnung*, publiée par Melanchton en 1528.

On s'étonne de prime abord que notre réglement ne parle que des garçons. L'instruction des filles aurait-elle été totalement négligée ? Cela n'est pas probable, quand on voit ailleurs ouvrir des écoles de filles (*Braunschweiger Kirchenordnung* de 1528), et quand on lit dans Bugenhagen (cité par Schæffer, *De l'influence de Luther sur l'éducation*. p. 197) la recommandation suivante : « On créera des écoles pour les filles... Les filles apprendront à lire; on leur fera apprendre de courtes explications du Décalogue, du Symbole des apôtres et de l'Oraison dominicale, des Sacrements du baptême et du corps de Christ, etc. » Nous avons, au surplus, en ce qui concerne Riquewihr, une preuve directe de l'existence d'une école de filles. C'est une quittance qui constate le paiement de l'écolage.[1]

Le successeur de Conrad Tonsorius fut Malakander (Weichmann), dont nous ne connaissons que le nom.

Les destinées de notre école nous sont inconnues pendant près d'un siècle ; il est à supposer qu'elle continua de rendre humblement les services qu'on lui demandait. Le Consistoire de Riquewihr [2] eut de nouveau à s'en occuper en 1753; dans

[1] *An Herren Daniel auff der Brucken, Spitalpfleger, von wegen des Wilhelm Maurer Dœchterlin, dass es in die Schul gangen ist seit anno 1623 und ist darein gangen bis auff 1627; in den vir jaren ist es ein halb jar darauss geblieben, und ist das Schulgeld virs jar 1 fl., triefft sich die vierthalb jar 3 fl. ½ und ist das Holtz alle jar ein vierling, jeder vierling ein halben fl., triefft sich 3 vierling ½ anderthalb gulden.*

*Datum den 3 Tag des Augustmonats 1627. Summa 5 fl.*

*Susanna Pistorerin, Schulfrau zu Reichenweiller.*

Cette Susanne Pistor était la fille d'un ancien surintendant de Riquewihr, Michel Pistor, mort en 1605.

[2] L'ancien Consistoire de Riquewihr avait l'administration de toutes les paroisses de la seigneurie d'Horbourg-Riquewihr; elles étaient au nombre de quatorze. Sa compétence s'étendait, non seulement sur les

sa séance du 22 octobre de cette année, le règlement fut révisé et divers abus, qui s'étaient introduits avec le temps, furent corrigés. Le titulaire s'appelait alors Jean Nardin [1], qui mourut le 7 avril 1757, après avoir dirigé l'école pendant plus de vingt ans. Le nouveau règlement ne contient rien de saillant; c'est un exposé très verbeux des principes moraux et religieux qui doivent inspirer l'instruction de la jeunesse. Après la mort de Nardin, le Consistoire résolut de nommer à sa place un maître lettré, ayant fait des études académiques, afin de ramener l'école à son ancienne prospérité [2]. Par suite de cet arrêté, un jeune étudiant en théologie de l'Université de Strasbourg, George Daniel Cräner, de Ribeauvillé, fut installé dans ces fonctions le 20 mai 1757. Les émoluments de sa charge consistaient en 20 livres tournois pour ses fonctions d'organiste, 110 livres pour ses services scolaires, 18 quarts de seigle et 9 mesures de vin; en outre, il avait le logement libre à la maison d'école.

Le successeur de Cräner fut Daniel-André Eberhardt, qui mourut en juin 1777 et céda la place à Jean-George Resch, candidat en théologie, de Hunawihr. Le 12 mars 1783, il fut

affaires ecclésiastiques et scolaires, mais encore sur les questions matrimoniales (dispenses et divorces) et sur la police des mœurs. Il se composait du surintendant, de deux assesseurs ecclésiastiques et d'un conseiller laïque, délégué par le gouvernement (*Hochfürstl. würtemb. Rath*).

[1] La famille Nardin est originaire du pays de Montbéliard; vers 1700, Jean-Frédéric Nardin était pasteur à Héricourt, puis à Blamont; vers la même époque, Léonard Nardin était chambellan du duc Léopold Eberhard. Transportée à Riquewihr, elle fit souche d'instituteurs, et les vieilles gens ont encore profité des leçons d'un instituteur, nommé Nardin, qui vécut au commencement de ce siècle.

[2] « ... *Die Stelle durch ein tüchtiges Subjectum zu besitzen und zwar durch einen Literatum, die Schule nach und nach mit der Hülfe Gottes wieder in den vorigen Stand zu bringen, in welchem sie ehedessen gewesen, da die Kinder so weit darin gebracht worden, dass sie von hier nach der Universitæt und in das Stipendium zu Tübingen gehen kænnen.* » Le comte George de Montbéliard avait fondé six bourses à l'Université de Tubingue en faveur d'étudiants en théologie originaires de sa seigneurie alsacienne.

nommé sous-diacre et, le 1er mai suivant, il fut rmplacé par Jean-Daniel Meyer, d'Ostheim. Lui aussi obtint les fonctions de sous-diacre et contribua, sous la Terreur, à l'arrestation du dernier surintendant, Jacques Frédéric Titot. Le dernier recteur de notre école fut Léopold-Louis Vallet des Barres, qui, après avoir été examiné en théologie par le Consistoire, fut chargé par le gouvernement de Montbéliard, par arrêté du 5 novembre 1789, à faire pour la garde nationale un service religieux en dehors des heures ordinaires, parce que les exercices militaires empêchaient ces soldats citoyens de participer aux services de la communauté.[1]

L'antique institution disparut, pour ne plus se relever, dans la tourmente révolutionnaire. Quelque modeste qu'elle ait été, nous avons cru intéressant d'en raviver la mémoire, ne fût-ce que pour relever un des traits caractéristiques de l'ancien Riquewihr.

Ed. Ensfelder,
*pasteur a Riquewihr.*

[1] Léopold-Louis descendait de George-Etienne Vallet des Barres, surintendant de 1757-1768. Cette famille émigra en Allemagne pendant la Terreur, et l'un de ses membres est actuellement colonel à Erfurt.

# SCÈNES ET PAYSAGES DES VOSGES

## I. Le lac Noir

Sauvage et sévère, avec son cadre de hautes montagnes, ses escarpements abrupts, ses forêts de sapins, le lac Noir remplit le fond d'un cirque élevé. En face de la gorge qui donne accès au lac et par où s'écoulent ses eaux, mugit une blanche cascade. Une ceinture de grands blocs éboulés enlace le lac. Quand la nappe d'eau s'abaisse au niveau du canal d'écoulement de son barrage, les blocs prennent une nuance blanche nettement dessinée et une plage de sable s'étale à leur base. Sur la rive droite, vous voyez une belle forêt de sapins. L'autre rive, plus nue, plus rapide, ne présente guère que du gazon entre ses éboulements et ses rochers dressés tout droit. Au-dessus de la cascade du fond, qui tombe d'une hauteur de vingt mètres, une série de vallons s'étagent en gradins avec leurs tapis de verdure séparés par des escarpements gris. Escarpements et gazons sont franchis par le ruisseau de la cascade, qui tour à tour s'élance, sautille ou se recueille, suivant les aspérités ou l'aplanissement de son parcours, d'autant plus fort que la pluie ou la neige est plus abondante. De la neige, nous en voyons encore, tout en haut de la gorge, à 200 ou 300 mètres au-dessus du lac. Elle est visible depuis la plaine, cette tache de neige éblouissante. Je crois la toucher du doigt, du sentier où je suis, et je mets une heure pour l'atteindre, à partir de la digue, après avoir grimpé en m'aidant des pieds et des mains le long des arêtes de

granit et contourné des couloirs en cheminée trop raides, resserrés et glissants. En plein mois d'août, la neige a pris une texture grenue, transformée en glace au contact du sol. C'est un petit glacier temporaire, comme celui des flancs du Hohneck, au Wormspel. A sa place, autrefois, un glacier plus grand, puissant et fort, a raboté les gradins de granit qui dominent ce lac et déposé les matériaux de la moraine sur laquelle s'appuie le barrage.

Le barrage transforme le lac en réservoir d'eau pour les temps de sécheresse. Travail fécond, excellent à tous les points de vue et bien digne d'imitation dans nos vallées des Vosges. Avant sa construction, le lac Noir déversait inutilement ses eaux pendant la fonte des neiges et lors des pluies, et son appoint, avec celui du lac Blanc,grossissait à certains moments d'une manière démesurée le torrent de la Weiss, qui se gonflait au point de sortir de son lit et d'éprouver des débordements violents. Venaient ensuite des temps de sécheresse, le torrent tarissait, ne donnant plus d'irrigation aux prairies, ni de force motrice aux usines. On songea à endiguer les lacs, afin de retenir leurs eaux aux moments de surabondance, pour les employer pendant l'été. On fit bien. La construction du barrage commença en 1856 et fut achevée aux frais et à l'initiative des industriels de la vallée. Comme les constructeurs ne connaissaient ni la hauteur d'eau fournie chaque année par les pluies et les neiges, ni le volume possible à retenir ou à réserver, les tâtonnements étaient inévitables dans un premier travail de cette nature. Plusieurs années de suite, on remit la main à la tâche pour élever les digues, augmenter la capacité des réservoirs. Une réparation importante, que j'ai eue à surveiller au barrage l'été dernier, m'a donné occasion de fouiller à loisir tous les alentours. Ne vous impatientez pas trop, si je vous retiens un peu plus longtemps.

Voici d'abord le seuil d'écoulement que je veux vous faire

voir de près. Attention donc et regardez bien. Le barrage recouvre l'ancienne rigole naturelle où les eaux ont passé. A l'aspect des escarpements, des parois rocheuses qui se dressent devant vous, vous pensez que le roc massif forme aussi le seuil d'écoulement du lac et sert de base immédiate au barrage. Point du tout, car, si vous aviez pu voir avec moi la tranchée ouverte à douze mètres de profondeur pour le béton de la digue, vous auriez trouvé, au lieu d'une masse de granit continue, un amas de menus matériaux, du sable, des pierres, de gros blocs mêlés sans ordre, sans trace de stratification non plus. Mais cet amas est si fortement tassé qu'on le croirait presque une roche compacte, que le pic entame avec peine, comme si ses divers éléments étaient cimentés. Tout l'ensemble rappelle les moraines formées par les glaciers, malgré l'absence de galets striés et de roches polies. Un courant d'eau n'aurait pas déposé une pareille digue de débris juste au débouché du lac et à l'entrée d'une gorge très déclive. A défaut de stries et de polis, le dépôt présente des veines d'argile très fine mêlées au sable et toutes pareilles à la boue glaciaire. D'ailleurs, les gradins granitiques au-dessus de la cascade sont unis à leur surface, comme s'ils avaient subi de puissants coups de rabot sous la pression du glacier, qui a également comprimé sous son poids les éléments de la moraine, en passant là comme passe sur nos routes un gigantesque rouleau compresseur. Au pied de la cascade, nous pouvons encore observer le travail de sédimentation et d'érosion des eaux dans un bassin fermé, et dont le niveau varie. Les escarpements rocheux semblent descendre dans le lac de ce côté avec leurs parois toutes droites. Sous la chute même, il y a un amas de blocs de toute grosseur, anguleux ou arrondis, précipités au bas de la cascade lors des grandes crues. Une plage de sable stratifiée à pente plus douce s'étale tout alentour, déposée lentement dans le lac sous le niveau de ses eaux, puis par le ruisseau de la cascade, quand ce niveau s'abaisse

sous l'effet des prises d'eau pratiquées par les vannes du barrage pendant la saison d'été. Sur les points où l'eau des sources supérieures s'infiltre tout doucement, vous sentez le sable céder et rebondir sous vos pas comme un ressort élastique. Cela provient de couches de tourbe intercalées dans le sable et formées à l'intérieur du bassin. Tourbe et sable renferment des branches d'arbres, voire des troncs entiers de sapin qui deviendront du lignite. Que de faits intéressants, que de choses nous pourrions constater encore, tout en admirant le paysage. La géologie s'apprend ici comme au milieu d'un rêve charmant.

Pourquoi le nom de lac Noir? Je perds, à en chercher l'explication, tout mon latin. A dire vrai, les eaux du lac Noir ne sont pas plus noires que ne sont blanches les eaux du lac Blanc. Puisez-en un verre dans l'un ou l'autre bassin, c'est ici et là comme le cristal le plus pur, une onde limpide, transparente. Transparente, la nappe du lac Noir le paraît surtout à certaine heure du matin par les belles journées d'été, avant le lever du soleil, alors qu'aucune brise ne souffle encore. La brise se lève avec le soleil, aspirée par les montagnes. Si vous arrivez à l'heure due, sans crainte de fatigue, le lac vous offre une scène ravissante de beanté. Pas la moindre ride à la surface de l'eau, pas un bruit dans l'air. Rien ne détourne l'attention, si ce n'est le mugissement discret de la cascade ou le chant de réveil des oiseaux ; encore les oiseaux sont-ils rares et la cascade se tait souvent. Tout demeure tranquille sur la rive du lac. Le regard plonge dans ses profondeurs sans pouvoir les mesurer. L'image des objets environnants se reflète dans son miroir avec une pureté de tons, une netteté admirables. Montagnes, rochers, forêts, ciel, verdure se montrent à la fois dans l'onde et au-dessus de l'onde, comme s'ils étaient dédoublés. Quel magnifique tableau! mais, surtout, quelle sérénité et quel calme! Que ne suis-je assez artiste pour saisir et fixer cette scène sous son aspect

du moment! Elle est si mobile, si fugitive. De longtemps nous ne la verrons plus dans sa beauté présente, le moindre souffle d'air, un rien suffisant pour l'altérer. Ainsi, dans la vie, nos impressions et nos sentiments les meilleurs trouvent à peine un instant pour se manifester sans que le vent des contradictions ne trouble ou ne dissipe leur calme serein.

Le bassin du lac forme une cuvette de granit, entaillée comme à l'emporte-pièce dans le flanc de la montagne. Impossible de faire le tour de la nappe d'eau à pied au niveau de sa surface. Sur la gauche de la cascade le rocher descend à pic pour plonger à une grande profondeur. Plus haut, les escarpements s'étagent par gradins, mais sans former de parois continues, alternant avec des haldes de blocs éboulés, arrachés de leur tête par la gelée et les intempéries, puis accumulés en longues traînées mobiles sur les pointes moins déclives. Le ton grisâtre de ces pierres tranche avec la verdure des mousses et des bruyères. Bruyères et mousses se cramponnent partout où reste un peu de terre végétale. Cette terre devient-elle assez épaisse, les buissons et les arbres y prennent racine, notamment de petits pins que le vent tourmente et que la neige écrase souvent. Si vous montez dans les couloirs entre les grands rochers, vous y trouvez des lacets tendus pour les chevreuils aux branches d'arbres repliées. Vous y entendez aussi, pendant les premiers jours de septembre, les gais appels des myrtilleuses, qui vont cueillir avec des peignes en bois les baies noires et sucrées de la brimbelle, au milieu des escarpements et des bruyères. Pauvres filles de la montagne, la cueillette des brimbelles est pour elles une fête. En travaillant bien, chacune peut, dans la journée, ramasser un panier de fruits. Mais, au prix de quelles fatigues! La brimbelle ou la myrtille noire se vend à quatre sous la livre. Un panier pèse de 30 à 40 livres. On en fait des confitures; on la sèche pour la conserver pendant l'année, ou bien encore on la distille pour en tirer une bonne eau-de-vie. Il vient d'ailleurs de nos montagnes quatre espèces

de myrtilles : la myrtille noire ou brimbelle, *Vaccinum myrtillus* des botanistes, en allemand *Heidelbeere* ou *Schwarzbeere*, commune dans tout le pays, depuis la forêt de Haguenau, dans la plaine, jusqu'au sommet des montagnes; la myrtille des marais, *V. uliginosum*, *Jægerbeer* ou *Rossbeer*, à fruit plus grand, d'un bleu foncé et à saveur très douce, fréquente dans les pâturages tourbeux en plaine et au faîte des Vosges; la myrtille rouge, *V. vitis idea* ou *Preissebeere*, à fruit d'un rouge écarlate, d'une saveur plus âpre, qui vient dans les bruyères et les pâturages élevés; enfin la myrtille des mousses, *V. oxycoccos*, *Moosbeere* ou *Torfbeere*, qui croît surtout dans es tourbières mousseuses, sert à préparer une confiture et à la nourriture du coq de bruyère.

Pour aller du lac Noir au lac Blanc, il faut une demi-heure, près d'une heure pour atteindre l'hôtel Petitdemange au-dessus du lac Blanc. L'hôtel se trouve à 1120 mètres d'altitude, le point le plus élevé des Hautes-Charmes à 1300, le lac Blanc à 1050, le lac Noir à 980, Orbey à 450. Un bon sentier conduit d'un lac à l'autre. Il monte jusqu'à l'hôtel, suivant une pente régulière, traversant entre les deux lacs une nouvelle forêt de pins et de sapins de la plus belle venue, bien fraîche pendant les journées chaudes d'été. Dans la forêt, la pensée des Vosges vous offre, en juillet, de vrais tapis de fleurs, comme ailleurs la myrtille ou la bruyère rose. Il y en la de toutes les couleurs, bleues, jaunes et blanches, avec les nuances intermédiaires, tantôt indigo-pourpre, tantôt présentant à la fois le pourpre, le jaune et le blanc. J'en ai cueille des bouquets de six variétés différentes. Admirez-les donc un peu, ces pensées sauvages. A côté, les fraises pourpres si décèlent par leur parfum, puis, un peu plus tard, les framboises avec la potentille jaune, la campanille bleue et la stellaire. A mi-chemin des deux lacs, se trouve une grande tourbière, cachée par un rideau de bois, mais que vous apercevrez bientôt en vous approchant de la digue du lac Blanc,

sur la gauche. Sur la droite le regard, si vous le détournez, embrasse d'abord le vallon de Pairis, noyé dans de légères brumes, puis celui de Blancrupt. Le Blancrupt est le ruisseau qui s'échappe du lac Blanc. Il saute de cascades en cascades, toutes blanches d'écume, quand les vannes du barrage sont ouvertes et toutes bien dignes de fixer un moment l'attention, même pour quiconque a vu les chutes plus grandes des Alpes suisses. Réunies avec celles du lac Noir, les eaux du Blancrupt forment, au-dessus d'Orbey, la Weiss, affluent de la Fecht.

Nous voici sur le barrage du lac Blanc. D'un côté, s'ouvre la gorge qui livre passage au ruisseau, de l'autre se dressent les rochers escarpés qui dominent le lac avec un aspect de vieilles tours en ruines. Un de ces rochers porte le nom de *château Hans*. C'est le plus élevé et sa silhouette se découpe sur le ciel bleu. Le versant du lac que longe le sentier est seul boisé. Les autres consistent en escarpements trop raides, où viennent à peine quelques buissons. Citons, parmi les buissons, le rhododendron, rose des Alpes perdue dans ce coin des Vosges, le seul point de nos montagnes où nous connaissions cette plante, non inscrite encore dans les catalogues de la flore indigène. Avec le rhododendron se trouve aussi le sorbier, aux fruits rouges, aliment favori des grives. Ces sorbiers sont tellement chargés de baies que les branches plient sous leur poids. Quand le soleil de midi frappe le lac de ses rayons, l'œil ne peut supporter le miroitement de ses eaux, ni l'éblouissante blancheur de son bassin rocheux et de ses plages de sable à la fin de l'été. Quand l'orage gronde sur les sommets, les nuages sombres envahissent les cirques des deux lacs, et tourbillonnent en se déchirant sur leurs parois déchiquetées avec une furie sauvage. Ils passent très vite au-dessus des digues du seuil d'écoulement, se forment en un clin d'œil et se dissipent avec une rapidité égale, sous l'effet d'un fort courant d'air qui règne en ce point. Les masses

d'air comprimées à l'issue des cirques, où l'espace se resserre brusquement, déterminent un vent violent, au point qu'un homme a souvent de la peine à se tenir debout sur la crête du barrage, alors qu'au fond de la vallée, l'air est parfaitement tranquille.

Avant la construction des barrages, qui ont transformé le lac Blanc et le lac Noir en réservoirs, les afflux d'eau causés par les pluies excessives ou par la fonte des neiges se dissipaient en quelques heures sans changer sensiblement le niveau des lacs. Dans la vallée inférieure, le torrent donnait lieu, au printemps et en automne, à des débordements dangereux, suivis pendant l'été de sécheresses plus ou moins intenses. La disposition des lieux devait tout naturellement appeler la création de réservoirs aux lacs d'Orbey. Elevés à l'entrée des couloirs qui livrent passage aux eaux, les barrages construits mesurent, l'un 25, l'autre 50 mètres de développement, sur une épaisseur de 16 mètres, avec une hauteur au-dessus du niveau naturel de 6 mètres au lac Blanc et de 11 mètres au lac Noir. Ils se composent de deux murs secs en blocs de granit. L'intervalle entre ces deux murs a été rempli avec des rochers, du sable, de la terre provenant de la décomposition du granit. Un massif de béton hydraulique traverse la digue à 3 mètres du parement qui fait face au lac, afin d'empêcher les filtrations. Pour éviter la dislocation du mur vertical du côté de l'eau sous l'action de la gelée, on l'a garanti par un talus de gros blocs simplement juxtaposés. L'écoulement des eaux s'effectue au moyen de tuyaux en fonte solidement fixés à la base du barrage. Cette conduite débouche du côté du lac dans une cage ménagée dans le mur de soutenement. Du côté opposé, elle est munie d'un ajutage avec une vanne, qui s'ouvre et se ferme au fond d'une chambre destinée aussi à mettre ce mécanisme à l'abri de la gelée. Le canal d'écoulement à murs parallèles se prolonge en dehors de la chambre. Le canal d'amenée s'évase

vers le lac sur toute sa longueur. Tout le réservoir se remplit-il, les eaux surabondantes s'écoulent par un déversoir de superficie, arrasé à un mètre au-dessus du niveau du barrage et revêtu d'un dallage solide pour éviter les affouillements. De plus, un parapet d'un mètre également, élevé du côté du lac, protége l'ouvrage contre le choc des vagues que les vents du sud et de l'ouest soulèvent parfois avec violence à la surface des eaux. J'ai vu telles de ces vagues atteindre, lors de fortes bourrasques, deux mètres et plus d'élévation contre les parois de la digue du lac Blanc.

Les deux barrages sont construits de même, avec cette différence que l'ouvrage atteint une plus grande élévation au lac Noir qu'au lac Blanc, afin de contenir un afflux d'eau plus considérable. Ensemble, ils assurent une réserve d'environ trois millions de mètres cubes, soit 1,800,000 pour le lac Noir et 1,200,000 pour le lac Blanc, le bassin d'alimentation du lac Noir étant de 228 hectares environ et celui du lac Blanc de 165 hectares. Année moyenne, la hauteur d'eau fournie par les neiges et les pluies équivaut, dans cette partie des Vosges, à 1500 millimètres, avec des variations de 1000 à 2000 millimètres. Entre les eaux tombées à la surface du bassin de réception des deux lacs et celles retenues par les barrages des réservoirs, la proportion est de deux à un. Cela veut dire que les barrages retiendraient seulement la moitié des eaux tombées, si elles arrivaient d'un coup. Mais, dans l'intervalle des pluies, une partie des eaux recueillies peut être lâchée à volonté. L'an passé, en 1876, le lac Blanc a déversé, par le canal établi à la crête du barrage, depuis le mois de février jusqu'à la fin de juin. Il serait facile d'augmenter la retenue de 500,000 mètres cubes pendant les années humides, en élevant de deux mètres le niveau du déversoir. Cette réserve assure aux usines la force motrice nécessaire en temps de sécheresse, tout en servant encore pour l'irrigation des prairies de la vallée pendant l'été, alors que,

sans les barrages, les lacs ne fourniraient plus rien. Tout cela avec une dépense de 70,000 francs pour les frais de construction primitifs, et 3000 à 4000 francs de frais annuels de garde et d'entretien.

Après ces beaux résultats, pourquoi ne voyons-nous pas se multiplier les entreprises analogues? Depuis la création des réservoirs d'Orbey, les industriels de Guebwiller et ceux de la vallée de Masevaux ont également fait des retenues aux Neuweyer, au Sternsée et au lac du Ballon. On a construit au-dessus de Soultzeren, dans le val de la Fecht, les réservoirs du lac Vert et du Fohrenweyer. Mais il serait aisé d'emmagasiner l'eau en plus grande quantité dans les vallées des Vosges. D'une part, l'opposition des cultivateurs et, du côté des fabricants, la responsabilité en cas de rupture des digues entravent l'exécution de ces ouvrages éminemment utiles. Les paysans d'Orbey ont vu d'un œil défiant et se sont longtemps opposés à l'endiguement des lacs, sous prétexte d'un préjudice pour leurs prairies; mais, depuis qu'ils éprouvent les effets utiles des retenues d'eau pour leurs irrigations, ils reviennent de leur opposition pour réclamer la multiplication des réservoirs. Quant au danger des ruptures, on l'exagère beaucoup et une bonne exécution des travaux l'écarte complétement. Au lieu de grands bassins comme ceux de l'Algérie, on peut se contenter de petites retenues étagées dans les vallées, de distance en distance, selon l'abondance des eaux et les dispositions du terrain. C'est le système que nous appliquons dans les Vosges, système qui présente des avantages évidents pour l'irrigation des prairies, comme pour les moteurs des usines, sans exposer à des risques graves comme les barrages de grandes dimensions. Ne voyons-nous pas certains barrages du midi de l'Espagne, construits par les Maures, encore bien conservés aujourd'hui, malgré un entretien assez négligé? En Algérie, le réservoir de l'Habra résiste bien aussi, malgré une capacité de 35,000,000 de mètres cubes et

une élévation de 34 mètres. Le barrage du Furens, au-dessus de Saint-Etienne, atteint même 50 mètres de hauteur; mais il est en maçonnerie pleine, ainsi que ceux de l'Algérie et de l'Espagne Pendant sa session de 1876, le Conseil général de la Haute-Alsace émit un vœu pour l'élaboration d'un projet de loi susceptible de favoriser l'établissement des réservoirs, en dégageant la responsabilité directe des constructeurs. Ce qui vaudrait mieux, c'est que le gouvernement exécutât ces travaux avec le concours pécuniaire des plus intéressés, en vue de régulariser le régime de l'Ill, œuvre dont profiterait toute la plaine d'Alsace.

De fait, l'idée des réservoirs d'eau n'est pas nouvelle, même en Alsace. Nous avons sous les yeux d'anciennes cartes du XVI<sup>e</sup> siècle, qui indiquent l'existence de nombreuses digues formant autant de réservoirs étagés le uns au-dessus des autres dans toutes nos vallées. Par malheur, la guerre des paysans a détruit la plupart de ces ouvrages. Ceux de ces réservoirs qui rendaient l'Ill navigable jusqu'à Altkirch, ceux qui régularisaient le cours de la Thurr, n'existent plus depuis ces tristes temps. Mais, suivant l'exemple donné dans la vallée de la Weiss, les propriétaires d'usines et de fabriques de la vallée de la Thurr ont fait étudier cinq projets de barrages, dont un seul, construit en aval du château de Wildenstein, donnerait une retenue de 3,000,000 mètres cubes. Dans la vallée de Munster, nous avons aussi étudié la construction de sept réservoirs nouveaux, susceptibles de retenir 8,500,000 mètres cubes en sus du volume d'eau fourni par la retenue du lac Vert et du Fohrenweyer.

On a commencé par construire les barrages qui présentaient le plus de facilité d'exécution, en touchant aux retenues naturelles des lacs assez nombreux dans les Vosges. C'est le cas des réservoirs d'Orbey, du lac Vert, du Sternsée, des Neuweyer, du Ballon, sur le versant alsacien, puis du lac du Corbeau et du lac de Blanchemer, près de La Bresse en Lor-

raine. Au lac du Ballon, dont l'ancienne digue, élevée par Vauban, lors de la construction des forts de Neuf-Brisach, avec de simples remblais en terre, s'est rompue en 1740, la prise d'eau s'effectue au moyen d'un canal creusé dans le roc et réglé par une vanne à 18 mètres de la surface du lac. Vous ne m'en voudrez pas de vous entretenir un peu de ces réservoirs d'eau des Vosges. La question mérite une attention sérieuse. Elle se trouve à l'ordre du jour dans les pays de montagnes, en France comme en Espagne et en Italie, en Algérie, en Chine et dans l'Inde. En Alsace les réservoirs construits dans un but purement industriel, ont couvert en peu de temps les frais. Personne n'a oublié les désastres causés à Toulouse, au mois de juin 1875, par le débordement de la Garonne, avec une perte de 75,000,000 francs, sans compter la mort d'un millier de personnes. Or, la lame d'eau nuisible de la Garonne, cause de tout ce mal, ne dépassa guère cent millions de mètres cubes. Trois ou quatre barrages, comme celui de l'Habra, qui a coûté quatre à cinq millions de francs, auraient suffi pour arrêter cet excédant d'eau funeste. Preuve péremptoire en faveur de l'utilité et de la valeur rémunératrice des barrages-réservoirs, grands et petits.

La plupart de nos lacs des Vosges, pour ne pas dire tous, doivent leur formation à des digues morainiques déposées par d'anciens glaciers, maintenant disparus. Elie de Beaumont attribuait l'origine du lac Noir et du lac Blanc à des « écroulements qui ont eu lieu dans des cavités situées dans l'intérieur des montagnes à l'occasion des dernières secousses qui s'y sont fait sentir, et peut-être à l'époque des éruptions volcaniques, qui ont produit à leur pied, dans la plaine du Rhin, le massif du Kayserstuhl et les petits îlots basaltiques de Richewihr et de Gundershofen ». Par leur aspect cratériforme, certains de nos lacs, surtout le Sternsée de la vallée de Masevaux, ressemblent aux lacs avec amphithéâtre de Meerfeld, de Gillenfeld et de Daun, dans l'Eiel, ou bien encore

au lac Pavin, en Auvergne. Nonobstant, je n'oserais affirmer que l'apparition des lacs vosgiens résulte d'effondrements. Leur origine morainique est trop manifeste sur la plupart des points. Même aux lacs d'Orbey, l'action des glaciers se reconnaît aisément, nous l'avons vu tout à l'heure. La profondeur des deux bassins peut bien soulever des objections, car, dans le lac Blanc, j'ai constaté avec la sonde 63 mètres de hauteur d'eau, tandis que les blocs détachés recouvrent le bord oriental jusqu'à 80 mètres d'élévation au-dessus de son niveau. Mais tout l'aspect du sol environnant rappelle l'action glaciaire, les moraines qui constituent les digues qui ont donné naissance aux autres lacs des Vosges, aux lacs de Gérardmer et de Longemer, aux lacs de Blanchemer, du Corbeau et de Fondromaix, de Soultzeren et de Seewen. Ces autres nappes d'eau remplissent des vallons à fond plat, barrés par des digues de débris erratiques, d'anciennes moraines frontales. Plusieurs de ces lacs aussi sont envahis par la tourbe; nombre de bassins, aujourd'hui à sec et susceptibles de se prêter à la création de réservoirs, doivent leur origine à des moraines.

Au lac Noir, 25 août 1877.

CH. GRAD,
Membre du Club alpin français.

---

# HISTOIRE

DE

# L'ANCIEN COMTÉ DE SAARWERDEN

ET DE

# LA PRÉVOTÉ DE HERBITZHEIM

*(Suite)*

---

## CHAPITRE IV

### Le comté de Saarwerden sous la domination de la maison de Nassau-Saarbruck

Le comte Jean-Louis de Nassau-Saarbruck, affaibli par l'âge et fatigué d'un règne qui avait duré plus de soixante-dix ans, fit le partage de ses Etats entre ses trois fils, suivant acte du mardi après Jubilate (mai) 1544. Philippe, l'aîné, eut le comté de Saarbruck avec l'avouerie de Herbitzheim; Jean, le second, reçut la seigneurie d'Ottwiller et celle de Hombourg; et son troisième fils, Adolphe, reçut la part qui appartenait à son père de la seigneurie de Kirchheim, savoir: le château de Tannenfels et ses dépendances, la ville et le château de Kirchheim avec leurs dépendances et la part qu'il avait à prétendre dans les seigneuries de Frankenstein, Wöllstein et Alten-Bamberg. Le comté de Saarwerden et les

seigneuries de Lahr et de Mahlberg, qui étaient grevés du douaire de leur mère, Catherine de Saarwerden, et de celui de Béatrice de Salm, veuve du comte Jacques de Saarwerden, demeurèrent indivis entre les trois frères[1].

Le comté de Saarwerden avait reçu un accroissement notable par l'engagement que Henri, sire de Fénétrange, avait fait en 1421 à Philippe Ier, comte de Nassau-Saarbruck, de la moitié de la seigneurie de Diemeringen, qui comprenait le château et la ville de ce nom, Weyer (*Wigere*, village détruit), Dehlingen, Bütten et Wellerdingen (*Völlerdingen*), moyennant la somme de quatre mille florins[2], et la maison de Nassau-Saarbruck sut se maintenir par la suite dans la possession des villages de Bütten et de Völlerdingen, qui étaient si fort à sa convenance.

La seigneurie d'Ilingen (*Ildingen*) qui avait appartenu à la maison de Saarwerden, fut conférée dans la suite en fief masculin aux barons de Kerpen, qui la possédaient encore vers la fin du XVIIIe siècle[3]. Le *Weisthum* de ce village, publié par Grimm[4], est de l'an 1700. Le baron Jean Ferdinand de Kerpen avait alors obtenu l'investiture de cette seigneurie lilliputienne et le *Gericht* du village siégeait comme d'ancienneté sous le tilleul qui s'élevait sur la place communale, et il était présidé par le receveur seigneurial.

Le comte Jean-Louis de Nassau-Saarbruck termina, le 18 juin 1545, le cours de sa carrière terrestre. Le mardi de la Saint-Barthélemi de la même année, les trois frères, Philippe, Jean et Adolphe, jurèrent l'observance du pacte héréditaire fait par leur père au sujet du comté de Saarwerden, et reçurent, conjointement avec leur mère, l'hommage de leurs sujets de Saarwerden et des deux seigneuries transrhénanes.

[1] KŒLLNER, *Loc. citat.*, t. I, p. 252. [2] *Ibidem*, t. I, p. 190.
[3] KREMER, *Geschichte des arden. Geschlechtes*, t. I, p. 228.
[4] *Weisthümer*, t. II, p. 54.

La veuve du comte Jean-Louis se retira dans le château paternel de Saarwerden, où elle termina ses jours le vendredi après l'Exaltation de la croix 1547 ; sa dépouille mortelle fut inhumée dans l'antique église de Bouquenom[1].

En 1551, Jean de Nassau-Saarbruck, comte d'Ottwiller, fit ses reprises du cardinal de Lenoncourt, évêque de Metz, pour les fiefs messins enclavés dans le comté de Saarwerden ; il en reçut l'investiture que François de Beaucaire, successeur du cardinal de Lenoncourt sur le siége messin, lui renouvela en 1557[2].

Un différend s'étant élevé entre Philippe, comte de Nassau-Saarbruck, et Jacques, comte de Deux-Ponts-Bitche, au sujet des droits que celui-ci prétendait avoir dans le comté de Saarwerden, les parties contendantes convinrent de s'en rapporter à l'arbitrage de Jean de Schwarzenbourg, bailli de Sarreguemines, et de Wolf de Wickersheim; ces deux arbitres se réunirent le 17 juillet 1553, à Oermingen, et moyennèrent entre les parties un arrangement, par suite duquel le comte Philippe de Nassau-Saarbruck céda au comte Jacques de Deux-Ponts-Bitche le village d'Acken, qui dépendait du comté de Saarwerden, avec les habitants, hommes, femmes et enfants, et toute juridiction contre la forêt dite Wersingerhardt, la chapelle de Wersing (*Würsching*)[3] et la forêt dite Letzel[4].

Le comte Philippe, qui s'était retiré à Strasbourg pour y rétablir sa santé délabrée, y finit ses jours le 19 juin 1554[5], sans laisser de postérité; Jean et Adolphe se partagèrent l'opulent héritage qui venait de leur échoir; l'un reçut le comté de Saarbruck et l'autre le comté de Saarwerden avec

[1] KŒLLNER, *Loc. citat.*, t. I, p. 255 et erratum sur la dernière page.
[2] SCHWEDER, *Loc. citat.*, t. II, p. 243.
[3] Würsching était une cense située à environ 1200 mètres de Rimling, elle a été détruite vers 1809.
[4] Archives du Bas-Rhin, G. E. 5133.
[5] KREMER, *Orig. nassoic.*, t. II, p. 467.

les seigneuries de Lahr et de Mahlberg. Ce partage n'eut qu'une durée éphémère. A peine cinq années s'étaient-elles écoulées que le comte Adolphe suivit son frère dans l'éternité; il mourut à la fleur de l'âge, le 26 novembre 1559, vivement regretté et sans enfants. Son frère Jean, comte d'Ottwiller, qui, depuis la mort de Philippe, avait pris le titre de comte de Nassau-Saarbruck, devint puissant par la réunion sur sa tête des vastes possessions de la maison de Nassau-Saarbruck et de celle de Saarwerden, et obtint, en 1568, l'investiture des fiefs messins de François de Beaucaire, évêque de Metz.

C'est pendant le règne d'Adolphe que la réforme s'introduisit dans le comté de Saarwerden. Quoiqu'il eût donné son plein assentiment à la nouvelle doctrine, il ne l'a jamais embrassée publiquement, et n'employa ni la violence, ni la contrainte, pour la faire adopter à ses sujets; une tolérance éclairée et toujours égale caractérisa son trop court règne, et il ne favorisa jamais un culte aux depens de l'autre. Sous le règne de Jean IV, comte de Nassau-Saarbruck, une partie de la population suivit l'exemple de son souverain et embrassa la religion protestante; mais malgré le *jus reformandi* qui lui compétait, comme seigneur jouissant de la supériorité territoriale, il n'employa jamais l'exemple de la force pour opérer des conversions. C'est sous le règne du comte Adolphe, vers 1558, que des réformés français que les persécutions religieuses avaient fait fuir de leur patrie, s'établirent dans le comté de Saarwerden; mais c'est surtout sous le règne du comte Jean IV que des calvinistes de France et des Pays-Bas, les uns chassés par les édits contre les réformés, les autres persécutés par l'Inquisition, y trouvèrent asile et protection, grâce aux démarches actives que le célèbre disciple de Calvin, Guillaume Farel, qui se trouvait alors à Metz, fit faire, tant auprès de ce prince qu'auprès d'Israel Ashatius, son surintendant à Saarwerden[1]. Les calvinistes rétablirent

[1] Rœhrich, *Mittheilungen aus der Geschichte der evangelischen Kirche des Elsasses*, t. II, p. 133.

les villages d'Altwiller, de Görlingen, de Burbach, de Rauweiler et de Kirberg, qui étaient presque entièrement ruinés et détruits. Le comte Jean encouragea leurs efforts, leur donna des terres à cultiver et leur accorda la liberté du culte; il attira même dans cette contrée des ministres calvinistes, pour que ses nouveaux sujets pussent entendre la parole de Dieu dans leur langue, et voua une partie des revenus des églises protestantes à la construction de temples calvinistes, de presbytères et de maisons d'école pour le nouveau culte, mais seulement à titre de gracieuseté. Là où il n'y avait pas de temple, les réformés s'assemblaient en plein champ, le ministre montait sur une charrette ou sur des arbres amoncelés, pour prêcher, et ensuite tous ensemble, hommes, femmes et enfants, entonnaient des psaumes. Dès l'année 1575, on trouve comme ministres du culte réformé, Pierre Armosianus, à Görlingen, et M. Dubaucq, à Burbach. A une époque où les esprits étaient partout parvenus au dernier degré d'exaltation religieuse, le comte Jean IV sut éviter tout conflit, toute contestation entre ses anciens et ses nouveaux sujets, entre les protestants et les calvinistes, en assignant à ceux-ci des villages entièrement séparés de ceux habités par les protestants, et où ils pouvaient vivre selon leur culte et assister librement à leurs prêches. Les villages où s'établirent les réformés français sont encore appelés de nos jours les villages français (*die welschen Dörfer*) et le nom français d'une foule de leurs habitants traduit leur descendance.

Le comte Jean IV fut occupé, pendant tout son règne, à guérir, par une administration sage, les maux qu'avait soufferts le comté de Saarwerden, qui prit un accroissement rapide de population et de richesse; il encouragea l'agriculture et remit en valeur les terres abandonnées; il rétablit les villages d'Eywiller et de Diedendorf, qui étaient entièrement détruits[1]. L'exploitation régulière des vastes et belles forêts

[1] *Summarischer Bericht*, p. 16.

qui couvraient le sol des comtés de Saarbruck et de Saarwerden fut longtemps une source de bons produits pour la maison de Nassau-Saarbruck et augmenta considérablement ses revenus[1].

Les différends qui s'étaient élevés entre le comte Jean IV de Nassau-Saarbruck et le comte palatin George-Jean de Veldenz, au sujet de leurs droits respectifs à Lohr, Sinnwiller (*Siewiller*) et dans quelques autres localités, furent soumis à l'examen des conseillers respectifs des deux seigneurs et définitivement réglés par une transaction du 25 avril 1570[2]. Les deux seigneurs promirent de se restituer réciproquement les serfs qui pourraient avoir quitté les terres de l'un d'eux pour aller demeurer sur les terres de l'autre. Le comte de Nassau-Saarbruck céda au comte palatin de Veldenz tous les gens, biens et droits généralement quelconques qu'il possédait à Lohr, contre une rente annuelle de vingt simmers d'avoine dite *amst-simmer;* il lui céda aussi la dîme à Durstel et tous ses droits sur le Steinbacherhof; par contre, le comte George-Jean céda au comte de Nassau tous les biens et droits quelconques qu'il possédait à Rexingen, la grosse et petite dîme à Sinnwiller (*Siewiller*) et à Ellenbach[3], le droit de patronage de l'église de Sinnwiller (qui était filiale de Lohr), et promit de lui livrer annuellement les six rezeaux de seigle que les sires de Fénétrange avaient à prétendre à Lohr, pour droit d'hébergement; il lui céda enfin sa métairie à Mackwiller, la partie de la dîme que l'église de Lutzelstein avait le droit de percevoir dans cette localité et la forêt de Cammerwald, près de Sinnwiller.

Le comte Jean IV, qui avait réuni tout l'héritage de son

[1] Obrecht, *Politisches Bedencken von Land und Leut*, p 96.

[2] Archives du Bas-Rhin, S. E. 352.

[3] Le village d'Ellenbach a disparu depuis longtemps, il était très ancien; il en est fait mention dans une charte de l'abbaye de Wissembourg du 30 juin 847; sa banlieue a été réunie à celle de Drulingen.

père, se voyait privé d'enfants légitimes; il fit donation, en 1571, aux frères Albert et Philippe, comtes de Nassau-Weilbourg, ses cousins, du comté de Saarwerden, avec tous les biens, propriétés, droits de souveraineté et de juridiction y attachés. au détriment de sa sœur Germaine-Catherine de Nassau-Saarbruck, qui avait donné sa main, en 1537, à Emich IX, comte de Linange-Dabo. Quoique cette donation, longtemps méditée, fût autorisée non seulement par le pacte héréditaire de la maison de Nassau-Saarbruck, mais encore par la renonciation éventuelle que Catherine, du consentement du comte Emich IX, son mari, avait faite à tout héritage contre une constitution de dot de dix mille florins, renonciation qu'elle avait promis de respecter par un serment solennellement prêté, en plaçant sa main droite sur son sein gauche, selon l'ancien mode usité en Allemagne[1], elle causa des contestations aussi vives que longues entre la branche des Nassau-Weilbourg et la maison de Linange-Dabo. Le comte Jean IV avait cru faire respecter sa volonté en léguant à Jean-Philippe I^er^ et Emich X, comtes de Linange-Dabo, ses neveux, la somme de dix mille florins, ils se réservèrent tous leurs droits de succession éventuelle en cas de défaillance masculine et protestèrent contre toute cession à ce contraire.

Comme le procès pendant devant la Chambre impériale de Spire, au sujet du comté de Saarwerden, semblait prendre une tournure favorable aux intérêts de la maison de Nassau-Saarbruck, le comte Jean IV ajouta à son nom le titre de comte de Saarwerden et engagea ses agnats, Albert et Philippe, à prendre possession du comté. Ces seigneurs prirent les mesures nécessaires pour garder les fruits de la libéralité de leur cousin; ils se firent solennellement reconnaître par leurs nouveaux sujets et reçurent leur hommage et leur serment de fidélité. Cette cérémonie se fit avec la plus grande pompe,

[1] *Summarischer Bericht*, p. 14.

le 2 mai 1571, sur la prairie qui s'étend devant la ville de Saarwerden et qu'on appelle communément *die Mühlmatt*[1]. Les comtes Albert et Philippe prirent en main, du consentement de leur cousin Jean IV, le gouvernail des affaires et firent publier, dès l'année 1573, dans le comté de Saarwerden, par leur bailli Jean Streif de Lauenstein, un remarquable règlement sur la vente, l'échange et le retrait lignager.

Le comte Jean IV, mûr pour l'éternité, termina sa carrière terrestre à Saarbruck, le 23 novembre 1574, et avec lui s'éteignit la lignée de Nassau-Saarbruck fondée par le comte Jean III. Les comtes Albert et Philippe se mirent en possession, non seulement du comté de Saarwerden, mais encore de tous ses Etats, qu'il leur avait légués par ses dispositions testamentaires du 12 octobre 1563, et obtinrent de l'empereur Maximilien II un *mandatum de non turbando*. Ils prirent le titre de comtes de Nassau-Saarbruck et de Saarwerden et en placèrent les armoiries dans leur écusson. Selon Spener [2], ils portaient *parti et coupé de deux: au premier, d'azur semé de croix recroisettées au pied fiché d'or, au lion d'argent couronné d'or, qui est de Saarbruck; au deuxième, de sable, à l'aigle à deux têtes d'argent, au vol déployé, becquetée et membrée d'or et languée de gueules, qui est de Saarwerden; au troisième, d'or à la fasce de sable, qui est de Mœrs; au quatrième, d'or à deux léopards de gueules, passant l'un sur l'autre, qui est de Weilbourg; au cinquième, d'azur semé de billettes d'or, au lion de même, armé et lampassé de gueules, qui est de Nassau; au sixième, de sinople à la croix en sautoir d'or, semé de douze croisettes, trois dans chaque canton, qui était de Mehrenberg*[3]; *au septième, d'or au lion de sable, qui est de Mahlberg; et au hui-*

[1] EBERHARD, *Loc. citat.*, p. 69.

[2] *Opus heraldicum*, tabul. XXIX.

[3] Mehrenberg, château situé dans le comté de Nassau-Weilbourg, était le chef-lieu d'une seigneurie qui comprenait dix-sept villages; en 1328, lors de la défaillance en race mâle des dynastes de Mehrenberg, cette seigneurie tomba par mariage à la maison de Nassau.

*tième, d'or à la fasce de gueules, qui est de Lahr.* Suivant l'armorial de Luck[1], ils portaient *écartelé au premier de Saarbruck, au deuxième de Mœrs, au troisième de Saarwerden, au quatrième de Nassau, sur le tout Lahr parti de Mahlberg.*

Quoique le testament de Jean IV portât, pour les comtes Philippe Ier et Emich X de Linange-Dabo, la clause de la nullité de leur legs de dix mille florins, s'ils formaient des oppositions à la dernière volonté du testateur, ces seigneurs qui se voyaient exclus de la succession de Catherine de Saarwerden, leur aïeule maternelle, opposèrent à cette exhérédation toutes sortes de chicanes et cherchèrent à revendiquer le comté de Saarwerden comme fief féminin, qui devait retomber à la ligne féminine, au défaut d'héritiers mâles. Ils se portèrent, en 1588, partie intervenante dans le procès pendant à la Chambre impériale de Spire entre la maison de Lorraine et celle de Nassau-Saarbruck, au sujet de la possession du comté de Saarwerden, et plaidèrent la nullité de la cession ou donation faite de ce comté aux comtes Albert et Philippe de Nassau-Weilbourg par Jean IV, comte de Nassau-Saarbruck, au préjudice de l'héritière légitime[2]. La maison de Linange-Dabo ne fut jamais établie dans cette succession tant convoitée; elle poursuivit vainement ses droits au congrès d'Osnabruck, qui les lui réserva pourtant; cette réserve fut cause qu'elle renouvela, en 1698, ses prétentions, à la Diète de Ratisbonne, et lorsque la Révolution française éclata, le procès pendant à la Chambre impériale entre la maison de Linange et celle de Nassau-Saarbruck n'avait pas encore reçu de solution.

Les frères Albert et Philippe, de la branche de Nassau-Weilbourg, que la défaillance de la lignée de Nassau-Saarbruck avait rendus riches, puissants et forts, ne craignirent

[1] Manuscrit déposé à la bibliothèque de Strasbourg, brûlé pendant le siége de 1870.

[2] Lehmann, *Die Burgen der Pfalz*, t. III, p. 234.

pas de s'affaiblir réciproquement par le partage de leurs états (le partage égal des Etats souverains, à l'instar des fortunes particulières, était alors très commun en Allemagne). Le comte Albert reçut Ottwiller, Hombourg, Kirchheim, Lahr et Mahlberg, et Philippe les comtés de Saarwerden et de Saarbruck et la seigneurie de Stauff[1].

A la nouvelle de la mort du comte Jean IV de Nassau-Saarbruck, Charles III, duc de Lorraine, résolut de faire valoir les prétentions de sa maison sur le comté de Saarwerden, il enrôla des troupes et fit tous les préparatifs nécessaires pour s'en emparer de vive force, mais, menacé du ban de l'Empire, il dut renoncer à ses projets de conquête et attendre la décision finale de la Chambre impériale de Spire[2].

C'est ainsi que l'orage qui menaçait depuis si longtemps le comté de Saarwerden fut encore dissipé; les relations avec la Lorraine devinrent plus pacifiques. On se rapprocha et, après des négociations, on conclut, le 23 août 1581, l'échange suivant[3]:

Le comte Philippe III de Nassau-Saarbruck céda et abandonna à Charles III, duc de Lorraine, sa part du village de Salzbronn et de la saline de ce lieu, avec la faculté de couper tout le bois nécessaire à la saline dans la forêt dite Almut, située entre Herbitzheim et Keskastel, sous la réserve et sans préjudice des droits d'usage et de pâturage dont cette forêt pourrait être grévée, et il a été convenu que dorénavant le village de Salzbronn ne serait plus considéré comme une dépendance de Herbitzheim, mais qu'il serait compris dans la banlieue d'Albe (Saar-Albe).

Le duc de Lorraine, de son côté, se déporta, au profit du comte Philippe, des droits d'advocatie et de haute juridiction

[1] KŒLLNER, *Loc. citat*, t. I, p. 287.
[2] *Ibidem*, t. I, p. 288.
[3] *Appendix cit.*, p. 7.

qu'il prétendait sur l'ancienne abbaye de Herbitzheim et dans les villages qui en dépendaient; il lui céda en outre seize muids[1] de sel de rente sur la saline de Salzbronn, et, en cas que cette saline dut cesser d'être exploitée, sur celle de Dieuze.

Philippe III s'opposa, non sans succès, à l'introduction dans ses états du nouveau calendrier, que le pape Grégoire XIII essaya de faire adopter aux protestants[2]. Il confirma, en 1592, les us et coutumes qui régissaient ses Etats, et, en 1598, il fixa la compétence des juridictions inférieures et ordonna que l'on ne pourrait porter devant la juridiction d'appel que les causes dont le taux était supérieur à quinze florins.

Vers la fin du XVI[e] siècle, l'œuvre de la réformation était accomplie dans tout le comté de Saarwerden; Bouquenom avait embrassé la nouvelle doctrine; toutes les paroisses étaient administrées par des ministres protestants ou calvinistes, qui se montraient plus intolérants que les prêtres catholiques de cette époque. Le culte catholique était interdit, il ne fut pas permis à ceux qui étaient restés fidèles à la foi de leurs pères d'adorer Dieu à leur manière, et ils furent en butte aux insultes et aux outrages de ceux qui s'étaient ralliés à la réforme. En 1595, tous les ministres du comté se réunirent en convent, sous la présidence de Jean Köhner, qui fut le premier pasteur protestant à Bouquenom, et prirent une mesure digne d'éloges. Ils arrêtèrent que chaque paroisse aurait son registre où le pasteur inscrirait les actes de baptême et de mariage[3].

[1] Le muid de sel était composé de 16 vaxels, le vaxel de 16 pots; le pot étant supposé peser deux livres, le poids du muid de sel serait de 512 livres; ce poids variait de peu au-dessus ou au-dessous (CALMET, *Notice de Lorraine*, v°. Rosières).

[2] Le nouveau calendrier fut adopté dans l'évêché de Metz le 24 novembre 1582 et autorisé le 10 décembre suivant, qui fut compté pour le 20 du même mois.

[3] Manuscrit appartenant à la famille de feu M. J.-N. Kablé, pharmacien à Saar-Union.

Philippe III avait épousé, en premières noces, Henriette, comtesse de Manderscheid, et, en secondes noces, Isabelle, fille de Jean, comte de Nassau-Dillembourg. L'une et l'autre union furent stériles. Ce prince cessa de vivre le 12 mars 1602; il eut pour successeur son neveu Louis, comte d'Ottwiller, qui avait reçu dans le partage de la succession paternelle, Ottwiller, Hombourg, Kirchheim et Lahr, et qui, comme dernier survivant des nombreux fils du comte Albert, avait recueilli toutes les terres des aînés.

Louis, qui avait eu le bonheur de réunir toutes les possessions de sa maison, commença son règne sous d'heureux auspices et se ménagea l'investiture du comté de Saarwerden, que le cardinal Charles de Lorraine, évêque de Metz, lui accorda sans trop de difficultés. Jean-Eberard Streif de Lœwenstein (*Lauenstein*), son bailli à Bouquenom, se rendit en son nom à Vic, où il reçut, le 15 mai 1603, de ce prélat, de main et de bouche, les fiefs mouvant de l'évêché de Metz, savoir : le château et la ville de Saarwerden, la ville de Bouquenom et la cour de Wiberswiller; il lui rendit ensuite hommage et promit, au nom de son maître, de remplir toutes les obligations auxquelles un féal vassal était tenu et obligé par droit et par coutume.

Depuis longtemps, l'advocatie de l'ancienne abbaye de Wernerswiller était devenue un objet de litige entre la maison de Nassau-Saarbruck et celle de Deux-Ponts; le comte Louis, dominé par des idées de paix et de concorde, s'arrangea en 1603 avec le comte palatin Jean I^er^ de Deux-Ponts sur ce différend, et lui céda tous ses droits d'advocatie et de supériorité territoriale sur cet antique monastère[1].

Presque tous les actes du comte Louis portent l'empreinte d'une utilité bienfaisante; en 1607, il fit donation à l'hôpital de Saarbruck d'une rente annuelle de cent florins à prélever sur les revenus de l'ancienne abbaye de Herbitzheim[2].

[1] Kœllner, *Loc. citat.*, t. I, p. 310. [2] *Ibidem*, t. I, p. 312.

Après la mort du cardinal Charles de Lorraine, Anne d'Escars, cardinal de Givry, qui lui succéda sur le siége épiscopal de Metz, accorda au comte Louis de Nassau-Saarbruck l'investiture des fiefs enclavés dans le comté de Saarwerden et relevant de son église, et le bailli de Bouquenom, Jean-Eberard Streif de Lauenstein fit, le 1er septembre 1609, au nom de son maître et comme fondé de sa procuration, ses reprises de ces fiefs et prêta serment de fidélité à l'évêque de Metz, devant sa cour féodale séant à Vic[1].

Depuis quelques années, il s'était élevé entre le duc Henri II de Lorraine et le comte Louis de Nassau-Saarbruck des contestations au sujet des villages de Wieswiller et de Wölflingen; les officiers lorrains prétendaient que ces villages appartenaient au comté de Bitche, tandis que les employés du comte Louis affirmaient qu'ils dépendaient du comté de Nassau-Saarbruck. Il existait encore différents démêlés entre les deux maisons, au sujet de diverses prétentions qu'elles formaient l'une contre l'autre. Le duc Henri II et le comte Louis, animés d'un esprit sincère de concorde, nommèrent des commissaires pour terminer les différends qui les divisaient. Dans des conférences tenues à Saaralbe on arrêta une transaction qui fut sanctionnée par les deux princes, savoir : à Nancy, par le duc Henri II, le 6 septembre, et à Saarbruck, par le comte Louis, le 3 octobre 1621[2]; cette transaction porte en substance :

Le comte Louis de Nassau-Saarbruck cède à Henri II, duc de Lorraine, toutes ses prétentions sur la souveraineté des villages de Wieswiller, de Wölflingen, de Remeringen et de Grundwiller[3] et les dîmes à Reuchlingen, contre les droits de souveraineté et de haute justice sur les villages de Fechingen, de Saarwellingen, d'Oermingen, de Zettingen et de Siltzheim,

[1] *Arrêt de réunion*, p. 7.
[2] *Appendix cit.*, p. 13.
[3] Villages de l'arrondissement de Sarreguemines.

et tous les droits, rentes, revenus et propriétés qui appartenaient à la maison de Lorraine, dans toute l'étendue de l'avouerie de Herbitzheim.

Les deux princes, dans le but d'augmenter le commerce et de favoriser l'industrie, firent, le 24 mars 1622, un traité pour rendre la Saar navigable, depuis le village de Herbitzheim jusqu'à Saarbruck; il y fut stipulé que l'on creuserait la rivière dans les endroits où elle était trop large, qu'on la nettoierait là où elle était embarrassée, qu'on couperait les bois qui croissaient sur ses bords, que la navigation demeurerait libre et franche de tous droits et péage pour les maisons des deux princes, et qu'au surplus il serait perçu les mêmes droits et péage qu'auparavant[1].

Dans le cours de la même année, le célèbre condottière Mansfeld, qui avait vu sa fortune échouer devant les murs de Saverne, traversa avec ses bandes indisciplinées le comté de Saarwerden et la Lorraine allemande, où elles commirent de tels dégâts, qu'un siècle plus tard sa mémoire y était encore en horreur; le village d'Ottwiller fut surtout cruellement éprouvé, la plupart de ses habitants furent massacrés, son église fut livrée aux flammes et les cloches enlevées[2].

Le différend qui divisait depuis si longtemps la maison de Nassau-Saarbruck et celle de Geroldseck, au sujet de la moitié indivise des seigneuries de Lahr et de Mahlberg, fut terminé, en 1625, par une transaction intervenue entre Jacques de Geroldseck et le comte Louis de Nassau-Saarbruck. Cette transaction laissa à la maison de Nassau-Saarbruck la possession de la moitié de ces seigneuries contre la somme de cent mille florins, que le comte Louis promit de payer avec les intérêts légaux sur les revenus du bailliage de Lahr[3].

[1] Kœllner, *Loc. citat.*, t I, p. 311.
[2] Rœhrich, *Schicksale der evangelischen Landgemeinden des Elsasses wæhrend des dreissigjæhrigen Krieges*, t. II, p. 166.
[3] Schweder, *Loc. citat.*, t. II, p. 325.

En 1626, une maladie pestilentielle sévit avec intensité dans le comté de Saarwerden. Les soins généreux que le comte Louis prodiguait à ses sujets furent les derniers bienfaits d'un père; la mort le surprit le 22 novembre 1627, jour anniversaire du décès d'Anne-Marie de Hesse, sa femme. Son fils Guillaume-Louis lui succéda dans le comté de Saarbruck, qu'il reçut pour sa portion héréditaire, avec la prévôté de Herbitzheim, Ottwiller, une partie de Hombourg, le bailliage d'Ingenheim et Usingen. Idstein, Wiesbaden et Lahr furent attribués à Jean, son deuxième fils (les seigneuries de Lahr et de Mahlberg venaient d'être l'objet d'un partage, en vertu duquel l'une avait été attribuée à la maison de Nassau-Saarbruck, tandis que l'autre était échue à la maison de Bade). Le troisième fils, Ernest-Casimir, reçut Weilbourg, Gleiberg, Mehrenberg, Kirchheim et l'autre partie de Hombourg.

Le quatrième et plus jeune fils, Otton, reçut le quatrième lot des possessions paternelles, et on lui affecta Kirchheim pour sa résidence[1].

Le comté de Saarwerden, qui était toujours une pomme de discorde entre la maison de Lorraine et celle de Nassau-Saarbruck, devait demeurer dans l'indivision jusqu'à la décision du tribunal suprême de l'Empire, où le procès était pendant depuis un siècle.

Le comte Guillaume-Louis parvint à la régence dans les circonstances les plus épineuses; les troupes de l'empereur Ferdinand II, sous les ordres du colonel Cratz de Schaffersheim, après avoir ravagé et pillé les bords de la Saar, avaient pénétré au cœur de la Lorraine et occupaient Vic et Moyenvic, villes appartenant à l'évêque de Metz; l'édit de restitution des biens ecclésiastiques, que le chef de l'Empire avait rendu le 6 mars 1629 et qu'il était résolu à faire exécuter avec vigueur et violence, ne put manquer d'alarmer un prince protestant. La sentence inattendue que rendit, le 7 juillet de

[1] KŒLLNER, *Loc. citat.*, t. I, p. 318.

la même année, la Chambre impériale, au sujet du comté de Saarwerden, vint augmenter ces alarmes. Cet arrêt ne satisfit ni l'une ni l'autre des parties litigantes. La ville de Bouquenom, le château et la ville de Saarwerden et la cour de Wiberswiller, avec leurs dépendances, furent reconnus pour fiefs masculins de l'évêché de Metz, et l'investiture qui en avait été accordée en 1527, par le cardinal Jean de Lorraine, évêque de Metz, à Antoine, duc de Lorraine, son frère, fut validée. La possession de ces fiefs fut adjugée à François II, duc de Lorraine. Le comte de Nassau-Saarbruck fut condamné à la restitution des fruits perçus, dont le montant s'élevait à plus de deux millions d'écus d'Empire. Les autres parties du comté de Saarwerden, c'est-à-dire les villages qui en dépendaient, furent reconnus comme de francs-alleux libres et indépendants et adjugés à la maison de Nassau-Saarbruck[1].

Les mésintelligences qui régnaient entre les deux maisons ne furent pas calmées par cet arrêt, dont l'exécution franche fut constamment éludée. Le prince Guillaume-Louis et les princes de sa maison déplorèrent amèrement la perte des villes de Bouquenom et de Saarwerden, joyaux précieux que l'arrêt de la Chambre impériale venait d'arracher de leur couronne féodale, et la maison de Lorraine ne regretta pas moins les beaux villages que le tribunal suprême de l'Empire avait déclarés allodiaux.

Le duc de Lorraine, François II[2], fit aussitôt marcher des troupes sur Saarwerden, qui n'était pas en état de leur opposer la moindre résistance. La ville de Bouquenom fut occupée violemment et celle de Saarwerden enlevée par escalade. A peine le comte Guillaume-Louis avait-il eu le temps de faire enlever nuitamment les archives du comté de leur lieu

[1] *Kurtze warhaffte Erzehlung dessen, so sih begeben hat in antrettung der Possession der Graffschaft Sarwerden.* 1630, in-4°, p. 45.

[2] François II conserva la qualification de duc de Lorraine et de Bar, quoiqu'il eût cédé son trône à son fils Charles IV; il mourut à Nancy, le 14 octobre 1632.

de dépôt, de Bouquenom, et de les faire transporter à la hâte, par des voituriers de Mackwiller, dans sa résidence de Saarbruck[1]. Les soldats lorrains se répandirent dans tout le comté; la prévôté de Herbitzheim, qui était demeurée constamment en dehors du litige, fut envahie; cette malheureuse contrée fut traitée avec la plus grande rigueur; les campagnes furent livrées à une soldatesque indisciplinée; tous les officiers et employés du comte de Nassau-Saarbruck furent emprisonnés ou expulsés du pays. Les habitants ne restèrent pas à l'abri des persécutions; ils furent forcés par la violence, les menaces les plus terribles et la crainte des châtiments les plus rigoureux à faire hommage au duc de Lorraine et à lui prêter un serment de fidélité qui n'était pas de bon aloi.

L'honorable Nicolas Gans, bailli du comté, résista aux injonctions des envoyés lorrains et resta inébranlable dans son attachement envers la maison de Nassau-Saarbruck. La bourgeoisie de Bouquenom, encouragée par la noble résistance de son premier magistrat, refusa de s'incliner devant les commissaires lorrains; mais, lorsqu'elle se vit en butte aux exigences d'une soldatesque effrénée et menacée de voir ses demeures réduites en cendres, elle céda à la nécessité et passa sous les fourches caudines des envoyés de Charles IV. L'officier qui commandait dans la ville de Saarwerden fut désarmé et conduit prisonnier à Bouquenom; on s'empara de son cheval et de ses effets. Saarwerden fut traité en ville conquise et subit les traitements les plus rigoureux. Les Lorrains s'emparèrent même du village de Lohr, qui appartenait au prince palatin de Lützelstein, des villages de Postorf et de Mettingen, qui dépendaient de la seigneurie de Steinzel, et de la seigneurie de Diemeringen, qui appartenait aux rhingraves Otton-Louis et Jean-Philippe.

Le comte Guillaume-Louis, dans l'impuissance d'opposer au

[1] *Kurtze warhaffte Erzehlung*, p. 24.

duc de Lorraine des forces suffisantes, ne put que dénoncer à l'Empereur et aux Etats de l'Empire l'injuste agression de ce prince; on lui fit des représentations infructueuses, la Chambre impériale de Spire le somma vainement de restituer, sous peine d'une amende de cinquante marcs de bon or, les villes, bourgades et villages qu'il avait violemment occupés, et de ne plus prendre le titre de comte de Saarwerden, qu'il avait usurpé; il n'en continua pas moins ses actes despotiques. Son conseiller et premier maître d'hôtel, Nicolas de Serinchamps, à qui il avait remis la plénitude de son autorité, crut affermir la puissance de son maître par l'emploi des moyens les plus rigoureux. Les armes de la maison de Nassau-Saarbruck furent arrachées partout et remplacées par les armoiries lorraines; les pasteurs évangéliques et les instituteurs, leurs femmes et leurs enfants, furent bannis. Treize ministres, parmi lesquels se trouvaient Ambroise Bingel de Bouquenom, Jean Conrad de Bütten, Conrad Dormeyer d'Oermingen, Samuel Schierbart d'Eywiller, Jean Pfeifer de Herbitzheim, Jean-Henri Büttner de Harskirchen, Heinrich de Wölfskirchen, David Hiemeyer de Domfessel (celui-ci était un vieillard de soixante-huit ans), furent arrêtés à l'entrée de la nuit et conduits par cinquante fusiliers à Saarwerden, où on leur enjoignit de quitter, dans les vingt-quatre heures, le territoire du comté, sous peine de la vie et de la perte de tous leurs biens, avec menace que si l'un d'eux poussait l'audace jusqu'à revenir dans ses foyers, sa tête tomberait sous la hache du bourreau[1].

Le registre des actes de l'ancienne paroisse protestante de Bouquenom porte, dans la mention suivante, un témoignage irrécusable, quoique laconique, des violences des Lorrains pendant la néfaste année 1629 : *Hic incipit exilium Domini Ambrosii Bingelii qui fuit pulsus per deces Lotharingiæ. Hier darf wohl gesagt werden wie einstens* FINIS POLONIÆ : *Finis Protestantorum Religionis et Libertatis.*

[1] RŒHRICH, *Loc. citat.*, t. II, p. 138.

Les ministres fugitifs se retirèrent à Saarbruck, où le comte Guillaume-Louis les accueillit avec le plus vif intérêt. Ce prince fit de vaines remontrances à Albert de Roche, commissaire lorrain, sur l'expulsion des pasteurs et le barbare traitement dont ils avaient été l'objet. Le commissaire du duc de Lorraine fit une réponse pleine de menaces et de fierté et donna ordre à une compagnie de soldats de parcourir tout le pays, accompagnée du bourreau, et d'arrêter tous les ministres qui pourraient encore s'y trouver. L'officier qui commandait cette troupe reçut l'ordre le plus impératif de faire pendre à l'arbre le plus proche celui qui opposerait la moindre résistance, de faire surveiller toutes les routes, tous les chemins qui conduisaient hors du comté et de commander à ses soldats de tirer sur les ministres qui auraient déjà atteint la terre étrangère. Tous les presbytères furent ensuite occupés par des soldats et livrés au pillage. Toutes les églises, tous les biens des églises furent abandonnés aux catholiques, et des curés catholiques furent institués partout. Tous les habitants furent en butte aux plus odieuses vexations; les soldats se faisaient nourrir à discrétion, contraignant leurs hôtes par la force et l'outrage et répondant à leurs prières et à leurs sollicitations par la raillerie et le mépris. La prévôté de Herbitzheim fut traitée avec non moins de barbarie; les insultes, les vexations de tout genre, les confiscations, le bannissement, tout fut employé. François II crut bien servir le ciel en poursuivant de sa haine les protestants du pays qu'il venait d'incorporer à la Lorraine, il prit des mesures contre l'hérésie et chercha à rétablir partout la religion catholique. Le pape Urbain VIII favorisa son dessein et lui accorda le droit de patronage sur toutes les paroisses du comté de Saarwerden qu'il avait rétablies et sur celles qu'il pourrait rétablir à l'avenir. L'Eglise triomphait, elle n'avait plus d'adversaires. Le duc François II jugea que pour affermir la conversion de ses nouveaux sujets et maintenir la religion catho-

lique heureusement rétablie dans les villes et villages du comté de Saarwerden, il ne pouvait rien faire de plus avantageux à son dessein, pour la gloire de Dieu, le bien et l'utilité de ses sujets, que de fonder un collége dans la ville de Bouquenom pour les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, selon le projet qu'il en avait formé depuis longtemps; en conséquence, il fonda et établit, par une ordonnance rendue à Nancy le 1er décembre 1630, un collége de jésuites dans cette ville et le dota des biens de l'abbaye de Herbitzheim[1]. Cette fondation se fit du consentement et avec l'approbation du pape Urbain VIII. François II imposa aux Révérends Pères, entr'autres conditions, celle d'enseigner les humanités jusqu'à la rhétorique inclusivement, de rendre en même temps populaire l'enseignement de la langue allemande, qui était la langue de ses sujets allemands formant le tiers de la population de ses états, de prêcher en allemand à Bouquenom et d'entretenir constamment dans cette ville six élèves sachant la langue allemande et destinés à desservir les cures du comté de Saarwerden et celles de la prévôté de Herbitzheim. Il arrêta que si, parmi ces six étudiants, il se rencontrait de « beaux esprits », capables d'une instruction solide, il seraient envoyés, aux frais du collége de Bouquenom, à l'université de Pont-à-Mousson, pour y étudier la philosophie et la théologie, et qu'ils y seraient entretenus jusqu'à la fin de leurs études. Il ordonna que, pour perpétuer le souvenir de cette fondation, une inscription en caractères de bronze serait placée sur le portail de l'église de Bouquenom et sur celui du collége[2].

Les jésuites qui furent appelés à diriger cet établissement étaient de la province de Mayence; ils s'efforçaient de remédier au défaut d'instruction et de rendre en même temps populaire l'enseignement des humanités. Ils tâchèrent de

[1] Dom Calmet, *Preuves de l'histoire de Lorraine*, t. VII, p. CCXCVII.
[2] *Ibidem*, t. VII, p. CCXCVII.

gagner les luthériens par la persuasion « en leur distribuant le pain salutaire de l'Evangile », et, quoique doués d'une foi religieuse ardente, ils s'abstinrent de faire tomber de la chaire des semences de haine et de discorde et de prononcer contre les sectaires des anathèmes foudroyants[1].

Le duc François II, persuadé que l'instruction seule pouvait former des mœurs vraiment chrétiennes, fonda et établit à Bouquenom, le 1er mars 1631, un couvent de religieuses de la congrégation de Notre-Dame, dont l'ordre venait d'être institué par le célèbre Pierre Fourrier, dans le dessein de créer des écoles pour les jeunes filles, et avait conquis rapidement une réputation justement méritée.

Le duc de Lorraine députa à l'empereur Nicolas Fournier, conseiller d'Etat, pour lui rendre compte de la manière dont il s'était saisi du comté de Saarwerden, en exécution de l'arrêt de la Chambre impériale de Spire. Le chef de l'Empire répondit à l'ambassadeur qu'il éprouvait une grande satisfaction qu'après un si long et si coûteux procès le duc, son maître, se fût mis en possession du comté, et que, bien que cette prise de possession péchât contre les formes ordinaires, il n'en saurait résulter aucun préjudice pour lui[2]. Dans le même temps, le duc François II envoya Mauljean, son conseiller et secrétaire, à Ratisbonne, avec ordre de s'adresser au duc de Bavière, pour tâcher de l'intéresser à ses affaires et de poursuivre auprès de la Diète impériale la confirmation de la prise de possession du comté de Saarwerden. Ses instructions portaient de réfuter les accusations calomnieuses formulées par les comtes de Nassau-Saarbruck devant la Chambre impériale, en objectant que les villages dont on avait pris possession n'avaient jamais formé un comté particulier, que ces

[1] Mémoire des habitants protestants de Bouquenom adressé, vers 1751, au procureur général de la Lorraine.

[2] Bibliothèque de Metz, *Inventaire des titres de Lorraine*, tome X, layette 2e de Saarwerden.

villages avaient toujours été des dépendances des villes et châteaux de Bouquenom et de Saarwerden, que la nomination de leurs maires et gens de justice avait toujours été faite par les comtes de Saarwerden, que le bailli de Bouquenom avait de tout temps exercé la juridiction sur les habitants de tous les villages, en tous cas civils et criminels, qu'il n'y avait qu'un sceau de tabellionage et que tous les habitants étaient tenus à des corvées envers le château de Saarwerden. Quant à Herbitzheim, le sieur Mauljean devait soutenir que le duc de Lorraine avait eu raison de s'en saisir « comme étant un ban joignant de Bouquenom », lequel avait été enlevé par les comtes de Nassau-Saarbruck, après en avoir chassé les religieuses de Saint-Benoît, d'autant plus que le duc François II n'en prétendait retenir que l'avouerie, abandonnant les revenus des cinq villages qui formaient la *Kellerei* de cet ancien couvent, pour la fondation d'un collége de jésuites à Bouquenom, auquel le pape Urbain VIII les avait incorporés[1]. Le duc François envoya à Vienne, en 1632, le R. P. Merigot, jésuite, pour obtenir de l'empereur Ferdinand II la confirmation du collége de Bouquenom et représenter au chef de l'Empire que les biens de l'ancienne abbaye de Herbitzheim ayant été usurpés par les comtes de Nassau-Saarbruck, en 1553, depuis le traité de Passau, et ayant été unis par bulle audit collége, la confirmation de cette union, qui était de pure grâce, n'était point du ressort du Conseil aulique[2].

Le prince lorrain chercha à s'attirer l'attachement des habitants de Bouquenom par les promesses les plus magnifiques : l'agrandissement de leur ville, la reconstruction de leur église, la fondation de plusieurs établissements utiles, tels étaient les projets qui devaient changer l'aspect de l'antique cité. Le duc de Lorraine, malgré la défense de l'empereur Ferdinand II,

[1] *Ibidem*, layette 3e de Saarwerden.
[2] *Ibidem*.

continua à ajouter à ses titres et qualités, sur les sceaux et dans les actes publics, le titre de comte de Saarwerden.

Enfin, à force de prières et de supplications, les protestants du comté de Saarwerden finirent par arracher au duc de Lorraine la permission de professer leur culte; mais ce prince n'accordait d'une main que ce qu'il avait l'intention de retenir de l'autre; les trente-huit communautés qui constituaient le comté de Saarwerden et la prévôté de Herbitzheim obtinrent, il est vrai, la révocation de l'édit qui interdisait leur culte, mais on ne leur accorda qu'un seul ministre et on ne leur permit de s'assembler qu'à Bouquenom, où devait résider le ministre. Leur choix se fixa sur Jost Holler, l'un des pasteurs expulsés et qui remplissait alors les fonctions de vicaire à Kunheim, en Alsace, et celui-ci se vit dans la nécessité, avant d'entrer en fonctions, de promettre par serment qu'il ne prêcherait pas contre l'honneur de Dieu, de la Sainte-Vierge Marie et des Saints, et qu'il ne commettrait aucun acte attentatoire à la couronne lorraine[1].

Cependant, le comté de Saarwerden continuait à souffrir des exigences des soldats; l'autorité sans contrôle dont jouissait M. d'Attel, conseiller d'Etat du duc de Lorraine et gouverneur du pays que ce prince venait d'annexer à ses états, son administration arbitraire et l'insolence des fonctionnaires subalternes, firent tomber cette contrée dans un tel état de démoralisation et de faiblesse, qu'elle ne devait plus offrir aucun sujet de crainte au duc François II et à son fils, le duc Charles IV. Pendant trois années entières, les habitants de ce petit Etat eurent à supporter les iniquités et les vexations des afficiers lorrains, lorsque le rhingrave Othon-Louis vint, au mois d'août 1633, les délivrer de leurs odieux oppresseurs. Heureux d'échapper à la tyrannique domination du prince lorrain, ils saluèrent de leurs cris de joie le drapeau de la Suède, accueillirent le rhingrave Otton-Louis comme un libé-

[1] Rœhrich, *Loc. citat.*, t. II, p. 143.

rateur et rendirent avec empressement hommage à cette couronne et aux princes confédérés. Le rhingrave fit saisir la bibliothèque dont le duc de Lorraine avait fait don au collége des jésuites de Bouquenom; il l'envoya à Strasbourg, où elle alla enrichir la bibliothèque de l'Université de cette ville (dans la suite la bibliothèque du séminaire protestant)[1].

Peu après, le général suédois quitta cette contrée après avoir laissé à Bouquenom une garnison de trois compagnies. Après le départ du rhingrave, les troupes lorraines inondèrent le comté de Saarwerden et investirent Bouquenom, mais au bruit de la marche du général suédois, qui accourait au secours des assiégés, elles décampèrent avec la précipitation de la crainte.

Au mois de mars 1635, le chancelier de la couronne de Suède, Axel Oxentjerna, directeur de l'Union évangélique, fit restituer au comte Guillaume-Louis de Nassau-Sarrebruck le comté de Saarwerden, avec les fiefs de l'ancienne mouvance de l'évêché de Metz, dont le duc de Lorraine fut déclaré déchu, à raison de l'occupation violente qu'il en avait faite. Le comte Guillaume-Louis se rendit à Bouquenom, où Frédéric-Richard Mockel, résident suédois à Strasbourg, lui fit, le 23 avril 1635, la remise solennelle de son ancien patrimoine, au milieu des transports d'allégresse de la population tout entière, qui s'empressa de rendre hommage à son ancien seigneur et de lui prêter serment de fidélité[2].

Cependant, les Français avaient fait leur jonction avec les Suédois dans le Palatinat, mais les armées alliées furent forcées de fuir devant l'épée victorieuse de Gallas; afin de marcher avec plus de rapidité et d'échapper aux ennemis, les Franco-Suédois furent réduits à brûler leurs voitures et leurs équipages et à enterrer leurs canons. Après onze jours de marches forcées, l'armée confédérée arriva dans le

[1] CHARLES MEHL, *Bibliothèque de la ville de Strasbourg*, p. 6.

[2] KŒLLNER, *Loc. citat.*, t. I, p. 3.

dénûment le plus absolu sur les bords de la Saar, où elle respira. Gallas poursuivit les alliés l'épée dans les reins, s'empara de Vandrevanges, vint camper à deux lieux de Sarreguemines et fit sequestrer, au nom de l'empereur, les comtés de Saarbruck et de Saarwerden, par le commissaire impérial Sturm, qui força toutes les autorités à rendre hommage au chef de l'Empire. Les troupes impériales inondèrent tout le pays. Aux calamités de la guerre se joignirent d'autres maux plus cruels encore qu'elle a coutume d'enfanter. Pendant que les Croates se livraient impitoyablement au pillage, la famine et la peste ravageaient cruellement les rives de la Saar et enlevaient les trois quarts de la population.

Cependant Gallas, jugeant que sa position n'était pas tenable en Lorraine et ne voulant pas courir les chances d'une bataille avec une armée décimée par les maladies, qui exerçaient sur elle une action désastreuse, avait levé le camp, abandonnant à la générosité des ennemis une foule de malades, dont la plupart furent massacrés sans pitié par les Suédois. Il se hâta de gagner l'Alsace, s'empara, le 15 novembre 1635, de Saverne et investit les places fortes qui étaient en possession des Franco-Suédois.

L'année 1636 s'ouvrit sous de tristes auspices pour les Impériaux. Le cardinal de la Valette, gouverneur de Metz, ravitailla les places fortes de l'Alsace et défit les ennemis dans plusieurs rencontres. Le prince Bernard de Saxe-Weimar reprit Saverne, enleva le fort de la Petite-Pierre, mena ses troupes dans la Lorraine allemande et établit ses quartiers à Fénétrange[1].

Le général Rosen surprit Bouquenom et Saaralbe et s'empara de Deux-Ponts; il soumit Saarwerden et contribua puissamment à chasser les Autrichiens de la Lorraine allemande.

Cependant l'empereur, qui avait de grands sujets d'être mécontent des trois frères Guillaume-Louis, comte de Nassau-

[1] *Theat. europ.*, t. III, p. 610.

Saarbruck, Jean, comte de Nassau-Idstein, et Ernest-Casimir, comte de Nassau-Weilbourg, les fit citer devant la Chambre impériale où ils furent déclarés, en 1637, coupables du crime de lèse-majesté. En conséquence de cet arrêt, Ferdinand II donna les pays cisrhénans de la maison de Nassau-Saarbruck à Charles IV, duc de Lorraine, en récompense des services que ce prince avait rendus à la maison d'Autriche[1]. Les succès des Franco-Weimariens empêchèrent l'exécution de cette donation.

Le comte Guillaume-Louis s'était retiré à Metz, où il menait une existence paisible, attendant en silence des conjonctures plus favorables de l'alliance de la France avec la couronne de Suède. Il mourut dans cette ville, le 22 août 1640. Son épouse, Amélie de Bade, l'avait rendu père de trois fils, qui furent confiés à la tutelle de leur mère et qui devinrent, dans la suite, les chefs de trois nouvelles branches. Jean-Louis fut l'auteur de la branche d'Ottwiller, Gustave-Adolphe le chef de la lignée de Saarbruck, et Walrade l'auteur de celle d'Usingen.

La misère était alors générale dans le comté de Saarwerden, les villes et les villages n'étaient plus que des monceaux de ruines et présentaient l'aspect le plus désolant; plusieurs villages avaient même complétement disparu et leurs territoires étaient incultes.

DAG. FISCHER.

*(La suite à la prochaine livraison.)*

---

# NOTES BIOGRAPHIQUES

SUR LES

# HOMMES DE LA RÉVOLUTION

A

# STRASBOURG ET LES ENVIRONS

*Suite*

TURCKHEIM (JEAN DE), père.

1758. Membre de la tribu du Miroir.
1774. Sénateur à la même tribu.
1784. Ammeister.
1786. Directeur du bailliage de Wasselonne.
1787. Directeur de celui de la Ruprechtsau. Membre de la Chambre des XIII. Membre du bureau de bienfaisance.

Juin —. Nommé, par le roi Louis XVI, député du Tiers-Etat à l'Assemblée générale provinciale d'Alsace, qui s'est constituée le 18 août et clôtura ses travaux le 9 décembre suivant. Il y occupait la présidence du bureau des travaux publics.

1788. Juge à la Chambre des contrats. Le roi n'ayant pas jugé à propos de convoquer les Assemblées provinciales du royaume, l'administration resta confiée aux Commissions intermédiaires, dont il fit partie jusqu'au 15 février 1789.

23 mars 1789. Membre de l'Assemblée des Etats généraux à Versailles. La mission était difficile; la noblesse réclamait le maintien de ses droits seigneuriaux, les tribus élevaient des prétentions sans fin, les bouchers même, comme plus tard, en 1830, exigeaient la réduction des droits d'entrée sur les bestiaux, et la bourgeoisie voulait être exemptée de tout tirage de la milice par tout le royaume. Malgré cela, il accepta le cahier des doléances qui traçait sa ligne de conduite, et partit pour Versailles.

Mai —. Il écrivait à Dietrich :

> Nous avons rendu le ministre, secrétaire d'Etat de la guerre, attentif sur la situation politique de Strasbourg et sur la nécessité d'y envoyer un commissaire royal en qualité de médiateur.

Le 6 juillet suivant, Dietrich était nommé à ces fonctions, en remplacement de Gérard, malade par suite des violentes discussions avec les bouchers.

14 juillet —. Il annonce la prise de la Bastille.

20 —. Sa lettre est lue au Grand-Conseil, à l'hôtel actuel du commerce, appelé alors *die Neue Pfalz*, et qui fut saccagé le lendemain, 21, par la populace.

4 août —. Lors de la séance historique, tenue cette nuit à Versailles, il déposa, sur le bureau de l'Assemblée nationale, la déclaration suivante :

> La ville de Strasbourg, ci-devant République souveraine, s'est soumise librement à la France, il y a cent ans. Elle a obtenu, pour gage de cette soumission volontaire, une capitulation de Louis XIV, titre unique, qui lui confirme ses priviléges et sa Constitution particulière. Nos commettants nous ont donné un mandat impératif pour en demander la maintenue. Ces priviléges, la ville ne les réclame pas pour se soustraire à la moindre des charges communes de l'Etat : elle y contribue dans des proportions supérieures à ses forces et aux contributions des autres provinces ; mais elle désire de conserver sa Constitution distincte du régime de la province.
>
> Nous écrirons cependant dès demain à nos commettants, pour leur peindre l'enthousiasme patriotique qui anime toutes les provinces, et leur détermination uniforme de se soumettre à la loi commune, qui va régénérer la France, et nous ne doutons pas

que la ville ne s'empresse de faire tous les sacrifices qui sont en son pouvoir, à la Patrie commune, dont elle tient son bonheur depuis cent ans, et qu'elle ne lui abandonne avec confiance ses plus chers intérêts.

La rédaction des décisions prises dans cette nuit du 4 fut discutée dans la séance du lendemain 5. Chacun cherchait à sauver quelques débris du naufrage des priviléges et des revenus. Il demanda, à l'occasion de la suppression des juridictions seigneuriales, de faire une exception pour l'Alsace, où beaucoup de princes étrangers y possèdent des droits féodaux, garantis par des traités avec la France, mais en tout cas de ne les abolir que moyennant une indemnité à fixer, ce qui fut admis dans la séance du 11 et sanctionné par le roi le 13 suivant.

Le *Moniteur universel* du 5 août, en résumant ces séances, dit :

Les députés de Strasbourg se soumettent, pour leurs commettants, à l'égalité entière de répartition des impôts, sous la seule réserve de l'administration et des priviléges de leur ville, à laquelle ils se réfèrent sur ces objets consignés dans ses capitulations, et relatifs, en grande partie, à sa situation si importante et si précieuse au Royaume.

Par suite de toutes ces nouvelles, l'ancien Magistrat donna successivement sa démission, et à la date du 12 août, il ne restait déjà plus que les souvenirs des XIII, des XV, des XXI, des Consuls et des 300 échevins. Dietrich, commissaire du roi depuis à peine un mois, avait aussi offert de se retirer, mais, cédant à des instances unanimes, il consentit à remplir auprès de la magistrature strasbourgeoise, réorganisée dès le 13, les fonctions de représentant du gouvernement.

Septembre —. De Paris, Türckheim lui annonçait :

Vous serez maire de Strasbourg, mais nous sommes à la veille d'une grande révolution.

10 octobre —. Il présente à l'Assemblée nationale les observations arrêtées le 1er de ce mois en assemblée des

échevins, représentants librement élus de la commune de Strasbourg.

On pensait que la lecture de ces observations amènerait l'Assemblée à quelques concessions; mais il n'en fut rien, les intérêts de Strasbourg furent sacrifiés, ses institutions foulées aux pieds, et de sa Constitution il ne fut pas plus question que si jamais elle n'avait existée.

Découragé par cette marche des choses, et fatigué des contradictions journalières de l'Assemblée, il demanda et obtint un congé pour raison de santé.

Octobre —. Arrivé à Strasbourg vers la fin de ce mois, il envoya sa démission de député à l'Assemblée nationale, où son collègue de Schwendt resta seul sur la brèche à défendre les libertés grandement compromises du vieux Strasbourg.

2 décembre —. Il se démit également de ses autres fonctions; mais, ayant à cœur de se justifier aux yeux des échevins qui, plus d'une fois, critiquèrent ses vues politiques, il se décida à les publier sous le titre de : *Rapport à la commune de Strasbourg sur la situation de l'Assemblée nationale au mois d'octobre de l'année courante, lorsque je la quittai*. 1789.

Il indique, dans ce rapport, les causes qui l'ont forcé à donner sa démission. Il y rend compte de tout ce qui s'est passé à Paris, depuis l'ouverture de l'Assemblée nationale jusqu'à fin octobre 1789.

Cet écrit, qui renferme beaucoup de vérités, reflète l'esprit praticien et patriotique du vieux Ammeister, et avec franchise il vous fait sentir le souffle dominateur du moment, lequel, plus tard, engendra la Terreur et toutes ses cruautés.

Retiré à la campagne, il ne s'occupa plus que de ses affaires particulières.

Nous avons de lui :

1° *De Jure legislatorio Merovacorum et Carolingorum*

*Galliæ Regum circa Sacra.* Argentorati in-4°, 1772. Sa thèse de docteur.

2° Mémoire de droit public sur la ville de Strasbourg et l'Alsace en général. Strasbourg, in-4°, 1789.

TURCKHEIM (BERNHARD-FRÉDÉRIC DE), fils.

1789. Vicaire du corps des marchands. Attaché à la maison de banque de son père, Jean de Türckheim, rue Brûlée. Il en devint plus tard le chef.

8 février 1790. Elu officier municipal.

11 novembre —. Maintenu.

3 janvier 1791. Signataire de la proclamation de la municipalité aux Strasbourgeois lors des rassemblements et troubles qui eurent lieu près de Saint-Pierre-le-Vieux.

14 novembre —. De nouveau élu officier municipal; il avait le bureau des établissements publics et du commerce.

1er juillet 1792. Il parut un méchant pamphlet dans les termes suivants :

> Vous êtes avertis qu'on procédera le 9 de ce mois à l'enrôlement des seize cents hommes que le Bas-Rhin doit offrir. On croit devoir vous prévenir que le maire ne s'enrôlera pas, parce qu'il veut se faire nommer député pour la seconde législature, étant instruit par les rapports de ses chiens courants de l'empressement qu'ont tous les gens honnêtes de se débarrasser de ce mauvais sujet et de le remplacer par l'honnête et vertueux de Türckheim.

20 août 1792. Destitué officier municipal par Carnot, Prieur et Ritter.

6 décembre —. Elu maire en remplacement de Lachausse et de Braun, qui ne restèrent en fonctions qu'environ quatre mois.

18 janvier 1793. Destitué par Couturier, Rühl et Dentzel, et remplacé, pendant quelques jours, par Saum père, qui, peu après, fait place au Savoyard Monet.

14 septembre —. Monet ordonne à l'officier municipal Jung de faire venir à la maison commune Türckheim, ancien maire, ci-devant noble, pour lui intimer l'ordre

de se rendre au Séminaire, faute de n'avoir pas obéi à la proclamation du général divisionnaire Dièche.

Informé à temps, il passe le Rhin et se réfugie chez son frère aîné jusqu'après la chute de Robespierre, 27 juillet 1794.

10 octobre —. Pendant son absence, un vil individu vint déclarer au Comité de surveillance des jacobins avoir vu sortir de la maison Türckheim, ex-maire et homme suspect, une femme avec un panier couvert d'un linge blanc et allant au Marché-Neuf, n° 5, maison Mertz. La déclaration fut aussitôt renvoyée au maire, qui ordonna à Waghette une visite des lieux. La maison fut fouillée de la cave aux greniers, sans qu'on trouvât rien, et ce fut Waghette qui en recueillit tous les désagréments.

31 —. Imposé par Saint-Just et Lebas à 160,000 livres, qui furent réglées les 7, 17 et 22 novembre en 30,000 livres, le Comité de sûreté générale du Bas-Rhin ayant déclaré, le 7 décembre, qu'il lui sera délivré une quittance finale, et que l'on se contentera des 30,000 livres payées.

Voici le jugement sur son compte que nous en a laissé la Société des jacobins :

Türckheim, aristocrate déclaré, qui ne s'est point fait de scrupules de dire hautement, et toutes les fois que l'occasion s'en présentait, qu'il n'aimait pas la révolution.

Il était officier municipal avant le 18 août, il a signé la fameuse adresse contre la déchéance du roi, et a voté dans le sens des trois corps administratifs, pour la non exécution de la loi qui prononce la déchéance de Louis XVI.

Il est un des suspendus par décret de l'Assemblée législative.

Il a protégé en mille occasions les aristocrates, les fanatiques, et a vexé plusieurs prêtres patriotes et d'autres citoyens employés dans les maisons de charité, dont il avait l'administration.

Finalement, c'est un de ces riches banquiers qui ont acheté de l'Empereur des titres qui les dispensaient d'être des hommes.

Pareilles calomnies ne sont point étonnantes, quand Monet, dans son discours sur la conjuration

de l'Etranger, prononcé au club des jacobins le 10 mai 1794, disait avec assurance :

Avant que Schneider eut terminé sur l'échafaud son infâme carrière, l'émigré Türckheim soutenait à nos prisonniers du Fort-Vauban, qu'il n'y avait, à Strasbourg, qu'un seul honnête homme..... C'était Schneider.

Comme son père, il ne fit point partie de la Société des amis de la Constitution, tout en étant partisan.

## ULRICH (André).

1789. Homme de lettres, Grand'rue de la Grange, 6, à Strasbourg.

8 janvier 1790. Il fonde et rédige les *Wöchentliche Nachrichten*, qui prirent fin le 30 décembre 1791.

8 février —. Dietrich le nomme secrétaire-interprète de la nouvelle municipalité, pour laquelle il est proposé.

6 juillet —. Membre de la Société des amis de la Constitution; il prononce un discours à sa réception, et dépose quelques propositions en faveur de la langue allemande.

7 février 1792. Il est à l'Auditoire avec la Société.

6 décembre —. Elu officier municipal sous Fréd. de Türckheim.

18 janvier 1793. Suspendu provisoirement par Couturier, Rühl et Dentzel.

11 février —. Les mêmes représentants enjoignent à la municipalité de le faire expulser de la ville, dans le plus bref délai, sans qu'il puisse se retirer en Alsace et dans le pays de Bitsche.

Mars —. Il va à Besançon déposer en faveur de Dietrich.

7 juin —. A peine est-il de retour, que son arrestation est ordonnée par les trois corps constitués du Bas-Rhin. Il échappe aux poursuites.

13 —. Dans la cinquième section de la ville, Schneider l'attaque dans un écrit intitulé : *Les cris au désert.*

27 juillet —. Dans une lettre de Paris aux jacobins de Stras-

bourg, Laveaux le qualifie de fruit sec, de vil brouillon, qui l'a toujours été et le sera toujours. Un de ces êtres qui ne se corrigent jamais. Le serpent meurt dans sa peau, si vous le réchauffez dans votre sein, il vous perce le cœur, je vous prédis que vous vous repentirez de votre indulgence envers ce coquin.

29 novembre —. Il est arrêté et incarcéré dans une maison d'arrêt de Strasbourg, par ordre de Schneider, dit le registre des écroux ; mais le geolier Léonard fils, dans la colonne d'observations, ajoute qu'il ignore les motifs de l'arrestation.

Il est aussitôt transféré à Besançon, d'où on le ramène à ses frais pour être guillotiné.

15 décembre —. Il arrive à Strasbourg, le jour où Schneider a été exposé au poteau. Cette heureuse circonstance lui sauve la vie, et peu de temps après il est rendu à la liberté.

2 septembre 1794. Tisserant. aux jacobins, le désigne comme l'un des chefs de la faction Dietrich ; mais la chose n'eut point de suite, leur rôle était terminé par suite de la chute de Robespierre.

17 janvier 1795. Le représentant Bailly le nomme notable de la commune.

1800. Nommé par le préfet secrétaire de la Commission administrative des hospices civils. Il est l'auteur et l'imprimeur du *Recueil des pièces authentiques servant à l'histoire de la Révolution à Strasbourg* (appelé : *Livre bleu* par rapport à sa couverture).

UNGERER fils.

1789. Boucher à Strasbourg.

12 mai 1793. A la réunion de la sixième section de la ville, il atteste avec Stuber avoir entendu Schneider, ex-prêtre allemand, dire, dans le club des jacobins, que le Comité des douze sections est une assemblée illégale; que la majorité de ce Comité est composé d'aristocrates et de feuillants avérés ; que ce comité tend,

par ses principes, à corrompre l'esprit public; que ce Comité s'oppose formellement aux pouvoirs constitués; qu'il forme un Etat dans l'Etat; qu'il est le centre de la contre-révolution dans le département; qu'il agit de connivence avec les Prussiens et les Autrichiens; qu'il est urgent de supprimer totalement ce Comité.

Schneider y répond le 4 juin suivant.

25 octobre —. Le Comité de sûreté générale, dont Schneider est membre, ordonne que Ungerer sera déporté hors des frontières de l'Alsace. On change d'avis et il est mis au Séminaire jusqu'à la chute de Robespierre.

VOGT (F.), père.

Avant 1789. Fourbisseur, au pont de la Grande-Boucherie, à Strasbourg.

Juillet 1790. Membre de la Société des amis de la Constitution.

14 novembre 1791. Elu notable.

7 février 1792. Il suit les amis de la Constitution à l'Auditoire du Temple-Neuf, avec lesquels il reste jusqu'au jour de la fermeture de la salle, le 27 juin, pour passer aux jacobins.

6 décembre —. De nouveau élu notable. Il était alors commandant d'un bataillon de la garde nationale et employé dans les bureaux de la municipalité de Strasbourg.

18 janvier 1793. Destitué comme notable.

17 octobre —. Il figure sur une liste de proscription.

14 novembre —. Destitué commandant de la garde nationale, mis en état d'arrestation pour être conduit en prison à Dijon, comme otage, jusqu'à la paix.

25 —. Il est rayé du club des jacobins.

10 janvier 1794. Baudot et Lacoste parviennent à le faire arrêter dans la nuit, et conduire aussitôt à Dijon;

seulement dans l'arrêté il est qualifié par erreur d'employé dans les greniers de la ville.

19 —. Aux jacobins, on donne lecture d'une lettre des prisonniers de Dijon, dans laquelle il relève la qualité d'employé des greniers de la ville, tandis qu'il était alors scribe dans les bureaux de la commune. Il se dit père de cinq enfants, dont un, âgé de 13 ans, fait la guerre en Vendée.

Les sans-culottes le qualifient de jacobin de 1789, homme du peuple avec tout son nerf et ses vertus, il jouit de l'estime de tous les vrais sans-culottes de Strasbourg.

26 —. La citoyenne Massé lui fait savoir que sa femme et ses enfants se portent bien, qu'elle est restée très courageuse, et qu'à la levée des scellés, on n'a rien trouvé de suspect.

12 février —. De Dijon, il adresse, avec ses collègues, au club des jacobins, l'*Histoire de la propagande et des miracles qu'elle a faits à Strasbourg pendant son séjour dans cette commune en frimaire de l'an II* (1793).

13 mars —. La Société des jacobins, examinant la liste des incarcérés, passe à l'ordre du jour sur l'ex-commandant Vogt, ce qui ne l'a pas empêché de rentrer le lendemain à Strasbourg.

27 —. Monet, Teterel et Mainoni dénoncent à la Société épurée, affiliée aux jacobins de toute la République, la brochure du 12 février, contenant des calomnies contre eux et de fausses inculpations.

10 mai —. Monet, dans son discours sur la conjuration de l'Etranger dans le Bas-Rhin, ne peut s'empêcher de dire que Vogt était du complot marchant de pair avec celui de Paris pour renverser le gouvernement révolutionnaire et républicain, que les jacobins ont sagement agi de le proscrire de leur sein, que Schneider lui écrivait de l'Abbaye, le 20 février 1794, que sa position, triste en elle-même, était plus affligeante

encore par la certitude où il était, d'avoir causé son infortune et son arrestation, et que même Simond, de son côté, donnait à Vogt l'assurance que sa réclusion ne sera pas de longue durée. Par contre, le cordonnier Jung avouait que l'âme de Vogt était l'égout de tous les vices.

24 juillet —. De Paris, le représentant Rühl donne les renseignements suivants sur Vogt :

> L'ayeul maternel de sa femme est le même que le mien, conséquemment ma cousine. C'est un bon artiste et un des fourbisseurs les plus renommés de la république; je ne lui ai parlé qu'une fois dans ma vie, et j'ignore quels sont ses principes. Il a été très attaché à Dietrich, le traître, dont la mémoire sera toujours en exécration à tout vrai républicain. Ce bruit cependant peut être faux et je suis bien éloigné d'en garantir la vérité.

17 janvier 1795. Bailly le nomme notable au Conseil de la de la commune, ajoutant que le grade qu'il occupait dans la garde nationale, n'existant plus dans la nouvelle organisation, il a cru exprimer le vœu de ses concitoyens, en le nommant à la municipalité, parce qu'il n'a jamais cessé de mériter leur confiance.

5 février —. Maintenu notable sous le maire Keppler.

31 mars 1800. Il est remplacé par Vogt, charpentier.

WANGEN DE GEROLDSECK (Louis de),
rue de la Toussaint, n° 18, à Strasbourg.

1789. Membre de l'Assemblée provinciale d'Alsace.

Septembre 1791. Membre du Conseil d'administration du district de Strasbourg. Ce corps se constitua peu de temps après et nomma son Directoire, dont il fut l'un des quatre membres sous la présidence de M. de Sancy.

3 juillet 1792. Signataire de l'adresse envoyée à l'Assemblée nationale lors de l'envahissement des Tuileries, le 20 juin, et demandant la poursuite et la condamnation des auteurs.

12-14 novembre —. A l'élection tenue à Wissembourg, il est de nouveau élu membre du Directoire départemental, dont Monet était le procureur général.

7 février 1793. Encore en fonction, il vise un état des émigrés du Bas-Rhin.

22 juin —. Vice-président de cette administration, il déboute l'abbé Rumpler, enfermé au Séminaire, de sa plainte contre le maire Monet.

3 octobre —. Destitué comme ci-devant noble, dont la famille a émigré, feuillant, qui a refusé de signer l'adhésion à la révolution du 31 mai, et qui a appuyé l'adresse fédéraliste de l'administration du département de la Meurthe, où il avait des propriétés.

5 —. Il signe encore comme administrateur du Directoire.

14 —. Le Comité de sûreté générale du Bas-Rhin ordonne sa réclusion.

11 décembre—. Sur sa réclamation, le même Comité passe outre et lui refuse le certificat de civisme, ce qui l'oblige à quitter Strasbourg.

14 —. Il sera écrit à la municipalité et au Comité de surveillance de la commune de Crépy, près Brienne, département de l'Aube, de l'arrêter et faire conduire à Strasbourg.

3 septembre 1794. Aux jacobins, Tisserant le classe chef du parti Dietrich.

17 janvier 1795. Il revient dans ses foyers, le représentant Bailly le nomme administrateur du district de Strasbourg.

30 —. Membre du Comité de la Société populaire régénérée, il signe le règlement de la nouvelle Société d'après l'arrêté de Bailly du 17 dudit.

31 —. Il fait appel à ses concitoyens pour obtenir des secours.

Octobre —. Lors des troubles d'Obernai, il y fut envoyé comme commissaire par l'administration du Bas-Rhin, pour procéder à l'enquête demandée. Celle-ci ayant été faite dans un sens favorable à la commune, le représentant Fricot n'y donna pas suite.

13 avril 1797. Démissionnaire de l'administration du Bas-Rhin.

1800. De rechef membre du Conseil général du Bas-Rhin,

il fut élu commissaire administratif des hospices de Strasbourg.

1806-1810. Maire de Strasbourg; il reçut l'empereur et l'impératrice Josephine, en 1809, et Marie-Louise, en mars 1810.

WEBER (Samuel-Reinhardt).

23 novembre 1747. Né à Strasbourg, où il était licencié en droit avant 1783.

1783. Secrétaire de la Chambre des économies et de celle des forêts.

1786. Chef de la tribu de l'Ancre.

1788. Secrétaire de la Chambre des impôts et interprète à celle des contrats.

8 février 1790. Comme membre de l'ancien Magistrat, il est élu officier municipal.

30 avril —. Substitut du procureur municipal, Mel Mathieu. Membre de la Société des amis de la Constitution.

11 novembre —. Maintenu substitut de X. Levrault.

6 septembre 1791. Comme tel, il proteste contre l'infâme pamphlet, accusant Dietrich, Levrault et Noisette d'avoir été les instigateurs d'une tentative d'assassinat contre le cardinal de Rohan, alors à Ettenheim.

14 novembre —. Confirmé substitut de Michel Mathieu.

7 février 1792. A l'Auditoire avec la Société des amis de la Constitution, et ce jusqu'au 27 juin suivant, jour de la fermeture de la salle.

22 août —. Carnot, Prieur et Ritter le nomment procureur de la commune à la place de Michel Mathieu.

Janvier 1793. Il autorise Hervé à compter 300 livres à Rivière, chargé de remettre au représentant Rühl, à Paris, une lettre que ce dernier dit n'avoir jamais reçue.

3 octobre —. Destitué procureur par Milhaud et Guyardin, comme aristocrate, agent de Dietrich et colporteur de ses adresses.

14 —. Ordre de l'éloigner à vingt lieues des frontières de l'Alsace. Il indiquera sa résidence.

11 décembre —. Rentré clandestinement à Strasbourg, il est conduit au Séminaire jusqu'à nouvel ordre.

Après la chute de Robespierre, 27 juillet 1794, il est mis en liberté.

17 janvier 1795. Bailly le fait juge au tribunal civil du district de Strasbourg.

1797. Receveur général des hospices civils de Strasbourg.

WEBER (DANIEL-FRÉDÉRIC).

31 janvier 1752. Né à Strasbourg, où il était charpentier.

1786. Chef de cette tribu dans la rue de ce nom.

2 mars 1790. Capitaine de la garde nationale, et, comme il a reçu le juif Marx Berr dans sa compagnie, la Société des amis de la Constitution lui adresse une lettre de remerciments.

31 —. Il est reçu membre de cette Société.

13 avril —. A son entrée, il prononce un petit discours approprié à la circonstance et empreint du plus pur patriotisme.

7 février 1792. Il est à l'Auditoire avec les fidèles à la Constitution.

6 décembre —. Notable de la commune.

18 janvier 1793. Maintenu, mais pour peu de temps.

31 octobre —. Saint-Just et Lebas l'imposent à 2000 livres, qu'il paie les 11 et 21 décembre suivant.

11 décembre —. Conduit au Séminaire avec son frère l'ex-procureur.

22 avril 1794. Décédé, après sa sortie du Séminaire.

WEILER (F.).

Avant 1789. Docteur en médecine à Strasbourg.

8 février 1790. Proposé pour la nouvelle municipalité.

Juillet —. Membre de la Société des amis de la Constitution.

7 février 1792. Il est avec elle à l'Auditoire du Temple-Neuf.

14 octobre 1793. Le Comité de sûreté générale du Bas-Rhin arrête qu'il sera reclus.

31 —. Imposé par Saint-Just et Lebas à 30,000 livres, sur lesquels il paie les 6 et 11 novembre 10,500 livres. Il paraîtrait que le surplus lui a été remis.

21 novembre —. Il est mis au Séminaire.

22 —. Il réclame son élargissement; mais, comme il est reconnu feuillant convaincu, on passe outre; seulement pour ne pas laisser souffrir ses malades, il lui sera donné deux plantons patriotes et intelligents, à 3 livres chacun par jour.

1er décembre —. Il ose sortir du Séminaire avec un planton.

24 —. Ce planton lui est retiré.

Après la chute de Schneider, il est mis en liberté.

WEYHER (Louis).

Avant 1789. Négociant à Strasbourg.

30 novembre 1790. Membre de la Société des amis de la Constitution.

7 février 1792. Il est avec elle à l'Auditoire.

6 décembre —. Elu notable et, peu de jours après, nommé officier municipal.

18 janvier 1793. Maintenu.

6 avril —. Il signe la réquisition d'uniformes complets pour les gardes nationaux de Strasbourg.

3 octobre —. Destitué par Milhaud et Guyardin, comme chef des municipaux-feuillants.

31 —. Imposé par Saint-Just et Lebas à 20,000 livres, qu'il paie les 6 et 9 novembre.

31 mars 1800. Notable sous Livio.

21 mai 1802. Membre du Conseil général du Bas-Rhin.

WILD (Jean-Geoffroi).

1786. Secrétaire-receveur du vingtième au bureau du Magistrat de la ville.

8 février 1790. Proposé pour la municipalité.

30 septembre —. En cette qualité, reçu membre de la Société des amis de la Constitution.

7 février 1792. Avec elle à l'Auditoire du Temple-Neuf jusqu'à la fermeture de cette salle, le 27 juin suivant.

10 septembre 1793. Le Comité des jacobins arrête d'envoyer une députation à la municipalité pour le faire incarcérer sans hésiter, comme ayant mérité depuis longtemps ce traitement. Cette députation ira chez le général Dièche, pour qu'il prenne les mesures convenables, afin que cet oiseau ne s'évade pas, et malheur à celui qui oserait lui donner asyle.

Enfermé au Séminaire, il n'en sortit que fin décembre, après la chute de Schneider.

26 mai 1794. De nouveau mis en état d'arrestation comme ex-employé de la municipalité, destitué pour cause d'aristocratie et meneur de section.

La chute de Robespierre lui rendit la liberté en août suivant.

Octobre —. Le maire André lui donne un emploi à la municipalité.

17 janvier 1795. Comme tel, le représentant Bailly le nomme juge de paix du troisième arrondissement de la ville.

1er octobre —. Il est chargé de recevoir les cotisations pour suivre et arriver au remboursement, par l'Etat, de l'emprunt forcé de Saint-Just et Lebas du 31 oct. 1793.

WILHELM.

Mars 1791. Vicaire apostolique de la cathédrale de Strasbourg et secrétaire presbytéral, nommé par l'évêque constitutionnel Brendel, en vertu du décret de l'Assemblée nationale, du 12 juillet 1790.

8 novembre 1792. Il répond à l'arrêté épiscopal en ces termes :

Les sexagénaires catholiques romains, citoyens du Séminaire, non seulement y réunis aux termes de la loi du 26 août, mais même y renfermés, au désir de l'arrêté du 5 novembre, déclarent par les présentes au citoyen évêque Brendel que, pour oser en bonne conscience faire leur culte dans l'église cathédrale, il faudrait qu'ils se trouvassent d'accord en opinions religieuses avec ledit citoyen évêque.

Or, s'ils se fussent trouvés dans ce cas, ils n'auraient pas été dénoncés comme des prêtres insermentés, par six imbéciles de leurs cantons, et ils ne jouiraient pas aujourd'hui de la gloire de se voir incarcérés pour la cause de Dieu.

Ils ajoutent que, selon leur manière fanatique de croire, ils ne peuvent, ni ne doivent pas plus célébrer les saints mystères dans les églises de conformistes, qu'ils ne doivent ou ne peuvent les célébrer dans les temples des protestants.

ZIMMER (Jean-Frédéric), père,
quai Saint-Thomas.

1760. Nommé notaire le 24 mai et greffier aux inventaires le 14 juin. Plus tard, notaire de l'Université de Strasbourg, *Notarius Academicus.* Administrateur de la paroisse protestante de Saint-Pierre-le-Jeune. Receveur de la fondation de Saint-Thomas.

26 mai 1790. Comme ancien stettmeister, élu membre du district de Strasbourg.

8 juillet —. Le district, s'étant constitué, le nomma du Directoire départemental.

Janvier 1791. *Jean Mieux intentionné*, dans une lettre à ses confrères qui cultivent la terre, tâche de leur prouver que la vente des biens ecclésiastiques est la ruine des paysans, que les canons payés jusqu'à présent étaient moindres que les nouvelles contributions.

Y avait-il année de disette ou de grêle, dit l'auteur anonyme, j'obtenais chaque fois une diminution de mes canons : me manquait-il du blé pour ensemencer mes terres, surtout de l'orge, je le recevais sans difficulté de Zimmer, receveur de la fondation de Saint-Thomas; ce brave homme était aussi aimable envers moi que ses devanciers envers mon père et mes aïeux.

26 février —. Membre de la Société des amis de la Constitution.

15 septembre —. Maintenu au Directoire du district.

7 février 1792. Il suit les amis de la Constitution à l'Auditoire.

14 mars 1793. Président d'âge du Directoire du district.

3 octobre —. Destitué du Directoire comme aristocrate, qui a refusé d'adhérer à la révolution du 31 mai.

14 —. Le Comité de sûreté générale du Bas-Rhin arrête qu'il sera éloigné à vingt lieues des frontières de l'Alsace, mais tenu d'indiquer son nouveau domicile.

31 —. Imposé par Saint-Just et Lebas à 50,000 livres.

6 novembre —. Il paie à compte 3000 livres.

15 —. Le Comité de sûreté générale du Bas-Rhin, vu le peu de zèle que montre Zimmer père à payer sa contribution, décide de le faire mettre sur le champ en état d'arrestation. Incarcéré au Séminaire, il n'obtint sa liberté qu'après la chute de Robespierre, en août 1794.

17 janvier 1795. Bailly le nomme notable de la commune.

1797. Commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de Strasbourg, dont Démichel était président.

ZIMMER (George-Frédéric), fils.

Avant 1787. Licencié.

26 mai 1787 au 24 février 1827. Il succéda à son père, Jean-Frédéric, comme notaire à Strasbourg.

26 février 1791. Membre de la Société des amis de la Constitution.

7 février 1792. Avec elle à l'Auditoire jusqu'à la fermeture de cette salle, le 27 juin.

31 octobre 1793. Imposé par Saint-Just et Lebas à la même somme que son père, 50,000 livres.

15 novembre —. Vu son peu de zèle à payer cette contribution, le Comité de sûreté générale arrête qu'il sera admonesté; que cependant sa contribution serait réduite à 20,000 livres, à condition de la payer sur le champ.

19 —. Il verse 2000 livres.

21 —. Ledit Comité lui délivre son certificat de civisme, et réduit de nouveau sa contribution à 12,000 livres.

24 —. Si, d'ici au 26, à midi, sa taxe n'est point payée, il ira au Séminaire. Ce qui eut lieu.

Il n'en sortit qu'après la chute de Robespierre, en août 1794.

Etienne Barth.

(Les Hommes de 1793 *à la prochaine livraison.*)

# ÉTUDE

SUR

QUELQUES POINTS OBSCURS OU CONTROVERSÉS

DE

# L'HISTOIRE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES

**côté d'Alsace**

---

Avant 1790, la commune actuelle de Sainte-Marie-aux-mines était divisée en deux portions, formant chacune une commune distincte, ayant son administration propre, ses lois et même sa religion. Billing et Grandidier attestent que, de leur temps, la langue allemande était presque seule parlée dans l'une et la langue française dans l'autre. La portion méridionale de Sainte-Marie appartenait au comté de Ribaupierre ; la septentrionale était lorraine. Entre les deux coulait le Landwasser ou Landbach, formé par la réunion au lieu dit Bréhagotte (hameau aujourd'hui englobé dans la ville) du ruisseau d'Hergochamps ou de Liverselle et de la Liepvrette. En amont du Bréhagotte, le ruisseau d'Hergochamps séparait seul la Lorraine de l'Alsace, et il en était ainsi jusqu'à sa source appelée « la Gineselle ».

L'assertion de Billing, de Grandidier et de tous les contemporains de la Révolution française, relative au langage des habitants de Sainte-Marie (Alsace), est conforme à la réalité

des faits. Vers la fin du XVIII^e^ siècle, les communautés de la rive droite de la Liepvrette étaient absolument germanisées. Peut-être paraîtra-t-il de quelque intérêt de rechercher comment cette germanisation s'est opérée. C'est ce que je vais essayer de faire.

Au milieu du XVI^e^ siècle, Sainte-Marie d'Alsace n'existait pas encore. A cette époque, on ne connaissait que Mergenkilch, Marienkirch, Mariakirch, petit hameau élevé depuis peu aux cantons dits « le Rain et le Pré de Sainte-Marie-Madeleine », sur un terrain payant la dîme à l'église « Marie-Madeleine », située sur la rive lorraine, et qui, jusques en 1515, avait servi de pâturage commun aux riverains des deux bords. Tant que le sol sur lequel se bâtit le bourg de Sainte-Marie d'Alsace put sembler improductif, nul ne songea à en revendiquer la possession. Les seigneurs de Lorraine l'occupèrent, sinon de droit, au moins certainement de fait. Une douzaine de maisons, les seules construites à Mergenkilch avant 1512, leur payaient un droit de ménantie et continuèrent à le payer. Un accord, intervenu entre Schmassman de Ribaupierre et Antoine de Lorraine (1512-1515), ne décida pas absolument de la question de propriété : il permit, en effet, aux sujets lorrains de faire pâturer leur bétail sur le territoire en litige, et Schmassman s'obligea à indemniser les habitants de Fertrupt qu'il avait maltraités et empêchés de travailler aux mines ouvertes par la Lorraine sur un point de ce même territoire, à Suscité. Après la réunion de l'Alsace à la France, Louis XIV, en 1669, crut, paraît-il, devoir, par un édit spécial, affirmer à nouveau ses droits sur Sainte-Marie, bourg alsacien. « Tout ce qui se trouve à droite de la hauteur et de l'eau vers le midi sera et demeurera entièrement séparé de la Lorraine... distrait du ban de Marie-Madeleine (Lorraine) et garde le nom de Sainte-Marie, côté d'Alsace, etc. » On trouve des traces de ces contestations jusque dans

les préliminaires et dans l'instrument lui-même de l'*Europäische Ruhe* de 1719.

Jusque vers le XVI[e] siècle,le nom donné à la contrée soumise aux Ribaupierre sur la rive droite de la Liepvrette était celui de val de Lièpvre et d'Eschery. On n'y voyait point, avant 1500, d'agglomérations compactes de maisons capables de former, ni une ville, ni même un bourg, mais des habitations éparses, ça et là quelque peu groupées, noyaux primitifs qui, en se soudant entre eux, ont formé, par la suite des âges, une partie de la ville actuelle. C'étaient le Pré, Sainte-Marie-Madeleine (Alsace), Saint-Philippe, Liverselle, Bréhagotte, etc. Vers le même temps que Mergenkilch, ou, pour mieux dire, un peu auparavant, un hameau d'une certaine importance s'était élevé en aval le long du ruisselet du Feurtrupt ou de Fortelbach. Il en existait, d'ancienneté, deux autres, l'un à l'extrémité orientale, l'autre à l'extrémité occidentale de la vallée : c'étaient les deux Saint-Guillaume, qui, pour avoir été autrefois occupés par les moines d'un couvent ayant eu un Saint-Guillame à sa tête, en avaient pris le nom, comme ils prirent tous deux celui d'Eschery, ou Eckkerich, du vénérable Acherich, homme noble et protecteur du même couvent, à ce que rapporte Richer de Senones, contredit sur ce point par une charte de Charlemagne, du 14 septembre 774, où le D[r] Förstmann, de Dresde, trouve déjà le nom d'Eckerich sous la forme « Achinis ragni ». Quoi qu'il en soit, à côté du Saint Guillaume devenu l'Eschery actuel, se trouvaient dispersés des groupes plus ou moins nombreux de maisons, à Faunoux (aujourd'hui Rauenthal), à Surlhâte, à la Barre (La Côte), à la Petite Lièpvre, etc. L'autre Saint-Guillaume, le Saint-Guillaume oriental, perdit, on ne sait comment, ce nom, pour redevenir exclusivement Saint-Blaise, comme au X[e] et au XI[e] siècle.

Le couvent dont j'ai parlé fut le premier siége connu de

l'administration régionale; plus tard, l'abbaye de Moyenmoutiers dirigea le couvent lui-même. Plus tard encore (XI<sup>e</sup> siècle), des nobles bâtirent le château d'Eschery (Hoh Eckkerich) du produit des mines qu'ils avaient découvertes et exploitées dans le val, et prirent ou reprirent possession des domaines peu à peu abandonnés par la négligence des moines de Moyenmoutiers. Après l'extinction des Eckkerich, leur château passa par moitié aux seigneurs de Lorraine et à ceux de Ribaupierre. Ceux-ci y entretinrent un gouverneur, qui, devenu plus civil que militaire, et trouvant le château, construit au petit Rombach (commune de Sainte-Croix-aux-Mines), de faible ressource, vint loger au Landhaus de Saint-Blaise, à l'entrée du vallon de Fertrupt, à l'extrême limite du Pré de Sainte-Marie-Madeleine.

Le gouverneur ou Landrichter administrait le val. A côté de lui, l'on trouvait au XVI<sup>e</sup> siècle une autre autorité absolument indépendante de son pouvoir : c'était le Bergrichter, juge ou gouverneur des mines, qui réglait les affaires de la confrérie des mineurs (*Knappschaft*) et celles des mineurs eux-mêmes.

Cette double administration était indispensable. Le val de Lièpvre et d'Eschery, avec ses forêts, ses pâturages, ses cours d'eau, ses habitants bourgeois, appartenait au *Landesherr*, seigneur foncier de Ribaupierre seul : celui-ci, depuis Schmassman I, les tenait en fief de l'abbaye de Murbach, dont il avait recherché la protection. Les mines, au contraire, formaient un fief d'Empire, concédé par Charles-Quint aux Ribaupierre et aux archiducs d'Autriche indivisément.

Ces mines avaient été plus ou moins explorées dès le XI<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle, au rapport de Richer. Il paraît qu'elles ne tardèrent pas à tomber dans un abandon presque complet, jusqu'au moment où les Lorrains, dont l'exemple fut suivi par Brunon de Ribaupierre (fin du XV<sup>e</sup> siècle), s'en occupèrent de nouveau. Leur richesse éveilla l'attention et, soit que les

seigneurs de Ribeauvillé fussent hors d'état de les exploiter seuls, soit qu'ils cherchassent à obtenir contre les réclamations des Lorrains un appui dans la famille impériale, ils réussirent à se les faire concéder à titre de fief d'Empire indivis entre eux et Ferdinand d'Autriche. Les mineurs y accoururent en foule.

Ils se logèrent, naturellement, dans le voisinage immédiat des galeries en exploitation, c'est-à-dire dans les vallons, jusque-là presque déserts, de la Burgonde, du Fissthal et du Fertrupt, à Suscité ou Sitten, sur le Pré et aux abords du Rain de Sainte-Marie-Madeleine, où, dans l'espace de moins d'un demi-siècle, ils élevèrent, si nous en croyons Sébastien Munster, près de douze cents maisons.

Or, ces mineurs étaient pour la plupart des étrangers, venus de Saxe et d'autres pays de l'Allemagne : leur langue était donc l'allemand. Tandis que les vassaux naturels de Ribaupierre, bourgeois et manants indigènes des communautés du Val, parlaient le français ou le patois vosgien, apparenté au français, les membres de la *Knappschafft*, sujets d'Autriche-Ribaupierre, n'entendaient que le pur allemand. En d'autres termes, les anciens hameaux de Saint-Blaise et d'Eschery étaient au XVI[e] siècle exclusivement français ; les nouveaux hameaux, au contraire, savoir Fortelbach et Marienkirch, colonies saxonnes, étaient germains.

Si l'on considère que toutes les communes limitrophes de Sainte-Marie-d'Alsace avaient et ont encore une même langue, parlée à Aubure, à Fréland, à la Poutroye, au Bonhomme, aussi bien qu'à Sainte-Croix-aux-Mines et à Sainte-Marie de Lorraine, l'on sera porté à admettre, *a priori*, que l'étroit îlot formé dans cet océan de français par Sainte-Marie d'Alsace n'avait pas un langage particulier, pas plus qu'il n'avait de monnaie particulière, hors de cours chez les voisins.

Il est impossible de croire que Ribeauvillé, pays riche et

fertile, ait envoyé des colonies dans les landes stériles d'Eschery. Il est non moins impossible de supposer que les habitants primitifs du val de Lièpvre alsacien, dans l'hypothèse qu'ils aient été de langue allemande, soient restés confinés dans une plaine relative, alors que leurs adversaires venus de l'Ouest, maîtres de cette même plaine du côté de Lorraine, se seraient bornés, au midi, à occuper la cime des montagnes. Aujourd'hui encore, pour peu que l'on étudie la physionomie des riverains de la Liepvrette, on reconnaîtra qu'ils sont de deux races nettement caractérisées. Les anciennes familles du côté droit de la rivière ont la même taille, la même expression, le même accent, le même esprit, j'ajouterai encore les mêmes noms que celles du côté gauche. Elles contrastent singulièrement avec ceux de nos concitoyens de race germanique, qui, plus grands, plus vigoureux, d'une intelligence plus étendue, mais moins fine, ont été moins éprouvés par un long séjour dans une vallée froide et humide.

Mais, sans insister sur ces considérations trop théoriques, et quittant le domaine de la spéculation pour aborder les preuves matérielles, voyons ce que nous indiquent les documents du passé!... Ils tendent uniformément à établir que :

1° La langue principalement en usage au XVI[e] siècle, dans le val de Lièpvre alsacien, était la française;

2° Des Allemands, venus du dehors, s'établirent dans le val, à partir de la fin du XV[e] siècle. D'autres les rejoignirent vers 1560; de nouvelles immigrations eurent lieu de 1637 à 1690, vers 1730, de 1750 à 1789. Ainsi se perdit peu à peu l'usage du français, qui fut remplacé par l'allemand.

Quant au premier point, il me suffira de rappeler que les indigènes du val de Lièpvre, quoique séparés administrativement, étaient absolument d'accord pour tout le reste. Les jours de fête solennelle, les habitants de Sainte-Marie de Lorraine se rendaient avec croix et bannières, en véritable procession, à Saint-Pierre sur l'Hâte, qui était l'église d'Eschery;

d'autres fois, au contraire, c'étaient les gens d'Alsace qui allaient processionnellement à Sainte-Marie-Magdeleine, l'église du côté lorrain. Les actes publics, délibérations de justice, livres terriens, registres de l'Etat civil (1562), etc., sont tous français. Il en est de même du nom des localités et des personnes : quand, par exception, un nom propre est allemand, on le trouve toujours orthographié selon la prononciation française... Je n'insisterai pas, du reste : tous ceux qui se sont occupés de l'histoire de Sainte-Marie sont d'accord à ce sujet, et, s'il restait au lecteur quelque doute à propos d'une question de détail, je pense qu'il se trouvera levé par ce qui va suivre.

J'ai déjà dit que des mineurs saxons avaient fondé Fertrupt et Marienkirch, où ils s'étaient d'abord établis, entre Saint-Blaise à l'est et Eschery à l'ouest. Ils ne poussèrent pas fort loin les premiers progrès de leur colonisation. Ainsi, à Sainte-Marie même, ils ne dépassèrent guère les environs de la place de la Fleur. Quelques-uns d'entre eux seulement s'aventurèrent jusque dans les régions de Saint-Philippe, où l'on venait d'ouvrir des galeries. Lorsque, probablement vers le milieu du XVI[e] siècle et à une date assez peu antérieure à 1568, les seigneurs de Ribaupierre se virent obligés de constater officiellement l'existence des nouveaux hameaux, en leur créant un ban, l'administration locale eut à régir, d'une part, les anciens hameaux qui étaient alors exclusivement habités par des bourgeois indigènes, Saint-Blaise, Liverselle, Saint-Philippe (occidental), Bréhagotte, Eschery, Surl'hâte, Faunoux, la Barre et la Petite Lièpvre, et, d'autre part, les régions allemandes récemment peuplées, savoir : Fertrupt, Sainte-Marie, Saint Philippe (oriental), la Fourcelle.

Vers le milieu du XVI[e] siècle, la tourmente religieuse qui agitait l'Allemagne porta à Sainte-Marie de nouveaux colons.

Eguenolphe III de Ribaupierre venait, à l'âge de vingt ans

de succéder à son grand-père Guillaume. Elevé par une mère plus qu'à demi protestante, qui était en correspondance réglée avec quelques-uns des apôtres de l'époque, avec Bullinger par exemple, et surtout avec Mathis Erb, prédicant suisse sans confession doctrinale bien arrêtée, que Georges de Wurtemberg avait installé comme surintendant ecclésiastique dans sa principauté de Riquewihr, réformée depuis 1533, Eguenolphe inclinait aux idées nouvelles. Mais, tandis que la plupart des souverains de ce temps ne souffraient sur leurs domaines qu'une seule confession, la leur, Eguenolphe se montrait plus tolérant, peut-être parce que sa propre foi n'était point encore fixée parmi tant de doctrines qui se disputaient l'empire des esprits, peut-être parce que les circonstances, et aussi l'autorité que Mathis Erb exerçait sur lui, lui en faisaient une loi.

Le val d'Eschery, par sa situation même aux confins de l'Allemagne et de la France, par la facilité que tout étranger avait de s'y établir sous prétexte de chercher de l'ouvrage aux mines, et plus encore par son peu d'importance au point de vue politique, était un lieu de refuge admirable. La promulgation de l'Intérim (1548) et la paix religieuse d'Augsbourg (1555) avaient, du consentement mutuel des catholiques et des protestants, décidé en Allemagne de la proscription des non luthériens. Georges de Wurtemberg ne les voyait qu'avec impatience sur ses terres voisines de Sainte-Marie, à Riquewihr, à Hunawihr, à Ostheim, à Aubure; plusieurs fois déjà, il les avait menacés et les tuteurs de son fils Frédéric devaient, en 1560, les chasser définitivement.

Tracassés ailleurs, beaucoup d'Allemands de sectes diverses s'établirent à Fertrupt et à Sainte-Marie, à côté des premiers arrivés de la *Knappschafft*. Mais, comme le nombre des réfugiés augmentait chaque jour, ils furent obligés de dépasser les limites entre lesquelles les mineurs s'étaient

cantonnés jusque-là ; en peu de temps, ils encombrèrent le quartier déjà germanisé, envahirent ensuite la place de la Fleur et s'établirent jusque dans le Bréhagotte. C'est ce que nous apprend une requête présentée, en 1561, à Eguenolphe, par des délégués de la *Knappschafft*.

Cette confrérie avait fait bâtir une église, une quinzaine d'années auparavant, sur le Pré même, à peu près à l'entrée de Fertrupt; elle en salariait le desservant. Celui-ci, quoiqu'il se qualifiât de catholique, ne semble pas avoir été d'une orthodoxie scrupuleuse, non plus que ses ouailles. Il mourut en 1558 et la Régence d'Ensisheim appela l'attention d'Eguenolphe sur le choix de son successeur. Elle avait été avertie que le défunt prêchait des doctrines luthériennes. Les mineurs s'émurent de cette accusation, non justifiée à leur avis, et défendirent la mémoire de leur pasteur. A les entendre, celui-ci était catholique, apostolique et romain ; rien dans ses sermons ne sentait l'hérésie. Il est vrai que, *de facto*, il était marié, mais l'Intérim permettait le mariage des prêtres et, dans l'espèce, on n'en pouvait rien conclure de défavorable au desservant du Pré ; le fait de son mariage ne prouvait rien contre ses doctrines, mais seulement que Dieu ne lui avait pas accordé la grâce de la chasteté. Les mineurs, aussi orthodoxes que leur curé — on le voit, — ajoutaient que vivre avec une femme attitrée valait mieux pour un prêtre que l'impure chasteté (*unkeusche Keuschheit*) où vivaient la plupart de ses confrères.

Au commencement de 1561, la *Knappschafft*, catholique, en 1558, de la façon qu'on vient de voir, était devenue absolument luthérienne. Sous prétexte de défendre les intérêts de la vraie religion, c'est-à-dire des doctrines admises par la confession d'Augsbourg, les mineurs exigèrent d'Eguenolphe le renvoi des nouveau venus, « Anabaptistes, Calvinistes, Schwengsfelder, Winckler, Sattler, Gabrielistes, Bilgerer, que les honnêtes travailleurs ne souffrent point dans leurs

galeries, de peur d'avoir la conscience troublée par leurs mauvaises doctrines... ». En réalité, ce qui remuait bien autrement la bile des honnêtes membres de la *Knappschafft*, c'est la difficulté qu'ils éprouvaient à « trouver désormais logis à leur convenance et à pourvoir à leurs besoins, les sectaires s'étant emparés des meilleures maisons, de même qu'au marché, ils achètent sans compter et tout le plus beau, pour s'en régaler eux-mêmes en forêt ou pour le faire tenir à leurs frères d'Allemagne [1] ».

Le seigneur de Ribaupierre se trouva fort embarrassé par cette mise en demeure. S'il repoussait la demande des mineurs, il pouvait craindre qu'ils ne s'adressassent plus haut, à Ensisheim par exemple, comme ils le firent réellement par la suite. Il lui était non seulement pénible, mais difficile, de chasser de ses domaines les individus qui s'y rencontraient d'autre confession que de celle d'Augsbourg. La *Knappschafft* alléguait que les sectaires n'étaient pas soufferts du côté de Lorraine, « qui, cependant, est encore du Papisme »; elle menaçait de porter ses plaintes à l'empereur; elle promettait, au contraire, si elles étaient écoutées d'Eguenolphe, un dévouement absolu à la maison de Ribaupierre; mais elle oubliait ou feignait d'oublier que — le voulût-il — le seigneur ne pouvait proscrire les non luthériens; il avait dans le val de trop nombreux sujets, attachés, non pas aux doctrines d'un calvinisme fort pur, mais à la façon calviniste de comprendre la Réforme.

[1] Il ne semble pas que les affaires de la *Knappschafft* allassent des mieux en ces temps-là. Diverses pièces (1570 à 1580) relatives à des huguenots venus de France indiquent que plusieurs d'entre eux sont arrivés possesseurs d'une certaine fortune qu'ils ont mise dans les mines et perdue.

Un incendie détruisit, en 1575, une notable partie de Sainte-Marie d'Alsace.

La *Knappschafft* accusait les nouveaux venus d'être cause de sa ruine, par le développement qu'ils avaient donné à l'industrie „und sie bisher um das Irig mit irem Fürkhauff und anderem gebracht und verderbt."

Ces sujets lui avaient présenté leur confession de foi dès 1558, au moment de son mariage avec la comtesse d'Erbach; il l'avait approuvée; il ne pouvait donc la condamner tout à coup; il le pouvait d'autant moins que ces calvinistes n'étaient pas des immigrants, mais des bourgeois du val [1].

Ces bonnes gens se souciaient médiocrement des discussions théologiques et n'étaient guère portés, de nature, aux aventures de la pensée. Le mouvement dit des anabaptistes avait, en 1525, agité momentanément les esprits de quelques-uns d'entre eux, mais par contre-coup seulement, à propos du sac du prieuré de Lièpvre. Depuis ce temps, ils s'étaient tenus à l'écart et s'y fussent, sans doute, tenus toujours, si les instigations secrètes de leur seigneur ne les avaient disposés favorablement « pour le pur Evangile ». Ils se firent calvinistes, uniquement parce que le calvinisme était la religion des missionnaires de leur langue; s'ils avaient su plus d'allemand, ils eussent été luthériens.

[1] L'insistance que la Régence d'Ensisheim mettait à provoquer le départ des calvinistes d'Eschery s'explique par des motifs purement politiques. On ne voulait pas souffrir, dans une ville frontière, des réfugiés d'un pays voisin, réfugiés dont les intrigues pouvaient devenir compromettantes et dont la seule présence était pour le pays un danger sérieux. Entre autres documents, qui prouvent à quelles représailles s'exposait le val de Lièpvre, je citerai une lettre d'Eguenolphe à la Régence, datée du 24 septembre 1575. Le seigneur de Ribaupierre y demande du secours contre le duc de Guise, qui a l'intention d'occuper les passages de la Haute-Alsace. Le 26 du même mois, les deux *Bergrichter* de Sainte-Marie donnent avis à Eguenolphe que des coureurs allemands, de la compagnie d'un certain capitaine Hans Friderich, viennent, sur l'ordre de leur chef, de les prévenir confidentiellement que le duc de Guise et son frère, en marche de Rambervillers à Saverne, ont l'intention de détruire les nids de huguenots du val de Lièpvre, de Balschweiler et de Phalsbourg. „da man jederzeit die Hugenotten ufhalte heimzusuchen und den rechten Kern alda auszuheben..." D'après la déclaration, sans doute exagérée, des coureurs, Guise menait avec lui six mille hommes de pied (Schützen), quatre mille cavaliers français, dont un certain nombre armé de longues arquebuses (mit langen Rören), mille reîtres allemands, deux pièces de siége (Mauerbrecherinnen) et douze pièces de campagne. L'attaque, fixée au vendredi, n'eut point lieu.

Vers 1550, un nommé Elie s'en vint habiter le val. Il travaillait aux mines, en apparence, du moins; dans le vrai, son métier était d'évangéliser. Autrefois abbé dans le Hainaut, il s'y était converti à la Réforme, et, après 1543, c'est-à-dire après le supplice de Pierre Brusly, livré au bûcher dans la ville de Tournay, il était allé à Strasbourg, où il avait épousé la veuve du martyr calviniste. Pierre Brusly, comme on le sait, avait été le successeur immédiat de Calvin à l'Eglise française de Strasbourg. Il y a donc apparence que sa femme n'était pas sans relations avec le ministre qui l'avait lui-même remplacé, c'est-à-dire avec Pierre Garnier, et que maître Elie put ainsi le connaître avant que de se rendre à Sainte-Marie, où nous le trouvons travaillant le jour de ses mains et le soir parlant, commentant la Bible, faisant de sa demeure un lieu de réunion. Il baptisa même un enfant et administra la cène sous les deux espèces, à « laquelle participèrent environ treize personnes ». De tels agissements, enregistrés avec soin et sans aucun blâme, par les premiers réformés du val, n'étaient point licites, si Elie n'avait, au préalable, reçu l'imposition des mains. D'un autre côté, le silence des pasteurs subséquents, qui ne le comptent point comme ayant été effectivement parmi les leurs, permettrait de supposer, ou qu'Elie agit sans mandat régulier, ou que des motifs personnels et peut-être le souvenir du supplice de Brusly l'empêchèrent de le produire. Il disparut de la vallée sans qu'on sût autre chose de lui. Vers 1553 (?), le nombre des réformés paraît avoir été déjà de quelqu'importance, car ils demandèrent à Eguenolphe et obtinrent de lui la permission d'entendre l'Evangile de la bouche d'un ministre approuvé. L'Eglise de Strasbourg leur prêta Jean Locquet, ancien moine augustin, qui avait été des premiers qui prêchèrent la Réforme à Bourges, vers 1540. Théodore de Bèze parle avec éloges dans son *Histoire* de ce Locquet, « qui depuis a été excellent ministre des Eglises, vivant encore aujourd'hui en telle répu-

tation que méritent sa piété et savoir... ». Il faut nécessairement, pour qu'il ait obtenu un tel éloge de la part de de Bèze, que Locquet ait été un calviniste des plus décidés; les bourgeois du val de Lièpvre, prêchés par lui, ne purent donc avoir que des idées d'une orthodoxie genevoise indiscutable.

Après Locquet, vint Morel de Collonges, qui fut envoyé directement par le Consistoire de Genève, non plus à titre de prédicant missionnaire, mais pour être vraiment ministre à demeure (1555 à 1557). D'après les conventions de la paix d'Augsbourg de 1555, Eguenolphe ne pouvait tolérer de sectaires calvinistes; il n'avait même pas strictement le droit de souffrir que les vassaux qu'il tenait de Murbach abandonnassent les principes catholiques. Morel, après un court séjour à Eschery, fut donc contraint d'aller résider à Aubure, dont le temple lui était ouvert et où se rendait tous les dimanches une nombreuse assemblée de frères du val. Il prépara l'organisation de l'Eglise calviniste de Sainte-Marie, mais il ne put l'achever. Les pasteurs de Genève le rappelèrent dans les premiers jours de 1557, pour lui confier l'Eglise de Paris. Il présida, comme on sait, le premier synode national de France, celui qui dressa la Confession de foi de 1559; il fut ensuite aumônier de Renée de Ferrare. Une requête des habitants du val, datée du 20 avril 1557, demanda à Eguenolphe un nouveau pasteur, qui les enseignât comme l'avait fait jusque-là François Morel (was dann bitzher Franciscus Morel gethan). Ce nouveau pasteur fut Pierre Marbœuf, envoyé, comme son prédécesseur, par l'Eglise de Genève. Il acheva l'œuvre d'organisation entreprise par Morel, et, plus heureux que lui, obtint de résider à Eschery. En mai 1558, il présenta à Eguenolphe une confession de foi préparée, comme il le dit lui-même, par Morel de Collonges, et la vit approuvée du seigneur de Ribaupierre et des comtes d'Erbach. Elle fut imprimée, et probablement à Sainte-Marie même, où se trouvait alors un imprimeur réfugié ; elle était suivie d'une disci-

pline de l'Eglise et d'une sorte de catéchisme. La discipline a été conservée dans son texte français original; elle renferme beaucoup moins d'articles et entre dans infiniment moins de détails que celle qui fut plus tard la règle des Eglises réformées de France. Quant à la confession de foi de Marbœuf, une traduction allemande manuscrite tend à faire admettre qu'elle n'était pas une confession proprement dite, mais un exposé par lequel le ministre entendait combattre certaines accusations. Il est vrai qu'à côté de cette pièce, où le nom de Marbœuf figure inscrit au titre même, il en est une autre, *Bekantnuss des Glaubens der französischen Gemein zu Mariakirch im Leberthall*, dont le texte signalé par Röhrich (*Reformation in Rappolstein*, p. 111), a été publié par M. Drion. C'est une traduction d'une confession ayant beaucoup d'analogies avec celle de 1559 des Eglises de France. Sous la phrase allemande, on devine souvent l'expression française, absolument calviniste, souvent prise de Calvin même, mais les articles sont autrement disposés, autrement coupés que ceux adoptés par les synodes de France. Ce document est une traduction; ce qui le démontrerait, s'il pouvait y avoir la moindre hésitation à l'admettre, c'est l'existence d'une variante d'une autre plume, où la pensée primitive se rencontre parfois singulièrement défigurée et incompréhensible.

Pierre Marbœuf mourut à Eschery en 1561. Au moment où la *Knappschafft* dressa la requête ci-dessus signalée touchant l'expulsion des sectaires non luthériens, il venait d'être remplacé par Arnauld Bauc, Nîmois, français de langue, par conséquent, et calviniste comme ses devanciers.

Les circonstances au milieu desquelles Arnauld parut à Eschery étaient singulièrement graves. Nous avons vu comment la *Knappschafft*, convertie au luthéranisme, cherchait à se débarrasser de ceux qui n'adoptaient pas expressément les articles de la confession d'Augsbourg, et le cherchait avec une ardeur d'autant plus grande que les intérêts temporels

des mineurs leur semblaient plus compromis. Il n'existait point, pour Eguenolphe menacé, d'autre moyen de salut que de réussir à négocier un compromis entre les sectaires allemands et les français, et cela même était malaisé. Il le tenta néanmoins, tant la nécessité était grande. Arnauld dut lui envoyer un long commentaire sur le sacrement du baptême et divers autres points de doctrine, afin de prouver que les calvinistes n'avaient rien des idées des anabaptistes, après quoi on avisa à une entente plus complète.

La *Knappschafft* possédait en propre l'église bâtie par elle sur le Pré. Un pasteur luthérien, Pierre Hogger, y prêchait librement depuis le jour où le desservant papiste, cessant d'être soldé par la caisse des mineurs, avait abandonné le poste. Pierre Hogger était entretenu par cette caisse. Les bourgeois, bien loin d'être aussi bien partagés que les mineurs, n'avaient à leur disposition aucun lieu public d'assemblée ; ils se réunissaient, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre d'entre eux, et, comme ils devenaient de plus en plus nombreux, ils ne trouvaient plus de local privé assez vaste pour les contenir tous. Aussi, dans le temps même que les luthériens présentaient requête à l'effet de contraindre toute la population à embrasser les doctrines wittembergeoises, eux en présentaient une (8 février 1561) pour obtenir la permission de construire, à leurs frais, un édifice servant de temple, soit à Eschery, soit à Sainte-Marie, si toutefois on n'aimait mieux leur accorder, pour les besoins de leur culte, l'église existante de Surlhâte, que le prêtre catholique venait d'abandonner. En 1560 encore, ce prêtre avait tenté de s'opposer à Marbœuf, qui, dans une lettre latine (nouvelle preuve que Marbœuf n'entendait pas l'allemand), adressée *Comiti de Rapestein*, se plaint amèrement des ennuis que lui cause le *sacrificulus* d'Eschery, qui ne faisait pas mine de vouloir abandonner un poste, dans lequel un certain nombre d'habitants le soutenaient de leur influence. Il n'y avait pas plus d'apparence

que les luthériens concédassent aux réformés l'usage complet de leur église du Pré, trop éloignée, au demeurant, pour qu'elle pût utilement et régulièrement servir aux gens d'Eschery.

En janvier 1561, l'église de Surlhâte perdit son dernier prêtre catholique. Dès le 26 de ce mois, Mathis Erb écrit à Eguenolphe pour lui recommander de le remplacer par deux diacres, qui prêcheraient, l'un en français, l'autre en allemand. Le 8 février, les habitants demandent un homme instruit, qui les enseigne en leur langue, nomination parfaitement justifiée par ce fait que les Allemands ont depuis quelque temps un pasteur de leur nation. Eguenolphe accueillit favorablement cette requête, comme il avait accueilli les précédentes. Il y était engagé d'avance. Lui-même, en effet, s'était chargé de hâter le départ du desservant catholique d'Eschery. Il s'était rendu chez le greffier des mines, Wilhelm Schira (Guillaume Girard), avait attendu que ce desservant, nommé Noa, fût à son poste, puis il était entré dans l'église, avait pris par la main le prêtre qui officiait et l'avait conduit jusqu'au dehors du saint lieu, dont il ferma aussitôt les portes.

Pour assurer sa victoire, Eguenolphe chercha à obtenir un accord entre les luthériens et les réformés. Il y réussit en apparence, dès le mois de juin. Arnauld Bauc, à quelques réserves près, déclara être prêt à accepter la confession d'Augsbourg. Cet acquiescement, préparé par les soins de Mathis Erb et de Sulzer, antiste de Bâle, fut suivi d'un décret du seigneur, par lequel les luthériens entrèrent en exclusive jouissance de l'église du Pré et les réformés de l'église de Surlhâte. Ni les catholiques, ni leurs adversaires, ne se montrèrent pleinement satisfaits.

Les premiers essayèrent d'installer un autre prêtre à la place de Noa. Ainsi, Haubinsack écrit, au mois d'août 1561, pour prévenir le seigneur que l'évêque de Strasbourg a envoyé à la « Messkirche » un maudit prêtre rogneux (*heillosen Grind-*

*briester*), qui ne sait ni allemand, ni français, et encore moins de latin, mais que lui, Haubinsack, a reçu « ce misérable de la bonne manière et de façon à lui ôter toute envie d'aller jusqu'à Eschery ».

Il nous reste de ces intrigues quelques documents curieux. C'est d'abord une façon de procès-verbal dressé par Glady Thirion, maire d'Eschery, afin de disculper Arnauld de plaintes portées contre lui, puis un recensement établi par le même fonctionnaire, en langue officielle, c'est-à-dire en allemand, et où se trouvent portés les noms des bourgeois de Sainte-Marie, de Fertrupt, d'Eschery, etc., possédant ou non maison à eux, ainsi que ceux des veuves de bourgeois, qui se sont déclarés membres de l'Eglise française (so der welschen Kirch annhängig seynnt..). La pièce est complétée par une autre, qui indique les membres de la *Knappschafft*, partisans des opinions calvinistes.

Je relève quelques-uns des noms portés comme étant de bourgeois d'Eschery :

| | | |
|---|---|---|
| Wilhelm Schira | Anthonj Müller | Hanns Ropert |
| Gladt Nicklaus | Jacob Schumacher | Hanns Müller |
| Hanns Mary | Ruob Voupriell | Frantz Zymmermann |
| Gladt Künig | Hanns Spynnaller | Franntz Kollynn |
| Wilhelm Peronn | Hans Kaufmann | Gladt Durum |
| Steffan Kremer | Hans Fürmann | Jerig Kirschner |
| Anthonj Thoma | Gladt Grus Hanns | Blesis Muschj |
| Rem Muschj | Hanns Dietrich | Muschj Schmidt, etc. |

Certes, à la première vue, l'immense majorité de ces noms paraît allemande. On en reconnaît, cependant, qui sont essentiellement français, écrits comme on les prononçait. Les autres, malgré le travestissement qu'ils ont subi, ne laissent pas aussi que d'être français. Si je consulte, en effet, le registre de l'état civil de l'époque, c'est-à-dire les actes de baptême de 1562 et années suivantes, je ne tarde pas à me convaincre que :

Wilhelm Schira est l'ancien du Consistoire et greffier des mines, Guillaume Girard.

Steffan Kremer est Etienne Lemercier.

Rem Muschj est Remy Mougin.

Klaus Spynnaller est Claude d'Epinal.

Hanns Müller est Jean ou Hanns Dumoulin.

Anthonj Müller est Antoine Boulanger.

Muschj Schmidt est Mougeon Maréchal, ancien du Consistoire.

Franntz Kollynn est François Collignon, ancien du Consistoire.

Jerig Kirschner est Georges Lepelletier.

Gladt Grus Hanns est Claude Grandjean.

Hans Kaufmann est Jean Marchand, et ainsi de suite.

Les Fürmann deviennent les Charreton ; les Zymmermann les Charpentier. La famille Toussaint prend dans les textes allemands le nom d'Allheilig, et l'apothicaire, appelé à Ribeauvillé *Kapaun*, est connu dans le val de Lièpvre sous le nom de *Chapon*, comme le Papelier de Sainte-Marie devient ailleurs *Herr Papiermacher*.

J'ajouterai que plusieurs familles dont il est ici question existent encore ; ainsi les Boulanger, les Maréchal ou Marchal, les Dumoulin, les Collignon, etc.

Il n'y avait point encore, en 1561, de véritables noms de famille pour désigner celles de la bourgeoisie, ou, du moins, ces noms étaient encore assez rares. La plupart des individus étaient connus dans nos vallées, comme ils le sont encore dans bien des campagnes, sous leur seul nom de baptême, auquel on adjoignait une désignation nettement caractéristique, soit l'indication de la demeure (ainsi : Clauss, Colas, Nicolas... du *Paire*), soit celle du lieu d'origine de l'individu (comme de *France*, d'*Epinal*), soit celle du métier exercé par lui (Gladt, Gladj, Claude... *Charpentier*), soit un qualificatif quelconque, *Grand*jean, *Petit*demenge, *Grand*emenge, etc. Ces appellations diverses, n'étant d'aucune langue particulière, étaient de toutes et pouvaient se traduire dans celle de n'importe quel écri-

vain, en allemand tout aussi bien qu'en latin, en grec et même en hébreu. Je dois signaler cependant, pour le val de Lièpvre, un fait assez singulier; les noms des fonctions publiques ou des fonctions exercées dans les mines sont toujours allemands; on trouvera toujours le *Bergrichter*, le *Landrichter* et, même encore au XVII[e] siècle, le *Todengräber* et non le fossoyeur.

Quelques individus portent plusieurs désignations, qui les rendent assez difficiles à découvrir. C'est ainsi, pour n'en citer qu'un, que nous rencontrons assez souvent porté comme témoin d'un baptême un certain Fladenbeck, dont les registres français d'état civil n'écrivent pas autrement le nom. La famille a l'air de disparaître assez tôt du val de Lièpvre; au moins ne l'y retrouve-t-on plus au XVII[e] siècle. Une sorte de liste de proscription nous indique ce qui est arrivé de Fladenbeck; cette liste de tous les Lorrains, habitants d'Epinal et Français, qui demeurent sur Sainte-Marie, côté allemand, depuis moins de trois ans, à en croire les rapports, porte Bastian Helbart, lequel est fladenbeck, c'est-à-dire une sorte de confiseur, et est venu d'Epinal avec des papiers en bonne forme. Le nom de Hallebarde se maintient dans le Bréhagotte, etc., après que l'autre a cessé de se rencontrer.

Je suis porté à ne considérer comme ayant été des noms de famille déjà faits que ceux pareils à Künig, qui ne donnent aucune indication spécialement personnelle. Quant à reconnaître sûrement quelle était l'originale, de la forme française ou de la forme allemande du nom, cela est au moins difficile, quand d'autres pièces ne viennent éclairer de quelque jour l'origine de l'individu, ou quelque autre circonstance semblable. Je crois cependant qu'en thèse générale, il convient d'admettre que la langue qui donne la caractéristique la plus précise est l'originale; cette remarque ne peut guère s'appliquer aux noms tirés de professions ou de métiers, mais elle trouve parfois un emploi utile pour de certains autres. Après

la révocation de l'édit de Nantes, beaucoup de Français gagnèrent les pays étrangers et surtout la Prusse, où les noms de plusieurs d'entre eux se germanisèrent au moyen d'une traduction par à peu près : ainsi, Rossignol fit Nachtvogel, dont la signification est beaucoup plus vague. Parmi les noms les plus rarement traduits, soit de l'allemand en français, soit réciproquement, et cela précisément parce que, n'indiquant aucune qualité propre au sujet, ils sont déjà de véritables noms de famille, je trouve celui de Künig, orthographié Cunic, Cunicq ou Cunit dans les pièces françaises, selon la prononciation habituelle et essentiellement française du pays. Un Claude Künig se trouve ancien du Consistoire et officier de justice en 1563. Or, le 14 janvier 1575, je rencontre mention du baptême de Jeanne, fille de Claude Leroy. On pourrait croire que ce Claude Leroy et notre Claude Künig sont identiques, si une note de police ne portait parmi ceux qui « demandent à devenir bourgeois de notre gracieux seigneur » vers 1565, un M. Claude Leroy et ses frères Pierre et Demenge, venus de Biencourt en Barrois, le premier comme prédicant persécuté, les autres comme cultivateur et commerçant. La difficulté de démêler certaines familles, et entre autre celle-ci, s'augmente par le fait du départ des Leroy pour Badonvillers, en 1576 et 1582; de Badonvillers, ils revinrent à Sainte-Marie, en 1624, avec la communauté calviniste de cette localité, puis gagnèrent la Suisse.

Je cite ces détails pour montrer à quels embarras conduit l'étude des noms du XVI<sup>e</sup> siècle et combien on risquerait de se méprendre, si l'on jugeait de la nationalité des individus qui les portent par la forme en laquelle on les rencontre écrits.

Le lecteur a pu voir, par les extraits que j'ai donnés du recensement de 1561, que, parmi les noms de baptême communs à l'époque, se trouvaient, entre autres, ceux de Claude, de Nicolas et de Guillaume. Quand le pays fut devenu réformé,

ces trois noms furent à peu près proscrits. Nos actes de baptême ne font mention d'aucun nouveau Guillaume depuis 1562 jusqu'à 1622, où il en reparaît un. De 1562 à 1596, point de Claude; il en est de même pour les Nicolas. Le prénom de Demenge (Mougin, Muschi, Mougeon, Sontag) devient aussi extrêmement rare. En revanche, les noms bibliques les plus désagréables abondent. Il y a foison d'Abraham, de Gédéon, d'Israël, de Jonas; je trouve même un Absolom. Les noms les plus fréquents pour les garçons sont ceux de David, de Jean, de Jacob, de Paul, de Pierre, de Samuel, et la très grande majorité des filles obtient ceux plus euphoniques d'Elisabeth, de Marie, de Judith, de Sara et de Suzanne. En feuilletant ces registres de baptême, du reste fort mal tenus, on se rappelle involontairement l'aventure de ce bonhomme de Genève, que le Consistoire fit mettre en prison, parce qu'il voulait obstinément nommer Claude son fils, à qui le ministre destinait le nom d'Abraham. Il a fallu, sans doute, que les pasteurs du val de Lièpvre usassent plus d'une fois d'autorité pour obtenir l'abandon de prénoms naguère favoris, portés dans chaque famille, en quelque sorte, et si ce n'est par le père, au moins par un aïeul.

Il ne faut pas croire que les bourgeois subirent sans résistance le joug des ministres qu'on leur envoyait de Genève. Ce que Calvin et ses sectaires appelaient le Consistoire, véritable tribunal d'inquisition et des plus odieux, ne fut pas reçu sans luttes dans le val de Lièpvre. Les réformés usèrent, pour se maintenir, de la tactique qui leur avait réussi à Genève; ils appelèrent à leur aide les frères du dehors[1]. Eschery devint un foyer de prédication, envoyant ses missionnaires un peu partout, à Montureux, dans le département

[1] Haubinsack fait de ces réfugiés un portrait peu flatté : « Ils ne font rien de toute l'année, écrit-il, mais ces singuliers personnages ont soin d'aller ostensiblement à l'ouvrage aux jours chômés partout, à Noël, par exemple... Ils passent le temps à débiter des nouvelles « neue Zeitungen.. »

actuel de Haute-Saône, à Badonvilliers, à Metz, etc. Tour à tour y passaient, soit pour prendre un mot d'ordre, soit pour s'y reposer temporairement, soit pour préparer quelque mystérieuse incursion dans les contrées voisines, les ministres Pierre de Cologne, Thevenin Dommart, Peintre dit Lachapelle, Jean Garnier, Louis Desmazures, Zanchius, Robert de Ranti, Jean Cousin, Pierre Viriot, La Carrière, sans compter Claude Leroy que j'ai déjà nommé et les ministres attitrés du lieu même. Claude Antoine de Vienne, sieur de Clervant, de Courcelles et de Montoy, était l'intermédiaire politique des intrigues religieuses de tout ce monde et jette quelque reflet d'honneur militaire sur ces conciliabules. Ce Clervant est le même qui, fait prisonnier en 1575. à l'âge de soixante-cinq ans, refusa, malgré toutes les menaces,de se laisser échanger contre Besme, l'assassin de Coligny, prisonnier des huguenots. Parfois, les complots ourdis dans le val dépassent la portée ordinaire des conférences: ainsi, le gentilhomme La Coche paraît y avoir recruté des hommes d'armes, pour attaquer le duc d'Aumale posté en Lorraine avec des troupes catholiques ; au moins plusieurs lettres de la Régence d'Ensisheim donnent-elles à l'entendre.

Arnauld Bauc (Arnould Bauce, Arnolf) vit le commencement de cet état de choses. D'un caractère peu accommodant avec ses paroissiens, malgré la souplesse qu'il montrait dans ses rapports avec ses supérieurs, il ne put rester longtemps à Eschery. MM. Caspari et Drion se sont montrés assez durs à son égard, l'accusant de mensonge, ainsi que les anciens de son Consistoire, parce qu'ils avaient accepté la déclaration d'Augsbourg. Ils ont oublié, assurément, que Calvin lui-même avait toujours conseillé d'en agir comme on fit. Jamais le réformateur ne varia sur ce point. En 1538, il écrivait de Strasbourg pour blâmer Antoine Cordier, qui avait refusé, malgré ses conseils, de communier avec du pain azyme. Une autre lettre de lui, de 1555, porte: « *In rebus mediis, ut sunt*

*externi ritus, facilem me ac flexibilem praebeo* ». Il admettait la communion par l'hostie ou par le pain (lettre du 7 octobre 1543), mais il voulait que l'on résistât « jusqu'au sang » à la croyance à la transsubstantiation, « superstition intolérable ». De Bèze ne parla pas autrement au colloque de 1586, et les comtes Georges de Montbéliard (lettre à Mathis Erb, 1556) et Frédéric (12-16 janvier 1573), tantôt recherchèrent inutilement, tantôt obtinrent des transactions analogues à celle convenue par Arnauld Bauc, à la suite d'un plébiscite de son troupeau.

Où Arnauld commit une faute, ce ne fut pas en acceptant un accommodement avec des adversaires religieux qui eussent, à coup sûr, ruiné la communauté réformée par le maintien de leurs plaintes contre les non luthériens, ce fut bien plutôt parce qu'il voulut abuser des bénéfices qu'il était en droit d'attendre de sa soumission. Le 8 juin 1561, Eguenolphe avait accordé aux Français l'usage exclusif de l'église de Surlhâte et aux luthériens l'entière possession de l'église du Pré. On pouvait espérer que les deux partis, égalements satisfaits, jouiraient en paix de ces faveurs. Malheureusement, il fut bien loin d'en être ainsi. Le pasteur luthérien Pierre Hogger crut de son devoir de se rendre une dernière fois au temple de Surlhâte, afin de prévenir ses ouailles spirituelles qu'à l'avenir il ne prêcherait plus que sur le Pré. A peine avait-il fait sonner les cloches pour assembler les fidèles qu'Arnauld Bauc accourut, suivi de ses partisans. Pierre Hogger fut chassé. Les mineurs témoignèrent un vif courroux, en apprenant la mésaventure de leur pasteur, et même quelques-uns d'entre eux, enrôlés dans la compagnie des arquebusiers, prirent les armes. On eut quelque peine à calmer le tumulte. Quant à Arnauld, non content d'avoir triomphé de son collègue, il profita de ce qu'un grand nombre de *vieux bourgeois* se trouvaient réunis dans son église; il leur déclara qu'il ne souffrirait point qu'ils allassent en d'autre prêche qu'au sien, les

menaça de ne point baptiser leurs enfants et de ne point bénir leurs mariages s'ils se montraient rebelles à ses admonestations; enfin, il leur demanda de s'engager par serment à ne pas écouter d'autre prédicateur. Les bourgeois (Bürger zu Egkrich und im Prehegott), irrités, s'adressèrent à Eguenolphe et lui signalèrent les tyranniques agissements du pasteur. Leur requête témoigne d'une singulière émotion; il semble, en la lisant, qu'ils protestent, non seulement contre les abus du ministre, mais encore contre le trouble jeté dans leurs consciences par toutes ces subtilités théologiques, auxquelles ils n'entendent rien. A leur indignation se mêle je ne sais quelle tristesse contenue : « Le nouveau prédicant installé dans notre vieille église communale d'Eschery... Nous, vieux bourgeois de Votre Grâce, qui l'avons été toute notre vie et qui ne souhaitions autre chose, nous voir ainsi forcés par un prédicant d'aller... Que nous n'ayons pas été endoctrinés de la parole de Dieu autant que ceux d'aujourd'hui, est-ce de notre faute? etc. » Eguenolphe prit pitié de ces bonnes gens et enjoignit à Arnauld de les laisser en paix. (Dan wo Ir daß nit theten, würden wir gebürliche Mittel suchen müssen daß vnser Vnderthanen zu Ruh geholfen möcht werden.) Arnauld feignit d'avoir été calomnié. Accompagné des officiers de justice et heimbourgs, il se rendit chez le maire d'Eschery, Claude Thirion, et fit dresser procès-verbal de ses déclarations et de celles de ses acolytes. Ceux-ci affirmèrent qu'ils avaient suivi tous les sermons de leur prédicateur et qu'ils ne l'avaient jamais entendu refuser le baptême, ni les épousailles à qui que ce fût, qu'il n'avait jamais chassé aucun chrétien du temple, etc. Ce jésuitisme ne sauva point Arnauld. Les rancunes des anciens bourgeois demeurèrent éveillées; la guerre commença entre les habitants primitifs du val et les *nouveaux*, réfugiés venus de la Savoie, alors en proie aux troubles religieux, et dont le nombre devait s'accroître bientôt (1562) de calvinistes chassés par la guerre de religion de l'Anjou, de la Picardie,

de la Champagne, de Lyon, de Dijon, du Dauphiné et surtout d'Epinal et de la Lorraine. On vit se reproduire, sur une petite échelle, la lutte qui avait ensanglanté Genève quand les gens du pays, les libertins, avaient cherché à se débarrasser du joug des sectateurs étrangers de Calvin; seulement, les rôles étaient intervertis. Les libertins de Sainte-Marie avaient, non seulement l'appui de la Régence, mais encore celui des mineurs. Ils reçurent en outre celui de Mathis Erb, homme pieux, partisan de l'esprit évangélique, sans être sectateur de l'un des interprètes de la lettre pure, et conseiller intime d'Eguenolphe. Erb chercha à calmer les haines si maladroitement émues. Il invita Arnauld et son Consistoire à une conférence, sous prétexte de délibérer avec eux au sujet d'une requête qu'ils venaient d'adresser au seigneur de Ribaupierre. Cette requête était probablement relative aux images, car il en existe plusieurs de ce temps-là et une, entre autres, qui, dressée par ministère du tabellion de Sainte-Marie de Lorraine, était singulièrement offensante, non seulement par sa forme insolite, mais aussi par les termes comminatoires dont elle était remplie. Arnauld ne parut pas. Wilhelm Schira, l'homme d'action du parti, se présenta seul. Il protesta de son dévouement à la famille de Ribaupierre, prétendit que lui et les siens n'avaient pas voulu susciter de difficultés, qu'ils avaient pensé défendre les Français contre les calomnies colportées par certains membres de l'église allemande, que leur but était de combattre les superstitions pratiquées sur le Pré et ailleurs, et qui étaient causes de perpétuels froissements. Erb engagea les plaignants à l'union et écrivit à Eguenolphe pour qu'il essayât de rétablir la paix sur les bases d'une égalité complète entre les deux Eglises et les deux pasteurs, dont aucun ne devait s'attribuer de supériorité sur l'autre. Le 14 juillet, Eguenolphe donna rendez-vous au ministre et à ceux de ses adhérents qui comprenaient l'allemand ; il les convoqua pour le jeudi suivant en l'église

du Pré. « De toutes ses démarches, disait-il, il n'avait recueilli qu'un redoublement de mésintelligence entre les deux communions, au lieu de la paix et de l'union qu'il cherchait. Une dernière fois, il voulait tenter d'arriver à une conciliation nécessaire ». Je ne sais ce qui résulta de la conférence présidée par Eguenolphe; mais, le 21 août suivant, la Régence d'Ensisheim intima l'ordre d'expulser les sectaires du val de Lièpvre, et les mineurs, voyant que cette mise en demeure n'était point suivie d'effet, recoururent aux dénonciations. Ils furent désavoués par quelques-uns de leurs commanditaires qui habitaient Strasbourg (19 octobre 1561), mais trop tard. Les plaintes des mineurs minants avaient eu tout l'effet qu'ils en attendaient. Eguenolphe, se sentant suspect à la Régence, se décida à faire acte de vigueur. Les deux partis, luthériens et réformés, avaient commis d'égales fautes : il importait de les réduire à l'obéissance. Ce ne fut pas sans de cruelles hésitations qu'Eguenolphe parvint à prendre une détermination. Il demanda conseil partout et d'abord à son beau-père, le comte Eberhard d'Erbach. La réponse de celui-ci (22 septembre) est d'un homme effrayé. « Sur toutes choses, gardez qu'il ne s'élève des troubles, car vous seriez perdu! Le meilleur avis que je puisse vous donner, est de prier et de prier sans relâche! » Puis venaient quelques idées qui, malgré leur vague et leur désordre, étaient plus réfléchies : « Faites que vos prédicants s'arrangent; donnez-leur une Constitution religieuse, mais que ce ne soit pas la nôtre, d'Erbach; nous sommes déjà très mal notés! Prenez celle de Strasbourg, celle au moins qu'y introduisit Bucer! Maître Mathis se chargera de l'arranger... J'entends que vous avez un maître d'école français que vos mineurs voient de bon œil et qui a déjà été *in doctrina;* à votre place, je m'enquerrais auprès des mineurs, afin de savoir si sa nomination leur agréerait... Il serait bon que vous pussiez accorder vos prédicants au sujet des cérémonies, et l'on me dit que le

Français ne demande pas mieux; en homme de sens, il s'accommodera bien de la confession d'Augsbourg... Si M. Arnolphe était obligé de partir, je donnerais congé aussi au pasteur allemand... » Nicolas, serviteur d'Erbach, est plus calme : « Mettez en place d'Arnolphus le maître d'école de Sainte-Marie ou un autre. mais, au préalable, faites le aller à Montbéliard, afin d'y être examiné; faites-lui signer une confession de foi touchant la Sainte-Cène et le reste, puis débarrassez-vous de *Herr Peter*, en le nommant votre *Hofpredicant*, et nommez un autre Allemand à son poste; que le ministre français et l'allemand souscrivent la confession d'Augsbourg; mettez tout en œuvre pour empêcher de nouvelles plaintes de la part de vos mineurs et contentez l'empereur au sujet des calvinistes! » Le 3 novembre, Eguenolphe, enfin déterminé, annonça à Sulzer. que la paix n'ayant point été obtenue entre les divers religionnaires du val d'Eschery, il allait permettre à Peter Hoger de prendre un congé, vu son état de maladie et de faiblesse, et le remplacer par un certain *Herr Jacob*, au sujet duquel nous n'avons point de renseignements. Arnauld Bauc, atteint de la même maladie et faiblesse que son rival, prit de lui-même un congé et fut remplacé temporairement par le ministre Jean Figon, envoyé par l'Eglise de Metz.

« Le 10 janvier 1562, rapportent les *Annales* de Lücke, il y eut à Eschery réunion de pieux et savants personnages français, savoir Petrus Colonius, Zanchius et Wernerius. » Lücke ne dit point pourquoi ces doctes ministres vinrent d'aussi loin, par une telle saison, mais il est probable que des motifs d'assez grande importance déterminèrent cette démarche et assemblèrent Pierre van Ceulen, ministre de Metz, Jérôme Zanchius et Jean Garnier, ministres de Strasbourg. Quoi qu'il en soit, ce conciliabule fut suivi de scènes étranges, dont voici l'histoire :

Hoger usait du congé qu'il avait reçu pour cause de santé;

la chaire du Pré restait vide. Un dimanche, Eguenolphe parut; il présenta aux mineurs *Herr Conrad*, c'est-à-dire le théologien Conrad Finck, de Mulhouse, leur annonça qu'ils devaient le considérer comme leur pasteur, puis, comme scandalisé de trouver encore dans l'église tant d'idoles et d'objets d'idolâtrie, il commanda à Finck de les faire disparaître dès le lendemain. Le lundi donc, l'autel en pierre fut jeté à la porte de l'église; on le remplaça par une simple table de bois; on lança également sur le Pré un crucifix, un baptistère, un tabernacle. Les mineurs, pour partisans qu'ils parussent des nouvelles idées, murmurèrent. Courroucés de ce qu'on en agissait de la sorte dans une église bâtie par eux et pour eux, ils éclatèrent en menaces contre les calvinistes soupçonnés d'être les instigateurs secrets de l'entreprise. Une lettre anonyme, sans date, dénonça l'affaire aux officiers autrichiens. Cette lettre, attribuée par eux au *Bergrichter* (Veltin Colin), ils la transmirent à leurs supérieurs. Les plaintes parvinrent jusqu'au trône impérial. Le 5 mai 1562, Ferdinand adressa une lettre menaçante à son vassal Eguenolphe. De son côté, la Régence d'Ensisheim, à la première nouvelle qu'elle avait reçue du délit, en avait exigé réparation (27 mars 1562) : elle demandait le rétablissement des choses dans leur état antérieur (voir *Continuatio Sleidani*, t. VII, pp. 289-300). Conrad Finck rentra à Mulhouse, où il reprit ses fonctions pastorales (1554 à 1567). Il fut remplacé sur le Pré par l'ancien curé de Sainte-Marie-Madeleine (côté lorrain). Celui-ci, nommé Nicolas François, converti depuis peu au protestantisme, prêcha les luthériens, comme plus tard il prêcha les réformés, quand il fut devenu ministre d'Eschery, c'est-à-dire avec une certaine indépendance d'opinions et sans parti pris doctrinaire.

E MUHLENBECK.

*(La fin à la prochaine livraison.)*

---

LA

# MUSIQUE ET L'ACOUSTIQUE

## APERÇU GÉNÉRAL

## sur leurs rapports et sur leurs dissemblances

*Fin.*

Nous voyons très nettement jusqu'ici comment la science accompagne l'art, comment l'acoustique *côtoie* la musique, sans jamais se confondre avec elle. L'art puise dans la science la connaissance intime des éléments avec lesquels il crée ; la science précise les lois fondamentales des combinaisons de ces éléments entre eux, en faisant plier toutefois son exactitude mathématique devant les exigences de l'art; mais, ici même encore, elle explique le pourquoi de cette concession nécessaire. La marche naturelle de cet exposé va nous conduire à des questions de plus en plus élevées, dans l'examen desquelles le même fait nous frappera.

L'une des premières, qui s'est présentée à nous au début même, est celle-ci : la science peut-elle expliquer l'action des sons et de leurs combinaisons sur la partie sensitive de notre être? Ainsi posée, la question est presque purement physiologique et peut se faire identiquement quant à tous nos autres sens, quant à toutes nos autres sensations. Pour y répondre, il faudrait que nous connussions le mécanisme précis de nos

sens (système nerveux), la nature intime de l'agent (électricité) qui y est en jeu, et enfin la nature intime de notre être pensant et sentant (âme). La science nous conduira tôt ou tard à la première de ces connaissances; des progrès considérables ont été faits déjà dans cette direction. Ainsi que je l'ai montré dans un ouvrage spécial[1], nous ne pouvons arriver à la seconde connaissance qu'en éliminant successivement toutes les hypothèses fausses ou absurdes, quant à la nature de l'agent intermédiaire; toutefois, comme celui-ci n'est pas, ainsi qu'on l'a admis si longtemps, spécial aux êtres vivants, mais se manifeste partout dans la nature, la puissance de la science reste encore très étendue dans ce travail d'élimination des erreurs possibles d'interprétation. Il n'en est plus de même quant à la troisième espèce de connaissance, celle qui concerne la nature de notre propre être et de ses rapports avec le monde externe; nous pouvons encore, dans une certaine mesure, arriver à savoir ce qu'il n'est pas; mais, en ce monde, nous n'aurons jamais la plus légère notion de ce qu'il est réellement, car notre être ne saurait s'inspecter et s'étudier lui-même. Et, quant à nos rapports avec l'extérieur, nous nous trouvons dans une double impossibilité contradictoire; nous ne pouvons pas plus nous concevoir un seul instant privés de ces rapports que nous ne pouvons concevoir le *comment* de leur existence.

Toutefois, si, au lieu de chercher à sonder la nature des choses, nous acceptons comme un fait expérimental pur et simple nos relations avec le monde externe par l'intermédiaire de nos sens, et si nous nous bornons à en étudier les lois, la question change. A côté de la réponse éternellement négative en ce monde, s'en présente une qui devient affirmative; à côté d'une porte à jamais fermée au savoir humain, s'en trouve une que la science a déjà entr'ouverte et qui, sans aucun doute, s'ouvrira de plus en plus. Mais, en ce sens limité même,

[1] *Analyse élémentaire de l'Univers.*

les progrès de la science ont été très inégaux, selon les diverses espèces de sensations à étudier. C'est dans l'étude des phénomènes de la vision et de l'ouïe qu'ils ont été le plus considérables.

J'aurai ici à continuer identiquement ce que j'ai fait depuis le début; j'aurai à signaler des résultats très beaux et incontestables; mais j'aurai aussi à rabattre certaines assertions de la science, qui sont tout au moins temporairement trop ambitieuses.

Nous avons vu que, pour chaque accord. la physique a déterminé rigoureusement le nombre relatif de vibrations des sons qui le produisent. C'est ce que j'ai déjà montré sous diverses formes, et j'y reviens sous une nouvelle face.

Nous avons vu que la gamme en *ut*-majeur est, arithmétiquement parlant, formée par la suite de rapports :

UT $^9/_8$ RÉ $^{10}/_9$ MI $^{16}/_{15}$ FA $^9/_8$ SOL $^{10}/_9$ LA $^9/_8$ SI $^{16}/_{15}$ UT

ou si nous prenons pour point de comparaison la note fondamentale :

| | SECONDE | TIERCE | QUARTE | QUINTE | SIXIÈME | SEPTIÈME |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | $^9/_8$ | $^5/_4$ | $^4/_3$ | $^3/_2$ | $^5/_3$ | $^{15}/_8$ |

La seule inspection de ces diverses fractions nous fait apercevoir ce qui caractérise mathématiquement un accord juste. Toutes, en effet, constituent des rapports simples et faciles à saisir. Si au rapport 2 : 3, ou 522 : 783, qui représente la quinte *ut-sol*, nous substituons, par exemple, les nombres pris au hasard 527 : 789, nous avons, arithmétiquement, une fraction difficile à saisir, *irréductible*, et, musicalement, nous avons une *quinte fausse*. Mais comment la simplicité arithmétique ou la complexité répond-elle à une sensation, soit agréable, soit pénible? La forme mathématique du phénomène est connue. Mais quelle en est la raison première? M. Helmholtz a cherché à donner une solution, en partant de considérations basées sur la structure anatomique de l'oreille, et

en se fondant sur d'autres données encore. Il semble résulter d'études très exactes que l'oreille renferme une sorte d'appareil musical dont les cordes, en nombre prodigieux, sont accordées chacune pour un ton particulier et se mettent à vibrer, dès que les ondes de ce ton les frappent, mais seulement dans ce cas. Quelque correctes que l'on suppose des recherches anatomiques aussi délicates et difficiles, quelque valeur que puissent avoir les conclusions qui en ont été tirées, je ne puis m'empêcher de dire que la difficulté principale n'est pas résolue par elles. Quand bien même l'appareil auditif serait, comme cela est d'ailleurs très admissible, disposé de manière à analyser et à trier les sons, c'est, en dernière analyse, toujours *nous* qui, à notre propre insu, établissons le rapport mathématique des sons entre eux, et qui sommes impressionnés par la justesse ou la fausseté du résultat ; peu importe d'ailleurs ce que telle ou telle école de philosophie voudra faire de ce *nous*. En un mot, la question qui nous occupe est d'abord toute de physique, passe ensuite sur le domaine de la physiologie, et puis, en dernier lieu, s'arrête sur celui de la psychologie. Je suis loin de dire que, sur ce terrain, elle devienne absolument insoluble ; je pense seulement que les explications tirées de la physique pure échouent nécessairement ici.

Si la loi mathématique qui détermine la justesse ou la fausseté d'une consonnance se saisit à première vue, il ne me semble plus en être ainsi de celle qui fait que tel accord nous apparaît comme consonnant et tel autre comme dissonant.

Que le lecteur me pardonne si j'interviens personnellement dans la discussion et si je cesse de parler collectivement, au nom de la science. Je le fais par un sentiment naturel de réserve et de modestie, parce que mon opinion diffère de celle de plusieurs physiciens éminents de notre époque, aux yeux desquels la question semble facile, et aussi parce que, selon moi, en matière de consonnances et de dissonances, chacun en est réduit à juger d'après ses propres impressions.

On dit qu'un accord de deux notes, de deux tons, est d'autant plus consonnant, plus agréable, que le rapport des nombres de vibrations est plus facile à saisir, et aussi que les sons harmoniques, qui accompagnent toujours les sons fondamentaux, sont eux-mêmes ensemble dans un rapport plus simple. Tout d'abord, et en ce qui concerne cette dernière raison, je ferai remarquer que, puisque le timbre des divers instruments dépend de la prédominance particulière de tels ou tels sons harmoniques sur tels ou tels autres, ou plus généralement encore de la forme interne des ondes sonores, il devrait arriver qu'un accord, très consonnant sur un instrument, le fût beaucoup moins sur un autre, et surtout que, si l'un des sons était donné par tel instrument et l'autre son par tel autre, la consonnance fût altérée; ce fait, à ma connaissance, n'a jamais été signalé. En ce qui concerne l'effet de la simplicité plus ou moins grande des rapports numériques des vibrations sur le degré de consonnance, je ferai remarquer que, si cette face de l'interprétation était correcte, ce degré de consonnance devrait aller en diminuant rapidement depuis la quinte (2 : 3) jusqu'à la tierce mineure (6 : 5), qui, numériquement, tient le milieu entre la quinte et la dissonance bien franche de seconde (9 : 8). Or, si je pars de mon impression personnelle, je dirai que la tierce mineure m'est tout aussi agréable que la quinte, et qu'il en est de même de la sixte (tierce mineure renversée), exprimée numériquement pourtant par une fraction qui est fort loin d'être simple (5 : 3). Comme mathématicien, je l'avoue d'ailleurs, il m'est impossible d'apercevoir en quoi la fraction 9 : 8 (accord de seconde majeure) est plus difficile à saisir que la fraction 5 : 3.

Il est peut-être plus facile d'apercevoir la raison mathématique de la dissonance ou de la consonnance d'un accord formé de plusieurs tons. Si nous réduisons au même dénominateur la suite de fractions qui forment la gamme en *ut*-

majeur, par exemple, nous arrivons à la série des nombres suivantes :

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| UT | RÉ | MI | FA | SOL | LA | SI | UT | RÉ | MI | FA |
| 24 | 27 | 30 | 32 | 36 | 40 | 45 | 48 | 54 | 60 | 64 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| SOL | LA | SI | UT |
| 72 | 80 | 90 | 96. |

L'accord le plus consonnant de tous, l'accord parfait *ut-mi-sol*, est donc donné par les nombres relatifs de vibrations 24-30-36. Ces nombres procèdent, comme on le voit, par différences arithmétiques égales (6), et, de plus, cette différence est elle-même avec le nombre fondamental 24 dans le rapport très simple de 1 à 4. Il n'en est nullement ainsi de l'accord complet, dissonant et caractéristique, de septième, *sol-si-ré-fa*; les différences (9, 9, 10) qu'on obtient en ce cas sont inégales et dans un rapport complexe avec le nombre de la note fondamentale : 9 : 36 et 10 : 36. Je me hâte de dire que je n'indique qu'une sorte d'expression numérique des faits et que je n'explique rien. Un autre fait frappant se présente à nous; il est généralement admis, si je ne me trompe, de sorte que je n'ai plus à le discuter d'après ma seule impression personnelle. Notre oreille ne tolère pas de la même manière les altérations même légères que nous faisons subir à la justesse des divers accords, et c'est sur ce fait que repose la manière la plus correcte d'accorder le piano. La plus minime altération apportée à un ton qui doit être à l'unisson ou à l'octave avec un autre produit un effet intolérable. Immédiatement après vient la quinte; il me paraît très douteux qu'une oreille délicate accepte jamais pour la quinte *ré-la* le rapport 587,25 : 870, donné par la gamme dite exacte, alors que la quinte rigoureusement juste exigerait les nombres de vibrations 580:870. A l'autre extrémité, là où l'oreille supporte le mieux une altération, c'est l'accord de seconde, majeure et surtout mineure, qui se présente. La confiance des physiciens en cette tolérance va toutefois, je pense, beaucoup trop loin,

lorsqu'ils proposent de substituer le demi-ton artificiel donné par le rapport 24 : 25 au demi-ton naturel donné par le rapport 15 : 16. Cette plus grande tolérance de notre oreille dans un cas que dans l'autre s'expliquerait arithmétiquement, si elle allait en croissant régulièrement depuis la quinte jusqu'à la seconde mineure, c'est-à-dire si elle augmentait avec les nombres des vibrations qui forment les numérateurs et les dénominateurs de nos fractions ; mais c'est là ce qui n'a pas lieu du tout. Les tierces, majeures ou mineures, supportent de légères altérations tout aussi bien que la quarte, et mieux, à mon avis du moins, que la sixte.

En résumé, tout en admettant qu'il existe à la fois une raison physique et une raison physiologique sur lesquelles repose la différence que nous faisons entre les accords consonnants et les accords dissonants, tout en admettant que ces raisons sont déjà entrevues, je pense pouvoir dire, sans faire tort à aucun savant, qu'elles sont loin d'avoir encore le caractère de netteté et de certitude qu'on est en droit de désirer; j'ajoute qu'à côté de ces raisons, physique et physiologique, il s'en trouve nécessairement une troisième toute psychologique, que l'homme ne connaîtra jamais ici-bas.

La marche naturelle de cet exposé nous conduit enfin en face d'une des questions les plus élevées qui se puissent présenter à nous, de l'une de celles qui ont été le plus débattues, tacitement ou ouvertement ; car elle s'impose à toute doctrine de philosophie qui a la prétention d'interpréter logiquement la nature de l'homme.

La science, nous sommes-nous demandé, peut-elle aller beaucoup plus loin encore, peut-elle expliquer l'impression de la musique sur notre être pensant?

D'après l'ensemble des vues que j'ai développées dans ce travail, le lecteur, sans doute, devine déjà la réponse qu'au nom de la science elle-même, je ferai à cette question. Dès la première phrase, j'ai appelé la musique : l'art le plus

dégagé des réalités de ce monde, l'art dont l'instinct divinatoire des poètes a fait la langue des anges. En langage scientifique, cela signifie que, plus que les autres arts, plus que la poésie même, la musique, tout en arrivant à nous par l'intermédiaire obligé des sens, s'adresse pourtant en dernière analyse à ce qu'il y a de plus pur en nous, à cette partie de notre être dont, en dépit de toutes les négations systématiques, le simple bon sens, aussi bien que la raison du savant, fait un principe distinct des éléments de notre corps. Cela signifie, en un mot, que la pensée musicale, comme la notion du beau en général, n'appartient qu'à l'âme, et, je l'ajoute formellement, ne peut s'expliquer que par l'âme.

Qu'il me soit permis de citer l'opinion du savant éminent auquel la physique des sons, l'acoustique, doit certainement ses progrès récents les plus considérables, et qui aurait eu le plus le droit de hasarder une explication de physique pure pour rendre compte de l'action de la musique sur nous.

« La sensation de l'accord musical pur n'est certainement que le premier degré de la beauté musicale. La consonnance et la dissonance ne sont, par rapport à la beauté intellectuelle de la musique, que des moyens, mais des moyens réels et puissants. Dans la dissonance, le nerf acoustique est tourmenté par le choc de sons incompatibles; il désire entendre la consonnance paisible et pure de sons harmonieux; il se sent attiré vers la consonnance, et, lorsqu'il la trouve, il s'y complaît. La consonnance et la dissonance ralentissent ou activent alternativement l'écoulement des sons, et notre intelligence admire, dans leurs mouvements invisibles, l'image de ses propres idées et de ses propres sentiments. Elle saisit le mouvement rhythmique toujours varié des ondes sonores, comme sur le bord de la mer elle admire le mouvement des vagues. Dans ce dernier spectacle, l'observateur, en présence de forces naturelles mécaniques, agissant aveuglément, n'emporte finalement qu'une impression de désert; dans

l'exécution d'une œuvre artistique, les mouvements suivent, au contraire, les flots de pensée de l'âme de l'artiste. Tantôt les ondes sonores s'écoulent doucement, tantôt elles sautillent agréablement, tantôt elles ont tous les accents de la passion, elles font passer, avec leur vigueur primitive, les sentiments inconnus que l'artiste a dérobés à son âme, dans celle de l'auditeur, qu'elles transportent dans les régions de l'éternelle beauté, qu'un petit nombre de favoris de la divinité a reçu mission de nous faire connaître. — Mais ici s'arrête la science. »

C'est par ces belles paroles que M. Helmholtz a terminé une conférence sur les causes physiologiques de l'harmonie musicale, tenue à Bonn.

C'est en effet là que s'arrête la science, appliquée à l'interprétation physique et physiologique de la puissance de l'art musical. Sans franchir les termes admissibles, M. Helmholtz a cependant été en ce sens aussi loin que possible. Mais ce n'est point ici, il s'en faut, qu'est borné ce qui, dans nos sciences, est plus beau peut-être que la connaissance même des phénomènes, si complète qu'elle soit, qu'est bornée la force de la *méthode scientifique*, employée à tirer des conclusions de cette impuissance apparente de la science, employée à découvrir ce qui découle naturellement de la distinction de l'art et de la science. Sans faire aucun programme, il me sera, je pense, permis de marcher, aussi loin que possible, dans cette direction avec mes lecteurs.

J'ai entendu bien des personnes, d'ailleurs intelligentes et ne manquant pas même totalement du sens musical, dire que la musique ne saurait exprimer des idées, qu'elle est un art tout de sensations, et que ce qui le prouve le mieux, c'est que, sans l'exécution instrumentale ou vocale, sans l'audition, il n'existe plus même de musique. Il y a dans une telle assertion une double erreur trop criante pour que je ne la mette pas en pleine lumière. Je n'ai, il me semble, pas besoin de consacrer beaucoup de temps à établir qu'une phrase

musicale quelconque, belle ou laide, noble ou triviale, est par elle-même une idée. La possibilité des épithètes que j'emploie, et que personne ne récusera, justifie mes assertions mieux qne tout raisonnement. Personne au monde ne les appliquera jamais à une odeur, à une saveur, à une sensation quelconque! la question est seulement de savoir si la pensée, si l'idée musicale ne peut naître en nous ou nous arriver du dehors et nous émouvoir que sous la forme d'une suite de sensations. Certes, une belle œuvre musicale nous émeut bien plus, lorsque nous l'entendons exécuter convenablement, que lorsque nous nous la reproduisons par souvenir, si vif que puisse être ce souvenir; certes, une symphonie nous remue plus profondément, quand elle est rendue par un bon orchestre, que quand elle ne l'est que par le piano seul, par exemple, ou que quand nous en lisons simplement la partition. Tout cela est incontestable et il faudrait être insensé pour le nier; mais qu'en résulte-t-il? Un beau tableau, un monument grandiose d'architecture nous impressionnent-ils donc par hasard autant, quand la mémoire la plus fidèle nous les retrace, que quand nous sommes en leur présence? Il n'a jamais passé par la tête d'aucun homme raisonnable de dire que l'art dramatique ne repose que sur des sensations; et cependant, qui pourrait nier qu'une grande œuvre ne nous émeuve pas infiniment plus, quand, au théâtre, elle est rendue *vivante* par de grands artistes, que quand nous nous bornons à la lire? Je suis loin de dire qu'il n'y ait pas, quant à l'impression produite sur nous, une différence en ce sens entre une œuvre musicale et une poésie, selon que nous les entendons, l'une bien exécutée, l'autre bien déclamée, ou que nous nous bornons à les lire. Toutefois, la différence repose au moins autant sur un défaut d'éducation musicale que sur l'essence des deux genres de beauté. Nous apprenons à parler avant d'apprendre à chanter ou même seulement avant d'entendre de la musique; nous apprenons à lire et à écrire longtemps avant qu'on

nous enseigne tant bien que mal l'écriture et la lecture de la musique. Une éducation convenable diminuerait singulièrement la différence des effets de ces deux genres de lecture sur nous. J'ajoute qu'en nous prenant même tels que nous fait notre éducation actuelle, toute personne ayant le sentiment de l'art préférera de beaucoup s'en tenir au souvenir vif et correct d'une belle œuvre musicale, plutôt que de se risquer à l'entendre interpréter par des artistes peu scrupuleux quant au rhythme, ou habitués à *chevroter*, ou capables de prendre trop au pied de la lettre les préceptes chromatiques du matou Mourr!

Je complète la discussion précédente par une preuve en quelque sorte parlante, dont l'évidence frappera chacun. Comment un artiste pourrait-il composer, d'un jet et sans tâtonnements, une symphonie, une œuvre pour orchestre avec chœur, s'il n'entendait nettement et vivement toutes les mélodies, toutes les harmonies, avec tous leurs timbres variés, à mesure qu'elles prennent l'être dans son âme? Je connais, il est vrai, des personnes qui s'imaginent que, pour écrire, un compositeur s'assied à son piano et laisse ses doigts errer à l'aventure sur les touches; d'où il résulterait que ce seraient les doigts qui créeraient, et que l'intelligence se bornerait à inscrire! Je ne cite que pour mémoire cette explication passablement plaisante. Chacun sait, par des récits d'anecdotes, comment écrivaient Haydn, Mozart. Ce n'était point au piano, assurément!... Le plus grand parmi les grands créait, tandis qu'il errait à pas rapides dans la campagne, dans une forêt, ou assis sur le tronc fourchu d'un vieil arbre. Beethoven, on le sait, a eu l'infortune de perdre l'ouïe dès le milieu de sa vie; il ne lui a pas été donné d'entendre les chefs-d'œuvre de la dernière partie de sa carrière: la création la plus immensément belle qui soit sortie d'un cerveau humain, la symphonie avec chœur est, dans ses *effets de sensations physiques*, restée une inconnue pour lui! Je n'ajouterai

rien de plus. Je dirai seulement, en passant, que, pour quiconque sait réfléchir, la musique, bien loin de ne reposer que sur des impressions physiques, est, dans son existence même, une des preuves les plus frappantes de l'existence d'un principe immatériel pensant dans l'homme.

Je pense que personne ne prendra en mal à un physicien d'appliquer sa méthode scientifique pour aboutir à une telle assertion.

Je viens de parler d'un défaut d'éducation musicale. J'ai à revenir sur ce sujet à deux points de vue distincts. Je l'examine une première fois sous une forme digressive, que chacun cependant me pardonnera, je l'espère.

En parcourant la biographie des compositeurs modernes, on est saisi d'une émotion profonde et douloureuse devant le sort de plusieurs d'entre eux : disons, de tous ceux qui, se sentant la puissance d'ouvrir à l'art des vois nouvelles, ont eu l'abnégation, la conscience et le courage de ne pas sacrifier au goût du jour et de persévérer dans le beau, tel qu'ils le concevaient. Ceux-là, presque sans exception, ont plus d'une fois en leur vie dû « manger leur pain trempé de larmes ». Je n'ai point à rappeler les sottes critiques, les niaises tracasseries dont Beethoven a été l'objet, parfois même de la part d'amis, compétents en apparence ; on sait que ses dernières œuvres, les plus grandioses, ont passé pour celles d'un fou ; je ne suis pas convaincu que, *in petto*, ce ne soit pas là encore l'opinion de certains critiques. Si je n'avais pour principe de laisser *aux morts la paix*, je pourrais citer d'étranges corrections qu'un historien célèbre de la musique, compositeur lui-même, a tenté de faire, entre autres, à la symphonie pastorale, alors en gravure à Paris ; heureusement l'épreuve passa avant le tirage entre des mains plus scrupuleuses et plus sensées (j'ai dans ma bibliothèque une partition de la symphonie avec chœur, que je soupçonne très fort d'avoir éprouvé une avarie de même origine). On sait combien amers ont été

les derniers jours de Weber; il a eu l'étrange satisfaction d'assister de loin au plein succès de son Freischütz, lacéré et *approprié aux exigences de la scène parisienne* par un habile, dont il a aidé à faire la fortune. Et notre pauvre Berlioz!... Si je n'en étais empêché par un devoir de discrétion, je donnerais de curieux et navrants détails sur les luttes et les épreuves qu'a eu à subir cette nature énergique. Aujourd'hui la justice se fait lentement, *pede claudo*; on commence à reconnaître que la France a perdu en Berlioz un de ses grands hommes. — Il y a eu sans doute dans toutes les carrières intellectuelles des hommes éminents, méconnus et malheureux; le nombre n'en est que trop grand, hélas! Mais on est pourtant frappé de ce fait, c'est que les peintres, les sculpteurs, les poètes célèbres ont tous, à de bien rares exceptions près, conquis de leur vivant déjà la plus belle partie de leur renommée, tandis que c'est précisément le contraire qui a lieu pour les grands compositeurs, à certaines exceptions près aussi, dont il est facile d'apprécier l'origine.

Le fait que je signale, et dont la réalité ne peut échapper à personne, repose directement sur les conditions essentielles de la perception du beau. Pour que nous puissions saisir et comprendre dans son ensemble une œuvre d'art d'un caractère élevé et d'une valeur réelle, il faut de toute nécessité que nous soyons assez longtemps en présence d'elle pour que notre mémoire puisse en retenir les plus minimes détails et que notre intelligence soit ainsi mise à même de saisir les rapports des parties. Ces conditions peuvent toujours être remplies quant à une œuvre de peinture, de sculpture, de poésie. Par suite de notre éducation et de nos habitudes, elles le sont encore quant à une œuvre dramatique, du moins dans une certaine mesure. Il n'en est nullement ainsi quant à des œuvres musicales quelque peu développées et compliquées. Dans l'exécution d'une symphonie, d'un opéra, d'une œuvre étendue quelconque, les mélodies avec leurs développements,

les harmonies, les diverses formes des accompagnements, passent *au vol* devant notre esprit et se répètent rarement assez souvent pour se graver définitivement dans la mémoire la plus exercée ; elles ne nous saisissent et ne nous impressionnent ainsi que d'une manière transitoire ; nous ne saurions apercevoir leur dépendance et le rôle de chacune dans l'ensemble de l'œuvre. Que dis-je ? c'est à peine si nous saisissons toujours le vrai caractère de l'une ou l'autre, prise isolément. En un mot, et pour nous résumer, il est impossible à l'intelligence musicale la mieux dotée de comprendre, de s'assimiler et de juger correctement, d'après une seule et première audition, une œuvre musicale étendue, d'un caractère sérieux et élevé. La lecture patiente de la partition, ou l'audition répétée un nombre de fois suffisant, ne fût-ce d'abord qu'au piano, est une condition imposée à quiconque veut juger équitablement une grande œuvre.

M. Helmholtz dit avec vérité qu'un petit nombre d'élus ont reçu du ciel la mission de *nous* transporter dans les régions de l'éternelle beauté ; mais, pour que ce *nous* devienne collectif, pour qu'il ne se réduise pas lui-même à un nombre restreint de favorisés, il faut du moins encore que chacun, de son côté, fasse quelques efforts pour s'élever, et qu'il se montre digne de ce qui lui est envoyé d'en haut. Ce n'est point de cette oreille, c'est bien ici le cas de le dire, qu'entend le gros du public. En allant écouter pour la première fois un opéra, un oratorio, une symphonie, chacun, sans préparation aucune, s'institue juge et se dispose à user à l'occasion du droit brutal qu'à la porte il acquiert en payant ; si, dans l'œuvre, *qu'il entend* parfois sans *l'écouter*, il ne trouve pas immédiatement quelques points saillants et saisissables qui l'impressionnent, la fatigue arrive, et avec elle l'impatience, la critique impertinente. Pour bien des personnes, d'ailleurs, il faut en convenir, la musique est un *art d'agrément:* elle implique essentiellement la gaîté ; toute pensée de sérieux semble

incompatible avec elle. Pendant l'un des passages les plus sombres de la tragédie[1] d'Antigone, alors que le chœur vient dire la sinistre fatalité du destin, une voix me souffla à l'oreille d'un ton de mépris : « Quand tout va de travers, ceux-là s'amusent et chantent. » Cette réflexion judicieuse de mon voisin à l'Odéon résume l'opinion de bon nombre de gens. Ce ne sont pas là toutefois les auditeurs les plus indignes ; bien guidés, beaucoup d'entre eux finissent par sentir et comprendre. Les pires sont ceux qui, sans être plus capables de comprendre en une première fois, arrivent avec un jugement tout fait que leur a inculqué quelque érudit. « C'est de la pyrotechnie et non de la musique ! » me dit à haute voix un inconnu qui assistait, à côté de moi, à la première représentation[2] de Freischütz au Grand-Opéra ; voilà tout ce que cet auditeur prévenu avait compris à la scène sans pareille de la

[1] La tragédie de Sophocle, traduite très fidèlement, a été montée avec beaucoup de soin à l'Odéon, à Paris. La musique des chœurs, ou, plus correctement, la musique des diverses entrées du chœur antique, avait été écrite par Mendelssohn. Elle a été analysée très favorablement par différents critiques et, en tête, par Berlioz. N'ayant entendu qu'une seule fois cette œuvre du grand compositeur, je ne hasarderai aucun jugement ; je dirai seulement que, comme de raison, le caractère général de ces chœurs n'a absolument rien de commun avec la joie.

[2] On se rappelle que Freischütz a été représenté, avec un grand luxe de mise en scène, à l'Opéra de Paris. Les récitatifs, très remarquables, avaient été composés par Berlioz ; la musique des ballets était tirée des compositions de Weber même, très bien choisies aussi par Berlioz, qui avait, entre autres, magnifiquement orchestré l'*Invitation à la valse,* l'un des plus beaux morceaux de piano de Weber.

J'affirme ici que, quoi que l'on en ait dit, la superbe partition de Weber n'a en cette occasion été, dans son ensemble, ni bien rendue par les acteurs, ni bien comprise par le public Je ne sais s'il en a été autrement depuis au Théâtre-Lyrique ; je me permets d'en douter. Le libretto de Freischütz, contre l'ordinaire, admirablement conçu et écrit d'un bout à l'autre, ne peut, selon moi, être traduit et transporté sur la scène française, sans perdre considérablement de son caractère et sans devenir par places presque puéril. Et, quoi qu'on fasse, l'effet de la musique en est atteint par contre-coup.

fonte des balles. « Quelle jolie chose que cette symphonie pastorale[1]! ce chant d'oiseau après l'orage!» disait une dame sortant d'un concert du Conservatoire de Paris. « Bah! ce n'est plus de la musique, cela! » lui fut-il répondu, d'une voix qui n'admettait point la réplique. La dame, après tout, ne disait qu'une sottise, en oubliant la place du chant d'oiseau, qu'elle admirait; monsieur son mari, au contraire, qui évidemment avait été renseigné à l'avance par un savant connaisseur, appliquait, à tort et à travers, à cette admirable œuvre tout entière, une critique qui ne porte juste que sur huit mesures de l'*andante* (c'est, soit dit en passant, la seule fois que Beethoven se soit permis de l'harmonie imitative réelle, et il l'a fait d'une façon charmante. On peut pardonner à Hercule de badiner une fois en sa vie). Je dis que les pires sourds en musique sont ceux qui ne veulent pas entendre. Des intelligences, en quelque sorte incultes et étrangères à l'étude de l'art, pourvu qu'on ne les ait pas prévenues et qu'elles soient douées de bonne volonté, finissent toujours, à force d'entendre répéter une grande œuvre, par en saisir au moins certaines parties et par en être émues. C'est ce qui explique parfaitement comment tant de belles créations musicales, après avoir été accueillies avec défaveur, parfois avec de viles huées, ont fini par exciter l'enthousiasme d'un même public. Je pourrais citer des milliers d'exemples à l'appui de cette assertion; je m'arrête à un seul, qui est tristement caractéristique, et qui est tout récent encore. Ainsi que presque toutes les grandes œuvres de Berlioz, la *Damnation de Faust* a été, à l'origine, accueillie avec plus que de la

[1] La symphonie pastorale est formée de cinq parties: 1° Le *premier allegro*, sensations douces en arrivant à la campagne; 2° l'*andante*, scène près du ruisseau; 3° le *menuet*, réunion joyeuse de villageois; 4° l'*orage;* 5° le *final*, chant des bergers. Ces trois dernières parties ne peuvent être disjointes. C'est à la fin de la seconde que Beethoven a reproduit, d'ailleurs sous la forme la plus musicale, le chant du rossignol, de la caille et du coucou.

défaveur; aujourd'hui, cette musique transporte la foule, qui naguère était disposée à la siffler. Telle sera indubitablement la fin glorieuse de *Benvenuto Cellini*, des *Troyens*..., tombés dès les premières représentations, sans que le public se soit même donné la peine d'écouter. Telle sera, à Paris aussi, celle de *Lohengrin*, des *Maîtres chanteurs*, de *Tristan et Iseult*..., dont les noms seuls excitent aujourd'hui, dans certains milieux, des grincements de dents et un déchaînement de passions, absolument étrangers à la question d'art.

La remarque précédente est rassurante sans doute, au point de vue de l'art en général. Elle peut suffire à certains philosophes, qui planent au-dessus de ce monde (lorsque leur existence est assurée sur terre): « Le beau, disent-ils, peut être voilé quelque temps, mais il est impérissable dans son essence. » On ne saurait exiger, en vérité, qu'elle inspire la même quiétude à l'artiste, qui, après tout, est homme aussi, et qui a besoin du pain quotidien du corps et de l'esprit. L'assurance d'être admiré d'ici à vingt ans, et d'avoir enfin droit au soleil, quand peut-être il aura quitté cette terre, ne saurait lui être adjugée comme une consolation suffisante. Il me semble que cette remarque devrait être pour tous un grand enseignement. Si elle concerne plus particulièrement le sort des grandes œuvres musicales, et par contre-coup celui des compositeurs, elle n'en est pas moins générale; elle ne s'applique que trop souvent à toutes les œuvres de l'intelligence et à la destinée de tous les hommes qui apportent leur quote-part au développement de l'esprit humain. — Foules toujours prêtes à acclamer les génies malfaisants qui, sous le prétexte d'une vaine gloire, ne vous conduisent qu'à la destruction et à la ruine, et qui perpétuent parmi vous le culte du crime heureux, ô vous tous, grands et petits, respectez et écoutez ces âmes d'élite qui descendent parmi vous pour vous relever et vous consoler: ce que vous ne savez apprécier aujourd'hui, vous l'admirerez peut-être demain. Et, si

décidément vous ne comprenez point, n'insultez point, et ayez un peu de cœur. Ne refusez pas à l'artiste, au poète, au savant, qui vous apportent le beau, le grand et le vrai, sous toutes leurs formes, ce que vous prodiguez à ceux qui ne vous apportent que le mal!

Nous avons dit qu'il est impossible d'expliquer d'une manière purement physique et physiologique la seule impression que produit en nous un accord consonnant ou dissonant; et qu'à côté des raisons de l'ordre physique,nous sommes obligés d'en chercher une psychologique, dépendant de la nature de notre être animique. Nous avons fait un grand pas de plus, et nous avons reconnu que, quelque grande qu'on fasse, dans l'effet de la musique, la part de l'action physique des sons sur la partie sensitive de notre être, il n'en demeure pas moins certain que la pensée musicale, dans l'impression produite sur notre être intellectuel, dans le jugement que nous portons sur elle, et enfin dans sa création même, n'a plus rien de commun avec nos sens. A bien plus forte raison arrivons-nous à une conclusion semblable, lorsque nous nous demandons d'où dérive le caractère, non pas seulement d'une œuvre dans son ensemble, mais même celui d'une simple phrase isolée; lorsque nous nous demandons pourquoi une mélodie nous apparaît comme belle ou laide, noble ou triviale, gaie ou triste, lugubre ou sereine... Ce serait le comble de l'absurdité que d'en chercher la raison dans l'effet que produit sur le nerf auditif et sur le cerveau la succession des sons dans tel ou tel ordre. La raison psychologique reste ici seule en action; elle échappe à une explication proprement dite et repose sur la loi de création même de notre être animique; ou, pour parler d'une façon plus réservée, c'est du moins là tout ce que nous pouvons en dire ici-bas. En ce sens, la musique rentre dans les conditions des autres arts et de la poésie. On a fait de tout temps des efforts incroyables pour expliquer ce qui constitue le beau et le laid,

pour les définir. De tout temps aussi, on aurait reconnu la vanité de ces explications, de ces définitions, si l'on s'était donné la peine de comparer les résultats auxquels elles conduisent avec ceux qu'on tire des définitions correctes des sciences, par exemple. D'une définition exacte de l'ellipse, le géomètre tire les propriétés et la construction de cette courbe. De la définition correcte d'un gaz, le physicien tire, dans une certaine mesure aussi, la connaissance des propriétés de cette classe de corps. Des définitions, quelles qu'elles soient, du beau, jamais artiste ou poète n'a tiré, je ne dirai pas un moyen de créer le beau, mais seulement un moyen de le faire reconnaître à coup sûr par quelqu'un qui ne serait pas par lui-même doué de la faculté de le sentir. L'art, dans sa base même, échappe à la démonstration scientifique; et cependant c'est là où leur scission semble le plus complète que la parenté entre l'art et la science est la plus sublime; tandis que l'artiste s'efforce vers l'éternellement beau, le savant tend vers l'éternellement vrai. Et le vrai n'est pas plus susceptible d'une définition absolue que le beau; on les sent, on ne les démontre pas, dans leur essence.

Il n'est pas d'art qui ait donné lieu à plus d'exagérations que la musique, dans les opinions qui ont été émises sur l'étendue de son pouvoir. Tandis que, pour les uns, elle n'est pas même appelée à exprimer des idées, d'autres ont été jusqu'à dire qu'elle est un art essentiellement descriptif. Il suffit pourtant de se laisser guider par les simples règles du bon sens pour éviter de tels égarements.

La musique constitue une langue à part, appelée à exprimer des idées à part aussi. Une mélodie quelconque, une suite d'accords se résolvant harmoniquement les uns par les autres sont des idées, aussi bien que n'importe quelle manifestation de l'activité de notre âme. Ces idées sont seulement d'une autre espèce que celles que rendent, en général du moins, nos langues articulées. La musique, certes, ne saurait peindre un

paysage, une scène de la nature morte ou vivante, ni (Dieu en soit loué !) une bataille. Mais elle peut éveiller en nous les mêmes sentiments, les mêmes émotions que ces scènes, et elle le fait d'une manière souvent plus intense, toujours plus pure et plus élevée, que ne le fait la réalité, bien que, par la nature même de ses accents, elle laisse dans le vague et l'indéfini les formes des contours. Le vrai caractère de la musique, alors cependant dans l'enfance encore, est admirablement exprimé dans le beau mythe que nous a légué le plus artiste des peuples, et que la musique de Glück eût dû nous rendre sacré (je dis : *eût dû*[1]; un artiste sans conscience et sans scrupule n'a point craint de le traîner sur la scène en une triviale parodie). Orphée ne *peignait* pas les rochers, les forêts, les fleuves, les monstres sauvages; il les animait, il les faisait mouvoir, il les détournait de leur cours, il les adoucissait. Il n'a point *décrit* l'enfer et ses tourments; il en a attendri le sombre roi et a suspendu les coups des Furies vengeresses. Et, lorsque de vraies furies eurent mis en pièces le corps du chantre immortel,

...Dans les antres qui gémirent,
Le lion répandit des pleurs.

La musique peut éveiller en nous des émotions du même ordre que celles qui naissent à la vue des scènes du monde réel; mais elle peut bien plus encore, elle peut traduire des sentiments qu'aucune langue articulée ne rendra jamais, et

[1] Mes lecteurs, j'en suis certain, me trouveront bien sévère; plus d'un sans doute a ri de la charge musicale de M. Offenbach. Sous forme générale, et en ce qui concerne les applaudissements que l'on prodigue à de semblables trivialités, je ne puis m'empêcher de dire que, quelque sûrs que nous soyons de posséder exclusivement la vérité, il ne serait que juste de respecter du moins ce qui se trouvait parfois de beau et d'élevé dans ces mythes païens, que nous méprisons tant et auxquels pourtant nous avons tant emprunté. Et, quant à la question d'art, il me semble que ce n'est point un compositeur qui devrait descendre à un manque de respect aussi indigne envers l'une des plus hautes glorifications de la puissance de l'art musical !

qui répondent aux aspirations les plus élevées de l'âme. Les accents dont elle dispose, les émotions qu'elle excite, sont au gré de l'artiste assez puissant pour créer et doué d'assez de bons sens pour se gouverner lui-même.

Dans l'opéra et dans l'oratorio, dans le drame théâtral, comme dans le drame sacré, il est évident que tout l'ensemble de la partition, dans ses plus minimes détails, doit toujours répondre aux sentiments qu'*indiquent* les paroles, qu'il s'agisse d'ailleurs des parties du chant ou de celles que rend l'orchestre seul. C'est, quant à la musique de théâtre, ce qui a été admirablement compris par Glück d'abord, et puis par d'autres grands artistes. C'est ce qui a été, par Wagner, porté aux dernières limites du possible, mais nullement à l'exagération, quoiqu'on en ait dit. Dans ce genre de musique, il y a une connexion intime entre les sentiments annoncés par la langue articulée et ceux que la langue musicale exprime en les amplifiant, en les portant à leur plus haut degré d'intensité. Quand une œuvre de ce genre est bien conçue, il devient impossible de disjoindre la musique de la scène dramatique qu'indique le libretto, fût-il même mal fait, et nous sommes souvent étonnés, en rentrant en nous, de l'intérêt que la beauté musicale nous fait porter à un sujet pauvrement rendu par le librettiste. A plus forte raison en est-il ainsi, quand, par hasard, les paroles du drame sont quelque peu dignes de la musique. Pour arriver alors, en y substituant d'autres paroles d'un sens différent, à quelque chose de parfaitement bouffon, il n'est pas nécessaire d'aller, à beaucoup près, aussi loin que ce professeur d'un séminaire, qui avait ajusté les paroles d'un hymne chrétien sur la musique du chœur des chasseurs de Freischütz. — Maintes fois les librettistes cherchent, dans des drames connus depuis longtemps, les sujets du drame musical que le compositeur se charge de développer. L'épreuve est ici décisive pour l'artiste et pour la musique, parce que l'auditeur est forcé de comparer ce qui avait pour lui revêtu jusque-

là la forme littéraire avec ce qui revêt maintenant la forme musicale. Cette espèce de parallèle obligé est redoutable, dans certains cas, et cependant la musique l'a plus d'une fois supporté victorieusement. Dans le troisième acte d'*Othello*, le génie de Rossini a certainement su s'élever à la hauteur de celui de Shakespeare. Et, s'il m'est permis de citer une œuvre d'un contemporain, je dirai que, dans *Faust*, en dépit de la faiblesse peu justifiable du libretto [1], M. Gounod a su maintes

[1] Je ne connais que l'œuvre représentée à l'ancien Théâtre-Lyrique de Paris, et je ne sais s'il a été fait des modifications au libretto, pour la scène du Grand-Opéra. — Lorsqu'un librettiste se charge d'arranger pour un compositeur le sujet d'un drame devenu en quelque sorte monumental, tel que Macbeth, Hamlet, Othello..., son premier souci devrait être de respecter la couleur générale du modèle, de ne faire que les coupures et les modifications exigées naturellement pour le passage du drame parlé au drame chanté, afin de permettre au compositeur d'éveiller dans l'esprit de l'auditeur des sentiments d'un même ordre que ceux que le poète avait depuis longtemps développés dans le drame. — C'est pourtant presque toujours le contraire que font la plupart des arrangeurs, afin, semblerait-il, de rendre à l'artiste la tâche plus difficile et plus ingrate. — Quelque opinion qu'on puisse avoir du FAUST de Goethe, toujours est-il que ce drame, d'une structure si étrange, restera un type auquel personne ne touchera plus. C'était le cas ou jamais d'observer la règle élémentaire précédente. — Or, il semble que le librettiste ait pris à tâche de dépouiller l'imitation française de toute la couleur locale indestructible que Goethe a donnée à son drame. — Je ne ferai qu'une citation. Au début du drame, au moment où Faust porte à ses lèvres la coupe empoisonnée, on entend dans le lointain l'hymne joyeux du jour de Pâques (*Christ est ressuscité*). Le savant blasé et dégoûté de toutes les choses de cette terre est ramené malgré lui aux fraîches et pieuses impressions de sa jeunesse; la coupe tombe de ses mains : « Erde, du hast mich wieder! » s'écrie-t-il, en sentant une larme couler le long de ses joues. Dans cette scène profondément émouvante, qui sert en quelque sorte de clef de voûte au drame, et dont le génie de M. Gounod eût tiré un admirable effet, le librettiste a substitué à l'hymne religieux un chant de campagnards joyeux partant pour la moisson. Quelque gracieuse que soit la musique de ce chant, il est certain que tout le sens profond du drame est ici rompu. — Etait-il vraiment nécessaire de pousser le contre-sens jusqu'à donner à un jeune premier, atteint d'un amour malheureux pour Marguerite, le nom (Siebel) de l'un des quatre pourceaux que Faust, à sa première sortie avec Méphistophelès, trouve attablés dans la cave d'Auerbach?

fois se placer à côté de son puissant rival, que l'Allemagne appelle l'Olympien de la poésie.

En dehors de l'oratorio et du drame, où la musique est condamnée, sous peine d'être mauvaise, à rendre un ordre déterminé de sentiments, de passions, il est des cas où, quoique séparée de la parole, quoique tout instrumentale, elle traduit encore certains sentiments indiqués à l'avance par le compositeur. Il me suffit, comme exemple, de rappeler la symphonie pastorale tout entière. Dans un genre bien différent, je citerai le majestueux *adagio* du douzième quatuor de Beethoven (chant de grâce rendu à Dieu, après une guérison); il répond dans toute la plénitude de la beauté au titre donné par le compositeur. Jamais hymne exprimant un plus profond sentiment de reconnaissance n'est sorti, en langue articulée, de la bouche d'un croyant!

Dans aucune des manifestations dont nous venons de parler, la musique ne *décrit* ou n'*imite;* mais elle fait naître en nous et exprime pour nous, avec des accents particuliers, des sentiments, des émotions, des passions d'une espèce donnée. Remarquons-le tout de suite formellement, dans tous ces cas où le sens est spécifié à l'avance, ce n'est point la musique qui gagne par le tableau, par la scène, par les sentiments particuliers qu'elle est chargée de traduire; c'est tout l'inverse qui est vrai; c'est la musique qui embellit ce qu'elle rend et qui le transporte parfois entièrement en dehors de ce monde. L'art n'a nul besoin de ces sortes de spécifications pour rester ce qu'il est. Haydn, Mozart, Beethoven et, après eux, d'autres grands artistes, ont écrit un grand nombre d'œuvres, sans aucune indication quelconque d'un sujet particulier. Ces œuvres, ainsi dénudées en apparence, n'en sont pas moins des chefs-d'œuvre. Cette remarque m'amène tout naturellement à parler d'une tendance étrange, qui prédomine chez beaucoup d'intelligences, d'ailleurs très bien douées. Bien des personnes ont essayé d'*humaniser* en quelque sorte les grandes

symphonies de Beethoven[1] (entr'autres), de broder sur elles des scènes de la vie privée ou publique. Je ne veux, à aucun titre, peiner les inventeurs de ces sortes de romans musicaux; je les engage seulement à les garder discrètement pour eux; car, ce qui en ce genre plaît à l'un semble fort souvent puéril ou faux à un autre. Les symphonies en *si*-bémol, en *mi*-bémol, en *la*..., n'ont assurément rien à gagner à de pareilles fantaisies. Beethoven a dit, en parlant des premières mesures de sa symphonie en *ut*-mineur : « C'est ainsi que le destin frappe à nos portes. » Il caractérisait ainsi la *couleur* du premier *allegro*. Gardons-nous d'ajouter quoi que ce soit. Ce formidable morceau terrasse et jette l'auditeur dans une telle angoisse qu'on se hâte d'oublier les plus *belles* scènes qu'on aurait la velléité de greffer sur lui.

Le beau, avons-nous dit, ne peut pas plus être démontré en musique que dans les autres arts et qu'en poésie. Mais alors, objectera-t-on, à quels caractères le reconnaît-on ? La beauté en littérature, en peinture, en sculpture, a des siècles d'épreuve; à défaut de démonstration, elle a pour mesure la comparaison des œuvres de même espèce entre elles. La musique, au contraire, est un art relativement moderne, auquel fait, par suite, défaut la sanction des âges. Il est d'ailleurs,

[1] Le lecteur qui, plus loin, m'entendra blâmer l'exclusivisme, m'accusera peut-être d'y être tombé tout le premier, parce que le nom de Beethoven revient si souvent sous ma plume. Il m'eût été bien facile de multiplier les citations de noms d'artistes, et de faire preuve d'érudition (à peu de frais en vérité). Dans un travail aussi condensé et pourtant aussi étendu que celui-ci, j'ai cru, au contraire, devoir rester très sobre en ce sens et ne faire que des citations où mon opinion personnelle fût celle de tout le monde. Si j'avais eu à parler de drame, c'est Shakespeare que j'aurais surtout nommé; ayant à donner des exemples inattaquables en matière de musique, j'ai cité de préférence les dernières œuvres d'un des génies les plus incontestablement complets dont l'art puisse se glorifier. Si cette dernière assertion devait trouver un contradicteur, je déclare très carrément que je passerais outre, dussé-je, à mon tour, être accusé de cet orgueil, dont on jette si souvent le reproche à la tête des savants.

on le sait, bon nombre de personnes qui pensent que le beau et le laid, le bien et le mal, sont des choses tout de convention et d'éducation; qui pensent que ce qui est hideux ou criminel à nos yeux peut être magnifique ou juste à ceux d'un Chinois, d'un Japonais; qui admettent qu'il n'y a de mal que ce qui est prévu par le Code. Le lecteur, sans doute, ne s'attend pas à ce que je porte la discussion sur ce terrain-là. Si nous nous laissons ici encore guider par la vraie méthode scientifique, c'est-à-dire par les simples lois du bon sens et par l'observation impartiale des faits, comme je me suis efforcé de le faire avec mes lecteurs dans tout le cours de cet exposé, nous arrivons à des conclusions beaucoup plus rassurantes, quant à la possibilité d'un jugement correct en matière de musique.

Nous ne naissons certainement pas juges de toute pièce, en esthétique, qu'il s'agisse de musique, de peinture, de poésie, peu importe. Je connais, je l'avoue, des personnes à jamais incapables de saisir un rhythme un peu plus compliqué que celui de la valse ou de la polka, ou de distinguer un accord faux d'un accord juste; mais c'est heureusement là l'exception, et la plupart d'entre nous naissent avec la faculté, du moins en germe, de saisir la phrase musicale comme la phrase articulée. Chez la plupart aussi, ce germe, ainsi que celui de toutes nos autres facultés, peut être développé, à un plus ou moins haut degré, par une éducation convenable. Ici, toutefois encore, une distinction profonde est à faire. Dans la poésie, dans l'art, dans la science, autre chose est de savoir créer, ou d'être seulement apte à comprendre ce que d'autres ont créé. Entre ces deux genres d'aptitudes s'élève un mur d'airain, qu'aucune éducation, aucune volonté ne saurait renverser. Si je m'arrête un instant sur cette distinction, évidente à mon avis par elle-même, c'est parce que j'ai entendu des hommes intelligents la nier formellement, et aller jusqu'à dire qu'il suffit d'une volonté énergique pour deve-

nir, *ad libitum*, un Michel-Ange, un Shakespeare, un Newton, un Mozart. Si le nombre de ces *favorisés de la divinité* n'est pas plus grand, c'est, dit-on, parce que chacun ne reconnaît pas clairement leur utilité et, par suite, n'applique pas ses forces à devenir digne de se faire inscrire parmi eux. Une pareille assertion se réfute à la rigueur d'elle-même pour chacun, à la seule condition qu'en rentrant en lui-même, il sache se *jauger* avec un peu de bon sens et de modestie, La soutenir avec trop d'insistance, c'est simplement prouver qu'on n'appartient pas même à la catégorie de ceux qui sont aptes à comprendre. Un argument, cependant. Il n'a jamais manqué d'hommes qui se croient appelés à gouverner leurs semblables, qui ont appliqué toutes les forces de leur volonté à atteindre ce but; il n'en est que trop qui ont réussi, à l'aide d'heureux *coups de force*, à se faire acclamer pour un moment comme les sauveurs des Etats. Ambition, égoïsme, intérêt personnel bien compris, tout conspirait à les rendre, sinon par amour pour le prochain, du moins par amour pour eux-mêmes, *inventifs* en *créations* utiles et durables. Combien y en a-t-il cependant qui aient su *créer* et laisser derrière eux autre chose que des ruines et la tradition du mal qu'ils ont engendré ? — Mais quittons le domaine de ces tristes réalités; revenons à ceux qui, modestement, cherchent à comprendre le beau, et qui, humblement, remercient le ciel de les en avoir rendus capables. Le germe de cette faculté est, disons-nous, plus commun qu'on ne le dit en général, et, pour l'éveiller, même chez l'enfant, il ne faut souvent qu'une étincelle. Il me souvient d'avoir, à l'âge de dix ou onze ans, assisté à la première représentation peut-être de Freischütz en France[1];

[1] (1825 ou 1826.) C'est, si je ne me trompe, un ou deux ans après seulement que l'œuvre de Weber, estropiée par Castil-Blaze, est apparue sur la scène à Paris. Un témoin in ligné, dont je ne puis mettre la véracité en doute, m'a raconté, à cette époque déjà, qu'entr'autres innovations et corrections, le charmant chœur de jeunes filles du dernier acte était chanté par *une* enfant d'une quinzaine d'années! C'est ici qu'il est permis de dire, sans réticence : *Ab uno disce omnes!*

c'était sur un bien modeste petit théâtre d'une petite ville de province. Acteurs et orchestre, sans doute, laissaient à désirer; mais chacun était de bonne volonté et consciencieux, ce qui rachète maintes défectuosités. L'enfant, certes, eût été excusable de prêter le plus d'attention à la scène, au drame, si émouvants pour lui. C'est pourtant la musique qui prit le dessus sur toutes les distractions accessoires, et qui, dès l'ouverture, excita en lui un enthousiasme inexprimable. J'ai conservé, je l'avoue, un profond sentiment de gratitude pour la mémoire du grand artiste, qui avait su ravir ainsi l'âme d'un enfant, et dans ce monde, encore si neuf pour lui, lui révéler déjà l'existence d'un autre monde bien supérieur. Après un demi-siècle d'intervalle, ce souvenir est demeuré l'un des plus vifs et des plus bienfaisants de mon entrée dans le monde de la pensée. — Je suis loin, sans doute, de soutenir que l'on puisse dire : *Ab uno disce omnes*; mais ce qui est vrai de l'un l'est du moins d'un plus grand nombre qu'on ne l'admet en général. Paris a été, dans ces dernières années, témoin d'une expérience décisive en ce sens. De modestes hommes du peuple apportent en foule leur pécule pour assister aux concerts de M. Pasdeloup, écouter dans un silence religieux et applaudir des œuvres réputées difficiles entre toutes. Ce même public, je le sais, donnera son approbation à des œuvres bien inférieures; on lui fera accepter volontiers de la *contrebande* musicale; mais ceci ne change rien à la question. Ici doit intervenir seulement le travail de l'éducation, aussi indispensable en musique qu'en toute autre chose.

On commence à admettre assez généralement aujourd'hui que l'étude de la musique, comme celle du dessin, etc., doit faire partie de toute éducation un peu complète. L'étude et la culture de la musique d'ensemble surtout sont utiles, dit-on, parce qu'elles détournent la jeunesse de distractions plus frivoles ou pernicieuses. J'applaudis de grand cœur à ce point

de vue utilitaire. L'art se trouve mis ainsi immédiatement sous la protection des défenseurs de l'ordre moral, de la religion, de la famille, de la propriété, de tout ce qu'on défend à outrance... quand on le possède. Cela est fort heureux! Mais j'estime que d'autres raisons encore militent en faveur de l'art. — Je commence tout d'abord par renverser l'assertion, en ce qui concerne l'éducation en général, ou du moins par l'*égaliser* en quelque sorte. Si l'étude de la musique doit faire partie de toute éducation un peu élevée, l'inverse est tout aussi vrai, c'est-à-dire qu'il est impossible d'être artiste ou seulement appréciateur compétent des arts en général, si l'on ne possède pas en outre un ensemble de connaissances qui, au premier abord, peuvent y sembler tout à fait étrangères. — L'un de nos critiques littéraires les plus éminents disait qu'il n'est plus permis aujourd'hui à un poète d'ignorer les éléments tout au moins de nos sciences naturelles et exactes; d'ignorer les grandes lois que ces sciences ont proclamées, et les interprétations qu'elles ont données des majestueux phénomènes de la nature; en analysant une des poésies [1] de Lamartine, dont il fait ressortir les beautés, Gustave Planche critique l'une des strophes, et dit avec justesse qu'il est des *bévues* astronomiques qui sont devenues impardonnables chez un grand poète. — Ce que Planche dit des poètes s'adresse identiquement, non seulement et surtout aux artistes, mais même aux personnes qui veulent sérieusement sentir, comprendre et juger les œuvres d'art de n'importe quelle espèce.

En ce qui concerne la partie technique de chaque art, l'assertion précédente est évidente de vérité. Le sculpteur, le peintre, le compositeur, qui ne possède pas les notions fondamentales de la géométrie dans l'espace, de l'optique, de l'acoustique, est privé d'un puissant appui, dans la partie toute matérielle de son art. C'est, quant à la musique, ce que la pre-

[1] *Les Etoiles.*

mière moitié de ce travail aura mis hors de doute, je l'espère. La routine sans doute peut suppléer à l'étude scientifique; mais n'est-il point triste de voir un homme intelligent se condamner à ne savoir qu'au bout de dix ans de travail ce que la science lui apprendrait en six mois? Soit, dira-t-on; voilà pour la partie technique et matérielle; mais qu'importe la science à l'art proprement dit? Un compositeur risquerait-il par hasard de commettre des *bévues astronomiques*, comme celles que Planche reprochait à Lamartine? Ne riez pas trop, lecteurs. Un compositeur justement estimé, Romberg, ayant, dans un oratorio, à peindre l'harmonie des cieux, a cherché à rendre le *roulement* des sphères célestes par celui de six paires de timbales. Je ne sais quelle est la valeur de cette œuvre en elle-même; mais ce qui est certain, c'est qu'il y a ici un *lapsus* monstrueux, comme art et comme science. Ce qu'il y a précisément de sublime dans le spectacle des cieux, c'est le calme et le silence absolu, dans lesquels s'accomplissent les phénomènes célestes. Si le compositeur veut faire sentir ce sublime, il faut qu'à l'aide des sons même, il sache éveiller en nous le sentiment du silence profond et majestueux. Pour le physicien, l'idée seule du *roulement des sphères* implique une résistance, un travail, une usure, une *fin*. Le bruit, s'il était possible dans les cieux, annoncerait une ruine prochaine. C'est l'idée précisément contraire qui s'empare de nous, quand l'œil éperdu plonge dans l'espace céleste.

Artistes, croyez-en le physicien; ne craignez point d'étudier les éléments des sciences voisines de votre art. Vous vous convaincrez bientôt que, dans la nature, il n'y a d'aride que notre manière de la considérer. Lisez l'*Exposition du système du monde* de Laplace, *le Ciel* de Guillemin, *l'Univers* de Pouchet, et tant d'autres ouvrages, où des hommes dévoués ont mis les mystères de l'infiniment petit et de l'infiniment grand à la portée de quiconque est de bonne volonté, *ont mis la majesté de la nature à la portée de tous*; élevez parfois vos

regards vers ces fleurs immortelles des cieux, vers ces étoiles dont la science nous révèle les lois : votre art n'y perdra point. Et si une foule injuste *siffle* une œuvre où vous aurez mis une parcelle de votre âme, regardez encore une fois le ciel; vous y trouverez la force de persévérer dans le beau.

A cette foule qui n'est point appelée à créer dans l'art, au public, simple auditeur bénévole ou malévole en musique, par exemple, une condition s'impose absolument, dès qu'il veut exercer son droit de critique : c'est l'équité. Elle s'impose à quiconque veut mériter le nom d'honnête homme, et pourtant, hélas! c'est celle dont on s'inquiète le moins. Le beau n'a pas seulement une forme, il en revêt mille. Si nous ne nous habituons de bonne heure à l'accepter sous des faces diverses, nous en devenons bientôt incapables; nous tombons dans l'exclusivisme, dans l'engouement et, par un contre-coup presque forcé, dans l'inconstance. Nous commençons par nous éprendre du maître dont la manière répond le mieux à notre caractère, ce qui est d'ailleurs naturel et presque légitime; mais, au lieu de suivre ce maître dans les transformations, dans les progrès, qui caractérisent le génie, nous voulons lui imposer fort immodestement notre propre petite manière. Nous en venons à condamner Beethoven avec Beethoven, Rossini avec Rossini, Verdi avec Verdi. Et comme, en définitive, l'esprit le plus retardataire, le plus immobile, ne peut pas tourner toujours dans le même cercle, nous finissons par nous lasser et nous rejetons un beau jour ce que, la veille encore, nous déclarions seul admirable. A force d'errer ainsi, nous en arrivons à ne plus savoir sentir par nous-mêmes, à ne plus savoir juger que sur le dire d'autrui; nous condamnons ou nous acclamons une œuvre d'après le nom qui se trouve au bas. Dans la collection des *Lieder* de Schubert s'en trouve un, qui est beau entre tous (*Adieu!*). Un jour, on apprend que ce morceau a été composé par un jeune étudiant inconnu. A partir de ce moment, il avait perdu toute valeur

aux yeux de certains juges. Il est évident qu'une fois parvenu à cet extrême, on est devenu incurable.

Les légendes d'Orphée, d'Amphion, nous montrent ce que les nations civilisées de l'antiquité pensaient de la puissance de la musique. Nous n'avons aucune notion exacte de ce qu'était cet art chez les Grecs, par exemple. Les accords, l'harmonie en étaient exclus; les chœurs étaient chantés à l'unisson ou à l'octave; d'après les descriptions qui nous restent des instruments, la musique d'orchestre ne pouvait pas même exister. Et cependant l'art était tenu hautement en honneur et respecté. Il est permis de croire que la musique grecque était surtout le récit chanté, tel que, sous l'une de ses faces au moins, Richard Wagner l'a introduit dans le drame musical. Une partie de sa puissance pouvait, ce semble, reposer dès lors sur la mélodie inhérente à la langue grecque (de même qu'à la langue latine), mélodie dont nos langues modernes n'ont conservé aucune trace et dont nous ne pouvons pas nous faire la plus légère idée. Que dirions-nous si, à l'instar d'un des Gracques, il prenait fantaisie à un député de nos parlements de se faire accompagner à la tribune par une petite flûte, pour soutenir sa voix ? Il est plus que douteux que ce soit à ce genre d'instruments que recourraient nos élus, s'ils avaient à chercher un point d'appui dans les éléments de nos orchestres. — Platon craignait pour les mœurs publiques et pour la stabilité de la république, parce qu'un innovateur audacieux proposait d'ajouter une corde de plus à la lyre. Nous sommes loin aujourd'hui d'être dotés de cette sensibilité artistique presque maladive, et ce n'est assurément point l'introduction d'un accord, si dissonant qu'il fût, qui pourrait compromettre le sort des Etats. Si nos jeunes républiques modernes n'avaient pas, dans les privilégiés du passé, des ennemis plus dangereux que dans les savants qui tentent de réformer la gamme, leur sort serait parfaitement assuré dans l'avenir. — L'art n'a point décliné, soyons-en sûrs. La

muse céleste donne à pleines mains à qui en est digne; mais ne lui demandons pas l'impossible On a souvent parlé de la puissance de moralisation que la bonne musique pourrait avoir sur les masses, et de l'utilité qu'il y a, par suite, d'en répandre l'enseignement. Nul doute que le *commerce* journalier avec le beau, sous quelque forme qu'il se manifeste, ne finisse par élever et développer l'âme; le culte du beau est l'une des mille formes de la prière à laquelle les dévots n'en veulent reconnaître qu'une seule. Nul doute même que l'*espèce* des œuvres littéraires et artistiques qui, à une époque donnée, sont en faveur chez le public, ne serve de mesure, de *thermomètre* à l'état moral de la nation à cette époque. Mais, encore une fois, ne demandons pas trop à la muse, et, en fait de moralisation du peuple, comptons surtout sur l'effet de l'exemple donné par les castes qui ont la prétention de diriger les masses; soyons quelque peu exigeants de ce côté.

Dans le même but de moralisation, compris comme il peut l'être par certaines gens, on a classé la musique en profane et en sacrée; et il va sans dire que c'est cette dernière qui, seule, doit être enseignée, l'autre n'étant propre qu'à corrompre le sens moral.

Il y a ici une large restriction à faire dans l'emploi de l'épithète de profane, en tant qu'on veut lui faire signifier, non seulement ce qui n'est pas dirigé immédiatement vers la pensée religieuse, mais ce qui éloigne même de cette pensée. Il n'est, hélas! pas contestable un seul instant qu'il se trouve des artistes qui, oublieux du respect qu'ils doivent à l'art et à eux-mêmes, et ne cherchant qu'une prompte vogue, n'importe à quel prix, mettent la muse au service de n'importe quel sujet, et emploient un talent souvent incontestable à exprimer des sentiments vils et bas, à éveiller chez l'auditeur des pensées honteuses, à rabaisser encore davantage ce que la musique aurait eu la puissance d'ennoblir. — Si ce

n'était souiller sa plume que de faire des citations, il serait facile de trouver, dans le cours des vingt-cinq années qui viennent de s'écouler, de nombreuses productions de cet ordre. De telles œuvres, littéraires ou musicales, sont plus que profanes; elles sont malsaines, non seulement pour le pauvre peuple, mais plus encore pour les classes dites lettrées. De telles œuvres, disons-le bien haut, peuvent être spirituelles, entraînantes de verve, originales même : elles ne sauraient être belles, dans la vraie acception de ce terme. Ce qui est réellement beau ne peut être profane; les sujets d'Orphée, d'Alceste, d'Iphigénie, et en partie d'Armide, sont païens, comme il est reçu de dire, et cependant l'admirable musique de Glück ne fera naître dans aucune âme autre chose que des sentiments nobles et élevés; ce serait un contre-sens injurieux que de lui appliquer l'épithète de profane! Sans doute la musique, lorsqu'elle ajoute ses accents à la prière, est plus puissante qu'aucune langue articulée à transporter l'âme du fidèle vers son Créateur; c'est ce que l'intuition d'un poète a admirablement exprimé :

La piété emprunte à la musique ses sons
Et la musique prend les ailes de la piété;
Et, ainsi que l'oiseau qui salue le soleil,
Elles s'élancent vers le ciel, et en s'élevant elles chantent.[1]

[1] When autumn nights were long and drear,
And forest walks were dark and dim,
How sweetly on the pilgrim's ear
Was wont to steal the hermit's hymn!

Devotion borrows music's tone
And Music took devotion's wing;
And, like the bird that hails the sun,
They soar to heaven, and soaring sing!

W. Scott a mis ces deux charmantes strophes comme épigraphe au chapitre XX d'Ivanhoë. Malgré l'origine qu'il leur donne, il est permis de croire qu'elles sont de lui-même.

Mais, quelque sentiment que traduise le vrai beau, il ne peut qu'élever notre âme.

Nous avons dit que l'existence même de la musique implique en nous celle d'un principe immatériel auquel est dévolue la fonction de la pensée. Je reviens sur ce sujet à un autre point de vue, plus élevé encore, s'il est possible, qui ne semblera digressif à aucun de mes lecteurs; je le fais en toute sincérité, dussé-je par hasard, une fois en ma vie, sembler d'accord avec les défenseurs de l'ordre moral, et risquer d'avoir leur approbation.

Plus que les autres arts, plus que la poésie elle-même, la musique a le pouvoir de nous détacher des choses d'ici-bas, de nous transporter dans un autre monde, dans des régions éthérées où la vertu se divinise, où le crime même, sans cesser d'être crime, perd du moins son aspect trivial. Mais, est-ce au pays des rêves seulement, n'est-ce qu'à des songes, si beaux qu'ils puissent être d'ailleurs, qu'aboutit l'art divin?

Le songe, croyons-le bien, répond ici à l'intuition d'une vérité plus haute. On a dit souvent, et toujours avec raison, que l'une des preuves les plus convaincantes de l'immortalité de l'âme et d'une vie future, c'est le besoin insurmontable de justice qu'éprouve l'*honnête homme*, à la vue de toutes les iniquités monstrueuses, de tous les crimes qui se commettent autour de lui, de toutes les douleurs imméritées qui l'entourent, et qui pourtant peuvent ne pas l'atteindre directement. *Aucune vibration de la masse cérébrale* n'expliquera jamais cette soif du bien, si rarement et si incomplétement satisfaite ici-bas; aucune philosophie positive n'en éludera les conséquences. La seule notion du bien moral implique l'existence de l'âme, et la soif inextinguible de cette âme vers la justice implique la nécessité d'un autre mode d'existence pour elle. Ce n'est pas le seul besoin de faire une belle strophe qui a poussé Schiller à dire :

Souffrez courageusement, foule sans nombre,
Souffrez pour le monde meilleur!
Là-haut, au-dessus de la tente étoilée,
Un Dieu grand et bon récompensera!
....................................
Frères, au-dessus de la tente étoilée
Dieu jugera comme nous aurons jugé.[1]

(Soit dit en passant, les hommes d'ordre feraient bien de se rappeler cette dernière strophe.)

La science et l'art, le besoin du vrai et du beau impliquent aussi l'existence d'un principe supérieur pensant; n'impliquent-ils point une autre conséquence?

« La plus belle découverte scientifique, la plus belle symphonie ne nous console point de la perte d'un être chéri, et reste impuissante devant une tombe. » Telle est l'apostrophe injurieuse que certaines personnes jettent à la tête du savant, de l'artiste. Il ne faut vraiment pas un esprit bien inventif pour découvrir de telles vérités; les émettre sous cette forme, c'est tout simplement comprendre la science et l'art à rebours.

L'homme, disons plutôt certains hommes sont poussés par un besoin irrésistible, non pas seulement à l'étude des phénomènes de la nature et à la détermination des lois qui les représentent, mais encore, et surtout peut-être, à la recherche des causes qui donnent lieu à ces phénomènes, à la recherche de la nature de la matière, de la force, du mouvement, de la vie, de l'âme... Dès que leurs efforts se portent de ce côté, ils ne tardent point à s'apercevoir qu'ils devinent assez la nature des choses pour que leur aspiration soit pleinement légitimée; mais à s'apercevoir aussi qu'avec les moyens dont ils disposent, jamais, en ce monde, leur aspiration ne pourra être complétement satisfaite, jamais ils ne pourront arriver à une pleine connaissance. Sentant ainsi tout à la fois leur

[1] *Ode à la Joie.* — On sait que Beethoven a mis cette belle poésie dans le final de sa neuvième symphonie

force et leur faiblesse, la sainteté de leur désir et l'impossibilité de le combler en ce monde, ces hommes peuvent concevoir l'espérance légitime que ce qui leur est refusé ici bas leur sera révélé ailleurs. — Et là précisément, où la science semble faiblir et les abandonner, elle les conduit au but le plus sublime.

A ces sommités, l'art s'unit avec la science en un faisceau indissoluble et nous conduit au même but.

L'homme, disons aussi bien plutôt certains hommes sont portés, par un besoin irrésistible, à créer le beau sous toutes ses formes. Plus heureux que le savant dans la recherche des causes, les élus parmi ces hommes atteignent parfois, dans les limites du possible en ce monde, le but de leurs désirs, comme *conception pure de l'intelligence*. La question change, lorsqu'il s'agit de réaliser cette conception et de la transmettre aux autres hommes. Ici, toutefois, une différence profonde se montre entre les divers modes de manifestations du beau. Le poète, le peintre, le sculpteur, l'architecte, peuvent réaliser leur pensée, la rendre accessible à tout le monde, sans le concours nécessaire de leurs semblables, ou du moins sans que ce concours soit de nature à altérer l'œuvre une fois conçue. Il n'en est plus ainsi quant au compositeur. Une fois sa conception rendue sensible par des signes, une fois la partition écrite, il lui faut, pour la rendre sensible à tous, le concours d'un nombre plus ou moins grand de personnes ayant reçu une éducation musicale complète, capables, non seulement de sentir et de comprendre, mais encore de reproduire à l'aide d'un instrument chacune des parties élémentaires de la pensée. Ce seul énoncé nous dit qu'il est impossible de réaliser, autrement que sous la forme d'un *à peu près* plus ou moins satisfaisant, l'exécution d'une grande œuvre musicale, telle qu'un opéra, un oratorio, une symphonie avec chœur.... L'exécution, par la force même des choses, reste toujours plus ou moins inférieure à ce qu'elle est, non seulement dans la

pensée de l'artiste, mais même dans celle d'un auditeur bien doué, qui s'est assimilé l'œuvre, soit par la lecture, soit par plusieurs auditions tolérables. Et, qu'on le remarque bien, en m'exprimant comme je le fais, je place les choses dans les conditions les plus favorables; j'admets en quelque sorte *a priori* que les exécutants sont tous de bonne volonté et bien disciplinés. Si nous rentrions dans la réalité pratique, nous risquerions de tomber dans le trivial, à force de rester vrais. Qui n'a entendu parler des tribulations, des douleurs éprouvées par de grands compositeurs, lorsque, pour la première fois et pleins encore d'illusions, ils ont essayé de livrer une grande œuvre à la scène? Qui ne s'est senti révolté au récit des indignes concessions que l'artiste est parfois obligé de faire à de prétendus virtuoses, chanteurs ou chanteuses? — Berioz, en parlant de Freischütz, dit que Weber a dû éprouver un de ces moments de bonheur ineffable, s'il lui a été donné d'entendre une artiste chanter la *Prière d'Agathe*, comme il l'avait conçue, et d'être aimé d'une telle femme! — Weber n'a point eu ce bonheur, soyons-en assurés. Et, le sort lui eût-il été favorable, il lui fallait encore, pour entendre son Freischütz, quatre autres *solistes* de même valeur, et, outre l'orchestre, une quarantaine de choristes tolérables. — Qui de nous ne s'est réjoui d'aller enfin entendre telle grande œuvre, depuis longtemps rêvée, et n'est rentré déçu ou indigné? — Voilà, je le répète, pour le côté trivial et terre à terre de la question; mais en restant, comme il convient, au point de vue le plus élevé, nous sommes bien obligés de reconnaître que le beau musical, dans sa pureté, est irréalisable en ce monde. Il nous est donné de le concevoir d'une manière assez nette pour ne plus pouvoir douter de la réalité de son existence, mais pour reconnaître en même temps qu'il est hors de notre portée ici-bas.

Loin de conduire l'homme de cœur et de bon sens au découragement, cette dernière pensée le relève vers un espoir suprême. Le juste, le poète, l'artiste, le savant, se donnant

ici la main, peuvent, pleins d'une sublime confiance, redire avec Schiller et Beethoven :

Ainsi que, joyeux, ses soleils volent
Par les orbes majestueux des cieux,
Frères, parcourez votre carrière,
Joyeux, comme un héros court à la victoire!
.............................................
Frères, au-dessus de la tente étoilée
Doit demeurer un Père chéri!

G.-A. Hirn.

Logelbach, 4 septembre 1877.

---

# PIERRE DE HAGENBACH

Dans le canton de Dannemarie, arrondissement de Belfort, se trouve le village de Hagenbach, berceau d'une famille noble qui eut le malheur de voir sortir de son sein *Pierre de Hagenbach*, lieutenant de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, et l'un des types les mieux réussis des brigands féodaux. Les valets sont pires que leurs maîtres; c'est un proverbe que le sire de Hagenbach réussit à merveille à mettre en pratique pendant son existence; le duc de Bourgogne, qui fut le prince le plus violent de son siècle et qui ne reculait devant aucun moyen pour agrandir ses Etats et créer un nouveau royaume de Bourgogne, avait cependant certains moments de générosité, lorsque la passion dormait en lui; sa nature irascible et impétueuse cachait des sentiments chevaleresques; tandis que son lieutenant Hagenbach n'eut jamais du noble que le nom; c'était un profond scélérat, dont la vie ne fut qu'un tissu de crimes et d'infamies.

L'archiduc Sigismond d'Autriche, souverain du Brisgau et d'une grande partie de la Haute-Alsace, fatigué de ses démêlés continuels avec les Suisses et de leurs incursions sur ses domaines, et afin de leur donner un puissant ennemi pour voisin, avait vendu, au mois de juin 1469, pour quatre-vingt mille florins d'or, à Charles-le-Téméraire le comté de Ferrette, le Sundgau, le Brisgau et d'autres terres appartenant à la maison d'Autriche, sous la condition que ce prince ne

porterait aucune atteinte aux droits et franchises des babitants, et que ces domaines seraient restitués à la maison d'Autriche moyennant le remboursement de la somme avancée. Le duc de Bourgogne prit alors possession de ces contrées et, de la sorte, établit sa domination sur les deux rives du Rhin. Il plaça à leur tête, comme *Landvogt*, Pierre de Hagenbach, qui était depuis longtemps au service de la maison de Bourgogne; c'était lui qui avait commandé l'artillerie bourguignonne au siége de Dinant, que le Téméraire réduisit en cendres après l'avoir mise à sac et au pillage et avoir fait noyer dans la Meuse 800 de ses défenseurs liés deux à deux (août 1466).

On racontait que Hagenbach avait commencé sa fortune d'une manière singulière. Quand le vieux duc Philippe-le-Bon devint chauve, et que beaucoup de gens se faisaient tondre pour lui faire plaisir, il y eut pourtant des récalcitrants qui tenaient à leur chevelure; Hagenbach s'établit, ciseaux en main, aux portes de l'hôtel, et, lorsqu'ils arrivaient, il les faisait tondre sans pitié (Michelet, *Histoire de France*).

Voilà l'homme que le duc de Bourgogne nomma gouverneur du Sundgau et du Brisgau. Hagenbach s'y prit d'une façon à rendre odieuse dans ces contrées la domination bourguignonne. Il voulait établir une violente uniformité dans ces pays qui avaient des coutumes très variées, et où les villes, les communes et les seigneurs jouissaient de libertés affectant les formes les plus diverses. Sous prétexte d'y établir l'ordre, il foula aux pieds tous les droits et toutes les traditions. Il frappa les populations d'un impôt vexatoire et arbitraire, appelé la *Mauvais denier*, et envoya à l'échafaud tous ceux qui résistaient. Joignant le cynisme à la cruauté, il outrageait chaque jour les mœurs publiques, en commettant des rapts et des viols.

« La première chose qu'il fit, dit Michelet, ce fut de rétablir la sûreté des routes à force de pendre; le voyageur ne risquait plus d'être volé, mais d'être pendu. Il se chargea ensuite de

régler les comptes entre la ville libre de Mulhouse et les sujets du duc, comptes obscurs, les uns et les autres étant à la fois créanciers et débiteurs; pour faire payer Mulhouse, il lui coupait les vivres. Il disait aux gens de Mulhouse que leur ville ne serait jamais qu'une étable à vaches tant qu'elle serait l'alliée des Suisses, et que, si elle se soumettait au duc, elle deviendrait le *Jardin des roses* et la couronne du pays.

« Hagenbach établit un autre compte avec les seigneurs; il les somma de recevoir les sommes pour lesquelles le souverain du pays leur avait jadis engagé des châteaux; sommes minimes, et tel de ces châteaux était engagé depuis 150 ans. Les détenteurs se souciaient peu d'être payés; mais Hagenbach les payait de force et l'épée à la main. L'un de ces seigneurs engagistes était la riche ville de Bâle, qui, pour vingt mille florins prêtés, tenait deux villes, Stein et Rheinfelden; un matin, Hagenbach apporte la somme; les Bâlois auraient bien voulu ne pas la recevoir.

« Il disputait aux nobles leur plus cher privilége, le droit de chasse. Il disputa aux petites gens leur vie, leurs aliments, frappant le blé, le vin, la viande du *mauvais denier*; c'était le nom de cette taxe détestée. Thann refusa de payer, et elle paya de son sang; quatre hommes y furent décapités. »

Des sujets de son maître Hagenbach passa aux voisins; il vexa, menaça Mulhouse, Colmar, Strasbourg, Bâle; il voulait faire accepter la *protection* de la Bourgogne. Les Suisses, qui avaient accordé à Mulhouse des droits de combourgeoisie, intercédèrent souvent auprès du landvogt bourguignon; mais ils n'en reçurent que des moqueries. Il leur répondit un jour : « J'écorcherai l'ours de Berne, pour m'en faire une fourrure. » Il devait plus tard apprendre à ses dépens que l'ours savait défendre sa peau. Dès son arrivée en Alsace, il avait planté la bannière ducale sur une terre qui appartenait à Berne; celle-ci ayant porté plainte, le duc avait répondu : « Il ne m'importe guère que mon gouverneur soit agréable à mes

gens et à mes voisins; c'est assez qu'il me plaise, à moi! » Dès lors, les Suisses renoncèrent à l'alliance du duc et firent un traité avec Louis XI (13 août 1470). Charles-le-Téméraire rendit alors la terre usurpée.

Hagenbach, qui se sentait appuyé par son puissant maître, laissait de temps en temps échapper des plaisanteries menaçantes à l'encontre des villes libres d'Alsace. Il disait de Strasbourg: « Qu'ont-ils besoin de bourgmestre? ils en auront un de ma main, non plus un tailleur, un cordonnier, mais un duc de Bourgogne »; — et de Bâle: « Je voudrais l'avoir en trois jours! »

Charles-le-Téméraire, venant de Nancy, entra en Alsace au mois de décembre 1473; mais ce n'était pas pour faire droit aux justes plaintes des populations. Il amenait avec lui 5000 cavaliers, tous étrangers et Wallons, ne connaissant point la langue du pays et animés des plus mauvaises dispositions. C'est son gouverneur Hagenbach qui se chargea de lui faire connaître ses nouvelles possessions. Colmar n'eut que le temps de fermer ses portes. Bâle s'arma et prit toutes les mesures nécessaires pour se prémunir contre les entreprises d'un si redoutable voisin. Toute la contrée était en prières. Mulhouse, contre qui il avait proféré des menaces terribles, désespéra de son salut; le Téméraire était venu l'assiéger; les rues y étaient pleines de gens qui récitaient les prières des agonisants; ils chantaient des litanies; ils pleuraient; leurs gémissements gagnèrent les petits enfants eux-mêmes. Heureusement pour Mulhouse, une crue subite de l'Ill changea la campagne environnante en un lac immense. Le duc se retira, furieux de n'avoir pu s'en emparer, et remit la vengeance à une époque qui ne devait pas arriver.

Charles-le-Téméraire avait fait son entrée à Brisach le 24 décembre 1473, accompagné de son féroce lieutenant. Ils étaient tellement craints que tous les habitants allèrent en procession au-devant d'eux. Le duc fit ranger sa troupe en

bataille sur la place et leur fit prêter un serment pur et simple, où leurs priviléges n'étaient nullement mentionnés. Il sortit, escorté de Hagenbach, qui rentra bientôt avec un millier de Wallons; ceux-ci se mirent à piller et à violer; les habitants obtinrent à grand'peine que le duc éloignât ces brigands de la ville; il approuva même Hagenbach, en disant: « Tant mieux, il a bien fait; ils le méritent; il faut les tenir ferme. »

Charles-le-Téméraire partit ensuite pour se rendre en Bourgogne, laissant en Haute-Alsace son lieutenant Hagenbach, qui semblait fou de joie et d'insolence : « Je suis pape, criait-il, je suis évêque, je suis empereur et roi! »

Hagenbach se maria le 24 janvier 1474 et prit, pour célébrer ses noces, cette même ville de Thann qu'il avait récemment ensanglantée et ruinée. Ce mariage fut une occasion d'extorsions, puis de réjouissances folles, d'étranges bacchanales, de farces lubriques. M. de Barante raconte que Hagenbach s'amusa à faire mettre les femmes nues et la tête couverte d'un voile, pour voir si leurs maris pourraient les reconnaître.

Jouissant de l'impunité la plus absolue et croyant que rien ne lui était impossible, Hagenbach tenta une chose bien grave, la suppression des corps de métiers et des bannières des villes, c'est-à-dire la désorganisation et le désarmement de celles-ci; tout cela, disait-il, il le faisait en haine des monopoles : « Quelle belle chose que chacun puisse, sans entrave, travailler, commercer comme il le veut! »

Les Suisses tâchèrent d'obtenir justice; ils envoyèrent des députés au duc Charles, qui les traîna jusqu'à Dijon, sans daigner leur répondre. Il n'avait pas encore visité la Bourgogne depuis la mort de son père; il fit à Dijon une entrée d'un faste inouï (23 janvier 1474). Dans la harangue qu'il adressa aux Etats du duché et du comté, il leur rappela l'existence indépendante du royaume de Bourgogne, « *que ceux de*

*France ont longtemps usurpé et d'iceluy fait duché, ce que tous les sujets doivent bien avoir à regret, et dit qu'il avoit en soi des choses qu'il n'appartenait de savoir à nul qu'à lui* ». Son dessein était de réunir l'ancien royaume de Lorraine ou d'Austrasie à celui de Bourgogne, qui avait jadis compris la Savoie, une partie de la Suisse et le Dauphiné. Il espérait même que le roi René lui léguerait la Provence.

Le discours de Charles-le-Téméraire aux Etats de Dijon confirma les craintes et excita la colère des Suisses; il repartit pour les Pays-Bas sans avoir accordé satisfaction à leurs ambassadeurs, et le retour de ceux-ci fut suivi d'un résultat incroyable : les Suisses oublièrent leur haine séculaire contre la noblesse de l'Alsace et de la Haute-Allemagne; le ressentiment d'un commun outrage réconcilia ces mortels ennemis; les archiducs d'Autriche eux-mêmes se rapprochèrent des républicains de l'Helvétie, grâce à l'intermédiaire du roi de France, qui entretenait avec ces derniers des relations amicales depuis plusieurs années, et qui négociait avec eux, en ce moment même, une alliance contre le duc de Bourgogne. Le 25 mars 1474, un traité d'alliance offensive et défensive fut signé à Constance entre le duc Sigismond d'Autriche, le margrave de Bade, les villes de Bâle, Strasbourg, Colmar, Hagenau, Schlestadt et Mulhouse, d'une part, et de l'autre les *honorables communes confédérées* des villes et cantons de Zurich, Lucerne, Berne, Uri, Schwitz, Unterwalden, Zug et Glaris. Fribourg, Saint-Gall, Appenzell ratifièrent plus tard ce traité, que le roi Louis XI garantit par deux de ses agents. Le duc Sigismond scella la réconciliation de la maison d'Autriche avec les Suisses par un pèlerinage à Notre-Dame d'Einsiedlen, au milieu de ces montagnes tant de fois témoins des désastres de ses pères. Les conséquences du traité de Constance ne se firent point attendre: les riches cités de Strasbourg et de Bâle s'étaient engagées àprêter à Sigismond, sous la caution de Louis XI, les quatre-vingt mille florins que le

duc d'Autriche devait à Charles-le-Téméraire. Dans les premiers jours d'avril, Sigismond signifia au duc de Bourgogne qu'il était prêt à solder sa dette et réclama en conséquence ses domaines de Souabe et d'Alsace (Voy. H. Martin, *Histoire de France*, tome VII, pp. 86 et suiv.).

Hagenbach, l'auteur principal de la haine que les Alsaciens portaient au duc de Bourgogne, allait être frappé par l'orage qu'il avait attiré sur sa tête. Il avait établi sa résidence à Brisach, et, chaque jour, il cherchait à augmenter la fureur du peuple contre lui. On racontait de lui des choses effroyables; il aurait dit : « Vivant, je ferai mon plaisir; mort, que le diable prenne tout, âme et corps; à la bonne heure! » Il poursuivait d'amour une jeune nonne; les parents l'ayant fait cacher, il eut l'impudence incroyable de faire publier par le crieur public qu'on eût à la ramener, sous peine de mort. — Un jour, il était à l'église en propos d'amour avec une petite femme, le coude sur l'autel qui était tout paré pour la messe; le prêtre arriva. « Comment, prêtre, ne vois-tu pas que je suis là? Va-t-en, va-t-en! » Le prêtre officia à un autre autel; Hagenbach ne se dérangea pas, et l'on vit avec horreur qu'il tournait le dos pour baiser la belle, à l'élévation de l'hostie! (Michelet, tome VI, p. 142.)

Charles-le-Téméraire ne voulait pas restituer au duc Sigismond ses domaines; ce n'était point l'affaire du duc de Bourgogne qui, de même que tout acheteur à *réméré*, comptait sur l'insolvabilité de son débiteur et se considérait comme propriétaire de son gage; c'était encore moins l'affaire de Hagenbach, qui menait joyeuse vie sur les bords du Rhin et qui pillait et rançonnait le pays. Le duc de Bourgogne souleva des difficultés sur le mode et le lieu du paiement; et son lieutenant, apercevant des symptômes de rebellion parmi ceux qu'il considérait comme ses sujets, résolut de prévenir par la terreur un soulèvement imminent. A Brisach se trouvait une garnison composée de 200 fantassins allemands, dont

il n'était pas sûr, car il ne leur avait point payé de solde depuis longtemps; il fit venir 800 *trabans* étrangers, *Welches* ou Picards. Mais, par une imprudence inconcevable, il ne désarma point les bourgeois.

Ceux-ci, après avoir juré de secouer la tyrannie du sire de Hagenbach ou de mourir, mirent à leur tête Frédéric Wœgelin, le chef de la garnison allemande. Le landvogt, se doutant de la conspiration ourdie contre lui et craignant la défection des soldats allemands, fit annoncer en chaire, le dimanche de Pâques, que soldats et bourgeois devaient aller le lendemain travailler *sans armes* hors de la ville à un fossé nécessaire à la défense de la place. Comprenant qu'une fois sortis, on fermerait les portes sur eux et que la ville tomberait ainsi à la merci de Hagenbach et de ses trabans, Wœgelin convint avec les habitans qu'il irait lui réclamer la solde arriérée de ses hommes, que ceux-ci prendraient les armes, et que, sur le refus probable du landvogt, tous entoureraient son logis et s'empareraient de sa personne, avant qu'il fût secouru par ses aides. Cela fut exécuté; on saisit Hagenbach, et les trabans quittèrent précipitamment Brisach, abandonnant leurs armes et tous leurs effets, qui leur furent rendus ensuite par les bourgeois; car leur séjour avait été trop court pour qu'ils eussent pu se faire haïr.

Ceci eut lieu le 10 avril. Les autorités de Brisach procédèrent immédiatement à une instruction criminelle contre Hagenbach. Le 30 du même mois, le duc Sigismond arriva dans cette ville et convoqua pour le 9 mai le tribunal qui devait juger le lieutenant de Charles-le-Téméraire. Le 4 mai, Hagenbach fut conduit en charrette dans une tour, appelée par les documents de l'époque Tour de la question ou Tour de l'eau (*Folterthurm* ou *Wasserthurm*)[1]. On raconte que c'est

[1] Ce qui fait honneur à la population de Brisach, c'est que cette tour ne contenait aucun instrument de torture; on en demanda quelques-uns aux Bâlois, *qui se firent un plaisir de les fournir*.

là, après avoir subi la question, que Hagenbach, les membres rompus, gisant sur un lit, poussant de profonds gémissements que ses gardiens ne pouvaient arrêter, entendit les pas de cavaliers qui passaient sous la porte de la tour, et qu'ayant demandé ce que c'était, il lui fut répondu que c'étaient des gens montés sur des chevaux hongres, espèce employée à Bâle, et qu'il s'écria : « Hélas! ce sont des Suisses; c'est maintenant fait de moi! »

C'étaient, en effet, des Suisses, qui venaient pour le juger; il y en avait deux pour chacune des villes de Bâle, Soleure et Berne; huit furent fournis par Brisach et deux par chacune des villes de Strasbourg, Schlestadt, Colmar, Kenzingen, Fribourg en Brisgau et Neubourg; en tout 26 jurés ou assesseurs (*Geschwornen* ou *Beisitzern*), présidés par Thomas Schutts, prévôt d'Ensisheim. Ce fut le 10 mai que Hagenbach comparut devant ce tribunal; ses fers l'empêchant de marcher, on l'y conduisit en brouette, au milieu de la multitude qui criait : « Judas! Judas! »

Le Dr Schreiber a donné, en 1840, dans les *Taschenbücher* de Fribourg, du procès de Hagenbach une relation palpitante d'intérêt, donc voici la traduction[1] :

« A 8 heures du matin (le 10 mai 1474), les juges se réunirent devant la maison du bourgmestre Stælin, qui, d'après la tradition, était située sur la plate-forme actuelle, non loin de la *Tour du puits*. C'est une de celles qu'a détruites le bombardement de 1793. L'audience se tint en plein air, conformément à un vieil usage germanique, peut-être aussi à cause de la foule des assistants. Un des assesseurs, Henri Iselin, de Bâle, se présenta comme accusateur public au nom du nouveau landvogt[2]. Hagenbach avait choisi pour son avocat un des jurés de Brisach. Iselin établit son accusation sur les

[1] Cette traduction est empruntée à M. Huot (*Des Vosges au Rhin*).

[2] Hermann d'Eptingen, nommé par le duc Sigismond à la place de Hagenbach.

quatre points suivants : 1° Pierre de Hagenbach aurait, dans le cours de l'année dernière (1473), à Thann, fait décapiter, sans sentence judiciaire, quatre honnêtes et honorables bourgeois, et en cela contrevenu aux lois de l'Empire ; — 2° et 3° Le même aurait, lorsqu'il fit son entrée à Brisach et prit possession de cette ville, juré devant Dieu et tous les saints (en scellant de son sceau l'acte qui en fut dressé), qu'il n'y introduirait aucune nouveauté et n'y établirait aucun nouvel impôt, mais qu'il laisserait toutes choses dans leur ancien état, et qu'il n'appellerait non plus dans Brisach aucune troupe française; et, néanmoins, il y aurait, au mépris de son serment et de l'acte revêtu de son sceau, introduit de pénibles innovations, notamment en supprimant les tribus, le Conseil de ville et le Schultheiss; il y aurait établi de lourds impôts et redevances contraires à la coutume, et, de ce non content, il aurait appelé dans la ville des Français et des Picards qu'il aurait placés chez les bourgeois, où ils ont tout consommé, et qui, à un sigal donné, devaient, d'après ses ordres, égorger ceux chez qui ils logeaient. En outre, aurait ledit Hagenbach fait fabriquer des bateaux à soupape pour, après le massacre des hommes, transporter sur le Rhin et noyer dans ce fleuve les femmes et les enfants; — 4° Enfin, aurait ledit Hagenbach, à Brisach, abusé (*missbraucht*), contre leur volonté, de diverses femmes mariées, jeunes filles et même religieuses ; laquelle chose il se serait permise, non seulement en ce lieu, mais encore dans plusieurs autres villes, contrairement aux lois de la justice et de la pudeur. En conséquence, requérait ledit accusateur que ledit Hagenbach fût déclaré coupable de meurtre, de parjure, de desseins criminels et de viol, et, pour ce, condamné dans son corps et sa vie (*an Leib und Leben*).

« Après cet exposé de l'accusateur public, il y eut une suspension d'une certaine durée, parce que l'assesseur de Brisach que Hagenbach avait d'abord choisi pour avocat n'osa se risquer ou ne fut pas autorisé par le tribunal à

prendre la parole pour son client. Alors, le second assesseur de Bâle, Jean Irmin, s'offrit et fut agréé comme défenseur de l'accusé. Après s'être concerté avec d'autres assesseurs, il répondit à l'ensemble de l'accusation : Que le sire Pierre de Hagenbach, en sa qualité d'ancien landvogt du duc de Bourgogne, était fondé à prétendre qu'il ne devait compte de son administration à nul autre juge qu'au duc son maître. En ce qui concernait les chefs spéciaux d'accusation, il répondit à chacun d'eux de la manière suivante : Quant au premier, sans doute, à Thann, Hagenbach avait fait décapiter quatre bourgeois, mais uniquement parce qu'ils étaient à la tête d'une insurrection; cette insurrection, il en avait informé tout à la fois l'empereur et le duc, son maîre, qui, tous deux, lui avaient fait dire de punir les coupables; il n'avait donc en cela rien fait autre chose que ce qui lui était ordonné. Quant au second, il était sans doute vrai que Hagenbach, lors de son entrée à Brisach, s'était engagé par serment solennel et par lettre réversale à n'y introduire aucune nouveauté; mais, la bourgeoisie de Brisach ayant plus tard renouvelé, sans aucune réserve, son serment de fidélité au duc de Bourgogne lui-même, dès lors l'engagement pris par l'accusé avait cessé; et celui-ci n'avait, antérieurement à cette époque, établi aucun nouvel impôt ou contribution de son chef, mais agi en toutes choses conformément aux ordres de son maître. Quant au troisième, enfin, comment Hagenbach en avait agi avec certaines femmes ou filles, *il y en avaient plus d'un qui siégeaient en cette audience même, qui en avait fait autant, sans être pour cela condamnés à mort*; en outre, ces femmes, l'accusé les avait payées et n'avait agi que de leur plein consentement[1]. En conséquence de ce, il concluait à ce que Hagenbach fût acquitté de l'accusation.

[1] Suivant M. Rosmann, qui a donné une analyse du procès de Hagenbach, c'est ce dernier lui-même qui aurait répondu : « Je n'ai jamais fait violence à personne, *mais toujours payé en bel et bon argent.* »

Lorsqu'en suite la parole revint à Henri Iselin, celui-ci déclara, après en avoir conféré avec ses conseils (*mit den seinen Rath*)[1], qu'il n'était pas en état de répliquer à cette plaidoierie. Après avoir réitéré cette déclaration par serment, il fut dispensé de la suite de l'accusation qui fut soutenue, au nom du landvogt autrichien, par le maréchal de l'archiduc Sigismond, qui était présent. Celui-ci passa de nouveau en revue, dans un habile discours, les divers articles en les appuyant sur des textes de loi, ajoutant : que les crimes et actes honteux relevés contre Hagenbach, ainsi que d'autres dont il ne parlait pas, étaient assez notoires dans le pays pour n'avoir nullement besoin de preuves; que, cependant, il offrait si on le désirait, de fournir immédiatement ces preuves. Irmin répliqua que son client ne pouvait être convaincu sans preuves; mais que, si l'on voulait dire que Hagenbach se serait accusé lui-même au milieu des tortures, ces aveux n'auraient pas été spontanés, mais arrachés par la douleur. Alors, sur la demande du maréchal, on appela les six témoins jurés (*geschworene sechs Zeugen*), qui avaient assisté à la torture de Hagenbach. Ils déclarèrent tous unanimement, sous la foi de leur serment, qu'avant d'être mis à la question, Hagenbach n'avait rien voulu répondre à aucun point particulier; mais qu'après avoir été *convenablement* (*gehörig*) suspendu avec des poids aux pieds et aux mains, il s'était écrié : « Lâchez-moi, je vais tout avouer ! » et qu'alors, descendu et les mains libres, il avait, sur chacune des questions qui lui étaient faites, avoué tout ce que l'accusateur lui reprochait, et beaucoup d'autres choses encore qui étaient consignées dans le procès-verbal du greffier provincial. Après l'audition de ces

[1] Ainsi l'accusateur *plaidant* était assisté de conseils; il en était de même pour la défense; d'après l'analyse du procès faite par M. Rosmann, Hagenbach aurait eu quatre défenseurs, parmi lesquels Irmin et un jurisconsulte de Brisach; mais on voit que c'est Irmin qui a le principal rôle et qu'il ne s'en tire pas mal.

témoins, le maréchal continua son réquisitoire et conclut à ce que, maintenant que l'on était sûr de l'aveu libre et spontané de Hagenbach, le Schultheiss consultât les assesseurs sur ce qui était de droit. A quoi Irmin répliqua qu'il avait bien entendu que l'aveu de l'accusé n'était nullement spontané, mais au contraire arraché par la torture, et qu'il avait craint d'être de nouveau et plus cruellement mis à la question, s'il n'avouait pas tout ce qu'on voulait; ajoutant que, dans tout ce qui lui était reproché, il n'avait réellement agi que sur les ordres du très sérénissime empereur et du duc, son maître. Sur quoi, le maréchal prit de nouveau la parole en ces termes: « Supposé, mais non admis, que Hagenbach eût reçu plein pouvoir de notre empereur ou du duc de Bourgogne, ceux-ci n'avaient pu penser, ni l'un ni l'autre, qu'il l'exercerait sans souci de l'équité. Supposer une telle pensée à l'empereur, ce serait l'accuser lui-même de lèse-majesté, car ce serait admettre que l'empereur aurait délégué son autorité pour un usage contraire aux Constitutions mêmes du Saint-Empire romain. » Or, comme cela était complétement inadmissible, il concluait de nouveau (le maréchal) à ce que l'accusé fût déclaré coupable. Irmin répliqua que, lorsque éclata la révolte de Thann, l'accusé avait reçu, en ce qui concernait les rebelles, qui commettaient si ouvertement le crime de lèse-majesté envers le duc de Bourgogne et son landvogt, plein pouvoir de les punir, sans qu'il fût besoin de procéder à leur égard selon les formes judiciaires. En conséquence, il réclamait en faveur de l'accusé un délai pour fournir la preuve de l'autorisation reçue, et que jusque-là il fût sursis aux débats. On n'eut aucun égard à cette dernière demande d'Irmin en faveur de son client, laquelle fut considérée comme insignifiante, et aussitôt les débats furent clos.

Les jurés se retirèrent pour délibérer, et, à leur retour, le déclarèrent coupable. Le Schultheiss ayant de nouveau recueilli les opinions sur la peine à appliquer au délinquant

(*Delinquinten*), la décision fut que Hagenbach devait être exécuté par le glaive. Lui-même, debout au milieu des juges, inclina sa tête vers eux et implora (redoutant quelqu'aggravation) leur miséricorde. Irmin seul fut assez courageux pour émettre de nouveau sa précédente proposition : qu'il ne pouvait être régulièrement rien entrepris contre Hagenbach, tant que l'empereur et le duc de Bourgogne ne se seraient pas expliqués sur les pouvoirs qu'ils lui avaient donnés. Alors vint le tour pour le hérault impérial (*kaiserlichen Herold*), Gaspard Hurter, de dépouiller le condamné de sa dignité de chevalier, en lui enlevant son épée, ainsi que ses gants et éperons. Comme Hagenbach ne portait plus aucun de ces insignes, le hérault, se tournant vers lui, lui adressa ces mots : « Je regrette pour toi, Pierre de Hagenbach, que tu aies encouru pour tes méfaits le jugement qui t'a condamné à mort. Je devrais t'enlever les glorieux insignes de la dignité de chevalier. Je ne les trouve plus sur toi. Maintenant donc, au nom du céleste protecteur Saint-George, en l'honneur duquel tu fus jadis armé chevalier, je te décrie ici publiquement comme un homme indigne et dépouillé des honneurs, rang et grandeur de chevalerie. Braves chevaliers, et vous, nobles écuyers qui aspirez à la chevalerie, restez dignes de votre nom, méditez cet exemple![1] »

Huit exécuteurs (*Scharfrichter*)[2] se disputèrent l'honneur d'enlever la vie au landvogt déchu. On choisit celui de Colmar, *un petit homme avec une courte épée, emblème bien significatif que, lorsque l'heure est venue, le plus petit suffit pour réduire en poussière le puissant orgueilleux.* Cependant, l'obscurité se faisait. Les débats avaient duré tout le jour jusqu'à 7 heures

[1] Cette formule si digne et si sobre ne ressemble point au discours emphatique prêté au hérault d'armes par M. de Barante dans son *Histoire des ducs de Bourgogne*.

[2] Le *Scharfrichter* était le coupe-tête des nobles; les vilains avaient un bourreau appelé *Hencker*, qui les pendait.

du soir. On apporta des torches; les vingt-sept juges montèrent à cheval; au milieu d'eux s'avançait le condamné, assisté de son confesseur; le peuple en foule courait derrière. Le funèbre cortége sortit par la *Porte d'en haut* et se rendit sur le lieu du supplice; là, Hagenbach se dressa encore une fois au milieu du cercle et dit : « Je ne regrette pas la vie; j'ai souvent exposé la mienne; mais ma mort entraînera celle de plus d'un honnête homme, car le duc Charles en tirera vengeance. Néanmoins, pardonnez-moi tous pour l'amour de Dieu et de sa mère, la vierge Marie. Priez tous pour moi! »

« Il demanda encore (ainsi qu'il l'avait réglé par son testament) que l'archiduc fît délivrer à l'église de Brisach sa chaîne d'or et ses seize chevaux. Ensuite, il se mit à genoux, les mains liées, et fut décapité [1]. Son corps fut porté à Hagenbach, dans le tombeau de ses pères. »

On voit au musée des Unterlinden de Colmar, sous un globe de verre, une tête rousse, hideuse, les dents serrées, reposant sur deux mains et qu'on prétend être celle de Hagenbach. C'est une erreur; ces restes sont ceux d'un chevalier de Saint-Jean, de la commanderie de Fribourg en Brisgau, martyrisé en Terre-Sainte par les Sarrazins; ils furent rapportés en Europe par les frères d'armes de la victime, et longtemps vénérés comme reliques à Fribourg; les Français les enlevèrent, en 1796, de la cathédrale de cette ville et les envoyèrent à Colmar.

P.-E. Tuefferd.

---

[1] Selon la relation rapportée par M. Rosmann, le bourreau s'acquitta avec dextérité de son office : *il sépara maîtrement la tête du tronc.*

# MATERIAUX

POUR SERVIR A

# L'HISTOIRE DE LA GUERRE DE TRENTE ANS

*tirés des archives de Colmar*[1]

---

**Négociations du résident de Suède Mockhel avec le résident de France Melchior de l'Isle, pour procurer à Colmar, de l'aveu de la ville, du chancelier Axel Oxenstirn et du rhingrave Otton-Louis, la protection de la France; recours au maréchal Caumont de La Force; traité conclu sous la réserve de la ratification des deux couronnes; travaux de fortification.**

Après le désastre de Nordlingen, les chefs du parti protestant, Oxenstirn à leur tête, sentirent que c'en était fait de la prépondérance de la Suède dans les affaires communes de l'Union. En même temps que Colmar tournait les yeux vers la France, le chancelier mandait, le 9 septembre 1634, au résident Mockhel, à Strasbourg, que, malgré les pertes subies à Nordlingen, la partie n'était pas perdue; il fallait implorer le secours de Dieu, rassembler les débris de l'armée et la mettre sur un pied respectable. Oxenstirn espérait que, dans cette épreuve, Strasbourg ne se laisserait pas ébranler, et

[1] Voir la livraison de Octobre-Novembre-Décembre 1877.

qu'il serait à la hauteur de tous les sacrifices imposés par les circonstances. Quant à Colmar et à quelques autres villes d'Alsace, il partageait l'avis de Mockhel que, dans un moment donné, il leur serait avantageux d'accepter la protection française, moyennant la garantie de capitulations, plutôt que de risquer leur salut, corps et âmes, en se remettant sous le joug des armées espagnoles et impériales.

Dans une seconde lettre du 12 septembre, Oxenstirn, qui venait d'apprendre que les châteaux de Thann et de Belfort avaient été remis entre les mains de la France, engage le résident à faire mettre les autres places fortes en état de soutenir un siége, en ajoutant que, si la nécessité l'exige, il ne verrait pas d'inconvénient à confier également aux troupes françaises la protection de Colmar et de Sélestadt.

Colmar, de son côté, prend toutes les mesures pour parer aux éventualités. On fait venir de Benfeld deux canons nouvellement coulés par le fondeur Quinckelberger; on invite le capitaine Adrian à se rendre à Colmar; on se procure les munitions qui faisaient défaut. En ce qui les concerne, les généraux suédois secondent de leur mieux ces efforts et envoient à Colmar les régiments de Schawlitzki et de Löewiza : c'était un renfort de 350 hommes pour la garnison. Les troupes suédoises qui tenaient la campagne, et notamment la cavalerie qui veillait à la sûreté de la rive gauche du Rhin, reçoivent l'ordre de combiner leurs mouvements de manière à couvrir la place. On maintient provisoirement à Ensisheim, qu'il avait été question d'évacuer, une petite garnison de 75 hommes, suffisante pour arrêter un instant les progrès de l'ennemi dans la haute Alsace.

Ces précautions n'empêchaient ni la ville, ni le résident Mockhel de sentir que le secours de la France pouvait seul prévenir une catastrophe. Le danger devenait de plus en plus pressant. Le rhingrave Otton-Louis, qui n'avait pu prendre part à la bataille de Nordlingen, se rapprochait de l'Alsace,

suivi de près par le duc de Lorraine et le fameux Jean de Werth, à la tête de six régiments de cavalerie, de deux régiments de Croates et de 3000 mousquetaires. Avant de passer le pont de Kehl, le rhingrave dut soutenir plusieurs engagements, dont des lettres de Strasbourg, du 18 et du 19 septembre, entretiennent la ville. Par suite de l'encombrement des voitures sur le pont, où Strasbourg prétendait percevoir le péage, les troupes suédoises, refoulées dans leur marche, perdirent une partie de leur arrière-garde. Otton-Louis même faillit tomber entre le mains de l'ennemi, le 17 septembre, à Wildstætt. Cependant il était resté maître du passage du Rhin; mais, dès ce moment, Mockhel prévoyait qu'il serait obligé de se retirer et, dans ce cas, il ne restait à Colmar, après le secours du Tout-Puissant, que l'appui éventuel de la France, dont la protection s'étendait déjà sur les seigneuries de Belfort et de Delle. De concert avec la ville, il était entré en négociations avec le résident de France et, en cas de besoin, il avait l'espérance que la garnison française de Belfort se rendrait à Colmar et que, de son côté, le maréchal de La Force enverrait du secours. Mockhel n'oubliait pas de rappeler à la ville le danger que courait le régime restauré en 1632, dans la persuasion que les hommes qu'il avait ramenés au pouvoir sauraient défendre leur position. En ce moment, on continuait de s'occuper des fortifications : Mockhel presse la ville d'achever la contrescarpe et d'englober le moulin de Wieden dans les ouvrages. Ce fut pour ces travaux de défense que Colmar se procura alors 3600 palissades par voie de réquisition.

Indépendamment de l'état-major, la Suède était représentée à Colmar par un commissaire, chargé d'assister le magistrat de ses conseils, au besoin de ses actes, et correspondant avec le résident qui le nommait. Brombach, qui avait jusque-là rempli ces fonctions, reçut à cette époque une autre des-

tination, et Mockhel le remplaça par Jean-Guillaume Tafinger, secrétaire de la chambre du comte de Hohenlohe.

Le lieutenant-colonel de Rülcken, qui commandait la place, avait reçu, le 18 septembre, du rhingrave Otton-Louis les ordres nécessaires pour la défense de la ville. Il prêta à la ville le serment de faire son devoir et, sur sa demande, le magistrat convoqua, le 21 septembre, à 4 heures du matin, le conseil des échevins, pour s'assurer des dispositions de la bourgeoisie.

Le greffier-syndic donna lecture d'un rapport sur la situation critique où l'on se trouvait. Il expliqua que, « nonobstant les échecs que la Suède avait subis, Colmar ne serait pas abandonné : la garnison était tout dévouée, et au dehors la France veillait. Pour sauver les vieilles immunités, il ne s'agissait que de rester uni, de se souvenir du serment prêté, de ne reculer, ni devant le danger, ni devant les sacrifices, pour assurer le salut commun. Il plaira sans doute aux échevins de manifester la résolution dont ils sont animés; cependant, si l'un ou l'autre avait un meilleur avis à proposer, le magistrat était prêt à l'entendre ».

Le conseil des échevins s'associa unanimement à ces sentiments. Il fut résolu qu'on se défendrait jusqu'au dernier homme, qu'on ne marchanderait ni sa vie, ni son sang, ni son bien et, pour commencer les sacrifices, le magistrat et le conseil votèrent une contribution générale d'une mesure par foudre de vin (Cf. *Prot. miss.*, lettre du 23 septembre à Mockhel).

Mockhel tenait la ville au courant de toutes les nouvelles capables de lui hausser le cœur. Le duc de Lorraine ne faisait guère de progrès dans le Margraviat. Il avait inutilement sommé Offenbourg de se rendre. Le rhingrave jugeait que ce prince descendrait la vallée du Rhin, pour rejoindre le gros des Impériaux, ce qui assurerait au moins pendant l'hiver la tranquillité de Colmar. L'armée suédoise se fortifiait au-

tour de Francfort, par la jonction des troupes de Hesse et de Lünebourg. Le feld-maréchal Bannier avait sous ses ordres 20,000 Saxons. Enfin, le maréchal de La Force occupait Bouxwiller et les environs. Il est vrai que son attitude était passive, et Mockhel se demande, dans sa lettre du 21 septembre, s'il agira ou non.

Cette lenteur était affectée : elle avait pour but de faire mieux sentir à Oxenstirn le besoin qu'il avait de la France. Mais les négociations n'en traînaient pas moins plus qu'il ne convenait à Mockhel et à Colmar. A ce moment le résident de Suède reprenait une combinaison déjà traitée à Francfort et à laquelle la ville s'était laissé ramener (Cf. Rapport au conseil des échevins); il s'agit de Sélestadt, qu'il proposait de sacrifier seul à la France, qui y aurait mis garnison, en s'engageant en revanche à secourir Colmar en cas de siége ou de blocus.

Les événements se chargèrent d'éclairer Mockhel sur l'étendue des sacrifices que la situation commandait. Le rhingrave Othon-Louis avait quitté Strasbourg; le 26 septembre, il était à Selz. De l'autre côté du Rhin, l'armée bavaroise de Jean de Werth passait la nuit à Rastadt. Le fleuve seul séparait les deux armées et, dans cette situation critique où, de l'aveu du rhingrave même, il ne savait à quoi se résoudre, il envoya une dépêche à Mockhel pour lui recommander à la fois l'achèvement des fortifications de Strasbourg et la conclusion du traité qui devait livrer à la France les places de la haute Alsace, où la Suède avait encore des garnisons. On sait que ce vaillant soldat mourut à quelques jours de là d'une maladie aiguë.

Malgré le mystère qui entourait les négociations, Strasbourg en eut connaissance et s'en alarma. En vertu de son droit de convoquer et de présider la diète des villes impériales, il crut pouvoir intervenir et fit remettre aux résidents de France et de Suède une note, datée du 27 septembre. Dans

ce document, Strasbourg ne dissimule pas qu'au point où en sont les choses, il ne pense pas que ses observations soient accueillies : cependant, comme le traité à intervenir devait réserver la ratification des deux couronnes, il espérait qu'on pourrait encore tenir compte de son avis.

Cela posé, Strasbourg demande qu'on étende aux autres villes protestantes, telles que Münster, le bénéfice des garanties stipulées en faveur de Colmar.

En ce qui concerne cette dernière ville, il veut aussi que le traité de protection réserve formellement les droits de l'Empire et les franchises municipales; qu'il soit interdit aux commandants de place français d'établir de nouveaux péages ou droits de douane; que les villes qui acceptent la protection puissent continuer à correspondre avec leurs alliés et notamment avec Strasbourg; enfin, que le traité ne les relève pas des obligations qui leur incombent comme membres de l'Union de Heilbronn, soumis aux contributions dues à la caisse commune.

Comme Strasbourg l'avait prévu, le traité était à la veille d'être signé : il porte la date du 9 octobre. Etant conclu avec la France, il est probable qu'on fit usage du calendrier grégorien. Soit qu'on se fût inspiré des vues de la ville de Strasbourg, soit plutôt que les conditions fussent imposées par la situation générale, elles répondent entièrement aux vœux exprimés dans la note du 27 septembre.

L'importance de cet instrument, qui n'a jamais été publié, non plus que son annexe, ne permet pas de n'en donner que des extraits ; en voici le texte fidèlement reproduit de l'original :

Le bien public des affaires communes requerant de retirer les armes de la couronne de Suede des principales places de l'Alsace, pour les mettre sous la protection de sa Mai[té] tres chrestienne, les Ministres des deux couronnes soubsignez sont tombez d'accord, pour les villes et chat-

teaux de Colmar, Schlettstat, Marckelsheim, Turckheim, Ensisheim, Münster, Kaisersperg, Rufac, Murbac, Gebwiller, Dann, Polveiler, Oberberkheim, Hohenlandsperg, Rotenburg vnd (*sic*) Maszmünster et Hohenkœnkesberg, quelles seront mises sous la protection de [la] France, aux conditions suiuantes et à la ratification de leurs souverains et supérieurs :

Premierement et en general que, par ladicte protection, le Roy très Chrestien nentend point deroger aux droicts de l'empire et de la liberté des Estats alliez, ni de contrevenir ou præiudic[i]er aux traittez d'alliance faicts à Hailbron et depuis a Francfort, soit pour la bonne intelligence requise et necessaire entre iceux et specielement touchant les communications ordinaires des villes imperiales, ains ploustost destablir et confirmer tout cela de plus en plus, tellement que, non obstant la dicte protection, le tout demeurera en l'estat accoustume et convenu es articles du traitté de la dicte alliance, et mesmes que les gouuerneurs des places et guarnisons que le Roy tres Chrestien voudra ordonner en dictes places, apporteront toute assistance à l'accomplissement d'iceux, autant que faire ce (*sic*) pourra.

Secondement que les alliez auront libre passage par toutes les dictes places et retraitte en icelle en cas de necessité, comme aussi leur seront au besoin fournis viures, munitions de guerre et aultres necessités à prix raisonnable, et tout cela au contraire denié et refusé aux ennemis, contre lesquels et leurs excursions sa Maité protegera et defendra les dites places auec leurs dependances, autant que faire ce pourra, et restablera (*sic*) en icelles la seureté et liberté du commerce public, sans permettre qu'aucuns nouueaux peages et imposts soyent introduits au præiudice du commerce public et de la liberté des Princes et Estats alliez, sous quelque prætexte que ce soit.

En troisiesme lieu que toutes lesdictes places et leurs dependances demeureront en la possession et au mesme estat, tant pour le faict de la Religion que de la Police, auquel elles se trouvent présentement, iusques à la pacifi-

cation des guerres d'Alemagne (*sic*), laquelle arrivant, elles seront remises à un chacun, selon le contenu du traitté de paix qui sera faict. Et d'autant qu'es villes de Colmar et Schetstat (*sic*) y a cinq gros canons appartenans à Mons, le Marquis de Baden et à la ville de Strasbourg, comme aussi quelques petites pieces de campaigne de la couronne de Suede, est accordé qu'ils seront preallablement rendus à ceux à qu'ils appartiennent, comme aussi les munitions et grains qui appartiennent aux munitionnaires Suedois et non auxdictes villes.

Finalement que les articles particuliers concernant la ville de Colmar, desquels les ministres des deux dictes Couronnes sont tombez d'accord avec les deputez de la dicte ville, seront poinctuellement observez de bonne foy et sans aucunne contravention.

Faict et accordé soubs la ratification des souverains et supérieurs, le 9 octobre 1634.

FRIDERIC RICHARD MOCKHEL,
Conseill[r]. et Resident de la Couronne de Suede en Alsace.

**Les articles particuliers, au nombre de treize, forment un traité séparé, dont voici également le texte :**

*Articles convenus et accordés entre les deux Residents de la Couronne de Sueden et de la France, touchant la protection de la ville Imperiale de Colmar.*

1. — La ville Imperialle de Colmar, auec tous ses bourgeois et habitans, comme aussi son territoire, dependances et appartenances, seront receu en la protection du Roy Tres-Chrestien, pour y estre et demeurer iusques à la Pacification de ceste guerre présente, en Allemagne, laquelle arrivant, la dicte ville sera remise en l'estat tout entier auquel elle a esté avant le commencement de ces troubles en Allemagne et Boheme, de l'année 1628.

2. — La dicte ville sera conservée en tous ses privileges, franchises, immunités, droicts et coutumes desquels elle a iouy iusques à maintenant, sans diminution quelconque.

3. — Les affaires d'estat et de iustice de la dicte ville seront gouvernées comme par cy-devant, par la mesme forme de gouuernement, sans que sa Maiesté pretende de changer chose quelconque en l'election et iurisdiction des Magistrats, ny au nombre et qualité des personnes.

4. — Et pour le faict de la Religion, il est convenu et accordé que les deux Religion, Protestante et Catholique, y seront entretenus en leurs exercices, libertés et franchises, ainsi que de présent la susdicte ville et habitans en iovissent, sans y rien changer ou innover soubs quelque prætexte que ce soit.

5. — Les Monasteres, Abbayes, Eglises Collégiales, Præpositures, qui appartiennent à la dicte ville, ou ce trouuent en la protection d'icelle, y seront maintenus en l'estat auquel elles sont presentement, sans diminution du droict de Patronat et aultres droicts appertenans à la dicte ville, dans laquelle on ne permettra point que [de] nouveaux ordres y entrent, que ceux qui y sont de present.

6. — La guarnison que le Roy mettra dans la ville, comme aussi les fortifications necessaires, seront entretenus et faictes aux despens de sa Maiesté, sans que pourtant elle pretende en tirer aucune retribution, recompense ny advantage.

7. — Et dautant que les bourgeois et habitans de la dicte ville ont depuis quelques années beaucoup pati, sa Maiesté trouvera bon de ne les poinct charger de plus grande guarnison qu'ils ne peuuent soupporter, et pour le present pas plus de six cent hommes de pied (y compris deux cent cinquante que la dicte ville a desia levez) et de cinquante carabins.

8. — Le gouverneur que le Roy mettra dans la ville, sera obligé de tenir bon ordre et discipline entre les soldats de la guarnison, a ce qu'ils ne facent aucun tort aux habitans de la ville et plat pays, et cas advenant qu'il [y] ait plaincte d'un bourgeois contre le soldat, fera bonne et briefve iustice. Comme au reciproque si le soldat a subiect

de se plaindre du bourgeois, le Magistrat ordinaire de la ville sera tenu de faire aussi bonne raison au soldat.

9. — Le logement des soldats et distribution des quartiers de la ville sera donné par ceux que le Magistrat d'icelle deputera, sans que aultre s'en doive mesler.

10. — La dicte ville ayant [tant] du temps de la Guarnison Imperiale que Suedoise tousiours entretenu à chasque porte quelque bourgeois pour servir et ayder tant à la garde d'icelles que pour veiller sur l'entrée et sortie des denrées et du peage et tribut qui leur appartient, sera maintenue en telle coustume.

11. — Le gouuerneur entrant dans la ville, il sera faict inventaire des canons, armes et munitions qui se trouueront dans icelle, lesquels seront apres la dicte pacification remis et restituées à la dicte ville, en pareille quantité et qualités.

12. — Et combien que par cy devant, tant du temps de la Guarnison Imperiale que Suedoise, les clefs des portes et entrées de la ville soient esté tousiours portées au logis du premier Magistrat d'icelle, si est ce qu'il a esté accordé que de chasque porte la moitié de[s] clefs soit rendue au logis du Gouverneur et l'aultre en celuy du dict premier Magistrat, à fin que du commun consentement de tous deux, les portes s'ouurent et se ferment.

13. — Finalement comme le Roy par sa protection ne pretend point de dimminuer (*sic*), ains plustost de conserver les droicts et privileges de la dicte ville, aussi est sa Maiesté contente qu'elle demeure et persiste dans l'Alliance faicte à Hailbron et dans la bonne correspondance des aultres alliez.

MELCHIOR DE L'ISLE,
gentilhomme ord^e de la chambre du Roy très Chrestien, cons^er destat et Ambassad^r resident p^r sa Maiesté presentement à Strasbourg.

FRIDERIC RICHARD MOCKHEL,
conseil^r et Resident de la Couronne de Suede en Alsace.

Sous la même date, Münster obtint également des garanties particulières, tant pour lui que pour les villages qui constituaient ensemble la cité et vallée de Saint-Grégoire.

Le traité une fois signé, il s'agissait d'en assurer l'exécution. Dans ce but, de L'Isle, accompagné des députés de Colmar, se rendit au quartier général français pour porter l'instrument à la connaissance du maréchal Jacques Bompar Caumont de la Force. Mockhel, que le soin des affaires retenait à Strasbourg, écrivit le 30 septembre (10 octobre) au maréchal pour s'excuser et pour recommander les députés à sa bienveillance.

Ce fut avec une joie profonde que la ville remercia, le 3 octobre, le négociateur suédois de l'heureux résultat de ses efforts. Elle croyait voir une nouvelle ère de paix et de prospérité s'ouvrir à son profit; elle comptait que le traité était la meilleure sauvegarde « de la gloire de Dieu, des vieilles franchises germaniques et de la liberté religieuse ». Cependant Mockhel jugeait mieux de la situation : dans la lettre par laquelle il avait annoncé, le 30 septembre, la conclusion du traité, le passage suivant montre qu'il ne se faisait pas illusion : « Quant à l'unique but que je me suis proposé dans cette affaire, à savoir la gloire de Dieu, le maintien de sa parole et de la liberté politique de la ville, le salut général de tous les habitants, il faut instamment prier le Tout-Puissant pour qu'on l'atteigne. »

Les Impériaux ne s'attendaient pas à voir la France intervenir pour leur enlever le fruit de leurs succès. A la première nouvelle que les Suédois devaient abandonner aux troupes françaises le château de Belfort, le margrave Guillaume de Bade, qui exerçait, au nom de l'Empire, le commandement suprême sur le haut Rhin et qui était revêtu de plus de l'office de grand-bailli des pays antérieurs, avait donné, le 5 octobre (n. st.), au partisan Oriel ordre de se saisir du fort; mais, vu l'insuffisance de ses forces, prévoyant qu'il ne pour-

rait pas en disputer la possession, il protestait contre l'entrée des Français, qu'il considérait comme un acte d'hostilité non justifié et comme une atteinte aux droits de la maison d'Autriche sur la roche et la seigneurie de Belfort. Ce fut pour répondre à cette protestation que Melchior de L'Isle adressa le 10 (20) octobre, de Colmar, où il était arrivé la veille avec Mockhel, au margrave Guillaume la lettre suivante :

Monseigneur,

Les peuples de cette province ayant recogneu la douceur et seureté dont iouissent ceux que le Roy tres chrestien, mon maistre, honore de sa protection, ont creu ne pouuoir en aucune façon mieux pouruoir à leur salut et à la conseruation de tout le pays, qu'en ayant recours à icelle. C'est pourquoy sur les considérations que ladite maiesté a eu de la désolation générale de ce pays, et sur l'instance qu'ils lui en ont faicte, elle les a receu en sa royale protection iusques à une pacification generale en Allemaigne, sans sur ce moyen preiudicier en aucune façon aux droits de l'Empire, ny aux franchises et privileges de ces peuples. De quoy j'ay creu deuoir donner aduis à vostre Altesse, afin que tant ceste ville que les autres places qui se trouuent honorez de la protection du Roy, ne soyent point inquietez ny troublez par les soldats de vostre garnison, et que toute bonne correspondance soit entretenue de part et d'autre. Ce qu'attendant de vostre Altesse, ie me dis etc.

Le margrave se borna à accuser réception de cette communication : il refusa d'y répondre immédiatement, en alléguant qu'elle était de trop grande considération ; ce récépissé est daté de Brisach, 21 octobre. Le même jour, le résident de France signa un acte qui, sous la réserve des franchises de la commune, étendait la protection française à la ville de Türkheim.

C'est ainsi que la France prenait pied sur la rive gauche du Rhin. Dès le commencement de l'année, le comte de Salm

lui avait remis Saverne et Haguenau. Précédemment déjà, les princes de Montbéliard avaient conclu un traité semblable, en vertu duquel Horbourg et Riquewihr avaient reçu de petites garnisons françaises, sous le commandement d'un officier du nom de Lachaulne.

X. Mossmann.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

---

# DOCUMENTS INÉDITS

pour servir à l'histoire de l'ancienne

# SEIGNEURIE DU BAN-DE-LA-ROCHE

## (en allemand Zum Stein)

---

Le *Ban-de-la-Roche*, en allemand *Steinthal*, a acquis une notoriété presque universelle, grâce au long ministère du pasteur Oberlin, qui, à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, y accomplit une œuvre de civilisation chrétienne, au triple point de vue social, charitable et religieux. Toutefois, ce n'est point à ce point de vue que nous voulons publier des documents inédits ou peu connus, quelqu'intéressants qu'ils soient; nous pourrons peut-être plus tard en mettre aussi au jour.

Les pièces que nous avons l'intention de faire connaître remontent pour la plupart à une époque antérieure et se rapportent aux anciens possesseurs de la contrée. Ce sont des documents qui peuvent servir à l'histoire de l'ancienne seigneurie ou comté du Ban-de-la-Roche. Nous en indiquerons au fur et à mesure la provenance et nous en donnerons le contenu intégral ou partiel suivant leur importance, en y ajoutant quelquefois des annotations. Mais nous serons heureux si leur publication provoque des recherches fructueuses

de la part des amis de l'histoire d'Alsace qui auraient connaissance de pièces analogues ou qui pourraient nous fournir des renseignements utiles.

Mais, auparavant, nous croyons devoir donner une courte notice historique sur la contrée dont il s'agit, afin de render plus claires et plus compréhensibles les documents qui s'y rapportent.

---

Le Ban-de-la-Roche est une contrée pittoresque et montagneuse, située dans la partie supérieure de la vallée de la Bruche, sur le versant occidental du Champ-du-Feu, système de montagnes détaché de la partie orientale des Vosges, et sur les limites de la Lorraine et de la Basse-Alsace. Son territoire occupe une surface de 8 à 9000 arpents, comprise entre la Bruche et deux étroites vallées latérales ; il se compose de huit villages : Rothau, Neuvillers et Wildersbach dans la première vallée, et Fouday, Solbach, Waldersbach, Bellefosse et Belmont dans la seconde.

Le nom donné à ce territoire ou ban lui vient d'un ancien château dit « de la Roche » (*zum Stein*), autrefois habité par des seigneurs qui vivaient de rapines, détroussant les passants qui ne pouvaient payer le tribut qu'ils en exigeaient. Le château, situé au sommet de la montagne au bas de laquelle est bâti le village de Bellefosse, fut détruit à différentes reprises : la première fois en 1099 et en dernier lieu en 1471.

L'an 1467, Ulric de Rathsamhausen remit cette seigneurie à son fils Gérothé, qui, par son brigandage, rendit la route du val de la Bruche très périlleuse. Les Strasbourgeois, qui en souffraient beaucoup, firent plusieurs expéditions contre lui, et enfin, de concert avec les troupes de l'évêque de Stras-

bourg et celles du duc de Lorraine, en devinrent victorieux. Le seigneur de Rathsamhausen, depuis lors, n'eut plus le Ban-de-la-Roche en propriété, mais en fief. Ce Gérothé (George-Guérothé) fut enterré, en 1491, dans l'église de Fouday, où se trouve encore sa pierre tumulaire.

La seigneurie du Ban-de-la-Roche était originairement un fief impérial, composé de dix villages, en y comprenant Saint-Blaise et Blancherupt, qui en furent détachés plus tard. Ce fief fut possédé, dès le commencement du XIV[e] siècle, par les sieurs de Rathsamhausen de la Roche (ou « à la Pierre », zum Stein).

Au commencement du XVI[e] siècle, l'évêque de Strasbourg, Albert de Bavière, duquel les Rathsamhausen tenaient en fief les châteaux de Breitemberg (Haut-Rhin), accorda aux trois frères, George, Albert et Samson de Rathsamhausen, la permission de vendre ce dernier château, à charge par eux de donner à l'évêché un équivalent dudit fief. La ville de Soultzmatt se rendit acquéreur.

L'évêque de Strasbourg étant mort sur ces entrefaites, ce fut à son successeur, Guillaume III de Hohenstein, qu'en l'année 1507, les sieurs de Rathsamhausen donnèrent les deux villages de Saint-Blaise (Helmansgereuth) et de Blancherupt (Bliensbach) avec tous les droits de seigneurie qui y étaient attachés. L'évêque Guillaume leur rendit ces deux villages, mais à titre de fief masculin. En 1690, par suite de l'extinction de la race masculine de Rathsamhausen de la Roche, l'évêque de Strasbourg retira le fief à lui, et en investit un sieur de Chamley. En 1719, ce fief passa à la maison de Rohan, qui le posséda jusqu'à la Révolution française.

Les autres parties de la seigneurie du Ban-de-la-Roche restèrent entre les mains de la famille de Rathsamhausen jusqu'en 1584. A cette époque, du consentement de l'empereur, la seigneurie fut vendue aux comtes de Veldentz. L'extinction de la ligne masculine de cette famille fit passer le fief,

aux filles, et, en 1694, à la princesse palatine Dorothée, duchesse de Deux-Ponts.

En 1720, ce fief fut conféré au sieur d'Angervilliers, intendant d'Alsace, et après lui à sa fille aînée, la duchesse de Ruffec, qui mourut sans enfants, de sorte que la seigneurie du Ban-de-la-Roche fut ensuite donnée à M. le marquis de Paulmy d'Argençon, ministre d'Alsace, et fut érigée en comté en son honneur, en 1762. Dès le mois de mars 1771, M. de Paulmy d'Argençon vendit son comté pour la somme de 320,000 francs à M. le baron Dietrich, stettmeister de Strasbourg, qui fit transporter immédiatement tous les titres et colligendes des communes dans cette ville, où ils sont restés, paraît-il, pour la plupart.

Ces documents ont-ils été détruits lors de l'incendie de la bibliothèque en 1870? Ont-ils disparu auparavant? Quelques-uns existent-ils encore, dispersés en différents endroits? C'est une question qui pourra peut-être s'éclaircir un jour.

La famille de Dietrich, en vendant les forges de Framont et ses propriétés du Ban-de-la-Roche à M. Champy, en 1799, a remis à ce dernier les anciens titres de la seigneurie. La famille Champy, à son tour, a aliéné à différents acquéreurs ses propriétés de Rothau en 1872, et a quitté l'Alsace pour se fixer en France. Elle a cru devoir garder tous les anciens papiers et parchemins qui se rapportent à la seigneurie du Ban-de-la-Roche.

C'est dans ces archives, qu'elle a bien voulu mettre à notre disposition, que nous avons puisé les documents que nous croyons utiles de conserver pour l'histoire du pays et que nous offrons à la *Revue d'Alsace*.

Les documents dont il s'agit forment deux catégories. Les uns sont des pièces détachées, la plupart originales, en français ou en allemand, contenues dans un grand carton. Les autres sont des copies de pièces ou des traductions en français, trancrites dans un grand registre in-folio.

Dans le carton se trouvent :

1° Des lettres de fief accordées par les empereurs d'Autriche, de l'an 1573 à l'an 1659, aux seigneurs du Ban-de-la-Roche. Ces parchemins, au nombre de huit, sont écrits en allemand et munis de grands sceaux en cire rouge.

2° Une liasse de quinze pièces, allemandes pour la plupart, relatives à l'achat et à la vente du Ban-de-la-Roche par les Rathsamhausen et la maison de Veldentz, de 1580 à 1631.

3° Une vingtaine de pièces relatives à la possession du fief par le sieur d'Angervilliers, de 1720 à 1736. Lettres patentes, revenus et charges de la seigneurie.

4° Une dizaine de pièces relatives à l'érection du Ban-de-la-Roche en comté, en faveur du marquis de Paulmy. Lettres patentes, état des bâtiments seigneuriaux, des forges et des forêts; de 1762 à 1771.

5° Quelques pièces se rapportant à l'acquisition du comté par M. le baron de Dietrich. Lettres d'investiture, aveux et dénombrement des biens, droits et charges en 1771.

Il existe en outre un certain nombre d'autres documents qui ne peuvent être rangés dans ces différentes catégories. Telles sont les quatre pièces suivantes, les seules que, pour le moment, nous extrayons du carton, et qui permettent de jeter un coup d'œil d'ensemble sur l'histoire du Ban-de-la-Roche et sur ses anciennes archives.

La première est un résumé chronologique des changements qui sont survenus parmi les possesseurs de la seigneurie, de 1371 à 1794. Ce travail est sans date et sans signature, mais il doit remonter au commencement de ce siècle.

Les trois autres pièces sont en quelque sorte des catalogues énumérant les documents qui existaient dans les archives vers le milieu du siècle dernier, et qui devaient encore s'y trouver en 1771, lorsque M. de Dietrich devint possesseur du

comté. Les dates sont placées en marge, mais elles ne suivent pas toujours l'ordre chronologique.

Nous reproduirons aussi exactement que possible les originaux, en conservant même l'orthographe incorrecte de certains noms propres, à moins qu'il ne s'agisse de fautes d'inadvertance des copistes.

E. DIETZ,
*pasteur à Rothau.*

(*Les documents à la prochaine livraison.*)

# HISTOIRE

DE

# L'ANCIEN COMTÉ DE SAARWERDEN

ET DE

## LA PRÉVOTÉ DE HERBITZHEIM

*(Suite)*

---

En 1641, le duc Charles IV de Lorraine se saisit derechef du comté de Saarwerden et de quelques autres possessions de la maison de Nassau-Saarbruck et se prépara à défendre avec opiniâtreté la frontière de la Lorraine contre les troupes françaises. Il ne fallut pas longtemps aux Français pour réduire ce pays, que Charles fut obligé d'abandonner. La France se mit en possession des pays situés le long de la Saar.

Cependant, les conférences ouvertes à Munster et à Osnabruck depuis cinq années, pour l'établissement de la paix, touchèrent à leur fin ; toutes les difficultés pour régler les prétentions des parties, dont les intérêts étaient si différents et si opposés les uns aux autres, étant levées, le traité de paix fut signé le 24 octobre 1648. L'article 4 du traité d'Osnabruck ordonna « la restitution aux comtes de Nassau-Saarbruck de tous leurs comtés, bailliages, territoires, honneurs et biens

ecclésiastiques et séculiers, féodaux et allodiaux, nommément les comtés de Saarbruck et de Saarwerden, tant de part et d'autre respectivement, les droits, actions, exceptions et bénéfices de droit qui sont à déterminer par les lois de l'Empire, tant à cause des choses adjugées au révisoire, par sentence du septième juillet 1629, que pour les dommages soufferts, si mieux les parties n'aiment accommoder l'affaire à l'amiable, sauf le droit qui peut appartenir aux comtes de Linange-Dabo dans le comté de Saarwerden ».

Après la paix de Westphalie, l'armée française avait repassé le Rhin; le général Rosen quitta, au mois de septembre 1649, ses cantonnements de l'Alsace, franchit la montagne de Saverne pour se diriger sur Trèves; il espérait surprendre, chemin faisant, le château de Lorentzen, dont le colonel lorrain s'était emparé peu de temps auparavant, mais il ne put l'enlever d'emblée; il somma le gouverneur de se rendre, ne lui laissant qu'un délai de sept minutes. Celui-ci, effrayé, obéit et capitula. La garnison obtint la faculté de sortir avec les honneurs de la guerre; elle fut escortée jusqu'à Bitche[2]. Rosen se dirigea ensuite sur Metz, laissant le général Marolette à Bouquenom. Le comté de Saarwerden, accablé de contributions et tourmenté de passages continuels, fut réduit aux abois. Peu après, les Lorrains revinrent, se saisirent de Bouquenom, reprirent Lorentzen et occupèrent tout le pays. Six régiments lorrains restèrent cantonnés dans un pays épuisé par la guerre et la disette et dont la population avait presque péri en entier, par le fer, la famine ou des maladies pestilentielles. La ville de Saarwerden n'était plus qu'un monceau de décombres et ne put jamais se relever complétement de sa ruine; le beau et florissant village de Harskirchen, qui compte aujourd'hui près de 1200 âmes, n'avait plus alors que huit familles.

[1] Heiss, *Histoire de l'Empire* (Traités de paix), t. II, p. 67.
[2] *Theat. europ.*, t. VI, p. 795.

Une convention conclue à Nuremberg, le 2 mai 1650, pour l'exécution de la paix de Westphalie, avait fixé un délai de trois mois, dans lequel le duc de Lorraine serait tenu de faire à la maison de Nassau-Saarbruck la restitution du comté de Saarwerden, du bailliage et du château de Hombourg et de la prévôté de Herbitzheim.

Une autre convention, du 27 juin suivant, également conclue à Nuremberg, imposa le comté de Saarwerden à la somme de dix mille six cent quatre-vingts florins, pour sa part des cinq millions d'écus que l'Empire devait à la Suède, d'après le traité de Westphalie[1].

Le duc de Lorraine, malgré la convention de Nuremberg, refusa de se dessaisir du comté de Saarwerden, sous le prétexte que l'Empire lui devait quelques arrérages de subsides que l'empereur lui avait promis quand il s'engagea dans la guerre contre la Suède et la France.

A cette époque, quoique la ville de Bouquenom eût conservé son ministre protestant Jost Holler, l'exercice de tout autre culte que le culte catholique y était défendu; des mesures aussi sévères étaient adoptées pour tout le comté; il n'y avait que les châteaux de Lorentzen et de Diedendorf où les protestants pussent se livrer à l'exercice public de leur culte[2].

La paix avait fait revenir la veuve du comte Guillaume-Louis à Saarbruck; elle y termina, le 18 novembre 1651, une carrière pleine de soucis et de revers, laissant la tutelle de ses enfants mineurs à son fils aîné, Jean-Louis. Celui-ci gouverna les états paternels jusqu'à la majorité de ses frères puînés et les partagea avec eux en 1659. Il choisit Ottwiller et Hombourg, Gustave-Adolphe reçut Saarbruck et Saarwerden, sauf la part de ce comté qui était tombée à la branche de Nassau-Weilbourg, et Walrade, le plus jeune, eut Usingen[3].

[1] LONDORP, *Acta publica*, t. VI, p. 592.
[2] Manuscrit de M. Kablé, cité ci-dessus.
[3] KŒLLNER, *Loc. citat.*, t. I, p. 334.

Quoique le traité d'Osnabruck eût assuré à la maison de Nassau-Saarbruck la possession pleine et entière du comté de Saarwerden, avec toutes ses dépendances, sauf les parties où les droits primitifs de l'évêque de Metz n'étaient pas éteints, le duc Charles IV de Lorraine en éluda constamment l'exécution et ne se souciait nullement de faire la restitution ordonnée. Le comte Jean-Louis de Nassau-Saarbruck s'adressa, en 1653, à la Diète de Ratisbonne, pour réclamer l'exécution franche du traité de paix[1], mais toutes ses démarches échouèrent devant l'obstination du duc de Lorraine. La Diète de Ratisbonne fut encore mise en demeure, en 1654, par les comtes de Nassau-Saarbruck, d'enjoindre au duc de Lorraine de faire cette restitution et de ne plus porter le titre de comte de Saarwerden[2]. Louis XIV, qui se disait garant des fameux traités qui venaient de régler le sort de l'Allemagne, chercha vainement à rétablir la bonne intelligence entre le duc de Lorraine et la maison de Nassau-Saarbruck et se crut obligé de faire quelques tentatives pour amener le duc Charles IV à rendre aux comtes de Nassau-Saarbruck le comté de Saarwerden et la prévôté de Herbitzheim, dont il les avait injustement dépouillés. Charles IV, fidèle à son système de tergiversation, soutenait que les griefs de la maison de Nassau-Saarbruck n'étaient pas fondés, que la contestation au sujet du comté de Saarwerden était pendante au tribunal suprême de l'Empire et qu'il était prêt à se soumettre à sa décision[3].

Le comté de Saarwerden et la prévôté de Herbitzheim, qui avaient été entièrement ravagés et pour ainsi dire changés en désert pendant la terrible lutte trentenaire, commençaient à se relever de leurs ruines. Le lieutenant-colonel lorrain

[1] Londorp, *loc. cit.*, t. VI, p. 599.

[2] Là même, t. VII, p. 474.

[3] Voir le traité du 28 février 1661 entre la France et le duc de Lorraine.

Charles de Broussey, gouverneur de cette contrée, fit quelques louables efforts pour rendre à la culture les terres abandonnées par leurs anciens possesseurs, il encouragea la reconstruction des maisons détruites pendant la guerre, admit de nouveaux colons et n'établit qu'une légère redevance sur les maisons ou terrains abandonnés aux nouveaux venus. Les communes s'efforçaient aussi de mettre de l'ordre dans leurs finances et d'obtenir des atermoiements de leurs créanciers.

Cependant, le duc Charles IV recommençait avec une nouvelle ardeur ses persécutions contre les protestants et cherchait à déraciner, par des règlements sévères, la religion réformée. Il ordonna, en 1664, que les enfants des protestants seraient élevés dans des écoles catholiques, qu'ils seraient instruits dans la religion catholique et qu'ils ne pourraient apprendre d'autre cathéchisme que le cathéchisme catholique, que les mariages des protestants et les baptêmes de leurs enfants se feraient dorénavant par le curé catholique, conformément aux usages de l'Eglise romaine[1]. « Mais, comme toutes les religions du monde ne trouvent jamais que de mauvais prosélytes quand le cœur n'a point de part aux conversions, on vit bientôt les inconvénients qui empêchaient l'exécution de ces règlements, aussi les luthériens restèrent-ils en possession de professer librement leur culte[2]. »

Le pasteur protestant du comté de Saarwerden, Jost Holler, fut enlevé par la mort à son troupeau, en 1667, et ce ne fut qu'au bout d'une année, et à force de démarches, que les habitants luthériens obtinrent qu'il fût pourvu à son remplacement. Ils désignèrent pour ces fonctions Jean-Henri Winzheimer, de Darmstadt, et M. de Romecourt, gouverneur de Bitche, Saarwerden, Falkenstein et Reichshofen, le nomma *ministre au comté de* Saarwerden, par décret du 26 juillet 1668[3].

[1] Manuscrit de feu M. Kablé. [2] La même.
[3] Rœhrich, *Loc. citat.*, t. II. p. 140.

En 1669, le duc Charles IV maria son fils, Charles-Henri, prince de Vaudémont, qu'il avait eu de la princesse de Cantecroix, avec Anne-Elisabeth de Lorraine-Elbeuf, et sollicita auprès de l'empereur l'érection en duché de Saar-Land, et principauté immédiate de l'Empire, de la terre de Lixheim, des comtés de Bitche et de Saarwerden, de la baronnie de Falkenstein, de celle de Fénétrange et des terres de Marmoutier, Saarguemines, Saareck et Saaralbe, dont il lui avait fait donation. Le duc de Lorraine, bien qu'il eût assuré la réversion de cette principauté ducale à la couronne ducale, au défaut d'hoirs mâles du prince de Vaudémont, porta, par ce démembrement de la plus grande partie de la Lorraine allemande, le mécontentement de ses sujets à son comble[1].

Sur ces entrefaites, le comte Gustave-Adolphe de Nassau-Saarbruck, fort de son droit, recourut à la Diète générale de l'Empire, ouverte en 1669, à Ratisbonne; il y exposa ses griefs au sujet de l'infraction du traité de paix qui devait mettre fin aux longues querelles de sa famille avec la maison de Lorraine. Appuyant ses instances du crédit de Louis XIV, il poursuivit avec chaleur la restitution de son ancien patrimoine. Le refus du duc de Lorraine de remplir le traité de Westphalie avait indisposé la Diète de Ratisbonne, et le recours du comte Gustave-Adolphe y éprouva la faveur qu'il avait dû espérer; elle ordonna, le 14 juillet 1670, que le duc Charles IV serait tenu de remettre, mais par provision seulement, au comte de Nassau-Saarbruck, les villages du comté de Saarwerden et la prévôté de Herbitzheim, qu'il détenait depuis si longtemps, et de s'en tenir seulement aux villes de Bouquenom et de Saarwerden et à la cour de Wiberswiller, qui lui avaient été adjugés par la Chambre impériale de Spire, en 1629, jusqu'à ce que les arbitres nommés pour juger l'affaire au fond eussent rendu leur sentence[2]. On profita

[1] Digot, *Histoire de Lorraine*, t. V, p. 389.
[2] *Theat. europ.*, t. X, p. 249.

des troubles de la Lorraine et de l'absence du duc Charles IV pour mettre à exécution le récès de la Diète. Deux commissaires impériaux se rendirent dans le comté de Saarwerden, y firent publier à son de trompe la résolution de la Diète et délièrent les habitants du serment de fidélité qu'ils avaient prêté au duc de Lorraine. Le 13 octobre 1670, le comte Gustave-Adolphe de Nassau-Saarbruck se rendit, avec ses frères Jean-Louis, comte d'Ottwiller, et Walrade, comte d'Usingen, et ses cousins Jean, comte de Nassau-Idstein, et Frédéric, comte de Nassau-Weilbourg, dans la bourgade de Lorentzen, où il reçut des commissaires impériaux, avec la plus grande solennité, au bruit d'une musique guerrière et des salves d'artillerie et aux acclamations de la multitude, la remise de son patrimoine; les habitants lui rendirent hommage et lui prêtèrent le serment de fidélité. Un splendide banquet auquel assista le peuple, ivre de joie et d'espérance, couronna la journée. Le lendemain, les mêmes formalités et les mêmes cérémonies eurent lieu à Herbitzheim, où le libre exercice de la religion catholique fut assuré aux habitants[1]. C'est ainsi que la maison de Nassau-Saarbruck fut rétablie dans la partie allodiale du comté de Saarwerden et la prévôté de Herbitzheim, dont elle était dépouillée depuis si longtemps.

Un des premiers soins du comte Gustave-Adolphe fut d'interdire à Georges d'Aubusson de la Feuillade, évêque de Metz, l'entrée de ses Etats que ce prélat avait le projet de visiter. Il détruisit la maison des jésuites, à Bouquenom, où ils étaient revenus, et fit chasser 170 écoliers qui y faisaient leurs études[2]. Il s'occupa aussi de pourvoir les paroisses de nouveaux pasteurs, et bientôt l'action bienfaisante de son gouvernement se fit partout sentir[3].

[1] Gotfried, *Chronique*, p. 127.
[2] Digot, *Histoire de Lorraine*, t. V, p. 395.
[3] Rœhrich, *Loc. citat.*, t. I, p. 344.

Le duc Charles IV, de son côté, jugeant que le décret préalable de la Diète de Ratisbonne était susceptible de réclamations, protesta contre la prise de possession du comté de Saarwerden.

En 1671, le comté de Saarwerden fut traversé par un corps d'armée française, qui y commit les plus épouvantables ravages. Les fortifications de Bouquenom et de Fénétrange furent rasées, par ordre du maréchal de Créqui; toutes les réclamations, toutes les plaintes des comtes de Nassau et du rhingrave de Daun furent inutiles et ne parvinrent pas à arrêter cette œuvre de destruction[1].

L'espoir qu'avait conçu le comte Gustave-Adolphe de régner paisiblement sur ses états héréditaires ne fut pas de longue durée. L'Empire s'unit, en 1673, étroitement avec la Hollande, l'Espagne et le duc de Lorraine contre la France, et bientôt la guerre s'alluma sur les deux rives du Rhin. Accablé de contributions extraordinaires, tourmenté de passages continuels, foulé et excédé de charges de toute espèce, le comté de Saarwerden fut alors plus malheureux que jamais. Les troupes françaises donnèrent un libre cours à leurs sentiments désordonnés, tous les lieux de leur passage furent témoins et victimes de leurs excès et de leurs violences.

Dès le commencement des hostilités, le comte Gustave-Adolphe, qui avait refusé de signer une promesse de ne pas servir contre l'armée française, fût arrêté à Saarbruck, par ordre du marquis de Rochefort, et conduit prisonnier à Metz; il ne recouvra la liberté qu'après une détention de cinq mois; toutes les démarches qu'on fit pour le détacher de la patrie furent infructueuses, et à peine fut-il libre qu'il se rangea sous la bannière de l'Empire[2].

En 1677, le théâtre de la guerre fut porté sur la Saar; le prince Charles V de Lorraine passa le Rhin sur le pont de

[1] *Theat. europ.*, t. X, 2e partie, p. 476.
[2] KŒLLNER, *Loc. citat.*, t. I, p. 318.

Strasbourg et marcha vers la Moselle, pour faire sa jonction avec l'armée impériale qui s'était avancée sur la Saar; il s'empara de Saarbruck, ville à laquelle le commandant fit mettre le feu, après s'y être vaillamment défendu. Se trouvant maître de toute la contrée, Charles s'avança vers le pays messin dont s'approchait le maréchal de Créqui. Charles résolut de lui livrer bataille, il essaya vainement de l'attirer dans la plaine; pendant six semaines, on s'observa de part et d'autre. Charles, qui eut beaucoup de peine à subsister, gagna Bouzonville, passa la Moselle au-dessous de Sierk, traversa le pays de Luxembourg, atteignit la Meuse, saccagea Mouzon, leva des contributions énormes dans toute la province et se mit en marche par les Ardennes, pour faire sa jonction avec le prince d'Orange, qui investissait Charleroi. Mais, la veille, le blocus avait été levé, de sorte qu'il ne resta d'autre parti à prendre à Charles que de se frayer une route à travers le pays ennemi et de regagner l'Alsace. Ayant passé la Moselle à Wasserbillich, il remonta la Saar jusqu'à Saarbruck, tenant continuellement tête au maréchal de Créqui, qui, toujours à ses côtés, décrivait une ligne parallèle à celle qu'il parcourait. Il prit le chemin du Palatinat, gagna Kaiserslautern et Landau, traversa le Rhin à Phillipsbourg et marcha sur Strasbourg. Créqui traversa le comté de Saarwerden, déboucha en Alsace par les défilés de Saverne, franchit le Rhin et livra, non loin de Wilstett, aux Impériaux, un combat insignifiant qui ne ralentit point la marche du prince Charles sur l'Alsace. Créqui repassa ce fleuve et se porta rapidement sur Saverne, se doutant bien que l'armée impériale ne tarderait pas à lui tomber sur les bras. Le duc de Lorraine s'avança vers Strasbourg, passa le Rhin sur le pont de cette ville pour suivre l'armée française[1]. Il la trouva campée sur la montagne du Kochersperg, près du château en ruines de ce nom; et, ayant envoyé le général-major Schultz, avec un gros détachement

[1] *Mémoires de Villars* (collection Michaud, série III, t. IX, p. 16).

de cavalerie pour la reconnaître, le comte de Haran poussa jusqu'à la grande-garde des Français. Peu s'en fallut qu'il ne la renversât et qu'il n'engageât une affaire générale. Le maréchal de Créqui envoya trente-six escadrons contre les Impériaux qui furent battus et mis en déroute. Ce combat eut lieu le 7 octobre[1]. Le comte Gustave-Adolphe de Nassau-Saarbruck, général-major de l'armée impériale, ayant été blessé, tomba entre les mains des Français. Il obtint la permission de se faire transporter à Strasbourg où, malgré tous les secours de l'art qui lui furent prodigués, il mourut deux jours après. Son corps fut embaumé et déposé dans l'église de Saint-Thomas.

Les avantages et les revers de la campagne se balançaient, mais à peine les Impériaux avaient-ils pris leurs quartiers d'hiver, que Créqui assiégea Fribourg en Brisgau, ville importante dont la prise jeta les cours d'Allemagne dans la consternation.

Les pays situés sur la Saar, épuisés, accablés de contributions et tourmentés de passages continuels, souffraient des maux affreux. Les soldats français dévastaient et ravageaient cette contrée avec une incroyable sauvagerie; ils étaient un objet de terreur et d'effroi pour les malheureux habitants et étaient toujours prêts à se livrer au pillage et à tous les excès qui en sont la suite.

Le comte Gnstave-Adolphe de Nassau-Saarbruck, qui avait eu plusieurs enfants de son épouse Eléonore-Claire, fille du comte Craton de Hohenlohe, avait institué pour son successeur et héritier de ses états, son fils aîné, Louis Craton, à peine âgé de quatorze ans. Sa veuve, nommée tutrice de ses enfants par l'empereur Léopold Ier, prit en main le gouvernail de l'administration et s'efforça de cicatriser les plaies encore vivaces du pays.

[1] *Theat. europ.*, t. XI, p. 1180.

Charles V, duc de Lorraine, ne fut pas compris dans la paix conclue à Nimègue, en 1678, parce que les conditions de Louis XIV étaient trop dures pour qu'il y souscrivît. La Lorraine resta sous la domination de la France. Comme la souveraineté sur les évêchés de Metz, Verdun et Toul avait été cédée en plein à la France par le traité de Münster, Louis XIV établit, en 1579, à Metz, un tribunal politique ayant pour attribution de réunir à la France les terres ou fiefs qui avaient pu dépendre des trois évêchés et qui en avaient été distraits, à quelque titre que ce fût. Cette Chambre porta des arrêts qui déclarèrent les fiefs des maisons de Nassau, de Bitche, de Deux-Ponts et de Hanau, relevant jadis de l'évêché de Metz, arrière-vassaux de la France; regardant les aliénations des fiefs relevant anciennement de cette église, non comme des matières de droit public à régler par la diplomatie, mais comme des affaires particulières sujettes aux procédures, elle se mit à la place des arbitres consentis par la France et l'Allemagne, pour interpréter ces mots vagues et élastiques « *cum eorum districtu* », lesquels avaient été insérés dans le traité de Westphalie.

L'évêque de Metz, Georges d'Aubusson de la Feuillade, ayant obtenu, le 2 mars 1680, de la *Chambre royale* établie à Metz, commission tendant à ce que les vassaux de son évêché fussent condamnés à faire la reprise de tous les fiefs mouvants de l'église de Metz, à fournir en bonne et due forme les aveux et dénombrements de leurs fiefs, terres et seigneuries, et de leurs dépendances, à représenter les titres et documents y relatifs et à fournir les renseignements en vertu desquels ils avaient joui et jouissaient encore de ces terres et seigneuries, fit assigner « le prétendu seigneur » du comté de Saarwerden, de Bouquenom et de la cour de Wiberswiller, au domicile du sieur Mathias Happe, prévôt de Bouquenom, pour qu'il fût condamné à lui rendre les devoirs qu'il lui devait comme vassal de son église. Charles-Henri de Lorraine,

prince de Vaudémont, se crut fondé à intervenir dans cette instance et avoua que le fief de Saarwerden était mouvant de l'évêché de Metz, qu'il le possédait comme donataire de feu le duc Charles IV de Lorraine, son père, et qu'il offrait de rendre à qui de droit les devoirs prescrits par la loi et la coutume féodale.

La comtesse de Nassau-Saarbruck, au nom et comme mère et tutrice de ses enfants, ayant été sommée de faire hommage à l'évêque de Metz pour les comtés de Saarwerden et de Saarbruck, qui étaient des fiefs dépendant de son église, se courba devant les prétentions de ce prélat et offrit de le reconnaître pour son seigneur suzerain.

La Chambre royale rendit, le 11 juillet 1680, un arrêt par lequel il fut ordonné « au *prétendu seigneur* » du comté de Saarwerden, de Bouquenom et de la cour de Wiberswiller, de faire ses reprises de l'église de Metz, de rendre foi et hommage en personne, pour raison de ces terres et seigneuries, sous peine de commise, et de fournir ses aveux et dénombrements en bonne et due forme et par le menu; il fut fait défense et inhibition audit prétendu seigneur du comté de Saarwerden et à ses officiers, vassaux et sujets, de reconnaître un autre souverain que le roi de France et une autre justice supérieure que celle du Parlement de Metz; il fut encore ordonné que l'évêque de Metz comprendrait le comté de Saarwerden et ses appartenances dans les reprises qu'il était tenu de faire du roi pour les biens et les droits dépendant de son église[1].

La prévôté de Herbitzheim (*Herbetzem*) fut également réunie à la couronne de France, par arrêt de la Chambre royale de Metz, du 20 mai 1680, sous le prétexte qu'elle était une dépendance de Saaralbe.

Lorsque les descendants de la maison de Nassau-Saarbruck se virent menacés d'une prétention alarmante sur leurs possessions, ils étaient d'abord résolus à repousser avec fierté

[1] Voir le *Recueil des arrêts de la Chambre royale de Metz*.

la sommation de l'évêque de Metz, mais, comme ils craignaient les suites fâcheuses d'une opposition intempestive, ils offrirent de faire seulement leurs reprises de ce prélat pour les villes de Saarbruck, d'Ottwiller, de Saarwerden et de Bouquenom, qui pouvaient être des fiefs dépendant de son église, et demandèrent la séparation de leurs possessions et propriétés allodiales, dont les comtés de Saarbruck et de Saarwerden étaient parsemés. L'évêque de Metz, qui ne souffrait pas de contradicteurs, exigea d'eux l'acte de foi et hommage pour les deux comtés, sans aucune exception ni réserve.

Jean-Louis, comte d'Ottwiller, sut se soustraire à l'acte de foi et hommage qu'on exigeait de lui; il fit, par acte du 16 juin 1680, cession à son fils, Frédéric-Louis, de tous ses Etats, et ses parents des branches d'Usingen, d'Idstein et de Weilbourg lui cédèrent également tous leurs droits sur le comté de Saarwerden[1], pour qu'il pût en recevoir l'investiture en son nom du roi de France, à qui la directe de ses domaines et seigneuries était dévolue, aux lieu et place de l'évêque de Metz, qui, retranché du corps germanique, était rangé dans la classe des eximés inhabiles à exercer la suzeraineté sur un ancien état immédiat de l'Empire.

Les descendants de la maison de Nassau-Saarbruck et la comtesse douairière Eléonore-Claire, au nom de ses enfants, invoquèrent l'allodialité d'un grand nombre de leurs domaines, sur lesquels l'évêché de Metz n'avait jamais exercé la suzeraineté; sensibles à la perte de leur indépendance, ils exposèrent que « cette manière de procéder était toute nouvelle, inouïe et réprouvée par tous les droits, écrits, de nature et de gens ». La comtesse adressa de très justes plaintes au roi Louis XIV, en faisant appel à sa bonté et à sa générosité, et en le suppliant d'avoir égard à son veuvage, au bas âge de ses pauvres enfants et au misérable état où le mal de guerre avait réduit eux tous et le peu de terres qu'ils possédaient

[1] Kœllner, *Loc. citat.*, t. I, p. 371.

paisiblement, et de ne pas permettre qu'ils fussent plus longtemps inquiétés et foulés entièrement sous les pieds par de semblables poursuites.

Toutes leurs supplications, toutes leurs plaintes, toutes leurs représentations furent inutiles. La voix de la justice ne put se faire entendre contre un agresseur puissant. La comtesse douairière de Nassau-Saarbruck, au nom et comme tutrice de ses enfants, et Frédéric-Louis, comte de Nassau-Ottwiller, comme porteur des fiefs de Saarwerden et de Saarbruck, furent forcés de subir l'envahissement juridique de leurs états et de se rendre à Metz, pour prêter foi et hommage devant la Chambre royale, au roi de France, au lieu et place de l'évêque de Metz, qui était inhabile à réclamer l'investiture du temporel de son évêché. Cette cérémonie eut lieu dans les formes voulues par la coutume féodale, le 9 janvier 1681.

La couronne de France acquit ainsi une foule de petit Etats dont les légitimes souverains furent obligés de courber la tête et de placer leurs possessions sous le lien vassalitique de Louis XIV. Les décisions de la Chambre royale de Metz, qui empiétèrent en pleine paix sur l'Empire germanique de la manière la plus poignante, révoltèrent toute l'Allemagne et la France elle-même; soutenues par la force, elles étaient exécutées impitoyablement; tous les liens qui rattachaient à l'Allemagne les domaines revendiqués par la France furent brisés et leurs possesseurs obligés de se soumettre à la juridiction du Parlement de Metz, mais, en considération de cette soumission, leurs droits territoriaux et régaliens leur furent confirmés, en tant que la jouissance de ces droits était compatible avec la souveraineté de la couronne.

Justement indignée d'un tel excès de despotisme, toute l'Allemagne se préparait à une nouvelle levée de boucliers, mais la révolte des Hongrois et l'attitude hostile de la Turquie suspendirent la guerre que l'empereur avait l'intention

de déclarer à la France. La paix se rétablit et le traité de Ratisbonne, qui fut signé le 15 août 1684, maintint la France dans la possession provisionnelle de toutes les terres dont la réunion avait été prononcée par la Chambre royale de Metz[1].

Une nouvelle province, sous le nom de *province de Saar* ou *Sarre*, fut formée des partie de la Lorraine et du Westrich que cette rivière arrose et des terres d'Empire qui en étaient voisines ou qui y étaient enclavées. L'administration en fut confiée à Antoine Bergeron de la Goupillière, avec le titre d'intendant de justice, police et finances; sa résidence fut fixée à Hombourg-sur-la-Blies. Son premier soin fut d'organiser la justice dans les pays nouvellement réunis. Tous les bailliages, les régences, les chancelleries, les dicastères des diverses seigneuries furent soumis au Parlement de Metz et défense fut faite aux possesseurs de ces terres et à leurs habitants d'appeler à une autre juridiction.

Cependant le prince Charles-Henri de Vaudémont, en faveur duquel le duc Charles IV de Lorraine avait érigé le duché de Sarreland, après qu'il eut rendu hommage à la couronne de France, chercha à dépouiller la maison de Nassau-Saarbruck du château de Saarwerden, qui venait d'être restitué à ses anciens possessenrs, comme fief mouvant de l'évêché de Metz. Il fit sommer, par acte judiciaire, tous les officiers et employés du comté de Saarwerden et de la prévôté de Herbitzheim de cesser leurs fonctions et de sortir du territoire. La prétention du prince de Vaudémont sur ce pays occasionna une instance devant le Parlement de Metz. Le procureur général Raveaux, en exécution des ordres du roi, fit écarter la prétention de ce prince et le fit déclarer déchu de tous les fiefs lorrains qui constituaient son apanage[2].

L'état de cette contrée était déplorable, elle était presque

[1] *Theat. europ.*, t. XII, p. 630.
[2] Kœllner, *Loc. citat.*, t. I, p. 373.

transformée en une vaste solitude, les terres demeuraient partout sans culture, les bras manquaient à l'industrie. L'intendant de la Goupillière s'occupa de repeupler le pays et d'y opérer les améliorations que son état réclamait. En conformité des ordres du roi, les habitants eurent la faculté de défricher les terres incultes et de nettoyer les prairies situées le long de la Saar et d'en jouir sans en rien payer, savoir : des terres pendant dix années et des prairies pendant trente années. Le roi ordonna, par plusieurs arrêts pris en Conseil d'Etat, que « ceux qui auront desserté et mis en valeur lesdites terres en demeureront paisibles possesseurs héréditaires, après ledit temps de dix années, en payant seulement la dîme des fruits en provenant aux propriétaires et seigneurs et les droits seigneuriaux, et que ceux qui auront mis en valeur des prés abandonnés en jouissent en toute propriété après trente années ».

Pendant que cette contrée faisait des efforts inouïs pour se relever de ses ruines, Louis XIV, qui aimait à promener sa cour, vint visiter, au mois de juillet 1683, le pays que son Parlement de Metz lui avait conquis. Il établit son quartier général à Bouquenom. Le dauphin, le duc d'Orléans, le maréchal de Luxembourg, Créqui, Guillaume Egon de Furstenberg, évêque de Strasbourg, et une foule de seigneurs formaient son cortége. La misère et la douleur qui frappaient les regards du roi formaient un triste contraste avec le luxe qu'étalaient les courtisans. Louis XIV alla visiter les travaux de la citadelle qu'il faisait construire entre Strasbourg et le fort de Kehl, sans entrer dans la capitale de l'Alsace[1], revint à Bouquenom et se rendit à Saarbruck et à Saarlouis.

Le roi séjourna neuf jours à Bouquenom, et, ayant été informé que, pendant tout le temps que le duc Charles IV de Lorraine avait été privé de ses Etats, les jésuites de Bouquenom n'avaient cessé de rendre des services essentiels, tant

[1] *Theat. europ.*, t. II, p. 510.

par rapport à l'enseignement de la langue allemande que pour la religion, il leur assigna sur le trésor royal une pension de six cents livres, pour les mettre en état de subvenir à leurs plus pressants besoins et de continuer leurs travaux jusqu'à ce qu'il eût mis à exécution sa résolution de remplacer de nouveau leur ancienne fondation, dont ils avaient été dépouillés en 1670.

Le camp qui était alors établi sur les bords de la Saar, près de Bouquenom, fut une lourde charge pour toute la contrée, qui, tour à tour dévastée par les gens de guerre et pressurée par les employés du roi, était obligée de faire de sublimes efforts pour exister. Les habitants subissaient des vexations et des humiliations de toute sorte, les soldats étaient tellement habitués au désordre qu'il n'était pas au pouvoir des chefs les mieux intentionnés de faire régner parmi eux la discipline.

Cependant Louis XIV recommençait contre les protestants les persécutions des règnes précédents et, en 1685, il y mit le comble par l'impolitique révocation de l'édit de Nantes. L'inquiétude et l'anxiété planaient sur les protestants du comté de Saarwerden, leurs temples furent fermés par ordre du comte de Bissey, commandant pour le roi en Lorraine; ils furent profanés et quelques-uns ruinés et même détruits de fond en comble. Des bandes de soldats parcouraient toute la contrée, allaient de village en village, de maison en maison, présentaient aux protestants une formule écrite d'abjuration et les forçaient, par des menaces de toute sorte, à la signer. Les bibles et tous les livres de prières des protestants furent saisis et publiquement brûlés. Le sieur Simon, grand-prévôt de Lorraine, fut envoyé dans le comté de Saarwerden pour en expulser tous les calvinistes français qui s'y étaient réfugiés[1]. On recourut à l'emploi de la violence pour forcer les habitants à aller à la messe et à se convertir; on employa

[1] Lepage, *Les communes de la Meurthe*, t. I, p. 348.

l'argent, et même des moyens plus immoraux encore, pour les décider à retourner à la foi catholique, et là, où ces moyens échouaient, la violence et la prison y suppléaient; tout nouveau converti était obligé de signer une attestation que sa conversion n'était pas le résultat de la contrainte, mais l'effet d'une volonté libre et spontanée. Tous les prévôts des villages, tous les greffiers, tous les employés furent obligés d'abjurer ou de quitter leurs fonctions; on reprocha à ceux qui avaient préféré leur foi à leurs places de mépriser le service du roi, et on les contraignit à reprendre leurs fonctions, sous peine d'une amende de cent ou deux cents écus, et d'abjurer. Tous les aubergistes, cabaretiers, bouchers, boulangers, barbiers, furent classés parmi les gens du roi, et tous les protestants qui exerçaient de telles industries furent cités devant la justice, qui les condamna à quitter leur religion ou leur état. Les nouveaux convertis étaient exempts de toutes charges et redevances, surtout de logements militaires, que les protestants supportaient seuls. Un assez grand nombre d'habitants parvinrent à gagner la frontière et à se réfugier dans le comté de la Petite-Pierre qui, comme terre d'Alsace, était à l'abri des persécutions enfantées par la révocation de l'édit de Nantes. Les vexations de tout genre, les confiscations, l'exemple de la force, de la violence, tout fut essayé pour vaincre la résistance des protestants. A Bouquenom et à Lorentzen, les églises furent restituées au culte catholique et l'évêque de Metz, Georges d'Aubusson de la Feuillade, vint lui-même, pendant l'été de 1686, les réconcilier et les purifier de leurs souillures. Le ministre protestant du comté, Jean-Henri Winsheimer, donna l'exemple de la soumission, fit abjuration à Metz et prêcha en grande solennité le retour à la foi catholique[1]. Il chercha à justifier sa conduite et adressa à ses anciennes ouailles une brochure apologétique, où il disait que sa conversion était le résultat de sa conviction, tandis

[1] KŒLLNER, *Loc. citat*, t. I, p. 379.

qu'elle n'était que le résultat de la peur et de la faiblesse. Objet du mépris universel, il traîna une existence misérable jusqu'à sa mort, qui arriva peu après.

L'observance de toutes les fêtes catholiques fut sévèrement prescrite. Les nouveaux convertis n'étaient pas à l'abri des vexations, ils étaient tenus d'assister régulièrement au catéchisme sous peine de dix livres d'amende, ceux dont la conversion n'était que simulée eurent surtout à supporter les vexations des officiers du roi. Le collége des jésuites, fondé à Bouquenom par le duc Charles IV de Lorraine et détruit par le comte Jean-Louis de Nassau-Saarbruck en 1670, fut rétabli et ces religieux, doués d'une foi religieuse ardente, s'efforcèrent de faire triompher la religion catholique dans les campagnes; on se pressait à leurs sermons et leur tendance au prosélytisme souleva les plaintes des protestants.

Le Conseil de la régence de Saarbruck remit à l'ambassadeur français, à la Diète de Ratisbonne, en 1686, un mémoire où il signalait toutes les mesures arbitraires et toutes les violences exercées contre les protestants des comtés de Saarwerden et de Saarbruck[1].

Louis XIV avait fait bâtir, non loin de Vaudrevange, sur le territoire de Listroff, dans l'isthme d'une presqu'île que forme la Saar, une ville à laquelle il donna le nom de Saar-Louis et qu'il fit fortifier avec le plus grand soin. Il y établit, par un édit du mois de février 1685, un présidial qui étendait sa juridiction sur le bailliage d'Allemagne, Phalsbourg, Saarbourg, Saarguemines et les comtés de Bitche, Saarwerden, Saarbruck, Deux-Ponts, Bliescastel, Saint-Wendel, Hombourg et Ottwiller, et qui ressortissait, quant à l'appel, au Parlement de Metz, et le pays n'eut qu'à se féliciter de son institution.

Le voisinage de l'Allemagne fit bientôt renoncer à l'emploi de la violence en matière de foi; on craignit l'appui des pro-

[1] *Theat. europ.*, t. XII, p. 976.

testants du Rhin et l'on renonça même aux persécutions juridiques. Un édit du 10 février 1687 accorda, non seulement la franchise de dix ans aux étrangers qui viendraient s'établir en la province de la Saar, mais encore la liberté entière de religion, à condition de bâtir des maisons et de défricher des terres[1].

Cependant il se forma, en 1687, à Augsbourg, une ligue pour arrêter les progrès de Louis XIV; la plupart des princes de l'Europe y entrèrent. Louis, de son côté, réclamait la succession de l'électeur palatin, au nom de la duchesse d'Orléans, et voulut imposer à Cologne un évêque de son choix. L'ambition du roi de France alluma une nouvelle guerre qui ne finit qu'en 1697, par le traité de Ryswick, dont le quatrième article condamna toutes les infractions faites au traité de Westphalie par la Chambre de réunion de Metz, abolit les arrêts rendus par cette Chambre, « *monuments d'une puissance et d'une fierté dangereuses* », et restitua à l'Empire germanique toutes les terres et seigneuries qui, situées hors de l'Alsace, en avaient été détachées par cette Chambre[2].

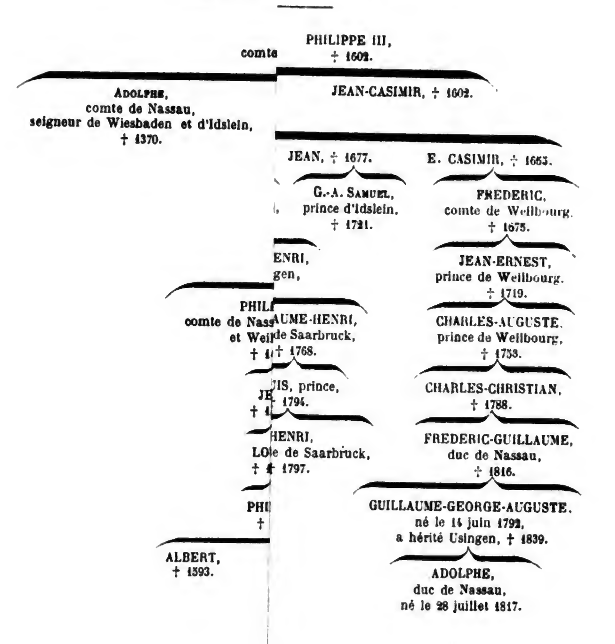
Dag. Fischer.

*(La suite à la prochaine livraison.)*

---

[1] Lepage, *Les communes de la Meurthe*, t. I, p. 348.
[2] Waizenegger, *Corpus juris publ. s. r. Imperii*, p. 660.

## TABLEAU LOGIQUE
## DES COMTES DE AU-SAARBRUCK
## Weilbourg.



# NOTES BIOGRAPHIQUES

SUR LES

# HOMMES DE LA RÉVOLUTION

A

## STRASBOURG ET LES ENVIRONS

*Suite*

### Les 685 de 1793

1. Achard, Joseph.
2. Adam aîné.
3. Adorne.
4. Albert aîné, Jean-Etienne.
5. Alcan, Abraham.
6. Alexandre, G.-François.
7. Alliery.
8. Altmayer.
9. Ammann.
10. André, Jean-François.
11. Andrès, Philippe.
12. Anstett, Jean.
13. Arbogast, L.
14. Armand-Maizière.
15. Arnest, Joseph-Philippe.
16. Arriez.
17. Aubry, Denis-Jean.
18. Aubugeois, Ant.-Jean-Baptiste.
19. Aubusson, François-Michel.
20. Auercff.
21. Aufschlager, Jean-Frédéric.
22. Aymal, Jean-Baptiste.
23. Bær.
24. Bær.
25. Bærr, Marx.
26. Baillond, Charles-Joseph.
27. Bailly de Juilly, Edme-L.-B.
28. Bajot, J.-F.
29. Baldner, Jean-Daniel.
30. Ballet.
31. Bar, Jean-Etienne.
32. Barbat, Frédéric.
33. Barbier, Louis-Laur.-Camille.
34. Bardel.
35. Bardot, Jean.
36. Bartholmé, Jean-Jacques.
37. Bast.
38. Bataut, Claude-Pierre-Philib.

39. Baudot, Marc-Antoine.
40. Baudrier, Joseph.
41. Baudrillon.
42. Baumann, Roch.
43. Baumgartner.
44. Beauseigneur, Jean-Pierre.
45. Beauseigneur, Pierre.
46. Beck, J.
47. Becker Jean.
48. Benoît, Brutus.
49. Bentabote, Pierre-Louis.
50. Berger, Jacques.
51. Berghauer.
52. Bernadon, Pierre.
53. Bernard, Louis.
54. Berruyer, Jean-François.
55. Bertrand, Jean.
56. Besson.
57. Bevalet.
58. Beyer, Jean-Daniel.
59. Bierlyn, Jean-Henri.
60. Birckicht.
61. Blanier, Raimond.
62. Bleinck.
63. Bœll, Jean-Gaspard.
64. Bœtiger, Michel.
65. Bohn.
66. Bontemps, Jean-Baptiste.
67. Borie-Cambort, Jean.
68. Bornert.
69. Bossénius, Chrétien-Geoffroi.
70. Bourcier.
71. Bourgignon, Jacques.
72. Bouriot, François.
73. Bouteille.
74. Boy, Adrien.
75. Brændlé, Sébastien.
76. Bramarbas.
77. Bras d'Or.
78. Braun aîné, Jean-Daniel.
79. Braunwald, Louis.
80. Breck.
81. Bremsinger, André.
82. Brendel, François-Antoine.
83. Brevet, François.
84. Brey, Frédéric.
85. Bronner, François.
86. Bruat.
87. Bruder, Jean.
88. Brunck, Charles.
89. Bührer, Jean-Frédéric.
90. Bury, J.-Louis.
91. Butenschœn, Frédéric.
92. Caillet.
93. Caire, Casimir-M.
94. Cantrez, Charles.
95. Capitaine.
96. Carondelet, Louis.
97. Carrey, Louis.
98. Carl, Jean-Frédéric.
99. Carl, Philippe-Jacques.
100. Carnot, Lazare-Nic.-Marg.
101. Casimir.
102. Catoire, Franç.-Henri-César.
103. Cauvin.
104. Cavaignac, Jean-Baptiste.
105. Cayon, C.
106. Chabé.
107. Chagnet, Aubin.
108. Chandon, François.
109. Chapuis, François-Laurent.
110. Chasseloup-Laubat (de).
111. Chebrette, Henri.
112. Chenest, Pierre.
113. Chenevet père, Charles.
114. Cherbouost, Denis.
115. Christiani, Henri.
116. Christmann, Marie-Louis.
117. Clavel.
118. Clément.
119. Clerc.
120. Cohendet, Joseph.
121. Collombel, Hypolite.
122. Comba.
123. Combès, Pierre-Mathieu.
124. Condere, Raimond-Jean.
125. Conrad, Paul.
126. Cordouan, Louis-Aimable.

127. Cotta, Christophe-Frédéric.
128. Couchery.
129. Coulmann, Georges-Frédéric.
130. Courtin.
131. Courtot, Antoine.
132. Cousin.
133. Coustard.
134. Coustard, Anne-Pierre.
135. Coustillas.
136. Coutailloux.
137. Couturier, Jean-Pierre.
138. Créciat, François.
139. Cretin.
140. Cunier, David-Ch -Henri.
141. Dangler.
142. Dannbach, Philippe-Jacques.
143. Danner, François-Joseph.
144. Darbas.
145. Daum.
146. Debergeas.
147. Delâtre, A.-F.
148. Delleville.
149. Delteil, Antoine.
150. D'Elwert, Guillaume-Antoine.
151. D'Elwert, Joseph-Antoine.
152. Demeurey, Charles.
153. Démougé, François-Maxime.
154. Dendinger, Nicolas.
155. Dentzel, Georges-Frédéric.
156. D'Epinay, François-Xavier.
157. Desmarets, René-Marcus.
158. Dessolliers, P.
159. Didier. Jean.
160. Didier, Jean-Nicolas.
161. Dièche, Antoine-Claude.
162. Dietsch, Jean-George.
163. Dieudonné.
164. Donnat, Dominique-Théodore.
165. Doppet.
166. Dorn.
167. Doron, Nicolas.
168. Dorsch, Antoine-Joseph.
169. Druot, Nicolas-Benoît.
170. Dubois, L.-H.
171. Dudin.
172. Duéz, Jean-Jacques.
173. Duplaquet, Louis.
174. Dupont.
175. Duport, Jean-Marie-Paturay.
176. Durand.
177. Durant, Joseph-Alex.-Jacques.
178. Duriége.
179. Duroy, J.-M.
180. Duverger, Pierre.
181. Duzel.
182 Eberhardt, Jacques.
183. Eberlé, Martin.
184. Edel.
185. Edelmann aîné, Frédéric.
186. Edelmann cadet, Geof.-Louis.
187. Ehrlenholtz, Jean.
188. Ehrmann, E.-Frédéric.
189. Ehrmann, Jean-François.
190. Emmerich, J.-M.
191. Engel, Mathias.
192. Engel, Philippe-Jacques.
193. Engelbach, Aug.-Frédéric.
194. Ensfelder.
195. Ensfelder jeune, Jean-Daniel.
196. Escher, Jean-Baptiste.
197. Eytelwein.
198. Fabian, Jean.
199. Fahrlænder.
200. Ferrat.
201. Ferrières.
202. Ferry.
203. Fibich, Jean-Philippe.
204. Fibich, fils.
205. Fiesse.
206. Fischer.
207. Fischer, George.
208. Fischer, Jean-George.
209. Flach, fils.
210. Flambart, Jean-Prosper.
211. Fleischmann, Jacob.
212. Fonrouge, A.
213. Fougières, Jean.
214. Fournier.

215. Foussedoire.
216. Français.
217. Franck, Jean-Daniel.
218. Freiss, Jacques.
219. Fresne.
220. Fressine, A.-L.
221. Frey.
222. Fricaud, François.
223. Fridolsheim, Jean, fils d'Abr.
224. Fries, Jean-Michel.
225. Fries, Jean-Philippe.
226. Friez.
227. Frouart, G.
228. Frühinsholtz, G.
229. Fuchs, Jean.
230. Funck.
231. Füssinger.
232. Galbaud, César.
233. Gallay, Guillaume.
234. Gambs, F.-G.
235. Gardier, Jean.
236. Garigue, Jean-Claude.
237. Garnerin, J.-Bapt.-Olivier.
238. Garnier.
239. Garnier, Jean-François.
240. Gatteau.
241. Gaucher, père, Pierre.
242. Gauthey, François.
243. Gay, Jean-Baptiste.
244. Geissenmayer.
245. Genêt.
246. Genshirt, fils.
247. Genthon, Antoine-Charles.
248. Gérard, Marie-Jos.-Fr.-Adam.
249. Gerhardt, Philippe.
250. Germain, Nicolas.
251. Gérold, J.
252. Gerst.
253. Gigaud, Jean-Baptiste.
254. Gilberti, Antoine.
255. Gilliet, Philippe.
256. Gillot, Jean-Chrétien
257. Gimbel, Tobie.
258. Gimpel, H.
259. Girault, François-Pierre.
260. Giroux, fils.
261. Glèze, Charles.
262. Gnilius, Jean-Henri.
263. Gobert, Dominique-François.
264. Gœrgen, Philippe-Jacques.
265. Gœury, Nicolas-Charles.
266. Gottis, Pierre-Claude.
267. Gouguet, Jean-Jacques.
268. Goujon, Jean-Marie-Cl.-Alex.
269. Goupy, Philippe.
270. Goutard, Bernard.
271. Graffenauer, Jean-Philippe.
272. Grammaire.
273. Grandmougin, père, J.-B.-Nic.
274. Greuhm aîné, Charles-Fréd.
275. Grillet fils, Jean-Baptiste.
276. Grillet père, Jean-François.
277. Grimmeisen.
278. Grimmer, G.
279. Grimmer, Jean-Frédéric.
280. Grisard, Claude-Marie.
281. Gross.
282. Grosse, Jean-Frédéric.
283. Grosse, Jean-George.
284. Gruber, Jean-George.
285. Grün.
286. Gueffemme, François-Joseph.
287. Guenot, François.
288. Guersching, George.
289. Guillerin, Charles.
290. Güntzroth fils, Chrétien.
291. Güntzroth père.
292. Güttel, Jean-Etienne.
293. Güttelmann.
294. Guyardin, Louis.
295. Hartwein, Henri.
296. Hasenfratz.
297. Hasselmann.
298. Hauck.
299. Haupt, Frédéric.
300. Haussmann, Nicolas.
301. Hausswald, Ignace.
302. Heim, Joseph.

303. Heinrich.
304. Helck, P.-Joseph.
305. Helmstetter, Ph.-George-Jean.
306. Hemmet, Frédéric.
307. Henninger.
308. Henry, Jean-Nicolas.
309. Hentz, Charles.
310. Hérault de Séchelles, M.-Jean.
311. Hering, fils.
312. Hervé, Hyacinthe.
313. Hess, Frédéric.
314. Hess, Philippe-Jacques.
315. Hess (de), Maurice.
316. Hess-Rheinfels (de), Charles.
317. Hetzel, Thiébaut.
318. Heubach, Charles-Chrétien.
319. Hirschinger.
320. Hochdœrffer, Jean-Pierre.
321. Hodel.
322. Hoffmann, Jean.
323. Honel, Nicolas.
324. Horack.
325. Horbel, Joseph.
326. Hugard, Jean-Charles.
327. Hugot.
328. Hulli.
329. Hummel, Jean.
330. Isnardi, Pierre-François.
331. Jacob, C.
332. Jacquot, Félix.
333. Jæcklé, Frédéric.
334. Jæggi, Jean-Baptiste.
335. James.
336. Jardet, Jacques.
337. Jeannel.
338. Johannot.
339. Jomard, Jean.
340. Jorès, Jean-Marie.
341. Jost, Jacques.
342. Judée, L.
343. Jung, Jean.
344. Jung, Jean-George.
345. Junker, Philippe-Jacques.
346. Jurandon, Pierre.
347. Just (de Saint-), Ant.-L.-Léon.
348. Justet cadet, Pierre-Antoine.
349. Kæmmerer, Jean-Jacques.
350. Kærling, Michel.
351. Kamm, Jean-André.
352. Karcher, André.
353. Kéfein.
354. Keil, Léopold.
355. Kiechel, Jean-Frédéric.
356. Kieffer.
357. Kienlin, aîné J.-Christophe.
358. Kirn.
359. Klauer, Charles.
360. Klée, Jean-Jacques
361. Klein, Jean.
362. Klein, P.-Henri.
363. Knecht, Jean-Daniel.
364. Knoll, Balthazard.
365. Koch, Jean-Daniel.
366. Kohler.
367. Kolb, Jean-Jacques.
368. Korn, Frédéric.
369. Kotelot.
370. Krauss, François-Joseph.
371. Kress, Philippe.
372. Kügler, André.
373. Kugler, F.
374. Kugler (Senior), F.
375. Kugler, Jean-Frédéric.
376. Labartasse, J.-Bouillon.
377. Labeaume, Philibert.
378. Laclaie.
379. Lacoste, Jean-Baptiste.
380. Læmmermann.
381. Laforgue.
382. Laforgue, fils.
383. Lagrange, Bernard.
384. Lagrois, Guillus.
385. Landholt.
386. Lanfrey, François.
387. Langert.
388. Langler.
389. Lantières Lagelles.
390. Laquiante, père, J.-T.-d'Aquin.

391. Lauer.
392. Laugier.
393. Laurent.
394. Laurent aîné, Joseph.
395. Laurent cadet, Nicolas.
396. Laurent, Claude-Hilaire.
397. Laveaux, Jean-Charles.
398. Laville.
399. Lavrand, C.-L.
400. Lebas, Philippe.
401. Leclère, Charles-François.
402. Lédir, Pierre.
403. Lefebvre, François.
404. Lefebvre, fils, Franç.-Xavier.
405. Legracieux, Stanislas.
406. Leicht, Henri.
407. Lémane, A.
408. Le Monnier, Réné.
409. Léonard.
410. Léonard fils.
411. Léonhardt, Chrétien-Louis.
412. Leorier fils, Joseph.
413. Lepicq, Antoine
414. L'Espagnol.
415. Lespomarède, Fortuné.
416. Lesterpt, François.
417. Les Vignes, Martial.
418. Levy-Wolff.
419. Lichtenberger, Jean-Frédéric.
420. Lienhardt, François.
421. Litaize, François-Martin.
422. Lix, Thiébaut.
423. Lohr, André.
424. Lorentz, J.
425. Louis, Jean-Antoine.
426. Lusigny, Etienne.
427. Maderhoffer, George-Ignace.
428. Magnen, Joseph.
429. Magnier.
430. Mainoni, Joseph-Antoine.
431. Mallarmé, Franç.-Réné-Aug.
432. Marchais.
433. Marchand, Léonhard.
434. Marelle, Louis.
435. Marin, Prosper.
436. Martin, Jacques-Abraham.
437. Marx, Michel.
438. Massé, Mathieu
439. Matthæus, Jean-Christophe.
440. Maurer, J.
441. Mayer, aîné.
442. Mayer, cadet, Joseph.
443. Mayer, Simon.
444. Mayran.
445. Mazot, Joseph-Hypolite.
446. Mechling, Jean-Daniel.
447. Mengue, R.
448. Méniolle, fils, V.
449. Menler.
450. Merckel.
451. Merlin, Antoine-Christophe.
452. Mertz, Michel.
453. Metz, Jean-Louis.
454. Metzger, fils.
455. Meyer, André.
456. Meyer fils, André.
457. Meyer, G.
458. Michelot, Jacques-Charles.
459. Michelot, fils, Jean-Paul.
460. Milhaud, Jean-Baptiste.
461. Monet, père, Augustin.
462. Monet, Pierre-François.
463. Monnet.
464. Moreau.
465. Mougeat, Domin.-Ferdinand.
466. Moutier, Guillaume.
467. Moyaux, fils, Joseph-Barthél.
468. Moyaux, père, Nicolas-Joseph.
469. Mühlberger, Gaspard.
470. Müller.
471. Müller, Jean-Baptiste.
472. Müller, Jean-Philippe.
473. Müller, Philippe-Jacques.
474. Mulotte, Philippe.
475. Nachbauer, Joseph.
476. Nachtsheim.
477. Nantil.
478. Nestlin, Jean-Jacques.

479. Neumann, François.
480. Neunreuter, J.
481. Nicole, François-Godefroi.
482. Niou.
483. Nollo, Claude.
484. Oberlin, Nicolas.
485. Oertel, Jean-Chrétien.
486. Ohlmann, François-Joseph.
487. Olivier, Paul.
488. Ortlieb.
489. Ostertag, André.
490. Ott, Daniel.
491. Ott, Michel.
492. Pabst.
493. Pageot.
494. Paillot.
495. Panel, André-Nicolas.
496. Pardon, Jean-Bapt.-Florent.
497. Parent, Louis-Joseph.
498. Paul.
499. Peccate.
500. Périgny, Charles.
501. Petersen, Pierre.
502. Petigny, Anne-René-Joseph.
503. Petigny, Jean-Antoine-Toussaint-Bihet.
504. Petin.
505. Pétuaud, André.
506. Peureux, Jean-Baptiste.
507. Pfeffinger.
508. Pfeiffer, Charles-Frédéric.
509. Pflüger aîné, J.-A.
510. Plarr, aîné, Jean-Théophile.
511. Plarr, cadet, François.
512. Pouquet.
513. Prieur, C.-A.
514. Prieur, Tibule.
515. Probst.
516. Prœsamlé, Jean-Frédéric.
517. Prost, Antoine.
518. Prudhomme, Pierre.
519. Puel, Guillaume.
520. Purnot.
521. Quirin.
522. Radès.
523. Ræser, Frédéric-David.
524. Rasche, Chrétien-Samuel.
525. Rauch, Antoine.
526. Rautenstrauch, Jean.
527. Raymond, Jean-Michel.
528. Reibel, Jean-George.
529. Reubell, Jean.
530. Reuillot.
531. Revel, Jacques.
532. Richard, Charles.
533. Richaud, H.-J.
534. Ricot, Jean-Thomas.
535. Ries, Jean.
536. Rigolot, Alexis.
537. Rist, Louis.
538. Ritter, B.-J.
539. Riva, André.
540. Rivage, Michel.
541. Rivaud, N.
542. Rivet, Guillaume-François.
543. Robert.
544. Robinot.
545. Robinot, Antoine-Vincent.
546. Robinot, Bernardin.
547. Rocha.
548. Rœderer, Frédéric-Jacques.
549. Rœderer, Geoffroi.
550. Rœderer, J.-Philippe.
551. Rœssler.
552. Romand, Jean.
553. Rooss, Louis.
554. Rosat, Jean.
555. Rosières, François.
556. Rouge, père, François.
557. Rougemont.
558. Royer, Jean-Baptiste.
559. Ruamps, Pierre-Charles.
560. Ruault, Charles-Henri.
561. Rubin, Jean-Baptiste.
562. Ruchet, David.
563. Rudloff, Charles.
564. Rühl, M.-Philippe.
565. Rumpler, abbé, Franç.-Louis.

566. Rumpler, Henri-Ignace.
567. Ruppert.
568. Saget, Etienne.
569. Sancy (de), Bruxel.
570. Sarez, Simon.
571. Sauriat, Jean-Charles.
572. Scær, Laurent.
573. Schæffler, George.
574. Schatz, Jacques.
575. Scherer, Jean.
576. Schilling.
577. Schlœssing.
578. Schmitthenner, Jean.
579. Schmitthenner, Jean-Théoph.
580. Schmitz.
581. Schnéegans, Jean-Valentin.
582. Schneiber.
583. Schneider.
584. Schneider, George.
585. Schneider, J.-George (Euloge).
586. Schneller, Joseph-Michel.
587. Schœll jeune, L.-Guill.-Fréd.
588. Schonler, Jean-Henri.
589. Schropp.
590. Schügler.
591. Schuhmacher, Tobias.
592. Schuller, F.-J.
593. Schwahn, Jean-Conrad.
594. Schwartz, Jean.
595. Schwartz, Jean-Claude.
596. Schwartz, Jean-George.
597. Schweighæusser, Jean-Michel
598. Schwengsfeld, Charles.
599. Schwind, Charles-François.
600. Schwingdenhammer, Phil.-P.
601. Sengel.
602. Sethé.
603. Silberrad, Jean-Samuel.
604. Simon, Jean-Frédéric.
605. Simon, Nicolas.
606. Simond, Daniel.
607. Simond, Philibert.
608. Sommervogel, Xavier.
609. Spangelberg, Martin.
610. Speck.
611. Spielmann, Louis.
612. Stahl, George-Frédéric.
613. Stamm, Daniel.
614. Stampf, Jean-George.
615. Starck, Jean-Jacques.
616. Stempfel.
617. Stern, Jean-Georges.
618. Stierling, Michel-André.
619. Stœber, père, Elie-Louis.
620. Stolz.
621. Stouhlen, François-Joseph.
622. Striffler François-Ignace.
623. Strohl, Jean-Daniel.
624. Stuber, Jean-Daniel.
625. Sultzer, Jean-Michel.
626 Tachet, Nicolas.
627. Taffin, Charles.
628. Téterel, Antoine.
629. Téterel, Louis.
630. Thomas.
631. Tisserant, Nicolas-Joseph.
632. Tissert.
633. Tœrdel.
634. Toustaint, Pierre.
635. Touzay, Louis.
636. Touzay, Michel.
637. Uhlenhut.
638. Ulrich, André.
639. Ulrich, Jean-Daniel.
640. Valentin, Ignace.
641. Vérius, Jean-Frédéric.
642. Vernier, François.
643. Vialars, Scipion.
644. Vienne.
645. Vincent.
646. Vissant, Jean-Daniel.
647. Vitasse, Jean-Baptiste.
648. Vix, Jacques.
649. Vix, Jean-George.
650. Vogt.
651. Volck.
652. Vullier, J.
653. Waghette, père, Jean-Jacques.

654. Wagner, Jean-George.
655. Wahé, François-Joseph.
656. Wassner, Jean-Thomas.
657. Weiler, Jean-Henri.
658. Weiller, J.
659. Weinum.
660. Weishaar, Jean-Félix.
661. Weiss, G.-F.
662. Weiss, Michel.
663. Welcker, Frédéric-Antoine.
664. Wencker.
665. Westermann, Franç.-Joseph.
666. Wetzel.
667. Widekind, J.
668. Widenlœcher, Joseph.
669. Wieger, Jean-Frdéric.
670. Wild.
671. Wilhelm, Conrad-Jos.-Ant.
672. Willich, George.
673. Willisbach.
674. Wilmar (de), Louis.
675. Wilvot (de).
676. Wittelsbach, Michel.
677. Wittmann, Jean-Geoffroi.
678. Wohringer, Gustave.
679. Wolff, fils, Marx.
680 Wolff, Jean-Daniel.
681. Zabern, André.
682. Zay, Lazard.
683. Zehnacker, Jacques.
684. Zimmermann.
685. Zitzentzer, Jean-Daniel.

---

ACHARD (Joseph).

Né en 1753 à Toubepain, département du Jura, où il était menuisier avant 1789.

1791. Ouvrier à l'arsenal de Strasbourg.

7 février 1792. Membre de la Société des jacobins, où il est est encore inscrit le 25 octobre 1794.

ADAM, aîné.

1793. Juge au conseil de guerre de l'armée de la Moselle.

25 janvier 1794. Juge près la Commission révolutionnaire ambulante, instituée par les représentants du peuple Lacoste et Baudot pour les deux départements du Rhin.

ADORNE,
rue Brûlée.

1789. Il avait la spécialité pour les instruments de physique.

10 septembre 1793. Membre du Comité de surveillance de la Société des jacobins, il est député à la municipalité et au général Dièche pour demander l'arrestation du

professeur Dietterich, qui a insulté l'écharpe tricolore, ainsi que de Noisette et de Wild, lesquels, depuis longtemps, devraient être reclus.

Il approuve la demande de Stierling, réclamant le remplacement de Bella, receveur-régisseur principal du séquestre des biens des princes étrangers possessionnés dans la République.

21 décembre 1793. Le Comité de surveillance et de sûreté générale lui accorde une carte de sûreté à échanger contre un bon civique dès qu'il présentera un certificat de civisme dans les formes prescrites.

ALBERT (JEAN-ETIENNE), aîné,

dit le grand ou le noir, pour le distinguer de son frère cadet, dit le petit ou le rouge.

1765. Avocat plaidant et consultant au Conseil souverain d'Alsace à Colmar.

1784. Membre de la Chambre royale des consultations à Colmar.

5 octobre 1789. Secrétaire de la Chambre de police à Strasbourg.

31 mars 1790. Membre de la Société des amis de la Constitution de Strasbourg.

29 mai 1791. Etant procureur de la Commune à Colmar, il dénonce à la municipalité deux petites pièces de vers aristocratiques à son adresse et conclut à la proscription la plus sévère de ce libelle incendiaire, à la brûlure par la main du bourreau.

2 septembre 1792. Il est élu député du Haut-Rhin à la Convention nationale.

15 et 19 janvier 1793. Dans le procès du roi Louis XVI, il vote la détention et le banissement à la paix.

19 février —. Elu juge à Colmar, et peu après appelé par les représentants du peuple comme juge au tribunal criminel du Bas-Rhin.

1er août —. En cette qualité, il lance une adresse à ses con-

citoyens, dans laquelle il développe, en connaissance de cause, le bon et le mauvais côté des assignats.

21 octobre 1795. De nouveau élu député du Haut-Rhin à l'Assemblée législative.

21 novembre —. Accusateur public près le tribunal criminel du Bas-Rhin; il assure ses concitoyens qu'il ne cessera de surveiller l'exécution des lois protectrices de la sûreté des personnes et des propriétés.

1797-1800. Membre du Conseil des Cinq-Cents pour l'arrondissement de Selestadt.

1800. Elu député du Bas-Rhin au Corps législatif.

## ALCAN (Abraham).

1756. Né à Nancy, où il était négociant avant 1789; puis à Paris et en dernier lieu à Strasbourg, rue des Juifs.

31 octobre 1793. Imposé par Saint-Just et Lebas à 15,000 livres, payées les 6 et 10 suivants. Il se fait ensuite recevoir aux jacobins, où il figure encore le 25 oct. 1794.

## ALEXANDRE (G.-François).

1761. Né à Paris.

1789. Employé à la loterie de Strasbourg et peu après directeur du magasin des vivres de la 5e division militaire dans la même ville.

Mai 1790. Membre de la Société des amis de la Constitution.

18 février 1791. De retour d'une mission à Colmar, dont les commissaires royaux, Dumas, Hérault et Foissey, l'avaient chargé, il lit une lettre de la Société de Colmar à celle de Strasbourg, exprimant le plus sincère et le plus ardent patriotisme. Il a eu la satisfaction d'y embrasser le brave Stockmeyer au nom des Strasbourgeois.

30 avril —. Membre du Comité de correspondance de la Société des amis de la Constitution.

11 novembre —. Notable de la Commune de Strasbourg.

7 février 1792. Il passe aux jacobins.

5 avril —. Ceux-ci l'envoient à Paris pour déposer à la Convention nationale l'acte d'accusation des sans-culottes contre l'ex-maire de Dietrich et les administrateurs du département du Bas-Rhin.

22 mai —. De retour, il signe la lettre des jacobins de Strasbourg à toutes les Sociétés affiliées, pour leur peindre la situation politique de nos frontières.

24 juin —. Cité devant le juge pour cette adresse incendiaire; la salle de lectures du club est fermée par ordre du maire Dietrich.

20 février 1793. Le représentant Bentabolle, à Paris, informe le maire Monet « qu'Alexandre allait retourner à Nancy, quand sa place au Comité des achats de vivres fut supprimée, mais il reste ici, parce qu'il aura une bonne place à la marine ».

25 novembre 1793. Membre d'une Commission pour la réorganisation complète de la Société des jacobins et de son Comité de surveillance à Strasbourg.

13 décembre —. Occupant le fauteuil de la présidence au club des jacobins, et remontant aux massacres d'Hérode, jusqu'aux dragonnades de Louis XIV, il cherche à prouver qu'il serait nécessaire d'en faire autant des suspects; l'accusé serait tout simplement interrogé, jugé et puni par le peuple. Ainsi agissaient les Romains dans les beaux jours de la République.

23 avril 1794. Au Comité de surveillance des jacobins et à celui de salubrité publique à Strasbourg, il est élu notable de la Commune.

2 août 1794. Il adhère à l'adresse de la municipalité de Strasbourg à la Convention nationale, lors de la conspiration de Robespierre, Couthon, Saint-Just et Lebas.

18 —. Il est chargé par les jacobins de rédiger l'adresse à la Convention nationale pour maintenir les mesures efficaces et révolutionnaires prises par les représentants Lacoste et Baudot.

9 septembre 1794. Refuse de succéder à Monet comme maire de Strasbourg. Il ne pourrait accepter ces fonctions

avant trois mois, ayant à administrer une comptabilité d'au moins 50 millions; d'ailleurs, il ne possède pas assez les connaissances locales requises.

25 —. Au club, il pose la question :

Si, dans une République naissante, divisée par des partis, en butte aux traits de la malveillance et à la férocité des despotes et de leurs satellites, il ne faudrait pas poser des bornes aux droits de tous les citoyens, pour enlever aux malveillants le pouvoir de nuire?

En terminant son discours, il propose un arrêté en trois articles, adopté à l'unanimité par la Société.

ALLIERY ou ALHÉRY.

1791. Canonnier de la garde nationale de Strasbourg.

8 octobre 1793. Membre du club des jacobins, du Comité de surveillance et de sûreté générale de la Commune de Strasbourg.

25 décembre —. Ce Comité le propose pour notable de la Commune.

5 janvier 1794. Maintenu membre du Comité de surveillance de la Commune par le représentant du peuple Bar.

ALTMAYER

1793. Membre du tribunal criminel de la Moselle, et plus tard accusateur public près ce même tribunal.

25 janvier 1794. Accusateur public près la Commission révolutionnaire ambulante instituée par Lacoste et Baudot pour les deux départements du Rhin.

AMMANN ou HAMMANN,
d'Oberhausbergen.

1790-1791. Membre du Directoire du district de l'administration de Hagnenau.

3 octobre 1793. Conseiller général du département du Bas-Rhin, en remplacement de l'aristocrate Braun.

3 novembre —. Le représentant Saint-Just le conserve à la Commission départementale, en ajoutant qu'il ne sera

pas compris dans l'arrestation qui frappe ses autres collègues du département.

13 février 1794. Il remet 400 livres environ à Weiss, secrétaire-greffier du tribunal révolutionnaire de Schneider, qui en fait la déclaration au juge de paix Marchand, à Strasbourg.

ANDRÉ (Jean-François).

1764. Né à Toul.

1791. Membre de la Société des amis de la Constitution de Strasbourg.

7 février 1792. Il quitte cette Société pour rester avec les jacobins au Miroir.

1792. Avocat-avoué au tribunal du district de Strasbourg.

21 août —. Membre du Conseil général du département du Bas-Rhin.

21 janvier 1793. Procureur-général-syndic du Bas-Rhin à la place de Monet, nommé maire de Strasbourg. Dans cette position, disent Liebich et Lauth, députés à Paris par les douze sections de la commune de Strasbourg, dans un précis sur la situation de cette ville, présenté à la Convention nationale en mars 1793,

> André parvint à écarter des concurrents fâcheux, pour placer trois de ses parents au département et un de ses beaux-frères à la municipalité. Ce n'est pas les injurier, ajoutent ces commissaires, que de dire qu'ils n'avaient été jusqu'alors connus que par leur grande nullité.

6 mai —. Dans une lettre aux législateurs à Paris, il se défend des attaques dirigées contre lui.

7 mai —. Il adresse au représentant Bentabole, à Paris, copie de sa démission de procureur-général-syndic du Bas-Rhin, envoyée à la Convention nationale; mais, à la date du 21 octobre suivant, il est encore en fonctions.

17 mai —. La garde nationale est sous les armes; il s'agit d'envoyer des bataillons de volontaires en Vendée et, pour électriser la jeunesse, il se présente pour voler

à la défense de la République et de la liberté. Je n'ai trouvé nulle part qu'il fût parti.

8 octobre —. Membre du Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin.

23 octobre —. Au club des jacobins, il réunit les suffrages unanimes pour composer le Conseil demandé par les représentants du peuple alors à Strasbourg.

2 novembre —. Arrêté par ordre de Saint-Just et Lebas. En prison à Strasbourg, il voulut se justifier de l'accusation d'entente qui aurait eu lieu entre l'administration et l'ennemi; mais les représentants refusèrent toute explication, on hâta même son départ, et, vers la fin de novembre, il était incarcéré à Metz. On fit des démarches pour son élargissement, et ce ne fut que le 24 février 1794 qu'il fut mis en liberté par ordre du représentant Foussedoire.

11 mars 1794. Il se présente au club des jacobins, où les membres et les tribunes lui témoignent, par leurs applaudissements, toute la joie qu'ils ressentent de le revoir dans leur sein. Il monte à la tribune et leur dit :

> Je ne puis vous exprimer, citoyens, tout le plaisir que je ressens de me trouver au milieu de vous; j'ai beaucoup souffert, mais toutes mes peines et mes chagrins sont oubliés; il est donc arrivé, cet heureux moment où je pourrai, de concert avec vous, épancher mon cœur et travailler à l'affermissement de notre liberté et au bonheur de l'humanité. Mais il manque encore quelque chose à mon bonheur et à celui de mes compagnons d'infortune; quoiqu'élargis des prisons de Metz, notre justification n'est pas complète, puisque nous avons encore Strasbourg pour lieu d'arrêt. Le patriote ne peut souffrir que le soupçon plane longtemps sur sa tête; je demande que la Société émette son opinion sur notre compte, et, si elle nous juge innocents, qu'elle tâche d'obtenir notre entier élargissement et prenne de grandes mesures pour arracher des prisons tous les patriotes qui y gémissent.

La demande fut unanimement accueillie.

28 août —. Membre d'une commission de six membres, réclamée à grands cris par Noisette et Burger, enfer-

més depuis longtemps au Séminaire et qui ne cessent de demander leur liberté.

Après la chute de Robespierre et celle de Monet, le représentant du peuple Foussedoire déclare que, pour le bien de la ville, il ne peut nommer un Strasbourgeois pour maire; Alexandre ayant refusé, il ne peut prendre qu'André. C'est le 9 septembre 1794 qu'il fut nommé à ces fonctions, pour, en janvier 1795, par ordre du représentant Bailly de Juilly, faire place à Michel Mathieu, ancien procureur de la Commune de Strasbourg.

23 mars 1796. Procureur près l'administration départementale du Bas-Rhin, ou Directoire exécutif.

1797-1798. Membre du Conseil des Cinq-Cents.

3 avril 1798. Commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du Bas-Rhin; il sévit contre un libelle intitulé : *Petit catéchisme pour les temps présents.*

Sous Napoléon Ier, député au Corps législatif.

10 juin 1811. Conseiller à la Cour impériale de Colmar.

7 novembre 1833. Président de Chambre à la Cour royale de Colmar.

Décédé en fonctions en 1848. Il avait été un jacobin modéré.

Véron-Réville, dans son histoire de la Révolution dans le Haut-Rhin, l'apprécie de la manière suivante :

André, de Strasbourg, plein de connaissances et de lumières; beaucoup de talent et de patriotisme; est fait pour rendre les plus grands services à l'administration : il unit la prudence à la fermeté. Il jouit de l'estime que mérite une probité reconnue.

## ANDRÈS (PHILIPPE).

1793. Membre de la municipalité de Bœrsch.

21 novembre —. De Molsheim, Nestlin et Füssinger, du tribunal révolutionnaire de Strasbourg, lui donnent ordre de se transporter dans les communes du district pour en retirer tous les vases d'or, d'argent et de

cuivre, et en général tout ce qui a servi au fanatisme, et l'envoyer sur le champ à Wasselonne.

Dans les communes qui se sont signalées comme les archi-ennemis de leur patrie, en favorisant les desseins des tyrans, il devra briser et exterminer, tant au dedans qu'au dehors des églises, chapelles, cimetières, tous les signes et monuments qui tirent leur origine de la superstition et de la bêtise. Il devra leur imposer en outre une contribution en chemises, souliers, manteaux, redingotes, et surtout une taxe en argent payable par les fanatiques et les plus riches, dans l'espace de douze heures, sous peine de prison et de confiscation de leurs biens au profit de la République.

Il rendra compte de sa conduite dans les quarante-huit heures.

1798. Comme ex-agent municipal de Bœrsch, il est élu représentant du canton d'Obernai *extra muros* aux assemblées primaires du Bas-Rhin.

ANSTETT (Jean).

1789. Curé à Oberbergheim, puis à Schnersheim lors de son abjuration.

3 octobre 1793. Membre du club des jacobins, il est nommé membre du Directoire du département du Bas-Rhin.

31 —. En cette qualité, il dénonce au Conseil de surveillance et de sûreté générale Riehl, ex-prévôt de Küttolsheim, et trois prêtres insermentés, qui se trouvent à Osthoffen. C'est Clavel qui est chargé de l'arrestation.

13 novembre —. Il quitte l'administration départementale du Bas-Rhin, pour courir la campagne comme commissaire révolutionnaire taxateur permanent dans le Kochersberg. Il avoue n'avoir perçu que 171588 livres dans ce canton, où il avait, comme curé, essuyé quelques mortifications. De là beaucoup de vengeance, de haine, de passions à satisfaire vis-à-vis des cultiva-

teurs qui lui déplaisaient. C'était un dénonciateur dangereux, frappant de tous côtés au nom de Schneider, dont il était un des agents dévoués.

Dans le Kochersberg, il était contre-carré par le chef de bureau Bremsinger, qui rédigeait aux paysans, contre bon argent, des plaintes contre lui.

15 décembre —. Arrêté par ordre de Mainoni et conduit au Séminaire pour ses liaisons suivies avec Euloge Schneider.

16 —. Neumann est chargé de l'interroger, mais sa mise en liberté est prononcée.

Après la Terreur, il se retire à Brumath, où il devient agent municipal, et c'est en cette qualité qu'il est élu, en 1798, pour représenter le canton aux assemblées primaires du Bas-Rhin.

ARBOGAST (L.), de Mutzig.

1789. Avocat non plaidant au Conseil souverain d'Alsace. Professeur de mathématiques au corps royal d'artillerie et de physique au collége national de Strasbourg, dont il fut principal.

Octobre 1790. Membre de la Société des amis de la Constitution à Strasbourg.

11 novembre —. Notable de la Commune et, comme tel, il signe, le 27 mars 1791, la mise en état d'arrestation de Jæglé, curé de la paroisse de Saint-Laurent, pour insultes faites à l'évêque constitutionnel Brendel.

26 août 1791. Député à l'Assemblée nationale.

2 septembre 1792. A l'élection tenue à Haguenau, élu député à la Convention.

Malgré la chaude recommandation de l'*Argos*, son élection paraissait douteuse; on lui reprochait son absence de la séance où le sort de Lafayette était en jeu, son peu d'empressement à la journée du 10 août et à ce qui en fut la suite. Malgré cela, il fut élu à une forte majorité.

15-19 janvier 1793. Lors du procès de Louis XVI, il se prononce pour la détention et le bannissement à la paix, refusant son vote sur la question du sursis.

Juillet 1795. Le représentant du peuple Jard-Panvillers, chargé de l'organisation de l'Ecole centrale à Strasbourg, le nomme professeur de mathématiques et de géométrie, il y est encore en 1803; cette Ecole fut supprimée en 1804, lors de la création du Lycée.

Décédé en 1805.

ARMAND-MAIZIÈRE.

11 mars 1793. Membre du Comité de surveillance et de correspondance de la Société populaire. Il signe la décision portant que le citoyen Waghette sera rayé de la liste des membres du Comité de surveillance des jacobins.

ARNEST (Joseph-Philippe).

1754. Né à Lunéville.

Avant et après 1789, adjudant de place à Strasbourg.

Juin 1790. Membre de la Société des amis de la Constitution jusqu'à sa dissolution, 27 juin 1792.

22 août 1793. Membre du club des jacobins.

28 septembre —. il dénonce au Comité de surveillance de cette Société : 1° Charles Lecler, chapelier, place d'Armes; 2° Knürr fils; 3° Charrois; les deux derniers canonniers de la garde nationale.

30 novembre —. Il dénonce encore Kleinmann, ex-XV.

27 décembre —. A l'hôtel de Darmstadt, à Strasbourg, au bas d'une lettre collective, il ajoute :

> Si Schneider est dans le besoin, je m'engage à lui donner tous les mois 25 livres; je dois cette reconnaissance aux principes purs et au bien qu'il a produits dans cette ville, à moins qu'on ne me donne des preuves du contraire.

11 avril 1794. Secrétaire du Comité de surveillance de la Commune de Strasbourg.

3 mai —. Adjudant de place, il arrache à une femme un gros flot, en forme de cocarde blanche, et demande son arrestation.

16 mai —. Au Comité de surveillance des jacobins, il dénonce celui de surveillance de la Commune, lequel, dit-il, contient encore quelques membres qui pleurent la mort du traître Dietrich. Sommé par Teterel de les indiquer, il ne peut répondre.

25 octobre —. Il était encore aux jacobins.

ARRIEZ,
capitaine au 6e bataillon du Doubs.

1er novembre 1793. Il est envoyé en toute hâte aux représentants du peuple Saint-Just et Lebas, à Strasbourg, par le général de division Michaud, avec une lettre signée le marquis de Saint-Hilaire et adressée au citoyen en C. D. 17, 18, place d'Armes, à Strasbourg. Cette lettre, interceptée aux avant-postes de la division Michaud, semblait prouver qu'il existait entre l'ennemi et des citoyens, même des fonctionnaires, des intelligences pour livrer la place. Cet absurde écrit n'était que l'œuvre d'un faussaire; mais Saint-Just ne voulut pas entendre raison, et, dans la nuit du 2 au 3 novembre, presque tous les membres du district, du département et de la municipalité furent arrêtés et transférés à Metz, Besançon et Châlons, où ils restèrent emprisonnés pendant plusieurs mois. De ce nombre étaient les citoyens les plus honnêtes et les plus dévoués à la République, tels que: André, Oberlin, les frères Edelmann et autres.

Ce tour ayant réussi, on jugea bientôt à propos de l'employer de nouveau. Zimmermann, dans sa pétition du 15 février 1794 au Comité de sûreté générale de la Convention, y fait allusion.

AUBRY (Denis-Jean).

1737. Né à Alençon.

Avant 1789, militaire, plus tard (1789), adjudant de place à Strasbourg.

25 décembre 1793. Le Comité de surveillance et de sûreté

générale du Bas-Rhin arrête qu'outre ses appointements, il recevra une gratification de 100 livres.

Dans le même mois, il est reçu membre du club des jacobins.

Il passe capitaine au 37e régiment d'infanterie de ligne.

31 mai 1794. Sa femme dénonce au sans-culotte Massé, lequel en informe le Comité de surveillance, qu'un prêtre réfractaire loge chez Dietsch, drapier, quai des Bateliers, au second.

5 juillet —. Commissaire des guerres à Landau, il réclame à Monet l'envoi du vin rouge, de l'eau-de-vie et du sucre mis en réquisition chez les riches de Strasbourg, et nécessaires pour la table des représentants Hentz Goujon et Rougemont.

### AUBUGEOIS (Antoine-Jean-Baptiste).

30 mars 1793. Président d'âge du Comité révolutionnaire de Strasbourg.

On arrête que la présidence sera de la durée d'un mois et à tour de rôle, en prenant chaque fois le jacobin le plus âgé.

### AUBUSSON (François-Michel).

1755. Né à Tours.

Avant 1789, aux subsistances militaires.

1793. Inspecteur principal des vivres à l'armée du Rhin.

Cette même année, il fut reçu aux jacobins, où il figure encore le 25 octobre 1794.

### AUEROFF.

1792. Membre du club des jacobins.

11 mars 1793. Membre du Comité de surveillance et de correspondance de cette Société, il approuve et signe la radiation de Waghette.

AUFSCHLAGER (Jean-Frédéric).

Février 1792. Membre du club des jacobins au Miroir.
1793. Instituteur à Strasbourg, il a trouvé bon d'abjurer l'imposture et de n'enseigner dans la suite que la simple morale de la nature.
9 avril 1797. Employé au bureau des finances de la municipalité, il prononce un discours, dans le temple de la Liberté, sur les devoirs des électeurs.
1798. Elu pour représenter Strasbourg aux assemblées primaires du Bas-Rhin. Ils étaient au nombre de quarante-et-un pour ce canton.
1805. Sous-chef au bureau des recettes de la ville.
Auteur d'une histoire d'Alsace en trois volumes, imprimée à Strasbourg, en 1825.

AYMAL (Jean-Baptiste).

1748. Né à Paris.
Chirurgien-major de 1re classe.
Mars 1792. Membre du club des jacobins.
1793. Un des quatre-vingt-dix de la sainte propagande à Strasbourg.
18 octobre —. Président des jacobins, il assiste à l'assemblée générale des autorités constituées, des Sociétés populaires et du peuple de Strasbourg dans le temple de la Raison, à l'effet de développer les principes républicains et d'élever le département du Bas-Rhin à la hauteur des circonstances.
23 octobre —. Proposé par les jacobins pour faire partie d'un certain Conseil réclamé par les représentants du peuple alors à Strasbourg, mais dont les attributions sont restées inconnues.
24 octobre —. D'une Commission de huit membres, qui procédera à la nomination de vingt et un citoyens pour composer les trois corps administratifs révolutionnaires du Bas-Rhin.
13 novembre —. Il signe l'appel des sans-culottes strasbour-

geois aux Sociétés affiliées, pour réclamer l'envoi d'une colonie de vrais patriotes, pour les aider dans l'exécution des grandes mesures nécessitées par les circonstances :

Venez, frères, sauvons ensemble la chose publique, ou sachons nous ensevelir sous ses décombres.

BÆR.

1789. Serrurier à Strasbourg.

1792. Membre du club des jacobins.

21 janvier 1793. Les commissaires de la Convention nationale, Couturier, Rühl et Denzel, le nomment notable de la Commune.

12 mai —. Membre du Comité permanent de la VIII[e] section de la ville de Strasbourg, il signe, avec douze de ses collègues, une dénonciation à la Convention nationale, demandant le bannissement de la ville, même de la République, d'Euloge Schneider, accusateur public.

8 octobre et 5 novembre 1793, 30 janvier et 23 avril 1794. Elu par la Société populaire notable de la Commune.

BÆR.

1793. Greffier au tribunal révolutionnaire de Strasbourg. Membre du club des jacobins.

18 novembre —. Il signe la mise en liberté de Joseph Moser, d'Avolsheim, contre 5000 livres à verser dans quinze jours à la caisse dudit tribunal.

22 novembre —. La trésorerie révolutionnaire lui paie mille lives pour dépenses du tribunal.

22 décembre —. Il certifie conforme une dépêche des représentants Lacoste et Baudot au général Dièche, commandant la place de Strasbourg, demandant des souliers pour les soldats de l'armée de Rhin-et-Moselle.

Il vaut mieux, disent-ils, que les habitants des villes soient sans souliers que les défenseurs de la patrie.

22 août 1794. Greffier du juge de paix Schœll; il nous donne les résultats d'une cause contre François Poirson, d'Illkirch, condamné à la déportation perpétuelle, et sa femme, née Ulmer, mise à mort.

Le maire de cette commune, dit-il, le citoyen Sengel, aurait bien voulu, dit-on, s'emparer de leur belle propriété; leurs meubles et effets ayant déjà été employés à l'usage des femmes publiques de Schneider, Taffin et Clavel.

BÆRR (Marx).

Un israélite de Strasbourg. La seule famille autorisée, depuis 1771, à résider au Judenhof, au Finckwiller, à Strasbourg.

20 février 1790. Reçu membre de la Société des amis de la Constitution à Strasbourg, qui fit insérer dans les feuilles le discours prononcé à cette occasion par le récipiendaire, en y ajoutant :

La Société croit s'honorer par le premier témoignage donné publiquement en Alsace du mépris d'un injuste préjugé, que peut affaiblir la demande qui lui a été faite au nom du nouvel admis. Elle s'est déterminée, par ce motif, à la faire imprimer.

31 octobre 1793. Imposé par Saint-Just et Lebas à 25,000 livres; il réclame.

15 novembre —. Le Comité de surveillance et de sûreté générale arrête que Marx Bærr, connu par son civisme et par la constance avec laquelle il s'est montré dans les moments les plus critiques pour les vrais républicains, sera réduit à 10,000 livres, qu'il solde le 19 suivant.

S'il a fait partie du club des jacobins, il n'y était plus le 25 octobre 1794.

Etienne Barth.

*(La suite à la prochaine livraison.)*

# L'ASSASSINAT

DU

# COMTE ANDRÉ DE SONNENBERG

(1511)

---

> ... Das Reich ist trotz einem vierzigjährigen Landfriedens noch immer eine Mördergrube...
>
> GŒTZ DE BERLICHINGEN.

Au milieu de l'année 1511, Guillaume de Ribaupierre, landvogt en Alsace et Brisgau, recevait l'ordre de se saisir du noble Hermann de Brandschilt[1], réfugié à Brisach et qui était véhémentement soupçonné d'avoir pris la part la plus active à l'assassinat d'un des plus illustres seigneurs de l'Empire, le comte André de Sonnenberg.

Cet ordre, en texte imprimé, que j'ai trouvé dans les papiers de la famille de Ribaupierre, n'est accompagné d'aucun document indiquant les mesures prises par le représentant de l'empereur, qui, très prudent et circonspect, resta probablement inactif, et c'est ailleurs que j'ai dû rechercher les détails de ce lamentable épisode de vengeance.

Le père d'André de Sonnenberg avait acquis autrefois du

[1] La famille Brandschilt était d'origine alsacienne. Ses armoiries parlantes se composaient d'un écu portant six fasces alternativement de gueules et d'argent au tison enflammé brochant sur le tout (HERTZOG).

comte de Werdenberg la seigneurie de Walbourg et avait obtenu, des grâces de l'empereur Frédéric III, le titre de comte attaché à cet apanage.

Sous le trop long règne de l'apathique Frédéric III, l'éclat du trône d'Allemagne s'était à peu près éteint et Maximilien Ier, qui lui succéda en 1492, ne put parvenir à le raviver. Les Etats, gouvernés par des princes revêtus de la dignité d'électeur, demeuraient indivisibles par droit absolu, mais les autres fiefs étaient le plus souvent partagés, à la mort du père, entre les enfants mâles, et ainsi les dynasties s'affaiblissaient au grand détriment du corps, autrefois si redoutable, qui s'appelait l'Empire germanique.

Ce démembrement répété, non seulement à la suite d'héritages, mais encore par des aliénations partielles, suscitait trop souvent des querelles de famille toujours sanglantes et entraînait enfin des désordres sans fin et sans remède.

Les cadets de famille, les seigneurs à bout de ressources, se sentaient poussés à d'odieux brigandages, qu'on érigeait pour pouvoir les excuser en prouesses guerrières et qui, de nos jours, seraient considérés avec raison comme des crimes de droit commun et dignes du dernier supplice.

On se réunissait, à la vérité, en diète pour régler les affaires les plus importantes; toutefois, l'indolent Frédéric s'abstenait de paraître à ces assemblées, et plus tard son fils Maximilien, toujours besoigneux, n'y arrivait que dans le but d'extorquer l'argent nécessaire à ses nombreux projets.

Le faible lien qui unissait les Etats de Germanie se serait infailliblement rompu sans la splendeur de la puissance ottomane, alors à son apogée, et qui, menaçant d'inonder toute l'Europe, obligeait encore, malgré leurs haines et leurs discordes privées, les seigneurs d'Allemagne à se serrer quelquefois autour du trône impérial.

C'est au milieu de cette époque tourmentée que le comte André de Sonnenberg fit ses premières armes. Doué d'un

caractère franc et chevaleresque, il avait embrassé avec l'ardeur du dévouement la cause de Maximilien.

Capitaine général pendant la guerre de Bourgogne, il conquit, en 1486, une bannière française. Plus tard, on le retrouve marchant à la tête d'un corps important sur Bruges, pour délivrer son maître, alors encore roi des Romains. Dans un combat livré par lui aux bourgeois, sept mille de ces derniers restèrent sur le champ de bataille. Il se distingua enfin, à plusieurs reprises, dans les guerres des Pays-bas qui suivirent.

Dans la campagne que Maximilien entreprit, en 1490, pour reprendre le duché d'Autriche, envahi par Mathias Corvin, le comte André montait vaillamment à l'assaut de Stuhlweissenbourg, puis se battait en héros contre les Turcs, maîtres de la Croatie.

Quoique âgé déjà, il reparaît, en 1504, dans la guerre de suceession de Landshut contre le palatin Rupert et, moins heureux cette fois dans le rude métier qui l'avait illustré, il est fait prisonnier au moment où il tente de rejoindre, à Kufstein, avec sa cavalerie celle de l'empereur, son maître et souverain.

C'est seulement vers 1510 que, fatigué de la guerre, le vaillant champion de Maximilien prit la détermination d'aller vivre tranquille dans ses vastes domaines de la Souabe. Mais il ne devait trouver le repos que dans la tombe, et Dieu permit qu'un vieux soldat, invulnérable sur les champs de bataille, tombât victime du plus lâche des guets-apens.

Le comte André était depuis longtemps en discussion avec Félix de Werdenberg, qui ne pouvait se consoler de la vente de la seigneurie de Walbourg [1] effectuée par son père. Christophe Schenck, de Limbourg, avait été désigné, d'un commun accord et par les deux parties, pour régler arbitralement le

[1] Sébastien Munster prétend que le litige fut soulevé au sujet de la seigneurie de Heiligenberg.

litige dont la solution paraissait, en tout cas, devoir être toute pacifique.

Le 5 mai 1511, André de Sonnenberg revenait de son domaine de Büssen, accompagné de son chapelain et de trois pages; il chevauchait lentement, en se livrant au plaisir de la chasse, vers son château de la Scheer. Le soleil, s'inclinant déjà vers l'occident, marquait à peu près 3 heures, lorsque arrivé à la hauteur de la commune de Hunderfingen, le vieux comte aperçut, à l'entrée d'une clairière de la forêt qu'il traversait, une troupe d'environ dix cavaliers, qui paraissaient être en embuscade. Ne pouvant se rendre compte de leurs intentions, il envoya l'un de ses suivants pour les reconnaître. Les cavaliers répondirent qu'ils étaient *Twilich* (?), et Sonnenberg rassuré crut pouvoir poursuivre tranquillement sa route. Mais bientôt le chef de la bande, qui n'était autre que Hermann de Brandschilt, s'écria : Tirez! Quelques-uns des hommes d'armes déchargent à l'instant leurs arbalètes sur le comte, qui, n'ayant pas été atteint, est assailli à coups d'épée. Son cheval est tué et lui-même tombe bientôt, frappé à mort. En vain le chapelain se jette au milieu des meurtriers et demande en grâce d'assister son maître dans cet instant suprême; il est repoussé sans pitié et le comte, qui a déjà rendu l'âme, est insulté encore par ses misérables assassins.

La voix publique désigna immédiatement le sire de Werdenberg comme étant, sinon l'auteur direct, au moins l'instigateur de cet horrible forfait, qui répandit la consternation dans tout le pays d'alentour.

Du reste, le soir même, Christophe de Werdenberg dénonçait son frère aux comtes de Truchsess [1], gendres d'André de Sonnenberg. L'accusation portée contre Félix de Werdenberg

[1] La famille Truchsess (de Walbourg) possédait la charge de grand-écuyer tranchant de l'Empire. Un membre de cette famille considérable (Henri Truchsess) rapporta à l'empereur d'Allemagne le gant que le

était appuyée de preuves irrécusables, entre autres d'une lettre livrée par le baron de Zimmern, dans le manoir duquel les meurtriers avaient trouvé l'hospitalité.

Voici la traduction de cette lettre curieuse à plus d'un titre :

A mon cher et bien aimé parent, Jean Werner, baron de Zimmern, en mains propres.

Noble, cher et bien aimé cousin, je dois me rendre à Ulm vers la mi-carême et ne sais si je reviendrai avant votre départ pour Heilbronn.

Pour ce, je viens vous prier, au nom de notre vieille amitié, de me rendre un service. Un *Welsche*, du pays de Lorraine, m'a infligé une humiliation. Permettez-moi d'envoyer huit à dix cavaliers à Wildenstein, mais gardez l'affaire secrète et surtout n'en divulguez rien à mon frère Christophe. J'ai grande envie de m'arranger de manière que ces *Welsches* me laissent en repos et apprennent à respecter les Allemands.

Si je puis quelque jour me *revancher* du service que vous allez me rendre, je le ferai, croyez-le bien, aux dépens de mon bien et de mon existence. Dès que vous aurez besoin de mon secours, venez à Müselbourg et je vous assisterai, serait-ce contre le diable et sa grand'mère.

Répondez-moi par ce courrier et n'oubliez que je suis toujours prêt, et en toute occasion, à sacrifier pour vous et ma fortune et ma peau.

Sur ce, Dieu vous garde. Datum, Mercredi avant *Lætare*[1], de l'année mil cinq cent et onze.

Les démarches auprès des corps de la noblesse, les appels aux tribunaux, les suppliques à l'empereur, tout fut employé

malheureux Conradin, dernier des Hohenstauffen, jeta du haut de l'échafaud, à Naples (1268). En souvenir de cet acte de fidélité, les Truchsess avaient obtenu le privilège de porter dans leur écu les armes pleines de Souabe : de sable à trois léopards d'or.

[1] Le dimanche de *Lætare* tombait, en 1511, au 1er avril. Le fait accompli le 11 mai avait donc été longuement prémédité.

par les parents d'André pour obtenir la mise en accusation de Félix de Werdenberg, mais celui-ci devait échapper à la justice des hommes, dans ces temps troublés où la féodalité, qui a fait tant de mal au pouvoir souverain comme aux peuples, annihilait l'autorité suprême et noyait l'Allemagne dans le sang des querelles intestines.

L'empereur, qui se proclamait tout puissant et invincible dans les actes publics; cette majesté sainte, qui prétendait au gouvernement de tout l'univers [1], n'avait pas même le pouvoir de venger, selon les droits de la justice, l'assassinat du plus noble et du plus fidèle de ses sujets.

F.-G. Frantz.

---

[1] *Ihro Kay. Majestet das obrist weltlich Haupt und ein Herr aller Provinzen, Herrschafften, ja auch der ganzen Welt und aller dero guetern, des auch was andere Fürsten, Herrn und privat Personen haben, von dero zu haben geachtet werden* (Consultation judiciaire 1591).

# LE SCHNEEBERG

ET

# LE COMTÉ DE DABO

## en 1778

—

## ÉTUDE SUR LES MONTAGNARDS VOSGIENS

*par un professeur allemand*[1]

L'auteur de cette étude sur la partie montagneuse des Vosges dont le Schneeberg est le point culminant avait résidé dix-huit mois à Strasbourg avant d'entreprendre ses excursions dans la Montagne. Bien qu'il eût été admis dans la société de l'Ammeistre de Turckheim et des pasteurs Stuber et Blessig, son nom est resté inconnu. En sa qualité de « philanthropiste[2] », il n'a pas d'instincts haineux et on doit

[1] *Bibliothek der besten Zeitschrifften*, in-8°, s. l. n. d., renfermant les observations sur divers voyages en Alsace, dans les Vosges et de l'autre côté du Rhin, 105 p. (catalogue Heitz, n° 3069, *Bibliothèque provinciale de Strasbourg*).

[2] Les fondateurs du *philanthropinismus* (V. le *Conversations-Lexikon*, Reutlingen, 1831) avaient pris pour base de l'éducation des enfants le système de Jean-Jacques Rousseau. Ce système avait pour principe essentiel de ne jamais employer aucun moyen coercitif contre la jeunesse. On ne devait, dans leurs études, jamais empêcher les enfants de faire ce qui leûr plaisait. Ce nouveau mode d'éducation, qui en valait bien

lui en savoir gré. Il est ainsi bien supérieur au célèbre économiste anglais Young, dont l'amère jalousie éclate à chaque page de son voyage, si vanté de nos jours.

Par la brutale peinture de ses descriptions, notre voyageur est de l'école des écrivains réalistes de la fin du XVIII[e] siècle. Une vive agitation régnait alors dans les esprits et les remuait dans tous les sens. Tout homme de lettres se croyait un profond économiste. Aussi l'agriculture, l'industrie, le commerce, l'économie politique forment la base des recherches de notre professeur. Comme tout le monde, il ne veut parler que du peuple et n'étudier que le peuple. Pour lui, la description de la chaumière du malheureux réformé Schenck est bien plus intéressante que celle du palais du prince-évêque. S'il parle d'un gentilhomme, c'est que M. de Birkenwald est son confrère, est homme de lettres. Toutes ses sympathies sont pour les pauvres montagnards — bien à plaindre vraiment — car il les trouve au cabaret, ayant la double satisfaction de bien boire et de narguer les employés de l'autorité.

On ne doit pas, du reste, prendre trop au sérieux ses utopies philanthropiques, car parfois il avance des réflexions assez saugrenues, fruit peut-être de préjugés enracinés.

Vers la même époque, un avocat de Nancy, M. de Sivry, parcourait en minéralogiste les Vosges. Dabo, Saint-Quirin ont été visités par lui, mais il n'a pas gravi le Schneeberg Ses descriptions concordent toujours avec celles du professeur d'outre-Rhin.[1]

d'autres, fut très goûté en Allemagne et il fut pratiqué même pendant ce siècle. Basedow, originaire de Dessau, fonda le premier établissement de *philanthropinismus* en 1774 Les élèves les plus célèbres furent Campe, qui créa une maison d'éducation près de Hambourg; Ch.-F. Weise et Salzmann, qui s'établit à Schepfenthal, en Thuringe. Ce dernier a donné en deux volumes (1781) la relation des excursions qu'il fit en Allemagne avec ses élèves (renseignements dus à l'extrême obligeance de M. le pasteur Winter, de Fénétrange).

[1] *Observations minéralogiques* faites dans une partie des Vosges et de l'Alsace. Nancy, 1782, in-8°.

J'ai pu ajouter aux notes de celui-ci deux appendices qui complètent son travail. Le premier, extrait d'un ouvrage du docte dom Calmet, est l'amusante histoire du spirite qui bouleversait la maison du curé de Walscheid, « malgré que toutes les prières du Rituel eussent été employées ». Le second appendice est le rapport *in extenso* de l'épizootie qui ravageait, en 1778, les étables du comté de Dabo. Ces deux pièces étant assez difficiles à trouver, j'ai cru bien faire en les ajoutant à la narration de notre touriste humanitaire.

Il est inutile de parler du pays visité: Obersteigen, Dabo, Abreschwiller, Saint-Quirin, Saverne et ses châteaux, Birkenwald sont assez connus. De bien intéressants ouvrages ont paru sur presque tous ces lieux qu'entourent de vastes forêts et qui, depuis plus d'un siècle, ont toujours su passionner, par leur étrangeté, l'historien et le poète.

Cependant quelques lignes peuvent encore être consacrées au comté de Dabo, malgré les nombreux écrits dont il a été l'objet[1]:

Propriété plus que séculaire des Linange-Dabo, cette petite contrée était, avant 1879, de deux diocèses. Les paroisses de Dabo et d'Obersteigen relevaient de celui de Strasbourg, archiprêtré de Bettbur. Walscheid, église mère d'Abreschwiller et de Voyer, et Hommert dépendaient de celui de Metz

[1] V. ce qu'ont publié MM. Alexandre, Beaulieu, L. Benoit, Bretagne, D. Carrière, G. Chevandier, Colle, D. Fischer, Klein, H. Kuhn, Dr Küss, Lepage, Rothmüller, Rühl, Salmon, Schœpflin, Schweighæuser, etc., Specklé et Mérian ont donné la vue du château de Dabo, dont il y a une gravure des plus rares dans la richissime collection de M. Ig. Chauffour à Colmar Le plan des fortifications telles qu'elles devaient être faites, après la prise du château, est conservé au ministère de la guerre à Paris.

Sur Saverne, il existe l'excellente notice de feu Klein et surtout l'importante monographie de notre collaborateur à la *Revue d'Alsace*, M. D. Fischer, qui a décrit presque toutes les localités parcourues par le « philanthropiste ».

archidiaconé de Sarrebourg[1] (*Pouillé de la Bibliothèque de Metz*).

Le comte et l'évêque se disputaient la nomination des curés, le motif mis en avant par le prélat était « l'hérésie du patron ».

Si l'on suit les données historiques modernes, deux peuplades de deux provinces différentes habitaient ce petit pays : 1° les *Triboques*, qui s'étendaient jusqu'aux sources de la Zorn, un des cours d'eau du bassin alsatique; 2° les *Médiomatriks*, séparés de l'Alsace par la Bièvre, la rivière des Castors, et la Sarre, la rivière des Cerfs. Ce qu'il a été trouvé de monuments antiques dans les vallées qu'arrosent ces cours d'eau, est prodigieux. On en voit dans les Musées de Colmar, de Saverne, de Nancy, de Metz, et même dans celui de Saint-Germain. Tous ceux qui avaient été transportés à Strasbourg ont disparu lors de l'incendie de la Bibliothèque en 1870. Il en reste encore dans la contrée; mais, depuis ces dernières années, l'ignorance en a beaucoup détruit sur les bords de la Bièvre. On a fait, entre autres, une digue avec des pierres antiques.

Au point de vue linguistique, le comté de Dabo est encore plus curieux à étudier. Le dialecte alsacien est parlé à Dabo, dont les habitants ont conservé les coutumes, les mœurs, le type de l'ancienne province qui les protégeait; à Walscheid, à Hommert, c'est le patois du Westrich ou du pays de la Sarre; enfin à Abreschwiller, à Voyer, on entend le pur roman[2].

[1] Vers 1770, il y avait 70 communiants à Hommert et Harreberg, 530 à Dabo, 700 à Walscheid et ses annexes. La cure rapportait 800 livres à Dabo et 900 à Walscheid. L'impression annotée du Pouillé manuscrit du diocèse de Metz, faite par M. H Lepage, le zélé archiviste du département de la Meurthe, était presque terminée, lorsque l'incendie de l'imprimerie Rousseau-Pallez à Metz détruisit le fruit de plusieurs années de travail.

[2] D'après M. de Beaulieu, les comtes de Linange, pour repeupler leur

En 1790, les députés alsaciens de l'Assemblée nationale détachèrent, bien légèrement, d'après les intéressés, le comté de Dabo de la province d'Alsace [1], sauf Engenthal, qui resta du canton de Wasselonne, et le réunirent au département de la Meurthe, district de Sarrebourg. Jamais les montagnards ne purent s'habituer à ce changement. Ils furent obligés de se soumettre à des administrateurs, qui, malheureusement, ne comprirent rien à leurs coutumes, à leurs droits et aux glorieux traités qui les protégeaient. De là, une haine sourde, qui éclata souvent d'une manière terrible.

Notre voyageur parcourait donc au mois d'août 1778, dans un cercle bien restreint, des régions distinctes par la race et le langage de leurs habitants. Bien qu'il n'y fît pas grande attention, son excursion humoristique peut mériter d'être reproduite et j'ose la présenter ici en toute confiance.

A. BENOIT.

---

« Pendant mon séjour à Wangen [2], j'entendis sur le compte des montagnards des Vosges tant de récits à faire frémir, tels que meurtres, brigandages, assassinats, que mon désir de chercher à les connaître devint de plus en plus violent. On me disait aussi merveille d'un grand rocher qui se trouvait sur le sommet du Schneeberg, montagne située à quatre lieues sud-ouest de l'habitation où j'étais. On pouvait, disait-on, le

pays désert, appelèrent des colons, picards, lorrains, auvergnats, et même de la Suisse italienne dans ces deux derniers villages; des Allemands s'établirent à Dabo, à Walscheid, à Obersteigen, à Hommert. Il est à remarquer que, malgré que les seigneurs aient adopté le culte évangélique, les habitants restèrent catholiques romains.

[1] On connaît des monnaies aux armes des comtes de Linange-Dabo. Feu Dorlan en possédait dans son riche médaillier. Le traité de Lunéville annihila complétement les privilèges de ces petits princes souverains.

[2] Village à 23 kilomètres ouest de Strasbourg, seigneurie ecclésiastique.

faire osciller avec le doigt. Comme les habitants des forêts (car en Alsace le paysan de la plaine ne désigne les montagnes que sous le nom de « forêts », et il appelle les pâtres et les bûcherons des « sauvages ») m'avaient été dépeints sous les couleurs les plus noires, je pris la précaution, lors de mon premier voyage, de me faire accompagner par le domestique de mon hôte chez son bûcheron, qui devait me servir de guide au Schneeberg. C'était la première fois que je faisais une véritable excursion dans les montagnes pour en connaître les sites et les habitants. J'avais vu, il est vrai, les montagnes de la Hesse, mais en chaise de poste, et celles de la Misnie que je vis dans ma jeunesse ne sont rien en comparaison des Vosges. La satisfaction que j'éprouvai à les parcourir fut si grande, si noble et si pure que j'en conserverai toute ma vie le plus agréable souvenir.

« Leurs contreforts ondulent dans la plaine et sont partout couverts de vignes, d'arbres fruitiers et de châtaigniers. Leurs sommets sont couronnés d'arbres, quelquefois ils sont dominés par des rochers hauts et escarpés, sur lesquels l'industrie humaine a réussi, au prix de mille efforts, à y apporter de la terre végétale et à y planter des vignes. Des chênes y ont poussé à travers la mousse leurs racines dans les interstices du roc. Beaucoup de collines servent de carrières et la poudre y fait sauter la pierre. Les plus renommées sont celles du Kronthal près de Soultz-les-Bains. Rien de plus sauvage et de plus majestueux par l'aspect, rien de plus intéressant par la formation, les cavernes et les diverses couches que celles qui sont abandonnées. J'y rencontrai le plus souvent du quarz, du granit, du grès et du calcaire. Le massif des Vosges est couvert de forêts naturelles, qui ne sont pas dues à la silviculture. Les chênes, les sapins, les pins, les ormes, les sorbiers, les peupliers, les aulnes y sont les espèces dominantes.

« Quelques chaumières, demeure des pâtres, se trouvent disséminées dans les vallées; des villages aux maisons très

écartées l'une de l'autre[1] sont bâtis dans les plus grandes. Je parcours le Wolflingerthal[2], l'Engenthal et le Schneethal. Quoique les Vosges soient parsemées de routes, dont la principale, celle de Saverne, est une magnifique chaussée créée comme les autres à grands frais et avec beaucoup de peine, le transport dans certaine partie est très difficile et pour ainsi dire impossible. Le chêne et le sapin y pourrissent depuis des siècles, et même à la place où je suis, malgré la faible distance (deux lieues) qu'il y a pour aller dans la plaine, on trouve beaucoup d'arbres entièrement ou à moitié pourris que le vent déracine. On pourrait utilement s'en servir, je pense, en les brûlant pour employer les cendres dans les verreries, si on ne peut pas absolument les utiliser comme bois de construction.

« Le bûcheron auquel j'étais adressé, me conduisit dans sa chaumière, située avec plusieurs autres au-dessus de l'Engenthal sur le penchant de la colline à égale distance de son sommet et du fond de la vallée. La montagne, en s'inclinant d'abord petit à petit, forme d'abord des champs bien cultivés et finit à sa base par se transformer en prairies. Les chaumières touchent presque la forêt; elles sont construites en pierres informes avec des murs très épais, soutenant un petit toit en bardeaux : chacune d'elles était entourée de quelques arpents de terres, séparés du voisin par des murs en pierres sèches entremêlées souvent de morceaux de bois. Des champs étaient semés d'avoine, qui mûrit encore à cette hauteur[3]; mais on ne voyait ni orge, ni seigle, ni blé. La pomme de terre est la grande culture de la montagne. Les arbres fruitiers qu'on y trouve sont les pommiers, les poiriers et les pru-

[1] Dans le val d'Orbey, la même construction est adoptée.

[2] La première de ces vallées est de la commune de Wangenbourg. Les deux autres dépendent d'Engenthal. On s'y livre avec succès et profit à l'éducation des abeilles.

[3] D'après le Dr Kirschleger, l'avoine croît encore à 800 et même à 950 mètres d'altitude.

niers, mais ceux-ci portent rarement des fruits. Les cerisiers n'y mûrissaient pas à cause de l'altitude du sol. Presque tous les clos des environs étaient de magnifiques prairies. Les maisons à un étage étaient tournées avec la partie postérieure vers le Nord et la porte était placée au Sud ou vers la montagne, de sorte qu'en revenant des prés ou de chez le voisin, on doit faire le tour de l'habitation pour en trouver l'entrée. L'écurie est partie intégrante de la demeure et en occupe à peu près la moitié. Le grenier sert de grange et de magasin à foin.

« En entrant chez mon guide, je fus suffoqué par l'odeur de la fumée; car, malgré que l'on fût en été, le poêle était fortement chauffé. Cela tient à ce que les hivers rigoureux habituent les montagnards à supporter une forte chaleur même pendant l'été, qui, bien souvent, est assez froid. Puis, on a le bois à volonté et sous la main, sans avoir besoin de l'acheter. Aussi le fourneau est-il toujours rempli. Il était grand et informe, fait d'argile et occupant presque la moitié de la chambre[1]; il fumait beaucoup. Je ne pus me résigner à supporter cette atmosphère, et quoiqu'on eût ouvert la seule fenêtre de la chambre, il fallait plus d'air à mes poumons. J'insistai donc avec beaucoup de force pour que mon guide me conduisît sur-le-champ au Schneeberg. Avant de partir, nous nous restaurâmes, moi avec du vin et du rôti que j'avais fait emporter, et lui avec du lait et du fromage, deux objets qui ne sont pas à dédaigner pour un véritable habitant du pays.

« Les enfants, tant qu'ils ne peuvent pas aider leurs parents à récolter les pommes de terre ou à garder les bestiaux, courent presque tous en chemise. Plus tard, on leur donne quelques vêtements passables. Ils mènent une vie dure qui les fortifie de bonne heure et favorise leur croissance.

[1] J'ai vu les débris d'un semblable calorifère dans une chaumière au Cra, près de la Poutroie.

« Dans la chaumière, je vis des lits, une armoire, un coffre, une table, un escabeau, un banc, quelques couteaux, des cuillers en bois et un crucifix. C'était l'unique mobilier qui garnissait l'humble chambre. Il faut y ajouter une Bible et un livre de prières. Autour de la maison, il y avait des pioches, des pelles, une civière, une hache, des pots; les bestiaux étaient à la montagne, quelque poules sautillaient çà et là.

« Nous commençâmes de monter du côté de l'Est par une espèce d'escalier tournant et après avoir gravi la moitié de la hauteur, nous nous trouvâmes au Nord et nous arrivâmes au sommet du côté de l'Ouest. Le chemin serpente ainsi, afin qu'on puisse monter avec des traîneaux pour chercher le bois[1]. Il faut une bonne heure pour arriver au sommet, en partant de la chaumière située au Nord, au pied ou peut-être déjà à mi-côte. Si nous avions pris un sentier plus direct, nous serions arrivés bien plus vite, mais avec beaucoup plus de fatigue.

« Le chemin était partout endigué avec du bois; nous traversâmes une fois un pont formé de troncs d'arbres et situé dans une échancrure, où les torrents ont enlevé la terre végétale et mis la roche à nu. Nous franchîmes une espèce de précipice et nous vîmes dans le fond un ruisseau. La montagne s'est ici fendue pendant un grand orage, et à travers la fente on ne voit au fond que des rochers. Les sapins, les chênes, les ormes et les bouleaux ne nous enlevaient pas tout à fait la vue. Les arbres mugissaient au-dessus de nous comme les vagues soulevées par le vent. Mon plaisir augmentait à mesure que nous montions. Sur les rochers au-dessus de nos têtes, croissaient beaucoup de mûriers sauvages, de

[1] « On monte au Schneeberg par de hautes futaies de sapin et de hêtre, sur le sol vosgien parsemé d'immenses blocs de ce grès. » Le chemin dont parle notre voyageur, est une *Schlitte*, chemin forestier, illustré par Théophile Schuler, dont on déplore la perte récente.

myrtilles et de fraisiers. Le sommet est dégarni d'arbres; il est couvert de genêts, de genévriers et de bruyères. Au milieu se trouve un grand rocher fort élevé, qui s'étend du côté de l'Est comme un mur à une hauteur de cinquante pieds. Tout près de ce rocher, pousse un houx et plus loin un misérable petit sorbier, qui, probablement, n'y vivra pas longtemps et qui a dû être apporté là par quelque oiseau. Notre première idée fut de jeter nos regards sur le pays. Quel spectacle grandiose et émouvant! Vers l'Ouest, l'œil plonge bien avant dans le Pays messin et la Lorraine par dessus une masse de hautes montagnes noirâtres, couvertes de sombres forêts, de vallées parsemées de cabanes et de troupeaux, de grands étangs et d'énormes masses de rochers; vers le Nord, on aperçoit la Basse-Alsace et le Palatinat; vers l'Est, les pays de Bade et de Wurtemberg, le tout parsemé de villes et de villages; vers le Sud, une chaîne de monts à perte de vue. On embrasse tout cela de quelques regards. Il est impossible de dépeindre la douce satisfaction que je ressentais. J'éprouvais autant de plaisir à ce spectacle qu'à celui que je vis par un temps de pluie, à une autre ascension, lorsqu'un nuage m'entoura de brouillards humides et sombres, qui, me quittant tout-à-coup, allèrent se perdre bien au-dessus de la montagne. Le Schneeberg n'est pas aussi haut que le Ballon, ni que le mont Sainte-Odile, ni que le Donon [1]. Celui-ci forme dans la petite principauté de Salm, derrière le Ban-de-la-Roche, les limites de l'Alsace et de la Lorraine. Mais il est bien le mont le plus haut à partir de sa base, du côté du pays de Nassau [2].

« Quant à la roche (*Lottefelsen*), qu'on nous assurait pouvoir être remuée avec le doigt, c'est une assez grosse pierre,

[1] Le Ballon a 1436 mètres; le Donon 1010; le Schneeberg 967; Sainte-Odile 700.

[2] Le pays de Nassau, près Saar-Union, est à peu près à 40 kilomètres au nord.

longue de six pieds sur quatre de large. Mais pour la remuer, il me fallut employer les deux mains. Son point d'appui n'est pas au milieu, comme on me l'avait dit, mais elle repose sur trois pieds pointus qui se trouvent aux angles et celui du milieu est plus long que les autres. Sur un des rochers, et ils sont entassés les uns sur les autres, je vis une croix. Mon guide me dit que les illustres chanoines de l'église cathédrale de Strasbourg l'avaient fait sculpter dans la pierre pour éloigner les sorcières, qui se rassemblaient dans ce lieu écarté, pour de là faire éclater les épidémies dans le bétail, et depuis que les prêtres avaient béni la roche et la croix, les sorcières ne s'étaient plus aventurées sur le Schneeberg. Je lui demandai alors si le bétail n'était plus malade depuis. —Hélas, reprit mon homme, c'est maintenant que le pays de Dabo est dans la terreur. — Les gens d'ici ne savent rien du Blocksberg, mais, d'après la tradition populaire, les rochers des hautes montagnes sont partout hantés par de bons ou de mauvais génies [1]. Tous les peuples croient aux sorciers, et comme ici le Schneeberg est la montagne la plus élevée, il faut que cette hauteur soit le Blocksberg du pays [2].

[1] V. l'Appendice, n° I.

[2] La célèbre montagne des Sorcières près de Halle.

Le Blocksberg alsacien ne fut pas favorable à l'excursion qu'y fit, en 1859, le docteur Kirschleger. Parvenus au sommet, couronné par d'immenses rochers dénudés de grès et au moment d'herboriser, le tonnerre gronde, les nuages fuient, le vent gémit et hurle, une pluie froide tombe avec force, et les amis de la botanique *extra muros* sont heureux de trouver un abri dans des cavernes ou des anfractuosités du roc et de pouvoir y allumer du feu. La pluie cesse enfin et l'on espère jouir de la vue magnifique et imposante qu'on attendait avec tant d'impatience. Mais, hélas ! cette jouissance ne fut rien moins que complète; partout des orages locaux, des brouillards, des pluies, une fausse lumière projetée sur l'ensemble. On reprit tristement à 5 heures du soir le sentier de Wangenbourg (*Flore d'Alsace*, p. 247).

Le 24 juillet 1865, le docteur eut plus de bonheur, il monta au sommet du Schneeberg par d'excellents sentiers. Il y vit un autel druidique, formé d'énormes roches, avec des cuvettes semblables à celles du Hohnack. On s'amusa à remuer le *Lottelfelsen*. L'idée d'une mer rhé-

« Un vent froid se faisait sentir, une petite grotte au levant me servit d'abri pour dîner, car j'avais encore apporté mon vin et ma viande. Un nid de chat-huant était au-dessus de moi dans un rocher. Sauf la masse imposante du grès vosgien, le sommet de la montagne présente une surface assez unie. Un grand espace est couvert de joncs et de roseaux. Ce serait un ancien étang comblé petit à petit, d'après la tradition [1]. Vers le Nord-Est l'Engenthal, vers le Sud le Schneethal, comprenant plusieurs masures isolées. De la place où j'étais, j'en remarquai une, c'était la demeure d'un réformé nommé Schenck, accusé tout récemment d'avoir tué un pâtre dont le corps avait été trouvé dans la forêt, percé d'une balle. Mon guide ne m'avait dit que du bien du pauvre inculpé et tout le monde le regardait comme un type d'honnêteté, car il n'avait jamais fait de mal à personne. On ne pouvait se figurer qu'il fût le criminel. L'assassiné avait beaucoup d'ennemis, étant un grand séducteur de femmes et de filles. Avant d'expirer, il avait eu le temps d'indiquer comme son meurtrier un montagnard dont il avait séduit la fille. Mon guide, malgré qu'il crût à l'innocence de Schenck, ne voulut pas se rendre avec moi dans la chaumière de ce dernier, et aucun pourboire ne put le faire changer d'idée. Est-ce son catholicisme qui le faisait ainsi regimber ou toute autre cause? Je ne sais.

nane, dont les flots avaient rongé les flancs de ces masses creusées en tout sens, revint à la mémoire. Admirable vue vers les quatre points cardinaux; les Alpes firent défaut. (Sans être sorcier, c'était signe de beau temps.) Les flancs de la montagne, ajoute Frédéric Kirschleger, sont couverts de bruyères fleuries qui. fort souvent, sont à fleurs blanches (*Annales*, p. 213).

Les montagnards désignent sous le nom de *balai du sorcier* une maladie du sapin, provenant d'un arrêt de sève, qui se manifeste à l'origine par un rameau déformé et qui est une cause de forte dépréciation pour l'arbre (H. Fliche, *Manuel de botanique forestière*. Nancy, 1873, in-8°, p. 281).

[1] Ce plateau frappa également les regards du docteur Kirschleger : « La végétation prend le caractère marécageux *uligineux*, c'est une terre humide et profonde où dominent le *Calluma*, le *Myrtillus*, etc. »

« On voyait sur la montagne en face s'élever de la fumée; mon guide me dit que c'était là et qu'il n'y aurait sans doute personne. Je lui ordonnai de m'attendre et je me dirigeai vers la demeure de Schenck. Elle était enclavée dans six ou huit jours de terre entourés d'un mur sans ciment. La plus grande partie de l'enclos consistait en un pré arrosé par une source. Le jardin aux légumes, dans lequel poussaient quelques arbres fruitiers et des pommes de terre, touchait la maison. La femme y travaillait justement, lorsque je m'approchai de la porte; elle vint à ma rencontre avec sa houe. Elle avait dû être belle dans sa jeunesse, car elle avait des traits distingués; elle était forte et bien portante; mais on voyait qu'une douleur sourde la minait. Elle me montra d'abord quelque défiance, puis, pendant les trois visites que je lui fis, elle me raconta ses peines.

« Ils étaient Suisses et avaient été quelque temps en condition en Alsace, et principalement dans les Vosges. Elle y était venue avec sa mère, étant encore en bas âge. Schenck avait réussi, à force d'économie et de travail, à acquérir une petite fortune et elle aussi. Lorsqu'ils se marièrent, ils louèrent cette petite ferme, ne consistant qu'en prés et bois; sans terres qui puissent produire du vin ou du pain. Mais l'élevage des bestiaux les mit en mesure de payer de plus en plus cher, de sorte que leur canon se montait actuellement à quarante florins par an. Ils l'avaient toujours très régulièrement acquitté, ainsi que leurs contributions. Jamais, ils n'avaient eu affaire à la justice pour fraude envers l'Etat ou pour procès avec les voisins. Le mari coupait du bois pendant l'hiver et il était aidé par son fils déjà assez grand.

« Deux jeunes filles, de 15 à 17 ans, étaient déjà en mesure de gagner leur pain, soit qu'elles allassent en condition, soit qu'elles aidassent dans le ménage. La famille avait acheté le droit de brûler des cendres pour les verreries avec la fougère, le bois mort et les pommes de pin. C'était un bon revenu

pour elle, car les enfants pouvaient y être employés. Le plus grand pouvait déjà servir de domestique et le plus petit des garçons et la plus jeune des filles, quoique âgés de 6 à 8 ans, étaient si grands et si forts qu'ils paraissaient avoir douze ans. Le ménage était riche comparativement à celui des autres montagnards. Aussi croyait-on partout que les Schenck avaient le bon sort et avait-on cherché à avoir leur ferme, mais toujours inutilement. Ils avaient un troupeau de vingt à trente vaches, et actuellement ils craignaient qu'on leur prît tout leur avoir. La fille aînée n'avait jamais eu de relations avec le berger tué et on ne lui avait jamais connu le dessein de l'épouser. Lorsque le crime fut commis, le père était sur une montagne éloignée de plus d'une lieue. Il pouvait le prouver par témoins. Son fusil avait été plus de six mois au grenier, sans qu'il s'en servît. La fille aînée me le chercha, il était chargé avec des pois; le père ayant voulu tuer un chien errant, qui venait toujours à la ferme. S'il était parti avec les vaches, c'est qu'on l'avait menacé de *le mettre à la torture*[1]. Il viendrait se présenter et prouver son innocence, s'il pouvait avoir un sauf-conduit et s'il ne connaissait pas l'iniquité des juges. La victime avait aussi désigné deux autres montagnards; mais comme ils étaient pauvres et catholiques, on les laissait tranquilles. Enfin, le décédé avait en outre formellement déclaré que ce n'était pas Schenck qui l'avait tué et qu'on ne devait rien lui faire. Cependant les biens de celui-ci étaient séquestrés à cause de sa fuite et on voulait même le brûler en effigie et chasser sa famille après l'avoir ruinée. Je causai pour la première fois avec les enfants sur la montagne où ils faisaient des cendres avec de la fougère et du bois. Ils étaient tous très bien faits, surtout la fille aînée qui avait des yeux et des cheveux noirs, des joues rondes et rouges, et un nez long et pointu qui lui allait à merveille. C'était

[1] L'infortuné Louis XVI fit supprimer la question préparatoire en 1780.

une gentille bergère qui méritait bien une idylle. Son innocence et sa naïveté étaient dignes de l'Arcadie. Je savais qu'il n'y avait pas de temple dans le pays et qu'ils étaient obligés d'aller à Wolfisheim [1], près Strasbourg, lorsqu'ils voulaient communier. Les parents étaient obligés d'instruire leurs enfants, parce qu'ils ne voulaient pas les envoyer à l'Ecole catholique. Ils célébraient le culte divin chez eux et le père était le prêtre de la famille. Je comparai un jour leur vie à celle des patriarches, mais j'ajoutai prudemment que je doutais s'il y avait chez eux autant d'innocence :

« — Et pourquoi pas? me répondit la fille aînée, en fixant sur moi ses yeux noirs et brillants. Son regard, sa mine, son ton étaient assez convaincants pour détruire tout soupçon. — C'est dommage qu'elle ne puisse pas être devant ses juges l'avocat de son père, pensai-je.

« Plus tard, à Engenthal, on me raconta que le pâtre, un peu avant d'être tué, avait passé près d'un chasseur [2]. Il me paraît assez probable que celui-ci l'aura pris pour une bête sauvage. D'autant plus que l'accident arriva à la tombée de la nuit. On crut aussi que les brigands qui étaient nombreux dans le pays, auraient bien pu faire le coup.

[1] Un temple réformé avait été bâti dans ce village appartenant au prince de Hesse-Darmstadt.

[2] Ou plutôt un braconnier. La passion de la chasse est une des plaies du comté de Dabo. Rien n'arrête le chasseur de la montagne ; avec son mauvais fusil, il tue plus de gibier que les opulents adjudicataires des chasses. Les cerfs et les coqs de bruyère finiront par disparaître complètement. Cinq ou six montagnards se réunissent ordinairement pour chasser et le produit est vendu et partagé. Le braconnage est le seul défaut du montagnard ; l'étranger est toujours respecté. On peut parcourir seul la montagne, le jour ou la nuit, on n'a rien à craindre. (Cette note était écrite depuis longtemps, lorsque nous lûmes dans le compte-rendu de la séance de la Délégation d'Alsace-Lorraine, du 8 décembre 1877, que plusieurs habitants de Soldatenthal (écart d'Abreschwiller) avaient envoyé une pétition au sujet des dégâts commis par les cerfs. Ces intéressants animaux n'ont donc pas tous disparu. — Tant mieux ! )

« Je m'étais rendu une autre fois dans la montagne avec deux touristes. Nous suivions le chemin de Wangenbourg, et malgré que mes camarades se trouvassent un peu fatigués et qu'ils souffrissent, par suite d'une forte pluie, d'un rhume de cerveau et de quelques autres indispositions, je me trouvais en bonne santé, quoique le plus frêle et celui qui était habillé le plus légèrement.

« Vers le soir, je m'avançai encore un peu plus avant dans la vallée, habitée non seulement par des charbonniers, des scieurs de planches, des pâtres, mais encore par des montagnards d'autres professions [1].

« Les maisons ne sont pas toutes écartées les unes des autres ou entourées de prairies. Dans les villages, quelques-unes ont un jardin et en dehors un peu de terrain. La vallée d'Engenthal serpente dans la montagne pour aller se perdre dans la plaine près Wasselonne. C'est avec Schneethal et Wolfthal une dépendance de la paroisse d'Obersteigen, où, si je ne me trompe, il y a aussi la Cour ou tribunal de justice.

« Le fiscal du comté de Dabo demeure à Abreschwiller et le bailli à Saverne. Dans les vallées, les gardes forestiers sont en même temps cabaretiers et maires. On les accuse de soustraire à leur profit beaucoup de bois et d'amoindrir ainsi le revenu des seigneurs les comtes de Linange. En montant la forêt, j'entendis de la musique, et après m'être dirigé du côté d'où elle venait, je me trouvai dans une auberge où l'on célébrait la fête du village [2]. Je m'amusai pendant un certain temps à voir danser les jeunes gens; puis j'allai joindre dans une autre chambre les hommes plus âgés qui causaient de chose et d'autre, à côté d'un verre de vin. Je m'empressai,

[1] Le Daboyen, dans la belle saison, passe toute la semaine à travailler dans la forêt; une hutte faite grossièrement l'abrite. Le dimanche, il va à la maison chercher des provisions et assister aux offices. La nuit alors se passe souvent au cabaret.

[2] Le 15 août, fête de la Vierge, est la *Kilb* d'Obersteigen.

pour gagner la confiance de ces bonnes gens, de leur verser toujours de ma bouteille.

« Quand, après avoir soldé ma dépense, je voulus me diriger au commencement de la nuit vers une autre auberge, située à une demi-lieue plus bas et où j'avais laissé mes deux compagnons de voyage, je vis venir vers moi sur le seuil de la porte un de mes voisins de table, homme d'une physionomie sérieuse et honnête, qui me dit en frappant de la main sur mon couteau de chasse :

« — Voilà ce que vous avez maintenant de mieux !

« — Comment cela ? répondis-je, y aurait-il à craindre des assassins ou des brigands dans un trajet aussi court ? Savez-vous quelque chose ?

« — Enfin, reprit mon homme, votre couteau de chasse est votre sauve-garde ; prenez garde à vous !

« Et en disant cela, il jeta un regard sur un individu de mauvaise mine qui se trouvait là, qui ne m'avait presque jamais adressé la parole, se dissimulait le plus possible et avait assez l'air d'un voleur. La mémoire me vint que cet homme s'était une fois absenté pendant une heure. A son retour, il laissait toujours paraître sur ses traits une certaine crainte et une grande inquiétude. — Si quelqu'un a formé quelque projet sur ma bourse, ce ne peut être que celui-là, pensai-je. Cependant, seul, il ne m'osera attaquer. Il faut donc faire en sorte qu'il ne puisse pas me rencontrer avec ses camarades. Je pris donc la résolution de le prendre pour guide.

« — Mon ami, lui dis-je, je suis étranger et il fait nuit ; ne pourriez-vous pas me conduire vers mes camarades qui se trouvent là-bas, à Engenthal, dans la maison forestière ?

« Il commença à bégayer une masse d'excuses, sa femme l'attendait, il devait se rendre de suite à la maison, etc.

« — Votre femme, lui répondis-je, est une brave femme,

et elle se réjouira lorsqu'elle saura que vous avez fait une bonne action, en montrant le chemin à un étranger !

« Et, sans attendre sa réponse, je saisis de ma main gauche son bras droit pour avoir ma main droite libre et pouvoir, en cas de besoin, saisir de suite mon couteau de chasse. Je le conduisis ainsi avec moi et, tout en cheminant, je lui parlais comme un ange. Il répondait d'une manière entrecoupée et en tremblant :

« — Si j'avais appris seulement, bégayait-il de temps en temps, à connaître plus tôt un homme aussi bon; car, ici dans la forêt, les gens sont si méchants !

« Le chemin se fit bien. La crainte de cet homme provenait peut-être aussi bien de moi et de mon couteau de chasse que des reproches d'une mauvaise conscience. En attendant, il pouvait se tranquilliser. Comme il ne voulait pas accepter de souper avec moi, je lui fis préparer quelque chose avec une bouteille de vin, je lui donnai aussi un petit pourboire. Dans la suite, j'appris cependant qu'il ne jouissait pas d'une fort bonne réputation.

« Chez le garde-forestier, aubergiste de Dabo, nous avons trouvé des vétérinaires et nous avons de suite cherché à nous entretenir avec eux. C'étaient des gens assez instruits, qui avaient étudié à une bonne école spéciale. L'épidémie sur les bestiaux exerçait particulièrement ses ravages dans les montagnes forestières de l'Alsace et de la Lorraine. Elle était mortelle[1]. Une femme mourut dans son étable par suite des exhalaisons de son bétail. Un des artistes racontait qu'un de ses doigts ayant touché une vache malade, il dut prendre soin de sa main, une tache noire et suppurente s'étant fait voir. Avant l'arrivée des vétérinaires, quarante bêtes étaient mortes dans le seul village de Dabo. Depuis leur arrivée, cinq seulement avaient péri. Ils avaient été obligés de promettre de payer grassement pour avoir quelques aides, tant les habi-

[1] Voir l'Appendice n° II.

tants avaient de répugnance à soigner les bêtes atteintes. Ils avaient employé utilement des remèdes externes et internes. D'après eux, l'épidémie provenait d'une sorte de chenilles, qui s'étaient beaucoup multipliées pendant l'été et qui avaient détruit totalement les légumes dans les jardins. A mon humble avis, l'épidémie pouvait provenir de la grande chaleur et de la sécheresse de l'été de l'année 1778. Le bétail s'était trop échauffé sur les montagnes et par suite du manque d'eau, il était obligé à se désaltérer à des sources glaciales sortant des rochers et s'écoulant dans les vallées. En outre, les bêtes avaient été rarement abreuvées. D'un autre côté, comme les ruisseaux reçoivent des usines de la montagne beaucoup de vitriol et d'arsenic, les premières bêtes atteintes ont pu gagner la maladie en buvant de ces eaux fétides. Quand une épidémie est sur le point d'éclater, il y a bien des causes qui peuvent y contribuer et gâter encore plus le sang. Une température plus fraîche et un peu pluvieuse me paraît alors le remède le plus efficace contre le fléau [1].

« Nulle part, on ne fait autant de contrebande et de fraude qu'à Dabo. Du temps qu'on cherchait le vin dans le Haut-Rhin, je voyais tous les jours des voituriers faire le tour de Strasbourg pour échapper à la douane. Dans les auberges, il y avait du sel apporté de la Lorraine, et j'ai entendu de mes propres oreilles à Engenthal, dans la maison forestière, un homme répondre au sujet de sa profession devant le garde forestier, comme toujours maire et cabaretier [2] : « Je fais la contrebande, et je voudrais bien voir celui qui essaierait de

[1] L'épizootie avait éclaté au mois de décembre 1776 dans le pays de Forbach. L'intendant de Calonne (devenu depuis si célèbre) s'empressa de prendre les mesures les plus efficaces. Trois vétérinaires furent envoyés à Forbach, entre autres les maréchaux-experts des régiments de la Reine et de Royal-Nassau.

[2] On peut encore se rafraîchir chez les gardes forestiers de la montagne. Leur cordiale hospitalité était un des bons souvenirs d'une excursion dans les Vosges.

me le défendre. » En disant cela, je le vis prendre sa charge et payer son écot à monsieur le maire.

« Les habitants de Dabo s'adonnent cependant quelque peu à l'agriculture. Ils ont plus de terres labourables que les autres habitants de la montagne. La plupart sont bûcherons, scieurs de planches, charbonniers et même quelques-uns éleveurs de bétail.

« Les ruines de l'ancien château de Dabo se trouvent sur les rochers d'une haute montagne.

« Il y a aussi à Engenthal un château appelé *Wangenbourg*, qui tire son nom des barons de Wangen. Ce château est en ruines et il est peu intéressant, d'autant plus qu'il se trouve dans un fond. Cependant le garde forestier de l'endroit était mécontent en nous voyant visiter ces ruines sans lui avoir demandé permission : « Ce n'est pas peu que de visiter un castel de si haut renom », dit-il. Pour lui, il s'agissait peut-être d'avoir un petit pourboire, chose importante aux yeux d'un honnête cabaretier [1].

« Chez les anciens Francs, il existait une coutume d'après laquelle tout voyageur pouvait être tué, s'il abandonnait le grand chemin, sans faire entendre un cri de sauve-garde. Aussi, à cette époque, on ne voyageait pas en philosophe, en géographe ou en touriste, pour prendre connaissance des divers peuples. Il n'en est plus ainsi dans notre Europe moderne. Cependant un étranger qui délaisse les grandes voies, est regardé presque partout comme un vagabond, un brigand

[1] Grâce à M. Weyer, il y a maintenant à Wangenbourg un très bon hôtel, où on peut, comme aux Trois-Epis, au Hohwald, passer une saison estivale. La cascade du Nideck, l'église de Haslach, le château d'Ochsenstein, offrent de magnifiques buts de promenade. Le village était une haute justice appartenant à M. le baron de Wangen. L'église renferme encore des tombes anciennes. D'après Cantener, la commune aurait près de neuf lieues de tour; il est vrai de dire qu'entre chaque voisin, il y a quelquefois plus d'une demi-heure de marche. On rencontre assez souvent de ces paroisses dans les Vosges. Wangenbourg dépendait du Directoire de la noblesse immédiate de la Basse-Alsace.

ou un espion, même là, où, d'après l'opinion de tout honnête homme, il n'y a rien à espionner. Bien souvent même, les passe-ports ne peuvent protéger contre les mauvais soupçons et l'épithète d'espion. Les voyageurs qui s'arrêtent quelque temps dans une contrée pour se rendre compte des habitants, de leur industrie, ou qui y sont pour y faire quelque étude philosophique sur les mœurs et le caractère d'une population, sont, principalement en Allemagne, exposés à cette insanité patriotique de la populace et à l'ennui de se voir traités d'espions. C'est dans ce pays, que la basse classe est plus acharnée à se nuire qu'ailleurs les souverains. La distance d'un mille y suffit pour rendre les hommes méfiants les uns envers les autres.

« Nous avions, pour aller à Lettenbach [1], un chemin bien agréable traversant des collines et une vallée bien cultivée, et à mesure que nous approchions de la verrerie, nous rencontrions une civilisation plus avancée. Lettenbach est situé d'une manière ravissante dans une vallée qui s'étend du couchant au midi, non loin de la source de la Sarre [2]. On y voit des prés, des champs et des jardins fertiles. En descendant du côté de l'ouest, le hameau touche immédiatement à la plaine de Lorraine vers Sarrebourg et non Saarbrück, et, si je ne me trompe, l'endroit est de ce ressort. Les propriétaires de la verrerie résident à Metz. Busching, dans sa 7e édition de la *Géographie de la France* de l'année 1777, ne fait mention d'aucune verrerie en Lorraine, en Alsace ou dans le pays messin; il paraît en général que cet auteur a puisé presque toutes ces citations dans l'*Alsatia illustrata* de

[1] Hameau célèbre par sa verrerie fondée par les moines de Marmoutier, seigneurs de Saint-Quirin, bourg du pays messin, diocèse de Metz, *cum summo pecuniæ damno*.

[2] La Sarre (à Strasbourg, avant 1870, *Saar ;* à Nancy et à Metz, *Sarre*) prend sa source sur le revers septentrional des Vosges, et non au château de Salm, situé dans la vallée de la Bruche.

Schœpflin, qui, comme on le sait, s'attachait plus à l'histoire des antiquités qu'au reste. Depuis ce temps, il y a eu beaucoup de changements. Dans le petit district seul où je suis en ce moment, il y a trois verreries [1]. A Lettenbach, il y a quatre-vingts ouvriers,on y fabrique des vitres, des bouteilles, des verres à bière, à vin, à patte, etc. Par suite de l'établissement de la fabrique, l'endroit a beaucoup gagné en population. On y trouve des artisans, des merciers, des marchands de toute sorte et de bons moulins, plusieurs hôtels et auberges. De vastes bâtiments servent d'entrepôt pour le verre, et sont pleins des produits de la manufacture, ce qui donne une haute idée de l'activité de cette usine. On m'a dit que plusieurs tonnes d'or sont engagées dans ses affaires commerciales. Pour la visiter, il m'a fallu demander la permission à un des associés qui était là. J'ignore s'il ne s'était pas figuré que j'étais moi-même verrier ou que j'étais en relation avec des concurrents, ou a-t-il voulu simplement plaisanter, lorsqu'il m'a demandé si je ne voulais pas profiter de l'organisation et du système de fabrication pour créer une verrerie semblable. Je lui répondis en riant que je me ferais plutôt couper la tête que de vouloir faire du verre; et dès lors, il ne fit plus de difficulté. Je n'ai pas trouvé ici une bien grande différence entre les fabriques de glaces que j'ai déjà vues ou celles dont j'ai lu la description.

« Ce propriétaire de la fabrique est, du reste, un exemple de ce que peut faire le zèle, la prudence, l'ordre et l'esprit d'entreprise. On m'a raconté qu'il avait été aide berger et qu'il avait commencé avec quelques sous un petit commerce de rubans, et un trafic plus grand succédant à un plus petit, il avait pu arriver à être ce qu'il est aujourd'hui : un des plus riches négociants du pays. C'étaient les fruits de l'économie, de l'ordre et de l'activité qui régnaient dans son intérieur.

[1] La *Carlshütte* d'Harreberg, comte de Dabo (Alsace), de Plaine de Walsch, au comte de Lützelbourg (Lorraine) et de Lettenbach (Evêchés).

« On parle le patois roman à Lettenbach.

« Après avoir quitté cet endroit, j'ai traversé Abreschwiller[1], grand village du comté de Dabo, qui ressemble à une petite ville. Il y a beaucoup de marchands et d'ouvriers. J'ai fait une visite au procureur fiscal seigneurial Baumgart, qui m'a dit qu'on trouve encore dans les montagnes de vieux troncs de vigne[2], même au milieu des grandes forêts. Jadis, selon lui, il régnait dans ces contrées montagneuses une bien plus grande activité industrielle qu'aujourd'hui ; ce qui prouverait que bien des endroits étaient habités et cultivés, qui ne le sont plus de nos jours. Ainsi, on voit des ruines d'habitations et de vieux châteaux, là où il n'y a plus du tout de village. Moi-même, j'ai vu plusieurs de ces ruines.

« Mais, selon moi, jamais les montagnes n'ont été plus peuplées que de nos jours, ni mieux cultivées. Les ruines montrent seulement que les chevaliers cherchaient dans les profondeurs des montagnes un abri sûr pour eux ; tandis que leurs sujets habitaient ordinairement la plaine. Il n'y avait donc pas dans les Vosges une population plus forte que dans le cours du siècle actuel[3].

[1] Le plus riche village du comté, dit Schœpflin, par les avantages que lui donne la Sarre pour le commerce des bois. — Je ne sais pourquoi le savant historien donne la justice et le patronat de cette localité à l'évêque de Metz. En 1784, le bailli du comté, M. d'Elvert, et le greffier Muret demeuraient à Saverne, le procureur fiscal Verniory résidait à Abreschwiller. L'évêque prétendait peut-être nommer le curé en vertu de son droit de création. — Abreschwiller est la patrie du vertueux Gange, le philanthrope portefaix pendant la Terreur, du général Jordy et de M. Chatrian, un des auteurs des « Romans nationaux ».

[2] M. de Sivry parle aussi de la vigne d'Abreschwiller. Selon M. Jouve, les vignes ne manquaient pas près de Senones, d'Etival, etc. A quoi attribuer leur disparition ?

[3] V. dans les *Mémoires de la Société philomatique de Saint-Dié, 1877*, p. 11, une très savante dissertation sur l'ancienne population des Vosges, par M. Jouve : « Les moines ont su grouper des populations moins denses qu'aujourd'hui, *mais elles existaient*, ils ne les ont point créées », dit le savant professeur.

« Je pris mon chemin depuis Abreschwiller par quelques villages de la Lorraine, dans lesquels on parlait le dialecte alsacien. J'ai également traversé d'autres localités où on s'exprimait en français. Le paysan lorrain me parut visiblement plus pauvre que celui d'Alsace. De misérables cabanes, des champs mal cultivés, des figures minables se voyaient en plus grand nombre.

« On lit dans Busching que le pays produit beaucoup de vin; je trouve qu'il fournit plutôt du blé, qui est expédié en Alsace, province qui, en retour, lui donne du vin.

« Les animaux domestiques ne sont pas, en Alsace, d'une bien grande taille, particulièrement les chevaux; mais ils sont encore plus chétifs en Lorraine. Depuis longtemps on a l'habitude d'atteler les chevaux de trop bonne heure; de plus, ils sont mal nourris et fatigués outre mesure; de sorte que la race devient de plus en plus malingre et chétive, et de nos jours on voit de ces malheureuses bêtes attelées, qui ressemblent à des poulains d'un an [1]. Cependant, on rencontre certains fermiers et même des régions élevées pourvus d'excellents attelages.

« Le sel et les carrières sont les richesses de la Lorraine, qui me paraît pouvoir être classée dans la troisième classe de la science économique, en partant d'en haut, tandis que toute l'Alsace peut entrer dans la deuxième classe; cependant, quelques parties de cette dernière province approchent de la première (!!)

« L'élevage des bestiaux pourrait être bien plus important en Lorraine qu'en Alsace. Cependant on voit encore de grands troupeaux de moutons, de porcs, etc., traverser ces contrées. Ils sont expédiés du Wurtemberg et du reste de l'Allemagne sur Paris.

[1] Au bout d'un siècle, on pourrait adresser les mêmes reproches aux cultivateurs.

« Phalsbourg est la clé de la Lorraine; c'est une ville bien bâtie[1] avec de nouvelles fortifications près des Vosges, non loin de la ville de Saverne, dont elle garde le défilé comme la place d'Huningue surveille le pays vers Bâle. La grande route de Strasbourg à Paris traverse cette localité.

« Malgré qu'on n'apprend pas à connaître ce qu'un pays a de plus curieux en suivant les grandes voies, je pris ma route par cette belle chaussée qui, en elle-même, est ce qu'il y a de plus remarquable ici. Je ne trouve pas exagérées les descriptions qui en ont été faites. Je ne puis dire qu'elle a été construite par-dessus les montagnes, mais bien qu'elle a été percée à travers. Ce que les missionnaires de la Chine racontent de tels grands chemins de ce pays, de la grande muraille bâtie sur de hautes montagnes, ne doit pas être plus merveilleux, si on fait la part des exagérations. On a, à force de travail, fait disparaître et écarter de très grandes roches. Le pavé est taillé dans le roc. Je fus agréablement surpris de trouver dans un coin sauvage et inhabité une inscription sculptée sur une paroi de rocher, qui perpétue la merveille et le souvenir de l'entreprise. De distance en distance, des sources sortent du roc, principalement près d'une belle grotte, où se trouvent des bancs pour le voyageur fatigué[2].

« Lorsqu'on descend de la montagne et qu'on distingue tout-à-coup Saverne dans la plaine avec sa rivière, son château, ses jardins, ses nombreuses ruines féodales perchées sur les hauteurs des environs, la plaine s'étendant bien au loin et émaillée d'une foule de villes et de villages, on éprouve plus de peine à descendre la montée qu'à la gravir. J'employai bien une demi-heure à contempler ce beau paysage

[1] Le voyageur Fr.-J. Gunderœde (*Reise*, Breslau, 1783, t. I, p. 33) trouva au mois de mars 1774 que la place forte de Phalsbourg était une petite ville comme Sarrebourg.

[2] *Le saut du prince Charles*. Le voyageur parcourut la nouvelle et l'ancienne route.

et je ne pus pas m'empêcher de m'arrêter chaque fois que mes regards se perdaient dans l'immense horizon, et je n'eus pas tort de tant tarder, car la ville est mal bâtie et les habitants ne me plurent pas.

« J'escaladai tous les châteaux ruinés, aussi bien le Greiffenstein que le Hoh-Barr et les Haut- et Petit-Gerols-Eck. Ces trois derniers *burgs* sont alignés sur des sommets d'égale hauteur et ne sont séparés l'un de l'autre que par une petite dépression de terrain et non par des vallées.

« Greiffenstein est à l'opposé vers l'occident ; il est perché seul sur une haute montagne boisée. Du fond de la vallée, on n'en voit qu'une tour. La Zorn et sa profonde vallée séparent tous les châteaux. Je gravis le Greiffenstein un dimanche. On y voit encore les restes bien conservés de salles et principalement les ruines d'une vaste chapelle tournée vers le fond de la montagne. C'est ici que semble avoir été l'entrée du château et non sur le devant, où la colline fait face à la plaine de Saverne. Presque tout le *burg* repose sur d'énormes rochers. Les pans en avaient été taillés et l'intérieur formait différentes pièces, dont quelques-unes devaient être construites triangulairement. Sous le rocher étaient des souterrains, dont les entrées étaient presque toutes recouvertes de grilles. On me dit plus tard que ces ruines servaient de repaire à des brigands, à de faux monnayeurs et à d'autres gens tarés. Ces nobles débris, environnés de forêts, isolés, au milieu de monts sauvages et peu fréquentés, sont très propres à recevoir de pareils gens. L'obscurité de l'entrée ne me frappa pas d'abord. Mais après nous être arrêtés silencieux dans la salle intérieure, nous entendîmes un bruit sourd. Il nous parut invraisemblable que, près de la catholique ville de Saverne, quelqu'un se permît le dimanche d'abattre des arbres. Nous écoutâmes tout d'abord et nous découvrîmes bientôt que ce bruit était celui d'un marteau et que le plancher sur lequel nous nous trouvions était doucement ébranlé. Comme rien ne nous

forçait de risquer notre vie pour faire punir les malfaiteurs de la terre entière, et que nous supposâmes avec raison que si une personne se trouvait sous nous, plusieurs pouvaient également y être, avec lesquelles peut-être nous nous accommoderions fort mal, n'ayant que de simples couteaux de chasse pour toute arme défensive, nous sortîmes de suite à petit pas en longeant l'entrée couverte.

« Le château du Haut-Barr est à peu de distance sur la montagne en face vers l'orient. Ce qu'il y a de plus remarquable, est un puits taillé dans le roc et dont on tire l'eau d'une profondeur extraordinaire. Il y a aussi une petite chapelle. A l'entrée du château est une inscription portant que l'évêque de Blanckenheim l'a restauré pour la sécurité du pays. Je n'ai pu déchiffrer la date; 1633, selon mon ami; je crois plutôt que c'est 1583 et l'historien Schœpflin est de mon avis. Les paysans disent *Hoppar* en parlant du château.

« Tous les *burgs* du Vasgau ont été construits dans des conditions extraordinaires de solidité. Les murs ont souvent de cinq à six pieds d'épaisseur et sont revêtus de pierres de taille jusqu'au faîte. C'est une barbarie sans nom de les avoir tous détruits ! Le plus grand nombre résistèrent aux mortiers et aux canons et durent être pris par la famine ou en faisant sauter les murs avec la poudre. L'intérieur de l'un d'eux avait en superficie un jour de terre et on y récoltait effectivement des grains. Ces masses imposantes donnent une grande idée de nos ancêtres. Ce qui leur manque en magnificence et en ornementation, se trouve remplacé par la force et la solidité. Quelle idée splendide d'établir sa demeure sur une hauteur d'où la vue domine tout le pays et de pouvoir être avec ses propres yeux le gardien de ses vassaux ! Nous n'avons plus, il est vrai, du tout besoin de ces châteaux. Les grands seigneurs ont absorbé les petits gentilshommes; un seul homme commande à des millions d'êtres et peut se servir de mille mains étrangères pour s'aider à gouverner. Si nous

ne sommes pas plus malheureux qu'à cette époque, nous sommes certainement rarement plus heureux. Les époques moins civilisées avaient moins de besoins et plus de moyens de les satisfaire. Nous avons actuellement beaucoup plus de besoins et bien moins de ressources pour les contenter. Le peuple s'épuise petit à petit de plus en plus. En détruisant les châteaux, on brisa l'organisation musculaire des sujets. Aussi de nos jours, le peuple est-il juste assez heureux pour pouvoir dire qu'il n'est pas malheureux.

« Le jardin du château de Saverne est très beau. Sur le côté éclairé par le soleil du matin et de midi, il y a des vignes; de l'autre côté, on voit des petits bois; sur la partie du midi, juste derrière le château, on trouve des parterres de fleurs et une foule de choses agréables. Entre les forêts et les vignes, on a creusé une pièce d'eau solitaire, formée par les eaux de la Zorn, que l'on voit couler dans un lointain bordé de longues allées. Le château a été incendié, il y a quelque temps.

« L'abbaye de Marmoutier a aussi de splendides jardins. Le pays est plein de châtaigniers.

« Birkenwald[1], village considérable dans la montagne, vers l'Engenthal, est célèbre comme étant la demeure d'un des plus savants et des plus éclairés gentilshommes de l'Alsace. M. de Birkenwald échangea une longue correspondance avec Voltaire. Il reçoit souvent la visite de savants français et il ne méprise pas les écrivains allemands. Mais il lui faut un bon lecteur, car il est complétement aveugle. Il perdit un œil à la guerre et l'autre suivit bientôt le sort du premier. Je m'entretins fort agréablement pendant une grande heure avec ce charmant vieillard que l'on m'avait dit doué d'un

[1] Birkenwald ressortait au Directoire de la noblesse immédiate de la Basse-Alsace. Le château a été reproduit dans l'*Alsace noble*. Il appartient aujourd'hui à M. le baron Gustave de Latouche, ancien membre du Conseil général du Bas-Rhin et allié aux Birkenwald (V. la Note III).

sens physionomique très fin; car, à ce qu'on prétend, il peut juger un homme d'après sa voix et son langage.

« Les gentilshommes alsaciens ont l'habitude, en parlant à des professeurs ou à des savants, d'employer le pronom *il*, *Er*. Cela peut s'expliquer ainsi : lorsque la langue allemande commença à se polir et à se perfectionner, l'Alsace venait de passer sous la domination française. La littérature française prima tout et la langue française gagna de jour en jour du terrain. La langue allemande, par contre, au lieu de perdre de sa rudesse et de s'épurer, resta dans la province aussi barbare que dans les siècles anciens. On l'abaissa et on la laissa tomber d'une manière incroyable; car on la mêla à un véritable *mic-mac* de français. Cela devint à la fin un baragouin germano-français. Par suite, un gentilhomme alsacien parlant à Klopstock, à Lessing ou à tout autre grand écrivain allemand, dira *il*, *er*. M. de Birkenwald me qualifia de cette dissonance grossière, moi, jadis humble professeur de philanthropie; mais au bout de quelques minutes, il se servit du pronom plus élégant et plus poli *vous*, *Sie*.

« Il est vrai que ce fut la seule fois que j'entendis cette expression saugrenue en Alsace, car la noblesse, comme celle de Berne, parle habituellement le français. Quoi qu'il en soit, si les savants et les professeurs se laissent traiter d'une manière aussi méprisante, non seulement ils le méritent, mais ils méritent encore d'être expulsés de la République des lettres et d'être relégués au milieu des veilleurs de nuit dans les rangs de la vile populace ! »

Après cette vigoureuse sortie sur le respect dû à sa « personne », notre professeur continue ses courses, fixant toujours son attention sur l'état de l'agriculture et la situation de la production ouvrière et du commerce. Avant de visiter la Suisse, il fit un voyage à pied par la Basse-Alsace[1], dans le

[1] Près de Brumath, il voit de grandes plantations de légumes.

Palatinat, il revint par Mannheim et Carlsruhe à Strasbourg. Il vit travailler le gravier aurifère du Rhin.

« On prétend, dit-il, que les orpailleurs meurent tous à l'hôpital, je le crois volontiers et je trouve qu'on fait très bien de ne pas rechercher dans l'Ill ou dans la Bruche les parcelles d'or que ces rivières renferment. »

Son voyage sur le Rhin lui inspire encore une autre réflexion :

« Je voudrais pouvoir calculer, dit-il, la valeur du bois volé sur les rives par les gens qui descendent le Rhin sur des bateaux ou radeaux. Ils prennent tout le bois qu'il leur faut pour cuire, et le fleuve est constamment couvert de barques ! Je m'étonne qu'après cela, on laisse encore le bois façonné sur les bords du fleuve. Je veux bien que les pauvres mariniers y gagnent quelque chose ; mais *cuique suum.* »

---

## Notes

### I

### Le lutin de la maison de cure de Walscheid

« J'ai reçu, le 25 août 1746, une lettre d'un fort honnête homme, curé de la paroisse de Walsche, village situé dans les montagnes des Vosges, au comté de Dabo ou Dagsbourg, dans la Basse-Alsace, diocèse de Metz, qui a Strasbourg 10 lieues vers le midi. Par cette lettre, il me dit que le 10 juin 1740, à 8 heures du matin, lui étant dans sa cuisine avec sa nièce et sa servante, il vit tout-à-coup un pot de fer qui fut mis à terre, et y fit trois ou quatre tours, sans qu'il y eût personne qui le mît en mouvement. Un moment après, une pierre d'environ une livre pesant, fut jetée de la chambre voisine dans la même cuisine, en présence des mêmes personnes, sans qu'on vît la main qui la jetait. Le lendemain,

à 9 heures du matin, quelques carreaux de vitres furent cassés, et quelques pierres furent jetées à travers ces carreaux avec une dextérité qui parut surnaturelle. L'esprit ne fit jamais de mal à personne, et ne fit rien que pendant le jour et jamais pendant la nuit. Le curé employa les prières marquées par le rituel, pour bénir sa maison, et depuis ce temps-là, le génie ne brisa plus de vitres, mais il continua de jeter des pierres sur les gens du curé, sans toutefois les blesser. Si l'on apportait de l'eau de la fontaine, il jettait des pierres dans le seau; il se mit ensuite à servir dans la cuisine. Un jour, comme la servante plantait des choux au jardin, le génie les arrachait à mesure et les mettait en morceaux; la servante eut beau à tempêter, menacer, jurer à l'allemande, le génie continua ses badineries.

« Un jour qu'on avait bêché et préparé un carreau au jardin, on trouva la bêche enfoncée de deux pieds en terre, sans qu'on vît aucun vestige de celui qui l'avait ainsi fichée en terre; on remarqua sur la bêche un ruban, et au côté de la bêche, deux pièces de deux sols, que la servante avait serrées la veille dans une petite boîte. Quelquefois il prenait plaisir à déplacer la vaisselle de fayence et d'étain, et de la ranger en rond dans la cuisine ou dans le porche, ou même dans le cimetière, et toujours en plein jour. Un jour, il remplit un pot de terre d'herbes sauvages, de sons, de feuilles d'arbre, et ayant mis de l'eau, le porta au jardin dans l'allée. Une autre fois, il le suspendit au cramail sur le feu. La servante ayant cassé deux œufs dans un petit plat pour le souper du curé, le génie y en cassa deux autres en sa présence, la servante ayant seulement tourné le dos pour y mettre du sel. Le curé étant allé dire la messe, il trouva au retour toute sa vaisselle, ses meubles, son linge, pain, lait et autres choses répandues dans la maison.

« Quelquefois il formait sur le pavé des cercles, tantôt avec des pierres, tantôt avec du blé ou des feuilles, et dans

un moment, aux yeux des assistants, tout cela était renversé et dérangé. Fatigué de tout ce manége, le curé fit venir le maire du lieu, et lui dit qu'il était résolu de quitter la maison curiale. Dans ces entrefaites, arriva la nièce du curé, qui leur dit que le génie avait arraché les choux du jardin, et avait mis de l'argent dans un trou en terre. On y alla et on y trouva la chose comme elle l'avait dite. On ramassa l'argent, qui était celui que le curé avait mis dans son poêle, en un lieu non fermé, et, un moment après, on le trouva de nouveau avec des liards deux à deux répandus dans sa cuisine.

« Les agens du comte de Linange étant arrivés à Walsche, allèrent chez le curé et lui persuadèrent que tout cela était l'effet d'une sorcellerie; ils lui dirent de prendre deux pistolets et de les tirer à l'endroit où il remarquerait quelques mouvements. Le génie jeta en même temps dans la poche d'un de ces officiers deux pièces d'argent, et, depuis ce temps, il ne se fit plus sentir dans la maison.

« Cette circonstance de deux pistolets qui terminèrent la scène de l'esprit follet qui inquiétait le bon curé, lui fit croire que ce lutin n'était qu'un certain mauvais paroissien, que le curé[1] avait été obligé de faire sortir de sa paroisse ,et qui, pour se venger, avait fait dans la maison curiale tout ce que nous venons de voir. Si cela était, il s'était donc rendu invisible, ou il avait eu le crédit d'employer en sa place un génie familier qui intrigua le curé pendant quelques semaines ; mais s'il n'était point en corps dans cette maison, qu'avait-il

[1] Le curé se nommait André Albert, né à Freybouse (canton de Gros-Tenqvin), il occupa sa place de 1738 à 1774. Il avait la dîme du village et de ses dépendances. Michel Albert le remplaça; la Révolution le surprit, sans l'abattre, car il partit pour l'exil.

Schœpflin traite rudement le village de Walscheid, *cujus incolæ, præ reliquis duri et feroces,* dit-il (*Alsatia*, t. I, p. 193). Abreschwiller fut détaché de la paroisse de Walscheid avec Voyer. Un peu avant l'année 1789, ce dernier village fut aussi érigé en cure.

à craindre de coups de pistolets qu'on aurait pu tirer sur lui? Et s'il était en corps, comment pouvait-il se rendre invisible?[1] »

## II

### Précis de la maladie épizootique qui a régné dans le comté de Linange-Dabo et dépendances, envoyé à M. Bertin, ministre et secrétaire d'Etat, par M. de Galaizière, intendant de Strasbourg[2].

« Depuis le 15 août, une maladie particulière paraissait attaquer les bestiaux dans quelques villages de ce comté. Comme le paysan, toujours craintif sur l'idée seule de ce qu'il pourrait lui en coûter en réclamant les secours des gens instruits, est dans l'usage d'attendre la dernière nécessité, ou que le danger soit réel et présent pour se déterminer à employer les moyens ou curatifs, ou préservatifs, et que, dans ces états d'indolence, il ne se donne pas même la peine d'examiner ou de chercher les causes de ces épidémies qui souvent l'environnent; par une conséquence naturelle, il en résulte communément que ces causes se multiplient, s'aggravent, deviennent pires, que la maladie se propage, que les accidents augmentent, et que le caractère et la nature de la maladie s'envenime. Voilà précisement ce qui vient d'arriver aux villages d'Abreschwiller, Walscheid, Dabo, chef-lieu et dépendances, par rapport à l'épizootie en question. Les habitants qui, dans les premiers moments, n'avaient pas fait grande attention à cette maladie, commencèrent enfin à s'effrayer des progrès que leur négligence leur avait laissé faire, et ils prirent le parti de réclamer par requête les secours de M. de la Galaizière, qui, sur le champ, fit partir les sieurs Adolphe et Guise, tous deux élèves de l'Ecole vétérinaire de

[1] Dom Calmet, *Traité des apparitions des Esprits*. Senones, 1759, t. I, p. 225.

[2] *Gazette d'agriculture*. Paris, 1778, in-4°, p. 675.

Paris. Rendus à Dabo, ils se partagèrent les communautés dans lesquelles la maladie régnait avec le plus de force. Le sieur Adolphe s'étant transporté à Dabo et dépendances, où 35 bœufs, 9 vaches, 4 chevaux, 4 ânes, avaient déjà péri de cette maladie, y trouva 30 pièces de bétail attaquées et infectées de cette épidémie. Il employa sur le champ les remèdes et les moyens que nous indiquerons plus bas, avec tant de succès qu'il n'en a perdu aucune; ses soins et ses précautions pour garantir les autres animaux, lui ont si bien réussi qu'aucun autre n'en a été affecté par la suite.

« Le sieur Guise eut en partage les villages de Walsche et d'Abreschwiller; dans le premier, 40 pièces de bêtes à cornes étaient déjà mortes. Il y trouva 260 pièces attaquées de la maladie, à laquelle cinq seulement ont succombé, parce qu'elles avaient été mal traitées, dans le principe, par un charlatan qui se trouvait là. Cet élève a de plus garanti de toute invasion 110 pièces dans ce même endroit. A Abreschwiller, le même Guise a traité quinze pièces attaquées de la même maladie et aucune n'a péri; 305 autres ont été préservées de toute contagion par ses soins et par le moyen des préservatifs qu'il leur a administrés. Avant son arrivée dans ce lieu, 17 bêtes à cornes étaient mortes de la maladie.

« La vérité de cet exposé est constatée par les certificats des maires et préposés desdits lieux, envoyés et existans dans les bureaux de l'Intendance à Strasbourg.

*Exposé de la maladie, symptômes et traitement*

« Ce cruel fléau s'est manifesté dans le courant d'août, avec tant de rapidité que, depuis le 15 au 29 août, il était péri à Dabo 52 pièces, à Abreschwiller 17, et à Walscheid 40, en tout 109 en quatorze jours, comme il est constaté par les certificats.

*Causes des symptômes*

« 1° Les grandes et continuelles chaleurs de l'été, qui ont séché en partie les lacs et les marais ; 2° la disette de bonne eau pour abreuver les bestiaux ; 3° les miasmes putrides exaltés par la chaleur ; 4° l'herbe que pâturaient ces animaux. Cette herbe étant sèche, noire et chargée d'une partie de ces miasmes, ou au moins d'une espèce de rouille, ne pouvait que leur fournir une nourriture malfaisante. Ajoutez à cela les chenilles qui ont été cette année très nombreuses, et qui, en tombant des arbres, s'attachaient aux plantes et étaient conséquemment avalées par les bestiaux ; 5° des écuries très basses, mal ou point aérées, plus mal situées, ayant au jour des fumiers en grand tas, qui, par les chaleurs, ne pouvaient manquer de produire des exhalaisons très putrides. Les symptômes les plus apparens et les mieux vérifiés étaient :

1° Une respiration gênée, une écume ou bave sortant de la bouche ; des tumeurs critiques qui se manifestaient indifféremment sur toutes les parties du corps : ces symptômes, quoique très graves, n'influaient en rien ou pour peu sur les autres fonctions animales, qui ne se ralentissaient qu'au moment de la mort : phénomène extraordinaire et très rare ; 3° un bœuf attaqué de la maladie ayant fienté, on imprégna de la fiente du blé, qui fut donné un moment après à un poulet ; ce volatile en creva au bout de deux heures qu'il l'eut mangé ; on ouvrit un des dépôts critiques et on laissa couler une goutte de la matière qui en coula, sur une pièce d'argent. Cette pièce devint noire en très peu de temps et rendit du vert de gris ; 5° le bourguemestre de Walscheid, pour avoir écorché un de ses bœufs crevé avec une tumeur critique, est mort des suites d'un semblable dépôt qu'on négligea de soigner. Une fille, pour avoir mangé de la viande d'un bœuf, qui fut tué au premier symptôme de maladie, en est morte, et sept autres personnes ont été en très grand danger pour

la même cause, mais M. Grosse, chirurgien habile de Sarrebourg, leur a administré des remèdes convenables, assez à temps pour les sauver toutes. Il a été occupé trois semaines à leur guérison; 6° un jeune paysan voulant connaître par lui-même l'état de la bouche d'un de ses bœufs malades, et s'étant sans doute approché de très près, a été infecté par la respiration de l'animal, au point qu'il a eu les lèvres remplies de pustules.

*Curation, traitement et préservatifs*

« On a commencé par éloigner autant qu'il a été possible, les causes physiques, en aérant les écuries, en écartant le voisinage des fumiers, surtout ceux dans lesquels avaient pourri des végétaux; en ne donnant à boire aux animaux qu'une eau pure et claire; en parfumant les étables plusieurs fois le jour avec de la graine de genièvre alternativement et du vinaigre. Les animaux attaqués, chez lesquels nul dépôt critique ne s'était encore manifesté, avalaient tous les jours une ou deux potions antiseptiques faites avec les infusions de kina, de baies de genièvre, auxquelles on ajoutait du nitre, du camphre et de la thériaque, quand la nature paraissait trop engourdie. Il est arrivé que, malgré ces remèdes sus-indiqués, elle ne faisait encore aucun effort, alors on la sollicitait avec une espèce de cautère, qu'on établissait au moyen de la racine d'ellébore introduite entre cuir et chair, et qu'on avait grand soin d'entretenir jusqu'à guérison; on en agit de même dans les tumeurs vraiment critiques opérées par la nature, en ayant soin de les ouvrir dans toute leur longueur et d'y faire naître une suppuration au moyen de digestifs faits avec l'onguent basilicon et les cantharides.

« Je ne ferai aucun détail des boissons adoucissantes, délayantes et nitrées; ces remèdes étaient rendus plus ou moins actifs suivant l'exigence des cas; les saignées, les lavements, les purgatifs, à la fin, ont trouvé leur place. Je

ne dois point oublier de dire que le soufre a été employé intérieurement avec succès [1].

*Ouverture des cadavres*

« Les élèves n'ont pu ouvrir que les cinq cadavres dont j'ai parlé plus haut; ils ont trouvé la rate enflammée et même gangrenée; 2° le sang des veines absolument aqueux, preuve de colliquation; 3° ils ont trouvé deux diaphragmes sphacelés avec des ouvertures et des écartements dans la partie charnue, symptôme qui les a étonnés, mais que je regarde comme l'effet et la suite du sphacel.

« A Strasbourg, le 3 octobre 1778.

« Signé : LACHAUSSE,
*ancien médecin des Armées du Roy, de l'Hôpital militaire, chargé de l'inspection en l'absence de M. Renodin.* »

## III

## M. de Birkenwald

Le « savant » Charles-Ferdinand Dupré de Dordhal [2], seigneur de Birkenwald, d'extraction lorraine, était membre de la noblesse de la Basse-Alsace.

Il naquit le 15 février 1732 et il mourut le 19 janvier 1783.

[1] D'après M. Salle, vétérinaire en premier au 9e régiment de dragons, les causes invoquées sont des lieux communs sans valeur. Les symptômes assez vagues, peu précis, ne peuvent en rien faire supposer que cette maladie soit la peste bovine. Les lésions n'ont rien d'assez caractéristique pour affirmer que cela soit cette terrible maladie. Une seule chose surprend, c'est que les vétérinaires n'aient pas eu recours à la séquestration, à l'isolement.

Un fait frappe dans cette relation, c'est la facilité de contagion; et la mort des sujets contaminés, hommes ou bêtes, permettrait de supposer que l'affection observée en 1778 serait plutôt le charbon que la peste bovine.

[2] Château et ferme, canton de Dieuze.

Il fut inhumé dans le chœur de l'église de Birkenwald. De son mariage avec Marie-Elisabeth de Musiel, il n'eut qu'une fille, Fanny, qui eut le fief de Birkenwald, sous la garde noble de sa mère.

A la Révolution, la mère et la fille émigrèrent et elles passèrent quelques années à la Cour de Vienne [1]. Le premier Consul les fit rayer de la liste des émigrés et leur fit rendre leurs biens. Il maria la jeune fille à M. le marquis de Grimaldi-Monaco, son officier d'ordonnance.

Leur union ne fut pas de longue durée, car le marquis mourut à Paris, en 1803.

Le veuvage ne fit qu'embellir les charmes de M[lle] de Birkenwald et peut-être aurait-elle volé à de nouveaux liens, lorsque l'inexorable mort vint la frapper presqu'une année, jour pour jour, après la mort de son mari. Elle habitait Florence et était une des rares étoiles de la petite Cour de la célèbre comtesse Albani [2], la veuve du prétendant Charles-Edouard, remariée alors en secondes noces au poète Alfieri, « l'ennemi des Rois ». Celui-ci expirait la même année que le marquis de Grimaldi et il laissait le champ libre à un jeune peintre, François-Xavier Fabre, qui devait lui succéder dans les bonnes grâces de la veuve du dernier Stuart.

Fabre fit, en 1803, le portrait en pied de la marquise de Grimaldi. Il la représenta dans un site sauvage au moment où, se dirigeant à travers une forêt de cyprès et de saules pleureurs vers la tombe ouverte de son mari [3], elle soulève

[1] M. Schœll, avocat à Saverne, a bien voulu me donner ces renseignements, qu'il veuille bien recevoir mes vifs sentiments de reconnaissance. Il possède aussi, dans son intéressante collection sur Saverne et ses environs, le portrait de M[lle] de Birkenwald. M. Dagobert Fischer, de Saverne, a été aussi pour moi d'un grand secours; nul plus que lui n'est capable d'aider un confrère.

[2] Voyez, pour le séjour de la comtesse près de Colmar, la *Petite Gazette d'Alsace* de M. de Neyremand, 1863.

[3] On lit sur la pierre sépulcrale : GIO. BAT. GRIMALDI DELLA PIETRA. MDCCC.III.

son voile de deuil, qui cachait ses traits (et sa chevelure à la chien), pour regarder d'un air dolent l'Amour qui cherche à la retenir en enlaçant de ses petites mains son beau bras. Cette peinture était-elle une allusion à l'amour secret du peintre ? Fabre, qui avait alors trente ans, devait sans doute préférer la jeune veuve à l'amitié sénile de la comtesse.

Quoiqu'il en soit, celle-ci, victime de sa beauté, expira à Gênes, empoisonnée par son médecin, dont elle avait dédaigné la main. Elle laissa Birkenwald à sa mère désolée.

Le portrait du peintre de Montpellier a été gravé [1]; en voici la description :

*Sous le trait :*

F. Xaverio Fabre dipinse. Pietro Erimini disegno. Pietro Bettelini incise. Roma 1806.

(*Au-dessous.*) La Marchesa Fanny Grimaldi Monaco di Genova, nata Baronessa di Bürckenwald, Dama della Croce stella.

CUPIDO FANNIAM
CONJUGIS, ANTE DIEM RAPTI, DESIDERIO TABESCENTEM
NOVA CURA SOLLICITANS

(*Au milieu, les armoiries de Grimaldi-Birckenwald surmontées de la couronne de marquis, et au bas la décoration de la Croix étoilée.*) Puis :

A Sua Eccellenza Don Luigi Grimaldi, Marchese della Pietra Vajrana, Conte di S. Felice, utile Signore di S. Angelo e Raciscanino, Nobili Genovese, e Barone Napoletano, etc., etc., Fratello di S. E. Giov. Batt[a]. Grimaldi

Morte a Parigi il di 4 Febb[o]. 1803 e sposo della M[sa]. Fanny che lo segui nella Tomba il di 6 Febb[o]. 1804. in Firenze.

Nicolo Pagni D. D. D.

Nicola d'Antony impresse.

---

[1] Hauteur 0,52; largeur 0,38.

# DOCUMENTS INÉDITS

pour servir à l'histoire de l'ancienne

# SEIGNEURIE DU BAN-DE-LA-ROCHE

(en allemand **Zum Stein**)

*Fin*

## I

## Quelques notes sur le domaine du Ban-de-la-Roche, Zumstein ou château de la Roche

SA MOUVANCE

Les premiers possesseurs connus de ce fief sont Heberhard d'Andlau et ses fils.

1371. — Ils le vendirent à Dietrich de Rotemhauzen (Rathsambausen). — Le dernier possesseur de cette famille fut Jean-Frédéric de Rotemhauzen.

21 mars 1580. — Rodolphe II, empereur d'Autriche, l'autorisa à vendre ce fief.

3 juin 1584. — Il est vendu au comte palatin de Veldentz.

11 juillet 1613. — Lettre d'investiture de George-Gustave, fils de George-Jean Veldentz, par Matthias.

6 avril 1621. — Lettre d'investiture en faveur du même, par Ferdinand second.

1659 (all[d]). — C'est probablement[1] une investiture en faveur de Léopold-Louis de Veldentz, petit-fils de l'acquéreur George-Jean et fils de Jean-Frédéric.

Il est mort à Strasbourg, en 1694, sans enfants mâles.

Il a laissé une princesse palatine, nommée Dorothée Veldentz, qui se mit en possession du fief et le conserva jusqu'en 1720; elle avait épousé un duc des Deux-Ponts, Gustave-Samuël-Léopold. Mais le fief était vacant à défaut d'enfants mâles.

Aoust 1720. — Louis XV le fait comme échu à sa maison et, en aoust 1720, en a investi M. Nicolas-Prosper Bauyn d'Angervillers, son conseiller d'état, intendant de la Haute-et Basse-Alsace, à condition qu'il serait réservé à descendance masculine, et à défaut de mâles, à sa fille aînée et à ses descendants mâles.

Mais les lettres réservent la survie en faveur de la princesse des Deux-Ponts, Dorothée Veldentz.

Les mêmes lettres accordent la survivance à M[me] de Maupou, épouse de M. d'Angervillers.

30 juillet 1728. — M. d'Angervillers se démet entre les mains du roi, mais en faveur de Marie-Jeanne-Louise, sa fille unique.

4 aoust 1728. — Lettres d'investiture en faveur de ladite Marie-Jeanne-Louise et des descendants mâles, « sans aucune chose nous en réserver ni retenir que le ressort et la souveraineté, les foi et hommage, les reprises féodales aux mutations, les aveux ou dénombrements dans les cas où ils sont d'usage en notre province d'Alsace.

« En cas de décès sans postérité mâle, lesdits fiefs et dépendances retourneront à notre disposition et à la disposition des Rois, nos successeurs. »

[1] Cette expression dubitative s'explique par la note mise en marge, à côté de la date. Le document original était en allemand et l'auteur du présent travail ignorait sans doute cette langue.

Cette demoiselle d'Angervillers épousa M. Jean-Réné de Longuevil, marquis de Maison.

Elle épousa en secondes noces le marquis de Ruffec.

Acte de devest dans les mains du roi.

10 janvier 1733. — Lettres d'investiture en faveur de la dite et de sa descendance mâle, soit de son mariage avec le marquis de Ruffec, soit *des autres mariages qu'elle pourrait légitimement contracter dans la suite*, à condition que le fief sera possédé de mâle en mâle *pour un seul, sans pouvoir être partagé.*

Pour grâce spéciale, à défaut d'enfants mâles de la dite Marie-Jeanne-Louise de Bauyn, il passera à sa fille aînée et à ses descendants mâles. Elle épouse en secondes noces M. Antoine-René de Voyer d'Argenson, marquis de Paulmy.

Mars 1758.— Investiture en faveur du marquis de Paulmy, Antoine-René de Voyer d'Argenson.

Mars 1762. — Erigé en comté sous le nom de Ban de la Roche, « sans que ces présentes puissent faire aucun changement aux mouvances.

« Entendons néanmoins qu'en cas d'extinction des descendants mâles du marquis de Paulmy et à leur défaut de sa fille aînée et de ses descendants mâles, les fiefs, terres et seigneuries, appartenances et dépendances, érigés par les présentes en comté, *retourneront à leur première nature, titres et qualités.* »

25 avril 1771. — M. de Voyer de Paulmy se démet entre le mains du roi, avec prière d'en investir M. Dietrich.

Avril 1771. — Lettres d'investiture en faveur de M. Jean Dietrich pouvant jouir comme M. de Paulmy, à condition que la lignée masculine dudit sieur Dietrich venant à manquer, lesdits fiefs et dépendances érigés en titre de comté, retourneront à notre disposition et celle des rois nos successeurs.

16 décembre 1772. — Aveux et dénombrement au Conseil souverain d'Alsace.

23 août 1775. — Autres aveux et dénombrement; il est probable que ce sont les derniers fournis (à cause de la révolution). M. Jean Dietrich est mort à Strasbourg en 1794.

## II

## Etat des titres et pièces concernant le Ban-de-la-Roche; pièces contenues en la liasse étiquetée : PIÈCES TIRÉES DES ARCHIVES DE VELDENCE[1]

1585. — Copie collationnée de la quittance délivrée par les tuteurs du fils de feu Jean-Frédéric de Rathsamhausen à la pierre, à George-Jean, comte palatin du Rhin, duc de Bavière et comte de Veldentz, pour la somme de 47,000 florins, prise de la vente des fiefs impériaux possédés par leur mineur et vendus audit comte palatin.

1598. — Pareille copie de la cession des 3/4 du Ban-de-la-Roche avec ses appartenances, faite par Jean-Auguste et Philippe-Louis, comtes palatins du Rhin, tant en leurs noms qu'en celui de leur frère George-Jean, à George-Gustave leur frère, pour la somme de 18,000 florins.

1604. — Investiture accordée pour le susdit fief par l'empereur Rodolphe II à George-Gustave, comte palatin du Rhin.

## III.

## Pièces produites à la commission féodale par feue la dame duchesse de Ruffec

1404. — Translat françois de l'Investiture accordée par Robert, roi des Romains, à Chirothée (Gérothé) et Thierry de Rathsamhausen à la pierre.

[1] Cette pièce et la suivante se trouvent sur la même feuille in-folio ; on y lit en haut de la marge la note suivante, écrite d'une autre main, probablement de l'homme d'affaires de M. de Dietrich, qui était en possession du fief depuis le mois d'avril 1771 :

« Le 28 Septembre 1771 j'ai demandé à l'intendance copie de toutes ces pièces devant lesquelles il n'y a pas de liasse. »

1521. — Idem, de Charles V à Ulric de Rathsamhausen et à ses cousins.

1563. — Idem, de l'empereur Ferdinand à Jacques de Rathsamhausen et Wolff Thierry, son cousin.

1577. — Idem, de l'empereur Rodolphe à Jean-Frédéric de Rathsamhausen.

1580. — Lettres patentes dudit Empereur octroiées au même vassal aux fins de pouvoir vendre le fief.

1584. — Contrat de vente de ce fief passé par les tuteurs de Samson de Rathsamhausen, fils du susdit Frédéric, en faveur de Georges-Jean, comte palatin du Rhin, et de ses héritiers féodaux.

1604. — Investiture accordée par l'empereur Rodolphe II à George-Gustave, comte palatin du Rhin.

1621. — Idem, de l'empereur Ferdinand II au même.

1651. — Idem, de l'empereur Ferdinand III à Léopold-Louis, comte palatin du Rhin.

1659. — Idem, de l'empereur Léopold au même.

1720. — Lettre patentes du Roi portant don de ce fief à Nicolas-Prosper Bauyn d'Angervillers, conseiller au Conseil d'Etat, intendant de Justice, Police et Finances, en Alsace.

1723. — Reprise de ce fief faite par ledit vassal avec l'acte de la prestation des foy et hommage.

Idem. — Arrêt du Conseil d'Etat qui permet audit vassal de rétablir la forge et usines appartenantes dans le Ban-de-la-Roche, en tel endroit qu'il jugera à propos.

Idem. — Lettres patentes conformes audit arrêt avec l'arrêt de l'enregistrement qui en a été fait au Conseil d'Alsace.

1728. — Acte de devest de ce fief de la part du susdit vassal en faveur de sa fille unique et de ses héritiers mâles à naître d'elle.

Idem. — Lettres patentes conformes audit devest, à la suite desquelles se trouve transcrit l'arrêt d'enregistrement du Conseil souverain d'Alsace.

Idem. — Lesdites lettres patentes avec l'enregistrement fait au Contrôle général des finances et au Parlement de Paris.

Idem. — Arrêt du Parlement de Paris qui ordonne ledit enregistrement.

Idem. — Idem, du Conseil souverain d'Alsace aux mêmes fins.

Idem. — Reprise faite par cette vassalle, avec l'acte de la prestation de foy et hommage.

1733. — Acte de devest de ladite vassalle après le décès de son premier époux.

Idem. — Autres lettres patentes octroiées par le roi à la dite vassalle, sur le devest de ce fief par elle fait après le décès de son premier époux, le sieur Marquis de Maison, portant lesdites lettres que les enfants mâles à naître d'elle et de son futur époux, le S[r] Marquis de Ruffec, succéderont à l'infini dans ce fief, l'aîné toujours préféré. Les enregistrements qui en ont été faits tant au Parlement de Paris, en 1735, qu'au Contrôle général des finances à Paris, en 1733, qu'au Conseil souverain d'Alsace, en 1736, sont transcris sur le même cahier.

1735. — Arrêt du Parlement de Paris qui ordonne le susdit enregistrement.

1736. — Idem, du Conseil souverain d'Alsace.

Idem. — Reprise faite audit Conseil par ladite vassalle. Acte de la prestation des foy et hommage.

*N.-B.* — Aux archives, il se trouve l'inventaire des pièces concernant le Ban-de-la-Roche, qui en ont été retirées par M. d'Angervillers pour M. le Marquis de Ruffec le 15 novembre 1738.

IV.

## Reconnaissance de Mad[e]. la Duchesse de Ruffec des pièces qui lui ont été remises le 6 aoust 1748[1]

POUR COPIE

Etat des pièces qui m'ont été remises par M. de Montreuil. Savoir :

(A M. d'Angervilliers.)

1720. — Lettres d'investiture accordées à M. d'Angervilliers du fief Zum Stein, de 1720.

1724 (1re forge). — Lettres patentes données en 1724, pour raison du même fief avec l'arrest d'enregistrement au Conseil d'Alsace pour établissement d'une forge.

1728. — Lettres d'investiture de 1728 pour Mad[e] et Mad[lle] d'Angervilliers avec l'arrest d'enregistrement du Conseil d'Alsace.

Lettres d'investiture pour Mad[lle] d'Angervilliers, de 1728, avec les actes de devest de M. et M[me] d'Angervilliers.

1723. — Arrest du Conseil d'Alsace de 1723, pour prestation de foy et hommage de M. d'Angervilliers, de 1723.

(A Mad[e] la Duchesse de Ruffec.)

Janvier 1733. — Investiture pour M[me] la Duchesse de Ruffec dudit fief, de janvier 1733.

1745. — Enregistrement desdites lettres au Parlement de Paris, le 23 décembre 1745.

Arrest d'enregistrement du Conseil d'Alsace du 15 septembre des lettres d'investiture de 1728.

Arrest d'enregistrement du Conseil d'Alsace du 2 décembre des lettres d'investiture de 1728, accordées à Mad[lle] d'Angervilliers avec la prestation de foy et hommage, au nom de M. le président de Maison.

Arrest d'enregistrement du Conseil d'Alsace des lettres patentes de 1733.

[1] Ce titre se trouve à la marge supérieure de la pièce, écrit d'une autre main.

28 mai 1736. — Reprise du fief fait au Conseil d'Alsace par M. de Ruffec, du 28 mai 1736.

Je reconnais que les pièces cy-dessus mentionnées m'ont été remises par M. de Montreuil à Strasbourg, au 6e aoust 1748.

Signé sur l'original : D'ANGERVILLIERS DE RUFFEC.

---

Les documents les plus anciens se trouvent dans le grand registre dont nous avons parlé et qui forme la seconde source à laquelle nous allons maintenant puiser.

C'est un gros volume in-folio, relié en parchemin, contenant 329 feuillets manuscrits et numérotés, et un certain nombre d'autres feuillets restés en blanc. L'écriture paraît être de deux ou trois mains différentes.

Ce recueil a été commencé lorsque M. le baron de Dietrich entra en possession du comté. Son homme d'affaires a reçu les titres originaux des mains d'un M. de Klinglin[1], dès le mois de mai 1771, et, après les avoir classés, les a fait traduire et copier. Mais ce livre ne porte point de signature de son auteur.

Au commencement se trouve un répertoire général et détaillé de toutes les pièces contenues dans le volume. Nous ne donnerons que ce qui concerne le classement des originaux en quatre parties.

[1] C'est sans doute un membre de la famille du fameux préteur royal de Strasbourg, François-Joseph de Klinglin, disgracié et mort subitement en 1752, et qui lui-même avait été fondé de pouvoirs du sieur d'Angervilliers, à l'effet de prêter pour lui foi et hommage au Roi, à Colmar, en 1728.

Voir quelques détails sur la famille de Klinglin dans un article publié par M. Etienne Barth, dans le IVe tome de la *Revue d'Alsace*, 1875, page 549.

## Avertissement ou abrégé du présent Recueil

Les titres contenus au présent recueil, traduits tant sur des originaux que sur quelques projets informes, ont été distribués en quatre parties.

(Nota. — Ces originaux aux projets m'ont été remis le 18 Mai 1771 par M. de Klinglin.)

### *Contenu de la 1re partie*

Nota. — J'ai joint les originaux de cette 1re partie aux autres vieux documents[1].

La première partie contient des transactions, contracts de vente, règlements entre le Seigneur et les Communautés, lettres d'investitures, Colligendes et renouvellements des revenus, rentes et droits seigneuriaux. — Par ces documents il appert que le Ban de la Roche, autrement la Seigneurie dite à la Pierre (en allemand zum Stein), était un fief relevant de l'Empire, et que la dîme tant en foin qu'en grains à Oberehenheim relevait en fief du Landgraviat de Nellenbourg, dépendant de la maison d'Autriche.

Les autres titres pourront être d'une grande utilité pour faire revivre et valloir des droits Seigneuriaux, qui peut-être ont été négligés par le long laps de temps et par les guerres survenues ou qui sont ignorés depuis le changement de domination.

### *Contenu de la 2me partie*

Nota. — Les originaux de cette 2e partie restent rassemblés en liasse.

La seconde partie renferme différents écrits touchant la découverte et exploitation des anciennes mines et forges du Ban de la Roche. Le fait qui en résulte est qu'en 1558 l'Empereur Ferdinand sur le prétexte que le Ban de la Roche relevait en fief de l'Autriche antérieure et que le droit des mines était un Régalien, qui ne pouvait compéter qu'au Sei-

[1] Cette note se trouve en marge, ainsi que les autres semblables.

gneur direct, envoya à cet effet des commissaires sur les lieux; le Sr de Rathsamhause s'opposa à cette prétention, exposant que ladite Seigneurie avait de tout temps été et était encore fief immédiat de l'Empire, que conséquemment la maison d'Autriche n'avait rien à y prétendre; ce nonobstant, ledit Empereur et ensuite l'archiduc son fils admodièrent les mines en question au prince George-Jean, comte Palatin de Veldence, à qui apparemment elles étaient de quelque convenance utile.

Ce procédé réveilla les Srs de Rathsamhause qui, après avoir fait la recherche et production de tous leurs titres, disposèrent enfin l'archiduc à céder et à désister, de manière qu'en 1580 ledit comte Palatin renouvella son bail avec eux et révoqua le premier. Cette ferme a donné lieu à plusieurs contestations et probablement à la vente dont mention s'en suit.

*Contenu de la 3me partie*

Nota. — J'ai joint les originaux aux autres titres d'achat de la Seigneurie.

En 1584 les Srs de Rathsamhause vendirent au Comte Palatin de Veldence la Seigneurie du Ban de la Roche à charge par lui d'obtenir sur ce l'agrément de l'Empereur et de l'Empire, dont ladite Seigneurie relevait à titre de fief masculin. Cette vente fut faite et passée pour 47,000 florins dont l'acheteur et respectivement débiteur assigna le payement sur le Prince de Lorraine, qui lui était redevable d'une pareille somme affectée sur la Seigneurie de Pfaltzbourg, ce qui fut accepté par toutes les parties intéressées.

En 1623 le Prince de Lorraine consigna ladite somme à la monnaie de Strasbourg; les Rathsamhause la reçurent des mains des officiers de ladite monnaie; mais ayant trouvé qu'il leur était encore deubs (dû) quelques arrérages d'intérêts et que d'ailleurs ce remboursement avait été fait en espèces si hautes qu'ils y perdaient au delà de la moitié, ils

demandèrent une indemnité à l'effet de quoi ne pouvant obtenir du prince la justice qu'ils désiraient, ils s'adressèrent tant au Roy de France et au cardinal Richelieu, qu'à l'archiduc d'Autriche et au comte de Veldence, pour qu'il leur plût octroyer des lettres d'intercession ; mais toutes ces démarches et sollicitations sont devenues infructueuses.

### *Contenu de la 4me partie*

NOTA. — J'ai joint les originaux de cette 4e partie à la procédure contre les Rathsamhausen.

Outre ce désagrément, les Rathsamhause ont encore essuyé celui de se voir assignés au Conseil aulique à la requête du Comte de Veldence, qui prétendit qu'ils avaient malapropos vendu et qu'ils retenaient avec une pareille injustice plusieurs fonds, terres et revenus, faisant partie de la vente de 1584. L'Empereur nomma pour commissaires ou examinateurs de cette discussion le prince de Würtemberg et le comte de Ribeaupierre : par devant qui les parties produisirent leurs pièces d'écritures et contestèrent spécialement sur la division et distraction de l'allodial d'avec le féodal ; il ne paraît cependant point qu'il soit à cet égard intervenu aucun jugement définitif.

---

Ici se trouve la « Table des pièces et titres contenus au présent recueil », au nombre de 90 : 23 pour la 1re partie, 25 pour la seconde, 15 pour la troisième et 27 pour la quatrième. Cette table n'est qu'une énumération des en-tête de chaque pièce avec les dates, tels que nous les donnons avec les pièces elles-mêmes.

E. DIETZ,
*pasteur à Rothau.*

---

# DOCUMENTS

POUR SERVIR A

# LA NUMISMATIQUE DE L'ALSACE

## N° 5

### Demi-tournois de la ville de Thann

PAR

le D[r] Arnold Luschin

—

(*Traduction littérale*)



A la même collection de laquelle émane la magnifique médaille du comte Charles-Louis de Sulz, que nous avons décrite dans le précédent cahier de la *Revue numismatique*, appartient aussi l'intéressante monnaie qui forme la matière de cet article. Elle n'est pas, à la vérité, *inédite*, pour parler le jargon ordinaire des numismates, mais néanmoins inconnue,

et, en tous cas, jusqu'à une prochaine trouvaille, une rareté de premier ordre.

Le savant bénédictin de Saint-Blaise, dans la Forêt-Noire, le P. Marquart Herrgott, qui a publié le premier cette pièce au siècle dernier[1], la place parmi les produits de l'atelier monétaire de Léopold III d'Autriche; voici ce qu'il en dit :

Epigraphe huius monetæ sic habet : † LEOPOLDI DVX: AVSTRIÆ. Parmulam *Austriæ* cingit insigne *Draconis*, quod prius pro laurea habebatur, et memoriam ordinis *Draconici* seu *Draconitarum* a SIGISMVNDO *Hung. et Boh.* Rege instituti perennat ut nuper a Reverendiss. SMITERO, comendatore Ord. *Melitens* et metropolitanæ Ecclesiæ *Viennens :* Canonico, edocti suimus, qui in litteris ad nos datis multa de primis Ordinis huius Equitibus, et insigniis præclare disserit. — In postica effigies S. THEOBALDI mitrati, capite nimbo cincto, dextra, quasi benedicensis, elata, sinistra pedum tenentis, cum inscriptione S. THEOBALDVS : in imo scutum *Austriacum.*

Museum San-Blasianum. — Arg. Pond. J. Den.

Pendant les cent vingt-deux ans qui se sont écoulés depuis, cette monnaie tomba de nouveau dans l'oubli, c'est pourquoi elle manque dans l'estimable recueil de Berstett sur la numismatique de l'Alsace. Cette circonstance, aussi bien que certaines inexactitudes qu'on peut relever dans l'ancienne description, m'autorisent à revenir sur ce sujet.

Je me servirai du même exemplaire que Herrgott avait acquis de M. de Schwandtner pour la collection du chapitre de Saint-Blaise, et qui plus tard a passé avec celle-ci à Saint-Paul, dans le Lavantthale (Basse-Carinthie).

Avant tout, quant à ce qui regarde l'attribution de cette monnaie à Thann, en Alsace, elle est certainement fondée.

[1] Dans le splendide ouvrage : *Monumenta Augustæ domus Austriacæ* (1750-72, 4 tomes en sept parties in-folio), *Tomus II, pars Ia*, Pl. VII, N° 12. Cf. p. XLI.

Saint-Thiébaud comme patron de la ville et l'écu à la fasce d'Autriche ne laissent aucun doute à cet égard. Si on attribuait cette pièce à Vicence, en dépit de son aspect général, il faudrait supposer d'abord la présence de l'image et du nom du Saint sur des monnaies de cette ville au moyen-âge, ce qui, jusqu'à présent, à ma connaissance, ne s'est pas encore rencontré [1]. Par contre, il s'agit de savoir quel est le duc Léopold d'Autriche dont il est question dans la légende, car il y a deux princes de ce nom qui se suivirent immédiatement sur le trône: Léopold III ou le Preux, qui tomba à Sempach, en 1386, et son fils Léopold IV (aussi appelé le Superbe, † 1411).

Un premier indice nous est fourni par les lettres X et ᗡ, qui paraissent dans la légende, si on les compare avec les lettres similaires, usitées tout près de là pour les tournois des ducs de Lorraine et leurs subdivisions. On obtient le tableau suivant :

| | X | E | ᗡ |
|---|---|---|---|
| Raoul, † 1346 ........... | rare | fréquent | — |
| Jean Ier (1346-1390) ..... | » | » | rare |
| Charles Ier (1390-1491) ... | fréquent | rare | fréquent |

Ce qui permet de conclure que la pièce en question de l'atelier de Thann doit être attribuée avec beaucoup plus de vraisemblance à Léopold IV qu'à son père.

[1] Dans le *Verzeichniss der Heiligen der Münzen*, un des rares appendices au *Groschenkabinet* de Joachim, paru en 1746, on lit à la page 24 : « Theobaldus, ermite de Vicence, en Italie, † 1066. Sur les monnaies de Thann », ce qui a fait croire à Herrgott que la Saint figurait sur les monnaies des deux villes en question. Au reste, le patron de Thann n'est pas, comme le témoigne son signalement, ce dernier ermite (dont la fête coïncide avec le Théobaldus, confesseur, le 3 octobre), mais un évêque dont la fête est célébrée le 1er juillet dans les diocèses de Constance, Bâle et Trèves. — Sur le culte de Saint-Thiébaud à Thann, cf. *Revue d'Alsace*, 2e année, nouvelle série, 1873. *Les Origines de Thann*, par X. Mossmann (Note du traducteur).

Ce qui aide encore à fixer la date de la pièce, c'est la figure énigmatique de l'avers, qui entoure les armes de l'Autriche. Herrgott y voit une couronne de lauriers, pour moi, ce sont les insignes d'un ordre de chevalerie, ceux du Dragon de Hongrie. Si ma supposition est juste, la probabilité devient une certitude que le demi-tournois appartient bien au duc Léopold IV et non à son père, puisque la fondation de cet ordre est contemporaine du règne du fils.

Il est vrai que, sur ce point, les opinions sont partagées, puisque plusieurs sont d'avis que Sigismond avait fondé l'ordre du Dragon à la fin de novembre 1385, à l'occasion de son mariage avec Marie de Hongrie. Mais, dans ce cas, jusqu'à la bataille de Sempach (9 juillet 1386), il n'y aurait qu'un intervalle de quelques mois, et il faudrait admettre qu'après avoir été honoré de l'ordre, Léopold n'a rien eu de plus pressé que de le reproduire immédiatement sur les monnaies des pays antérieurs de l'Autriche. Aussi, si l'on tenait absolument à cette attribution, serait-il beaucoup plus naturel de voir dans cette figure une tresse, du moment qu'on sait que Léopold II appartenait à la société de la Tresse fondée par son frère Albert III, et qu'il est représenté avec cet ornement sur de vieux vitraux. Seulement, on peut objecter que cette tresse, même si elle était en cheveux, était enfermée dans un fourreau droit et raide, en cuir ou en métal, et qu'il n'aurait pas été possible de lui faire contourner l'écusson.

Mais je doute beaucoup que l'ordre en question du « Dragon renversé ou vaincu » remonte à 1385; je m'en tiens bien plutôt à l'autre donnée, d'après laquelle Sigismond l'a fondé en 1387, à l'occasion de son couronnement (31 mai) comme roi de Hongrie. A cette époque, il fut lui-même, à peine âgé de 22 ans, promu chevalier par le député vénitien Pantaléon Barbo, et, à cette époque, les circonstances étaient de nature à expliquer l'allusion assez significative que renferment les insignes de l'ordre, qui sont un dragon vaincu avec les ailes

paralysées. Le prétendant Charles-Robert était mort, la reine Marie délivrée (4 juin); les résistances généralement domptées; par son couronnement, Sigismond était devenu roi légitime de Hongrie. — Donc la monnaie ne peut appartenir qu'à Léopold IV, puisque l'ordre du Dragon y apparaît. Outre cela, je ne puis interpréter les sigles incertains L-A, supposés par Herrgott dans le champ, et qu'il explique par *Laureacum*. Ils font partie intégrante du dragon et correspondent peut-être à l'extrémité des ailes et des pattes, tandis que la soi-disant feuille de trèfle serait la tête du monstre[1].

L'histoire de Léopold IV se trouve complétement en harmonie avec la conclusion à laquelle nous sommes arrivé par les explications précédentes. Après la mort de Léopold III, le duc Albert III réclama aussitôt, comme l'aîné de la famille, la tutelle de ses neveux Guillaume, Léopold, Ernest et Frédéric, et elle lui fut reconnue sans difficulté par le duc Guillaume au nom de ses frères. Par la remarquable charte du 10 octobre 1386, le duc Guillaume ratifia premièrement la prise de possession de la succession de son père ordonnée pour le compte du duc Albert, en déclarant que « son seigneur et parent, le duc Albert, avait accepté sa tutelle et celle de ses frères, et qu'il prenait à sa charge leurs domaines et leurs vassaux, les profits, les guerres et toutes les dettes passives ». Indépendamment de cela, il était encore stipulé que le duc Albert « devait entrer en possession de toutes les principautés, de tous les domaines des mineurs, de leurs pays et de leurs vassaux, les administrer et gérer, en user et jouir, en agir et disposer complétement sa vie durant, sans que ni le duc Guillaume, ni ses frères, ni leurs héritiers, ni leurs

[1] Sur la fondation de l'ordre du Dragon, cf. GEBHARDI, *Gen. Geschichte der erblichen Reichsstænde in Deutschland*, t. II, p. 48 et sq.— P. HYP. HELIOTS, *Histoire des ordres monastiques religieux et militaires et des congrégations séculières*, t. VIII, chap. LI, p. 395 et seq. Paris, 1721.— Ailleurs, il est aussi question dans le Testament de F. de Pozzo, de Vérone, de l'existence, en 1397, des *milites draconi's*.

états, ni leurs vassaux, ni qui que ce soit puissent jamais y faire opposition ou attaquer la concession en aucune manière. Et, de même, quand nous aurons atteint l'âge de seize ans, nous serons en droit de réclamer notre part conformément aux actes de partage, qui doivent être maintenus dans toutes leurs dispositions », etc.

En vertu de son droit de tutelle, le duc Albert III pouvait donc accorder, en l'an 1387, en tout droit et justice, aux bourgeois de sa ville de Thann le privilége de frapper et fondre à perpétuité notre monnaie, « avec la taille et avec tous les droits dont jouissent nos autres villes d'Alsace et de Sundgau, et de posséder et gérer le change avec tous les droits que la justice et la coutume comporte, sans fraude[1] ».

Peu après, le duc Léopold IV, ayant atteint sa majorité (il était né en 1371), reclama sa part de l'héritage paternel, et obtint les pays antérieurs, où il établit sa principale résidence pendant la première moitié de son règne. Ainsi c'est à Thann, entr'autres, que se conclurent les importantes négociations relatives à l'engagement de la seigneurie de Badenweiler.

Nous trouverons également sur la date d'émission de cette monnaie quelques points de repère plus précis. Peu de semaines avant que le roi Sigismond de Hongrie eût prononcé sa sentence sur la guerre fratricide qui avait éclaté après la mort du duc Guillaume, au sujet de la tutelle du duc Albert V, le duc Ernest se fit recevoir, le 16 février 1409, avec plusieurs nobles autrichiens et styriens, dans l'ordre du Dragon.

Il s'agissait pour le duc de se ménager un rapprochement avec le roi, et il s'engagea avec ses hommes liges à faire partie de « la Compagnie du Dragon », parce que Sigismond avait une grande prédilection pour l'ordre qu'il avait créé,

[1] Daté de 1387, 1er septembre, à Thann. Voir SCHŒPFLIN, *Alsatia diplomatica*, t. II, p. 285, N° 1210 (*Ex archivio Tannensis oppidi*).

car les autres avantages y attachés, comme le droit de juridiction attribué au roi, et par suite au duc, dans toutes les querelles où un chevalier du Dragon, hongrois ou austro-styrien, pouvait être mêlé, comme aussi l'obligation de lui prêter appui, étaient plus importants pour les suzerains du pays que pour les princes qui relevaient de leur directe. A cette époque, en effet, le duc Léopold IV n'était rien moins que sur un bon pied avec Sigismond, et le duc Ernest cherchait, comme je l'ai dit plus haut, à opérer sa réconciliation.

Tout au contraire, si nous retournons à l'an 1405, nous trouvons justement une situation politique opposée. Alors, en effet, c'est le duc Léopold IV qui conclut avec le roi Sigismond une alliance offensive et défensive, et n'en excepte que le roi des Romains, Robert, son frère le duc Frédéric, enfin l'archevêque de Salzbourg, mais non ses frères, les ducs Guillaume et Ernest. C'est alors, ou peu après, que Léopold serait entré dans l'ordre du Dragon, dont il fit représenter l'insigne sur la monnaie, probablement pour montrer au roi quel prix il attachait à son alliance; circonstance qui, dans l'histoire monétaire autrichienne de cette époque, autant que je sache, ne se reproduit pas. Notre pièce doit donc par cela avoir été émise après l'an 1405 et avant la mort subite du duc Léopold, le 3 juin 1411; et nous pouvons maintenant, après ces préliminaires, en venir à une description et à un examen plus minutieux de la pièce :

✝ LΩVPOLD°. D — VX: AVSTRIE. Dans un cercle quadrilobé l'écu à la fasce d'Autriche entouré des insignes de l'ordre du « Dragon vaincu ».

*R/* S. THΩO—BALDVS. Le saint assis en costume épiscopal, bénissant de la main droite et tenant de la gauche la crosse ; à ses pieds le même écusson autrichien.

Mod. 23. Pds. 1,91 gr., tient d'après la pierre de touche 8-9 loths de fin.

D'après la valeur nominale primitive, j'ai lieu de croire que la pièce est un demi-tournois émis à très bas titre. Cette évaluation s'accorde avec le poids brut; il est vrai que depuis longtemps le poids de fin n'y correspond pas, à moins que la pierre de touche, qui est une épreuve fort incertaine, n'ait donné un résultat par trop fautif. Malheureusement, je n'ai plus, dans ce moment, l'occasion de le vérifier. Si la pièce n'est réellement qu'à 9 loths de fin, son titre (1,1 gr.) atteint à peine 1/3 de celui des gros ou tournois de Strasbourg, qui étaient encore en 1427 à 14 3/4 loths, et devaient contenir 3,1 gr. de fin [1].

Les guerres dans lesquelles le duc Léopold IV était constamment engagé, particulièrement depuis l'an 1461, sa malheureuse expédition en Italie, et surtout ses querelles avec ses frères, à l'occasion de la tutelle d'Albert V, expliqueraient suffisamment le titre inférieur de la monnaie; ce qui constituait au moyen-âge, comme on le sait, une mesure financière fréquemment employée. Cependant ce n'était là, pour les bourgeois de Thann, qu'un léger prélude de ce qui les attendait sous le gouvernement du grand bailli bourguignon, Pierre de Hagenbach, en 1473 [2].

Il me reste encore à signaler une contradiction qui semble ressortir du privilége de battre monnaie, baillé à Thann par le duc Albert III, le 1er septembre 1387, quand on le rapproche de la grande convention monétaire conclue seulement treize jours plus tard, par le même duc avec l'évêque de

[1] *Die Chroniken der Stædte*, t. IX, *Strasbourg*, p. 1005.

[2] Cf. Dans la Chronique bernoise du greffier de justice Diepold Schilling, le chapitre intitulé : « Comment Hagenbach a fait décapiter certains notables de Thann, de son chef et sans autre forme de procès, et comme il a laissé leurs cadavres gisant dans les rues pendant plusieurs jours. » Il avait ordonné leur supplice, parce qu'ils lui avaient fait des représentations sur l'imposition du mauvais denier et sur les autres charges dont il les avait frappés, contrairement à leurs franchises et à leurs bonnes coutumes.

Strasbourg, les comtes de Habsbourg-Laufenbourg, Kybourg, Neuenbourg, etc., étendue plus tard aux villes suisses.

Dans cette convention, Thann est nommé non comme atelier monétaire, mais seulement comme un des lieux où les pfennings à 10 loths des seigneurs et villes contractants devaient avoir libre cours[1].

En admettant que la date des deux documents soit exacte, on ne voit réellement pas comment expliquer pourquoi le duc, peu de jours seulement après avoir accordé le droit de monnayage, aurait omis de mentionner l'atelier monétaire qu'il venait de fonder à Thann. On serait presque tenté de supposer une erreur de copie, ou une faute d'impression dans la date de l'un ou de l'autre document, et d'admettre que le privilége n'ait été accordé qu'en 1388 ou 1389, ou bien, ce qui est plus probable, que la convention monétaire datée du 13 du mois de septembre 1387, peu de mois après la bataille de Sempach, ait été conclue avant le jour de Saint-Gilles de l'an 1387, parce qu'il y a lieu de croire que c'est précisement cette convention qui a donné lieu aux bourgeois de Thann de réclamer de leur duc le droit de battre monnaie.

Cet atelier de Thann a-t-il pris naissance dès le XIV[e] siècle et est-il resté entre les mains des bourgeois? C'est ce qu'on ne saurait dire. D'après la frappe de la pièce en question, il est plus probable que, sous le règne du duc Léopold IV, l'atelier fut géré par ses officiers. Cela s'accorderait avec l'assertion de Berstett, qui dit que la ville n'a commencé qu'en 1418 à frapper des monnaies spéciales, en y employant l'argent qu'elle tirait des riches mines de la vallée de Saint-Amarin.

---

M. le professeur Luschin a eu l'obligeance de m'adresser, en date du 26 novembre 1876, quelques renseignements

[1] Cf. H. MEYER, *Die Bracteaten der Schweiz*, p. 10.

complémentaires pour l'intéressant article dont on vient de lire la traduction :

« L'ordre du Dragon, tel qu'il est représenté sur notre monnaie, se retrouve encore absolument semblable sur les sceaux d'Ernest, duc d'Autriche, des années 1402, 1404, 1408, et d'Albert IV, de 1396. On en trouvera les copies fidèles dans les *Mittheilungen der k. k. Central-Commission zur Erhaltung der Baudenkmale*, t. XII, p. 184, et t. XIII, p. 185. Vienne, 1867-1868.

« La preuve que le duc Léopold IV était chevalier de l'ordre du Dragon dès 1394 résulte du Codex existant aux archives de Vienne, sous le n° 473 : *St. Christophori am Arlperg Bruederschaft-Buech*, qui donne, fol. 8 et 9, les armes du duc Léopold IV avec les insignes de l'ordre du Dragon et la date de 1394. »

ARTHUR ENGEL.

# ÉTUDE

SUR

QUELQUES POINTS OBSCURS OU CONTROVERSÉS

DE

# L'HISTOIRE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES

**côté d'Alsace**

*Fin.*

Dans le milieu d'avril, l'Eglise française de Strasbourg qui s'arrogeait une façon de droit épiscopal sur les églises réformées d'alentour, fut avertie par Figon et par deux anciens que les frères d'Eschery étaient grandement troublés. Aussitôt elle dépêcha sur les lieux deux commissaires pour informer.

C'était Jérôme Zanchius, savant théologien italien, devenu chanoine de Saint-Thomas, un modéré du temps, inventeur, pour le compte des protestants, de l'usage des restrictions mentales, et qui, peu après, fut obligé de quitter la place pour aller vivre à Chiavenna, alors dans les Grisons; il était accompagné de Jean Garnier, avignonnais, dont Théodore de Bèze lui-même blâme le zèle trop ardent. Ces étranges associés firent une sorte d'enquête à Sainte-Marie, puis se rendirent au château de Ribeauvillé, où ils dressèrent rapport de ce qu'ils avaient appris, le tout pour servir de guide au « Baro » de Ribaupierre.

Ils reconnaissaient que Bauc s'était rendu impossible, mais rejetaient la responsabilité du déclin de l'Eglise d'Eschery sur le prédicateur du Pré, Nicolas François, dont les sarcasmes ne tarissaient pas sur le compte de l'organisation calviniste. Il fallait, selon eux, pour porter remède à ces maux : 1° Donner à Arnauld Bauc son congé définitif; 2° Obtenir de l'Eglise de Metz qu'elle consentît à envoyer à Sainte-Marie Pierre de Cologne, homme docte, de caractère conciliant et, de plus, maître des deux langues parlées dans le val [1]. Si les Messins se décidaient à se priver des services de leur ministre, Figon irait le remplacer; sinon, Figon demeurerait dans sa place actuelle; 3° Le prédicateur du Pré, n'ayant pas nomination définitive, serait averti qu'il eût à changer de ton ou à se retirer (10-14 avril 1562). On le voit, les deux partis allaient s'unir; tout présageait un accomodement, aux dépens des calvinistes purs satisfaits, d'autre part, par la destruction des images du Pré. Cependant, l'empereur devenant pressant, il

[1] L'*Encyclopédie* de M. Lichtenberger ne fait nulle mention de *Pierre de Cologne*. Il était né à Gand et s'appelait en réalité Van Ceulen. Son précepteur le nomma Colonius, qui fut mal entendu. Il fut, sur la recommandation de Robert Estienne, avec qui il était fort lié, admis au Cénacle de Genève, où Calvin et de Bèze mirent la dernière main à son instruction. Clervaut l'emmena de Genève et le plaça à Metz en qualité de ministre, en 1558. Tour à tour persécuté et autorisé, honoré et emprisonné, Pierre de Cologne, après la destruction de l'Eglise de Metz (1569), se réfugia à Heidelberg, où il prêcha en allemand. Il mourut dans cette ville, « à la fleur de l'âge », dit Bayle. Il laissait un fils, qui devint professeur à Leyde, et une fille qui fut mère du célèbre orientaliste Louis de Dieu.

On a de Pierre de Cologne diverses traductions de l'allemand et du latin, presque toutes relatives à la question de la cène. Son principal ouvrage est une apologie de la confession d'Augsbourg, bien entendue, touchant le même point. Ce livre, ainsi qu'une réplique à un pamphlet de l'évêque de Metz, Beaucaire de Peguillon, est de 1566. Il fut imprimé à Genève, chez *François Perrin*, que Colonius avait appris à connaître à Sainte-Marie, où il résida et imprima. Deux exemplaires seulement sortis des presses de notre vallée subsistent, dit-on, et sont conservés à Bruxelles.

importait d'aviser. Les délégués de la bourgeoisie et ceux de la *Knappschaft* furent réunis (juin 1562) à la maison de justice de Sainte-Marie, afin de délibérer, en présence d'Eguenolphe, sur la réponse à donner à Ferdinand.

Le seigneur de Ribaupierre commença par déclarer que, personnellement, il était prêt à tous les sacrifices plutôt que de renier sa foi et de donner aux fidèles le scandale d'une restauration de l'idolâtrie. Les assistants se partagèrent; les uns opinèrent pour qu'on se montrât fort tolérant dans les affaires purement extérieures (*adiaphora* und Mittelding). Ils jugèrent qu'il fallait remettre en place les objets sortis de l'Eglise, ce que l'on pouvait, au demeurant, sans scandale, ni péché aucun. Les autres alléguèrent qu'en agissant de la sorte, on avait à craindre, non seulement de commettre un acte d'idolâtrie, mais encore de troubler les faibles dans la foi et de fortifier ainsi le parti des papistes. Après une longue discussion, on se décida à remettre l'autel en sa place primitive, seulement on supprima le crucifix pour le remplacer par un tableau représentant la cène et la mise en croix; on mit le baptistère en lieu réputé convenable, et le tabernacle reçut une destination nouvelle; on en fit un tronc pour recevoir les collectes et les aumônes. Après quoi l'on écrivit à l'empereur que tout était remis comme devant. La Régence, apaisée par ce semblant de soumission, se montra satisfaite et exigea seulement le renvoi définitif des anabaptistes, calvinistes et autres sectaires réfugiés. Des mandats imprimés furent publiés en conséquence, mais Eguenolphe réussit encore à tourner la difficulté. Il lança lui-même un édit, par lequel il interdit à tout hôtelier ou bourgeois de loger quelqu'étranger non muni d'une permission spéciale et dépourvu de papiers en règle, délivrés par les autorités de sa dernière résidence. Figon, peu après, partit pour Badonvillers; il fut remplacé par Nicolas François, qui signa une vague confession de foi, n'engageant à rien de bien précis. Il semble que le danger commun rendit

Allemands et Français plus traitables; on peut même voir par les registres de baptême que — chose inouïe ! — un *Herr Joseph*, successeur inconnu de Hoger, servit un jour, par procuration, il est vrai, de parrain à un enfant calviniste !

Durant de longues années, les seigneurs de Ribaupierre parvinrent à empêcher sur leurs terres l'exécution du mandat de religion applicable à tous les pays antérieurs d'Autriche. Malgré les réclamations presque incessantes des conseillers de la Régence, ils continuèrent à donner asile aux fugitifs venus de France et de Lorraine. Il est vrai que cette lutte d'adresse engagée par Eguenolphe contre les ordres de son souverain faillit, à plusieurs reprises, devenir pour lui fort dangereuse. Ainsi, un ministre, Thomas Buyrette, jadis pasteur à Lyon, réfugié ensuite en Savoie, où il parvint à intéresser à son sort le comte palatin du Rhin, Christophe, duc de Bavière, fut recommandé par celui-ci à Eguenolphe; mais il dut être renvoyé, ses prédications — probablement trop calvinistes — risquant d'entraîner des troubles. Vainement son protecteur intercéda pour lui : « Quoique vous ayez encore permis et en partie enjoint à quelques-uns de vos vassaux, bourgeois et chrétiens de l'église d'Eckerich d'établir et recevoir un ministre particulier..., nonobstant toutes prières et supplications, l'église du lieu a été et est restée fermée jusqu'à ce qu'il ait été envoyé en dernier lieu auxdits chrétiens, contre leur gré, un ministre du comté de Montbéliard, qui a déjà une cure à desservir et qui, à raison de sa doctrine.... n'est point propre au ministère (lettre de Christophe à Eguenolphe, datée de Heidelberg, 25 janvier 1569) ». Les églises d'Eschery et de Saint-Blaise, celle-ci récemment affectée au culte réformé, furent fermées pour quelques mois. La lettre du duc Christophe tendrait à faire croire que le successeur de Buyrette, désigné comme ministre de Montbéliard, professait des doctrines luthériennes : cela est au moins peu probable; je crois plutôt qu'Eguenolphe mit en

pratique les conseils que lui avait donnés son beau-père en 1561. Un autre pasteur du val, nomme Jean Haran, « lequel n'était, ni de Paul, ni d'Apollon, ni de Calvin, ni de Zwingle, mais de Christ », fut cité devant la Chambre d'Ensisheim (1572) pour avoir prêché et baptisé au Bonhomme. Il se tira du danger en rejetant tout sur les suggestions d'Eguenolphe et se hâta de quitter le pays en déclinant par lettre les honneurs du martyre.

Ce ne fut qu'après la mort d'Eguenolphe, sous la minorité de son fils Eberhard, que la Régence obtint le renvoi, non des calvinistes précisément, mais de ceux-là seulement qui étaient venus du dehors, réfugiés français, lorrains ou savoyards. Les autres continuèrent en paix l'exercice de leur culte. Si MM. Rœrich et Caspari ont soupçonné le contraire, c'est faute d'avoir eu à leur disposition les documents péremptoires sur lesquels je puis m'appuyer. Citons seulement les registres de baptême dont les indications concordent avec celles fournies d'autre part.

En 1585 la paroisse réformée compte .. 123 baptêmes.
1586 .......................... 203.
1587 .......................... 55 !
En 1588 la paroisse réformée compte .. 122[1]
1589 .......................... 74.
1590 .......................... 69.
1591 .......................... 71.

A dater de ce moment, les chiffres n'oscillent plus guère qu'entre 52 et 93. En 1610, cependant, on trouve le minimum de 32 baptêmes. Le nombre en remonta, quelque peu après 1624, quand une colonie française, celle des calvinistes de Badonvillers, vint se fixer à Sainte-Marie.

L'Eglise réformée du val de Lièpvre avait eu des relations spirituelles avec celles de Strasbourg, de Genève et de Neu-

[1] Retour de quelques bannis qui avaient apparemment cru qu'on les laisserait en repos après une démonstration de départ (?)

châtel ; elle en avait eu de religieuses, mais surtout de politiques, avec Metz. Ainsi, de Bèze cite François Peintre, dit La Chapelle, l'un des nombreux ministres suppléants d'Eschery, comme ayant été appelé à Metz par ceux de la religion en 1558. Ce La Chapelle, ayant prêché et chanté un psaume dans une maison particulière, fut entendu d'un chanoine logé proche de là et emprisonné. Il fut délivré sur les instances du duc des Deux-Ponts, qui « avouait ledit pour être de sa maison et à son service ». Lors de la peste de Metz (1568), « ceux de la Religion furent premièrement visités et très soigneusement consolés par les pasteurs ; finalement, parce que le peuple les voulait épargner, furent assistés par un nommé Guillaume Brayer, député à cela, comme aussi il y était fort propre, étant plein de zèle et de constance (de Bèze, *Hist.*) ». Ce Guillaume Brayer, qui courut les dangers évités à l'hypocrite lâcheté des pasteurs en titre, se retrouve en 1576 à Sainte-Marie, où il fut ancien du Consistoire.

J'ajouterai qu'au XVII° siècle, Metz fournit au val un grand nombre de ministres, ainsi Pierre Joly, de la famille de Paul Ferry, le Bachelez, l'écuyer Couët du Vivier, également de la famille de Ferry. Pour ne pas sortir des limites du XVI° siècle, je rappellerai seulement les noms de Pierre de Cologne, né à Gand, et qui, au rapport de Bayle, devint plus tard ministre à Heidelberg, où il prêchait dans les deux langues, Figon et Louis Desmazures, que de Bèze nomme simplement Louis, « dès autrefois secrétaire de l'ancien cardinal de Lorraine, mais homme de bien et de bon savoir, lequel, contraint pour la religion de partir de la ville de Saint-Nicolas, se retira dedans Metz ». Louis Desmazures mourut à Eschery. Une note du registre des baptêmes porte : « Le 17 de juin de cette présente année 1574, mourut M. Louys des Masures, fidèle serviteur de Dieu : fut le même jour ensépulturé au nouveau cimetière, étant le premier qui y a été enseveli. La poursuite fut d'une bien grande compagnie de frères et de sœurs de

notre Eglise, regrettant la perte d'un si bon et vertueux personnage[1]. » Sa veuve, Anne Berman, fit « aux pauvres » des legs importants et leur donna, entr'autres, une somme assez forte destinée au chauffage des écoles et à l'entretien des écoliers.

Badonvillers avait eu avec le val de Lièpvre des relations d'un intimité plus cordiale. Quelques pasteurs, Figon, et plus tard Mathieu Barthol, avaient quitté Sainte-Marie, pour évangéliser la ville lorraine et y prêter assistance au ministre Du Cloux et à ses collègues; mais ce n'était pas tant cet échange de prédicateurs qui unissait les deux églises que les

[1] *Louis des Masures* naquit vers 1523 à Tournay. Le premier missionnaire de la Réforme en notre région fut un ancien abbé du pays de Tournay, nommé Elie. Quelles relations l'unissaient à son compatriote des Masures? On n'en sait rien, mais il est permis de supposer que les événements de 1550 à 1562 furent mieux liés qu'on ne le pensait jusqu'ici. Le nom d'Elie était probablement un nom de guerre comme ceux de Jonas, de La Chapelle, de La Rivière, pris par de Bèze, Peintre et Le Masson, enfants perdus du parti. Cependant, je trouve mention, à la date du 29 décembre 1566, d'un baptême auquel sert de témoin « Marguerite, veuve de maistre Ely ». Rien ne prouve assurément que cette Marguerite ait été la veuve de Pierre Brusly, veuve d'un second mari également, revenue pour un temps dans un pays depuis longtemps quitté par elle; mais quelques indices nous autorisent à ne pas repousser au moins une telle supposition. Pour l'ordinaire, nos registres inscrivent purement et simplement les noms des gens du commun; aux riches, ils accordent un *m^re*, à quelques rares laïques influents dans les mines le *Herr*, presqu'aux seuls gens d'Eglise le *maistre* complet; encore est-il à remarquer, que, dès que cesse la fonction, cesse l'emploi de cette façon de particule. Des Masures seul est parfois mieux traité. Il mourut, non pas à Strasbourg et en 1580, comme semblent l'admettre les biographies, mais à Eschery en 1574. Le registre brouillon des baptêmes porte une note qui est légèrement modifiée par le registre copie: « L'an 1574, le 17e jour de Juing fut muet maistre Louys des Masures, serviteur de Dieu. La sépulture a esté faicte le mesme jour au lieu d'Eschery... » On ne tenait pas compte des décès, mais seulement des baptêmes, de ceux qui ont rendu raison de leur foi et des mariages. L'insertion de la note relative à la mort de des Masures est un hommage rendu au père spirituel de la vallée, à l'ancien secrétaire du cardinal Jean de Lorraine et du jeune duc de Lorraine, au collaborateur de Pierre de Cologne, au traducteur de l'Enéide, à l'auteur de quelques tragédies et de quelques poésies diverses.

rapports de famille et de commerce existants entre leurs membres. La femme de Domballe, tabellion du val d'Eschery, était souvent témoin de quelque baptême à Badonvilliers, où Claude Desmazures jouait le rôle qu'avait pris Louis en Alsace. Ce Claude Desmazures avait épousé une Collignon. Des alliances assez nombreuses unissaient les personnes ; de plus, l'industrie était la même dans les deux localités, où l'orfévrerie était principalement cultivée, c'est-à-dire la passementerie, la fabrication de galons d'or et d'argent, et où l'on voyait également un grand nombre de boutonniers et d'épingliers. Le seul commerce qui paraisse propre à Badonvillers est celui de l'arquebuserie. Quand,donc, en 1624, les réformés chassés de la ville sœur furent obligés de se choisir un asile, il se dirigèrent tout naturellement vers le val de Lièpvre et y portèrent leur expérience technique et leurs ateliers.

Ces ateliers prospéraient quand la guerre de trente ans vint les ruiner de fond en comble. Les Suédois s'établirent à Sainte-Marie d'Alsace en 1636, et y maltraitèrent fort leurs alliés naturels, les protestants, qui paraissent avoir été plus rudement traités que ne furent les catholiques de Lorraine. Les principaux bourgeois furent contraints de quitter le lieu. Les ministres, qui venaient d'inaugurer un nouveau temple, construit à Sainte-Marie même, aux frais de la communauté (1634), s'enfuirent des premiers. L'un d'eux, Jacques Fattet, était jeune encore; quoique né dans le val, il ne voulut jamais y retourner et resta en Suisse; il était pauvre. L'autre, Claude Perrochet, possédait de grandes propriétés, principalement aux cantons de Faunoux (aujourd'hui le Rauenthal) et de la Haute Broque; il avait marié son jeune fils Félix à l'une des plus riches héritières d'Eschery, une demoiselle Finance; par vanité singulière, il avait fait placer ses armoiries sur les vitres de l'église nouvelle. Claude Perrochet revint à son troupeau. Quant au pasteur allemand, il ne partit que lorsqu'il y fut absolument contraint, sa femme venait d'accoucher au

sein de la plus lamentable misère, dénuée du strict nécessaire; tout subside de la part des mineurs, dont la caisse soldait les employés de l'église, faisait défaut. Les galeries de mines avaient été abandonnées; quelques-unes ne furent jamais exploitées par la suite, étant ou effondrées ou envahies par les eaux. L'incendie, le meurtre, la famine, la peste, en un mot, les Suédois avaient passé par le val. Les communautés ne comptaient plus que de rares bourgeois; si l'on compare les registres de l'état civil de 1637 à ceux des années immédiatement antérieures, on voit que les baptêmes sont autant de merveilles : les mariages contractés le sont presque tous entre veufs et veuves.

La *Knappschafft* ne se rétablit jamais. L'exploitation en règle des mines cessa. On attaqua bien encore çà et là quelques filons, mais presque à l'aventure, encore ne fut-ce qu'au XVIII° siècle. La *Knappschafft* laissait des biens; l'Eglise luthérienne s'en chargea et prit l'engagement, en échange, de solder pasteur et maître d'école et d'assister les infirmes, les veuves et les orphelins.

Quand la paix fut faite, le val de Lièpvre était un désert à repeupler. Des édits royaux rappelèrent les anciens bourgeois. Peu d'entr'eux revinrent, mais quantité d'étrangers et surtout des Suisses allemands accoururent. Nous assistons, en conséquence, à une nouvelle colonisation par des immigrants de langue allemande, seulement, cette fois, les hameaux jusque-là restés français d'Eschery, Surlhâte, Faunoux, etc., les reçurent de préférence. Là, en effet, se trouvaient des mines, qui, plus récentes et plus superficielles que celles de Fertrupt, promettaient un bénéfice plus facile. On peut se rendre compte des effets de cette nouvelle invasion par l'examen des livres terriens. Je prends ceux dressés en 1686 par le tabellion Louis Marchand, et j'en extrais au hasard le n° 10 de chaque section. Le lecteur se convaincra ainsi que l'office de Sainte-Marie, relativement nouveau, est déjà en partie

allemand dès les premières années du XVII[e] siècle, ces livres donnant les noms des propriétaires successifs du sol depuis l'année 1625 environ. L'office d'Eschery, comme on le verra, ne devient allemand que plus tard. Pour établir cette preuve, je prends comparativement les deux ou trois premiers noms portés pour chaque section et qui sont ceux des individus inscrits avant 1686, puis les deux ou trois derniers noms inscrits pour la même section et qui sont ceux des possesseurs de la fin du XVIII[e] siècle et du commencement du XIX[e], nos livres ayant été tenus à jour jusque vers 1820[1].

En appliquant ce procédé, comme je l'ai dit, au n° 10 de chaque section pour l'office de Sainte-Marie, c'est-à-dire pour Feurtru, Sainte-Marie, la Fourcel, Saint-Philippe (partie), je trouve, avant 1686, dans ces quartiers, sur 12 inscrits :

Français, 5;
Allemands, 7.

Les mêmes localités fournissent pour la fin du dernier siècle et le début de celui-ci :

Français, 1:
Allemands, 10 (sur 11).

Quant à l'office d'Eschery, je relève, avant 1686, pour Saint-Blaise, Bréhagotte, Saint-Philippe (partie), Liverselle, Surlhâte, Faunoux, Eschery, La Barre, Petite Lièpvre, sur un total de 23 inscrits :

Français, 17;
Allemands, 6.

A la fin du siècle dernier, j'y rencontre, sur 21 propriétaires :

Français, 11;
Allemands, 10.

[1] Il m'a été impossible de prendre toujours un même nombre de noms, quelques parcelles ayant passé dans le même laps de temps par un nombre de possesseurs moindre que trois.

On peut suivre ainsi les progrès que font les Allemands, et la preuve que j'en donne est aisée à multiplier. Ce ne fut pas sans quelque résistance de la part des anciens bourgeois que les arrivants prirent pied dans la partie du val jusqu'alors épargnée. Cette résistance se porta surtout sur le terrain religieux.

Il faut convenir qu'au point de vue historique, le mouvement calviniste était absolument artificiel et illogique. Un peuple qui s'est fait une religion à sa mode par l'activité turbulente ou latente de quinze siècles ne peut être ramené tout d'un coup à l'état moral, intellectuel, politique et social où il se trouvait quinze siècles auparavant.

Les séides de Calvin et surtout lui-même méconnurent la valeur de tout autre facteur que la Bible : loin de considérer leur entreprise comme une tendance au progrès, j'ai le regret de ne pouvoir la considérer que comme la réaction la plus insensée qui se soit jamais produite contre les conquêtes propres de l'intelligence humaine. Il n'est d'analogue — et encore la comparaison n'est-elle pas absolument exacte — que la tentative faite par les Wahabites de l'Arabie. Dès que l'effervescence première fut un peu calmée, on put voir combien, au fond, les doctrines réformées répugnaient aux populations. Les registres consistoriaux de 1640 à 1650 sont remplis d'admonestations à des individus qui « faifaisaient des signes de croix sur des enfants malades », qui « épousaient à la papauté », qui « prenaient mari ou femme de religion contraire », qui « payaient des violons », qui « blasphémaient », ce qui veut souvent dire qui médisaient du Consistoire. Au milieu du XVII° siècle, les haines religieuses étaient partout singulièrement refroidies ; il s'était fait comme une sorte d'apaisement. La noblesse française, effrayée du rigorisme et de l'étroitesse d'esprit des ministres, retournait en masse au catholicisme ; ailleurs, on parlait de transactions. Certains pasteurs calvinistes en cherchaient eux-mêmes. Paul

Ferry à Metz, Duræus en Ecosse, s'occupaient de réunir les réformés aux luthériens. La même pensée se fit jour avec un certain éclat, jusque dans le val de Lièpvre. Un ministre de Sainte-Marie, Jean Mellet, publia, vers 1664, un traité aujourd'hui introuvable, qui fit du bruit parmi les savants de l'époque et où il conseillait de réciproques concessions. Ce Mellet avait été l'aumônier d'Anne de Coligny, femme du comte de Wurtemberg-Montbéliard, princesse d'un esprit faible, d'une famille célèbre, même à la cour de Louis XIV, par la légèreté de ses mœurs. Anne était zélée calviniste, comme son aïeul l'amiral, mais elle avait dû céder aux sollicitations de son mari, aussi fou qu'elle, épris de théologie jusqu'à lire quinze cents fois la Bible d'un bout à l'autre, luthérien, du reste, et d'une orthodoxie farouche. Elle s'était rangée à la confession d'Augsbourg, mais, faute de pouvoir consulter un colloque à sa guise, elle avait au moins prié Mellet de lui préparer une étude comparée des diverses doctrines protestantes. Comme on devait s'y attendre, les conclusions de l'aumônier avaient été conformes aux désirs de la cour; il opina en faveur d'une conciliation. Un ministre imbu de telles idées eût pu, sans doute, vivre en bonne intelligence avec des collègues d'autre doctrine; mais Jean Mellet ne s'entendit point avec les réformés allemands venus de Suisse. Couët du Vivier, qui lui succéda, était de la famille de Paul Ferry, l'un des chefs de ce parti de conciliateurs que l'on nommait alors les *Syncrétistes.* Son orthodoxie ne devait pas être fort intolérante. Malgré la facilité qu'ils trouvèrent, selon toutes apparences, dans l'humeur des pasteurs « français » de l'époque, les réformés « allemands » demandèrent et obtinrent un ministre de leur langue (1666); il est à croire que d'autres motifs que des motifs purement religieux inspirèrent leurs démarches.

Ces motifs ne sont pas malaisés à découvrir. La population, en général, était fort émue contre la police exercée par le Consistoire, et qui dépassait en tyrannie tout ce que nous pourrions

aujourd'hui imaginer; les Allemands étaient mal représentés dans cette assemblée, et, par surcroît, celle-ci avait réellement dilapidé les fonds en caisse. Quelques extraits du registre consistorial vont en fournir la démonstration. Peut-être sera-t-il bon, avant d'en venir aux preuves écrites, de dire ce que c'était au juste que ce fameux Consistoire et de qui il était composé.

On distinguait dans la pratique un petit et un grand Consistoire. Celui-ci se composait de tous les pères de famille de la religion; on ne l'assemblait que dans les occasions importantes. Le petit Consistoire avait des séances régulières; ses membres discutaient, un dimanche à Sainte-Marie, le dimanche d'après à Eschery, se contaient, on peut le dire, les cancans de la semaine, en informaient et faisaient, s'ils le jugeaient convenable, comparaître les intéressés. Le petit Consistoire se composait de douze anciens, élus par le suffrage des fidèles Le membre sortant était rééligible; mais, comme la modestie chrétienne empêchait qu'il se représentât, il désignait deux membres pour le remplacer. Les noms des trois candidats étaient lus en chaire pendant trois dimanches consécutifs. Après la troisième proclamation, le ministre se plaçait devant l'autel et recueillait les suffrages. Chaque père de famille lui soufflait à l'oreille le nom de son préféré; monsieur le ministre prenait note de cette confession, supputait *in petto* le nombre des voix recueillies et proclamait ensuite les résultats de ce naïf scrutin. Les chefs du Consistoire étaient les diacres; il y en avait un pour Eschery, un pour Sainte-Marie. Plus tard, il y en eut un allemand. Ceci posé, voyons par ses registres quels étaient les attributions et surtout les agissements de ce collége d'« élus »:

1. — 25 octobre 1635. Comme ainsi soit que le mardi 27 décembre de l'année 1633 passée, nous aurions procédé à la bénédiction du mariage de Zacharie Vouriat et Marie,

fille de feu Grandcuny, tous deux d'Eschery, ce néanmoins le lendemain de la confirmation et célébration dudit mariage, ladite Marie s'étant trouvée enceinte d'un autre, violant la promesse faite à Dieu et à son parti, et ainsi délinquante. Raison pourquoi, cedit mariage ne s'étant pas trouvé seulement fallacieux, frauduleux et abusif, mais qui plus est directement contraire à la parole de Dieu, laquelle au Deutéronome, chapitre 22, prononce sentence de mort, mais aussi contraire aux ordonnances de l'Eglise orthodoxe et consistoires notables de l'Eglise réformée selon la parole de Dieu, et ainsi ladite Marie délinquante convaincue d'adultère énorme. A cette cause ledit Zacharie insistant d'être séparé, ce néanmoins l'ayant admonesté et exhorté suivant l'ordonnance de Son Excellence Monseigneur de Ribaupierre, de prendre ladite Marie délinquante en merci et se rallier avec elle selon que les lois divines et humaines le permettent en tel cas, mais lui, considérant l'énormité du fait et grandeur du forfait non jamais vu ni ouï ni peut-être perpétré en ce lieu, après lui avoir donné terme compétent pour prendre avis, lequel étant expiré, de sa pure, franche et libre volonté, a déclaré que pour le contentement de tous ceux qui lui appartiennent et attouchent, mais principalement pour le repos de sa conscience, ne peut et ne veut entendre à aucune réconciliation, de lors comme maintenant, et maintenant comme pour lors, à cet effet nous ayant instamment priés et requis d'avoir liberté de se pouvoir remarier où il trouvera son mieux. Nous, pasteur, et anciens et diacre de cette Eglise, insistant sur le devoir de nos charges, et selon la liberté que lui donne la parole de Dieu, étant autorisés par le decret de Son Excellence Monseigneur de Ribaupierre, lui déclarons qu'il est en sa liberté de se pourvoir où il plaira à Dieu de l'adresser.

2. — 25 juillet 1638. Ce jour on n'a point tenu de Consistoire à cause de l'armée du comte de Turraine laquelle furent trois jours logés dans ce lieu de Sainte-Marie, les anciens et diacre étant réfugiés dans les bois et lieux cir-

convoisins pour la crainte de plus que barbare cruauté des soldats contre les pauvres gens.

3. — 13 novembre 1639. Sara Domballe habitante à Colmar a fait réparation au Consistoire pour avoir épousé son mary soldat à la papauté...

4. — 18 mars 1640. Sera remontré à Sara Domballe résidante à Colmar à sa première arrivée ici de sa faute commise ayant par idolâtrie et superstition envoyé par commission envers un certain saint pour pensant recevoir par icelle de lui guérison de quelque maladie.

5. — 26 avril 1640. Judith, fille à M. Dieudonné maire à Eschery, comme aussi Jeanne fille de feu Toussaint Renault ont fait réparation au Consistoire pour avoir dansé...

6. — 16 décembre 1640. Ceux qui ont demandé de communiquer à la Sainte-Cène du Seigneur à Noël 1640,

Joseph Peltier le jeune, ayant attestation de Basle.
Jean Pairat, drapier, aussi attestation de Bienne,
Daniel Papelier, aussi attestation de ladite église de Bienne.

7. — 22 septembre 1641. Sera donné à Suzanne, veuve de Jean Maire, de Ribeauviller pour lui subvenir à payer l'écolage de ses enfants 4 fr. à condition qu'ils iront auprès d'un maître de notre profession.

8. — Le 6 mars 1642, par ordre du Consistoire fut donné à la femme à Nicolas Le Clerc, lui étant luthérien et sa dite femme de notre profession, laquelle étant en couches et ledit son mari malade, étant en grande nécessité, lui avoir donné pour cause de sa femme 4 fr.

9. — 21 novembre 1642. Daniel Chodey a mal à propos et faussement parlé contre les anciens en taverne publique, a été censuré du Consistoire...

10. — 25 avril 1643. Elisabeth, veuve de Félix Perrochet, Esther Grandhomme, Marguerite Didier, Judith Didier, Sara Mathieu femme à Jean le Maire, Isaac Mougin, Pierre Marchant, etc., etc., ont été censurés pour avoir dansé.

11. — 13 mai 1643. A été ordonné que Monsieur Bachellez

et Daniel Lasus s'enquêteraient vers Mons' le Lieutenant à quel sujet Benjamin Corvisier n'était capable de la charge d'ancien.

12. — 4 février 1646. Zacharie Vouriat a été au Consistoire pour avoir été pris de vin et avoir fait du débat contre sa femme.

13. — 22 mars 1646. Claude Gardon a été censuré au Consistoire pour avoir été longtemps dehors et n'avoir point apporté de témoignage des églises qu'il devait avoir fréquentées et croyant qu'il ait été de la messe.

14. — 10 mai 1646. Elisabeth Pihle a été censurée au Consistoire pour avoir été épouser son mari à Hunawihr.

15. — 30 juin 1647. Monsieur Le Bachellez ministre étant en chaire le dimanche matin dudit 30 juin 1647 dit que le diacre d'Eschery et les anciens avaient faussé le serment qu'ils avaient fait devant Dieu et les hommes; il a été recherché de leur crier merci, ne l'a voulu faire. Ils ne se sont assemblés au Consistoire durant le temps qu'il a été audit lieu.

16. — 17 mai 1648. David Georges a été au Consistoire pour avoir dansé et s'avoir abstenu de communiquer plusieurs fois.

17. — 21 novembre 1649. Paul Didier doit être censuré pour avoir proféré parole blasphématoire contre ceux qui avoient assisté en faisant l'église de Sainte-Marie, disant que depuis le temps que ledit temple était fait que toutes sortes de malheurs s'en étaient ensuivis et plusieurs autres discours qu'ils ne devaient être dits par un homme ayant charge d'ancien comme lui.

18. — 23 avril 1651. A été ordonné de donner à Jean Brique le bon gardien six francs pour chasser les chiens du temple.

19. — 25 juin 1651. La vieille Elisabeth Thouvenin, mère à Pierre Thouvenin, âgée d'environ quatre-vingt-dix ans a fait abjuration de la foi papistique, Dieu lui ayant ouvert

les yeux de la foi et lui ayant donné la vraie connaissance du saint Evangile nonobstant qu'elle était aveugle des deux yeux...

20. — 29 octobre 1651. Tante Elisabeth demande des souliers à bas pour elle et celle qui la mène.

21. — Mars 1652. Elisabeth Vourion femme à Simon Lhuilier a été censurée au Consistoire pour avoir été en un baptême à l'église papistique.

22. — 22 juillet 1652. Jacob Irmel et sa femme ont été censurés en Consistoire pour avoir dansé au festin de Joseph Vineau, frère et beau-frère d'iceux.

23. — 1 juin 1653. Se présentent pour communiquer 1 de Sainte-Marie, 14 des terres de Berne, 15 des terres de Zürich, 1 de Zoffingen, 1 de Metz, 1 d'Aarau.

24. — Novembre 1654. La fille Jean Le Maire avec une autre qui s'appelle Anne qui demeurent à Richivir pour avoir assisté au festin de la fille Bouchard. — Les deux filles Bouchard ont été fort censurées pour avoir assisté au mariage de leur sœur.

25. — 23 mars 1656. Tante Elisabeth l'aveugle a comparu au Consistoire et a reçu censure pour avoir fait des signes de croix auprès d'un enfant malade.

26. — 13 avril 1656. David François a comparu au Consistoire avec d'autres pour avoir joué aux cartes nuit et jour et ont été censurés.

27. — 21 mai 1656. Pierre Grandpierron a comparu au Consistoire pour avoir dit en disputant avec Thomas Paquet étant ancien que l'on prenait des sots pour être anciens et a été censuré.

28. — 17 décembre 1656. Plus pour chose notoire à ceux qui viendront en charge en lisant cet article prendront connaissance de ce qui s'est passé en ce cas, c'est que Jeannon femme à Jean Briquel maréchal à Bréhagoutte étant accusée pour le fait de sorcellerie par beaucoup de sorcières et sorciers qui ont été brûlés à Sainte-Marie du côté de Lorraine et beaucoup d'autres indices, ce que ayant et

voyant le pasteur et les anciens cette femme être ainsi accusée criminellement, ils n'ont pu qu'ils ne la retranchent de la Sainte-Cène jusqu'à ce qu'elle se justifie de ce crime — ce qu'elle n'a su faire — ce que sachant elle et son mari ont pris recours à Monseigneur le comte de Ribaupierre avec grandes instances de faire que ledit pasteur et les anciens la reçoivent à la communion de la Sainte-Cène. Ce que ledit seigneur, après beaucoup de sollicitations, a ordonné de la recevoir en ladite communion et pour des considérations qui ne se nomment point ici qu'il ne voulait prendre en ce temps connaissance de ces accusations pour des raisons particulières dont le Consistoire après avoir fait redoubler la compagnie ont fait venir ladite Jeannon pour comparaître et ouïr ses défenses, n'ont reconnu autre chose en elle qu'une arrogance bien grande, mais de peur d'offenser Monseigneur à cause du commandement fait, ils l'ont admise à participer à la Sainte-Cène avec regret ne voyant aucune piété en elle.

29. — 17 février 1658. Paul Pouschberg fils... sera appelé au Consistoire pour avoir été si hardi que d'avoir monté dedans la chaire du ministre à l'heure du prêche et y faire des discours frivoles, étant là beaucoup de gens assemblés.

30. — 16 août 1659. Jean Gœtz sera averti de se trouver ès prêches plus diligemment qu'il n'a fait par le passé.

31. — 14 mars 1660. Jean Broulat demeurant à Richivir sera appelé en Consistoire pour avoir dansé.

32. — 9 mai 1660. La sage femme nommée Barbel a été en Consistoire à cause qu'elle a recueilli l'enfant de Nicolas Herment lequel est venu trop tôt et n'en ayant averti le Consistoire, pourquoi elle a été censurée...

33. — 28 novembre 1660. La femme Gabriel Prélat de Sainte-Marie ayant dansé à Ribeauvillé sera appelée en Consistoire.

34. — 19 février 1662. Paul Pouschperg le jeune ayant proféré et dit en plein marché parlant de la femme Christophe Vaisseau l'appelant bécasse en se moquant, sera appelé en Consistoire pour en être censuré.

35. — 26 novembre 1662. Marguerite Guelot a été avertie de ne point recorder d'enfants au logis qui peuvent aller à l'école ou bien on lui retranchera les 2 francs que l'Eglise lui donne par semaine à cause que l'école se déserterait (Marguerite Guelot était la maîtresse même d'école).

36. — 15 décembre 1675. Combien qu'il y aît grande quantité de pauvres, ce néanmoins il n'est pas possible qu'on puisse aider à tous à cause de la grande pauvreté survenue à beaucoup de bonnes gens qui sont devenus pauvres à cause des guerres et qui par ci devant faisaient bien de la charité, mais, hélas! leurs ruines font compassion quoiqu'on ne les puisse assister et le peu qu'on reçoit aux recettes ordinaires n'est presque rien à cause du peu de gens qui se trouvent aux saintes assemblées et quant aux recettes qui se devraient faire de ceux qui doivent des intérêts aux pauvres, il est impossible d'en tirer quoi que ce soit pour le présent, à cause des guerres et de la ruine survenues à beaucoup de gens qui devaient. Et je prie aussi ceux qui viendront après moi de ne me blâmer s'ils ne trouvent qu'on aît écrit de dimanche à autre, comme cela devrait être, mais le plus souvent quand on pensait tenir Consistoire, il fallait faire logements des gens de guerre. C'est pourquoi j'espère que ceux qui me succéderont jugeront charitablement de ce que j'écris ci-dessus.

Quant aux scandales, ils ne sont pas fréquents durant ces pauvres temps, à cause que les scandaleux de ci-devant ont bien souvent disette et les ivrognes scandaleux n'ont pas toujours eu de quoi pour acheter du vin, car on a vendu le pot jusqu'à 5 francs et un demi écu blanc.

On me permettra de m'arrêter dans mes extraits, transcrits presque au hasard. Tout lecteur impartial conviendra que l'on ne devait pas se sentir à l'aise sous un pareil régime. Or, les Allemands étaient peu nombreux dans le Consistoire, et, par conséquent, plus gênés encore que les Français par son ombrageuse tyrannie. De plus, ils devaient tenir à ne

point porter la responsabilité de la situation financière de la communauté. Cette situation était des plus précaires, et, comme elle résultait d'une déplorable administration antérieure, d'un gaspillage effronté de la fortune dite « des pauvres », dilapidée à l'envi par les ministres et par les anciens qui la détournaient à leur profit, les nouveaux frères avaient, jusqu'à un certain point, le droit de demander à faire table rase du passé. Trop de détails seraient fastidieux; on me permettra cependant de donner quelques indications sommaires au sujet de ce que je viens d'avancer :

En 1634, la paroisse calviniste s'était trouvée en état de bâtir de ses propres deniers l'église de Sainte-Marie, bourg. Elle jouissait d'un revenu considérable pour l'époque et pour la contrée, dû aux libéralités de plusieurs familles et surtout des Raillard et de Mme Anne Berman, veuve Desmazures, qui avait légué un certain capital destiné aux besoins des écoles. Les malheurs de 1637 avaient obligé d'ébrécher cette fortune; les anciens avaient emprunté de l'argent dit « des pauvres » et leurs familles restaient le devoir encore vers 1666; des ministres, Le Bachelez entr'autres, et surtout Octavien Amyrault, avaient usé du reste pour leurs besoins personnels; la communauté restait devoir à plusieurs villes, à Saint-Gall surtout, une somme assez forte dont le paiement devait être effectué par Klein, gendre d'Amyrault, Allemand habitant Mulhouse, qui s'était chargé de rembourser la caisse des pauvres d'une partie de ce que son beau-père en avait détourné. Outre l'argent, les réformés avaient laissé se perdre un nombre assez grand de propriétés foncières passées par prescription aux mains de locataires et de divers occupants; on s'occupait, il est vrai, de la recherche de ces biens, mais sans grand espoir de les récupérer. Les traités de Munster et d'Osnabrück garantissaient la liberté de conscience en Alsace; mais ils prenaient pour base l'état religieux accepté par la paix de 1555; c'est dire que les calvinistes étaient plutôt

tolérés que reconnus. On les ignorait officiellement. Ils ne pouvaient, en conséquence, se recruter qu'au dehors; le prosélytisme sur place leur était à peu près interdit. Le nombre des membres de leur Eglise tendait donc à décroître d'autant plus rapidement qu'aux expatriations, aux décès, se joignaient les mariages mixtes avec luthériens ou luthériennes; ces unions étaient devenues d'autant plus fréquentes que le Consistoire, par qui elles étaient autrefois interdites, était devenu lui-même un vain épouvantail. Sa puissance n'était plus ni écoutée, ni obéie. Bon nombre de familles importantes étaient retournées au culte romain : les Marchal, les Dieudonné, les Domballe, derniers successeurs de Claude Dehault de Domballe, la tabellion calviniste du XVI° siècle, les Collignon, etc. Les ressources financières de la communauté baissaient de plus en plus, par suite de ces désertions. Obligés de pourvoir aux frais du culte, de payer pasteurs et maîtres d'école, de subvenir aux besoins des pauvres, les réformés commençaient à trouver la charge lourde. Le roi Louis XIV, de passage à Sainte-Marie, avait ordonné les plans d'une église catholique et avait établi un maître d'école pour les enfants non protestants. De là un surcroît de dépenses, qui empêchait les *aousschoutz* et *heimbourgs* d'aider des fonds de la commune leurs frères calvinistes dans la détresse. L'eussent-ils voulu, du reste, que la chose devenait impossible, à cause de la surveillance que les officiers catholiques exerçaient sur eux et qui est attestée par des lettres de quelques-uns. L'intendant rendait au culte romain la moitié de l'église de Surlhâte et lui restituait la petite dîme d'Eschery, achetée au XVI° siècle par quelques bourgeois d'Eschery, dont les héritiers en avaient fait don à la paroisse réformée. L'abbaye de Moyenmoutiers elle-même, à laquelle personne ne songeait plus depuis des siècles, faisait mine de contester à la famille de Ribaupierre ses anciennes possessions et envoyait (28 mai 1681) au Landrichter Fattet assignation à comparaître à Metz « pour y

apporter les titres et papiers et documents en vertu desquels luy ou les détenteurs dudit prioré (d'Eschery) en jouyssent... ». La misère, qui était grande déjà en 1666, fut au comble à la fin du siècle. Un procès qui s'engagea entre l'église et l'un de ses anciens pasteurs, au sujet d'une somme d'argent que celui-ci réclamait, fut le signal d'une révolution intestine. Les Allemands, devenus peu à peu, sinon plus nombreux, du moins aussi nombreux que les Français, las d'une situation qu'ils n'avaient pas faite, obtinrent une séparation complète.

De 1720 à 1740, des recrues leur vinrent d'Allemagne. Une nouvelle compagnie s'était formée en vue de l'exploitation des mines. A la suite de ses chefs, les Krœber, les Schreiber, les Günther, les Finck, d'autres Saxons et Hanovriens accoururent. Ils s'établirent principalement à Eschery, à Surlhâte, au Rauenthal. Presque tous étaient luthériens. Les derniers descendants des familles primitives, les Maire, les Petitdemenge, les Cottel, les Bouvier, les Benoît, les Antenat, furent refoulés vers la Petite Lièpvre ou s'en vinrent s'enrôler en ville parmi les ouvriers des fabriques de tissus que Ph. Steffan y fondait. Ces ateliers, ayant prospéré et s'étant multipliés, attirèrent un grand nombre de Suisses, d'individus du Palatinat, de tisserands de Mulhouse, etc. Ce concours d'étrangers acheva de changer la physionomie du val. A la fin du XVIII$^e$ siècle, il était devenu allemand de langue, au point que des membres de l'Eglise française de 1562, un Antenat, par exemple, demandaient par grâce au Directoire du département de n'être plus contraints d'envoyer leurs enfants à un catéchisme français auquel ils n'entendaient rien. Le français, cependant, resta pour plusieurs une façon de langue sacrée. On priait et l'on chantait en français, comme les catholiques prient et chantent en latin. On voulut prendre quelques mesures pour maintenir l'emploi de la langue paternelle. Il était trop tard. Vainement défendit-on l'usage de l'allemand dans les écoles ou hors des écoles. La sœur

aînée reçut vainement pour mission singulière celle de gourmander et même de châtier de la main les petits frères qui s'oublieraient jusqu'à se servir entr'eux de la langue proscrite; vainement alla-t-on jusqu'à des signes extérieurs de reconnaissance et par conséquent d'hostilité, les Français se vouant au vert et les Allemands au rouge; un temps vint où Eschery fut tout allemand ou à peu près. Quand, après 1840, cette annexe dut recevoir un pasteur, elle le voulut luthérien. Aujourd'hui, la population réformée de la commune entière de Sainte-Marie est le sixième de la population totale; à Eschery, elle est d'un peu plus du quart du nombre total des habitants, mais il n'y a plus que des réformés allemands, les familles qui se classeraient généalogiquement parmi les Français se sont elles-mêmes germanisées. Pour en venir là, il a fallu l'effort de deux siècles. L'Eglise luthérienne, allemande, dès son origine, l'était restée presque jusqu'au bout; le premier sermon prononcé en français par un pasteur de la confession d'Augsbourg le fut en 1855, trois siècles après les temps de Locquet et de François.

EUG. MUHLENBECK.

---

# HISTOIRE

DE

# L'ANCIEN COMTÉ DE SAARWERDEN

ET DE

# LA PRÉVOTÉ DE HERBITZHEIM

*(Suite)*

---

## CHAPITRE V

### Démembrement du comté de Saarwerden

La paix de Ryswick fit recouvrer ses Etats à Léopold I^er^, fils de Charles V, duc de Lorraine, mais en ne lui laissant ni places fortes ni troupes; elle le mit dans l'heureuse impuissance de faire la guerre. La ville de Bouquenom, encore saignante de ses blessures, la cour de Wiberswiller et Saarwerden, descendu alors au rang d'un humble village, furent attribués à la Lorraine, conformément à l'arrêt rendu en 1629 par la Chambre impériale de Spire. Bouquenom, qui méritait à peine le nom de ville, ne comptait alors que soixante-et-un chefs de familles et cinq veuves ou filles[1].

Aussitôt que Léopold I^er^ fut paisiblement assis sur le trône

[1] *Mémoire sur l'Etat de la Lorraine à la fin du XVII^e^ siècle,* imprimé à Nancy, en 1858, p. 28.

ducal, il établit à Bouquenom, par un édit rendu en 1695, une prévôté bailliagère qui comprenait la ville de ce nom et le village de Saarwerden. Le village de Wiberswiller faisait partie de la seigneurie du Col-de-Cygne (*Schwanenhalz*), dépendant du bailliage de Fénétrange. La prévôté de Bouquenom ressortissait au bailliage de Saarguemines, elle se composait d'un prévôt, chef de police et gruyer, d'un lieutenant-prévôt contrôleur en la gruerie, d'un assesseur, garde-marteau en la gruerie, d'un substitut du procureur général de Nancy, de deux tabellions, d'un huissier exploitant et de deux sergents. La résidence de l'un des tabellions était fixée à Bouquenom, l'autre résidait à Saarwerden.

Le duc Léopold Ier se montra d'abord peu favorable aux protestants de Bouquenom et de Saarwerden et adopta des mesures sévères contre eux; mais les précautions qu'il crut devoir prendre regardaient principalement les étrangers professant la religion luthérienne. Il ne toléra à Bouquenom que ceux qui y étaient établis avant la paix de Ryswick; il fit défense à tout ministre protestant de venir dans cette ville pour y catéchiser et obligea les enfants nés de mariages mixtes à assister aux offices du culte catholique. Les assemblées des protestants étaient interdites et aucun protestant ne pouvait valablement acquérir d'un catholique une maison ou des biens quelconques sis à Bouquenom.

Ce prince, mieux éclairé sur les véritables intérêts de sa couronne, vint à résipiscence et rendit, le 22 mars 1707, l'ordonnance suivante, qu'il adressa à ses officiers de la prévôté de Bouquenom :

« Quoique nous vous ayons ordonné d'empêcher que nos sujets de Bouquenom et de Saarwerden, de la religion d'Augsbourg, n'augmentassent le nombre des familles luthériennes par le mariage de leurs enfants, au préjudice de la tolérance qui leur avait été accordée par feu le duc Charles IV, notre très honoré grand-oncle, qui soit en gloire, nous vous faisons

la présente pour vous faire dire que, par bonnes considérations et sans tirer à conséquence, nous avons permis à nosdits sujets de Bouquenom et de Saarwerden, de la religion luthérienne, de marier leurs enfants, à charge de bâtir des maisons dans lesdits lieux, sans néanmoins qu'il leur seroit loisible d'avoir aucun exercice libre dans leur religion, par le ministre ou le maître d'école, ce à quoi nous vous ordonnons de tenir la main. »

Cette ordonnance fait sensiblement connaître que la volonté du duc Léopold, disaient les protestants de Bouquenom[1], était de traiter les luthériens comme ses autres sujets; dès qu'il leur était permis de marier leurs enfants, c'était autoriser de nouveaux établissements; en leur enjoignant de bâtir des maisons, c'était leur faire connaître qu'il ne leur était pas défendu d'acheter celles qui pourraient leur convenir; en leur interdisant l'exercice public de leur religion, c'était une dispense pour pouvoir la professer en particulier.

Depuis cette époque, les luthériens ont librement marié leurs enfants; il leur suffisait de prendre une permission du juge, pour laquelle ils étaient tenus de payer cinq livres; après la célébration du mariage, ils étaient obligés de la faire enregistrer chez le curé et cet enregistrement coûtait encore trente sous. Ils en agissaient de même lors de la naissance d'un enfant et donnaient au curé cinq sous argent de France pour l'enregistrement de la permission qu'il accordait de le baptiser selon le rite protestant.

L'autorité ducale a si bien reconnu l'importance qu'il y avait d'augmenter le nombre de ses sujets que, quand un étranger venait épouser une fille protestante, elle l'obligeait à résidence. Quand un garçon protestant quittait Bouquenom pour aller se marier ailleurs, les père et mère étaient passibles d'une amende plus ou moins forte, mais elle n'était jamais moindre de trois à quatre cents livres.

[1] Manuscrit de feu M. Kablé.

Un bourgeois luthérien ayant voulu s'établir ailleurs, pour le bien de son commerce, ne put quitter sa demeure qu'en se soumettant à payer toute sa vie la *subvention*, comme s'il demeurait à Bouquenom. Il a payé cet impôt pendant plus de vingt-quatre ans et, quoiqu'il eût établi un enfant en son lieu et place dans cette ville, il a continué à y être imposé sur un pied aussi élevé qu'un catholique de la première classe.

Le prince Henri de Vaudemont, qui avait reçu de Charles IV, duc de Lorraine, son père, le duché de Sarreland en apanage, était résolu à contester au duc de Lorraine, Léopold Ier, les villes de Bouquenom et de Saarwerden, qui étaient comprises dans sa donation; mais la mort du prince Charles-Thomas, son fils, décédé sans alliance en 1704, le fit renoncer à son dessein et, en 1708, il fit avec le duc Léopold Ier un traité de famille, par lequel il lui céda la propriété de tous ses biens contre la jouissance viagère de la principauté de Commercy.

En 1704, le duc Léopold Ier et les princes de la maison de Nassau-Saarbruck firent procéder à la délimitation de leurs états respectifs; cette opération, qui fut conduite avec autant de zèle que d'intelligence par François Didier, procureur et receveur des finances à Saarguemines, et Jean-Jacques Becht, bailli du comté de Saarwerden, fut ensuite sanctionnée par le duc Léopold Ier et les princes de Nassau-Saarbruck[1].

En 1731, le jour de la Nativité de Notre-Dame (8 septembre) et les deux jours suivants, les religieuses de Bouquenom célébrèrent, dans l'église paroissiale, la béatification du bienheureux Père Fourrier, fondateur de leur ordre[2]. Ce fut une grande fête, non seulement pour la petite population catholique de la ville, mais encore pour une foule de fidèles accourus de près et de loin; c'était le spectacle d'une population tout entière se pressant à grands flots dans l'enceinte sacrée, pour recevoir les saints sacrements; on en

[1] Archives du Bas-Rhin, E. 5133.
[2] Le R. P. Fourrier fut béatifié le 29 janvier 1730.

comptait plus de cinq mille. Le dernier jour, à vêpres, le R. P. F. Kiecler, curé de Bouquenom, donna l'habit de novice à Salomé Müller. Les jeunes princes et princesses de Birckenfeld s'étaient empressés d'honorer cette imposante solennité de leur présence et s'en montrèrent édifiés.

Les religieuses de Bouquenom furent l'objet constant de la sollicitude des évêques de Metz, et, lorsqu'elles eurent commencé, en 1732, la construction de leur chapelle et de leur cour, l'évêque Henri-Charles, duc de Coislin, y contribua pour une somme de mille écus au cours de France[1].

Le collége des jésuites que Louis XIV avait rétabli à Bouquenom avait de la peine à subsister; le duc Léopold remplaça, en 1710, leur fondation en leur cédant comme dédommagement le fief de Brandelfing, situé en partie dans le comté de Bitche et en partie dans le district de Saarguemines. Ce collége tomba peu à peu et il n'était plus fréquenté, lorsque les classes reçurent, en 1749, une nouvelle activité et une plus grande extension.

Le duc Léopold Ier confirma, par décret du 29 janvier 1721, l'établissement des religieuses de la congrégation de Notre-Dame dans la ville de Bouquenom[2].

La protection que le duc de Lorraine accordait au culte catholique lui fit faire de rapides progrès, dans la prévôté de Bouquenom, sur la réformation qui fut abandonnée par la grande majorité des habitants; et, en 1751, on n'y comptait plus que soixante familles luthériennes, tandis que le nombre des familles catholiques s'élevait à plus de trois cent cinquante[3].

La maison de Lorraine renouvela plusieurs fois ses prétentions sur cette partie du comté de Saarwerden qui avait été reconnue allodiale par l'arrêt rendu par le tribunal suprême

[1] Journal du curé Kiecler, aux archives de Saar-Union.
[2] Dom Calmet, *Notice de Lorraine*, t. II, suppl., p. 81.
[3] Manuscrit cité.

de l'Empire, en 1629. De leur côté, les princes de la maison de Nassau-Saarbruck aspiraient aussi à recouvrer les fiefs messins de Saarwerden et essayèrent de faire valoir leurs prétentions à la Diète générale de l'Empire, pour obtenir la révision de l'arrêt qui les avait dépouillés du plus beau fleuron de leur couronne féodale. Mais toutes leurs démarches demeurèrent infructueuses et la maison de Lorraine resta en possession de ces fiefs, qui furent compris dans la cession de la Lorraine faite à la France par le traité de Vienne, le 30 octobre 1735.

Par ce traité, on le sait, les duchés de Lorraine et de Bar furent cédés, à titre de souveraineté, à Stanislas Leckzinski, roi de Pologne, dont la fille avait épousé Louis XV, avec réversion à la couronne de France; mais Stanislas, docile aux volontés de Louis XV, céda à la France le gouvernement militaire et l'administration des deux duchés, dont la prise de possession n'eut lieu que le 21 mars 1737.

Sous le règne de Stanislas, les protestants de Bouquenom eurent encore de lourdes charges à supporter; quoiqu'il n'y eût point de proportion entre leurs biens et ceux des catholiques, et que ceux-ci fussent plus nombreux et de beaucoup plus riches, les protestants payèrent plus de la moitié de toutes les impositions; des corvées, des logements et des convois militaires, des impositions en denrées et en fourrages, proportionnément beaucoup plus forts que ceux auxquels étaient assujettis les habitants catholiques, vinrent se joindre aux nombreux sacrifices exigés d'eux, et, lorsqu'on reconstruisit, en 1751, le presbytère catholique de Bouquenom, ils furent chargés des trois quarts des corvées[1]. Deux jeunes protestants étant allés s'établir ailleurs, on refusa de les admettre à la succession de leur père; il leur avait délaissé une maison, elle fut confisquée et donnée au couvent des religieuses de la congrégation de Notre-Dame.

[1] Manuscrit cité.

Les bourgeois Henri Karcher et Nicolas Kablé, de Bouquenom, au nom et se disant fondés de procuration des luthériens de cette ville, adressèrent, vers le milieu du siècle dernier, au procureur-général du duché de Lorraine, un mémoire où ils exposèrent leurs plaintes et leurs doléances; en même temps qu'ils y dépeignirent, avec les couleurs de la vérité, la vie paisible et laborieuse des religionnaires. Ils disaient :

« La religion (catholique) ne souffre en rien, les luthériens ne font aucun exercice (de leur culte), ils ne causent aucun scandale à personne, ils n'entraînent aucun catholique dans la réforme ou le libertinage, ils vivent tranquilles sans faire de tort à qui que ce soit, ils ne forment aucune assemblée secrète, on ne voit aucune cabale parmi eux; le curé du lieu ne trouve rien de répréhensible dans leur conduite; ils ne s'appliquent qu'au travail et au commerce, et si quelques-uns d'entr'eux ont amassé des biens, ils ne le doivent qu'à leur industrie, aux peines qu'ils se donnent, à l'économie avec laquelle ils vivent; la religion ne domine pas avec tyrannie sur les cœurs, elle veut les gagner et non pas les compter[1]. »

Le roi Stanislas, par son édit du mois de juin 1751, donna à ses Etats une nouvelle organisation judiciaire; il établit à Bouquenom un siége de prévôté, composé d'un prévôt commissaire-enquêteur et examinateur, d'un lieutenant-prévôt, d'un avocat-procureur faisant fonction de ministère public, d'un greffier, d'un huissier-audiencier, de deux huissiers ordinaires, de quatre procureurs et de deux notaires. Les appels de ce siége ressortissaient au bailliage de Saarguemines[2].

Les jésuites de Bouquenom reconstruisirent, en 1756 et 1757, leur collége et l'église qui en faisait partie. Les bâtiments du collége sont vastes et solides; le premier corps a deux étages, outre le rez-de-chaussée; le second n'a qu'un

[1] La minute sans date de ce mémoire se conserve parmi les documents de la famille Kablé.

[2] CALMET, *Notice de la Lorraine*, t. II, suppl., p. LX.

étage, mais on a donné aux fondements et aux murs la solidité nécessaire pour pouvoir le surmonter d'un étage. Au-dessus de la porte d'entrée se voit encore le monogramme des jésuites : A. M. D. G. (*ad majorem Dei gloriam*).

A la mort de Stanislas, arrivée en 1766, Bouquenom et Saarwerden suivirent le sort de la Lorraine et furent réunis à la France. Les jésuites durent quitter Bouquenom ; le collége subit une réorganisation et d'autres maîtres y furent installés ; c'étaient des prêtres séculiers ; mais, en 1780, il fut desservi par des chanoines réguliers de la congrégation de Notre-Seigneur, qui s'intitulaient : *Canonici regularii collegis in Bouquenom gymnasiarchi*. Le roi Louis XV confirma cet établissement par lettres patentes du 1er août 1768. On y enseignait les humanités jusqu'à la rhétorique inclusivement, on y enseignait aussi les langues française et allemande[1]. Ces lettres patentes assignaient aux prêtres séculiers chargés de l'enseignement des appointements et ordonnaient aux administrateurs de pourvoir à leur subsistance et nourriture, qu'ils taxaient à la somme de trois cents francs par an, que chaque professeur ajouta à ses appointements. Le traitement du principal était fixé à onze cents livres, celui du professeur de rhétorique à neuf cent cinquante livres, et chacun des cinq régents avait un traitement de huit cents livres.

La paix de Ryswick avait restitué à l'Empire germanique le comté de Saarwerden, fatigué du despotisme de Louis XIV, sauf Bouquenom, le village de Saarwerden et la cour de Wiberswiller, qui, comme nous l'avons dit précédemment, en avaient été détachés comme fiefs messins dont la maison de Lorraine avait été dûment investie ; elle avait rétabli la maison de Nassau-Saarbruck dans ses anciens droits de souveraineté sur la partie allodiale du comté de Saarwerden et brisé le joug de sa dépendance envers la France. Les princes de Nassau-Saarbruck, qui regrettaient vivement la perte de

[1] DURIVAL, *Description de la Lorraine*, t. II, p. 248.

Bouquenom, chef-lieu du comté et siége de l'administration, s'unirent pour construire une nouvelle ville qu'ils destinèrent à devenir le chef-lieu de leurs possessions et le siége de leurs dicastères. Ils bâtirent, en 1706, sur le territoire de Zollingen et la rive gauche de la Saar, vis-à-vis de Bouquenom, la ville de New-Saarwerden, qui fut appelée vulgairement Neustadt; ils y firent des constructions dispendieuses commandées par l'utilité publique. Ils y établirent le siége de leurs dicastères et contribuèrent, à frais communs, à la construction des bâtiments nécessaires aux services publics. Ils firent à la ville naissante de magnifiques dotations pour tous les besoins religieux et accordèrent aux habitants qui s'y établirent quelques priviléges. Les protestants, que l'intolérance religieuse avait chassés de Bouquenom, de Saarwerden et de la Lorraine, vinrent s'établir dans la nouvelle ville, refuge sacré où ils se trouvaient à l'abri des vexations et des persécutions des officiers lorrains.

La construction de la nouvelle ville fut poussée avec une grande activité; quatre années suffirent à l'exécution de cette magnifique entreprise, et, dès l'année 1710, les autorités y étaient établies. L'établissement de cette ville donna une nouvelle valeur au comté de Saarwerden et fut l'événement le plus brillant du XVIII[e] siècle pour cette contrée.

Aussitôt que les princes de la maison de Nassau-Saarbruck se virent dans la paisible possession du comté de Saarwerden, ils s'occupèrent à briser les entraves qui gênaient les protestants dans l'exercice de leur culte et à y établir des paroisses protestantes, selon les besoins de la population, tout en ménageant le culte catholique, là où il était professé. Dès l'année 1698, quatre paroisses furent érigées aux quatre points les plus éloignés du comté, savoir : à Pistorf, Lorentzen, Keskastel et Hirschland. Chacun des pasteurs avait neuf communes à desservir.

Les réformés français qui s'étaient réfugiés dans le comté

de Saarwerden commençaient à respirer et purent se livrer librement à l'exercice de leur culte. Ils construisirent une église et un presbytère à Diedendorf et, dès le 24 mai 1698, M. Samuel de Perroudet[1] fut appelé à y exercer les fonctions pastorales. Pendant la construction de l'église et du presbytère, le pasteur logeait au château de cette localité et y célébrait le service divin.

Le temple de New-Saarwerden, dont la construction venait d'être achevée, fut inaugurée le dimanche des Rogations de l'année 1710, en présence d'un grand concours de personnes, et le pasteur Gustave Herrenschmidt[2], de Pistorf, fut appelé à la desserte de la paroisse qui avait été érigée dans la ville naissante.

Les princes de la maison de Nassau-Saarbruck établirent à New-Saarwerden une Régence commune (*Gemeinschaftsamt*), qui était à la fois un conseil administratif et judiciaire, un *Baumeisterthum* ou *Directorium pro ratis condominialibus* et un tribunal intermédiaire entre les premiers juges et le tribunal suprême de l'Empire. Exercer la justice comme chancellerie de ressort, veiller aux intérêts de la religion et à la conservation du domaine, surveiller l'administration des communes, des fabriques et des établissements de charité, prendre les mesures propres à assurer une bonne police, telle était la tâche que les princes de Nassau imposèrent au nouveau Directoire.

L'établissement de ce tribunal de ressort, siége intermédiaire entre la justice locale et la Chambre impériale, fut un grand bienfait pour les habitants du comté qui étaient obligés de recourir à la justice de deuxième instance. Antérieurement, ils souffraient des pertes de temps considérables pour chercher une juridiction d'appel sur une terre lointaine.

Ce Conseil connaissait aussi de toutes les affaires consisto-

[1] Né en 1667 à Gex.

[2] Il était originaire d'Ulm.

riales et les maîtrises y ressortissaient. Il était composé d'un grand-bailli qui était à la nomination de la branche de Nassau-Saarbruck, d'un bailli dont la nomination appartenait à la branche de Nassau-Weilbourg, et d'un trésorier (*Landschreiber*) qui était nommé par les deux branches, et la présidence en appartenait alternativement, pendant deux années consécutives au grand-bailli nommé par le comte de Nassau-Saarbruck, et ensuite, pendant une année seulement, au bailli nommé par le comte de Nassau-Weilbourg. A ce Conseil étaient attachés un greffier, deux avocats, un procureur-fiscal, un huissier-sergent, un appariteur et trois sergents-exploitants. Il y avait encore, à New-Saarwerden, un médecin, un chirurgien, un pharmacien et un capitaine-commandant de la force publique, lesquels tenaient tous leur nomination des seigneurs du pays. Il y avait de plus un receveur des fabriques et des fondations religieuses et un greffier gruyer[1].

Les habitants du comté de Saarwerden et de la prévôté de Herbitzheim se plaignaient des nombreuses impositions seigneuriales auxquelles ils étaient assujettis et ne craignirent pas de « pousser leur aveugle désobéissance » jusqu'à porter leurs griefs à la Chambre impériale de Wetzlar. Quoiqu'ils y eussent été condamnés par une sentence du 14 août 1722, ils ne persistèrent pas moins dans leur coupable résistance et résolurent de s'opposer par la force à l'exécution de l'arrêt rendu par le tribunal suprême de l'Empire. Lorsque les troupes du cercle du Haut-Rhin chargées d'exécuter cette sentence se présentèrent dans le comté de Saarwerden et la prévôté de Herbitzheim, elles furent repoussées. Cette audace inouïe et cette opposition, « réprouvée également par les lois divines et par les lois humaines », excitèrent l'indignation des commissaires impériaux qui rendirent, le 12 septembre suivant, à Worms, une ordonnance par laquelle ils arrêtèrent que les

[1] Archives du Bas-Rhin, fonds du comté de Nassau-Saarwerden, E. 5136.

habitants du comté de Saarwerden et de la prévôté de Herbitzheim seraient tenus de se présenter, par leurs délégués, devant eux, dans l'espace de douze jours, à Francfort, et de leur justifier, par des quittances en due forme, de l'acquittement, non seulement de toutes les impositions seigneuriales, mais encore de tous les frais auxquels avait donné lieu l'exécution militaire de la sentence de la Chambre impériale; sinon, ils y seraient contraints par voie d'exécution militaire et par des forces suffisantes à pied et à cheval[1].

Vers le milieu du XVIII[e] siècle, commença pour cette contrée une ère nouvelle. Le prince Guillaume-Henri donna des soins particuliers au culte. Les paroisses catholiques, comme les paroisses protestantes et réformées, furent desservies d'une manière régulière, les misérables chaumières se changèrent en maisons d'habitation confortables, les impôts furent diminués. Mais les habitants du comté de Saarwerden, à l'exception de ceux de la ville de New-Saarwerden, et ceux de la prévôté de Herbitzheim étaient encore considérés comme des serfs, comme une adhérence à la glèbe, et nul d'entre eux ne pouvait changer de demeure sans la permission de l'autorité. Le comté de Saarwerden et la prévôté de Herbitzheim, quoique soumis à la même administration, étaient considérés comme étrangers l'un à l'autre pour tout ce qui concernait le servage de leurs habitants. Aucun serf ne pouvait aller d'un territoire à l'autre sans payer un droit de péage, et l'avouerie de Herbitzheim avait ses tribus ou corporations entièrement séparées de celles du comté de Saarwerden[2].

Le prince Guillaume-Henri, tout en ménageant les deniers du peuple, répara les routes publiques, veilla à la sûreté des chemins, encouragea l'agriculture et remit en valeur les terres abandonnées et incultes. Les étrangers accoururent et la population augmenta d'une manière sensible. Le nombre des pas-

[1] Archives de Weyer, village du canton de Drulingen.
[2] Archives du Bas-Rhin, E. 5136.

teurs protestants fut porté à huit, celui des ministres réformés à quatre et celui des curés catholiques à sept. Le nombre des instituteurs protestants était de vingt-cinq, celui des réformés de six et celui des catholiques également de six. La nomination des ministres protestants et réformés appartenait à la seigneurie et ils touchaient leur traitement sur les revenus des fabriques des églises. La collation des curés catholiques était réservée à l'évêque de Metz. Les curés catholiques ne touchaient qu'un modique traitement de douze florins cinq schillings, recevaient douze cordes de bois de chauffage et avaient de modestes presbytères. Les luthériens possédaient toutes les églises, à l'exception de celle de Kirberg qui appartenait aux catholiques; la plupart des églises étaient soumises au *simultaneum*, soit au profit du culte catholique, soit au profit du culte réformé. L'église catholique de Kirberg était une filiale de l'église d'Obersteinzel et desservie par le curé de ce lieu. Le curé de Bouquenom desservait les églises de Schopperten et de Rimsdorf. Les catholiques étaient toujours soumis à la juridiction ecclésiastique de l'évêque de Metz.

Le comté de Saarwerden et la prévôté de Herbitzheim avaient été possédés et administrés en commun avec la branche de Nassau-Weilbourg; mais, pour éviter désormais les tiraillements et les débats fréquents auxquels cette possession commune donnait lieu entre les deux branches, ils furent morcelés et partagés, par acte du 27 mai 1745. Guillaume-Henri en reçut deux tiers pour sa part et l'autre tiers fut attribué au prince Charles-Auguste de Nassau-Weilbourg.

Le lot de Guillaume-Henri comprenait, outre la ferme de Wiberswiller et divers biens disséminés dans diverses banlieues, les localités suivantes : 1° Altwiller ; 2° Berg ; 3° Bissert; 4° Buscherhof; 5° Bütten ; 6° Diedendorf; 7° Domfessel; 8° Drulingen ; 9° Enswiller[1]; 10° Eschwiller; 11° Gœrlingen; 12° Harskirchen ; 13° Hinsingen ; 14° Hirschland; 15° Kir-

[1] Inswiller, village du canton d'Albestrof.

berg; 16° Lorentzen; 17° Mackwiller; 18° Mettingen en partie; 19° Oermingen; 20° Ottwiller; 21° Possdorf en partie; 22° Rauwiller; 23° Rexingen; 24° la cense Roderhof et la moitié du territoire dit Roderban[1]; 25° Siewiller; 26° Steinzel en partie; 27° Thal; 28° Willer; 29° Weyer; et 29° Wolfskirchen.

Le prince Charles-Auguste de Nassau-Weilbourg reçut dans son lot les communes suivantes: 1° Burbach; 2° Eywiller; 3° Herbitzheim; 4° Keskastel; 5° New-Saarwerden; 6° Pistorf; 7° Rimsdorf; 8° Schopperten; 9° Silzheim; 10° Vœllerdingen; et 11° Zollingen. Il forma, des localités qui lui étaient échues, le bailliage de New-Saarwerden, qui ressortissait à la Régence d'Usingen. Le sigille de ce bailliage représentait le lion de Saarbruck avec cette légende: *Furst. Nassau. Weilb. Saarwerd. Ambts. Siegel.* Le prince de Nassau-Weilbourg se complut à embellir la ville de New-Saarwerden et à y construire quelques édifices commandés par l'utilité publique. Ces embellissements et ces constructions eurent l'avantage d'attirer dans cette localité un grand nombre d'étrangers. Le château, dont il voulait faire sa résidence, ne fut pas achevé; la Révolution le trouva seulement élevé au-dessus du premier étage[2].

Le comte Guillaume-Henri de Nassau-Saarbruck fit du village de Harskirchen le chef-lieu des localités qui venaient de lui être attribuées par le partage de 1745. Il y établit le siége de ses dicastères et y fit des constructions et des embellissements qui donnèrent à cette localité l'aspect d'une petite

[1] Le territoire appelé *Roderban* dépendait de la baronnie de Fénétrange et du comté de Saarwerden, tant pour la justice et les autres droits, il avait été divisé en deux parties lors de l'arpentage général de la baronnie de Fenétrange fait en 1725. L'une avait été attribuée à Wiberswiller et l'autre fut annexée à Enswiller.

[2] Il a été acheté, il y a quelques années, par M. l'abbé Kœnig, curé de Munster, qui en employa les matériaux pour la restauration de l'église de cette localité (voir l'*Ancienne collégiale de Munster*, par M. Arthur Benoît, p. 15, note 11e).

ville; on y remarquait surtout l'hôtel du bailliage et la prison. Le bailliage de Harskirchen ressortissait à la Régence de Saarbruck et son sigille représentait les armoiries pleines de Nassau-Saarbruck, avec cette légende: *Nassav: Sarb: V: Saarwerden.*

Depuis longtemps le pont de Bouquenom, qui reliait les deux rives de la Saar, menaçait ruine et, en 1751, il fut emporté par les eaux. Le roi Stanislas le fit rétablir, l'année d'après, par M. de Baligand, ingénieur[1], à la grande satisfaction des habitants de la contrée, et surtout de ceux de Bouquenom. Ceux-ci avaient pris l'habitude de traverser la Saar pour se rendre à New-Saarwerden, où ils achetaient la livre de sel un sou meilleur marché qu'au magasin de Bouquenom.

Le comte Guillaume-Henri fit plusieurs voyages à la cour de France pour négocier un arrangement définitif avec cette puissance, au sujet des prétentions qu'elle formait sur quelques-unes de ses possessions, et échangea avec elle plusieurs villages qui étaient à sa convenance contre d'autres qui, par leur situation géographique, formaient enclaves dans les comtés de Saarwerden et de Saarbruck. Après diverses négociations préliminaires, M. Mathis, commissaire du gouvernement français, et M. Stutz, conseiller du prince de Nassau-Saarbruck, reçurent mission de leurs gouvernements respectifs de régler à l'amiable tous les différends qui les divisaient. Ils se rendirent à Bouquenom et, grâce à leurs dispositions conciliantes, ils conclurent, le 15 février 1766, relativement au comté de Saarwerden, une transaction qui porte en substance:

Le prince de Nassau-Saarbruck renonçe à perpétuité à ses prétentions sur Bouquenom, Vieux-Saarwerden et Wibersweiller; de son côté, le roi de France céde au comte de Nassau-Saarbruck tous les droits qui compétaient à la Lorraine sur

[1] Archives de Saar-Union, Registres des délibérations et règlements de la chambre de police.

les autres parties du comté de Saarwerden, appartenant à la maison de Nassau-Saarbruck, comme province immédiate de l'Empire.

Le comte Guillaume-Henri céde et abandonne à la France les villages d'Enswiller et de Roderhof, tous ses droits et ses propriétés allodiales à Munster, Wiberswiller, Huttingen et Kalbhausen, sa part de la seigneurie de Geroldseck[1] et des villages de Mettingen, de Steinsel et de Possdorf, dépendant de la baronnie de Fénétrange, et enfin tous ses droits sur Dreihambach et Rodt.

Par contre, le roi de France céde au prince de Nassau-Saarbruck les villages de Büst et de Bærendorf, dépendant de la baronnie de Fénétrange, tous ses droits sur Wolfskirchen et tous ses biens et domaines à Kirberg, Weyer, Bütten et Diedendorf. Il est arrêté en outre que tout ce qui avait appartenu, dans le comté de Saarwerden, à la maison de Lorraine, deviendrait la propriété irrévocable de la maison de Nassau-Saarbruck[2].

Tous les péages sont abolis entre les parties française et allemande du comté de Saarwerden et tous les habitants auront la faculté d'y exercer indistinctement leur industrie et d'y posséder des biens. Le commerce est déclaré libre entre les sujets des deux pays ; le libre exercice des deux religions, catholique et protestante, est maintenu; toutefois, dans les localités cédées par la France, les catholiques conserveront le droit de se livrer aux cérémonies extérieures de leur culte.

Cette transaction fut sanctionnée par le roi de France, le 11 mars suivant, et par le prince de Nassau-Saarbruck, le 20 du même mois ; elle fut ensuite soumise à la ratification du chef de l'Empire et sanctionnée par ce prince, le 15 février

[1] Geroldseck était l'une des quatre seigneuries qui composaient la baronnie de Fénétrange.

[2] Archives communales de Büst.

1768; elle renferme des conventions analogues au sujet du comté de Saarbruck, elle règle les limites précises entre la France et les Etats de la maison de Nassau-Saarbruck. Tous les titres et documents relatifs aux terres qui venaient d'être cédées au comte Guillaume-Henri furent retirés des dépôts et remis à Georges-Philippe Lex, son fondé de pouvoirs, par Léopold-Charles Lefebvre, président, et Mathias-Félicien de Hurdt, conseiller à la Chambre des comptes de Lorraine, les deux commissaires en cette partie.

Avant cette convention, les habitants de Bouquenom et du Vieux-Saarwerden étaient assujettis à un droit onéreux lorsqu'ils faisaient des acquisitions dans les possessions nassauviennes, et réciproquement les Nassauviens pour leurs acquisitions en Lorraine. Le traité les affranchit de ce droit et leur accorda la liberté d'acheter et de vendre dans les Etats respectifs du roi de France et du comte de Nassau-Saarbruck, sauf les droits de mutation accoutumés, pour lesquels les sujets des deux pays étaient traités également et sans aucune distinction. Le prince de Nassau, jaloux de conserver la bienveillance de son puissant voisin, remplit avec le plus grand scrupule tous les engagements qui avaient été contractés.

Au début de l'année 1771, M. Mathis, commissaire général de limites pour le roi de France, fit remise au prince de Nassau-Saarbruck, représenté par M. Jérôme-Maximilien de Günderode, président de sa Régence et son conseiller intime, des villages de Bærendorf et de Büst. Cette remise se fit avec beaucoup de solennité; les habitants de chaque village furent convoqués et obligés de rendre hommage à leur nouveau maître et seigneur, et il leur fut enjoint de ne reconnaître d'autre justice de première instance que celle du grand-bailliage de Harskirchen, et d'autre Régence que celle de Saarbruck[1].

[1] Archives communales de Bærendorf. Le procès-verbal de la remise de cette commune porte la date du 26 janvier 1771.

Par la convention de 1766, il avait été stipulé que, comme le droit d'aubaine n'avait jamais eu lieu entre les Etats respectifs du roi de France et du prince de Nassau-Saarbruck, il ne pourrait y être introduit à l'avenir, et que leurs sujets respectifs y étaient appelés à recueillir, comme par le passé, librement et sans empêchement, toutes les successions qui pourraient leur y échoir. Cette stipulation fut de nouveau confirmée par une convention conclue entre les deux Etats le 19 août 1774[1].

Quoique le prince de Nassau fît profession de foi de la religion protestante, il savait préférer son intérêt territorial, des sujets nombreux, la paix intérieure, à la vaine satisfaction d'un fanatisme religieux qui eût appauvri ses terres; il souffrait dans ses Etats la religion catholique et montrait des dispositions bienveillantes pour ses sujets qui professaient ce culte. Le roi de France prit aussi à cœur les intérêts des catholiques de ce petit coin de terre et conclut, le 15 décembre 1766, avec le comte Guillaume-Henri, une convention au sujet de la construction de plusieurs églises pour la célébration du culte catholique dans la partie du comté de Saarwerden qui appartenait au prince. De nouvelles églises furent bâties à Berg, Eschwiller, Harskirchen, Lorentzen, Oermingen et Weyer, et, comme Louis XV avait contribué par sa munificence à cette construction, le choix de conserver l'ancienne église ou de prendre la nouvelle fut laissé aux catholiques; ils optèrent pour l'ancienne à Berg, Harskirchen, Oermingen et Weyer, et pour la nouvelle à Lorentzen et Eschwiller[2].

Les limites des possessions respectives de la France et du prince Charles-Chrétien de Nassau-Weilbourg, pour le tiers que ce prince possédait dans le comté de Saarwerden et l'avouerie de Herbitzheim, furent réglées par une convention, conclue le 26 avril 1776, entre le sieur Esprit-Claude-Pierre

[1] *Ordonnances d'Alsace*, t. I, p. 838.

[2] KŒLLNER, *Loc. citat.*, t. I.

de Sivry, président à mortier au Parlement de Lorraine, fondé de pouvoirs du roi de France, et le sieur Jean-Antoine Rusch, conseiller du prince de Nassau-Weilbourg et son fondé de pouvoirs[1].

Le roi de France fut laissé dans la possession et la souveraineté des villes de Bouquenom et de Vieux-Saarwerden, ainsi qu'elles avaient été adjugées à la maison de Lorraine par la sentence de la Chambre impériale, du 16 juillet 1629.

Le prince de Nassau-Weilbourg céda au roi l'étang appelé Strassenweyer, situé aux bans de Schopperten et de Bouquenom, sous la condition que la partie qui était située au ban de Schopperten passerait sous la domination de la France. Par contre, le roi de France céda à perpétuité au prince de Nassau-Weilbourg l'étang nommé le Glassbuchelweyer, situé au ban de Castel (*Keskastel*), avec les terres et prés en dépendant. Il fut convenu que le pont construit sur la Saar entre Bouquenom et New-Saarwerden serait commun et mi-partie pour la propriété, la souveraineté et l'entretien, et que l'on y planterait une borne séparative des deux Etats, à distance égale des deux rives de la rivière, dont le milieu formerait la limite des deux souverainetés. Il fut arrêté que ledit pont serait affranchi de tout droit de passage, de pontenage, et de toutes impositions quelconques, que les habitants de Bouquenom et de Vieux-Saarwerden jouiraient de toute exemption de péage et de haute conduite par terre et par eau dans les lieux appartenant au prince de Nassau-Weilbourg, pour les blés, grains, foins, avoines, regains, bestiaux, vins et toutes autres choses qu'ils achèteraient ou chercheraient dans toute l'étendue du comté de Saarwerden. Le roi de France accorda aux sujets du prince de Nassau-Weilbourg l'exemption des droits imposés sur les cuirs qu'ils transporteraient d'une partie du comté de Saarwerden et de l'avouerie de Herbitz-

[1] *Convention entre le roi et le prince de Nassau-Weilbourg, concernant les limites de leurs Etats respectifs* Paris, 1776, in-4°.

heim, en passant par Bouquenom et Vieux-Saarwerden. Il fut stipulé que chacun jouirait de la faculté d'acheter et de vendre tels biens qu'il jugerait à propos, et qu'il pourrait rentrer sa récolte librement et sans être soumis à aucune formalité.

Il fut arrêté que le droit d'aubaine ne pourrait être établi dans les Etats respectifs du roi de France et du prince de Nassau-Weilbourg, et que leurs sujets respectifs recueilleraient librement et sans empêchement les successions qui pourraient leur échoir.

Enfin, il fut stipulé que le droit dit *Weggeld*, qui se percevait au profit des communes pour l'entretien du pavé, continuerait à être perçu et qu'il serait rétabli à Bouquenom et à Vieux-Saarwerden, où il avait été aboli en 1739.

Le prince Guillaume-Henri de Nassau-Saarbruck, qu'une attaque d'apoplexie avait emporté, le 24 juillet 1768, avait laissé ses Etats à son fils Louis, qui n'avait pas encore l'âge de majorité. Sa mère et sa tutrice naturelle, Sophie-Christine-Charlotte-Frédérique Erdmuthe, née comtesse d'Erbach, prit en main le gouvernail de l'administration qu'elle s'empressa de remettre à son fils, dès qu'il eut obtenu du chef de l'Empire une dispense d'âge pour gouverner ses Etats. Elle se retira dans le château (*Wittumgschloss*) de Lorentzen; elle y contracta une intime liaison avec un jésuite de Bouquenom qui la fit rentrer dans le sein de l'église catholique. Elle vécut dans la retraite et fut peu à peu oubliée, n'ayant auprès d'elle que quelques serviteurs dévoués. Les événements de la Révolution la forcèrent à quitter cet asile et à passer le Rhin; elle se réfugia ensuite à Aschaffenbourg, où elle finit ses jours, le 1er juin 1795.

Le prince Louis signala son règne par de sages réformes, il s'occupa du perfectionnement des écoles, il encouragea les sciences et les beaux-arts, réglementa les foires et marchés et entreprit la construction de nouvelles routes dans le comté

de Saarwerden. Enhardis par les premières concessions qu'ils avaient arrachées au prince Louis, les sujets du comté de Saarwerden réclamaient l'abolition des innombrables abus que les siècles passés sous l'empire du pouvoir absolu y avaient implantés. Ils se plaignaient d'être écrasés sous le poids des impôts, de la dîme et des droits féodaux. L'impôt du sang leur était surtout odieux; ils se récriaient contre l'abus du mode de recrutement qui enlevait aux travaux des champs les bras les plus valides, les fils de famille, les domestiques et tous ceux qui étaient en état de porter les armes; un cri unanime de réprobation s'était élevé contre la mesure arbitraire qui forçait les parents à libérer à prix d'argent leurs enfants du service militaire, quand même ceux-ci, pour ne pas les mettre dans la gêne, manifestaient l'intention de servir et de vouloir finir leur temps sous les drapeaux[1]. Mais toutes leurs prières, toutes leurs supplications furent inutiles.

Le prince Louis avait épousé, en 1766, la princesse Wilhelmine-Sophie-Eléonore de Schwartzbourg-Rudolstadt, dont il eut, le 9 mars 1768, un fils qui reçut les prénoms de Henri-Louis-Charles-Albert. Ce prince avait à peine onze ans lorsque son père le fiança à Mademoiselle Marie-Françoise-Maximilienne de Saint-Mauris, princesse de Montbarrey, fille du prince de Montbarrey, ministre de la guerre du roi de France Louis XVI, laquelle avait déjà atteint l'âge de seize ans. « Ce mariage, dit le prince de Montbarrey[2], présentait de grands inconvénients. L'extrême disproportion d'âge entre les deux futurs époux et la différence de religion offrirent d'abord des obstacles embarrassants, mais le désir ardent que le prince régnant paraissait avoir de cette alliance les eut bientôt levés. »

Les arrangements préparatoires et les conventions entre les parties furent bientôt terminées. Comme la princesse de

[1] Archives communales de Büst, n° 9.
[2] *Mémoires*, t. II, p. 367.

Montbarrey était catholique et que le prince de Saarbruck désirait maintenir dans ses Etats la religion protestante dans la pureté de la confession d'Augsbourg, il publia, le 25 mars 1779, la loi de famille, qui stipulait que la religion évangélique était la religion dominante et qu'en cas de changement de religion de la part du prince régnant, tous ses sujets qui professaient le protestantisme seraient maintenus dans leurs droits, libertés et priviléges, et dans la jouissance des biens d'église, des dotations et fondations pieuses, sans pouvoir y être gênés ni molestés. Ce règlement pour la conservation de la religion évangélique fut confirmé quelques mois après par le prince Charles-Guillaume de Nassau-Usingen et le prince Charles de Nassau-Weilbourg et accepté comme loi de famille par toute la maison de Nassau, sous la garantie des Etats protestants de l'Empire et de Frédéric-le-Grand, roi de Prusse[1]. Le contrat de mariage portait que les futurs époux seraient mariés à Saarbruck, sous les deux communions protestante et catholique, que la princesse héréditaire aurait le plein exercice de sa religion, que les enfants mâles qui proviendraient de ce mariage seraient élevés dans la religion protestante et les filles dans la religion catholique jusqu'à l'âge de dix-sept ans, et qu'à l'expiration de ce délai, elles pourraient opter entre les deux religions. Le contrat de mariage, après qu'il eut été signé, non seulement par les pères et mères des futurs époux, mais encore par les princes chefs des branches collatérales de la maison de Nassau, fut présenté à la signature du roi et de la reine de France. Le mariage fut béni, sous la forme des deux religions, à Saarbruck, le 6 octobre 1779, mais la réunion et la consommation finale en furent fixées au mois d'avril 1789.

L'épouse du prince régent, Wilhelmine-Sophie-Eléonore de Schwarzbourg-Rudolstadt, mourut en 1780, après une longue et douloureuse maladie, à l'âge de 29 ans, laissant des regrets

[1] KŒLLNER, *Loc. citat.*, t. I, p. 473.

universels[1]. Le prince Louis contracta, en 1787, un mariage morganatique avec son ancienne maîtresse, Catherine Kess, de Fechingen, fille d'un gardeur d'oies, dont il existe encore, dit-on, des parents à Harskirchen. Il l'éleva au rang de baronne d'Ottwiller. Il avait conçu pour elle une passion désordonnée et en avait eu plusieurs enfants. La mort de la princesse avait laissé le champ libre à leurs amours, et la belle maîtresse, qui conservait la même faveur et un grand crédit, voulut se faire épouser et se faire reconnaître pour leur souveraine par les peuples auxquels le prince commandait. L'empereur d'Allemagne, Joseph II, lui décerna le titre de comtesse d'Ottwiller; elle mourut à Mannheim le 11 décembre 1829, à l'âge de 72 ans.

DAG. FISCHER.

*(La fin à la prochaine livraison.)*

[1] KŒLLNER, *Loc. citat.*, t. I, p. 473.

# LE FOYER ALSACIEN

## LÉGENDES ET TRADITIONS POPULAIRES

---

## XII

# UNE SOIRÉE AU HAGENECK

---

Ceci se rapporte à un souvenir du passé. Heureux souvenir, toujours présent à notre mémoire, et dont l'impression nous reste, vive, profonde, ineffaçable, comme un beau rêve! Rappelons-nous la famille de Hageneck réunie pour la causerie sur la terrasse du manoir. Autour du château, les vieux châtaigniers qui élèvent dans l'obscurité leur branchage dépouillé à demi, annoncent l'approche de l'hiver. Voyez à travers la croisée entr'ouverte une bûche de chêne flamber au foyer de la grande salle. Ce soir, cependant, l'air est si doux, le ciel si pur, si calme, que chacun se sent attiré au dehors pour admirer le charme d'une nuit splendide. Quelle poésie dans la scène! Devant nous le vallon s'ouvre obscur en partie, en partie éclairé. Un de ses versants disparaît dans l'ombre, tandis que l'autre versant se montre en pleine lumière. Comme cette lumière se reflète avec un éclat adouci sur une des faces de la tour du manoir, en contraste avec l'aspect tout noir de la face voisine! Cachée discrètement derrière un des sommets de la montagne, la lune éclaire la plaine jusqu'au Rhin bru-

meux. Nul bruit ne s'élève des forêts. Même le ruisseau se tait, lui d'habitude si babillard. Tout le site semble se recueillir, pénétré de mystère. L'heure se prête aux épanchements intimes.

Qui oublie jamais, qui ne se rappelle avec bonheur ces causeries familières où la pensée s'exprime simplement comme elle découle du cœur, sûre de trouver toujours un écho sympathique ! Donc, au moment dont je veux parler, l'entretien engagé sur la terrasse du Hageneck excitait plus d'attention encore que de coutume. Toute la famille y prenait part avec un intérêt visible : le baron Magnus, son intime le peintre Michæl et le Père prieur, les dames de la maison, même les enfants. Dans ce cercle affectueux, la pensée était en commun comme tout le reste. Tout le monde s'aimait. Peines et plaisirs de chacun devenaient le partage des autres. N'y a-t-il pas un ineffable bonheur à sentir ainsi les cœurs vibrer à l'unisson ? Si la conversation entamée provoquait un intérêt si vif, cet intérêt s'explique par la grandeur du sujet. On s'entretenait de l'immortalité, de la vie future et de la persistance des affections terrestres dans le ciel. La transfiguration des attaches d'ici-bas, la félicité de la vie à venir, l'immortalité, thème magnifique et grandiose à méditer en face de ce firmament splendide, sous le charme de cette nuit sereine, dont les perspectives inspiraient comme un avant-goût de l'infini. Ce fut Lina, l'héritière du château, qui détermina l'entretien.

Lina venait de confier à sa mère son intention de se retirer au cloître. Quitterait-elle le foyer chéri où tout souriait à sa jeunesse ? Ah ! le sentiment de la peine que causerait son départ à toute la maison, la pensée de se séparer de ceux qu'elle aimait si tendrement, dont elle était tant aimée, l'affligeait au fond de l'âme. Mais plus fort devenait alors le mouvement intérieur qui la poussait. Et, tout bas, elle disait à sa mère et elle répétait en la suppliant avec une émotion

contenue : « Mère, je n'en puis plus. Il faut partir et dès demain. » Sa mère, l'embrassant, la dissuadait, lui conseillait de réfléchir, d'attendre. Elle de répondre : « Non, bonne mère, de grâce! L'an passé, à pareil jour, je me promenais dans l'allée des châtaigniers en méditant. J'interrogeais l'avenir et je priais. Je songeais au bonheur de ma vie. Je sentais la fragilité de ce bonheur. Une tristesse indicible troublait ma joie. La pensée de ne pouvoir conserver à mon affection, toujours et toujours, ceux que j'aime me navrait le cœur. Le sentiment de mon impuissance en face de l'immensité de mes aspirations me faisait le vide dans l'âme, brusquement, au milieu de la plénitude de l'existence. Plus je cherchais à assurer notre félicité, plus je me sentais défaillir. A la vue des feuilles mortes tombant de leurs branches, sous un soleil d'automne, beau comme celui d'aujourd'hui, j'apercevais tous les êtres chéris qui nous sont enlevés de même, sans pouvoir les retenir contre ce cœur auquel ils semblent cependant si fortement attachés. Or, pendant que je cheminais absorbée dans ma douleur, tout à coup je m'entendis appelée par une voix d'une douceur suave : « Je t'attends, ma fille; j'entends tes prières ». Et d'autres voix répétaient en chœur : « Sœur, venez, le Seigneur vous a choisie et vous appelle. Venez, venez! » Ce concert de voix mystérieuses m'arrivait distinctement, bien que je ne pusse apercevoir personne. Je l'entendais dans le silence de la forêt, mêlé au bruissement du vent dans la cime des grands arbres et au murmure de la source auprès de laquelle je m'étais assise. Partout où je vais, les mêmes voix me suivent. Dans l'oratoire, quand je prie, elles m'entourent. Elles m'appellent la nuit, au milieu du sommeil. Toujours : « Je t'attends, ma fille. — Sœur, venez, le Seigneur vous a choisie! » Depuis trois jours, l'appel est plus pressant, continu, irrésistible. Une puissance invisible m'entraîne. Laissez-moi obéir et la suivre, pour la paix de mon âme! »

Et la jeune fille termina sa confidence avec des sanglots dans la voix et elle serra sa mère étroitement contre sa poitrine. La mère comprenait la vocation et s'y résignait sans plus dire un mot de résistance. Toutes deux se tenaient la main dans la main, le regard perdu dans les profondeurs du ciel, image et symbole de la cité bienheureuse et sainte, où il n'y aura plus ni mal, ni deuil, ni douleur. Afin de se consoler d'une séparation désormais résolue et définitive pour ce monde, elles élevaient leur âme vers ce séjour à venir, où la pureté du cœur, la paix, l'amour mutuel, régneront sans limite et sans fin, où ceux qui se sont rencontrés ou aimés sur la terre se verront réunis pour ne plus se séparer. Seules et sans témoin, à cette heure de la nuit, après le sacrifice accompli au fond du cœur, la mère et l'enfant goûtaient une ineffable douceur à s'abandonner à la volonté divine. Oubliant le passé et n'envisageant que l'avenir, elles cherchaient à s'expliquer mutuellement quelle devait être cette vie éternelle des élus, que l'œil de l'homme n'a pas vue, dont son oreille n'a pas entendu parler, que son cœur a tant de peine à comprendre. Comme elles étaient arrivées à cette conclusion que toutes les jouissances, tous les plaisirs des sens, toutes les splendeurs de la vie mondaine, ne sont rien auprès des délices de cette autre vie remplie d'un enthousiasme croissant, Lina du Hageneck affirma comme unique et constante préoccupation de son existence l'ardent désir de voir tous les siens réunis au sein de l'immortalité. Les voix mystérieuses qui l'appelaient lui promettaient l'immortalité et la vie éternelle pour les êtres chéris en récompense de sa retraite. Et, en témoignage, depuis le jour où les voix célestes ont commencé à lui parler, une guirlande d'immortelles blanches, fleurs toujours fraîches et vives, s'était épanouie autour de la source sous les châtaigniers du vallon.

C'est sur ces entrefaites que parut sur la terrasse le baron Magnus avec le peintre Michael et le Père prieur. A quelques

pas suivaient les autres habitués du château, et un jeune homme,accoudé dans l'ombre et venu depuis un moment déjà, regardait le ciel. Magnus avait saisi les dernières paroles de sa pupille Lina sur la merveilleuse apparition des immortelles de la source. Il avait vu ces jolies petites fleurs dans leur coin retiré pour la première fois le matin même. Il avait été surpris de les trouver, mais sans y attacher d'autre attention, et demanda à la jeune fille pourquoi leur découverte la faisait rêver. Lina répondit que les immortelles devaient être venues par la main du bon Dieu ou des anges. Véritable miracle, signe de bonheur pour la maison. Autrement, comment expliquer dans cette saison avancée l'épanouissement subit de la guirlande si brillante et si belle? Jamais personne n'avait aperçu auparavant de fleur en ce point. La mère de Lina croyait à un prodige. Mais le baron Magnus secoua la tête d'un air de doute. Michael fit comme le baron. De son côté, le bon Père prieur se prononça pour un fait surnaturel. Lina appuya les affirmations du Père prieur et de sa mère. Reprenant la conversation de tout à l'heure, elle présenta les immortelles de la source comme un symbole, une image, un gage de l'immortalité et de l'éternelle vie. La splendeur du ciel présente à son regard l'inspirait, et de l'impression accusée par les magnifiques perspectives de ce ciel physique elle concluait au ravissement des élus dans la Cité de Dieu pendant l'éternité. Une émotion religieuse gagnait l'assistance et, au mot de Cité de Dieu, le jeune homme pensif accoudé dans l'ombre demanda à réciter une page de Saint-Augustin venue à sa mémoire :

« Nous nous élevâmes plus haut et nous parcourûmes tous les objets matériels, jusqu'au ciel lui-même, avec le soleil, les étoiles et tous les astres. Puis nous nous enfonçâmes plus avant dans ces profondeurs, continuant de penser à vous, Seigneur, de parler de vous, d'admirer vos ouvrages. Enfin nous arrivâmes à nos âmes, mais nous passâmes encore par-

dessus, pour atteindre cette région de la plénitude infinie, où vous nourrissez éternellement vos élus de l'aliment de la vérité, où la vie est la sagesse même, où tout ce qui existe puise l'existence, et non seulement tout ce qui existe, mais ce qui a existé et ce qui existera, tandis qu'elle-même n'a point de faîte, mais existe aujourd'hui telle qu'elle a été et sera toujours, ou, pour mieux dire, elle n'a pas été et ne sera point, mais elle est seulement parce qu'elle est éternelle... Et, pendant que nous parlions et nous élancions avec ardeur vers cette céleste contrée, nous en touchâmes le bord d'un coup d'aile de notre cœur; et, après ces prémices de vie spirituelles, nous redescendîmes, en soupirant, à ces accents de notre bouche, à cette parole humaine qui ne naît que pour mourir, souffle fugitif, pur néant, Seigneur, auprès de votre Verbe éternel, qui vit en lui-même sans vieillir jamais et qui renouvelle toute chose. — Nous disions donc : Si une âme pouvait s'élever complétement au-dessus du tumulte de la chair, se délivrer des vains fantômes de la terre, des eaux, de l'air et des cieux, s'échapper à elle-même en s'oubliant, en oubliant ses pensées, ses imaginations et ses rêves, et toute langue humaine, et toutes choses qui commencent et qui finissent (car, si elle les écoute, elles lui disent : Nous ne nous sommes pas faites nous-mêmes, c'est l'Eternel qui nous a créées); si donc toutes se taisaient... et qu'alors cet Etre éternel lui parlât lui-même, non pas par la voix d'aucune créature, ni même par celle d'un ange ou d'une nuée du ciel, mais directement lui-même et lui seul, comme en ce moment où le vol de notre pensée nous a élevés jusqu'à la sagesse éternelle et suprême... et, si cet état se continuait, si cette âme se sentait absorbée, abîmée dans le bonheur de sa sublime vision, de telle sorte que ce court moment, cet éclair d'intuition, après lequel nous avons tant soupiré, fût pour elle une vie immortelle, ne serait-ce pas là l'accomplissement de cette parole : Entre dans la joie du Seigneur? »

Lorsque le jeune homme s'arrêta, il se trouva avoir interprété précisément l'entretien de Lina et de sa mère avant l'arrivée de la société. Toutes deux lui envoyèrent un sourire d'assentiment pour le remercier d'avoir si bien rendu leur pensée. Karl s'inclina devant ce témoignage auquel s'associait aussi le Père prieur. Le peintre Michael le félicita de s'entendre si heureusement avec les dames. Cette observation laissait percer une légère pointe de malice plus sensible dans la forme que fondée dans l'intention. Quant au baron Magnus, il s'étonnait un peu du mysticisme de son jeune ami, le savant de la maison. Que Lina s'extasiât ou tombât dans le ravissement devant l'apparition merveilleuse de sa guirlande d'immortelles, cela ne devait surprendre personne et tenait à sa nature de jeune fille, où prédomine le sentiment. Mais un savant adonné à l'étude des sciences exactes, occupé de l'observation de faits positifs et précis, qui vous récite et vous interprète des textes des Pères de l'Eglise, des méditations mystiques, cela lui semblait incompréhensible et il exprimait tout haut son étonnement. L'entretien n'en continua pas moins sur le même thème. Karl développa son commentaire.

— Tous ceux qui ont aimé, qui ont désiré la vérité, qui ont rêvé une félicité suprême, qui ont brûlé du désir de pénétrer dans les mystères de ce monde, qui se sont laissé ravir à toutes les étincelles de beauté qu'ils trouvaient dans les ombres d'ici-bas, tous ceux-là ont-ils songé sérieusement à ce que c'est que d'être admis à posséder réellement, sans partage, la vérité et le beau? S'ils se sont attachés avec une foi sincère, vivante, à la certitude de l'avenir qui nous est promis et nous attend, ils ont vu cet avenir comme une réalité toute proche de nous. Ils savent ce que peut être l'éclaircissement de toutes les ignorances, la perception claire de tant de choses qu'ils avaient soif de comprendre, la possession d'une beauté infiniment au-dessus des images qui les faisaient languir de désir, la pleine jouissance d'un amour auprès duquel les rêves les plus

doux sont seulement de pâles et froides impressions. Pensons-nous à la félicité de posséder éternellement un objet sans tache, sans faiblesse, sans défaillance, un objet satisfaisant à la fois tous les besoins du cœur et de l'esprit, de l'amour duquel nous puissions jouir sans trouble, sans changement, sans fin? Une pareille certitude doit nous détacher de la vie qui nous en sépare, et nous donner aussi par la solidité d'une telle espérance le courage de tout supporter. Que dis-je? le bonheur de cette vie et les affections terrestres, la beauté passagère de ce monde, les faibles lueurs de la science d'ici-bas nous élèvent ou nous font aspirer de toute la puissance de notre être à la joie, à la beauté et à la science infinies données par l'amour éternel dans le sein de Dieu. Oui, quel que soit l'idéal que notre espérance ait placé au ciel, quand nous avons conscience que cet idéal est sorti de ce que nous avons de plus élevé et de meilleur en nous, nous pouvons avec assurance lever les yeux vers lui, nous pouvons le chérir comme notre plus cher trésor, sans nous laisser troubler par le doute. Le monde à venir, l'univers invisible ne peut être trop étroit pour contenir ce que notre âme est capable d'embrasser.

— Illusion poétique, reprit Magnus. Généreux et beau rêve, tout cela, inspiration de la jeunesse. Jeunes gens, conservez ces illusions. Soyez heureux de les posséder. Puissiez-vous les avoir toujours et rester aous leur charme dont je connais la douceur. Cette douceur, que ne puis-je encore la sentir? Le ciel! l'avenir! l'immortalité! Séduisantes perspectives ouvertes à nos aspirations à l'aurore de la vie. Il fait bon les rappeler à quiconque les a éprouvées un jour ou un instant. Cette belle nuit se prête au souvenir. Mais est sage réellement qui sait goûter la félicité présente. Sachons jouir de notre bonheur présent sans le chercher au delà. Pour qui sait le trouver, le ciel est sur la terre. J'en prends à témoin le regard de Lina, plus persuasif malgré ses rêves que les immortelles de la source.

— Moi, fit Lina, la terre ne me suffit pas et j'ai besoin du ciel où tendent tous les élans de mon cœur, et tel que ma foi le montre, plus beau que mes plus charmants rêves. Si le monde terrestre nous offre parfois de gracieuses visions, plus magnifique est l'attrait du monde céleste et les joies à venir me sont garanties par la joie présente. Tout le bonheur de la vie maintenant tient au sentiment d'affection qui nous unit. Au sein de la vie éternelle, ce sentiment doit pénétrer notre être avec une énergie toujours croissante sans aucun trouble. Le trouble dans cette vie vient d'une pensée triste. L'attachement que nous nous portons ne nous permet pas de retenir les êtres chéris que la mort nous enlève. Voilà la douleur inévitable, implacable, dont l'éclat subit au fond intime de l'âme refroidit ses ardeurs et arrête ses élans. Voilà pourquoi la vie terrestre se ternit au meilleur moment et pourquoi nous aspirons à l'immortalité bienheureuse, où il n'y aura plus de séparation pour ceux qui s'aiment unis dans la vie éternelle et s'aimeront sans trouble et sans limites. Et ainsi la réalité du ciel surpasse les plus beaux rêves.

Karl ajouta : A ceux qui nous demandent des preuves et la raison de notre confiance en l'immortalité, nous répondrons qu'il ne s'agit pas ici de démonstration mathématique et que les sentiments de notre cœur sont des arguments aussi légitimes, tout aussi solides que les raisonnements de notre intelligence. A ceux qui nous défendent d'ajouter foi au sentiment sur le reproche de mysticisme, je ne veux pas permettre de dépouiller l'âme humaine, de n'y laisser vivante que la seule raison. Arrachez-vous à l'oiseau ses ailes sous prétexte qu'elles peuvent l'égarer et que ses pieds sont plus sûrs? Non seulement l'homme conçoit l'immortalité, mais encore il y aspire, il l'aime, il en a besoin, il la lui faut posséder. Nous sommes donc en droit de l'affirmer avec assurance, l'immortalité est une réalité aussi certaine que si nous la touchions du doigt. Sans elle, tout se rapetisse, tout

s'obscurcit, tout étouffe dans les étroites limites de notre vie présente, si incertaine, si courte, dont la vanité éclate dans un accent de désespoir. Avec elle, notre être s'élève et s'agrandit, la moindre de nos actions, la moindre de nos paroles a un retentissement indéfini dont nous percevons l'éternel écho et les ombres les plus noires s'éclairent. Avec la croyance au ciel, la souffrance prend une signification et devient l'épreuve; l'homme a un recours contre l'injustice, contre la tristesse une consolation et une épreuve. Avec la vie à venir, nous échappons aux lois aveugles, qui régissent l'aveugle destinée, nous devenons ce que nous avons conscience d'être, les enfants de Dieu dont l'esprit réside en nous, et il nous est donné par la vertu de notre désir, de nos efforts, de fortifier, d'accroître en nous cet élément spirituel enté à jamais sur la substance divine, en laquelle nous vivons dans une communauté toujours plus intime et plus glorieuse.

— Vous parlez du ciel comme des personnes qui en viennent ou y demeurent, mes chers poètes. Lina, Karl, à vous entendre, on croirait boire à la coupe enchanteresse de l'immortalité. La jeunesse prend aisément ses rêves pour la réalité, et, dans ses poétiques élans, elle voit en beau tout ce qu'elle conçoit. Pour avoir connu cet enthousiasme, j'en ai senti plus profondément les déceptions. Que d'espérances j'ai portées dans mon cœur qui n'ont jamais abouti! Mais une chose n'est pas par la raison qu'on la désire ou qu'elle répond à un besoin. Le besoin nous presse de tous côtés, sous tant de formes, le plus souvent sans moyen de le satisfaire, en nous laissant seulement le sentiment de notre impuissance ou de notre misère. Misère de l'âme, impuissance du cœur. Impuissance du cœur que le mouvement de toutes les aspirations généreuses entraîne et que resserre le conflit des convoitises hostiles. Misère de l'âme qui aspire à la perfection infinie et qui s'affaisse sous le poids de ses faiblesses. Au lieu du bonheur poursuivi sans relâche, la douleur s'assied en maîtresse

à notre foyer désolé. Quand l'idéal nous attire, le mal nous accable. La vérité que nous cherchons devient mensonge, la confiance un désespoir, la vie un tourment. Point d'écho pour la prière demandant secours ou délivrance. Point de trêve à nos tourments. Epuisés d'efforts et au terme de nos recherches, une expérience amère nous montre les hommes méchants, le ciel muet, Dieu absent. Si Dieu existe et s'il est bon, pourquoi sommes-nous misérables? Si Dieu manque, que devient l'immortalité?

Après ces paroles du baron, il y eut un silence. Un flot d'amertume lui gonflait la poitrine. Maintes fois ses amis l'entendaient exhaler sa plainte avec un accent anxieux comme celui d'un esprit qui s'efforce de raviver sa foi éteinte, mais impuissant à ressaisir ses espérances perdues. Caractère élevé et généreux, croyant par le cœur, mais désabusé par l'expérience, froissé jusque dans ses dernières fibres par le spectacle du mal partout dominant, il ne pouvait se plier à l'idée d'un Dieu bon et à l'action de sa providence, en présence de la malice des hommes ou des misères de la nature humaine. Dans ses accès de mélancolie sombre, il laissait échapper et répétait la lamentation désespérée du prophète : « Eh quoi? Dieu nous conduit! Et il nous conduit aux ténèbres et non à la lumière! Il tourne et retourne sa main sur nous. Il brise nos os et nous enveloppe de fiel. Il nous plonge dans la nuit comme les morts pour l'éternité. Si je crie, si je prie, il repousse ma prière; il se jette sur moi comme l'ours ou le lion sur leur proie. Vous me faites violence, ô mon Dieu! O Seigneur, est-ce donc là la vie? J'ai perdu toute joie et toute paix. J'ai perdu le sens de tout bien. J'ai dit : La vie n'a plus de but. Je n'espère plus en Dieu. » Lors de ces mouvements d'humeur sombre, Magnus ne souffrait point de contradiction. Mais il se ravisait de lui-même après un instant, quand il craignait d'avoir froissé l'un ou l'autre autour de lui. La bonté l'emportait et le ramenait. Tout à l'heure si irritable,

il reprenait doucement : Est-ce l'âge qui me refroidit et m'attriste? Je ne sais, mais je voudrais que vous n'en éprouvassiez rien. L'affection sur la terre, je la comprends, car je la vois. C'est un fait d'expérience. Pour m'en assurer, il me suffit de regarder autour de moi et de sentir l'attachement des miens. Mais quel gage ce bonheur actuel donne-t-il pour l'avenir? La pensée de l'avenir ne vient-elle pas plutôt ternir la satisfaction du présent? Quand arrive l'heure de la séparation, au terme de la vie, quand au delà du tombeau le vent aura balayé ma cendre, comment nous retrouver? L'immortalité, l'union éternelle avec tous ceux que nous aimons, je la désire de toute la force de mon âme. Seulement, qui me montre le lien entre l'être présent et la destinée future? Où est la certitude du revoir?

Autant Magnus se sentait affecté péniblement, autant Karl s'était animé. Cet entretien agissait d'une manière bien différente sur le seigneur de Hageneck et sur son jeune protégé. Celui-ci parlait avec chaleur en s'élevant jusqu'à l'enthousiasme. Quoique d'humeur taciturne et enclin à la mélancolie, il s'animait vite sous l'effet des objections, non pas par amour-propre ou pour imposer une opinion personnelle, mais afin de faire prévaloir le juste et le vrai. Son caractère s'exprimait dans sa devise : « S'appuyer sur l'obstacle pour s'élancer au delà. » Aussi semblait-il rechercher les difficultés comme à plaisir pour s'habituer à les vaincre. Ne pensez pas d'ailleurs que la vie lui ait ménagé les peines. Le baron Magnus le rencontra un jour aux prises avec une situation difficile. Il s'intéressa à lui et de ce moment Karl devint l'ami du château. Mais écoutons la suite de l'entretien interrompu.

Ce fut le Père prieur qui reprit d'abord la parole. Le bon Père regrettait la tournure prise par la discussion : « Comment pouvons-nous seulement mettre en doute la certitude du revoir, disait-il, à quoi bon troubler notre quiétude par un trop grand souci de l'avenir? Dieu, dont nous ne doutons

pas, nous a promis une vie future sans fin. En quittant ce monde, le divin Rédempteur a dit qu'il allait nous préparer le lieu de l'immortalité. Comment et où sera ce lieu, peu importe maintenant. La croyance en son existence doit nous suffire à tous, tant que nous sommes, et nos objections n'apportent pas la moindre lumière sur le mystère du ciel. Dès lors, il vaut mieux nous abandonner avec confiance à notre foi. Prenons la vie avec simplicité, comme chaque jour nous la fait. Que nous sert l'anxieuse recherche d'une vérité inaccessible à la faiblesse de notre raison? Je n'admets point de controverse ou stérile ou impuissante. La controverse, non seulement n'éclaire pas, mais elle suscite le doute et ainsi devient coupable. L'autorité de la sainte Eglise nous garantit l'existence bienheureuse. Ne scrutons pas ses enseignements. Vivons doucement. Comme la paix est une condition ou un effet de la vie bienheureuse, il dépend de nous de réaliser le ciel sur la terre en possédant la paix dès à présent. »

— Non pas la paix, mais la lutte, reprit Karl. La lutte est ici-bas notre partage avant de nous mener à la paix. Cette lutte pourtant élève l'homme au-dessus de sa nature et le grandit par l'épreuve, en le rapprochant de la nature divine souverainement belle et juste. Sans l'épreuve qui nous oblige à surmonter, à réprimer des penchants pervers, quel mérite aurions-nous à nous laisser aller au cours d'une existence amollie, où rien ne pousserait seulement notre liberté à se manifester en choisissant entre le bien et le mal? Sans le mal qui nous opprime, quel motif nous amènerait à élever le regard plus haut que terre, à aspirer à un état meilleur et plus parfait? Dieu nous brise et nous broie, mais il est bon. La douleur devient l'aiguillon qui nous stimule à remonter vers le Père, notre principe et notre fin, bonté infinie et grandeur suprême, dont la jouissance ou la possession nous donne le ciel et réalise le bonheur au sein de l'éternité. Rien de créé ne nous rassasie dans notre désir de vivre, pas plus

que dans notre passion d'aimer. Demandons-le nous, pourquoi, dans notre cœur et dans les rêves de notre jeunesse, ce vide insondable où notre âme semble si souvent se perdre et avoir froid ? Pourquoi cette inconsolable tristesse qui fait le fond de toute âme humaine, dont le baron Magnus vient de laisser échapper un écho, et qui jette une plainte d'autant plus pénible qu'elle s'élève d'une mer plus vaste et plus orageuse ? C'est que l'infini nous appelle au dedans et au dehors ; c'est que nous entendons sa voix ; c'est que dans la vie présente il nous manque. Tant que dure cet exil loin de Dieu, nous nous agitons sans trêve, en le demandant à tout avec angoisse et d'un cri désespéré. Mais Dieu est notre père et il nous attire, et sa possession devient pour nous l'existence céleste et, tant que nous sommes, nous serons recueillis dans son sein. L'Eden n'est qu'un symbole, le vrai paradis, c'est le monde renouvelé pour être notre commune demeure. Les destinées des êtres unis sur terre se préparent sous l'influence des mêmes causes ; elles se nouent et se consomment ensemble : la Providence se complaît à rassembler en ce monde sous son regard ceux qu'elle veut tenir en son sein dans l'éternité. Ne craignons rien, que notre affection s'affermisse et ne se trouble pas au seuil de la mort, tremblante devant les perspectives d'un ciel plein de mystère. Celui qui nous a rapprochés comme les grains d'un seul épi saura nous garder sur la même tige, et la main qui devra nous cueillir n'aura point de peine à nous transporter ensemble dans la même aire immortelle.

Ce discours continuait, lorsqu'une voix plus jeune et très vive l'interrompit, venant d'une allée du parc : « Quelle idée ! Gens sérieux de là-haut ! Raisonner et disputer une nuit durant sur un fait indiscutable ! Est-ce bien la peine de perdre le meilleur de son temps à se tourmenter ? Pourquoi ne pas discourir plutôt sur le clair de lune, afin de constater si nous pourrions voir la tête des châtaigniers à sa lumière ? Mais

l'immortalité et le ciel, mon simple sentiment en prouve l'existence. Je désire le ciel et l'éternelle vie. Cela suffit, mon désir sera comblé. » Au même instant parut sur la terrasse Anaïs, sœur de Lina, terminant son interruption par un joyeux éclat de rire. Elle portait dans un pli de sa robe un bouquet de fleurs et tenait de l'autre main un gros chien. « Voilà pour les incrédules qui ne veulent pas croire à l'apparition des immortelles. Moi, je viens de les cueillir toutes fraîches à la source de Lina. Tenez, prenez tous. » Et se tournant vers Lina : « Toi, grande sœur, tu t'en feras une couronne de sainte, de mes jolies immortelles. Quant à Karl, il n'en aura pas une. » Puis la fantasque enfant sauta au cou de sa mère, l'embrassa, l'étreignit, siffla son chien et repartit en fredonnant.

Presque aussitôt retentirent à travers les croisées ouvertes de la grande salle les sons d'une musique aux accents pressés, tumultueux, déchirants, quelque chose comme un cri d'angoisse profonde suivi d'un violent cri de révolte. Puis venaient des accords plus doux, mais pleins d'émotion, un appel mystérieux, une mélancolique plainte, des soupirs si bas que le son restait perceptible à peine. Ces modulations s'élevaient et s'abaissaient tour à tour, suivant le mouvement de la symphonie et le sentiment qu'elles exprimaient. Karl tressaillit et devint plus rêveur. La conversation avait cessé sur la terrasse. Tout le monde se taisait. Au moment où la musique s'arrêta, un rayon de la lune effleura le groupe réuni sur la terrasse et jusqu'alors dans l'ombre. Magnus était assis le front dans la main, tout entier à ses pensées. Lina avait l'œil fixé sur sa mère, avec son regard limpide et pur. Michael, dans sa gaîté insouciante, répétait de légers propos. L'heure avancée détermina la société à rentrer, quoique la nuit restât magnifique. Quand Lina et sa mère passèrent, Karl se détourna pour dérober une larme. « Lina priera pour vous », dit la mère. Et le baron murmura : « Pauvre ami ! »

CHARLES GRAD.

# NOTES BIOGRAPHIQUES

SUR LES

# HOMMES DE LA RÉVOLUTION

A

# STRASBOURG ET LES ENVIRONS

*Suite*

BAILLOND (CHARLES-JOSEPH).

1768. Né à Pussigny.
1789. Etudiant en droit à Paris.
1791. Envoyé garde-magasin militaire à Strasbourg, il est reçu à la Société des amis de la Constitution.

7 février 1792. Il passe à celle des jacobins, où il est encore inscrit le 25 octobre 1794.

BAILLY DE JUILLY (EDME-LOUIS-BARTHÉLEMY), officier de la Légion d'honneur.

1760. Né à Troyes.
1789. Oratorien et professeur au collége de Juilly; de là sa dénomination.
1790. Avocat au parlement de Paris, et, peu de temps après, administrateur du département de Seine-et-Marne, qui le nomma, en 1792, député à la Convention nationale.

1793. Lors du procès Louis XVI, il se prononça pour l'appel au peuple, la détention, le bannissement deux ans après la paix, et ensuite pour le sursis.

Citoyens, dit-il à ses collègues de la Convention, je n'examinerai point dans ce moment si vos commettans vous ont déféré des pouvoirs judiciaires; mais je vous citerai un fait. Dans l'assemblée électorale du département de Seine-et-Marne, lorsqu'on eut nommé les députés à la Convention nationale, on était si persuadé qu'ils ne seraient point les juges de Louis XVI qu'en procédant à la nomination du haut-juré, on eut soin d'inviter les électeurs à ne choisir que des patriotes fermes et intrépides, parce que l'on dit qu'ils avaient à juger Louis Capet. D'après ce fait, dont je prends à témoin mes collègues, convaincu que la seule mesure de légaliser la marche que nous avons suivie jusqu'ici est la sanction du peuple, je dis : Oui.

Mai 1794. Secrétaire de la Convention, envoyé en mission à Strasbourg dans les derniers mois de 1794. Il rendit compte à cette assemblée des maux que la ville et ses habitants avaient soufferts pendant le règne de la Terreur, lui annonçant qu'il avait éliminé tous les employés attachés à la faction de Robespierre, et épuré les Sociétés politiques.

22 janvier 1795. Il libéra cent soixante-deux honnêtes citoyens, retenus encore dans les prisons du Séminaire et de l'hôtel de Darmstadt.

6 février —. Brændlé, ancien secrétaire-adjoint du district de Strasbourg, lui dénonce le projet de noyade de six mille Strasbourgeois, conçu en novembre 1793 par Saint-Just, Lebas et autres.

En Alsace, il continua l'œuvre de régénération commencée par son prédécesseur, Foussedoire, en ramenant le calme et la confiance dans une ville, d'où ils avaient si longtemps été bannis.

De retour à la Convention, dans la journée orageuse du 20 mai 1795, il occupa le fauteuil en remplacement de Vernier, dont le grand âge ne supportait plus les fatigues de la présidence. En août suivant, il s'éleva contre Dubois-Crancé, qui signalait à la Convention

les progrès des royalistes; mais, voyant les jacobins applaudir au discours de ce dernier, Bailly se retourne vers eux, et leur dit :

Messieurs de la ci-devant Montagne, vous n'êtes pas encore les maîtres.

Il devint ensuite membre du Comité de sûreté générale, où il rendit de grands services par sa modération et par la force de caractère qu'il opposa constamment aux jacobins.

21 octobre 1795. Le département du Bas-Rhin le nomma député à la Législative. Il passa plus tard avec les deux tiers des membres de ce corps dans le Conseil des Cinq-Cents, où il se rangea du parti clichien.

4 septembre 1797. Compris sur la liste de déportation, pour ses liaisons avec les principaux chefs de ce parti; le député Malés, ayant fait observer que Bailly était prêtre *assermenté et marié*, parvint à obtenir sa radiation.

1798. Encore du Corps législatif, il y fut attaqué par Gauran, comme un royaliste échappé à la déportation de septembre et comme un lâche.

9 novembre 1799. Préfet du Lot; une grande modération, la plus intègre probité, caractérisent son administration; cependant, elle n'a pas été exempte de reproches: des agents indignes de sa confiance le compromirent. Il se justifia, son honnêteté était inattaquable, mais non son administration. Il fut remplacé, en 1813, par Petit de Beauverger. Retiré à la campagne, il ne s'occupa plus que de ses affaires et de l'éducation de ses enfants.

1819. En revenant de Rouen, sa voiture versa. Il eut les deux bras brisés. On crut le sauver par une double amputation, mains en vain. Il mourut à l'âge de 59 ans.

## BAJOT (J.-F.).

Un des quatre-vingt dix propagandistes venus de Metz pour répandre, à Strasbourg, les idées révolutionnaires.

18 octobre 1793. Signataire du procès-verbal des maximes éternelles, qui ont électrisé les Strasbourgeois dans le temple de la Raison.

20 novembre —. Membre de la Société des sans-culottes, il signe une adresse aux représentants Baudot et Lemane ainsi conçue :

> Le peuple de cette grande cité savoure enfin les délicieux fruits de la vérité; il se porte en foule dans le temple qui lui est consacré, pour entendre ses doux accens. Le temple n'est plus assez vaste pour le contenir commodément, celui de Saint-Thomas est très propre pour un établissement aussi utile; ainsi, les représentants sont invités de lui accorder ce local, et de lui délivrer un mandat sur le coffre des riches aristocrates pour faire les frais qui y seront nécessaires.

Lesdits représentants arrêtent que le temple de Saint-Thomas servira dorénavant aux séances de la Société populaire.

Quelque temps après, Bajot s'adresse de nouveau aux mêmes représentants pour obtenir, pour ladite Société, le temple des réformés, Grand'rue du Bouclier, Saint-Thomas étant trop petit et peu commode. Les représentants adhèrent à la demande.

2 décembre —. Il signe la proclamation de la propagande révolutionnaire aux citoyens de Strasbourg et des deux départements du Rhin, leur apprenant que lui et ses frères sont venus pour les sauver et leur présenter la vérité sur les dangers qui les entouraient.

## BALDNER (Jean-Daniel).

1775. Né à Strasbourg, où il était étudiant.

1793. A l'âge de 18 ans, employé dans les bureaux de la commune.

20 septembre 1794. Membre du club des jacobins au Miroir, dissous trois mois après.

## BALLET.

8 novembre 1793. Gendarme de la compagnie sédentaire à Strasbourg, le Comité de sûreté générale du Bas-Rhin ordonne à la Caisse de la trésorerie révolutionnaire de lui payer 250 livres pour récompense de sa dénonciation.

## BAR (JEAN-ETIENNE).

Septembre 1792. Député à la Convention nationale pour le département de la Moselle. Il siégea constamment au sommet de la montagne.

1793. Lors du procès du roi, sur la question : *Y aura-t-il appel au peuple ?* il déclare que, ne voulant pas voir son pays désolé par la guerre civile, il dit non. Sur la peine à infliger à Louis XVI, il répond froidement la mort, tout en repoussant le sursis.

A la fin de cette fatale année, il fut envoyé en mission à l'armée du Nord et dans les départements de la Moselle et du Bas-Rhin.

5 janvier 1794. Arrivé à Strasbourg, il organise un Comité de surveillance de douze membres, pris parmi les sans-culottes les plus exaltés, qui fut spécialement chargé de prendre et d'exécuter toutes les mesures de sûreté générale qu'exige la répression des entreprises des ennemis du peuple et de la liberté.

Il fait arrêter Grimmer, pour avoir dilapidé les revenus et les propriétés nationales pendant qu'il était agent du district de Wissembourg.

Dans cette petite ville, il fit de notables changegements, tant au district que dans la municipalité. Comme à Strasbourg, il y installa une commission de douze membres, pris dans le sein des jacobins, pour l'aider dans ses projets.

Plusieurs membres de l'ancien district furent conduits et emprisonnés à Strasbourg; les municipaux Bartholdi, Ulrich, Musculus et Heidenreich, transférés

en toute hâte à Paris, portèrent leurs têtes sur l'échafaud, peu avant la chute de Robespierre.

A Landau, il sévit de même, et après avoir exécuté toutes ses cruautés, il retourna à Paris, occuper le poste de secrétaire à la Convention après le 27 juillet 1794.

Plus tard, il proposa à la Convention nationale la cassation du jugement de la Commission militaire de Rochefort contre le représentant Déchézeau et portant la peine de mort. Il demanda aussi que toute radiation de la liste des émigrés fût suspendue.

8 octobre 1795. Il entra au Conseil des Anciens avec les deux tiers des membres de la Convention, pour disparaître ensuite de l'horizon politique.

BARBAT (Frédéric).

1766. Né à Chadelay, département de l'Isère.

1789. Professeur à Chadelay.

1791. Chef de brigade à Strasbourg.

7 février 1792. Membre du club des jacobins.

25 octobre 1794. Trois mois avant son épuration, encore inscrit comme tel.

BARBIER (Louis-Laurent-Camille).

1758. Né à Strasbourg.

Avant 1789. Homme de lettres.

Avril 1790. Reçu membre de la Société des amis de la Constitution. Il était alors premier commis, suppléant le secrétaire général de l'administration départementale du Bas-Rhin.

Novembre 1792. Il remplace Hoffmann comme secrétaire général de cette administration; poste qu'il conserva, à peu d'années près, sous tous les régimes qui se sont succédés jusqu'en 1830. Il n'y a pas une seule pièce importante qui ne porte sa signature pendant les années de la Révolution.

22 novembre 1793. Le Comité de surveillance et de sûreté

générale du Bas-Rhin, présidé par Monet, lui accorda le certificat de civisme.

26 février 1794. Ennemi juré d'Euloge Schneider, avec Fiessé, secrétaire-adjoint de l'administration du Bas-Rhin, il rédige un pamphlet contre l'ex-accusateur public, et dans lequel, nous dit le révolutionnaire J.-D. Wolff, « on passe d'une accusation à une autre sans rien prouver ».

Ce pamphlet fut adressé en forme de lettre au Comité de salut public de la Convention nationale, par les administrateurs du Directoire du Bas-Rhin. C'était une réponse aux mensonges et aux impostures répandus dans un écrit de Schneider, adressé de l'Abbaye à Robespierre aîné, le 6 février 1794.

25 mai —. Le club des jacobins le fait figurer sur une liste de soixante-dix-sept suspects.

23 mars 1796. Président de l'administration centrale du Bas-Rhin.

1798-1799. Juge-suppléant au tribunal civil de Strasbourg.

1799-1800. Il est juge.

1800-1801. Secrétaire général à la mairie de Strasbourg, poste qu'il conserva jusqu'en 1830.

BARDEL (La citoyenne),
connue sous le nom de BARTHLER, Grand'rue de la Grange, n° 11.

10 décembre 1793. Avec la citoyenne Rœgner du n° 28, elle se présente au Comité de surveillance de la Société des jacobins pour l'informer, qu'Anne Stasselheydorff, fripière, qui a obtenu un certificat de sûreté, n'est que l'espionne des aristocrates et des prêtres réfractaires. La femme Metz et sa fille, du n° 11, la Ruprecht et Saget, du n° 10, attesteront les faits.

La dénonciation est envoyée au Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin, qui fit enfermer l'inculpée au Lycée.

BARDOT (JEAN).

1753. Né à Sézanne, département de l'Aube.

Avant 1789. Aubergiste à Sézanne.

1793. Arrivé comme militaire à Strasbourg, il est reçu aux jacobins.

25 octobre 1794. Il y est encore inscrit.

BARTHOLMÉ (JEAN-JACQUES).

1753. Né à Heiligenstein.

Avant 1789. Tonnelier à Strasbourg.

21 janvier 1793. Nommé notable de la commune.

8 octobre et 5 novembre —. Maintenu.

24 mars 1794. Avec Læmmermann, il dénonce au Comité de sûreté générale du Bas-Rhin le cafetier Riedling, au *Poêle des Tonneliers*, comme un aristocrate fieffé, chez lequel il se tient des conciliabules nocturnes.

30 janvier et 23 avril —. Proclamé notable du Consell général de la commune par la Société des jacobins, dont il était membre depuis avril 1792.

25 octobre —. Il y est encore inscrit comme tel.

BAST.

Décembre 1793. Employé dans les bureaux du Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin.

14 décembre —. Il touche 150 livres.

25 décembre —. Avant de se séparer, ledit Comité lui fait encore payer 75 livres sans autre indication.

Il était membre du club des jacobins; mais le 25 octobre 1794, il n'y était déjà plus.

BATAUT (CLAUDE-PIERRE-PHILIBERT).

1764. Né à Châlons-sur-Saône.

Avant 1789. Il y était écrivain.

Après 1789. Employé à l'hôpital militaire de Strasbourg, il se fait recevoir aux jacobins le 11 novembre 1793.

BAUDOT (Marc-Antoine).

1789. Médecin à Charolles. Il abjura son état, comme étant entâché de charlatanisme.

1791. Député suppléant à l'Assemblée législative pour le département de Saône-et-Loire.

Septembre 1792. Député à la Convention nationale.

Octobre —. Il demande un décret d'accusation contre Maury, Dillon, Courvoisier et de Choiseul-Gouffier, comme ayant correspondu avec les frères de Louis XVI.

15-19 janvier 1793. Il vota la mort de Louis XVI et l'exécution dans les vingt-quatre heures. Il refusa l'appel au peuple, ainsi que le sursis.

Lors de la révolution du 31 mai, il était en mission à Montauban, avec ordre de suspendre les autorités constituées de cette ville.

Envoyé comme commissaire de la Convention à l'armée de Rhin-et-Moselle, il déploya toute sa sévérité contre les émigrés et les prêtres, et fit incarcérer, à Metz et à Strasbourg, un grand nombre de ces citoyens.

9 novembre —. Il lança son premier arrêté aux Strasbourgeois :

> Les actions, les manières, le style, tout, dans une république, doit porter l'empreinte de la liberté. Les phrases longues appartiennent au régime des monarchies, le laconisme est le propre d'une république.
>
> Dix lignes suffisent et au-delà, pour chaque objet d'une pétition. Ceux qui en écriront davantage, seront suspectés de vouloir mettre des longueurs à la révolution, etc.

18 novembre —. Il ordonne que les vins des riches de Strasbourg sont mis en réquisition pour les hôpitaux militaires; la municipalité et douze braves sans-culottes, nommés par la Société populaire, feront cette nuit les visites domiciliaires.

19 novembre —. Il informe son ami et collègue Charles Duval, que c'en était fait de l'esprit public sur la rive du Rhin, sans les opérations révolutionnaires de Saint-

Just et Lebas, lesquels ont donné l'élan patriotique, qui doit amener les idées et les actions des habitants au niveau de la liberté et de l'égalité, que l'armée du Rhin et celle de la Moselle font merveilles, que la fusillade continue près de Strasbourg et que tout annonce joie et succès. Passant aux Sociétés populaires des départements voisins, elles ont envoyé des propagandistes trempés au fer chaud du père Duchesne, pour régénérer la ville de Strasbourg. L'esprit public gagne chaque jour par leur zèle et leurs lumières; les harangues d'un côté, la guillotine de l'autre, font espérer un succès complet.

Il termine en se plaignant des juifs, qui auraient dû se dévouer entièrement à la cause de la liberté. Ils ont trahi dans plusieurs endroits, et l'on serait en peine d'en compter dix reconnus patriotes dans les deux départements du Rhin. Il demande s'il ne conviendrait pas de s'occuper d'une régénération guillotinière à leur égard.

20 novembre 1793. Il assiste, en grand costume, à la fête de l'Être suprême, dans le temple de la Raison. Son discours félicite le peuple d'être délivré de la terreur et de la tyrannie; il montre le prêtre toujours d'accord avec le tyran pour enchaîner le genre humain, et abusant du nom du ciel, pour empêcher l'homme d'user des droits de la nature. Le peuple doit employer tous ses moyens pour compléter l'œuvre de la Révolution. Pendant son discours, une masse de reliques et d'indulgences furent brûlées devant un autel dressé à cet effet. De là, on se rendit sur la place de la Responsabilité (du château), quinze chariots de vieux titres furent livrés aux flammes, les effigies des despotes ecclésiastiques, qui ont régné dans Strasbourg, purifieront par cet auto-da-fé une atmosphère qu'ils avaient souillée pendant leur vie.

22 novembre —. Au club des jacobins, il parle contre la tyrannie des rois, il tonne contre les scélérats qui

regrettent l'ancien régime; il invite ceux qui entendraient le moindre discours, qui verraient le moindre signe en faveur de la royauté, « *à poignarder sur le champ ceux qui seraient coupables de ce forfait* ».

23 novembre 1793. Informé par le général Dièche que les communes de Molsheim. Mutzig et autres, étant infectées d'aristocrates, méritent la plus grande surveillance, il nomme sur-le-champ deux commissaires, à l'effet de remplir la demande du général.

C'est à peu près à cette date qu'il accorda les temples de Saint-Thomas et des réformés aux séances de la Société populaire.

24 novembre —. Sur la demande des jacobins, il ordonne que les douze sections de la ville ne seront plus assemblées en permanence, mais seulement dans les cas prévus par la loi.

6 décembre —. Aux jacobins, il développe les grandes mesures que l'on doit prendre dans un instant, *où la terreur est à l'ordre du jour*, et il menace ceux qui s'y refuseraient *de la hache qui est suspendue sur la tête des pervers*.

9 décembre —. Il continue sa thèse menaçante sur le même ton.

13 décembre —. A 7 heures du soir, quelques patriotes s'étaient rendus chez lui, pour l'informer des atrocités commises par Euloge Schneider et des projets qu'il nourrissait. Frappé du poids et de la vérité de ces dénonciations, il promit de le suspendre dès le lendemain et de le mettre en état d'arrestation à 20 lieues des fontières. Cette promesse allait s'accomplir, quand Saint-Just et Lebas arrivèrent inopinément à Strasbourg et firent arrêter l'ex-accusateur dans la nuit.

22 décembre —. Ce sont des chaussures pour la troupe qu'il met en réquisition chez les riches.

10 janvier 1794. Il fait arrêter Cotta, Martin, Boch, Butenschœn, Wolff, Jung, Massé, Vogt, Claner, Daum et Berghauer.

22 janvier 1794. Il fait remettre par le receveur de l'emprunt sur les riches égoïstes de Strasbourg, 245 livres à Rousseau, chef de bureau au département des Vosges, envoyé à Metz pour mesures de sûreté publique et de propagation de principes révolutionnaires.

23 janvier —. Il requiert les autorités civiles et militaires de Strasbourg de lui fournir, dans les vingt-quatre heures, une liste de tous les détenus dans les maisons d'arrêts, de faire placer des sentinelles à toutes les portes desdits lieux, et d'arrêter toutes lettres ou billets envoyés aux détenus ou par eux adressés.

25 janvier —. Il ordonne un échange de dix millions en assignats contre pareille somme en espèces : savoir, trois millions argent à fournir par Strasbourg, le surplus par le département. L'échange doit être terminé dans la décade.

Le même jour, il crée une Commission de six membres, ayant pouvoir de rendre des jugements exécutables dans les vingt-quatre heures, et dans les lieux qu'elle désignera comme les plus susceptibles d'avoir sous les yeux des exemples. Elle était ambulante en Alsace.

2 mars —. De retour à la Convention, il est élu secrétaire.

27 juillet —. On l'envoya à l'armée des Pyrénées orientales, où il resta jusqu'au mois de mai 1795. A son retour, il eut connaissance du décret qui le mettait en état d'arrestation. Il se retira en Suisse et de là à Venise, où il séjourna jusqu'après le 25 septembre 1795, pour ensuite remplir les fonctions de chef de division au ministère de la guerre sous le général Bernadotte, devenu roi de Suède. Retiré dans ses foyers, il reprit sa profession de médecin. Pendant les Cent jours, il remplit une courte mission en Bretagne, et se trouva ainsi placé dans la catégorie des *Conventionnels votans*, qui furent bannis de France après 1815.

4 février 1816. Il partit de nouveau pour la Suisse et ce ne fut que par la protection d'un médecin de Lausanne

qu'il put trouver une retraite à Avenche, sur les confins du pays de Vaud et du canton de Fribourg, dans une maison destinée aux aliénés. Il y passa cinq mois et se rendit ensuite à Liège, où il trouva enfin, dans un asile assuré, un terme aux vicissitudes de sa vie politique.

BAUDRIER (JOSEPH).

Avant 1789. Receveur de la loterie à Strasbourg.

Avril 1793. Employé à la caisse des vivres, il est reçu membre de la Société des jacobins.

3 décembre —. Le comité de surveillance et de sûreté générale ajourne sa demande d'un certificat de civisme.

7 décembre —. Il lui est accordé.

25 octobre 1794. Encore membre des jacobins.

1797 à 1805. Receveur du bureau de loterie, rue des Hallebardes, n° 78, à Strasbourg.

BAUDRILLON.

22 novembre 1793. Membre de la Société des jacobins, il en demande l'épurement immédiat aux représentants Saint-Just et Lebas, vu que l'aristocratie et le modérantisme, d'après les principes des sans-culottes, doivent être entièrement anéantis.

Dans une seconde lettre du même jour, il réclame des mêmes la suppression de la permanence des douze sections de Strasbourg.

BAUMANN (ROCH).

Novembre 1793. Il était curé de Matzenheim, quand il abjura l'imposture dans le temple de la Raison à Strasbourg. Le maire Monet ne nous donne pas les expressions de sa profession de foi.

BAUMGARTNER.

22 novembre 1793. Membre de la Société des jacobins, il pose à Saint-Just et Lebas identiquement les mêmes demandes que son ami Baudrillon.

## BEAUSEIGNEUR (Jean-Pierre), père, rue de la Poule.

1741. Né à Châtenois.

Avant 1789. Ingénieur à Strasbourg.

Juin 1791. Membre de la Société des amis de la Constitution.

1792. Membre laïc de la paroisse de Saint-Jean-aux-Ondes.

7 février 1792. Il passe aux jacobins.

9 février 1793. Le maire Monet, dans une lettre à André, procureur-général, lui dit franchement :

> Tu connais l'aristocratie et le fanatisme de Rondouin, entrepreneur des fortifications, il faut lui faire faire la culbute pour y placer Beauseigneur ; il faut absolument que ta réponse soit envoyée ce matin aux commissaires Couturier et Dentzel, en même temps que l'arrêté que je te demande. Dans la même réponse, il y a des renseignements à donner sur Jacquinot[1], qui, au reste, sont moins pressants, parce que Beauseignenr fils que je songeais à faire mettre à sa place, restera avec son père, s'il obtient celle qu'il demande; au reste, monsieur le procureur général ne va pas croire que ce n'est là que de l'intrigue, ce sont des foutus aristocrates, des gredins que l'on met à la porte, pour en confier la clef à de bons sans-culottes.

8 octobre, 5 novembre 1793, 30 janvier et 28 avril 1794. Elu notable du Conseil général de la commune de Strasbourg.

2 août —. Signataire de l'adresse de la municipalité à la Convention nationale, lors de la conspiration ourdie par Robespierre, Couthon, Saint-Just et Lebas.

Le même jour, il est désigné pour remettre cette adresse au représentant Duroy alors à Strasbourg, et l'invita à la transmettre à la Convention.

25 octobre —. Il est encore aux jacobins.

1797. Entrepreneur des fortifications à Strasbourg.

Sous l'empire. simple employé chez l'entrepreneur du génie militaire.

[1] Il était garde d'artillerie à l'école, en 1792

BEAUSEIGNEUR (PIERRE), fils.

1768. Né à Strasbourg.

1792. Casernier, attaché au corps royal du génie.

9 février 1793. Le maire Monet songeait à le mettre à la place de Jacquinot, alors garde d'artillerie à l'école de Strasbourg.

Comme élève ingénieur, il passa dans l'artillerie.

Octobre —. Capitaine de cette arme, il est reçu membre de la Société des jacobins.

25 octobre 1794. Il y est encore inscrit.

BECK (J.).

Janvier 1791. Membre de la Société des amis de la Constitution.

1792. Ministre au Séminaire protestant de Strasbourg.

7 février —. Il passe aux jacobins.

22 novembre 1793. Au club de cette Société, il adhère à deux lettres aux représentants Saint-Just et Lebas, la première demandant la suppression de la permanence des douze sections de la ville, et la seconde, l'épurement des Comités de surveillance.

Ordonnez, et d'après la censure des sans-culottes, nous purgerons ces Comités des personnes suspectes et dangereuses; alors elles seront sapées toutes, et les mesures de santé seront pleinement exécutées.

BECKER (JEAN).

1744. Né à Metz.

Avant 1789. Militaire.

1791. Brigadier de gendarmerie à Strasbourg.

22 novembre 1792. Membre de la Société des jacobins.

25 octobre 1794. Il y est encore.

BENOIT (BRUTUS),

officier au 1er régiment d'infanterie.

1792. Membre de la Société des jacobins.

30 mars 1793. Membre du Comité révolutionnaire de cette

Société, il se charge de donner sous peu des détails sur Dumonchau, ex-sergent-major du 2e bataillon des Vosges, dénoncé à la surveillance du Comité.

20 mai 1793. Au club, il prononce un discours sur la guerre de la Vendée. A la nouvelle des progrès des Chouans, les jacobins jurent unanimement de voler au secours de leurs frères en danger, malgré l'éloignement de deux cents lieues; soixante-dix se font inscrire, mais très peu sont partis.

BENTABOLE (Pierre-Louis).

1753. Né à Landau.

1783. Reçu avocat à Colmar.

1791. Commissaire du roi près le tribunal civil du district de Haguenau, séant à Saverne.

27 novembre —. Sur la présentation de l'abbé Bevallet, vicaire épiscopal du Bas-Rhin, il est reçu membre de la Société des amis de la Constitution à Saverne, avec les plus vifs applaudissements, comme patriote fameux dans la Révolution, membre du club des jacobins, porte le procès-verbal de la séance. Quelques mois après, il était élu président de cette Société.

21 août 1792. Membre de l'administration du département du Bas-Rhin.

Plus tard, procureur général du Directoire du même département.

2 septembre —. A Haguenau, il est élu le troisième, député du Bas-Rhin à la Convention nationale.

12 janvier 1793. De Paris, il mande à Monet, maire de Strasbourg :

Le décret qui vous envoie de nouveaux commissaires était d'autant plus nécessaire, qu'il paraît bien évidemment, par ce que vous me marquez et ce que j'apprends d'ailleurs, que les premiers commissaires[1] n'ont rien fait et n'auraient rien fait qui vaille. Tâchez donc d'en tirer bon parti; je pense qu'ils sont maintenant chez vous et que vous faites de la bonne besogne.[2] Je vous recommande la suspension de la municipalité de Saverne.

[1] Reubel, Merlin et Haussmann. — [2] Rühl, Couturier et Dentzel.

15-19 janvier 1793. Il vote la mort de Louis XVI, refuse l'appel au peuple et le sursis.

20 février —. Nouvelles communications à Monet :

> Je sais que le Bas-Rhin a besoin plus que jamais d'une grande énergie, je vous prie d'engager les commissaires à ne point quitter le département sans avoir déposé tous les genres d'autorités entre les mains des patriotes, car il est menacé aux approches de la guerre, dès que les commissaires l'auront quitté. Il faut qu'ils régénèrent les principales municipalités, notamment celle de Saverne. qu'ils destituent les mauvais juges de paix, juges de district, les officiers de la garde nationale gangrénés. Il y a de fort mauvais juges de paix dans la ville et dans le canton de Saverne, il faut un ou deux bons commissaires à Saverne.

29 avril —. C'est aux sans-culottes composant le Comité de correspondance de la Société de Paris qu'il s'adresse :

> On a décrété la déclaration des droits de l'homme dans la Constitution, elle n'a ni le caractère de grandeur et de morale, qui convient à la nation et aux circonstances d'une régénération inconnue jusqu'à présent et qui doit s'étendre. pour ainsi dire, dans tout l'Univers. Je crains bien de cette précipitation, que la Constitution à faire ne soit pas ce qu'elle devrait être, mais aura la ressource de l'acceptation du peuple et de faire proposer les changements utiles.

8 décembre —. Maynoni, président du Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin, dépose une lettre du Comité de sûreté générale de Nancy, dans laquelle Bentabole est qualifié de directeur des subsistances. Elle sera communiquée à Alexandre, de l'administration des vivres.

Mars 1794. A la Convention, avec Couthon, il défend son collègue Hérault de Séchelles, mais en vain.

6 octobre —. Membre du Comité de sûreté générale du pays.

Dans la même année, il est adjoint à Marat et à Montaut pour demander des explications au général Dumouriez, alors à Paris, au sujet de sa conduite contre deux bataillons de volontaires, qui avaient égorgé des déserteurs émigrés.

Etienne Barth.

*(La suite à la prochaine livraison.)*

# NOTICE

SUR LA

# SITUATION DE LA VILLE DE BELFORT

## à l'instant de son investissement par les Alliés

## LE 24 DÉCEMBRE 1813

---

La Notice que nous publions aujourd'hui sur le blocus de Belfort en 1813 contient des indications qui ne se trouvent pas dans le Journal de M. Triponé, paru en 1874 dans la *Revue*. C'est donc un document à conserver aussi pour l'histoire militaire de Belfort. Il est dû à un contemporain du blocus, M. Paul George. Le fils aîné de celui-ci en a donné le manuscrit à M. Henri Bardy, qui en communique le texte aux lecteurs de la *Revue d'Alsace*.

---

Le 21 décembre 1813, à onze heures du soir, on apprit la nouvelle que l'armée alliée avait passé le Rhin à Bâle; le 23 du même mois, la place fut déclarée en état de siége, le 24, elle fut investie, à deux heures de l'après-midi, par un corps bavarois.

L'état-major de la place se composait alors de :

M. Legrand, chef de bataillon, commandant d'armes;
M. Jear, capitaine, adjudant de place;

M. Florance, capitaine de hussards en retraite (cet officier fut nommé par M. le commandant d'armes pour faire, de concert avec M. Jear, le service de la place pendant le siége);

M. Marcon fils, lieutenant en retraite (cet officier fut également désigné par le commandant d'armes pour faire le service d'adjudant au château);

M. Lalombardière, chef de bataillon, fut aussi chargé du commandement de l'artillerie du fort.

Les corps qui composaient la garnison, forte de deux mille huit cents hommes, étaient ceux dont la description suit:

| | | | |
|---|---|---|---|
| 63e | régiment | d'infanterie de ligne (dépôt). | |
| 14e | » | de chasseurs à cheval (id.) | |
| 2e | » | d'infanterie de ligne | détachements. |
| 11e | » | » » | |
| 37e | » | » » | |
| 79e | » | » » | |
| 81e | » | » » | |
| 93e | » | » » | |
| 54e | » | » » | |
| 13e | » | » » | |

On procéda, le 20 décembre, à la nomination du Conseil de défense, qui fut composé de :

MM. Legrand, commandant d'armes;
Kail, colonel du 63e régiment;
Delorme, major du 14e chasseurs à cheval;
Lalombardière, commandant d'artillerie;
Emon, capitaine du génie.

Le jour de l'investissement, les approvisionnements de bouche de la place étaient nuls, soit par l'effet de l'impéritie des agents du gouvernement ou de la trahison. La garnison

avait à peine pour quelques jours de quoi se nourrir en pain; une tentative faite, trop tard, pour s'en procurer dans les villages voisins échoua complétement, puisque, pendant que nos troupes étaient à Danjoutin occupées à fouiller les greniers et les écuries, l'ennemi se montra et força les fourrageurs à la retraite.

Cette position pénible n'abattit pas le courage des braves de la garnison : elle était composée de Français. Le Conseil de défense pensa que l'on trouverait des ressources en vivres, tant chez MM. les commissionnaires et négociants que chez les cultivateurs aisés et propriétaires de la ville et des faubourgs; on forma, en conséquence, une commission qui était chargée de faire des visites à l'effet d'en enlever le superflu. MM. Grasset, quartier-maître du 63e régiment d'infanterie de ligne, et Bonnier, quartier-maître du 14e régiment de chasseurs à cheval, furent désignés. Le maire de la ville, qui aurait dû présider cette commission, s'était caché dans sa cave; il n'osait paraître en rien; il abandonna la bourgeoisie à l'arbitraire militaire : de là les vexations et les injustices qui se répétèrent pendant le blocus.

La première opération de cette commmission fut de s'emparer des grains et farines déposés à la halle de la ville et qui appartenaient à différents particuliers. Des perquisitions eurent ensuite lieu à main armée chez les citoyens présumés avoir des vivres au delà de ce qui leur était nécessaire pour leur subsistance de deux mois et on leur enleva l'excédant. Des réquisitions en vins furent frappées chez des marchands, ainsi que des huiles, vinaigres, sel, morue, bougie, riz, chandelles, avoines, etc.

Au bout d'environ deux mois, les denrées que l'on s'était procurées étaient presque consommées, et néanmoins la garnison n'avait pas envie de se rendre. Le Conseil de défense s'imagina qu'en payant les denrées que l'on supposait se trouver encore chez quelques particuliers, on pourrait pro-

longer la défense de la place; le motif était louable, sans doute; mais le fait est que le nommé Bonnier, quartier-maître du 14e régiment de chasseurs, ayant eu l'administration des grains enlevés par voie de réquisitions, avait fait de grandes économies et voulait en retirer de l'argent dans des ventes simulées, si vrai que des marchés furent faits et défaits.

Mais la garnison manquait d'argent. On fit payer les contributions de 1813 et celles courantes; on frappa une contribution de 6000 francs sur les plus riches citoyens. Les tabacs du gouvernement furent vendus; des madriers et bois de construction, destinés aux travaux de défense de la place, furent également vendus; on se procura, au moyen de toutes ces ventes, une somme de 28000 francs, dont une faible partie fut employée à payer un léger à-compte au soldat, sur la solde qui lui était due, et le restant à l'achat de grains à un prix exhorbitant.

C'est ainsi que la garnison, qui n'avait pas pour huit jours de vivres lors de l'investissement de la place, parvint à se maintenir pendant cent et treize jours; mais, il faut malheureusement le dire, les mesures ne furent pas toujours dictées par la sagesse et la modération. L'astuce, la violence et la méchanceté la plus criante furent souvent employées pour arracher aux malheureux habitants le peu de denrées qu'ils auraient désiré conserver.

Comment auraient-ils pu s'en dessaisir? Le terme du blocus, qui, dans le principe, avait été fixé à deux mois, paraissait indéfini. Dans les premiers jours de l'investissement, on avait enlevé à main armée tout ce que les particuliers avaient en denrées, c'est-à-dire de surplus pour deux mois. Ces deux mois écoulés, la garnison tenait et ne pensait pas à se rendre. Le particulier, dépouillé, se trouvait en proie au dénûment le plus absolu et ne prévoyait pas la fin de sa misère, puisque tant et aussi longtemps que l'on pour-

rait procurer un peu de pain au soldat, la ville ne serait pas rendue.

Certes, le soldat est précieux à l'Etat, mais le citoyen doit lui être cher aussi; il est enfant de la même famille, et s'il ne porte pas les armes, il les a précédemment portées; il élève des enfants qui les porteront un jour, et son industrie fournit à l'Etat les moyens de solder les braves militaires qui le défendent.

Je dois cependant à la vérité de dire qu'il fut question, dans le projet de résistance indéfinie, de distribuer des rations en vivres aux malheureux; mais cette mesure, que l'humanité et la justice commandaient, n'eut aucun effet. Les pauvres ne restèrent cependant pas sans ressources : des soupes économiques leur furent distribuées: les particuliers aisés se plurent à les soulager. C'est ainsi que des êtres bienfaisants soulageaient les malheureux, pendant que d'autres aussi riches, mais animés par l'égoïsme le plus dégoûtant et par le génie du mal, repoussaient les pauvres qui leur demandaient des secours, renouvelaient dans Belfort les atrocités révolutionnaires et se livraient à des dénonciations calomnieuses.

Enfin, l'époque du 12 avril arriva. Toutes les ressources étaient épuisées; la garnison était réduite à moitié, et le soldat qui restait était exténué par la fatigue et par les nombreuses privations qu'il avait éprouvées pendant trois mois et demi. Il fallut se rendre; on négocia, et cette brave garnison, dont un sort plus juste aurait dû couronner les longs et pénibles efforts, fut obligée, le 16 avril 1814, après être sortie de la place avec les honneurs de la guerre, de déposer les armes dont elle s'était si glorieusement servie et qu'elle arrosait des larmes du désespoir en les abandonnant.

**Etat des distributions faites à la garnison pendant le siége**

| Jours de distribution | Pain | Viande | Riz | Sel | Huile | Avoine | Vin | Eau-de-vie | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | onces | onces | onces | kilog. | livre | | litre | litre | |
| 1813 Décembre 30 | 24 | 8 | 2 | 60 | — | — | — | — | |
| 31 | 24 | 8 | 1 | — | — | — | — | — | |
| 1814 Janvier 1er | 24 | 8 | 2 | — | — | — | — | — | |
| 2 | — | — | — | — | — | — | — | — | |
| 3 et 4 | 24 | 8 | 2 | — | — | — | 1/4 | — | |
| 5 | 24 | — | — | — | — | — | 1/4 | — | |
| 6 | 24 | 8 | — | — | — | — | 1/4 | — | |
| 7 et 8 | 24 | — | 2 | — | — | — | 1/4 | 1/16 | |
| 9 | 24 | 8 | — | — | — | — | 1/4 | 1/16 | |
| 10 | 24 | — | 2 | — | — | — | 1/4 | 1/16 | |
| 11 et 12 | 24 | — | 2 | — | — | — | 1/4 | 1/16 | |
| 13-14 | 24 | 8 | — | — | — | — | 1/4 | 1/16 | |
| 15-16 | 20 | 8 | 2 | — | — | — | 1/4 | — | |
| 17-20 | 20 | — | — | — | — | — | 1/2 | 1/16 | |
| 21 | 16 | 4 | — | — | 1/2 | 8 | 1/4 | — | |
| 22-23 | 16 | — | — | — | 1/2 | 8 | 1/4 | — | |
| 24-25 | 16 | — | 1 | — | 1/2 | 8 | 1/4 | — | |
| 26 | 16 | 4 | — | — | 1/2 | 8 | 1/4 | — | |
| 27 | 16 | 4 | — | — | 1/2 | 8 | 1/4 | — | |
| 28 | — | 4 | — | — | 1/2 | 8 | 1/4 | — | 3 s. pommes de terre. |
| 29 | 16 | — | 1 | — | 1/2 | — | 1/4 | 1/16 | |
| 30 et 31 | 12 | 8 | — | — | 1/2 | 10 | 1/4 | — | |
| Février 1er | 12 | 8 | — | — | 1/2 | 8 | 1/4 | — | |
| 2 | 12 | — | 2 | — | 1/2 | 6 | 1/4 | — | |
| 3 | 12 | 4 | — | — | 1/2 | 8 | 1/4 | 1/16 | |
| 4 | 12 | — | — | — | 1/2 | 10 | 1/4 | — | |
| 5 | 12 | 4 | — | — | 1/2 | 8 | 1/4 | — | |
| 6, 7, 8 et 9 | 12 | — | — | — | 1/2 | 10 | 1/4 | — | |
| 10 | 8 | 8 | — | — | 1/2 | 8 | 1/4 | — | |
| 11 et 12 | 12 | — | — | 60 | 1/2 | 8 | 1/4 | — | |
| 13 | 12 | 12 | 2 | 60 | — | — | 1/4 | — | |
| 14 | 12 | — | — | 60 | 1/2 | 4 | 1/4 | 1/16 | |
| 15 | 12 | 8 | — | — | 1/2 | 6 | 1/4 | — | |
| 16 | 12 | — | — | — | 1/2 | 6 | 1/4 | — | |
| 17 | 12 | 2 | — | — | — | — | 1/4 | 1/16 | |
| 18 | 12 | — | — | — | 1/2 | 4 | 1/4 | — | |
| 19 | 12 | 8 | — | — | — | — | 1/4 | — | Cheval |
| 20 | 12 | — | 1 | — | — | — | 1/4 | 1/16 | |
| 21 | 12 | 8 | — | — | — | — | 1/4 | 1/16 | Cheval |
| 22 | 12 | 4 | — | — | — | — | 1/4 | 1/16 | |
| 23 | 12 | — | — | — | — | — | 1/4 | 1/16 | |

| Jours de distributions | Pain | Viande | Riz | Sel | Huile | Avoine | Vin | Eau-de-vie | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | onces | onces | onces | kilog. | livre | | litre | litre | |
| 1814 Février 24 | 12 | 8 | — | — | — | — | 1/4 | 1/16 | |
| 25 | 12 | 2 | — | — | — | — | 1/4 | 1/16 | |
| 26 | 12 | 8 | — | — | — | — | 1/4 | 1/16 | |
| 27 | 12 | 4 | — | — | — | — | 1/2 | 1/16 | |
| 28 | 12 | 4 | — | — | — | — | 1/2 | 1/16 | Le pain était moi- |
| Mars 1er | 8 | 12 | — | — | — | — | 1/2 | 1/16 | tié froment et |
| 2, 3 et 4 | 8 | 8 | — | — | 1/2 | 4 | 1/2 | 1/16 | seigle, l'autre moitié d'avoine |
| 5 | 8 | 4 | — | — | 1/2 | 4 | 1/2 | 1/16 | |
| 6 | 8 | 8 | — | — | — | — | 1/2 | 1/16 | |
| 7 | 8 | 4 | — | — | — | — | 1/2 | 1/16 | |
| 8, 9, 10 et 11 | 8 | 8 | — | — | 1/2 | 4 | 1/2 | 1/16 | Le pain était d'a- |
| 1-13 | 8 | 8 | — | — | — | — | 1/2 | 1/16 | voine. |
| 14-15 | 12 | 4 | — | — | — | — | 1/2 | 1/16 | |
| 16-17 | 12 | 8 | — | — | — | — | 1/2 | 1/16 | |
| 18-19 | 12 | 4 | — | — | — | — | 1/2 | 1/16 | |
| 20-21 | 12 | 6 | — | — | — | — | 1/2 | 1/16 | |
| 22-23 | 8 | 6 | — | — | — | 4 | 1/4 | 1/16 | |
| 24 | — | 6 | — | — | 1/2 | 2 | 1/4 | 1/16 | |
| 25 | 8 | 6 | — | — | 1/2 | 4 | 1/4 | 1/16 | Cheval |
| 26, 27, 28, 29 | 8 | 6 | — | — | — | — | 1/4 | 1/16 | Pain d'avoine |
| 30 | 8 | 6 | — | — | — | — | 1/4 | 1/16 | |
| 31 | 8 | — | — | — | 1/2 | 4 | 1/4 | 1/16 | |
| Avril 1er | 8 | 6 | — | 60 | — | — | 1/4 | 1/16 | |
| 2 | 8 | 4 | — | — | — | — | 1/4 | 1/16 | |
| 3 | 8 | 6 | — | — | — | — | 1/4 | 1/16 | |
| 4 | 8 | 4 | — | — | — | 4 | 1/4 | 1/16 | |
| 5 | 8 | 6 | — | — | — | — | 1/4 | 1/16 | |
| 6 | 8 | 6 | — | — | — | 4 | 1/4 | 1/16 | |
| 7 | 8 | — | — | — | — | — | 1/4 | 1/16 | |
| 8 | 8 | 6 | — | — | — | — | 1/4 | 1/16 | |
| 9 | 8 | 6 | — | 60 | 1/2 | — | 1/4 | 1/16 | |
| 10 | 8 | 6 | — | — | 1/2 | — | 1/4 | 1/16 | |
| 11 | 8 | — | — | — | 1/2 | — | 1/4 | 1/16 | |
| 12 | 8 | 6 | — | — | 1/2 | — | 1/4 | 1/16 | |
| 13 | 8 | — | — | — | 1/2 | — | 1/4 | 1/16 | |
| 14 | 8 | 6 | — | — | 1/2 | — | 1/4 | 1/16 | Bœuf |
| 15 | 8 | 8 | — | — | 1/2 | — | 1/4 | 1/16 | id. |
| 16 | 8 | — | — | — | 1/2 | — | 1/4 | 1/16 | id. |

Voilà les rations avec lesquelles le soldat a été substanté pendant le siége; chacun sait que des hommes désœuvrés,

qui ne reçoivent que pour un et deux, n'ont presque rien. Les fournisseurs, les distributeurs des compagnies, chacun retient quelque chose; aussi ne faut-il pas s'étonner s'il en est mort 800 pendant le blocus!

La contagion et la misère n'ont pas épargné les habitants. Sur une population de 4759 habitants, il en meurt, année courante, de 89 à 92. Il en est mort, depuis le 1er janvier 1814 jusqu'au 24 juin, 252.

*Communiqué par* M. Henri Bardy.

---

# FR.-CH. KELLERMANN

Kellermann naquit à Strasbourg le 28 mai 1735. Ses ancêtres avaient quitté la Saxe pour venir s'établir en Alsace, peu d'années après la réunion de Strasbourg à la France. Louis XIV avait nommé Christophe, le grand-père de Kellermann, prévôt des marchands (1687).

François-Christophe Kellermann, le futur maréchal de France et duc de Valmy, entra très jeune dans la carrière des armes. En 1750, il faisait partie, comme cadet, du régiment de Lœvendal, et il parcourut rapidement les grades inférieurs de l'armée. Pendant la guerre de Sept-Ans (1756-1763), il était lieutenant dans les volontaires d'Alsace et se distingua à la bataille de Berghen, gagnée par le maréchal de Broglie sous les murs de Francfort.

En 1765 et 1771, il fut chargé de missions de confiance en Pologne; la seconde, en compagnie de MM. de Vioménil et de Choisy. Il organisa la cavalerie de la Confédération et se trouva en rapport avec les chefs politiques et militaires de ce malheureux pays, qui était déchiré par les dissensions civiles.

Kellermann, en récompense de ses services diplomatiques, obtint en 1780 le grade de colonel du régiment de *colonel-général-hussards;* en 1788, il fut nommé maréchal de camp.

L'année suivante, il adopta franchement les principes de la Révolution; après la journée du 10 août, il reconnut

l'autorité de l'Assemblée législative. Dans le courant de 1792, on lui confia le commandement de l'armée de la Moselle, réunie sur la frontière du nord-est, pour s'opposer à l'invasion des Autrichiens qui avaient passé le Rhin à Spire. Dans les premières semaines du mois de septembre de cette année-là, il se replia de Metz sur Saint-Dizier et, à la suite d'habiles manœuvres, il opéra, près de Sainte-Menehould, avec vingt mille hommes, sa jonction avec Dumouriez.

Celui-ci, après avoir défendu les défilés de l'Argonne, ces *Thermopyles de la France*, contre Brunswick qui venait de s'emparer de Verdun, avait été obligé de se replier de Grandpré sur Sainte-Menehould pour ne pas être coupé; car Clairfayt avec ses Autrichiens et le prince de Ligue avec ses émigrés s'étaient emparés des passages de la Croix-au-Bois et du Chêne-Populeux (13 septembre). Dumouriez n'avait plus que quinze mille hommes; aussi, comme Fabius Cunctator, refusa-t-il dans son camp de la Lune la bataille à Brunswick qui en avait quatre-vingt mille. C'est dans la nuit du 19 au 20 que Dumouriez fut rejoint par Kellermann. Le 20, à 3 heures du matin, les Prussiens se déployèrent en bataille pour attaquer Dumouriez dans son camp. Kellermann occupait la hauteur où se trouve le moulin à vent de Valmy; caché par les brouillards, il ne fut aperçu par Brunswick qu'à 7 heures du matin.

C'est dans ces plaines, où les armées des rois allaient être repoussées par celles de la France républicaine, que, bien des siècles auparavant, Attila, vaincu par Aetius, avait perdu le quart des cinq cent mille barbares qu'il traînait au sac des Gaules (441).

Brunswick fit avancer 58 bouches à feu; Kellermann, de son côté, mit en ligne ses batteries. Parmi les jeunes officiers qui l'entouraient se trouvaient le duc de Chartres (plus tard Louis-Philippe) et le duc de Montpensier, son frère.

Bientôt l'air s'ébranla, dit Louis Blanc dans son *Histoire*

*de la Révolution*, les échos de la vallée mugirent et le front des deux armées parut tout en feu. Gœthe était là, étudiant les effets de la canonnade. « C'est un bruit singulier, écrivait-il au retour, un bruit qu'on dirait composé du bourdonnement de la toupie, du murmure des ondes et du sifflement des oiseaux. Par degrés, vous arrivez à éprouver une sensation extraordinaire, qui ne saurait être exprimée que par comparaison. C'est comme si vous étiez dans un endroit excessivement chaud et dont la chaleur vous pénétrerait de toutes parts, de manière à vous faire sentir que vous vous trouvez parfaitement en harmonie avec l'élément qui vous entoure. La vue ne perd rien de sa force et de sa netteté; mais il semble que chaque objet devient d'un rouge foncé, ce qui en rend l'impression plus vive. »

Or, tandis que, la bride sur le cou de son cheval, Gœthe se laissait ainsi distraire, par le bruit du canon, de son *Faust* que précisément alors il méditait, les jeunes volontaires de l'armée de Kellermann déployaient, sous le feu, la fermeté de vieux soldats. Leur attitude héroïque fut telle que Brunswick en resta comme saisi de stupeur. Au plus fort de la canonnade, ayant aperçu la cavalerie française à pied, et dont les chevaux non bridés mangeaient encore le foin, il se retourna vers ses officiers et leur dit : « Voyez, messieurs, à quelles troupes nous avons affaire, qui attendent avec sang-froid que nous soyons sur elles pour monter à cheval et nous charger. »

Vers dix heures, cependant, deux obus partis des batteries prussiennes causèrent un peu de confusion dans l'armée française, en faisant sauter deux caissons près du moulin, et Kellermann eut son cheval tué sous lui. Le roi de Prusse croit le moment favorable pour l'attaque; lui-même il ordonne à son infanterie de se former en trois colonnes et de marcher en avant. De son côté, après avoir tout préparé en vue d'un choc décisif, Kellermann, le visage rayonnant d'enthousiasme,

s'écrie : « *Vive la patrie! allons vaincre pour elle!* » Ce cri, qui remporta depuis tant de victoires, retentit aussitôt sur toute la ligne d'une manière formidable. Les colonnes ennemies, qui s'avançaient en bon ordre, s'étonnent et commencent à flotter. Brunswick, son télescope à la main, examinait attentivement, du haut de sa position, la contenance des Français; découragé, il laisse tomber ces mots : « *Nous ne nous battrons point ici!* » Deux fois, le roi de Prusse, qui frémissait de colère, voulut pousser ses soldats à l'attaque, deux fois ils durent se replier. Vers sept heures du soir, la canonnade cessa. La perte, de chaque côté, s'était élevée à environ 900 hommes, tués ou blessés.

L'affaire de Valmy, sans être précisément une victoire, eut toute l'importance d'une grande bataille. Là venaient d'apparaître, la face éclairée par la lueur des canons, ces hommes au cœur indomptable, aux muscles d'airain, qu'on allait voir parcourir l'Europe au pas de charge et chasser devant eux, comme autant de faibles troupeaux, les plus puissantes armées. Là, enfin, Gœthe put dire le soir à ceux qui l'interrogeaient sur les résultats de la journée : « *De ce lieu et de ce jour date une nouvelle ère dans l'histoire du monde, et vous pourrez dire : J'y étais.* »

Le lendemain, Kellermann écrivit simplement au ministre de la guerre : « Les ennemis avaient prolongé leurs troupes sur ma droite, sous la protection d'une immense artillerie. Je m'étais rangé en bataille et j'avais présenté le combat de sept heures du matin à sept heures du soir. La journée s'est passée en une canonnade de quatorze heures. J'ai gardé ma position jusqu'à dix heures du soir; ensuite, j'ai pris un autre camp sur la droite de l'ennemi. » A la fin de sa dépêche, il signalait les officiers qui s'étaient distingués : Chartres, Montpensier, etc., et se louait des excellents procédés de Dumouriez, qui avait fait abnégation de tout désir de briller et avait secondé de son mieux le corps d'armée posté à Valmy.

Le découragement, la disette, les maladies s'emparèrent de l'armée de Brunswick. Une retraite désastreuse commença pour elle; elle évacua Verdun; quelques semaines après le 20 septembre, il ne restait plus sur le sol français d'autres étrangers que des blessés et des moribonds.

Kellermann se mit à la poursuite de l'ennemi, mais sa poursuite ne parut pas assez vigoureuse à Custine, sous les ordres duquel il avait été placé. Une lettre de ce général, datée de Mayence le 30 octobre 1792 et lue dans une séance de la Convention nationale, accusait formellement le vainqueur de Valmy d'avoir négligé de s'emparer de Trèves et de Coblentz et de ne pas s'être porté assez rapidement de la Moselle sur la Sarre. Custine affirmait qu'avec un peu de hardiesse, ces succès auraient pu être obtenus sans coup-férir; que tous les magasins de réserve de l'ennemi seraient tombés entre ses mains. Enfin, il accusait Kellermann d'être incapable et d'être jaloux de commander.

Ces reproches n'étaient pas fondés. Le conventionnel Carra, dans la séance du 4 novembre, s'écria: « Comment voulez-vous qu'avec quinze mille hommes qui restaient à Kellermann, après la séparation du corps d'armée de Dumouriez, et avec les quinze mille hommes de Valence, c'est-à-dire avec trente mille soldats harrassés, couchés dans la boue, il se jetât sur l'armée prussienne qui en comptait cinquante-cinq mille, qui avait quatre journées d'avance sur nos troupes et était rentrée sur les terres allemandes? »

Kellermann vint en personne plaider sa cause devant la Convention (14 novembre). « Je viens, dit-il, de montrer sur la carte, au Conseil exécutif, soixante camps que j'ai tracés et parcourus en moins de trois mois, pour opérer ma jonction avec Dumouriez, le 19, et soutenir, le 20, par l'intrépidité de vingt mille soldats de la liberté, le choc de quatre-vingt-dix mille esclaves! Vos commissaires m'ont suivi pas à pas; ils ont vu si Kellermann, qui depuis trente ans com-

mande des armées, a manqué aux principes et à la dignité d'un soldat républicain dans l'âme. » Il entra ensuite dans des détails stratégiques et démontra qu'il eût été impossible de devancer les troupes hessoises et prussiennes et que son armée était exténuée de fatigue et privée de tout.

Un mouvement approbateur accueillit les paroles du général calomnié; et, pour mettre un terme à un dissentiment fâcheux, le Conseil exécutif le plaça à la tête de l'armée des Alpes. « Je pars, dit-il dans le même discours, je pars; il s'agit maintenant de planter le drapeau de la liberté et la sainte table des droits de l'homme à l'étranger; c'est pour délivrer Rome que vous allez franchir les Alpes. Oui, nous les franchirons, si j'en crois mes pressentiments et le courage des troupes de la République. Citoyens, comptez sur un vieux soldat qui sait mieux agir que parler! »

Kellermann alla prendre son nouveau commandement et établit son quartier général à Chambéry. C'est pendant qu'il était en Savoie que Custine renouvela contre lui ses accusations; cette insistance ébranla un moment le Directoire exécutif qui, au commencement de mai 1793, le rappela de son poste; mais, à la date du 18 du même mois, un décret de l'Assemblée portait que : « Kellermann, mandé à Paris pour rendre compte de sa conduite, n'a point démérité de la patrie. » On le chargea en même temps du commandement par intérim de l'armée de Vendée, dont le général Biron était tombé malade. Il fut mis, peu de temps après, à la tête des armées des Alpes et d'Italie; mais on le chargea préalablement d'organiser à La Rochelle l'armée qu'on formait sur les côtes de l'Océan.

Pendant que Kellermann organisait cette nouvelle armée, le général Brunet, placé sous ses ordres, fut maintenu dans le commandement de l'armée des Alpes. Kellermann vint se mettre à sa tête au mois de juin 1793 La ville de Lyon s'étant révoltée contre la Convention, il fut chargé de la diffi-

cile mission d'y rétablir l'ordre; on lui adjoignit les représentants Gauthier et Dubois-Crancé. Le 8 août, il somma la grande cité de se rendre dans une heure de délai. Il réitéra sa sommation deux jours après; mais les insurgés lui répondirent à coups de canon. Kellermann bombarda alors Lyon; mais, trouvant qu'il ne la réduisait pas assez promptement à l'obéissance, certains conventionnels, tels que Robespierre et Amar, attaquèrent violemment Kellermann et finirent par obtenir du ministre de la guerre sa destitution et son remplacement par le général Doppet (14 septembre). La Société des Jacobins l'exclut de son sein, et il fut jeté en prison où il passa treize mois. Le 9 Thermidor ne lui rendit pas la liberté; ce ne fut que trois mois après qu'il fut délivré, après avoir été jugé, sur sa demande, le 8 novembre 1794, par le tribunal révolutionnaire qui l'acquitta et dont il reçut des éloges. « L'histoire, dit le président de ce tribunal, unira sur la tête de Kellermann les lauriers cueillis sur le Mont-Blanc à ceux moissonnés à Valmy. »

Kellermann demanda alors à la Convention à être réintégré dans son grade; ce qui eut lieu le 7 mars 1795. Il alla ensuite reprendre le commandement de l'armée des Alpes et d'Italie, qui n'était que de quarante-sept mille hommes et avec laquelle il tint tête à l'armée austro-sarde qui en avait cent cinquante mille (1795).

Pendant qu'il était à la tête de l'armée des Alpes, il fut l'objet de nouvelles incriminations. En 1796, il fut remplacé par Bonaparte; il s'effaça complètement devant ce jeune général qui allait étonner le monde par son audace et son génie militaire. Kellermann sentit qu'il devait se résigner à jouer un rôle tout à fait secondaire et tâcher de contribuer sans arrière-pensée aux succès de son successeur.

En 1798, Kellermann fut chargé par le Directoire de réorganiser la cavalerie. Après le 18 Brumaire, Napoléon le nomma successivement membre du Sénat, puis président de

ce corps, membre du Conseil de la Légion d'honneur, maréchal de France et grand-cordon de la Légion d'honneur. Lors de la campagne de 1805, il commandait le corps de réserve au quartier général de Strasbourg. Pendant la campagne de 1806-1807, il commandait Mayence où il resta jusqu'en 1813. En 1809, il avait été créé duc de Valmy et avait reçu, à titre de dotation, le domaine de Johannisberg, qui lui fut enlevé après les événements de 1815. Après la désastreuse campagne de 1813, il prit à Metz la direction des réserves et de la 3ᵉ division militaire; il remplit fidélement cette mission importante pendant l'invasion de 1814. Toutefois, à la chute de l'Empire, il accepta la restauration des Bourbons et fut confirmé par Louis XVIII dans les honneurs que lui avait conférés Napoléon. Il fut successivement nommé commissaire du roi dans la 3ᵉ division militaire, pair de France et grand-croix de l'ordre de Saint-Louis.

Kellermann mourut le 12 septembre 1820, dans sa propriété située dans la vallée de Montmorency, où il avait passé les dernières années de sa longue carrière. Son épouse l'avait précédé dans la tombe huit années auparavant. Dans son testament, il demanda que son cœur fût transporté à Valmy et déposé sous le monument qu'on érigerait sur le champ de bataille, avec l'inscription suivante :

« Ici sont morts glorieusement les braves qui ont sauvé la France, au 20 du mois de septembre 1792. Un soldat qui avait l'honneur de les commander dans cette mémorable journée, le maréchal Kellermann, duc de Valmy, dictant après vingt-huit ans ses dernières volontés, peu de temps avant sa mort, a voulu que son cœur fût placé au milieu d'eux. »

Son désir fut scrupuleusement rempli. Son fils, le général François-Etienne Kellermann (mort en juin 1835), déposa son cœur sous la pyramide en pierre qui fut érigée au mois d'octobre 1820 sur le terrain illustré par la canonnade du 20 septembre 1792.

P.-E. Tuefferd.

---

# QUELQUES DÉPÊCHES INÉDITES

DE

# L'ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE

## 1793-1795[1]

*Mouvements militaires — Services des vivres et de l'habillement — Le conventionnel Pflieger*

## I

ARMÉE de là Moselle

—

ETAT-MAJOR GÉNÉRAL

—

Au quartier général, à Bliescastel, le 15 frimaire 1793, l'an 2e de la République française, une et indivisible.

LIBERTÉ ÉGALITÉ

Il est ordonné à chaque commandant de place de faire passer au quartier général de Bliescastel, en poste, les cinq sixièmes des chemises, culottes, souliers et capotes qu'ils pourront avoir en magasin.

Il est ordonné à tous commandans de place de faire conduire à l'armée tous fuyards et autres soldats, qui, munis d'un billet d'hôpital, ne seroient plus malades. Il est défendu d'accorder aucune subsistance aux hommes ci-dessus désignés que celles nécessaires à leur retour à leur corps. Il sera établi à Sarreguemines un bureau où l'on indiquera à chaque soldat l'endroit où est son corps.

[1] Toutes les dépêches ont été copiées sur les originaux.

L'intention du général d'armée, citoyen commandant, est que tu me mettes à portée de lui faire connaître au plutôt les troupes qui composent ta garnison et quelle est leur force effective sous les armes.

Salut et fraternité.

*Le chef de l'état-major,*
GRIGNY.

II

Subsistances
militaires
Section de la viande

ARMÉE DU RHIN

*Employés de la poste aux lettres*

*Effectif hommes 1889 livres de viande*

J'ai reçu des administrateurs généraux des subsistances militaires, section de la viande, la quantité de *dix-huit cent quatre-vingt-neuf* livres de viande pour la subsistance des Employés de la poste aux lettres, pendant le courant des mois de juillet, août et septembre 1793.

Fait à Schiltigheim, le 8 Brumaire 1793, l'an 2e de la République française.

III

Nous, maire, officiers municipaux et Conseil général de la commune de Bourdonnay, département de la Meurthe, district de Château-Salins, sur la demande à nous faite par le citoyen Jacques Jacquot, garçon, natif dudit Bourdonnay, présentement fourrier d'armée à l'armée du Rhin, d'un certificat de civisme, disons que ledit Jacquot s'est toujours montré bon républicain depuis le commencement de la Révolution française, ami des lois et de la paix, et durant tout le temps qu'il a résidé dans notre commune, et que jamais il n'est parvenu à notre connaissance aucun trait d'incivisme de la part dudit Jacques Jacquot, jusqu'au 1er octobre 1792, époque de

son entrée au service des armées, dont il n'y a que les supérieurs qui en puissent connaître.

En conséquence de ce, et sur l'avis du Comité de surveillance, nous accordons audit Jacquot ledit certificat de civisme, depuis le commencement de la Révolution française jusqu'au moment où il est entré au service desdites armées de la République française.

Donné en la salle commune de Bourdonnay, le 22e jour du mois de Brumaire 1793, l'an 2e de la République française, une et indivisible.

R. Merel, Galland, off.; J. Chevet; J.-Louis Garnich; J. Godard, procureur; F. Humbert, officier; Barbier, off.; J.-N. Blondlot, off.

Vu par nous, membres du Comité de surveillance du canton de Bourdonnay, le certificat de civisme ci-contre et, d'autre part, approuvons ledit certificat dans tout son contenu. A Bourdonnay, le 22e jour Brumaire, 1793, l'an 2e de la République française, une et indivisible.

Remy Merel, F. Humbert, F. Home, Morlot, *sec.*

## IV

Armée de la Moselle
—
Don de Moreaux
—

RÉPUBLIQUE FRANÇOISE, UNE ET INDIVISIBLE
(*dans un cartouche*)

Au quartier général de Neunkirchen, le 12 Germinal, l'an 2e de la République françoise une et indivisible.

LIBERTÉ ÉGALITÉ

*Le général de division Moreaux au citoyen Bidois, général de brigade*

Je te préviens, mon camarade, qu'ayant évacué du pays que j'occupe tout ce qui pourrait être utile à la République, en fourrages, bestiaux et effets, ma division reprend demain, 13 germinal, ses derniers cantonnements à Bliescastel, où

j'établirai mon quartier général. Ma gauche sera appuyée à Sarrebruck.

Salut et fraternité.

MOREAUX[1].

V

Le 24 floréal, l'an deux de l'Ère républicaine, les cit. Meyer et Chevandier, commissaires pour l'équipement des troupes de la République, doiv^t à Michel Gaillard :

| | | |
|---|---|---|
| 50 d^aines et 8 paires bas de coton n° 5, à 38 fr... | | 1925.6.8 |
| 3 id. n° 7 .................... | à 44 » .. | 132 |
| Total.................. | | 2057.6.8 |

Nous, soussignés, membres de la Commune, nous sommes transportés dans les magasins de la République, et, en présence du C^n Chevandier, commissaire, chargé par l'administration de l'habillement, équipement, etc. desd. troupes, et le cit. M^el Gaillard, avons examiné les bas ci-dessus et les avons estimés au prix du maximum. En foi de quoi, nous avons signé le présent, à *Commune affranchie*[2], le 24 floréal, l'an deux de la République, une, indivisible et démocratique.

PAUL CHABIER, off. municipal, JACOB, of. m^el, CHEVANDIER, commissaire.

VI

ARMÉE de la Moselle

Gros Hemerstrof, le 2 prairial, l'an 2^e de la République françoise, une et indivisible.

LIBERTÉ ÉGALITÉ

*Vincent, général de division, au citoyen général Bidois, commandant en chef à Sarrelibre*

Hier, citoyen général, les gendarmes ont fait une belle erreur; j'ai fait mettre en liberté un caporal de grenadiers et envoyé un sergent à Sarrelibre; ils se sont trompés, il faut réparer cette erreur; je te préviens que je vais faire con-

[1] Mort jeune; il aurait été un grand général.

[2] Lyon.

duire à Sarrelibre le sergent désigné dans le procès-verbal, tu renverras le caporal.

Tu recevras en même temps deux déserteurs qui me sont arrivés hier.

Le convoi d'hommes ne partira que dans une heure ou deux après le départ de la présente.

Salut et fraternité.

VINCENT[1].

VII

Au reçu de l'ordre du général Vincent, le citoyen Longchamp, caporal au 1er Bon des corps francs, détenu en la maison d'arrêt de Sarrelibre, a été mis en liberté.

Sarrelibre, le 2e prairial, 2e année républicaine.

LE ROY, *concierge*.

VIII

Le citoyen Blaise, garde-magasin de l'habillement des troupes, est invité et autorisé à délivrer au Cn Joseph une paire de bottes à la hussarde, pour servir de modèle et rester chez le représentant du peuple.

Nancy, le 7 messidor, an 2e de la Rép., une et ind.

*L'adjoint au représentant du peuple,*
LENAIN.

IX

ARMÉE de la Moselle

Au quartier général, à Bitche, le 30 messidor, l'an 2e de la République françoise, une, indivisible et démocratique.

LIBERTÉ ÉGALITÉ

*Ordre général du 30 messidor au 1er thermidor*

Le tribunal militaire du 1er arrondissement de l'armée de la Moselle a condamné à la peine de mort Nicolas-Hilaire

[1] Né à Montierender (Haute-Marne), mort maire de cette ville

Picquet, cavalier au 11e régiment, convaincu d'avoir assassiné, le 17 de ce mois, un habitant de la commune de Bepenkorn.

Certifié conforme au registre :

*L'adjudt gal chef de brigade,*
AUG. MERMET.

X

*Mot du 23 Thermidor*

—

Mot d'ordre : *Citoyens, République;*
Ralliement : *Reconnaissante.*

*L'adjudant général, chef de brigade,*
AUGte MERMET.

XI

LIBERTÉ ÉGALITÉ

—

ARMÉE DE LA MOSELLE

—

*Mots d'ordre et de ralliement du 28 au 29 Fructidor, l'an 2 de la République, une, indivisible et démocratique*

—

MOTS { *d'ordre :* Peuple souverain;
*de ralliement :* Vengé.

*L'adjudant général, chef de brigade,*
MOLITOR[1].

XII

ARMÉE de la Moselle

—

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

—

Au quartier général, à Treves, le 11 Vendémiaire, l'an 3e de la République françoise, une, indivisible et démocratique.

LIBERTÉ ÉGALITÉ

—

*Ordre général du 14 au 15*

—

Le général, informé que plusieurs vivandiers de l'armée

[1] Maréchal de France.

trouvent le moyen de se servir des fourgons attachés aux bataillons et autres voitures appartenant à la République pour le transport du vin qu'ils sont autorisés d'acheter, pour réprimer un pareil abus, ordonne que toute boisson qui sera trouvée sur des voitures appartenant à la République, sera confisquée au profit de la nation sans préjudice de plus fortes peines contre le vivandier prévenu d'avoir violé le présent ordre.

Les divisions recevront avec l'ordre du jour des modèles de bons de subsistances; il est enjoint à tous les corps d'en observer strictement la forme à compter du 16 vendémiaire.

Pour la journée de demain, les rations de fourrage, pour les chevaux de toutes les armes, seront délivrées avec avoine.

Certifié conforme au registre :

*L'adjudant général,*
MOLITOR.

## XIII

ARMÉE
de la Moselle

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Au quartier général, à Trèves, le 1er Nivôse, l'an 3e, etc.

LIBERTÉ ÉGALITÉ

### *Ordre général du 1er au 2 Nivôse*

L'armée est prévenue que le quartier général partira demain, 2e, pour être rendue le 3 à Villers-la-Tour.

Certifié conforme au registre :
*L'adjudant général, chef de brigade,*
CHASSELOUP.

## XIV

Armée
de la Moselle

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

LIBERTÉ (Figure de la République) ÉGALITÉ

Au quartier général, à Villers-la-Tour, le neuf Pluviôse, l'an 3e de la République françoise, une, indivisible et démocratique.

*Le général Moreaux, commandant l'armée de la Moselle, au citoyen Bidois, général de brigade*

Je viens donner avis, mon camarade, au commissaire, des effets qui existent dans le magasin d'habillement de Sarre-libre, en l'engageant à prendre les mesures convenables pour ne pas les laisser dépérir et les employer utilement.

Je ne puis en ce moment t'envoyer le dépôt du 1er bataillon de Parthenay, jusqu'à ce que l'on ait pris des mesures générales pour tous les différents dépôts.

Salut et fraternité.

MOREAUX.

## XV

Armée devant
Luxembourg

3e BATAILLON DE LA MANCHE

*Etat des effets d'habillement dont les citoyens dénommés ci-après ont un extrême besoin, savoir :*

| | | | |
|---|---|---|---|
| LE BOULANGER L^t^ de la 8e Compagnie | Un gilet, Une paire souliers, Une pre bas, Un chapeau, Un bonnet de police. | MOUCHET Lt de la 5e Compie | Un habit, Une paire de bas, Une paire de souliers. |

Certifié par nous, membres composant le Conseil d'administration dudit bataillon, le 2e floréal, an 3e, etc.

Jaunet, chef de Bon; Lemoucheux, cne; Mauger, sergt-majer; Dam, caporal; Noiselle, sergent; Dalidan, s-lt; Blandamour, cpal four. Vu par nous, commissaire des Guerres, DUFOUR.

Vu et approuvé par le général de division, attendu l'ur-

gence où se trouvent les soldats qui n'ont pu se procurer les effets demandés par le commissaire général de l'armée,

DEBRUN.

Vu l'état ci-dessus des effets dont les officiers au 2e Bon de la Manche ont un présent besoin, lequel est approuvé par le général de division Debrun et visé par le commissaire des guerres chargé de la police.

Considérant qu'en vertu de l'arrêté du Comité de salut public en date du 19 pluviôse dernier et la lettre de la Commission des approvisionnements du 15 ventôse suivant, les officiers des corps sont autorisés à prendre dans les magasins de la République les effets d'habillement dont ils ont besoin, en les payant au prix de l'estimation.

Nous, commissaire ordonnateur de la 4e division militaire, autorisons le garde-magasin de l'agence de l'habillement à délivrer aux deux officiers dénommés aud. état les effets qui y sont portés, qu'ils payeront conformément aux dispositions de l'instruction de la Commission.

Fait à Nancy, le 2 floréal, l'an 3e de la Rép. une et ind.

BERSONNET.

## XVI

Armée du Rhin et Moselle — Division d'Ambert —

EXTRAIT de la revue faite par moi, commissaire des guerres employé à la sixième division, conformément à l'article quatre de la loi du 4 messidor dernier, pour servir à la délivrance des fournitures ordonnées par ladite loi :

AMBERT, *général de division.*

Fait et arrêté au quartier général, à Belheim, le 24 fructidor, l'an 3e.

COUTURIER[1].

[1] Fils du conventionnel. Sa nomination, vu son jeune âge, excita l'étonnement de l'armée.

XVII

Armée de Rhin et Moselle
—

Etat de la somme de 888l.16s.8d remise au payeur de l'armée pour le montant des fournitures accordées au général de division Ambert par la loi du 4 Messidor dr, dont le détail suit:

Savoir :

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Drap bleu national | 5/4, | 3 | aunes | 1/6 | à | 162,10 | 514.11.8 |
| id. blanc, | id. | 1 | id. | 3/4 | à | 125 | 218.15.0 |
| id. écarlate, | id. | 0 | id. | 1/12 | à | 225 | 18.15.0 |
| Cadis bleu. | 5/12 | 3 | id. | — | à | 18,10 | 55.10.0 |
| id. blanc, | id. | 2 | id. | 3/4 | à | 15 | 41.05.0 |
| Toile de coton | 7/8 | 2 | id. | — | à | 20 | 40.00.0 |
| | | | | | | | [1]888.16.8 |

Je soussigné, payeur divisionnaire, reconnais avoir reçu du cit. Ambert, général de division, la somme de 888 francs, 16 sols, 8 deniers, pour le montant des objets ci-dessus dénommés.

A Franckenthal, le 4e jour complémentaire, 3e année républicaine.

Blachette.

XVIII

Armée de Rhin et Moselle

(La Liberté) Etat-major général. Le peuple seul est souverain. République française

Liberté Egalité, Fraternité

Au quartier général, à Herxheim, le 27 Brumaire, an 4e de la République françoise, une et indivisible.

*Le général de division chef de l'Etat-major général de l'armée au commandant de la place de Sarrelibre*

Je suis instruit, citoyen, que par insouciance, négligence ou mauvaise volonté, les différents commandants des places frontières ne font point arrêter les militaires de toutes armes qui, par lâcheté ou par amour du brigandage, abandonnent

[1] En assignats.

leurs drapeaux pour rentrer dans l'intérieur ; le nombre en est considérable, et les excès auxquels ils se livrent font horreur ; le mal ne serait pas si grand, ou tout au moins n'aurait pas duré si longtemps, si les autorités civiles et militaires eussent voulu faire leur devoir. On m'objectera, peut-être que, dans beaucoup d'endroits, on manquait de force armée. Et la garde nationale, toute composée de citoyens intéressés au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, refuserait-elle de marcher contre des brigands aussi lâches qu'ils sont cruels?

Je vous ordonne donc, citoyen, sous votre responsabilité personnelle, de faire arrêter tout militaire qui se présenterait dans la place que vous commandez, prenant la route de l'intérieur, sans être muni d'un congé en bonne forme ou d'un billet d'hôpital déterminant le lieu où doit se rendre le militaire qui en est porteur; lorsqu'ils seront arrêtés, vous me préviendrez, en me donnant les motifs de l'arrestation ; je vous enverrai des ordres en conséquence

Salut et fraternité.

LIEBERT.

*P. S.* — Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente.

XIX

*Ct de l'arm. du Rhin, etc.*

Au citoyen commandant la place, à Sarrelibre.

(Cachet timbre sec à la fumée : *la République.*)

Je, soussigné, reconnais avoir reçu des magasins de la République, en effets, la quantité d'étoffes propres à mon usage, conformément à la loi du 5 thermidor.

Savoir :

Trois aunes et demie drap bleu no 1,
Un cinquième drap écarlate,
Trois aunes un quart, cadis écarlate,

Une aune trois huitièmes, cadis blanc,

Une aune et demie de toile de sept huitièmes, dont quittance.

Metz, le 12 frimaire. Le conducteur général de l'artillerie, P.-C. LECOMTE.

XX

Le garde magasin des effets militaires, à Nancy, délivrera deux paires de souliers pour deux cavaliers du 2e régiment, passant à l'infanterie et allant à Metz pour y être embrigadés, ainsi que deux paires de bas.

Nancy, le 12 frimaire, 4e année.

Le représentant du peuple chargé de l'organisation de la cavalerie, PFLIEGER.

(Cachet ovale : *la République*) Représentant du peuple, Rép. Fr. (en rouge)

Les objets ci-dessus ont été délivrés par le citoyen Blaise, Nancy, le 12 fr. au 4. L'adjudt gal, Inspr gal, COURSELLES.[1]

XXI

Il est ordonné au garde magasin des effets militaires de Nancy de délivrer au Conseil d'administration du 21e régiment de cavalerie, vingt-cinq étrilles, autant de peignes, éponges et brosses, vingt-cinq licols avec longes, vingt-cinq bridons d'abreuvoir. Nancy, le 18 frimaire, an 4 de la République. Le représentant du peuple, PFLIEGER.

(Cachet)

(*Communication de* M. A. BENOIT.)

[1] Il avait quitté Paris pour éviter *Charlot*. Auteur d'une brochure très remarquable, malheureusement trop peu connue : *L'Observateur impartial aux armées de la Moselle, de Sambre-et-Meuse et de Rhin-Moselle ;* Paris et Strasbourg, 1797, in-8°.

# TROIS LETTRES INÉDITES

DE

# J.-J. Oberlin, de Dietrich et du chevalier de Kéralio

---

## I

***Lettre adressée par Jérémie-Jacques Oberlin[1], de Strasbourg, à M. Haillet de Couronne, ancien lieutenant criminel au présidial de Rouen, secrétaire perpétuel de l'Académie de cette ville.***

—

Strasbourg, 28 pluviôse,
l'an 3 de la République une et indivisible.

Ami citoyen,

C'est avec la joye la plus vive que je viens d'apprendre par notre ami Angot que tu as été remis en liberté. Eh bien! je suis dans le même cas. J'ai été arrêté par le petit Savoyard de 24 ans, Monet, qui avait su se saisir de la place de maire chez nous et qui a vexé tous les gens de lettres, de même que les négociants de la commune. Nous sommes enfin délivrés de ce scélérat et de ses complices. Espérons que le règne

[1] J. J. Oberlin était membre de l'Académie de Rouen. C'est lui qui a fait recevoir dans cette docte assemblée l'abbé André Grandidier.

de la liberté sera aussi l'éqoque de la renaissance des lettres. Adieu, mon cher, donne-moi de tes nouvelles.

OBERLIN.

Je suis encore inquiet sur le sort du ci-devant baron de Ste-Croix[1]. Il a été englobé dans les troubles du Comtat et je n'ai plus de ses nouvelles depuis. Quelle perte encore pour les lettres !

---

## II

*Lettre adressée le 2 novembre 1792, par Dietrich, ancien maire de Strasbourg, au commissaire civil du département du Haut-Rhin à l'armée du Haut-Rhin Hyppolite Colombel.*

Basle, le 2 novembre 1792,
l'an 1er de la République française.

Citoyen commissaire,

L'Assemblée législative, à laquelle on avait faussement exposé que j'étais à Paris et que je me tenais caché, a décidé, dans la nuit du 27 au 28 août dernier, que je serais traduit par la force armée à la barre où j'avais été mandé le 2 septembre; elle a décrété qu'il y avait lieu à accusation contre moi.

Dès le dix septembre, j'exposais à l'Assemblée, dans une lettre dont j'ai l'honneur de vous envoyer un exemplaire, les motifs qui m'avaient forcé de quitter la route de Paris, où j'allais me justifier, et je m'engageais à obéir aux décrets qu'elle avait rendus contre moi, dès que les vrais principes de la liberté et de l'égalité seraient proclamés. La Convention nationale a répondu à mes espérances. Plein de confiance

[1] De Clermont-Lodève, baron de Sainte-Croix, né en 1746, à Mornoiron (Comtat venaissin), mort en 1809 ; orientaliste, membre de l'Académie des sciences.

dans la justice et dans l'entière conviction que le peuple, dirigé par ces utiles impulsions, protégera la vie des citoyens, même de ceux contre lesquels on s'est efforcé de l'exciter, je ne veux plus tarder à remplir ma promesse.

Je vous demande, au nom de la loi, de l'exécuter en ma personne, au jour et à l'heure que je vous somme de m'indiquer. Je viendrai à Saint-Louis me constituer en état d'arrestation entre vos mains, afin que vous requerriés la force armée de me traduire à la barre pour ne me quitter que lorsque la Convention aura prononcé sur ma liberté. C'est à moi, et non à l'Etat, de faire les frais de ma translation à Paris; ainsi ne soyez pas arrêté par la crainte de la dépense.

Le porteur a l'ordre d'attendre votre réponse. Vous êtes trop fidèle observateur des lois pour [qu'il me soit permis de douter de votre empressement à satisfaire à celle que je vous demande d'accomplir.

DIETRICH.

(*Archives du Haut-Rhin.*)

---

III

*Extrait d'une lettre par laquelle le chevalier de Kéralio*[1] *annonce la mort de Voltaire à M. le baron de .Papelier, chancelier du duc de Deux-Ponts* (*19 juin 1778*).

—

Vous aurés appris la mort de Voltaire; sa dépouille terrestre doit être actuellement à Ferney où on l'a transporté. Voilà la cabale encyclopédique sans général, elle va tomber

[1] M. de Kéralio était à cette époque précepteur des enfants de la comtesse de Forbach. Il devint plus tard inspecteur de douze écoles militaires. Ce fut lui qui, le premier, distingua Napoléon Bonaparte à l'école de Brienne, et, grâce à sa recommandation spéciale, le futur César fut admis à l'Ecole militaire de Paris (Norvins).

et il n'y aura pas grand mal à cela; il en sera de même du jansénisme et du molinisme à la mort de l'archevêque de Paris[1]; il n'y aura pas de mal encore.

Adieu, monsieur, continués-moi votre amitié et comptés bien positivement sur celle que je vous ai vouée pour la vie.

Le Ch^r^ de Kéralio.

(*Communication de M.* G. Frantz.)

[1] Christophe de Beaumont.

---

# MATERIAUX

POUR SERVIR A

# L'HISTOIRE DE LA GUERRE DE TRENTE ANS

*tirés des archives de Colmar*[1]

---

**Arrivée de troupes françaises à Colmar; mesures transitoires; déclarations explicatives du traité de protection, que la cour de France refuse de reconnaître; concert avec le duc Henri de Rohan pour la défense du pays contre le duc de Lorraine et Jean de Werth; préliminaires de Pirna; mouvements du duc de Lorraine sur la rive gauche du Rhin; approche du duc de Rohan; refus de l'Union protestante d'adhérer à la paix de Prague entre la Saxe et l'Empire.**

Informé par les intéressés mêmes du traité conclu entre les deux résidents de France et de Suède, le maréchal Caumont la Force envoya, le 13 octobre, du camp devant Landau, à son fils, le marquis de Castelmoron, l'ordre de se rendre avec son régiment à Sélestadt et à Colmar, pour y tenir garnison. Le 19, M. de Bourseville, à la tête des compagnies destinées à cette dernière place, se trouvait à Bergheim, d'où il annonça son arrivée au magistrat. Le $\frac{14}{24}$ octobre, Bourseville et son major Rospide s'entendirent avec

[1] Voir la livraison de Avril-Mai-Juin 1878.

le greffier-syndic Mogg pour les rations auxquelles les officiers auraient droit. Précédemment déjà, le munitionnaire général Rose avait invité la ville à fournir aux soldats, pour son compte, le pain dont ils auraient besoin. Colmar ne cessa point d'être chargé de ce service, et la suite des dossiers témoigne des avances qu'on dut faire pour ce objet, et des difficultés qu'on eut souvent pour rentrer dans les déboursés. A dater de ce moment, les affaires militaires de la ville passèrent aux mains de la France. En novembre, la garnison fut renforcée d'une compagnie du régiment d'Hoquincourt. La prise de possession des troupes françaises donna lieu à diverses mesures d'ordre, telles que la rédaction de l'inventaire du matériel de guerre, le transport à Benfeld de canons appartenant à l'armée suédoise, le règlement d'une avance de blé tirée par la ville des magasins suédois. L'inventaire du matériel est joint au dossier. Il constate l'existence de 86 canons de tout calibre, depuis 30 livres de balles jusqu'à un quart de livre; de 20,979 livres de poudre; de 30,408 boulets; de 169 doubles arquebuses; de 661 mousquets, arquebuses simples et mousquetons; de diverses armes blanches, d'armures, de cuirasses et d'objets d'équipement. Ce document présente un grand intérêt : comme il énumère les pièces en désignant les lieux où elles étaient en batterie, il permet de suivre tout le périmètre de l'enceinte et de reconnaître les divers ouvrages dont elle se composait.

Dès le premier moment, Colmar s'était mis en devoir d'obtenir la ratification du traité de protection, tant par la France que par la Suède. Il avait écrit à cet effet, le $\frac{9}{19}$ octobre, au vice-chancelier, que les affaires de l'Union avaient appelé à Paris, et, le 13 octobre, au grand-chancelier Oxenstirn. Ce dernier manda, le 25 octobre, de Mayence, au résident Mockhel, qu'il validait ses actes. A Paris, la nouvelle du traité fut moins bien accueillie. Dans un moment où la situation des protestants semblait désespérée et où, sans le bras de la

France, il paraissait impossible que leur résistance continuât, Richelieu comptait s'en tirer à de meilleures conditions. Les négociations engagées avec Lœffler se ressentirent immédiatement de cette impression. On lui objecta que l'accord intervenu entre de l'Isle et Mockhel s'était fait plutôt par crainte et par nécessité que par une affection sincère pour le roi, et que Sa Majesté ne pouvait se charger de la protection d'une ville si mal pourvue d'artillerie et de munitions, ni y entretenir une garnison à grands frais, quand elle n'en tirait aucun revenu. Le cardinal Richelieu fit encore remarquer qu'il serait étrange de s'obliger à maintenir la religion protestante à Colmar, quand on ne savait même pas de quelle manière elle y était établie avant ces événements. Les représentations de Lœffler ne servirent de rien; les traités du 9 octobre furent déclarés non avenus, et la diplomatie poursuivit son entreprise sur nouveaux frais, sans tenir compte des faits accomplis en Alsace, dont la France recueillait déjà le fruit (Lettres de J.-H. Mogg, du 12 et du 20 novembre).

Le 1er novembre, Lœffler signa, au nom de la Suède et de l'Union protestante, un traité qui, en cas de rupture ouverte de la France avec l'Empire, mettait l'Alsace « en dépôt et en la protection » du roi, « avec les places et villes qui en dépendent ». Une copie de l'instrument est jointe au dossier. Provisoirement, Richelieu fit mine de vouloir tout remettre en Alsace sur l'ancien pied; le maréchal Caumont la Force reçut ordre de retirer la garnison de Colmar. Le vice-chancelier Lœffler ne s'alarma point de cette mesure, et, dans un entretien qu'il eut avec Jean-Henri Mogg à son retour à Strasbourg, le 11 novembre, il lui expliqua qu'aux termes du traité qu'il venait de signer, l'armée ne serait pas moins tenue de défendre Colmar contre les Impériaux, et que, si le corps recruté par la ville, et qui ne comptait encore que 200 hommes, était insuffisant, elle en serait quitte pour ouvrir de nouveau ses portes à une garnison suédoise. Cependant

il engagea Mogg à le suivre à Worms, où le chancelier Oxenstirn allait réunir une assemblée restreinte de l'Union, pour lui soumettre, entr'autres, le traité récemment conclu à Paris.

En conséquence, le syndic partit le 13 novembre pour Worms, en compagnie de Lœffler et des députés de Strasbourg, d'Ulm, d'Augsbourg et de Nuremberg.

Quand, en Alsace, on eut connaissance du refus de Richelieu de ratifier les traités du 9 octobre, l'émotion fut profonde. Melchior de l'Isle, le résident de France, ne fut pas le moins irrité, et, dans une lettre du 24 novembre au maréchal Caumont de la Force, dont l'original est au dossier, il s'en explique avec une humeur peu diplomatique : « Messieurs les Suédois, dit-il, s'estonnent fort de ce qu'on desaduoue en court les conditions du traitté faict entre Mons[r]. Mockhel et moy, et disent tout haut qu'on se veut prévaloir de leur malheur, croyants que pour le besoin qu'ils ont de leurs gens en la campaigne, on veut emporter les places d'Alsace sans aucune condition, mais que ce n'est pas le moyen de gaigner les cœurs de ces peuples ; outre que Colmar n'est point résolue de se rendre à autres conditions et en accepter de plus dures qu'elle ne ferait soubs l'Empire, qui les appelle tous à soy et leur donne la carte blanche ». Ce dernier trait portait juste : au moment de partir pour Worms, Mogg mandait à ses commettants qu'à ses yeux, rien ne serait plus désirable pour la ville de Colmar que d'être comprise dans la paix que l'électeur de Saxe négociait avec l'Empire, et, suivant toutes les apparences, on ne se faisait pas faute à Worms d'invoquer l'exemple que ce prince donnait au parti protestant. On s'est complu à présenter la conduite de l'électeur Jean-George I[er] comme uniquement dictée par sa jalousie contre Oxenstirn, qui lui avait été préféré comme directeur de l'Union. On aurait pu peut-être lui prêter des vues et des sentiments plus élevés. Quand une guerre dure depuis seize ans, quand l'expérience a prouvé qu'à moins

du secours de l'étranger, les belligérants ne sont plus en état de continuer leurs premiers efforts et leurs longs sacrifices, ne valait-il pas mieux pour les protestants s'entendre avec les catholiques, alors que l'empereur se montrait disposé à transiger? En traitant avec Ferdinand II, non pas seulement pour son compte, mais encore pour les autres états protestants qui seraient de son avis, l'électeur de Saxe ne faisait-il pas preuve de plus de patriotisme, de dévouement à la cause commune, voire de désintéressement, que tous ces princes qui désolaient la patrie allemande plutôt en vue de leur agrandissement que dans l'intérêt et en faveur des droits particuliers des états, et dont la pression seule retenait encore un certain nombre d'alliés sous le drapeau de l'Union? C'est dans ces termes que s'exprimait une lettre d'un caractère privé, datée du 21 novembre, véritable manifeste de l'électeur de Saxe, que Mogg recueillit à Worms et dont il fit part à ses commettants. Représentant convaincu du parti qui, à Colmar, assumait depuis deux ans la responsabilité des événements, il sentait qu'il fallait, non seulement conjurer les maux de la guerre, mais encore sauvegarder les intérêts protestants menacés de tant de côtés. On ne pouvait absolument se fier, ni aux avances plus ou moins équivoques de Ferdinand II, ni aux sympathies intéressées de la France catholique. Le député de Colmar comprenait que le traité du 1er novembre était une médiocre barrière contre ses envahissements sur le terrain confessionnel. L'article VII allait jusqu'à obliger les états protestants à « rétablir sans délai le libre exercice de la religion catholique dans toutes les églises des lieux occupés par eux sur les catholiques, depuis les derniers mouvements de l'an 1618 ». Cette stipulation ne pouvait-elle pas devenir, entre les mains de la France, une arme contre le régime restauré à Colmar en 1632? Mogg sentait qu'il fallait à tout prix détourner ce danger. Malheureusement, il ne lui était pas facile de suivre son inspiration,

d'agir comme il l'entendait. Oxenstirn n'était pas encore arrivé à Worms. Le vice-chancelier Lœffler était dans les meilleures dispositions pour Colmar; mais le syndic n'osait faire à son insu les démarches auxquelles il se sentait porté, de crainte de le froisser et de se l'aliéner (lettre du 20 novembre). Le 21 novembre, il fut rejoint par son ancien collègue de Francfort, Jonas Walch, récemment promu stettmestre, qui lui apportait sans doute les dernières instructions de la ville. Le chancelier Oxenstirn arriva le même jour, en compagnie de M. de Feuquière, « conseiller du roi en son Conseil d'état et maréchal de ses camps et armées, ambassadeur extraordinaire pour Sa Majesté en Allemagne » : sa présence permit aux deux envoyés de faire la démarche qu'ils avaient concertée.

Pour faire comprendre à l'assemblée de Worms la situation critique de Colmar, ils lui présentèrent un mémoire sans date, où ils rappelaient que c'était en vertu d'un traité non ratifié par la couronne de France, qu'une garnison française avait pris possession de la ville, et qu'à moins de l'intervention de l'Union, leurs commettants n'étaient assurés de conserver ni leurs privilèges, ni leurs droits, ni leur juridiction, et même que, dans les éventualités qui pouvaient se produire, une protection efficace contre les dangers de la guerre ne serait rien moins que certaine.

Cette démarche dénotait une nécessité pressante, à laquelle il fallait porter remède au plus tôt. Malheureusement, la marche des négociations avec Feuquière ne faisait pas prévoir une entente prochaine. Pour donner cependant une apparence de satisfaction aux députés de Colmar, l'assemblée et l'ambassadeur tombèrent d'accord avec eux pour leur délivrer une double déclaration. La première, au nom des états protestants réunis à Worms, était une simple prise en considération de leur demande, portant qu'on aura égard aux intérêts de Colmar, et qu'on y pourvoira suivant les convenances des députés, soit lors de la conclusion du traité définitif avec

la France, soit au moyen d'une convention particulière (Déclaration du Directoire électoral palatin, du 7 décembre). Par la seconde, datée du 17 décembre, Feuquière prit envers Colmar l'engagement suivant :

« Sur ce que les députés de la ville imperialle de Colmar nous ont tesmoigné qu'on leur avait voulu persuader que le Roy prenant leur protection et tenant ses garnisons en leur dite ville, les troubleroit en leurs priuileges, franchises et libertez, tant pour le faict de leur relligion qu'autrement, nous leur certiffions que sa Maté n'en a aulcune pensée, et qu'au contraire elle les protégera dans leurs dictes libertez et priuileges, tant en ladicte ville qu'ez dependances d'icelle, ez mesmes possessions ez quelles ils estoient en l'an mil six cens dix-huict, ainsy que leurs deputez ont tesmoigné le désirer. »

Cependant le maréchal Caumont la Force, retenu dans le Palatinat, ne pouvait plus couvrir suffisamment la haute Alsace. Les députés de Colmar apprirent à Worms qu'une nouvelle armée, sous le commandement du célèbre Henri de Rohan, était affectée à la défense du pays. A leur retour, ils en firent part à leurs commettants, qui envoyèrent aussitôt au général une députation pour le complimenter et pour s'entendre avec lui. Elle était porteur d'une lettre du $\frac{21}{31}$ décembre, qu'elle remit au duc au camp de Rambervillers. Il remercia la ville de sa courtoisie et lui recommanda d'être attentive à tout ce qui surviendrait dans son voisinage. Sa réponse est datée du 3 janvier 1635.

Le 25 janvier, il avait son camp à Anglesau (Engelsod, Angeot), d'où il annonça à la ville son entrée en Alsace, en la priant de lui envoyer des députés pour conférer avec lui sur les moyens de maintenir la tranquillité. Il leur donnait rendez-vous à Montbéliard. Ce fut encore Mogg, assisté d'un autre membre du magistrat, qu'on chargea de cette mission.

Ils partirent aussitôt et trouvèrent le duc campé à Roppe (Roppach).

Plusieurs lettres insérées dans le *Prot. Miss.* mirent Strasbourg au courant de ce qui se passait. Belfort était de nouveau occupé par les Impériaux. Le duc de Rohan ne s'attendait pas à de la résistance; dans le cas contraire, il mettrait tout en œuvre pour réduire la place (lettre du 16 janvier, v. st.). Il comptait aussi chasser les Impériaux d'Ensisheim, avec le secours qu'il tirerait de Colmar. Le duc avait sous ses ordres 10,000 hommes d'infanterie et 1700 chevaux. Le mercredi 21 janvier, il commença à battre Belfort avec du gros canon venu de Montbéliard. Mais, d'un autre côté, Jean de Werth et le duc de Lorraine s'avançaient vers Brisach avec 4000 dragons et 6000 chevaux, et, pour prévenir les desseins de l'armée française, la garnison d'Ensisheim avait été renforcée de 300 mousquetaires (lettre du 23 janvier).

Le duc de Rohan était prévenu de ces mouvements par M. de Bourseville. Dans une lettre du 12 février, n. st., datée du camp de Roppe, il remercie le commandant de Colmar de ses avis et lui annonce que, sous peu de jours, il allait marcher à la rencontre de l'ennemi. Entre temps, il lui recommande de faire bonne garde, pour éviter que Colmar ne subisse le sort de Philipsbourg, dont la perte ($\frac{14}{24}$ janvier) avait causé à tout le parti protestant une émotion dont le dossier offre plus d'une trace.

Pendant cette campagne qui, en plein hiver, s'annonçait comme devant être si fertile en péripéties, les premiers bruits qui avaient couru à Worms d'un traité entre l'électeur de Saxe et l'Empire se confirmèrent de toutes parts. On apprit que Jean-George Ier avait signé, le 13 novembre, à Pirna, les préliminaires de la paix, « à condition que les princes, villes et états protestants jouiront de tous leurs priviléges, libertés et franchises » comme en 1626. L'électeur

n'avait pas négocié seulement en son nom; il entendait comprendre dans le traité l'électeur de Brandebourg, le prince palatin, le duc de Würtemberg et la ville de Ratisbonne. Une lettre de Melchior de l'Isle, du $\frac{\text{26 décembre}}{\text{5 janvier}}$, avait apporté ces détails à la ville de Colmar, en lui annonçant que l'Union protestante tiendrait une nouvelle diète à Worms, « pour voir quelle résolution on prendra sur le traité que Saxe a fait ». De son côté, Mockhel envoya, en diverses rédactions, le texte même de ces préliminaires.

Un des textes que le résident de Suède avait transmis le 31 décembre avait causé une vive alarme à Colmar : à ce moment, ce n'était pas la situation de 1626 que le traité devait prendre pour base du *statu quo ante.* On prétendait qu'il ramènerait exactement au 2 novembre 1627 le terme où devaient se renfermer les innovations politiques et religieuses que la maison d'Autriche voulait bien tolérer.

C'eût été une menace directe pour Colmar et pour le régime restauré en 1632. La patente impériale qui avait conféré à l'archiduc Léopold le soin d'extirper l'hérésie de Colmar, était du 17 juillet 1627. Ce prince avait transmis ses pouvoirs aux subdélégués, le $\frac{\text{23 octobre}}{\text{2 novembre}}$, et la commission avait terminé ses opérations du $\frac{14}{24}$ novembre au $\frac{6}{16}$ décembre. Il y aurait eu là une question litigieuse, qu'il importait au plus haut point à la ville de faire résoudre à son avantage. Ce fut dans ce but qu'elle envoya, le 6 janvier, le greffier-syndic à Strasbourg, qui se montra tout disposé à défendre les intérêts de ses voisins, le jour où l'Union aurait à se prononcer.

Même au résident de l'Isle, il paraissait difficile de repousser la paix qu'on offrait aux protestants. A ses yeux, l'appui de la France n'était ni assez patent, ni assez vigoureux pour les en détourner. S'ils la refusaient, disait-il, « il faudrait catégoriquement se résoudre à une guerre, si on en a les moyens, qui seront bien difficiles à trouver en ce temps ».

Un agent que la ville commençait à employer, Jean-Balthasar Sartorius ou Schneider, lui annonçait, de son côté, le 24 janvier, que le comte palatin de Neubourg était sur le point d'aller trouver l'empereur, pour rentrer en grâce auprès de lui, et qu'il essayait de persuader au margrave de Baden-Durlach de l'accompagner.

A ce moment, le duc de Lorraine, posté à Brisach, reprenait l'offensive sur la rive gauche. Le 23 janvier, un détachement de cavalerie surprit 40 hommes d'infanterie du colonel Wildeisen, dont 35 restèrent sur le carreau. Deux jours après, un corps d'Impériaux sous les ordres du duc de Lorraine passa le Rhin à Brisach, 60 cornettes de cavalerie à Neuenbourg, et, après avoir opéré leur jonction, les ennemis se logèrent dans le Rieth, près de Markolsheim, et dans les villages voisins. On annonçait en même temps, à Colmar, que 4000 hommes d'infanterie allaient déboucher de Brisach avec de la grosse artillerie, pour entreprendre le siége, dont la ville était menacée depuis la bataile de Nordlingen (lettre du 26 janvier à la ville de Strasbourg). On apprit, en outre, que le duc de Lorraine formait à Brisach un parc de siége avec des mortiers, et qu'il n'attendait plus que l'arrivée de Jean de Werth avec l'infanterie. A l'exception des châteaux de Horbourg et de Guémar, il occupait tous les postes autour de Colmar. Cette situation était d'autant plus critique que la saison et les grandes eaux mettaient de grands obstacles à la marche du duc de Rohan.

Au commencement de février, des avis que reçut le duc de Lorraine l'obligèrent à quitter ses positions. Le $\frac{5}{15}$ février, de grand matin, les différents corps établis sur la rive gauche se replièrent sur Brisach, sous les ordres du prince et de ses deux lieutenants, les wachtmestres généraux de Salis et Mercy. Les Impériaux ne gardaient que Rouffach, Riquewihr et le pont d'Illhæusern. Ils se firent suivre dans leur retraite par plusieurs conseillers de Türkheim et de Kaysersberg, pour

punir ces deux villes d'avoir traité avec Louis XIII. Le duc de Lorraine avait, à plusieurs reprises, sommé le commandant de Guémar de se rendre et, le lundi 2 février, il s'était présenté une dernière fois devant le fort, avec 15 escadrons de dragons; le commandant répondit qu'il n'avait à lui rendre que de bons coups. La conduite de ce brave officier contraste avec la lâcheté du gentilhomme français qui commandait à Rouffach et qui capitula sur la première sommation du duc de Lorraine. Ramené à Colmar sous escorte, il passa devant un conseil de guerre et fut condamné à mort (lettre du $\frac{5}{15}$ février à la ville de Strasbourg).

Le duc de Lorraine resta à Brisach avec son état-major, tandis que sa cavalerie prenait position à Fribourg et dans le margraviat. Mais il n'avait pas abandonné ses desseins sur Colmar, et faisait préparer à Brisach des échelles de siége. Cependant on profita de son départ pour rompre les ponts d'Illhæusern et de Sundhofen, de sorte qu'il ne restait, pour passer l'Ill, que le pont de Horbourg, défendu par le château (lettre du $\frac{11}{21}$ février à la ville de Strasbourg). De son côté, le duc de Lorraine faisait travailler à un pont de bateaux à Neuenbourg, où il avait encore une fois dirigé sa cavalerie (*Prot. miss.*, lettre du 14 février). Peu après, les cavaliers lorrains battaient de nouveau l'estrade sur la rive gauche du Rhin.

En ce moment, l'armée française était en pleine marche dans la haute Alsace. Le duc de Rohan avait, depuis peu de jours, porté son quartier général successivement à Dannemarie et à Zillisheim (*Zilleis*). Le $\frac{10}{20}$ février, un premier corps de 6000 hommes, sous les ordres du maréchal-de-camp Tibaut, prit ses quartiers à Guebwiller. Le 11, il arrivait à Rouffach, qu'il fallut enlever de force. La garnison, composée d'environ 80 soldats, et la plupart des habitants se retirèrent dans le château, en emportant de grandes quantités d'étain pour les convertir en balles. Le 12, le duc de Rohan, accompagné du

maréchal-de-camp Tibaut, du colonel Batilly et d'un nombreux état-major, vint inopinément à Colmar, sous l'escorte de deux compagnies de cavalerie. On lui rendit les honneurs comme à un prince de l'Empire, et, le jour suivant, il visita les fortifications; il repartit dans la journée, après avoir obtenu de la ville qu'elle fournirait du pain à son armée. Cette visite produisit le meilleur effet, et tous ceux qui approchèrent le duc étaient pleins d'espoir et enchantés de son accueil (*Prot. miss.*, lettre du 14 février à la ville de Strasbourg).

Le duc de Rohan était retourné à Guebwiller et de là à Zillisheim, laissant Tibaut occupé du siége du château de Rouffach. Ce général écrivit, le $\frac{14}{24}$ février, à Colmar, pour demander deux canons et des munitions. Le $\frac{17}{27}$, il lui envoya un cavalier pour lui annoncer que le château s'était rendu.

Les Impériaux, de leur côté, ne restaient pas inactifs. Dans la nuit du 14 au 15, un parti de 1000 chevaux essaya d'enlever la cavalerie française; il furent « vertement repoussés et le champ de bataille demeura aux Français », qui ne perdirent que dix hommes, tandis que les assaillants en laissèrent plus de trente sur la place, ainsi que quelques prisonniers. En faisant part de cette nouvelle à la ville, le $\frac{15}{25}$ février, le duc de Rohan ajoute : « Il y a apparence qu'une autre fois, ils y penseront mieux devant que nous attaquer ». Mais, dans une seconde lettre du même jour, « unze heures du soir », entièrement de sa main, il se montre moins rassuré : il avait appris que le duc de Lorraine avait encore une fois franchi le Rhin avec toute son armée, et cette nouvelle le déterminait à se rapprocher de Colmar, « afin d'occuper le premier les postes et logements » que l'ennemi avait pris lors de sa première invasion, et il engage à faire « rompre le pont de Horbourg, celui qui est le plus loin de la ville et le plus proche de Brisach ».

Un nouvel échec de l'ennemi an avant de Neuenbourg semble l'avoir fait renoncer pour le moment à ses projets sur l'Alsace (lettre du 20 février à la ville de Strasbourg). Le bruit courut qu'il avait abandonné le Brisgau, pour se retirer dans le margraviat et en Würtemberg. Quant au duc de Rohan, il poursuivit tranquillement sa marche vers la basse Alsace; le 20 février, il coucha à Colmar et, le 22, il se rendit à Ribauvillé, où il établit son quartier général. L'armée française avait pris position depuis Saint-Hippolyte jusqu'à Rouffach, la cavalerie occupant Saint-Hippolyte, Guémar, Kiensheim, Ammerschwihr et Rouffach, l'infanterie Bergheim, Ribauvillé, Riquewihr, Kaysersberg, Eguisheim. Certaines de ces petites villes avaient à loger jusqu'à 2 et 3000 hommes (lettre du 23 février). C'est dans cette situation que le duc de Rohan reçut avis de Colmar que, le $\frac{5}{15}$ mars, vers midi, l'ennemi avait de nouveau débouché par le pont de Brisach, et qu'il avait déjà logé quelques troupes à Logelnheim. Il répondit que, le lendemain soir, il serait à Colmar avec toute son armée. Il y était encore le 21 mars; sous cette date et du camp de Colmar, il écrivit au commandant de Sélestadt pour lever la défense faite précédemment par lui, de laisser les villes du haut pays vendre leurs vins et leurs autres denrées en basse Alsace et en Lorraine.

Pendant qu'il tenait le duc de Lorraine en échec sur le haut Rhin, les maréchaux Caumont la Force et Brézét manœuvraient dans le Palatinat sur les deux rives du fleuve, et combinaient leurs mouvements avec ceux du duc Bernard de Saxe. La correspondance du résident de France, Melchior de l'Isle, intéressante sous plus d'un rapport, les lettres de Strasbourg, souvent accompagnées des nouvelles qui lui parvenaient des deux maréchaux, mettaient Colmar au courant de ce qui se passait au nord de l'Alsace. Mais ce qui lui tenait peut-être le plus à cœur, c'étaient les délibérations de la diète de Worms sur les préliminaires de Pirna.

La ville avait reçu de Strasbourg, le 14 février, l'avis que cette assemblée se réunirait de nouveau, avec invitation de s'y faire représenter; mais la situation était trop critique pour mettre ses envoyés en route, et, le 16 février, la ville remit ses pouvoirs au député de Strasbourg, le Dr Imlin. Malgré son épuisement, l'Union protestante ne put se résigner à ratifier la paix conclue sans son aveu par l'électeur de Saxe. La France fomentait ses répugnances, et promit plus que jamais de venir en aide aux confédérés. On sait quel fut le résultat de ses efforts. Les préliminaires de Pirna furent confirmés à Prague, le 30, mais d'abord rien que pour le compte de la Saxe, et les états qui en demeurèrent exclus, cherchèrent dans l'appui de la France les moyens de continuer la guerre contre la maison d'Autriche.

Ce dossier renferme encore une lettre de de l'Isle, du $\frac{4}{14}$ avril, qui mérite d'être mentionnée. Un sieur Verdot avait obtenu de la cour de France « par surprise » des lettres patentes en vertu desquelles il s'était mis en possession du prieuré de Saint-Valentin à Rouffach. Mais cet établissement avait été incorporé, sous la maison d'Autriche, aux jésuites de Sélestadt, qui eurent le crédit de faire casser et annuler les lettres octroyées à Verdot. Le résident de France fut chargé d'assurer l'exécution de ces nouvelles dispositions, et il écrivit à la ville de Colmar, où Verdot s'était retiré, pour la prier de se saisir de sa personne jusqu'à ce qu'il eût restitué les fruits du prieuré perçus par lui et rendu compte des concussions qu'il avait commises à Rouffach et à Guebwiller « comme prétendu commissaire du roy ».

X. Mossmann.

*(La suite prochainement.)*

---

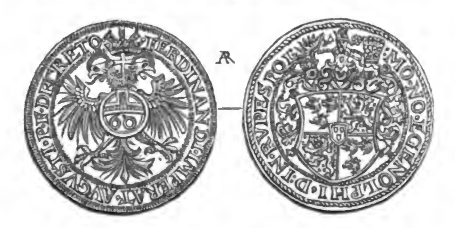
# DOCUMENTS

POUR SERVIR A

# LA NUMISMATIQUE DE L'ALSACE

## N° 6

## Florin d'argent inédit d'Egénolphe de Ribeaupierre



MO. NO. EGENOLPHI. D: IN. RVPESPOL: Ecu écartelé au premier et au quatrième d'argent à trois têtes de corbeaux ou de faucons arrachées de sable couronnées d'or, qui est Hohenack; au deuxième et au troisième d'argent semé de billettes d'azur, au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, qui est Geroldseck *am Wasichen*; sur le tout, de Ribeaupierre, qui est d'argent à trois écussons de gueules. L'écu, orné de ses lambrequins, est timbré

de trois casques ; celui du milieu est surmonté d'un homme vu à mi-corps, coiffé d'un chapeau à plumes et portant sur la poitrine, répétés, les trois écussons de Ribeaupierre; celui de droite est surmonté d'un demi-vol, et celui de gauche d'une queue de paon. — A droite et à gauche de l'écu, la date 15-64.

*Rf* FERDINANDI. IMPERAT. AVGVSTI. P. F. DECRETO. Double aigle impériale, nimbée et chargée en cœur d'un globe crucigère portant le chiffre 60; la croix surmontée d'une couronne.

*Guldenthaler.* Pds. 24 gr.445. — Mod. 35,5 mm. — Unique? du moins jusqu'à présent. L'argent paraît très fin et la pièce n'a pas circulé. — *Musée de Carlsruhe.*

---

On sait que Ribeauvillé (en allemand *Rappoltsweiler*) est une petite ville située à 16 kilomètres nord de Colmar, à l'entrée de la pittoresque vallée du Strengbach, et dominée par les ruines des divers châteaux qui ont servi de résidence aux seigneurs de Ribeaupierre ou *Rappolstein.*

Le florin ci-dessus emprunte aux circonstances dans lesquelles il a été frappé un intérêt tout particulier pour les numismates alsaciens. C'est de plus le premier monument numismatique que l'on puisse classer avec certitude aux Ribeaupierre, et le savant ouvrage de M. l'abbé Hanauer va nous fournir tous les renseignements nécessaires sur le monnayage et les tentatives de monnayage de ces puissants seigneurs.

Les *Annales des Dominicains de Colmar* nous apprennent que les Ribeaupierre ont monnayé dès le XIII[e] siècle, alors qu'ils ne possédaient pas encore de concession de monnayage. L'annaliste s'exprime avec une clarté qui ne laisse aucun doute sur la réalité du fait : *Dominus de Rappolstein incepit novam monetam facere quæ pene cum denariis Friburgensorum concordabat.* Si jusqu'à présent on n'a pu reconnaître les produits de cet atelier, c'est parce qu'ils se confondent sans doute avec la masse des deniers muets que l'Alsace

a émis en si grande abondance, précisément aux XII[e] et XIII[e] siècles; il est bien évident que des seigneurs monnayant sans autorisation et probablement en cachette ne se souciaient guère, sans égards pour les numismates de l'avenir, de mettre sur leur monnaie — qui n'était à proprement parler que de la fausse monnaie — leur nom, leurs armes, ni aucun symbole qui pût la faire reconnaître.

Un fait que nous n'entreprenons pas d'expliquer, c'est que, dès que la liberté du monnayage leur fut garantie par des diplômes impériaux, ils négligèrent d'en user. Nous parlons ici de la charte de Wenceslas, accordée à Bruno de Ribeaupierre en 1396, et du diplôme de 1550, par lequel Charles-Quint confirme leurs priviléges, parmi lesquels il compte même celui de fabriquer des monnaies d'or et d'argent (*gulden und silbermüntz*). Il ne paraît pas que les Ribeaupierre aient profité de ce droit, quoique possédant, depuis le XVI[e] siècle, des mines d'argent considérables. M. Hanauer voit, certainement avec raison, la clef de l'énigme dans « l'opposition que la confédération de la *Rappenmüntz* et, après sa dissolution, les archiducs d'Autriche faisaient à tout nouvel atelier. Si les Ribeaupierre avaient monnayé, ils auraient travaillé eux-mêmes le produit de leurs mines, et c'est à quoi, ni la confédération, ni les archiducs ne voulaient consentir »[1].

Nous voici arrivés à la fin du XVI[e] siècle. « Dans une cour tenue par l'archiduc à Fribourg en 1596 », dit encore M. l'abbé Hanauer, « Egénolphe de Ribeaupierre manifesta ouvertement le désir de monnayer. Mais on écarta sa demande. Les officiers de la Régence lui répondirent qu'il ne trouverait aucun avantage à battre monnaie, et que l'amitié des princes d'Autriche était le meilleur héritage qu'il pût laisser aux siens. »

C'est ici que vient se placer la curieuse monnaie en question, que nous croyons n'être qu'un essai, fabriqué en vue de rappeler et d'affirmer le droit de monnayage reçu

[1] *Etudes économiques sur l'Alsace ancienne et moderne*, t. II, p. 104.

en 1550, et dont les bénéficiaires n'avaient pas fait usage jusqu'à ce moment. Sa conservation parfaite, la circonstance qu'un seul exemplaire en est parvenu jusqu'à nous, le soin minutieux apporté à sa fabrication, tout, jusqu'au titre du métal et au poids même de la pièce, semble annoncer qu'elle n'a été frappée qu'en vue de servir de type à une émission future; peut-être même l'intention d'Egénolphe était-elle de la présenter comme modèle à la cour de 1596 : rappelons ici qu'elle porte la date 1594. — On ne pourrait affirmer que la pièce fût sortie d'un atelier existant alors à Ribeauvillé, qui, certainement, n'en a pas eu à ce moment; elle a pu aussi bien être frappée à Ensisheim, à Guebwiller, ou dans tout autre atelier du voisinage. Elle rappelle assez par son style général et la forme des lettres, les écus d'André d'Autriche, abbé de Murbach et Lure à la même époque. Ce qui semblerait encore confirmer notre supposition, que ce florin n'est qu'un essai et une simple affirmation du droit de monnayage, c'est qu'il n'a pas été connu des contemporains; il ne se trouve en effet dans aucun des *placcæts* et *muentzbuecher* du temps; elle n'est comprise dans aucune *muentzordnung*, et Luck luimême, dans son *Sylloge numismatum elegantiorum*, paru en 1620 et comprenant les monnaies les plus remarquables frappées de 1500 à 1600, dans cet ouvrage dédié précisement, et non sans une certaine pompe, à un seigneur de Ribeaupierre, Luck ne mentionne pas notre monnaie, ce à quoi il n'aurait pas manqué s'il en eût eu connaissance.

« En 1619, le fils d'Egenolphe, Eberhard, renouvela ses démarches. Il ne demandait qu'à faire marquer de son effigie deux ou trois mille florins à la monnaie d'Ensisheim. Cette demande fut encore repoussée, comme un empiétement sur les droits des archiducs. Eberhard insista. Pour montrer qu'il ne monnayait que par une concession spéciale de ces princes, il s'offrit de faire mettre sur la circonférence de ses pièces: *Decreto Imp. Ferd. II. nec non archiducum Austriæ* (lettre du 10 février 1620). Tout fut inutile.

« La guerre de Trente-Ans et les malheurs qui fondirent

sur l'Alsace amenèrent ensuite les Ribeaupierre à perdre de vue ces velléités de monnayage, qui étaient pour eux, avant tout, une satisfaction de vanité. »[1]

Telles furent les destinées du monnayage des Ribeaupierre. Nous ne parlerons pas ici de certaines monnaies bien connues frappées en Allemagne, dans le courant du présent siècle, par des descendants de la famille des Ribeaupierre; quoique portant, en tout ou en partie, les armes et les titres des anciens seigneurs, elles ne peuvent avoir pour nous qu'un médiocre interêt et ne doivent certainement pas prendre place dans une suite exclusivement alsacienne.

Qu'il nous soit permis, en terminant, de porter tous nos remercîments à M. Ad. Cahn, de Francfort, qui, le premier, nous a signalé cette intéressante monnaie, et à M. le Dr Brambach, conservateur du Musée grand-ducal de Carlsruhe, qui a bien voulu nous permettre de la publier.

ARTHUR ENGEL.

Paris, 25 mai 1878.

---

[1] HANAUER, t. I, p. 104.

# LA BUCHE DE NOEL

ET

# LE REVENANT DE GENIVAL

Voici comment, dans une note qu'il nous remet, M. Tallon parle de la bûche de Noel :

« Le soir de Noël, on avait l'habitude, dans les villages des environs de Belfort, de se réunir, jeunes et vieux, autour d'un grand feu qu'on allumait dans une vaste cuisine. Les voisins, les amis et les parents goûtaient de la douce chaleur de ce feu, en attendant l'heure d'aller à l'office de la nuit que l'on appelait les *Matines*.

« Dans ces réunions, on devisait, on racontait à tour de rôle, qui un conte, qui une aventure, qui une histoire. Les sorciers, les revenants surtout étaient l'objet de ces entretiens familiers. On avait soin d'entretenir le feu au moyen de menus bois ajoutés à la grande *tronche* = tronc = bûche, que l'on appelait la bûche de Noël.

« A l'heure de minuit, quand la cloche du *môtie* = moutier appelait les fidèles, on se rendait à l'église pour assister à l'office qui, d'habitude, durait fort longtemps. Les anciens gardaient la maison et entretenaient le feu de la bûche de Noël. Au retour de l'office, on faisait un repas que l'on appelait *receignon* = remanger = *recenare*.

« La bûche qui avait servi au feu de la soirée des Matines était conservée dans l'âtre pendant toute la journée de Noël. Le soir, quand on éteignait le feu, elle était plus ou moins profondément carbonisée. On la retirait de l'âtre, ainsi que les tisons non consumés, pour les remettre au feu le jour des Nones. Ce qui en restait à la fin de la journée était religieusement recueilli pour un usage ultérieur. Dans le courant de l'été, quand un orage s'annonçait menaçant, le chef de famille allumait un petit feu sur l'âtre, au moyen des tisons et de la bûche de Noël. Il jetait aussi dans la flamme des rameaux de buis, bénis le jour de Pâques-fleuries. Cet usage avait pour but de préserver la maison et la famille des atteintes de la foudre. Après l'orage, ce qui restait de la bûche était encore religieusement recueilli pour être remis au feu à la veillée des Matines suivantes qui consumait entièrement les derniers témoins de l'usage pratiqué et respecté les années précédentes.

« On employait de préférence une bûche de bois de hêtre, appelé dans le pays *Foyard* = *Foda* = *Fée.* »

---

On raconte qu'à Bessoncourt, pendant une soirée de Noel, il fut question du revenant de Genival. Ce revenant a la mission de détourner de leur chemin les personnes qui passent près de la colline des *blouechies* = pruniers, après dix heures du soir, de les égarer jusqu'à la pointe du jour et de les empêcher ainsi de rentrer chez elles dans la nuit. Aussi, le revenant inspire au village une grande terreur quand on parle de lui et de ses victimes. Une des jeunes filles qui étaient à la veillée traita de conte de vieille femme ce qu'elle avait entendu. J'irais sans trembler, dit-elle, au haut du Genival, persuadée que le revenant n'y viendrait point et, en tous cas, ne me ferait pas perdre mon chemin pour revenir à la maison. Les jeunes garçons la prirent au mot et

excitèrent son amour-propre. La jeune fille se leva, s'engageant à crier, à bien haute voix, quand elle serait arrivée : *me voichi y hâ de d'j'nivâ!* Une vieille domestique de la famille, qui avait entendu le défi et qui savait que la jeune fille ne reculerait pas, lui remit discrètement, au sortir de la maison, du beurre et du sel qu'elle lui conseilla de placer dans sa poche. Munie de ce viatique, la jeune fille s'élança comme une flèche dans la direction de la colline et, lorsqu'elle se fut bien assurée d'être arrivée sur la crête, elle cria de toute la force de ses poumons :

*Me voichi y hâ de d'j'nivâ!*

Mais bientôt une voix caverneuse lui répondit :

*Sain ton beurre et tai sâ*
*Te n' t'en iro'p de d'j'nivâ!*

Catherine, pleine de frayeur, regagna avec précipitation la maison d'où elle était sortie et, depuis ce moment, on croit plus que jamais, à Bessoncourt, au revenant de Genival ou au génie de la hauteur qui domine le vallon situé entre Bessoncourt et Denney.

Pour les gens de Denney, le revenant de Genival est devenu un mouton noir qui apparaît la nuit au fond du vallon et qui a donné au pont jeté sur le ruisseau le nom de *Pont du mouton*.

J L.

---

# HISTOIRE

DE

# L'ANCIEN COMTÉ DE SAARWERDEN

ET DE

# LA PRÉVOTÉ DE HERBITZHEIM

*Fin*

## CHAPITRE VI

### Le pays de Saarwerden pendant la Révolution

A l'aurore de la Révolution, lorsque la France reçut une nouvelle organisation et fut divisée, par le décret de l'Assemblée constituante du 26 février 1790, en 83 départements, la ville de Bouquenom et le village de Vieux-Saarwerden furent réunis au département de la Moselle et compris dans le district de Bitche; il formèrent, avec les villages de Kalhausen, Rahlingen et Schmittwiller, une justice de paix dont le siége fut établi à Bouquenom et qui ressortissait au tribunal civil de Bitche.

Pendant la tourmente révolutionnaire, Bouquenom ressentit le contre-coup des grandes commotions qui bouleversaient

la France. Le couvent de la congrégation de Notre-Dame fut supprimé et les religieuses rentrèrent au sein de leur famille. Le curé et ses deux vicaires déclarèrent publiquement, en chaire, que leur conscience ne leur permettait pas de prêter serment à la constitution civile du clergé; ce refus entraîna leur destitution et ils furent remplacés par des prêtres assermentés. L'abbé Restignac, principal du collége, et tous les professeurs donnèrent leur démission de fonctionnaires publics, sans préjudice pour leur qualité de religieux, à laquelle ils déclarèrent tenir toujours; un seul d'entre eux, M. Jacques Gunther, prêtre, régent de sixième, renonça à son état de religieux et se retira du collége[1]. Cet établissement fonctionna encore quelque temps, puis il fut fermé.

Le comté de Saarwerden, la seigneurie rhingravienne de Diemeringen et celle d'Asswiller, enclavés dans le territoire français, ne conservaient que des rapports politiques avec l'Allemagne, et lorsque, sous le règne de Louis XVI, l'esprit d'innovation, avant-coureur des grandes crises politiques, agitait toutes les têtes et que l'horizon s'assombrissait, le prince Louis de Nassau-Saarbruck, malgré sa résistance au mouvement, s'efforçait de conjurer la tempête qui allait s'élever sur ses Etats en faisant quelques sacrifices au bien général; il décréta l'abolition de tous les monopoles et de tous les priviléges, la réforme d'un grand nombre d'abus et de droits féodaux, la liberté du commerce du tabac et des eaux-de-vie, la suppression de la dîme des pommes de terre et des corvées personnelles, la libre exportation des grains, la diminution des impôts et des amendes et donna au peuple une tardive satisfaction par le renvoi de M. de Hammerer[2], président de son conseil de Régence, à qui les préjugés de la nais-

[1] Registre de la municipalité de Bouquenom.

[2] C'était, dit le prince de Montbarrey, dans ses *Mémoires*, t. III, p. 78, un intrigant habile, le prince de Nassau en fit son agent principal, tant pour ses amours que pour ses affaires de finance et de politique.

sance et de l'éducation rendaient ces réformes odieuses. Il se flattait vainement de tenir continuellement ses sujets dans la dépendance et ne prévoyait guère qu'ils s'empresseraient d'adhérer aux grands changements qui allaient avoir lieu en France. L'esprit public du comté de Saarwerden était d'ailleurs favorable aux Français. surtout dans la partie qui appartenait au prince de Nassau-Weilbourg, où il s'était introduit un amour plus grand d'indépendance, que le voisinage de Bouquenom favorisa. Le prince de Nassau-Weilbourg, qui voyait arriver l'orage, donna ordre à ses officiers de vendre les nombreux biens qu'il possédait dans la prévôté de Herbitzheim et qui étaient connus sous la dénomination de *biens vacants*. Ses officiers vendirent par adjudications publiques, des 20 et 30 novembre, 1er et 2 décembre 1791, une assez grande quantité de ses biens à plusieurs habitants de la commune de Herbitzheim. Ces ventes étaient faites à termes payables à la recette de New-Saarwerden, les procès-verbaux qui les constatent furent ratifiés par la Régence de Weilbourg[1].

Les habitants du comté de Saarwerden, bien qu'ils ne parlassent pas la langue française, aimaient la France, avec laquelle ils étaient constamment en relation; ils savaient apprécier l'avantage des grandes agglomérations politiques. Excités d'ailleurs par le décret de la Convention nationale, du 10 novembre 1792, qui engageait tous les peuples voisins de la frontière à se soulever contre leurs souverains, et séduits par les mots sonores de liberté, de constitution, d'égalité et de fraternité; ils étaient las d'être toujours tenus dans une espèce d'asservissement; ils exprimaient partout le vœu de leur annexion à la France. Les habitants des seigneuries de Diemeringen et d'Asswiller, résolus à secouer un joug devenu désormais insupportable, demandaient à grands cris d'être fondus dans la grande nation. Une fermentation générale et

[1] *Recueil des arrêts de la cour d'appel de Colmar*, année 1841, p. 297.

extraordinaire agitait tous les esprits et des cris de liberté s'échappaient de toutes les bouches. Toutes les communes de ces états microscopiques enclavés dans le territoire français, après avoir réclamé leurs droits de souveraineté, se réunirent en assemblées primaires et adressèrent à la Convention nationale de nombreuses pétitions pour la prier de décider du sort de leur pays et demander qu'il fût admis à participer au nouvel ordre de choses qui régnait en France. Le comité diplomatique de la Convention, après avoir examiné la légitimité du vœu des habitants de cette contrée, le droit qu'ils avaient de se prononcer en faveur de la réunion à la France; la situation topographique de ce pays, entièrement enclavé dans le territoire de la République, et les intérêts de ses habitants, entièrement identiques à ceux des Français, proposa de leur ouvrir le sein de la France et d'accepter leur vœu d'être admis dans la grande famille. Le décret de réunion fut adopté d'enthousiasme, le 14 février 1793; il porte:

« La Convention nationale, constante dans ses principes d'aider et de secourir tous les peuples qui voudront conquérir leur liberté, sur le vœu libre et formel qui lui a été adressé par plusieurs communes étrangères, circonvoisines ou enclavées, réunies en assemblées primaires, faisant usage de leur droit inaliénable de souveraineté, à l'effet d'être réunies à la France comme partie intégrante de la République, après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique, déclare au nom du peuple français qu'elle accepte ce vœu et, en conséquence, décrète ce qui suit :

« Les communes du pays de Saarwerden et de Harskirchen, ainsi que celle d'Asswiller, sont réunies au territoire de la République et seront réparties entre les départements du Bas-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe, suivant le mode qui sera déterminé par un décret particulier. »

Pendant que les habitants du comté de Saarwerden, dans leur élan vers l'indépendance, demandaient avec un seul

esprit et d'une seule voix leur réunion à la France et exprimaient leur vœu de toute manière, le prince Louis de Nassau-Saarbruck comprit enfin que les droits des peuples ne pouvaient plus être regardés comme chimériques; il s'efforça de calmer l'effervescence populaire par de nouvelles concessions et décréta, le 20 janvier 1793, l'abolition du servage (*Leibeigenschaft*). Mais ces hommes, qu'on considérait encore vers la fin du XVIII[e] siècle comme une adhérence à la glèbe, avaient appris, dans leur vie âpre et laborieuse, le sentiment le plus noble du cœur humain, l'amour de la liberté, et aspiraient au plus précieux de tous les biens, à l'indépendance et à l'affranchissement des liens qui les attachaient au sol.

Tous les biens domaniaux, toutes les propriétés des princes de Nassau furent réunis au domaine de la République. Le prince de Nassau-Saarbruck, qui venait de perdre quatre-vingt mille florins de revenus, fit d'infructueuses représentations à la Convention nationale, qui les rejeta sous le prétexte que les habitants du comté de Saarwerden avaient brisé eux-mêmes les liens qui les attachaient à leur ancien gouvernement et qu'ils n'avaient fait que ressaisir leurs droits de souveraineté.

Tandis que les communes du pays de Saarwerden arboraient le drapeau tricolore, plantaient, selon l'usage du temps, des arbres de liberté et célébraient leur annexion à la France par des fêtes et des réjouissances publiques, la Convention nationale, malgré ses importantes occupations, donnait ses soins à leur organisation, d'après les institutions en vigueur en France, et comme leur répartition entre les départements limitrophes avait fait naître des difficultés locales et que la célèbre assemblée désirait ménager tous les intérêts et attacher tous les cœurs à la Révolution, elle donna à cette contrée la preuve la moins équivoque de sa sympathie par l'adoption des mesures suivantes :

Après avoir entendu le rapport de son comité de division,

elle décréta, le 3 frimaire de l'an II (23 novembre 1793) que la partie du décret du 14 février relative à la répartition de ces communes entre les départements du Bas-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe était rapportée; elle érigea en district, qu'elle incorpora au département du Bas-Rhin, les communes du pays de Saarwerden, celle d'Aswiller, et celles de la ci-devant seigneurie de Diemeringen, dont l'omission dans ce décret lui avait été signalée. Les communes de Bouquenom et de Vieux-Saarwerden furent distraites du district de Bitche et incorporées au nouveau district dont le chef-lieu fut établi à New-Saarwerden. Le siége du tribunal civil fut fixé à Bouquenom. Le district fut divisé en six cantons microscopiques dont les chefs-lieux furent établis dans les communes de Bouquenom, New-Saarwerden, Harskirchen, Drulingen, Diemeringen et Wolfskirchen.

Le premier comprenait les communes de Bouquenom et Vieux-Saarwerden;

Le second se composait de New-Saarwerden, Keskastel, Herbitzheim, Silzheim et Oermingen;

Le troisième comprenait Harskirchen, Willer, Bissert, Hinsingen, Altwiller, Diedendorf, Schopperten et Zollingen;

Le quatrième renfermait Drulingen, Weyer, Siewiller, Mackwiller, Asswiller, Büst, Rexingen, Berg, Thal, Eywiller et Ottwiller;

Le cinquième comprenait Diemeringen, Ratzwiller, Dehlingen, Lorentzen, Domfessel, Vœllerdingen, Rimsdorf et Bütten;

Et le sixième renfermait Wolfskirchen, Pistorf, Burbach, Hirschland, Gœrlingen, Kirberg, Rauweiler, Eschweiler et Bærendorf.

Le représentant du peuple Rühl[1] avait été chargé de l'or-

[1] Rühl (Philippe-Jacques), théologien protestant et conseiller du comte de Linange, naquit à Strasbourg; il fut député à l'Assemblée législative, puis à la Convention nationale; il fut membre du Comité de salut public

ganisation du nouveau district et de prendre les mesures les plus propres à consolider l'annexion de ce pays au territoire français. Mais, ayant été obligé de se rendre à son poste à Paris, il fit nommer les citoyens Karcher et Michaud commissaires chargés de la formation des municipalités et des justices de paix cantonales. Les citoyens Chrétien Teutsch, juge de paix de Drulingen, et Henri Karcher, procureur de la commune de Bouquenom, furent chargés, par un arrêté des représentants du peuple à l'armée de la Moselle, Richard et Ehrmann, du 6 du deuxième mois de l'an II (27 octobre 1793), de l'administration provisoire et de la surveillance des revenus, capitaux, rentes et redevances, qui devaient être perçus au profit de la République dans les ci-devant pays de Nassau et de Salm (Diemeringen) et la ci-devant seigneurie d'Asswiller, ainsi que celle des biens et effets des émigrés de ces pays.

Appelé à élire un député à la Convention nationale, le nouveau district envoya siéger sur ses bancs le citoyen Karcher, de Bouquenom, connu par son ardent patriotisme et l'énergie de son caractère. Le Directoire du district était à peine installé qu'il s'occupa à dresser l'état des personnes émigrées; cet état fut approuvé le 26 ventôse de l'an II (16 mars 1794) par le Directoire du département du Bas-Rhin; il comprend cent quarante-quatre personnes de tout rang et de toute condition, depuis la princesse Joséphine-Charlotte de Nassau-Saarbruck, qui depuis son veuvage avait résidé au château de Lorentzen, jusqu'à son nègre Corna.

Quelque temps après, les communes de Bouquenom et de New-Saarwerden, qui n'étaient séparées que par la Saar,

et entra au Comité de sûreté générale. Ce fut lui qui brisa la sainte ampoule à Reims. Après la chute de Robespierre, il s'opposa aux mesures réactionnaires. Arrêté comme complice des insurrections populaires, il prévint sa condamnation, en se donnant la mort en 1795. On a de lui : *Recherches historiques et généalogiques sur la maison de Linange-Dabo*, Strasbourg 1789, grand in-4°.

exprimèrent le vœu d'être réunies en une seule commune; le comité de division de la Convention fut chargé d'examiner les avantages réciproques de cette réunion; il proposa une nouvelle division du district de New-Saarwerden, que la Convention sanctionna par un décret du 28 prairial, an II (16 juin 1794). L'ancienne ville de Bouquenom et la ville neuve de Saarwerden furent réunies en une seule commune, sous la dénomination de Saar-Union. La nouvelle commune fut divisée en deux sections : la première se composait de Bouquenom et la seconde de New-Saarwerden. Le siége de la justice de paix et de la municipalité fut fixé dans la première section, ou au ci-devant Bouquenom, où la maison commune présentait les emplacements et les aisances nécessaires pour les services publics. Le district prit le nom de district de Saar-Union. Le canton fut composé de la nouvelle commune et de celles de Vieux-Saarwerden et d'Oermingen. Les communes de Keskastel. Herbitzheim et Silzheim, qui avaient fait partie du canton supprimé de New-Saarwerden, furent réunies au canton de Harskirchen. Le canton de la Petite-Pierre fut distrait du district de Wissembourg et réuni à celui de Saar-Union. Les communes de Hambach, Weislingen et Volcksburg furent détachées du canton et réunies à celui de Diemeringen : celles de Gungwiller, Durstel, Adamswiller et Bettwiller furent distraites du même canton de la Petite-Pierre et incorporées à celui de Drulingen.

La Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795) supprima les districts et décida que chaque département serait divisé en cantons; elle mit fin à l'importance de la commune en réunissant toutes les communes en une seule municipalité.

Saar-Union perdit l'espoir d'obtenir le siége d'un tribunal civil par l'effet de cette Constitution, qui ne laissa subsister qu'un tribunal par département, chargé de juger en première instance les causes du département et en appel celles des départements voisins. Une cour criminelle, composée de cinq

membres et d'un jury, fut instituée dans chaque chef-lieu de département. Quatre tribunaux de police correctionnelle furent établis dans le département du Bas-Rhin; les cantons de Diemeringen, Drulingen, Harskirchen, Saar-Union et Wolfskirchen furent compris dans l'arrondissement judiciaire de Saverne et soumis au tribunal correctionnel de cette ville. Le canton de la Petite-Pierre ressortit au tribunal correctionnel de Wissembourg. Cet état de choses n'eut qu'une durée éphémère, il fut modifié par la loi du 7 ventôse an VII (25 février 1799) qui créa dans le département du Bas-Rhin un cinquième tribunal de police correctionnelle dont le siége fut fixé à Saar-Union; on détacha pour le former les cantons de Diemeringen, Drulingen, Harskirchen, Saar-Union et Wolfskirchen de l'arrondissement judiciaire de Saverne, et le canton de la Petite-Pierre de l'arrondissement judiciaire de Wissembourg. Ce tribunal fut installé le 29 ventôse an VII (19 mars 1799); il tenait ses audiences le 6 et le 9 de la décade pour les affaires correctionnelles, et les tridis étaient consacrés aux affaires des délits ruraux et forestiers. L'existence de ce tribunal fut éphémère et il fut supprimé en 1800 par la nouvelle organisation que reçut la France.

Les municipalités collectives furent supprimées et chaque commune reçut un corps municipal, composé d'un maire, d'un ou plusieurs adjoints, suivant la population, et d'un conseil municipal. La ville de Saverne fut élevée au rang de chef-lieu d'arrondissement du département du Bas-Rhin, siége d'une sous-préfecture, par la loi du 17 ventôse an VIII (8 mars 1800). Son arrondissement fut formé des communes qui composaient les cantons de Harskirchen, Saar-Union, Wolfskirchen, Drulingen, Diemeringen, la Petite-Pierre, Ingwiller, Bouxwiller, Hochfelden, Saverne et Marmoutier. Ces communes étaient alors au nombre de cent soixante-quatre, villes, bourgs ou villages, dont quarante-neuf étaient situées au delà des Vosges, et le reste faisait partie de la Basse-Alsace; elles

furent soumises à la juridiction du tribunal civil de première instance dont le siége fut établi à Saverne.

Un arrêté des consuls du 27 brumaire an X (18 novembre 1801) créa une nouvelle circonscription des cantons de l'arrondissement de Saverne, réduisit leur nombre de onze à sept, et fit perdre à Ingwiller, Diemeringen, Harskirchen et Wolfskirchen leur rang de chef-lieu et leur siége de justice de paix.

Le sort du canton de Saarwerden fut définitivement fixé par la paix de Lunéville, qui fut signée le 9 février 1801. Par ce traité, la France eut en toute souveraineté tous les pays situés sur la rive gauche du Rhin qui avaient fait partie de l'Empire germanique.

Quelque temps après la réunion du comté de Saarwerden à la France, la commune de Herbitzheim se prévalut de la loi du 28 août 1792, qui avait été rendue pour rattacher les masses à la Révolution et qui, dans l'ensemble de ses dispositions, décidait que les biens vacants, possédés ou vendus par les seigneurs féodaux, étaient une usurpation des droits de la commune où ces biens étaient situés, pour soutenir que les anciens biens vacants situés sur son territoire étaient sa propriété. Elle introduisit contre l'Etat, qui se trouvait aux droits du prince de Nassau-Weilbourg, une action en revendication, et, par jugement arbitral du 9 vendémiaire an IV, elle obtint la possession de ceux qui n'avaient pas été vendus et la délégation du prix de ceux qui avaient été aliénés en 1791[1].

En 1802, lors de la réorganisation du culte, les paroisses de Saar-Union et de Weyer furent érigées en cures cantonales de l'évêché de Strasbourg, l'une pour le canton de Saar-Union, l'autre pour celui de Drulingen.

Après que le traité de Lunéville eut validé l'annexion du comté de Saarwerden au territoire de la République française, Mme la comtesse d'Ottwiller, veuve douairière de feu le

[1] *Arrêts de la cour d'appel de Colmar*, année 1841, p. 298.

prince Louis de Nassau-Saarbruck, fit faire des démarches auprès du gouvernement français pour se faire reconnaître comme créancière des communes qui composaient l'ancien bailliage de Harskirchen, pour une somme assez considérable, ainsi que pour les intérêts qui en étaient dus depuis 1789. Les communes, de leur côté, formaient contre la comtesse des contre-prétentions qui ne reposaient que sur des présomptions. Un décret impérial du 8 mars 1811 reconnut la légitimité des prétentions de la comtesse, fixa le montant de sa créance à la somme principale de 22,518 fr. 51 c., et ordonna que cette somme, ensemble les intérêts arriérés, lui serait acquittée par lesdites communes, au moyen d'une répartition à faire entre elles.

A peine ce décret était-il rendu que la comtesse douairière d'Ottwiller écrivit à M. le préfet du Bas-Rhin différentes lettres, où elle réclamait le paiement de sa créance avec les intérêts arriérés depuis 1789. Mais, comme un décret du 9 vendémiaire an XIII (11 octobre 1804) sur la liquidation des dettes des quatre départements de la rive gauche, interdisait toutes poursuites pour les arrérages et intérêts des dettes antérieures au 1er vendémiaire an VIII, le préfet du Bas-Rhin prit, le 6 mars 1812, un arrêté portant que la comtesse d'Ottwiller ne pouvait prétendre que les intérêts dus depuis ledit jour, 1er vendémiaire an VIII, que la créance s'élevant en capital à.................... 22,518 fr. 51
et en intérêts arriérés de 11,851 fr. 85 à raison de 6 %.......................... 8,730 » 84
de 10,666 fr. 66 à raison de 5 %.......... 6,548 » 11

Ensemble............... 37,797 fr. 46

serait répartie entre les communes de l'ancien bailliage de Harskirchen, au centime le franc de la contribution foncière acquittée en 1811.

Les événements politiques qui ont amené, en 1871, l'an-

nexion de l'Alsace et de la Lorraine à l'Empire germanique, sont connus; l'ancien comté de Saarwerden, qui s'était donné librement à la France, soixante-dix-huit ans auparavant, lui fut enlevé par la conquête avec les pays que la conquête lui avait donnés.

# APPENDICE

## A. Législation du comté de Saarwerden

Le comté de Saarwerden était un pays de droit écrit, régi par les principes du droit romain, modifié par une coutume locale qui a été recueillie et consignée par écrit, en 1777, au moyen d'une enquête faite parmi les avocats et les hommes de loi de la juridiction de Harskirchen, réunis en assemblée par les officiers du prince de Nassau-Saarbruck; transmise d'ancienneté, comme toutes les coutumes, elle était fondée sur un usage qui avait force de loi et qui avait lieu de plein droit à défaut de contrat de mariage; elle était ainsi conçue:

1. En cas de décès de l'un des conjoints, s'il y a des enfants, les meubles et choses réputées telles se partagent par moitié entre le survivant et les enfants du prédécédé; en cas de non existence d'enfants, le survivant des époux est seul héritier de tous les meubles, à charge néanmoins d'acquitter toutes les dettes personnelles, réelles et hypothécaires; si les époux ont fait une disposition contraire, cette disposition servira de loi entre eux.

2. Les acquêts des biens, meubles et immeubles, faits pendant le mariage, sont communs entre le mari et la femme de plein droit et sans qu'il soit nécessaire d'en faire mention

dans le contrat d'acquisition, mais, quand l'un des époux voudra faire l'acquisition d'un bien dont il pourra disposer de plein droit, il faut que l'autre y consente et que son consentement soit exprimé dans le contrat d'acquisition; il est permis au mari de disposer des acquêts du vivant de sa femme, cependant il est bon d'exiger, s'il est possible, l'accession de la femme au contrat.

3. Le survivant des époux a l'usufruit des acquêts, qu'il y ait des enfants ou non de leur mariage.

4. Le survivant des époux n'a aucun droit sur les biens propres du prédécédé. Si celui-ci n'a pas laissé d'enfants, ses biens retombent à ses plus proches parents, pourvu qu'il n'en ait pas disposé par testament en faveur de son conjoint survivant; si l'époux prédécédé a laissé des enfants, l'usufruit de ses biens appartient à son conjoint survivant, à charge par celui-ci d'entretenir lesdits enfants. Cet usufruit se perd par le convol en second mariage. En cas de décès de l'un des enfants, l'autre hérite ses biens, et, si tous les enfants viennent à mourir, leurs biens retombent au plus proche parent de la famille, à l'exclusion du survivant.

5. Les père et mère ont la jouissance de tous les biens généralement quelconques appartenant à leurs enfants. Le temps de la jouissance n'est jamais réglé sur l'âge des enfants, parce qu'elle cesse aussitôt qu'ils ne sont plus à la charge des père et mère; cette jouissance ne produit aucune obligation particulière que celle de la nourriture.

6. Les époux peuvent s'avantager pendant le mariage, soit qu'il y ait des enfants, soit qu'il n'y en ait point.

7. Les descendants succèdent *ab intestat* selon la disposition du droit commun, les ascendants et les collatéraux n'ont rien à prétendre à la succession *ab intestat* entre descendants.

8. Le retrait lignager n'a pas lieu en cas de vente de biens propres ou acquêts[1].

9. Quand une succession s'ouvre, si le défunt a disposé de ses biens par un testament fait dans les formes prescrites, ses héritiers doivent exécuter cet acte de sa dernière volonté, s'il n'en a pas disposé, son héritage est échu à ses héritiers naturels et légitimes, selon les us et coutumes ci-dessus mentionnés et la disposition du droit commun.

Ces deux règles s'observent pour la succession d'un noble aussi bien que pour celle d'un roturier.

Les tuteurs ou curateurs sont proposés ou approuvés par le procureur d'office au grand-bailliage; ils sont tenus de prêter serment en justice de bien exercer cette charge et de procurer en toute chose l'avantage et le profit du mineur; les inventaires seront dressés par les procureurs d'office, en présence des héritiers majeurs et des tuteurs des enfants mineurs, et description exacte y sera faite des biens, meubles et immeubles, titres et dettes de la succession.

10. Quand le survivant ou l'un des conjoints meurt, le maire est tenu d'informer de ce décès le procureur d'office; celui-ci, s'il le juge à propos, apposera les scellés, qui ne seront levés qu'au moment où on dressera l'inventaire. Le survivant ne peut pas se dispenser de faire dresser inventaire de la succession de son conjoint, sous prétexte de vouloir rester en viduité. Les officiers du prince ne sont pas assujettis à cette prescription, et il dépend uniquement d'eux de faire dresser un inventaire des successions de leurs épouses prédécédées, aussi longtemps qu'ils restent en viduité et qu'ils ne convolent pas en secondes noces.

11. Nonobstant que la loi civile ne déclare majeurs que

[1] Le retrait lignager était anciennement usité au comté de Saarwerden; les sujets nassauviens exerçaient sur les biens acquis par les étrangers le droit de retrait, *ex capite indigenatus incongruitatis vel civitatis*.

ceux qui ont atteint la vingt-cinquième année, il est cependant permis aux garçons de se marier à l'âge de vingt ans, et, à partir de leur mariage, ils jouissent des privilèges des majeurs et ils ont la libre disposition de leurs biens.

12. Les testaments doivent être faits dans les formes prescrites par les lois civiles. Il est défendu aux ecclésiastiques de dresser des testaments pour leurs paroissiens, et les legs en faveur des établissements de main-morte sont expressément interdits.

13. Les douaires ou pensions que les maris laissent après leur mort à leurs veuves doivent être proportionnés à la fortune de celui qui l'assigne sur son bien propre; en outre, ils ne sont que rarement constitués et seulement par les veufs.

14. La femme se trouve sous la puissance du mari, et les effets de cette puissance regardent l'honneur, le profit et le devoir du mari.

15. Si la femme possède des biens paraphernaux, leur administration ou leur aliénation ne dépend que d'elle-même, à moins qu'elle n'ait cédé son droit au mari par un consentement formel.

16. Il est loisible au prince de changer quand il veut les dispositions des anciennes coutumes ou seulement l'une d'elles. Ce droit lui appartient en qualité de souverain, et sa volonté fait la loi de ses sujets, pourvu qu'elle ne soit pas contraire aux constitutions de l'Empire germanique.

17. Il n'existe aucun recueil, ni par écrit ni imprimé, des us et coutumes usités dans le grand-bailliage de Harskirchen; ils sont établis par un usage immémorial qui les a tellement autorisés, qu'ils tiennent depuis longtemps lieu de loi dans le comté de Saarwerden.

Telles sont les lois et coutumes qui, de tous temps, ont été en vigueur dans le comté de Saarwerden, et l'acte de notoriété qui fut rédigé à cet effet, le 10 février 1777, par les officiers du grand-bailliage de Harskirchen, le procureur d'office et les jurisconsultes de son ressort, fut certifié véritable par le Conseil de la Régence de Saarbruck, le 22 avril suivant.

Cette Régence était à la fois un conseil judiciaire et administratif, un tribunal intermédiaire entre le premier juge et le tribunal suprême de l'Empire, et une cour féodale chargée de juger les différends que le seigneur direct pouvait avoir avec ses vassaux, les contestations que les vassaux pouvaient avoir entre eux et les difficultés entre les vassaux et leurs justiciables. La partie qui se croyait lésée par la justice locale pouvait appeler à la Régence de Saarbruck, depuis la suppression de la Régence de New-Saarwerden qui a eu lieu par suite du partage du comté de Saarwerden.

Dans le principe, le *Gericht* ou Conseil municipal de chaque village exerçait l'administration de la justice et sa compétence s'étendait à toute espèce de causes; il exerçait aussi la juridiction gracieuse ou volontaire et recevait les actes de vente, de transport, de dernière volonté, les contrats de mariage et généralement tous les actes et contrats que les parties voulaient revêtir du caractère d'authenticité. Chaque *Gericht* ou Conseil municipal était composé d'un maire (*Maier*), de plusieurs échevins (*Schöffen*) et d'un bourgmestre (*Heimaier*). Le nombre des échevins devait être au moins de deux; ils étaient nommés, ainsi que le maire, par le seigneur ou son représentant; le *Heimaier*, qui était chargé de la collecte des deniers seigneuriaux, était élu par les habitants du village, mais son élection était soumise à la confirmation de l'autorité seigneuriale[1]. Dans la suite, la juridiction gracieuse fut confiée au greffier du bailliage, dépositaire et garde du

[1] Archives du Bas-Rhin, E 5136.

sceau du bailliage (*Amstschreiber, Verwalter und Hüter des Sigels der Grafschaft*). Le greffier était en même temps chargé de la rédaction des arrêtés et de l'expédition des diverses affaires d'administration. Le *Gericht* local, qui était dirigé ou présidé par le maire du lieu, exerçait aussi l'administration de la justice criminelle, mais l'information des crimes et des délits était faite par les officiers du bailliage. Dans la suite, la juridiction criminelle fut exclusivement attribuée à ces officiers, et, aussi longtemps que le comté de Saarwerden était indivis entre les branches de Nassau-Saarbruck et de Nassau-Weilbourg, elle appartenait aux officiers des deux branches en commun[1].

Les comtes de Nassau-Saarbruck introduisirent dans le comté de Saarwerden la loi qui, de toute ancienneté, régissait le comté de Saarbruck. Aux termes de cette loi, aucun sujet du comté ne pouvait se vouer à l'état ecclésiastique sans la permission du souverain, et il était interdit formellement au fils unique d'embrasser cet état[2].

En 1573, les comtes Albert et Philippe de Nassau-Saarbruck, comtes de Saarwerden, firent publier par Jean Streif de Lauenstein, leur bailli à Bouquenom, un règlement sur les contrats de mariage, de vente, d'échange et d'engagement, sur le retrait lignager et sur les officiers ministériels du bailliage. Ils ordonnèrent en même temps l'abolition et la suppression de la jouissance alternative des prairies. On sait que ces prés, appelés *Wechselmatten*, étaient laissés dans l'indivision quant à la propriété, qu'ils n'étaient partagés que par rapport à la jouissance et que tous les ans chaque propriétaire obtenait en jouissance un autre lot que celui dont il avait oui l'année précédente. L'existence de ces prairies était aussi ancienne que l'établissement de la propriété fixe et

[1] Là même.
[2] Kremer, *Histoire de la race ardennoise*, tome Ier, p. 202, et t. II, p. 624.

limitée chez les Germains. On sait que, dans l'origine, ils n'avaient pas de champs particuliers et délimités, et que le magistrat leur faisait chaque année le partage des terres. Lorsqu'ils furent devenus propriétaires du sol, ils laissèrent, par attachement aux anciennes coutumes nationales, en communauté les pâturages, les arbres, les forêts, les terres vaines et vagues, en un mot les propriétés qui offraient à l'homme des produits spontanés.

Dès que Léopold Ier, duc de Lorraine, eut recouvré ses Etats, en conformité de la paix de Ryswick, il introduisit à Bouquenom et à Saarwerden, qui venaient de lui être attribués, la coutume de son duché, laquelle a été imprimée pour la première fois à Nancy, en 1596, sous le titre de : *Coustumes du duché de Lorraine ès bailliages de Nancy, Vosges et Allemagne*.

Lors du partage du comté de Saarwerden, en 1745, le prince Charles-Auguste de Nassau-Weilbourg introduisit dans les terres qui venaient de lui être attribuées la coutume de Weilbourg, laquelle stipulait que les apports des époux étaient réservés et que la communauté, réduite aux acquêts, était partageable dans les proportions suivantes : savoir, deux tiers pour le mari ou ses héritiers et un tiers pour la femme ou ses héritiers.

Les juifs qui étaient établis dans les terres nassauviennes étaient considérés comme des étrangers qui n'appartenaient à aucun pays allemand; ils vivaient sous l'empire de règlements qui les protégeaient à peine contre la violence et les mauvais traitements; ils ne pouvaient acheter de maisons ni d'immeubles quelconques sans l'autorisation préalable des autorités, ni être admis au titre de bourgeois, ni avoir la jouissance du droit d'incolat et étaient tenus de payer un droit de capitation au seigneur qui, par contre, s'engageait à les protéger et à les tolérer dans ses Etats. Le trafic auquel ils avaient l'habitude de se livrer, et les nombreux abus qu'il

entraînait à sa suite, décidèrent le prince de Nassau-Weilbourg à donner aux gens de cette nation, qui s'étaient domiciliés dans ses Etats, le 2 février 1771, un nouveau règlement au sujet des formalités à observer dans les marchés et les transactions intervenus entre juifs et chrétiens.

Ce règlement renferme des dispositions qu'on ne lira peut-être pas sans intérêt : il prescrit la tenue, dans chaque commune, d'un registre particulier où le prévôt ou maire inscrira jour par jour les contrats et marchés que les juifs feront avec les chrétiens, et qui ne dépasseront pas quinze florins. Lorsque les contrats et marchés dépassent cette somme, ils doivent être rédigés au bailliage. Tout prêt excédant cinquante florins est interdit, mais il leur est permis de faire des marchés de bestiaux dépassant cette somme. Toute usure est défendue, et les seuls intérêts qu'ils peuvent exiger sont les intérêts légaux. Il leur est interdit d'acheter des fruits pendants par branches ou par racines, et ils ne peuvent acheter des immeubles qu'après en avoir reçu l'autorisation spéciale de l'autorité supérieure.

Nous avons précédemment dit que le Conseil de la Régence de Saarbruck était le tribunal d'appel pour les habitants du bailliage de Harskirchen. En matière contentieuse, la juridiction s'y exerçait de deux manières ; il connaissait en dernier ressort des actions personnelles et mobilières, jusqu'à la valeur de six cents florins de capital, et des actions immobilières jusqu'à vingt-quatre florins de rente ou de fermage ; il décidait en deuxième instance sur toutes les sommes supérieures à ce taux, sauf l'appel devant la Chambre impériale de Wetzlar qui était, à l'égard de la Régence de Saarbruck, la Cour suprême[1]. Le comte Louis de Nassau-Saarbruck modifia l'organisation de la Régence et y introduisit des réformes qui avaient pour but d'éviter aux plaideurs des frais inutiles. Le règlement qu'il émit, le 3 janvier 1778, sous

[1] FÜRSTENTHAL, *Real-Encyclopædie*, t. I[er], p. 86.

le nom de : *Kanzlei und Process-Ordnung.* établit une chancellerie de ressort, un tribunal d'appel dont toutes les attributions étaient clairement définies. Ce règlement fut imprimé à Saarbruck, dans l'imprimerie de l'administration, dans le format in-folio, et se compose de trois cent vingt-huit pages.

Les justices villageoises étaient restées longtemps en droit de rendre la justice, mais les magistrats étaient tenus de juger toujours en corps; aucune des branches de leur pouvoir judiciaire ne pouvait se déléguer à un seul d'entre eux. Le règlement du 3 janvier 1778 leur enleva enfin le droit de juger et attribua la connaissance des affaires litigieuses exclusivement aux juges des bailliages. Ceux-ci statuaient en dernier ressort jusqu'à cinquante florins.

Antérieurement à l'annexion de Bouquenom et de Saarwerden à la Lorraine, les poids et mesures étaient uniformes dans tout le comté; on s'y servait du pied du Rhin, qui équivalait à $0^{m}314$. La perche contenait dix pieds du Rhin. L'aune était égale à la demi-aune de Paris, équivalant à $0^{m}594$. On s'y servait de la livre poids de marc. La mesure pour les vins et autres boissons était la même que la mesure (*Ohme*) de Strasbourg, et était égale à 45,81, mais elle se divisait en vingt-deux pots, le pot en quatre quarts ou chopines, et la chopine en quatre quarts de chopine. La mesure pour les grains était un boisseau appelé *Simmer*, qui contenait trente-deux litres, il fallait quatre de ces boisseaux pour faire un sac ou rezal de cent vingt-huit litres; chaque boisseau se divisait en moitié, quarts, huitièmes et seizièmes de boisseau; on donnait le nom de *Mass* au seizième de boisseau. Il est à présumer que ces boisseaux dérivaient des mêmes étalons que le boisseau de Wissembourg, duquel il ne différaient que d'un soixantième; on employait dans les deux contrées le nom de *Simmer* pour désigner des mesures de grains. Le pied de Lorraine, qui a $0^{m}291$ ou 10 pouces 9 lignes de Paris, était en usage à Bouquenom et Saarwerden depuis leur annexion à la Lorraine.

## B. Hommes remarquables nés dans le comté de Saarwerden

Vieux-Saarwerden a donné naissance, vers la fin du XV[e] siècle, à Jean, qui, né de parents obscurs, embrassa la vie monastique et fut appelé par son mérite à la tête de l'abbaye de Sturtzelbronn: il figure dans le catalogue des abbés de ce monastère sous le nom de Jean de Saarwerden, il finit ses jours en 1546[1].

New-Saarwerden est la patrie de Jean-Jacques Schilt général de brigade, né le 15 mai 1761. Il était volontaire dans la légion de Nassau, le 26 janvier 1779, fit partie de l'armée sur les côtes de Bretagne pendant les années 1779 et 1780 et se trouva à l'attaque de l'île de Jersey, le 19 février 1781; il servit comme officier à l'armée des Pyrénées orientales jusqu'à la paix avec l'Espagne, qui eut lieu en l'an III; il y était parvenu au grade de général de brigade, le 19 vendémiaire an III. Passé à l'armée de l'Ouest, il contribua à la soumission des habitants de la Vendée. En l'an VIII, il fit partie de l'armée de réserve; en l'an IX, il fut appelé au commandement de l'armée de Milan; il était commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur et se distingua dans plusieurs batailles rangées[2]. Mis à la retraite lors de la seconde Restauration, il se retira à Mongelot.

Bockenheimer (Jean), qui fut ainsi appelé de la ville qui l'avait vu naître, fut justicier des mines et receveur de Waldrevanges; il fut anobli par Charles III, duc de Lorraine, en considération des services qu'il avait rendus à ce prince, par lettres données à Nancy, le 6 novembre 1579, et à la vérification desquelles la Chambre des comptes de Lorraine procéda sans aucune taxe de finance. Il porta *d'argent à deux*

[1] Hertzog, *Elsasser Chronick*, lib. III, p. 51.
[2] *Victoires et conquêtes*, t. XXVI, p. 190.

*chevrons d'azur, accompagné de trois quintefeuilles de gueules pointées d'or, deux en chef et une en pointe*[1].

Bouquenom (Jean) était originaire de la ville dont il portait le nom; il fut, pendant trente-deux ans, châtelain et receveur de Lunéville. Il fut anobli, en considération de ses services, par Henri III, duc de Lorraine, suivant lettres du 16 avril 1624. Il portait *d'or à trois burelles d'azur, à un bouc saillant d'argent mis en pal sur le tout*[2].

Henri de Bouquenom, architecte, vivait au XVIe siècle et donna des preuves remarquables d'une grande aptitude pour les travaux du génie militaire et l'art des fortifications; il construisit la tour neuve de la Porte des Allemands qui est une des portes historiques de Metz, avec le pont et les côtés de ce pont[3].

Bouquenom a vu naître, le 22 mars 1780, le baron Antoine-Virgile Schneider, qui entra au service comme adjoint-surnuméraire du génie en 1800. Schneider se distingua en Espagne dans les campagnes de 1808 et 1810, et, lors de la campagne de Russie, au siége de Dantzick, et particulièrement dans une reconnaissance qui fut exécutée le 6 juillet 1815, sous les murs de Strasbourg, sur les positions autrichiennes; il fit la campagne d'Espagne en 1823; il fut nommé maréchal de camp en 1825; il commanda le corps d'occupation de Morée en 1828 et fut nommé lieutenant-général le 12 août 1830. Ministre de la guerre du 12 mai 1839 au 1er mars 1840, il améliora le sort des officiers par diverses ordonnances sur la solde et la remonte; le 28 novembre 1840, il fut investi du commandement des troupes de la division hors Paris, qui ont puissamment coopéré aux travaux des fortifications de la

[1] PELLETIER, *Nobiliaire ou Armorial général de la Lorraine*, fol. 60.
[2] Là même, folio 67.
[3] CALMET, *Bibliothèque de Lorraine*, p. 493.

capitale; il était grand-croix de l'ordre royal de la Légion d'honneur, président du Comité consultatif d'infanterie, directeur du personnel et des opérations au ministère de la guerre; il est l'auteur d'une histoire des Iles Ioniennes; les électeurs de l'arrondissement de Sarreguemines l'envoyèrent, pendant plusieurs législatures, siéger à la Chambre des députés, où il prit place dans le rang des conservateurs; il est mort à Paris le 11 juillet 1847, âgé de 67 ans[1].

Besançon (Nicolas), maréchal-des-logis au 17e régiment de dragons, dont le nom mérite d'être arraché à un injuste oubli, naquit à Bouquenom. Les exploits de ce brave soldat sont racontés de la manière suivante par les auteurs des *Tables du Temple de la gloire*[2] : « Le 4 prairial an II, il chargea seul deux cents hussards de Wurmser, se fit jour jusqu'à un général autrichien qu'il attaqua au milieu de sa troupe; il allait le faire prisonnier, lorsque l'Autrichien, pour se sauver, se laissa glisser de cheval et s'enfonça dans un marais, où il fut impossible de l'atteindre. Deux ans après, Besançon se distingua dans un engagement qui eut lieu près de Bopfingen : sept chevau-légers menaçaient trois chasseurs de notre infanterie légère; il courut aussitôt sur les cavaliers ennemis, renversa les trois premiers, en blessa un quatrième qu'il fit prisonnier, et força les autres à prendre la fuite. Le 20 vendémiaire an V, ce sous-officier, près d'Einmedingen, se précipita sur un peloton de hussards qui sabraient nos tirailleurs, et l'obligea à la retraite; ce brave fut frappé au front d'une balle au moment où, vainqueur dans un combat singulier, il enlevait un drapeau. »

Schœll (Maximilien-Samson-Frédéric) naquit en 1766, à Harskirchen. Il fit ses premières études au gymnase de Boux-

[1] MULLIÉ, *Biographie des célébrités militaires*, t. II, p. 522.
[2] *Victoires et conquêtes des Français*, t. XXV, p. 39.

willer, sous le savant Bast, et alla, à quinze ans, à l'Université de Strasbourg où il étudia, sous le célèbre Koch, l'histoire et le droit public. Il fut successivement précepteur, avocat, libraire et diplomate. Après avoir rempli plusieurs missions diplomatiques, il resta attaché à l'ambassade de Prusse, à Paris. On a de lui : 1° *Collection des actes, pièces officielles, règlements et ordonnances relatifs à la confédération du Rhin*, 1808, in-8°; 2° *Répertoire de littérature ancienne* ou *Choix d'auteurs classiques, grecs et latins*, 1802, deux parties, in-8° ; 3° *Tableau des peuples de l'Europe, classés d'après leur langue, etc.*, 1810, in-18; 1812, in-8°; 4° *Précis de la Révolution française*, 1810, in-18; 5° *Description abrégée de Rome ancienne, d'après Ligorius, etc.*, 1811, in-18; 6° *Eléments de chronologie*, 1812, 2 vol. in-18; 7° *Histoire abrégée de la littérature grecque, depuis son origine jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs*, 1813, 2 vol. in-8°; 2° édition, 1823-1824, 8 vol. in-8°; 8° *Recueil de pièces officielles destinées à détromper les Français sur les événements qui se sont passés depuis quelques années*, 1814-1816, 9 vol. in-8°; 9° *Histoire abrégée de la littérature romaine*, 1815, 4 vol. in-8°; 10° *Congrès de Vienne, recueil de pièces officielles*, 1816, 2 vol. in-8°; 11° *Histoire abrégée des traités de paix entre les puissances de l'Europe, depuis la paix de Westphalie jusqu'au traité de Paris du 20 novembre 1815*, 1817-1818, 15 vol. in-8°. Schœll a entièrement refondu l'ouvrage de Koch, qu'il a augmenté et continué. Il est éditeur des *Tables généalogiques de maisons souveraines du nord et de l'est de l'Europe*, ouvrage posthume de ce savant. Plusieurs articles de la *Biographie universelle* sont de M. Schœll[1]. Son *Histoire des traités de paix* est le seul de ses ouvrages que l'on consulte encore. Il mourut le 6 août 1833.

[1] RABBE, VIEILH DE BOISJOLIN ET SAINTE-BEUVE, *Biographie universelle des contemporains*, t. IV, p. 1286.

## C. La Bonne-Fontaine

Dans l'une des visites que fit le comte Guillaume-Henri de Nassau-Saarbruck à son comté de Saarwerden, les sources qui jaillissent, dans une situation charmante, sur le territoire du village d'Altwiller, près de la cense de Neuweyer, à quatre kilomètres de Harskirchen, attirèrent ses regards et réveillèrent chez lui le goût des constructions. La plus considérable de ces sources avait reçu le nom de la Bonne-Fontaine, elle n'a été découverte qu'au commencement du XVIII[e] siècle; la seule analyse qui en ait été faite date de 1761[1]. Sa fraîcheur n'est pas au degré de l'eau commune; l'eau en est claire et limpide, elle a une odeur légère et fugue, sa saveur est saline et un peu astringente; elle paraît froide en été et chaude en hiver, de temps en temps on voit s'y former de petites ébulitions; elle jouit, dit-on, d'une vertu apéritive, diurétique, tonique, détersive, stomachique et légèrement purgative. Le comte Guillaume-Henri la fit encaisser dans un bassin d'une belle construction en pierres. Ce bassin a une profondeur de trois mètres vingt-cinq centimètres et une ouverture de près de deux mètres; son trop plein s'écoule dans l'étang de Neuweyer, par un canal qui est couvert d'un enduit jaunâtre et ochrocé.

Le prince Guillaume-Henri, voulant signaler son règne dans cette contrée par la construction d'une maison de plaisance qui attestât tout l'orgueil de sa race, tourna ses regards sur la cense de Neuweyer, dont la situation agréable paraissait favorable à ses vues. Il construisit dans le voisinage de cette ferme un château pour lui servir de demeure quand il venait visiter son comté de Saarwerden et, en même temps, de rendez-vous de chasse, et fonda, près de ce château, un établissement de bains qui était composé de douze cuves.

[1] FARGÈS-MÉRICOURT, *Annuaire du Bas-Rhin* pour 1808, p. 67, et *Description de Strasbourg*, p. 220.

Malgré toutes les dépenses qu'il fit pour doter cet établissement de toutes les commodités désirables, sa vogue n'eut qu'une durée éphémère et il fut peu fréquenté.

La Révolution française, qui devait bouleverser toute l'Allemagne, ravit au prince Louis de Nassau-Saarbruck, non seulement ses Etats, mais encore ses propriétés privées qui furent placées sous séquestre. Trop sensible au malheur de sa patrie et à la perte de son patrimoine, il termina sa carrière à Aschaffenbourg, le 2 mars 1794, ne laissant qu'un fils, Henri-Louis-Charles-Albert, à qui il transmit ses droits sur les Etats de Nassau-Saarbruck. Trois années s'étaient à peine écoulées que ce prince, qui résidait à Kloster-Heilbronn, mourut à la fleur de l'âge, d'une chute de cheval, en voulant se rendre à Anspach. Il rendit l'âme le 27 avril 1797, à l'âge de vingt-neuf ans un mois et dix-huit jours.

Charles-Guillaume, prince de Nassau-Usingen, son cousin, hérita de ses prétentions sur les Etats de Nassau-Saarbruck. A cette époque, il existait encore deux tantes du jeune prince qui venait de périr d'une manière si misérable. C'étaient les deux sœurs de son père : 1° Anne-Caroline, princesse de Nassau-Saarbruck, veuve en premières noces de Frédéric-Henri-Guillaume, duc de Holstein-Glucksbourg, et épouse en secondes noces de Frédéric-Charles-Ferdinand, duc de Brunswick-Bevern, feld-maréchal danois[1]; 2° Wilhelmine-Henriette, princesse de Nassau-Saarbruck, veuve douairière de Louis-Armand de Seiglières et Belleforières, marquis de Soyecourt, en son vivant lieutenant-général des armées du roi de France[2].

[1] Elle devint veuve de son second mari en 1809 et se retira à Glucksbourg (Schleswig); elle finit ses jours en 1824.

[2] Après la mort de son mari, arrivée le 7 septembre 1790, elle vécut retirée à Paris; arrêtée pendant la Terreur, elle fut détenue à la Salpétrière et ne recouvra la liberté qu'après la chute de Robespierre; elle maria, en 1800, sa fille unique Adrienne, marquise de Soyecourt, au comte de Sainte-Aulaire, et prit son domicile à Saarbruck, où elle vécut

Ses deux tantes, qui étaient habiles à se porter héritières, chacune pour moitié, et à recueillir ses propriétés allodiales qui étaient frappées de séquestre, n'attendirent qu'un moment favorable pour faire valoir leurs prétentions. Lorsque la révolution du 18 brumaire de l'an VIII eut amené un ordre de choses nouveau, elles sollicitèrent du gouvernement consulaire la levée du séquestre qui frappait les propriétés que leur avait délaissées leur neveu. Le gouvernement ayant déféré à leur demande, elles recueillirent toutes les propriétés allodiales, tous les domaines qui avaient appartenu à leur neveu dans l'ancien comté de Saarwerden, c'est-à-dire dans les cantons de Saar-Union et de Drulingen. Ces biens et ces domaines consistaient en fermes, en belles prairies, en terres labourables et en magnifiques forêts, de la contenance de plus de trois mille six cents hectares, et étaient situés aux bans et communes de Büst, Ottwiller, Weyer, Bütten, Lorenzen, Domfessel, Oermingen, Harskirchen, Altwiller, Diedendorf, Wolfskirchen, Bærendorf, Rauwiller, Eschwiller et Ratzwiller. M[me] la duchesse de Brunswick-Bevern et M[me] la marquise de Soyecourt, avant même qu'elles eussent pris possession de cet opulent héritage, en vendirent les deux dixièmes à M. Augustin-Nicolas Chœl, propriétaire à Paris, suivant contrat passé devant M[e] Demantart, notaire en ladite ville, le 12 fructidor an XII (30 août 1804). Il paraîtrait que l'administration des domaines eût refusé de faire la délivrance de tous les biens délaissés par le prince de Nassau, prétendant qu'ils dépendaient du domaine de l'Etat nassauvien, et

jusqu'en 1827. Au mois d'août 1819, Mademoiselle de Sainte-Aulaire donna sa main à M. le duc Decazes. En considération de ce mariage et à la demande de Louis XVIII, roi de France, le roi de Danemarck donna aux futurs époux et à leur descendance le titre et la terre de Glucksbourg. En 1827, M[me] la marquise de Soyecourt se rendit chez la comtesse de Sainte-Aulaire, sa fille, et mourut le 21 septembre au château de la Grave, près de Libourne, à l'âge de 77 ans. Avec elle s'éteignit la famille de Nassau-Saarbruck-Saarbruck.

qu'ils étaient retombés au domaine français par l'effet du traité de Lunéville. Mais après la chute de l'Empire, lorsque les événements politiques eurent ramené pour la seconde fois le roi Louis XVIII sur le trône de ses pères, Mme la duchesse de Brunswick-Bevern et Mme la marquise de Soyecourt sollicitèrent de la bienveillance du monarque restauré la restitution pleine et entière des domaines, terres, prés, forêts, maisons, fermes, droits et actions, rentes, cens et redevances, connus et inconnus, qui dépendaient de la succession de leur neveu et qui étaient situés dans l'arrondissement de Saverne. Le roi déféra à leur prière et rendit, le 4 octobre 1815, une ordonnance aux termes de laquelle tous les domaines et leurs dépendances et appartenances, qui provenaient du dernier prince de Nassau-Saarbruck, leur furent restitués sans en rien excepter ni réserver. Elles en furent mises immédiatement en possession; le procès-verbal qui en fut dressé, le 23 décembre 1815, nous donne la longue nomenclature de tous les domaines et de tous les biens qui furent restitués aux héritières du prince de Nassau, quoique la plupart ne fussent pas des propriétés allodiales transmissibles par succession, mais dépendissent du domaine de l'Etat.

A peine Mme la duchesse de Brunswick-Bevern était-elle mise en possession de sa part d'héritage, qu'elle vendit les deux cinquièmes des immeubles qui en dépendaient, à MM. Jean-François-Joseph Mennet, banquier, et à Georges-Adolphe Ostertag, docteur en médecine, demeurant à Strasbourg, moyennant la somme de 296000 francs, suivant contrat passé devant Me Zimmer, alors notaire audit Strasbourg, le 15 juin 1816. Quelques semaines plus tard, Mme la marquise de Soyecourt leur vendit aussi un dixième de son héritage, moyennant la somme de 100000 francs, suivant acte passé devant le même notaire Zimmer, le 14 août suivant.

Presqu'au même instant, la totalité des biens qui dépendaient de la succession du prince de Nassau, et qui étaient situés dans l'ancien comté de Saarwerden, passa aux mains de M. Christophe Mérian-Hoffmann, riche propriétaire à Bâle. M. Chœl lui revendit les deux dixièmes de ces immeubles, par contrat passé devant M[e] Blanchard, pour lors notaire à Huningue, le 27 juin 1816. Les trois dixièmes de ces biens que la marquise de Soyecourt s'était réservés furent vendus par elle à M. Mérian-Hoffmann, suivant contrat passé devant M[e] Lacombe, alors notaire à Strasbourg, le 14 août 1816, et les sieurs Mennet et Ostertag lui en vendirent les cinq dixièmes par eux acquis et lui en passèrent contrat devant le notaire Lacombe, le 19 du même mois.

M. Mérian-Hoffmann, séduit par la situation de la source de Bonne-Fontaine et l'abondance de ses eaux, s'est plu à restaurer et à embellir le château de ce nom et l'ancien établissement des bains et à leur donner tous les attraits capables de fixer les baigneurs. Mais les généreux efforts et les grands sacrifices qu'il fit, pour donner à ces eaux plus qu'innocentes une célébrité à laquelle la nature ne les avait pas destinées, furent stériles, et l'établissement des bains a été converti en une ferme qui est l'une des exploitations les plus considérables de l'Alsace-Lorraine.

Le domaine de Bonne-Fontaine, avec ses dépendances, resta aux mains de M. Mérian-Hoffmann pendant vingt ans; enfin, par contrat sous signatures privées, du 10 octobre 1836, déposé en l'étude de M[e] Triponé, notaire à Strasbourg, le 23 décembre suivant, il le vendit à la Société civile de Bonne-Fontaine, composée de MM. Nicolas Kœchlin, député, Edouard Kœchlin et Carlos Forel, manufacturiers, les trois domiciliés à Mulhouse. Cette société le revendit à M. le baron Frédéric de Mecklenbourg, pour la somme d'un million deux cent mille francs, suivant contrat passé devant M[es] Piet et Hailig, notaires à Paris, le 14 août 1844; il passa ensuite aux mains de

M. Raphaël de Ferrari, marquis de Galliera, propriétaire à Paris, qui le revendit à M. Louis-Alexandre, baron de Klopstein, maire de la commune de Val-et-Châtillon (Meurthe), suivant contrat reçu par M$^e$ Gripon, notaire à Paris, le 12 juin 1861.

Originairement, ce domaine se composait de trois mille six cents hectares; il a été morcelé, des parties ont été vendues, et aujourd'hui il se trouve réduit à environ treiz ecents hectares.

Il y avait, dans le comté de Saarwerden, deux fiefs qui relevaient de la maison de Nassau-Saarwerden : le château de Diedendorf et la belle ferme dite Lauterbacherhof, située dans la banlieue de Vœllerdingen.

## D. Le château de Diedendorf

Jean IV, comte de Nassau-Saarbruck, et ses cousins Albert et Philippe, de la branche de Weilbourg, donnèrent, à titre de fief, à Jean Streif de Lauenstein, bailli du comté de Saarwerden, une métairie sise à Diedendorf, avec tous les biens qui en dépendaient, suivant lettres d'investiture du 12 février 1570[1]. Le château qui s'élève dans le voisinage de cette ferme paraît avoir été construit à cette époque, ainsi que l'indique la date de 1577 qui se trouve sculptée intérieurement au-dessus de la porte d'entrée de la cour. Jean Streif de Lauenstein en fit sa résidence et le transmit à ses descendants, qui le possédèrent pendant plus d'un siècle et demi.

Otto-Ferdinand Streif de Lauenstein, seigneur de Niederwiller, capitaine de cavalerie au service de France, mourut à Diedendorf, le 19 février 1622, à l'âge de 76 ans, sans laisser de postérité.

Sa nièce, Charlotte-Quadt de Lanseron, épouse d'Ernest Friedmann de Münchhausen, prit possession du château de

[1] Archives du Bas-Rhin, S. E. 5136.

Diedendorf et en reçut l'investiture du prince de Nassau-Saarbruck. Quoiqu'elle fût la plus proche parente du dernier vassal, son agnat, Charles Streif de Lauenstein, lieutenant-colonel au régiment de cavalerie Royal-Allemand, au service de France, forma opposition à cette investiture; il en résulta un litige qui se termina d'une manière désavantageuse pour Mme de Münchhausen. Le lieutenant-colonel Streif de Lauenstein reçut la co-investiture du fief de Diedendorf, dont il prit possession conjointement avec Mme de Münchhausen, sa cousine, mais il y renonça en faveur de cette dernière, aux termes d'une transaction intervenue entre eux le 23 janvier 1730.

A peine M. et Mme de Münchhausen étaient-ils tranquilles possesseurs du château de Diedendorf que, du consentement du seigneur direct, ils le vendirent à M. Auguste-Guillaume de Lüder, grand-bailli du comté de Saarwerden, par acte du 17 septembre 1730.

Ce seigneur mourut en 1731, laissant le château de Diedendorf à ses quatre fils, Frédéric-Chrétien, Charles-Auguste, Charles-Frédéric et Charles-Henri, qui en furent investis le 17 août 1732[1]. Quelque temps après, Charles-Frédéric de Lüder, grand-bailli du comté de Saarwerden, réunit sur sa tête toutes les parties du fief délaissé par son père, mais il le réfuta en 1753 en faveur du prince de Nassau-Saarbruck. A partir de ce moment, le château de Diedendorf passa rapidement dans diverses mains.

Guillaume-Henri, prince de Nassau-Saarbruck, le vendit en toute propriété à Gustave, baron de Geisspitzheim, et à Henriette-Louise-Christine-Frédérique de Bode, son épouse, moyennant la somme de dix-neuf mille florins, suivant contrat du 16 février 1763. La propriété vendue consistait dans le château de Diedendorf et ses dépendances, une métairie (*Schweizerei*), sa cour et ses écuries, quarante-six

[1] Archives du Bas-Rhin, S. E. 5136.

arpents et quart de jardins et vignes, quatre-vingt-six arpents et quart de prés et deux cent quarante arpents et quart de terres labourables, aux bans de Diedendorf et de Wolfskirchen.

En 1769, le baron de Geispitzheim et sa femme, née de Bode, vendirent ce château et ses vastes dépendances à M. Jean-Baptiste de Verlhac, lieutenant du roi et commandant de Fort-Louis, en se réservant le banc d'honneur et le droit d'inhumation à l'église. En 1791, M. de Verlhac revendit ce domaine au général de Frimont, sous les mêmes réserves et y compris la dîme et tous les droits que les princes de Nassau-Saarbruck avaient reconnus aux précédents propriétaires. M. de Frimont le vendit, à fonds perdus, à M. Braun, de Fénétrange, qui plus tard en fut dépouillé par une expropriation forcée. Le sieur Jean-Lébrecht Rausch fils, négociant à Strasbourg, s'en rendit adjudicataire à la barre du tribunal civil de Saverne, et le vendit à M. Claude-Joseph Harmand, inspecteur des domaines à Lunéville, pour la somme de vingt-trois mille francs, suivant contrat passé devant M[e] Rencker, alors notaire à Strasbourg, le 11 août 1819.

M. Harmand revendit ce château à M. Bella. M. Mérian-Hoffmann, de Bâle, qui était créancier de ce dernier, reçut cette propriété en déduction d'une partie des fonds qu'il lui avait prêtés. M. Christophe Mérian-Hoffmann, rentier à Bâle, la recueillit dans la succession de sa mère, Valérie Hoffmann, dont il était le seul héritier, suivant acte de partage entre M. Mérian, son père et lui, dressé à Bâle le 3 décembre 1834, et la vendit, par contrat du 10 octobre 1836, à M. Nicolas Kœchlin, ancien député, agissant pour et au nom de la Société civile de Bonne-Fontaine, dont il était administrateur. La maison de commerce établie à Thann sous la raison Kestner père et fils, acquit ce domaine de la Société civile de Bonne-Fontaine, suivant contrat reçu par M[e] Claudon, notaire à Mulhouse, le 29 janvier 1845. La maison de commerce

Kestner père et fils le revendit, par acte passé devant Me Mulotte, notaire à Saar-Union, le 17 septembre 1852, à M. Raphaël de Ferrari, marquis de Ferrari, duc de Galliera, domicilié à Paris. Celui-ci le revendit, avec le domaine rural de Bonne-Fontaine, à M. Louis-Alexandre baron de Klopstein, propriétaire et maire de Val-et-Châtillon, près de Cirey, suivant contrat du 12 juin 1861.

Le château de Diedendorf consiste en maisons d'habitation et bâtiments économiques, tels que grange, écuries, fenil, cellier, cave, avec cours, jardins potager et verger, vignes, prés, source, puits et manége hydraulique, le tout d'un seul tenant et d'une superficie de neuf hectares et ceint de murs et de clôtures en palissades.

Peu de temps après avoir fait l'acquisition de ce domaine, M. le baron de Klopstein le revendit à M. Striffler.

### E. La ferme dite Lutterbacherhof

La métairie appelée Lutterbach, Lauterbach ou Lutterbacherhof, située au territoire de Vœllerdingen, village dépendant du comté de Saarwerden, a été possédée pendant plusieurs siècles par les nobles de Nimsgern, qui la tenaient en foi et hommage des comtes de Saarwerden, puis des comtes de Nassau-Saarbruck[1]. En 1608, Bernard Nimsgern de Langenfeld en reçut une nouvelle investiture et se reconnut le vassal du comte de Nassau-Saarbruck. Il vendit en 1613 la moitié de cette ferme à Philippe Eberhard Streif de Lauenstein, bailli de Herbitzheim, qui la transmit à ses descendants. Cette moitié fut partagée, en 1670, entre les Streif de Lauenstein et M. de Bousée. L'autre moitié resta aux mains des héritiers de Nimsgern, qui en vendirent, en 1700, les neuf dixièmes à M. de Hoffmann de Deux-Ponts. Celui-ci en acquit aussi,

[1] Archives du Bas-Rhin, E. 5134.

l'année d'après, l'autre dixième de Jean-Jacques Haydn, à qui il était advenu par héritage.

M. de Hoffmann acquit encore, en 1702, la moitié de l'autre moitié de cette ferme, d'Othon-Eberhard Streif de Lauenstein, de manière qu'il réunit sur sa tête les trois quarts de la totalité, pour lesquels il reçut l'investiture en 1707. Le dernier quart, qui avait été transmis par héritage à Marie-Catherine de Bousée, épouse de Jean-Guillaume de Bettendorf, advint aussi dans la suite à M. de Hoffmann. Celui-ci transmit la totalité de ce fief à son fils, M. de Hoffmann de Pfettersheim, conseiller du duc de Deux-Ponts, qui, à la suite d'un long procès, dut le rétrocéder au comte de Nassau-Saarbruck.

Lors de l'annexion du comté de Saarwerden à la République française, en 1793, ce domaine devint propriété de l'Etat; il consistait alors en deux parties distinctes; l'une comprenait les bâtiments de la ferme, les terres arables et les prairies et avait une superficie de cent cinquante-neuf hectares quatre-vingt-onze ares et trois centiares; et l'autre se composait d'une forêt de haute-futaie, de la contenance de deux cent vingt-neuf hectares quatre-vingt-sept ares quatre-vingt-quinze centiares.

Tout le domaine est entièrement délimité par des pierres-bornes et forme la section *A* du plan cadastral de Vœllerdingen; il a pour limites les bans de Saar-Union, Keskastel, Oermingen et Vœllerdingen.

Comme les fermages ne se payaient pas régulièrement, le gouvernement crut qu'il serait dans l'intérêt de la nation de vendre tout le domaine par adjudication publique, et le fit diviser en trois lots. Le premier comprenait la forêt; le second, la ferme avec le tiers des biens en dépendant, ou cinquante-trois hectares trente ares vingt-quatre centiares; et le troisième lot se composait des deux autres tiers des biens, avec cent six hectares quatre-vingts ares. La forêt, quoique estimée

à vil prix, ne trouva pas d'amateur et fut déclarée forêt domaniale. Le deuxième lot, avec la ferme et le tiers des biens, fut adjugé au fermier, le sieur Bach, qui l'a transmis à ses descendants, et le troisième lot fut acquis par le sieur Georges Staath, négociant à Herbitzheim[1], pendant son mariage avec Suzanne Halde; quelques années après cette acquisition, Georges Staath eut la douleur de perdre sa femme, et, comme elle ne lui avait pas donné d'enfants, il se vit dans la pénible nécessité de vendre les biens qu'il avait acquis pendant son union avec ladite défunte. Il s'entendit facilement avec ses héritiers collatéraux pour vendre les cent six hectares quatre-vingts ares (cinq cent cinquante-quatre arpents) de terres et de prés, faisant autrefois partie de la cense dite Luderbacher, à Anne-Gilbert, baron de Laval, général de division, commandeur de l'ordre de la Légion d'honneur. Le contrat en fut passé devant M[e] Lacombe, notaire à Strasbourg, le 22 mars 1808. Le général de Laval construisit, dans une position avantageuse et sur un terrain riche en sources, une ferme consistant en maison d'habitation, grange, écuries et autres bâtiments nécessaires à une grande exploitation rurale. Il laissa, à son décès, la moitié de ce domaine à son fils unique, Camille de Laval; l'autre moitié en advint à Marie-Anne-Hypolite de Bourg, veuve du général, demeurant à Rodern (Haute-Alsace), à cause de la communauté de biens qui avait existé entre elle et son mari.

M. Anne-Marie-Mathias, baron de Laval, propriétaire à Muratel (Puy-de-Dôme), et Louise-Marie Malay de Laval, son épouse, seuls héritiers de Camille de Laval, s'entendirent avec la veuve du général pour vendre ce domaine, avec d'autres biens situés aux bans d'Oermingen et de Herbitzheim, à M. Joseph Jannesson, ancien préfet de l'Ems oriental, domi-

[1] Communication bienveillante de M. le maire de Vœllerdingen.

cilié à Strasbourg[1]. La vente en fut faite moyennant la somme de soixante mille francs, suivant acte passé devant Me Rencker, notaire à Strasbourg, le 18 novembre 1820.

M. Jannesson agrandit les bâtiments de cette cense, embellit la maison de maître et en fit une habitation d'été aussi confortable que saine.

Cette cense a toujours été exploitée par des fermiers; M. Jannesson la transmit à ses enfants, qui en vendirent la plus grande partie à des particuliers de Saar-Union, d'Oermingen et de Vœllerdingen. Les bâtiments de la ferme, avec trente-huit hectares vingt-et-un ares soixante-douze centiares de terres et de prés, furent vendus à M. Germain, qui en est encore propriétaire. Le Lutterbacherhof est actuellement un petit hameau composé de six maisons d'habitation.

On raconte que c'est dans la ferme de Lutterbacherhof, située au milieu des forêts, que Philippe Melanchton était venu, en 1524, tenir des conférences auxquelles assistèrent les religieuses de Herbitzheim, qui ne tardèrent pas à partager ses opinions réformatrices et à embrasser le luthéranisme, sauf deux, qui s'enfuirent à Saint-Nabor (Saint-Avold).

### F. Moulins du comté de Saarwerden

Le comté de Saarwerden et l'ancienne prévôté de Herbitzheim étaient émaillés de vingt-sept moulins à farine, qui tous étaient des emphythéoses, savoir : vingt-quatre relevaient de la maison de Nassau-Saarwerden; deux, ceux de Burbach et de Gœrlingen, dépendaient du château de Diedendorf; et la directe de celui de Drulingen en appartenait aux nobles de Steincallenfels, seigneurs d'Asswiller[2]. Dans ce nombre n'étaient pas compris les moulins de Saarwerden et de Bou-

[1] Jannesson naquit à Saverne, le 22 août 1770 et mourut à Strasbourg, le 20 janvier 1864, à l'âge de 85 ans.

[2] Archives de la Basse-Alsace, S. E. 5136.

quenom, qui étaient des emphythéoses relevant du duché de Lorraine.

## G. Appendice au chapitre Ier

Nous avons dit au chapitre Ier de cette histoire[1] que Folmar, comte de Saarwerden, avait épousé Stephanie, dont le nom de famille est demeuré inconnu. Depuis l'impression de ce chapitre, des documents francomtois[2] nous ont appris que Stephanie, l'épouse du comte Folmar de Saarwerden, était fille de Thierry ou Théodoric II, comte de Montbéliard et arrière-petite-fille de Louis, comte de Moncion, et de Sophie de Lorraine. Elle était cousine issue de germain de Renaud ou Reginald, le dernier comte de Lutzelbourg, qui était également arrière-petit-fils du comte Louis de Moncion.

Ce sont probablement les prétentions que le comte Folmar de Saarwerden forma sur l'opulent héritage du dernier descendant de l'illustre maison de Lutzelbourg, qui donnèrent lieu à la guerre que lui firent Etienne de Bar, évêque de Metz, et Mathieu, duc de Lorraine; et il paraîtrait que son fils Louis Ier ait aussi cherché à faire valoir les prétentions que sa mère Stephanie de Montbéliard lui avait transmises sur le château de Lutzelbourg. Ce seigneur a joué en Franche-Comté un rôle assez important comme légat ou juge institué par l'empereur Frédéric Ier pour maintenir son autorité dans ce pays. Il est cité plusieurs fois dans les documents francomtois.

*Comes Ludovicus de Sarreverde* figure comme témoin dans une charte émise le 26 août 1186 à Mulhouse par l'empereur Frédéric Ier, en faveur de l'abbaye du Lac de Joux[3]. Une autre charte de la même année se termine ainsi : *Actum apud*

[1] Page 118, t. VI de la *Revue*.

[2] Nous devons la communication de ces documents à l'obligeance de M. Léon Viellard, de Morvillars, et nous l'en remercions bien vivement.

[3] M. de GINGINS DE SARAZ, *Rectorat de Bourgogne*, p. 190.

*Cromary juxtà Pontem dum comes de Salvernia curiam suam ibi tenebat*[1]. *Ludovicus comes de Salvernia et Daniel imperiales legati in Burgundia* sont cités dans une charte de 1188[2]. *Ludovicus Dei gratia comes de Salvernia imperialis aule in Burgundia justiciarius* figure dans un document de la même année[3]. *Comes Ludovicus de Sarwerde, magister Daniel, tunc legatus Burgundiæ* apparaissent comme témoins dans une charte que l'empereur Frédéric Ier donna à Haguenau en faveur de l'abbaye de Saint-Etienne de Besançon[4]. *Ludovicus comes de Salverna* est cité comme témoin d'une charte du 1er juillet 1196 en faveur des possesseurs du château de Rosières[5], et *comes Ludovicus de Salvierdo* figure, vers 1198, comme témoin d'une charte en faveur de l'église de Baume[6].

D. Fischer.

[1] Clerc, *Histoire de Franche-Comté*, t. I, p. 382.
[2] *Ibidem*.
[3] Archives départementales de Haute-Saône. *Etat des personnes*, t I p. 283.
[4] E. Beatrix de Châlons, p. 87.
[5] Chevalier, *Histoire de Poligny*, t. I, p 332.
[6] *Ibidem*, t. I, p. 323.

# NOTES BIOGRAPHIQUES

SUR LES

# HOMMES DE LA RÉVOLUTION

A

# STRASBOURG ET LES ENVIRONS

*Suite*

## BERGER (Jacques).

1750. Né à Lyon.
1789. Artiste dramatique de peu de mérite, attaché au théâtre de Strasbourg.
1791. Membre de la Société des amis de la Constitution.
7 février 1792. Il passe aux jacobins.
1792. Chargé du dépôt général des ornements religieux confisqués dans les églises, chapelles et couvents.
2 novembre 1793. L'administration départementale du Bas-Rhin, ayant été cassée par Saint-Just et Lebas, Berger et quatre autres sont maintenus en fonction, et formèrent une commission provisoire pour l'expédition des affaires.
5 novembre —. Membre du Comité de surveillance de la Société des jacobins.

Quelques jours après, Baudot le nomme membre d'un Comité de salubrité, ayant mission d'épurer les Sociétés politiques de Strasbourg.

24 décembre 1793. L'importance de la dénonciation du sans-culotte Massé contre Rumpler, secrétaire, Sommervogel et Finck, l'oblige à envoyer la pièce au Comité de sûreté générale pour y faire droit.

26 janvier 1794. Il assiste à la levée des scellés chez le sans-culotte Massé.

Peu de temps après, il est arrêté, mais appuyé par Monet, il fut mis en liberté en mars suivant.

23 avril —. Elu notable de la commune.

2 août — Il signe l'adresse de la municipalité à la Convention nationale lors de la conspiration de Robespierre et autres.

5 septembre —. Notable sous le maire André.

17 janvier 1795. Bailly le nomme membre du comité révolutionnaire du district de Strasbourg.

1798. Il occupe une place de commissaire de police à Strasbourg, car c'est en cette qualité qu'il est élu, la même année, pour représenter le canton de Strasbourg aux Assemblées primaires du Bas-Rhin.

Sous l'empire, il donnait des leçons de danse et de maintien, rue des Frères, 18, à Strasbourg.

BERGHAUER,
de Barr.

Il abjura la prêtrise.

1793. Il fut appelé à la présidence du district de Barr. A peine installé, le Conseil général de ce district exposa ses plaintes sur la conduite de ce fonctionnaire, dans une délibération présentée aux représentants du peuple à Strasbourg; mais, appuyé comme il l'était par son intime ami Euloge Schneider, l'affaire n'eut point de suite.

24 octobre —. La municipalité de Barr répéta ses accusations, en ajoutant deux procès-verbaux à l'appui, qui démasquaient la manière despotique et dangereuse de cet individu.

21 et 22 novembre 1793. Sur ses rapports, le tribunal révolutionnaire du Bas-Rhin condamne :

1° Samuel Chayen, de Niedernai, âgé de 20 ans, à six ans de fer et au poteau, pour avoir demandé 8 livres pour une livre de plumes de lit;

2° François-Mathias Ansel, charron à Dambach, 41 ans, à mort et confiscation de ses biens, pour avoir dit que l'ennemi viendra en Alsace;

3° Joseph Labru, aubergiste à Saint-Maurice, 53 ans, à 6000 livres, pour vente de vin au-dessus du maximum.

Le soir de la fête de la Raison à Barr, prenant l'ex-prêtre Funck par le bras, il lui fit faire le tour de la salle, le présenta aux Barroises, espérant que l'une ou l'autre lui offrirait sa main, et à la même soirée, quand Schneider demandait à la société une contribution volontaire en faveur de Funck, Berghauer ajoutait qu'il espérait que personne n'oserait offrir de misérables pièces de cinq livres.

10 janvier 1794. Les représentants du peuple chargent le général Dièche de l'arrêter dans la nuit, comme suspect et dangereux, ses papiers seront visités et, de suite, il sera transféré à Dijon sous bonne escorte.

10 avril —. Le comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin, ayant demandé à la Société populaire épurée de Barr des renseignements sur les faits et gestes de Berghauer, reçut les suivants :

Berghauer était tout moulé sur Schneider, sa manière de penser et d'agir fut conforme au caractère de celui-ci. Ils se ressemblaient surtout en vengeance, envie de régner et despotisme. C'était en outre un fanatique qui faisait ôter par un de ses agents la consécration aux ornements d'église, lorsqu'ils furent transportés au département. Si les citoyens et citoyennes venaient au district pour présenter des pétitions ou pour consulter les administrateurs, il les regardait d'un air méprisant, il les abordait rudement et ne leur répondait qu'en les menaçant de la guillotine. Il disposait arbitrairement des détenus, prétendant être investi de ce pouvoir par le Comité de sûreté générale. Il mit en

liberté les aristocrates connus, sans en avertir le district. Il fit trembler tout le monde par son despotisme sacerdotal. Un jour, il menaça le maire de Saint-Pierre pour avoir trop imposé Bucher, riche aristocrate, dans la répartition de la contribution révolutionnaire, lui donnant à entendre que ce crime lui coûterait la tête. Il fit mettre Bucher en liberté sans consentement du district, qui l'avait fait arrêter comme suspect.

En un mot, toute sa conduite à Barr ne respirait que despotisme, tyrannie et extravagance.

A la fin de sa carrière, il semblait avoir beaucoup de liaisons avec des familles aristocrates, qu'il avait ci-devant détestées.

## BERNADON (Pierre).

1729. Né à Boisseron, district de Castres.

1789. Sous aide-major à Fort-Louis.

2 juillet 1794. Retraité à Strasbourg, il se fait recevoir à la Société des jacobins, dissoute six mois après.

## BERNARD (Louis).

1731. Né à Tonnens, Côte-d'Or.

Avant 1789. Imprimeur en taille-douce, à Strasbourg.

Juillet 1790. Membre de la Société des amis de la Constitution.

7 février 1792. Il passe aux jacobins.

10 septembre 1793. Commissaire d'un comité de cette Société, il déclare, avec ses cinq collègues, que le club a décidé et arrêté d'envoyer une députation à la municipalité, pour l'inviter à faire incarcérer sans hésiter Dietterich, professeur, qui a insulté l'écharpe tricolore, ainsi que Noisette et Wild, qui, depuis longtemps, ont mérité ce traitement.

Cette même députation se rendra chez le commandant de la place, pour qu'il puisse prendre les mesures convenables, afin que ces oiseaux ne s'évadent pas, et malheur à celui qui oserait leur donner asile.

BERRUYER (Jean-François).

6 janvier 1737. Né à Lyon.
1753. Militaire.
1756. Sergent au régiment d'infanterie d'Aumont, il assiste au siége de Mahon.
1761. Lieutenant pour une action d'éclat pendant la guerre de sept ans.
1767. Capitaine.
1787. Lieutenant-colonel.
1791. Colonel des carabiniers royaux et aide-de-camp du maréchal Luckner.
13 mars 1792. Membre de la Société des jacobins, il prononce un discours à sa réception au Miroir.
8 mai —. Réunion extraordinaire des jacobins, pour approfondir les motifs de son départ précipité de Strasbourg et de celui du maréchal Luckner.
La même année il est nommé colonel général des carabiniers royaux.
1793. Général en chef de l'armée de l'Ouest.
17 avril 1804. Décédé gouverneur des Invalides.

BERTRAND (Jean).

Avant 1789. Négociant et fabricant de draps à Bischwiller.
26 août 1791. Membre de l'administration départementale du Bas-Rhin.
1792. Membre de la Société des jacobins.
2 septembre —. A Haguenau, il est élu député à la Convention nationale; mais n'étant pas à Paris en janvier 1793, il ne prit aucune part au jugement de Louis XVI.
1793. Membre du Conseil général du Bas-Rhin.
Mars —. Il alla à Besançon déposer contre le maire de Dietrich, qui fut acquitté.
1793. Dans les derniers mois de cette année, à son tour, il fut transporté et emprisonné à Metz.
14 mars 1794. Remis en liberté par ordre du représentant Rougemont et principalement sur les sollicitations

de la Société des jacobins de Strasbourg, dont il était membre.

Mai 1794. Membre du district de Haguenau.

21 octobre 1795. Elu député à l'Assemblée législative.

3 avril 1798. Administrateur du département du Bas-Rhin.

1798-1799. Membre du Conseil des Cinq-Cents, en vertu de l'élection de 1795.

17 juillet 1799. Président de l'administration centrale du Bas-Rhin.

1805. Maire de Bischwiller.

BESSON.

1792. Soldat au 10e bataillon de la Côte-d'Or; membre du club des jacobins à Strasbourg.

14 novembre 1793. La caisse de la Trésorerie révolutionnaire lui verse cent livres de gratification pour sa dénonciation.

12 décembre —. Le Comité de surveillance et de sûreté générale autorise son président, Mainoni, d'écrire au Conseil d'administration du 10e bataillon de la Côte-d'Or pour l'inviter à permettre à Besson de remplir la fonction de sous-secrétaire au Comité de sûreté générale du Bas-Rhin.

24 décembre —. C'est au général Dièche qu'il faut s'adresser.

25 décembre —. Avant de se séparer, le Comité de surveillance et de sûreté générale lui verse deux cents livres, à titre de gratification. Il retourne à son bataillon.

BEVALET (L'abbé).

Mars 1791. Vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel Brendel et secrétaire du Conseil épiscopal.

22 octobre —. Il désavoue le discours de son collègue et ami Schneider sur le mariage des prêtres.

27 novembre —. Membre affilié aux Sociétés populaires de Strasbourg, Colmar et Belfort; il se rend au sein de

celle de Saverne, dont il était aussi membre, pour lui présenter Bentabole,

patriote fameux dans la Révolution et membre du club des jacobins de Strasbourg.

Inutile d'ajouter qu'à l'aide de ce certificat, Bentabole fut admis haut la main.

7 février 1792. A son tour, il se fait recevoir membre de la Société des jacobins de Strasbourg.

7 novembre —. Il informe les prêtres enfermés au Séminaire, en vertu de la loi du 26 août 1792, que, sur l'avis de Dérceser, supérieur du Séminaire et du Conseil épiscopal, ils pourront célébrer leurs messes dans la cathédrale à telle heure qu'ils voudront.

BEYER (Jean-Daniel).

1748. Né à Platan, en Pologne.

Avant 1789. Tondeur de draps à Strasbourg.

1792. Membre des jacobins ou Société populaire après le 7 février 1792.

1793. Comme membre de la Société, il déclare que tous les traîtres à la patrie, tous les royalistes, fédéralistes et intrigans, doivent être punis de mort; mais justice pour l'innocence.

Une autre fois, à la même Société, il prédit la mort à tous les traîtres à la patrie, et demande justice pour l'innocence.

25 octobre 1794. Il est encore aux jacobins.

BIERLYN (Jean-Henri).

1758. Né à Strasbourg.

Candidat en théologie.

1789. Instituteur protestant à Strasbourg.

1792. Membre du club des jacobins.

3 octobre 1793. Traducteur au département, les représentants Milhaud et Guyardin le nomment membre de la municipalité.

18 octobre —. Avec la Commission municipale, il assiste à

la fête célébrée dans le temple de la Raison ; il a pu entendre un propagandiste demander que le peuple énonçât son vœu sur les prêtres.

Nous n'en voulons plus reconnaître, fut la réponse des assistants et de l'ex-théologien.

5 novembre 1793. Elu notable par la Société populaire.

22 novembre —. Avec vingt-neuf autres sans-culottes, il demande aux représentants du peuple Saint-Just et Lebas la suppression de la permanence des douze sections de la ville et l'épurement des Comités de surveillance.

24 novembre —. Il appuie la motion de Téterel, de faire abattre la Tour de la cathédrale jusqu'à la plate-forme. Elevée par la superstition du peuple, elle en rappelle les anciennes erreurs.

2 décembre —. Il n'adhère pas à l'article III de l'arrêté municipal, s'opposant à la destruction des statues en pierre du même édifice.

8 mars 1794. Il signe la délibération de la municipalité, nommant le maire et l'agent national pour installer le nouveau Comité de surveillance de la commune.

1er mai —. Il signe un avis incendiaire aux Strasbourgeois :

L'aristocratie paraît se relever avec confiance, un cri odieux (Vive le Roi !) s'est fait entendre, il faut que la lumière et le glaive soient portés dans l'antre des conspirateurs, pour sauver la liberté et la patrie.

26 et 30 mai —. Officier municipal, il prend part à la condamnation de cent vingt-six personnes suspectes. Il y en avait déjà près de trois mille enfermées dans les prisons à Strasbourg.

13 juin —. Monet, dans son rapport au Conseil municipal, le qualifie d'administrateur du bien public et le propose comme tel, pour faire partie d'une Commission chargée de présenter des mesures de sûreté générale et de salut public.

Le même jour, commissaire de police, il complimente la municipalité d'avoir débarrassé la Républi-

que d'un tas d'ennemis de la souveraineté populaire; mais la mesure n'est pas radicale, il y en a encore beaucoup à mettre au sec, et il est urgent d'aviser; il s'en occupera.

24 juillet 1794. Sur la proposition du jacobin Morelle, le club, en jurant la mort aux tyrans et principalement aux Anglais, comme le peuple le plus avili et le plus exécrable du globe, Bierlyn signe la liste de souscription pour la confection d'un grand vaisseau de guerre qui devra contribuer à la destruction de la perfide Albion. La chose en est restée à l'état de proposition.

2 août —. Signataire de l'adresse envoyée par le Conseil général de la ville de Strasbourg aux membres de la Convention nationale, lors de la conspiration ourdie par Robespierre, Couthon, Saint-Just et Lebas, qui semblaient, dit l'adresse, n'avoir rendu des services au peuple que pour acquérir des moyens plus sûrs de le trahir.

15 août —. Comme administrateur du bien public, chargé de la surveillance des maisons de suspicion, Séminaire et Collége, il ordonne que les détenus mangeront tous à une table commune.

9 septembre —. Le représentant Foussedoire le raye du corps municipal, dont il était alors le vice-président, pour le remplacer par Mattheus, et son rôle fut pour ainsi dire terminé.

BIRCKICHT.

1789. Teinturier à Strasbourg.

1792. Membre du club des jacobins.

8 octobre 1793. Membre suppléant du Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin.

2 novembre —. Il condamne Pierre Mayno, reconnu pour le plus riche de Strasbourg, à quatre heures d'exposition au poteau de la guillotine.

2 —. Il approuve une liste de 248 personnes de la ville.

reconnues suspectes par le Comité de sûreté générale du Bas-Rhin.

5 novembre 1793. Officier municipal.

25 —. Avec Zizentzer, il est chargé de sceller les papiers de Comba, chasseur du Comité secret, mis en état d'arrestation.

1er décembre —. Il autorise D. Stamm à prélever une contribution sur les riches des communes du district de Strasbourg, à payer dans les vingt-quatre heures, de faire arrêter tous ceux qu'il croira suspects, et notamment les déportés de Strasbourg, qui devront se retirer à vingt lieues des frontières.

2 —. Il s'oppose à l'ordre de Saint-Just et Lebas, d'abattre les statues de la cathédrale et de dégrader l'édifice.

13 —. Il dénonce les fuyards du village de Wierscheim.

22 —. Signataire du procès-verbal du Comité de surveillance et de sûreté générale, ordonnant que tous ceux qui ne paieront pas la somme exigée par les représentants Saint-Just et Lebas, seront enfermés au Séminaire.

23 —. A la séance suivante, il approuve la proposition de déchausser les riches, pour procurer des souliers aux troupiers qui, dans les plaines de Bischwiller et de Haguenau, poursuivent, pieds nus, l'ennemi.

23 —. Envoyé au Séminaire pour y examiner les pétitions des détenus et en rendre compte au Comité

25 —. Il clôture le procès-verbal des séances du Comité de surveillance et de sûreté générale, aboli par une loi.

27 —. Il adhère à une lettre collective rédigée en faveur d'E. Schneider.

30 janvier 1794. Elu de rechef officier municipal.

8 mars —. Il installe les nouveaux membres du Comité de surveillance de la commune.

7 avril —. Il fait appel aux Strasbourgeois pour obtenir des vêtements, du linge et des chaussures.

A l'arrivée du représentant Bailly, il retourne à ses cuves de teinture, place Dauphine, qu'il n'aurait jamais dû quitter.

BLANIER (Raimond).

1753. Né à Cahors.

Avant 1789, négociant à Strasbourg.

1790. Membre de la Société des amis de la Constitution.

7 février 1792. Il la suit à l'Auditoire.

17 février —. Il y prononce un discours disculpant le maire Dietrich d'avoir proposé la mise en état de guerre de la ville de Strasbourg.

Juillet —. Il passe au club et devint un jacobin de la pire espèce. Plus tard, il fut agent secret du pouvoir exécutif à Paris.

25 novembre 1793. La Société des jacobins le nomme d'une commission qui aura à présenter des moyens de levée des citoyens du Bas-Rhin.

12 décembre —. Il se présente au Comité de surveillance et de sûreté générale pour lui faire part des inquiétudes et des méfiances qu'il a sur quelques employés du Comité secret de l'armée du Rhin.

11 janvier 1794. Au club, il se plaint amèrement de la non valeur toujours croissante des assignats et propose de déclarer les personnes qui ne les respectent pas, indignes du nom de républicains et de les exclure de la Société des hommes libres. Adopté.

19 février 1794. De retour à Paris, il écrit aux jacobins de Strasbourg :

Après avoir satisfait au service de la République, je me suis occupé aussitôt à remplir la promesse que j'ai faite à la Société pour les bustes des martyrs de la liberté, j'espère que nous en ornerons bientôt toute notre salle, et qu'aucun n'en sera excepté, puisque je les ai tous achetés. Tout va bien, à Paris on travaille d'importance les notaires qui ont trempé dans les emprunts pour faire la contre-révolution, j'ai appris que plusieurs images de ces soi-disant patriotes se sont empoisonnés ou assassinés, c'est là le sort des traitres et des conspirateurs, mais c'est un déjeuner de moins pour la guillotine. Nous avons besoin de toute la surveillance pour les démasquer; tenez ferme et que la terre ou la calotte du firmament s'ouvre; restons fermes et ça ira comme nous voudrons. Le premier d'entre nous qui oseroit fléchir qu'il

périsse, car nous devons garder jusqu'à la fin la fermeté et la fierté des jacobins. Je ne doute pas que Baudot et Lacost ne travaillent ceux qui oseroient manifester le moindre acte attentoire à la République. Vive les sans-culottes de toute la République!

5 septembre 1794. A la préfecture et devant le représentant Foussedoire, il fut le premier qui osa attaquer le maire Monet, lui reprochant d'avoir abusé de son pouvoir en encourageant les horreurs de la Terreur.

25 octobre —. Il est encore aux jacobins.

1er juillet 1822. Un mémoire est soumis aux créanciers de la masse de feu Raimond Blanié, négociant et entrepreneur à Strasbourg.

BLEINCK.

Octobre 1793. Membre de la propagande révolutionnaire casernée au collége de Strasbourg, à raison de 15 livres par jour.

Tous avaient la même tenue. Une longue capotte, un bonnet rouge, un grand sabre traînant à terre; la majeure partie portait la barbe et la moustache.

13 décembre —. Aux jacobins, il vote la mort de tous les gens suspects, après que la Convention nationale aura établi une Commission populaire pour les juger.

BŒLL (Jean-Gaspard).

1790. Avocat à Wissembourg, où il est né.

1791. Il quitte l'académie militaire de Colmar, à laquelle il fut attaché cinq ans comme professeur et secrétaire intime du fondateur, le célèbre Pfeffel, pour retourner dans sa ville natale.

1792. Juge au tribunal du district de Wissembourg et peu après directeur du jury.

Février 1793. Juge pendant trois mois au tribunal criminel du Bas-Rhin à Strasbourg, puis président de ce tribunal en remplacement d'Elwert.

1798. Envoyé à Paris au Conseil des Cinq-Cents, et un des opposants au général Buonaparte au 18 brumaire an VIII (8 novembre 1799).

De retour à Wissembourg, il y fut nommé président du tribunal civil; mais son sincère attachement au maintien et à l'exécution des lois. le jetèrent dans l'opposition au consulat à vie, et plus tard à la reconnaissance de l'empire. ce qui lui valut dix mois de détention dans la citadelle de Strasbourg. La catastrophe du duc d'Enghien à Ettenheim, fut le prétexte de cette détention, et il n'obtint sa liberté qu'en donnant sa démission de président du tribunal civil de Wissembourg.

Sans fortune, mais fier de son indépendance, il refusa tous les emplois qui lui furent offerts par l'empire, et de ce moment là, il fut surveillé par la police.

Lors des Cent jours, sollicité par ses concitoyens, il accepta et fut nommé député de l'arrondissement de Wissembourg; mais l'arrivée des troupes alliées en France, l'empêcha de se rendre à son poste à Paris.

C'est en vain que la Restauration et le Gouvernement de juillet frappèrent à sa porte. Il refusa tout emploi, pour ne s'occuper que de ses affaires et de sa famille.

Il est décédé à Wissembourg le 18 décembre 1833, entouré des regrets et de l'estime de ses concitoyens.

BŒTIGER (Michel).

1736. Né à Strasbourg, où il était jardinier.
1791. Membre de la Société des amis de la Constitution.
7 février 1792. Il passe aux jacobins.
25 octobre 1794. Il y est encore.

BOHN (La citoyenne).

17 novembre 1793. Ayant dénoncé au Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin, Valentin Bürel, laboureur à Vendenheim, elle touche de la caisse de la trésorerie révolutionnaire cent livres, à titre de récompense.

BONTEMPS (Jean-Baptiste).

1774. Né à Strasbourg.

1793. Agé de 19 ans, employé aux Charrois, il est reçu membre de la Société des jacobins.

25 octobre 1794. Il est encore inscrit comme tel.

BORIE-CAMBORT (Jean).

Avant 1789, avocat. Plus tard administrateur du département de la Corrèze.

1791. Député de ce département à l'Assemblée législative.

Septembre 1792. A la Convention nationale, où il appuya les dénonciations portées contre le général Custine; il se fit remarquer par l'exaltation de son républicanisme.

5-19 janvier 1793. Il vota la mort de Louis XVI sans appel au peuple et sans sursis

Il montra beaucoup d'animosité contre les proscrits du 31 mai, et fut le plus impitoyable ennemi des prêtres et des fonctionnaires publics, contre lesquels il sévit avec une rigueur qu'on peut nommer cruauté.

uillet —. Commissaire de la Convention nationale à l'armée du Rhin.

19 août —. De Strasbourg, avec ses collègues Ruamps et Milhaud, il informe le Comité de salut public à Paris qu'ils sont sans cesse occupés à procurer à l'armée et aux forteresses tout le nécessaire en vivres et en munitions de guerre, qu'ils ne prendront de repos que lorsque les hordes des despotes seront exterminées. Qu'il ont pris des arrêtés sévères pour rechauffer le crédit des assignats. Enfin, sur leur appel, 3000 républicains des campagnes se sont ralliés à la garde nationale de Pfaffenhoffen, et gardent les gorges du Bærenthal, prêts, au moment d'une bataille décisive à enfoncer de toute part les rangs ennemis.

6 octobre —. De Wissembourg, il approuve les destitutions et les remplacements des autorités de Strasbourg,

arrêtées par ses collègues Milhaud et Guyardin le 3 courant.

15 octobre 1793. Avec huit de ses collègues aux armées du Rhin et Moselle, il établit à Strasbourg une armée révolutionnaire provisoire de 1000 hommes, extraite de celles de Rhin et Moselle.

Plus deux tribunaux provisoires de trois juges chacun, qui suivront l'armée révolutionnaire. Tout individu reconnu coupable, puni de mort, sera exécuté dans les vingt-quatre heures, et de suite livré à l'exécuteur.

Et enfin une Commission de quatre membres autorisée à s'adjoindre les personnes nécessaires pour l'exécution de cet arrêté.

23 décembre —. Euloge Schneider, enfermé à l'abbaye, dans une adresse aux jacobins de Paris, dit :

> Les Feuillants brisèrent la guillotine devant ma porte. Elle y resta jusqu'au lendemain à dix heures du matin, sans qu'aucun fonctionnaire public ait osé rechercher les coupables, et pourtant le représentant Borie était alors à Strasbourg.

Fin 1793. L'ennemi faisait des efforts désespérés pour pénétrer en France. Borie et Ruamps multipliaient leurs appels aux départements voisins :

> Ne marchez pas, mais volez, accourez de toutes parts ! et vous sauverez la patrie.

Un instant ils crurent conjurer le péril, en recourant au procédé favori du temps : ils firent arrêter les généraux Férino et Landremont; mais le dénouement prévu n'en arriva pas moins.

Novembre 1793. Rappelé à Paris, il fut chargé d'une mission dans la Lozère et le Gard, où il se montra féroce. Il avait promis de réunir les protestants et les catholiques de ces contrées; il les réunit en effet, mais sur l'échafaud, dans la tombe. Joignant la dérision à la férocité, il conduisait, en habit de représentant, les *farandoles* autour de l'échafaud et forçait les parents d'assister à ces fêtes sauvages et sanglantes. Uzès,

Alais, Nîmes et autres lieux furent le théâtre de ces horreurs.

20 mai 1795. Borie, contre lequel le cri général s'était élevé, fut décrété d'accusation, comme auteur de cette journée qui a coûté la vie au député Feraud.

25 octobre 1796. Il eut encore assez d'amis pour se faire amnistier et assez de partisans pour devenir, après le 18 brumaire, an VIII (8 novembre 1799), juge du tribunal civil de Cognac.

Il mourut en 1805, retiré à Sarlat (Dordogne).

BORNERT.

1789. Instituteur à Strasbourg.

1792. Membre au club des jacobins.

1793. Il dénonce, au Comité de surveillance de cette Société, le baron de Dampierre, ex-capitaine au régiment ci-devant Artois, qui doit loger chez l'imprimeur Heitz, proche du Temple-neuf.

25 octobre 1794. Il est exclu de la Société des sans-culottes.

BOSSÉNIUS (CHRÉTIEN-GEOFFROI).

11 juillet 1789. Notaire royal à Strasbourg.

1793. Membre du club des jacobins.

30 janvier 1794. Secrétaire-greffier-adjoint provisoire du Conseil-général de la municipalité de Strasbourg.

23 avril —. Remplacé par Doron.

25 octobre —. Il ne fait plus partie des jacobins.

20 avril 1818. Il céda son étude à Me Hickel.

BOURCIER (La citoyenne),
de Strasbourg.

14 décembre 1793. Le Comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin lui fait payer 150 livres pour dénonciations.

BOURGIGNON (JACQUES).

1769. Né à Metz.

1789. Musicien au 5e régiment d'artillerie à Strasbourg.

Mai 1790. Agé de 21 ans, il est reçu membre de la Société des amis de la Constitution au Miroir.
7 février 1792. Il passe aux jacobins.
21 juillet 1791. Le comité de surveillance de la commune le propose pour compléter son Comité, réduit à six membres, au lieu de douze qu'il était en principe.
25 octobre —. Il est encore inscrit aux jacobins.

BOURIOT (François).

1764. Né à Favernay.
Juin 1792. Militaire en garnison à Strasbourg, quand il fut reçu au club des jacobins.
25 octobre 1794. Il y figure encore.

BOUTEILLE.

1792. Membre de la Société des jacobins.
26 novembre 1793. Secrétaire-adjoint de Hermann, commissaire du Comité de sûreté générale du Bas-Rhin pour la levée de l'impôt forcé et des taxes révolutionnaires dans les communes du département; il certifie que Gerst, de Pfaffenhoffen, agent nommé par E. Schneider, a perçu ........................ 113,973 livres,
sur lesquelles il a versé au payeur Blanchot ........................... 108,677 »

Il reste pour frais et dépenses de cinquante-sept hommes, tant à pied qu'à cheval, pendant dix-neuf jours .. 5,296 livres.
3 septembre 1794. Il dresse le compte de Jacques Vix, de Dossenheim, collecteur, de Daniel Stamm, qui a encaissé .............................. 27,649 livres
et versé à Blanchot que ............. 26,559 »

Différence en moins .......... 1090 livres

BOY (Adrien).

1764. Né à Champlitte.
Avant 1789. Il y était chirurgien.

1792. Devenu chirurgien en chef de l'armée du Rhin, il est reçu membre de la Société des jacobins.

31 juillet —. En cette qualité, il informe l'imprimeur Treuttel que c'est cette Société qui s'est chargée, par amitié pour Laveaux, de rédiger le *Courrier de Strasbourg*. C'est à Mainoni qu'il devra envoyer toutes les pièces. La Société exige que rien ne soit inséré dans ce journal, sans avoir passé sous ses yeux, et qu'il ne se permette jamais de retrancher un seul mot des articles à imprimer, etc.

23 octobre 1793. Proposé pour faire partie d'un Conseil réclamé par les représentants du peuple, mais auquel on n'a pas donné suite.

24 octobre —. D'une commission qui aura à nommer vingt-et-un autres citoyens, lesquels auront à composer les trois corps administratifs révolutionnaires du Bas-Rhin.

20 novembre —. Jour de la fête de la Raison, célébrée pour la première fois dans la cathédrale de Strasbourg, il prononce un petit discours démocratique, portant pour devise :

> Point de grâce aux fripons, aux aristocrates, aux intrigants et aux modérés. S'ils sont connus, la fille de Guillotin leur tend les bras, nous le demandons, nous le voulons.

22 novembre —. Avec vingt-neuf autres jacobins, il demande à Saint-Just et Lebas la suppression de la permanence des douze sections de la ville, et l'épurement des comités de surveillance d'après la censure des sans-culottes.

26 janvier 1794. Aux jacobins, il demande au président pourquoi il a lu la lettre du sans culotte Massé avec tant de nonchalance, tout comme si ce frère ne méritait pas un peu plus d'énergie.

18 février —. Au temple de la Raison, il tient un nouveau discours, se terminant ainsi :

> J'aime mieux que l'on guillotine dix mille aristocrates, dix mille scélérats, que de voir périr un bon, un vertueux républicain, etc.

11 mars 1794. Membre d'une commission qui doit suivre la piste d'une conspiration, à la tête de laquelle doit être Euloge Schneider, et dont la perte des lignes de Wissembourg a peut-être été une suite.

12 mars —. Au club, il lit un projet d'adresse à la Convention nationale, portant :

> L'aristocratie est expirante ; elle n'est plus à craindre ; l'intrigue, l'ambition, l'immoralité, la corruption ; voilà les ennemis redoutables de la patrie, etc., il faut les surveiller.
>
> Nous ne connaissons de pouvoir que celui du peuple et le vôtre, etc.
>
> Braves montagnards, membres du salut public, frappez les intrigants, les monarchistes et les ambitieux, parlez et tous les ennemis de la liberté seront anéantis.

Cette adresse est vivement applaudie par le serment « à la terreur des ambitieux et des intrigants. »

BRÆNDLÉ (Sébastien).

1790. Expéditionnaire au bureau de comptabilité du district de Haguenau.

Janvier 1791. Secrétaire du district de Strasbourg, il est reçu membre de la Société des amis de la Constitution.

7 février 1792. Il passe aux jacobins.

5 décembre 1793. Secrétaire du Comité de sûreté générale du Bas-Rhin, il expédie l'arrêté de ce comité, qui enjoint au directeur de la poste de ne plus ouvrir les lettres arrivant à Strasbourg, qu'en présence des membres de la propagande, de Jung et de Vilvote du Comité.

8 décembre —. Le même Comité le charge de prendre des renseignements sur la fortune des jardiniers des faubourgs.

15 décembre —. Il expédie l'arrêté du même Comité, portant que moyennant le don de 3000 francs offert par George Meder, fermier de la cense Altbronn, il sera mis en liberté.

25 décembre —. Il lui est accordé 1800 livres, savoir :

1° 300 livres pour traitement;
2° 300 livres pour gratification;
3° 1200 livres pour voyage à Paris avec Dopet.

2 janvier 1794. Il signe les interrogatoires de Schneider, Taffin, Clavel, Anstett et Nestlin. Il était alors secrétaire du Comité de sûreté générale de la commune.

28 janvier —. Administrateur du Directoire du district de Strasbourg, il ordonne la levée des scellés sur les caves des riches et le transport des vins dans celle de l'hôtel des Deux-Ponts, sous la surveillance de la municipalité et de douze braves sans-culottes nommés par la Société populaire.

6 février —. Président du Conseil général du district de Strasbourg, il dénonce au représentant Bailly un projet de noyades :

Au mois de décembre 1793, étant secrétaire-adjoint du district de Strasbourg, je fus requis par un nommé Claner, président de cette administration, de remplir provisoirement la place de secrétaire d'un soi-disant Comité de sûreté générale établi par Saint-Just et Lebas dans ce département. J'ai exercé cette fonction pendant quinze jours. Dièche, général commandant la place, vint un matin au Comité, j'entendis parler de bateaux, sans savoir à quel usage on les destinait; lorsqu'on s'apperçut que je prêtais de l'attention au discours qui se tenait, on fit silence en recommandant à Dièche de faire son rapport par écrit pour la séance du soir; en effet, le soir arrive une lettre de Dièche, elle ne fut pas hautement lue; je ne l'ai jamais eu entre les mains, et il fut seulement arrêté que le compte qu'avait rendu Dièche, relativement aux bateaux, serait renvoyé à qui de droit. Plus que l'on mettait de soins à me cacher cette affaire, plus que je tachai d'en découvrir le secret. Je demandai le lendemain à Mainoni, membre du dit Comité (aujourd'hui chef de brigade à l'armée du Rhin), ce que c'était donc que ces bateaux; apprends, me dit-il, que les représentans qui sont ici, veulent sacrifier 6000 citoyens de Strasbourg; mais cela n'aura certainement pas lieu. Mais comment veut-on s'y prendre, continuai-je? On veut, reprit Mainoni, commander le nombre en question à poste fixe; on battrait la générale, toute la garde nationale serait sous les armes, les 6000 désignés seulement marcheraient vers le Rhin, on leur ferait acroire qu'il y aurait une expédition sur Kehl, quand ils seraient embarqués et éloignés du bord, on tirerait de nos batteries

quelques coups de canon sur la rive gauche opposée, pour engager l'ennemi au combat, et à mitraille sur les bateaux; de cette manière ceux-ci seraient entre deux feux et ne pourront échapper à la mort; étant à présent dans le secret, Moinoni me dit que, dès que ce cruel projet serait arrêté, il m'en donnerait avis, pour que nous deux en instruisions nos concitoyens; mais heureusement les choses en sont restées là! Voilà, citoyen, ce que je sais des bateaux; puisse cette déclaration désiller les yeux de quelques individus, qui ne veulent pas croire aux malheurs qui ont accablé notre commune.

23 avril 1794. Président du Directoire du district de Strasbourg.

2 août —. Administrateur du Directoire du district de Strasbourg, il signe une délibération motivée par les événements qui viennent d'avoir lieu à Paris, assurant les Alsaciens que toutes les mesures énergiques sont prises pour maintenir la tranquillité publique et empêcher les malveillants de lever une tête insolente.

Il est chargé de remettre cette délibération au représentant Duroy présent à Strasbourg.

25 octobre —. Il n'est plus aux jacobins.

17 janvier 1795. Bailly le nomme du Conseil général de l'administration du district de Strasbourg.

1795 à 1807. Notaire à Marlenheim avec cautionnement de 400 francs.

## BRAMARBAS.

Un des quatre-vingt-dix de la propagande révolutionnaire, trempé au fer chaud du père Duchesne, caserné à l'ancien collége des jésuites à raison de 15 livres par jour.

Octobre 1793. Dans une des séances publiques des jacobins, il qualifie les habitants du Bas-Rhin de traîtres, vendus à l'Autriche. Il faut les transporter dans l'intérieur du pays et confisquer leurs biens.

## BRAS D'OR.

1793. Chirurgien-dentiste à Strasbourg.

23 avril 1794. Membre du club des jacobins, il est élu nota-

ble du Conseil général de la commune, sous l'influence de Monet.

2 août 1794. Signataire de l'adresse de la municipalité de Strasbourg à la Convention nationale, lors de la découverte de la conspiration contre elle, par Robespierre, Couthon, Saint-Just, Lebas et autres.

25 octobre —. Il avait quitté la Société des jacobins.

BRAUN (Jean-Daniel), aîné.

1730. Né à Strasbourg, où il était négociant commissionnaire-expéditeur.

1789. Il propose de former un Comité permanent, composé de deux échevins de chaque tribu, renouvelable par année, et ayant mission de surveillance sur le magistrat.

Février 1792. Membre des jacobins au Miroir.

31 octobre 1793. Imposé par Saint-Just et Lebas à 30,000 livres qu'il paie les 5 et 7 suivant.

25 octobre 1794. Encore au club des jacobins.

BRAUNWALD (Louis).

Avant 1789. Teinturier à Strasbourg.

1792. Président du Comité central de la Société des amis de la Constitution ou des Feuillants au Miroir, qu'il ne quitta qu'à sa dissolution, le 27 juin 1792 à l'Auditoire, pour passer aux jacobins.

21 janvier 1793. Nommé notable par les représentants Couturier, Rühl et Dentzel.

8 octobre, 5 novembre 1793, 30 janvier et 23 avril 1794. Les jacobins le maintiennent notable.

25 octobre 1794. Il est encore inscrit au club.

BRECK.

1790. Entrepreneur des fortifications à Landau.

Août 1793. Il habite Strasbourg.

31 octobre —. Saint-Just et Lebas l'imposent dans l'emprunt de neuf millions à 30,000 livres; il réclame.

22 novembre 1793. Membre du club des jacobins, avec vingt-neuf autres sans culottes, il demande à Saint-Just et Lebas l'épurement des comités de surveillance, entachés d'aristocratie et de modérantisme. Il leur demande en outre la suppression de la permanence des douze sections de la commune.

25 novembre —. Lui-même est en cause devant les jacobins, qui veulent le radier de la Société, comme fils d'émigré et n'ayant jamais donné des preuves d'un civisme pur et énergique. Il monte à la tribune pour se disculper des attaques, et déclare que son père est actuellement à Neuf-Brisach, donc en Alsace, qu'il est surpris que, depuis trois mois qu'il est à Strasbourg, on porte un jugement aussi faux sur ses sentiments. C'est lui qui est le fondateur de la Société populaire de Landau, le premier qui monta la garde aux portes de cette petite place frontière, qui l'a député, en 1790, aux fédérations de Paris et de Strasbourg. Au 10 août dernier, il fut chargé d'aller présenter le vœu de son pays pour l'acceptation de la Constitution républicaine, et c'est au retour de ce voyage que, trouvant Landau bloqué, il s'est retiré à Strasbourg, ce qui explique sa présence dans cette ville.

Les jacobins lui reprochent d'avoir correspondu avec un prêtre émigré; pour la justification, il oppose celle qu'il a reçue des représentants Saint-Just et Lebas, mais on lui objecte que ces citoyens, mal informés ou trompés, ont pu être induits en erreur. Ensuite il doit dire les motifs de son arrestation et de son élargissement :

Il y a deux mois, que je fis passer à un prêtre émigré une somme d'argent, mais ce calotin n'étant pas inscrit sur la liste des émigrés, on m'a absout.

Toutes ces explications n'ayant point paru suffisantes, sa radiation des jacobins et maintenue.

Le comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin maintient les 30,000 livres de taxe.

7 décembre 1793. Le même Comité en arrête le paiement sans délai.

16 et 18 décembre —. Il règle cette somme.

10 mai 1794. Monet, dans un discours à la Société des jacobins, sur la conjuration de l'étranger dans le Bas-Rhin, approuve la proscription de son sein de Breck et autres.

1804. Agent correspondant des transports militaires de la 5e division à Strasbourg.

BREMSINGER (André).

Avant 1789. Homme de loi à Strasbourg.

31 mars 1790. L'un des deux secrétaires de la Société de correspondance nationale de Strasbourg, formée pour la fête de la fédération tenue sur la plaine des bouchers le 5 avril suivant.

5 décembre 1793. Au comité de surveillance et de sûreté générale du Bas-Rhin, le président Mainoni dépose sur le bureau une lettre adressée au maire Monet, par Bremsinger, et datée de Metz le 2 dit, à l'époque où plusieurs patriotes strasbourgeois s'y trouvaient emprisonnés.

2 septembre 1794 au 12 septembre 1797. Notaire à Strasbourg.

1798 à 1799. Elu juge au tribunal civil de Strasbourg.

27 août 1800 au 12 janvier 1811. Ayant cessé ces fonctions, il reprit son notariat.

BRENDEL (François-Antoine).

4 octobre 1736. Né à Lahr (Bade), il passa son enfance à Memmelshoffen, village au canton de Soultz-sous-forêts, où ses parents avaient un petit commerce.

1789. Depuis vingt ans docteur en théologie et professeur de droit canon à l'Université épiscopale ou Séminaire catholique de Strasbourg.

8 février et 11 novembre 1790. Elu notable du Conseil municipal de Strasbourg.

20 février 1791. Il prête le serment civique dans la cathédrale et comme on lui adressait des reproches à ce sujet, il disait à qui voulait l'entendre, que ce serment n'avait rien de contraire à ses convictions et au dogme de la religion catholique apostolique et romaine, qu'au surplus il l'avait déjà prêté comme conseiller municipal, et qu'il était tout prêt à le renouveler comme prêtre, si les circonstances l'exigeaient, considérant l'organisation civile du clergé français comme anti-canonique mais non anti-catholique.

Après la suppression de l'ancien évêché de France, les évêques devant être élus d'après la loi du 24 août 1790 par les assemblées électorales des départements, Brendel réunit les suffrages et fut proclamé évêque du Bas-Rhin le 6 mars suivant.

On assure que des électeurs protestants prirent part au vote! C'était assez pour le décrier et le perdre dans l'opinion publique. Avant son entrée en fonctions, il fut qualifié d'évêque luthérien, même menacé. Les commissaires du roi, Dumas Foissey et Hérault, alors en mission à Strasbourg, se virent obligés de le protéger et de l'abriter dans leur hôtel. Dans la cathédrale il fut insulté par Jæglé, curé de Saint-Laurent, au moment où il allait officier pour la première fois comme évêque constitutionnel assermenté.

12 mars —. Le cardinal de Rohan, le Grand-Chapitre et autres fonctionnaires ecclésiastiques protestèrent contre son élection et déclarèrent que, par son acceptation, il se rendait coupable auteur d'un schisme.

13 mars —. Consacré à Paris évêque du Bas-Rhin.

25 mars —. Installé dans la cathédrale de Strasbourg avec ses douze vicaires apostoliques.

1er mai —. La Société populaire de Saverne l'assure du respect, de l'obéissance et du dévouement de tous les citoyens qui la compose.

12 mai 1791. Il répond :

Les amis d'une Constitution qui s'identifie si parfaitement avec l'esprit de notre sainte religion, seront toujours, aux yeux d'un pasteur citoyen, la partie la plus précieuse de ses ouailles, à raison des principes religieux et à la fois civiques, dont ils font profession de donner chaque jour des leçons publiques et l'exemple.

Fidèle à ce double devoir que vous vous êtes particulièrement imposés, frères et concitoyens, votre Société naissante mérite de fixer les regards de la patrie sous un autre aspect encore. Telle une terre robuste n'attend pour réparer le retard de sa force végétatrice que l'action d'un soleil plus ardent, telles vos âmes généreuses, déjà patriotiques avant la réunion, n'ont eu besoin que de la chaleur résultant d'un foyer commun, pour s'élancer avec plus d'énergie dans la bonne voie, et pour atteindre, presque dès votre début, vos sœurs aînées.

Je regarderai toujours comme une obligation des plus sacrées et en même temps des plus chères à mon cœur, d'alimenter en vous, par la double relation de pasteur et de frère, cette flamme épurée de civisme, qui vous donne enfin une patrie, qui vous la fait aimer et qui est sans contredit le seul droit au titre glorieux de citoyen français; ce qui doit vous engager, frères et concitoyens, à marcher d'un pas ferme et soutenu vers le but glorieux que votre patriotisme se propose, c'est le spectacle des succès avec lesquels nos frères des autres départements se sont déjà montrés dans la même carrière. Voyez comme le ténébreux fanatisme a déjà fui à l'aspect du flambeau lumineux qu'ils ont porté devant eux et présenté à des citoyens abusés par l'ingratitude ou la mauvaise foi. Voyez l'avide hypocrisie se sentant arracher chaque jour un coin de son voile perfide, être obligée de reculer de porte en porte. Il lui reste encore, il est vrai, un dernier retranchement, mais vous n'avez pas hésité d'en faire les approches, vous avez eu le bon esprit de le reconnaître, et déjà une part vous est assurée à l'honneur de le forcer avec les seules armes de l'instruction que vous propagerez et de votre soumission à des lois qu'il ne faut que connaître pour les admirer, pour les bénir.

Vos suffrages, frères et concitoyens, m'honorent, et je ne négligerai rien pour les justifier. Vos sentiments à mon égard sont de nature à adoucir les amertumes dont on tente de hérisser mon apostolat; puissé-je m'en rendre digne ainsi que du titre de votre ami, frères et concitoyens!

11 juin 1792. Il lance sa lettre pastorale, ordonnant des prières publiques dans toutes les églises du diocèse

pour la prospérité et les succès des armes de la nation.

2 septembre 1792. A Haguenau, à l'élection des députés du Bas-Rhin à la Convention nationale, il est élu président du bureau ; son concurrent était Thomassin.

1793. La Société des jacobins demande sa mise en arrestation avec onze autres prêtres des deux cultes.

20 novembre 1793. Il dépose ses lettres de prêtrise sur l'autel de la patrie dans le temple de la Raison, pour y être brûlées.

Tout culte religieux public ayant cessé en France en 1794, ce nouvel évêque cessa ses fonctions pour ne plus les reprendre. Il n'y eut plus d'évêques à Strasbourg qu'après le concordat du 15 juillet 1801.

4 juin 1802. L'abbé J.-P. Saurine le remplaça; comme évêque constitutionnel, il n'a jamais été reconnu par le pape.

1798. Chef du bureau des archives du département du Bas-Rhin, où il resta jusqu'à sa mort, le 22 mai 1800. Un cortège de plus de quatre cents citoyens accompagnait le sarcophage; l'administration centrale était en tête, et toutes les religions y étaient représentées.

Le citoyen Bottin tint un discours, qui fut imprimé dans les deux langues.

BREVET (François).

1763. Né à Monchant, district d'Etampes.

1789. Il y était étudiant.

3 septembre 1791. Nommé commissaire des guerres à Strasbourg, il est reçu membre des jacobins, et quitte la Société quelque temps après pour aller à l'armée.

Etienne Barth.

*(La suite à la prochaine livraison.)*

---

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

**Bibliothèque de M. Schweighæuser**, archiviste-paléographe. — Linguistique — Origine des langues — Roman et Provençal — Patois — Argot — Troubadours — Trouvères — Poëtes des XVe, XVIe et XVIIe siècles — Mystères — Moralités — Farces — Soties — Romans de chevalerie — Contes — Nouvelles — Facéties — Chroniques — Histoire de Paris — Histoire littéraire — Paléographie — Bibliographie — Histoire de l'imprimerie — Bibliothèque nationale et bibliothèques spéciales. — Paris, imp. de Ch. Noblet, 1878. 1 vol. gr. in-8° de VIII-204 pages.

Le catalogue de cette bibliothèque a été dressé par M. Ch. Mehl, ami et émule d'Alfred Schweighæuser. Il est précédé d'une note introductive à laquelle nous ferons un emprunt discret pour donner au lecteur, qui n'a point connu Schweighæuser, une idée de l'estime et de l'affection qu'avaient pour cette intelligence et ce caractère d'élite ceux qui ont eu la bonne fortune de le connaître et de le fréquenter. Après avoir dit sa pensée au sujet des collections qui ont été livrées aux enchères depuis vingt ans, M. Mehl ajoute qu'on ne trouvera presque jamais dans celle de son ami « le goût d'un homme « cherchant à s'entourer de ces œuvres historiques ou litté-

« raires appelées à le seconder dans ses études et ses travaux, « et destinées, suivant l'heureuse image d'un délicat, «« à «« nous accompagner dans notre vie, pour ensuite nous servir «« de témoignage après notre mort. »»

Les livres, ajoute-t-il, qui composaient la bibliothèque de notre regretté ami, ne font point éprouver ce sentiment. Ils ont été réunis par un bibliophile aussi érudit, aussi savant qu'il était modeste, et tous, si l'on en excepte quelques-uns qui ont été offerts par des amis, se rapportent aux études qu'il avait tant affectionnées. M. Mehl pense que, de longtemps, il n'a paru en vente publique une collection de livres aussi complète, aussi bien conditionnée, aussi parfaite dans sa spécialité que celle dont il a accepté la douloureuse mission de publier le catalogue.

Ce catalogue renferme 1782 numéros des ouvrages se rattachant aux origines de la langue et à l'histoire littéraire de France. M. Mehl a ajouté à chacun de ces numéros les indications bibliographiques les plus précises; il a ainsi fait de son travail un modèle qui ne peut être imité que par un homme instruit et un bibliophile éclairé. C'est un monument modeste mais solide, qui donne à la bibliothèque de Schweighæuser une des meilleures places dans les annales philologiques et littéraires de l'Alsace, à laquelle Schweighæuser appartenait par la naissance, par l'éducation et par la fidélité à toutes les amitiés qu'il y comptait.

Le plus ancien de ses amis d'enfance, M. Auguste Himly, a prononcé sur sa tombe quelques mots auxquels s'associent tous ceux qui ont été à même de bien connaître l'ami défunt. « Alfred Schweighæuser, » a-t-il dit en terminant, « laisse « gravé, au plus profond de nos cœurs, le souvenir d'une âme « loyale et sincère entre toutes, — d'une âme à laquelle je dis « avec espoir et confiance : Au revoir ! »

**Recherches** sur la constitution de la commune à Colmar. — Nouvelle édition augmentée des listes nominatives des prévôts, bourgmestres et obrismestres de Colmar, par X. MOSSMANN, archiviste de la ville. — Colmar, imp. de Vᵉ J.-B. Jung, 1878. In-8° de 175 p.

M. Mossmann continue à s'occuper, avec une ardeur et une patience dignes d'encouragements, de la Constitution et du droit municipal de l'ancienne ville libre dont il est le zélé archiviste. En d'autres temps, M. Mossmann avait publié, sur ce sujet, dans le Bulletin de l'une de nos sociétés savantes, une première étude qui fut remarquée. Revenu à son précieux dépôt, il reprend ce travail en sous-œuvre, le complète au moyen des titres qu'il a sous la main, donne souvent le texte de ces titres au bas des pages, commente ou éclaircit ces textes dans le cours de son récit. Tel est en peu de mots l'objet de l'intéressant fascicule que nous avons le plaisir de signaler aux lecteurs de la *Revue*.

Si ce consciencieux travail n'est pas encore l'histoire de l'une des plus importantes cités qui formèrent l'ancienne décapole, on peut affirmer, sans risquer d'être contredit, qu'il en renferme les matériaux authentiques les plus indispensables.

On ne se rend généralement pas compte du labeur auquel un archiviste est condamné pour reconnaître et déchiffrer des documents, sans lesquels aucun écrivain ne peut jeter quelque lumière sur l'histoire d'une ville, d'une province ou d'un Etat : c'est le travail le plus ingrat et d'ordinaire le plus mal apprécié par cela même qu'il est l'unique source de la science historique. Ce que M. Mossmann a fait, depuis de longues années, à titre accidentel pour la ville de Mulhouse, il le fait en ce moment pour la ville de Colmar, à titre officiel, et c'est à ses heures de loisir que le public est redevable des connaissances spéciales qu'il jette dans la circulation. On ne peut que l'en féliciter et l'en remercier.

Le travail de M. Mossmann a d'ailleurs un mérite autre que celui de la mise en lumière de textes inédits. Les faits, les événements que ces textes appuient, sont fort compétemment rattachés par l'auteur à l'histoire générale des Etats et des Souverains dont la ville de Colmar dépendait. C'est surtout à ce point de vue que la lecture du fascicule devient instructive et souvent attrayante, quoique dépourvue de toute circonstance anecdotique, c'est-à-dire que, sans s'écarter des règles

de l'école, M. Mossmann sait encore tirer de son propre fond de quoi répondre aux exigences d'un public éclairé.

La partie qui nous a le plus intéressé se compose des chapitres qui se rapportent à l'histoire des XV$^{e}$ et XVI$^{e}$ siècles. A l'inverse de ce qui se passe dans la plupart des provinces, les auteurs alsaciens se sont surtout attachés aux siècles qui se rapprochent le plus de nos origines. Le second moyen-âge a eu aussi sa part dans leurs recherches, mais celles-ci se sont circonscrites aux événements ou aux épisodes saillants, et presque tous nos écrivains ont négligé de mettre au jour les textes sur lesquels étaient basés leurs récits. C'est à peine si, pour l'histoire de Colmar, on avait quelques points de repère certains. M. Mossmann, qui aurait pu se montrer moins avare des textes pour cette époque, ne laisse pas que de combler jusqu'à un certain point la lacune dont il s'agit, en incorporant la substance des pièces qu'il a sous la main, dans la rédaction des chapitres auxquels nous faisons allusion.

Un appendice excellent termine son travail. Il contient la liste des Schultheiss (prévôts) et de leurs lieutenants de 1220 à 1521; celle des bourgmestres et des obrismestres de 1296 à 1781. Voilà de précieux documents pour la future histoire consulaire du chef-lieu de l'ancien département du Haut-Rhin.

**Aperçu sur l'histoire politique et religieuse de l'Alsace**, par F.-J.-E. Sitzmann. — Belfort, imp. et lib. de Pélot fils, 1878. In-12 de 81 pages. — Prix : 2 francs.

Edité dans la forme des petits livres destinés aux écoles, cet aperçu peut, avec d'autres du même genre, occuper une place à la suite des abrégés de l'histoire d'Alsace de Strobel, du chanoine Hunckler, de Ragon et autres. Ses parties historiques révèlent des efforts pour s'élever, sans y parvenir, à la hauteur des abrégés dont il est question. Le travail de M. Sitzmann fait un peu d'histoire contemporaine, dans quelques pages qui lui ont valu une médaille à l'exposition scolaire du territoire de Belfort en 1876.

**Soldat, moine et maître de danse**, ou mémoires d'un Alsacien du XVIII[e] siècle, par Rod. Reuss. — Strasbourg, imp. de G. Fischbach, 1878. In-12 de 46 pages.

Charmante biographie dont il suffira de reproduire les premières lignes pour donner au lecteur une idée du sentiment qui l'a engendrée.

« Les législateurs et les conquérants fameux, les grands poètes et les savants de génie sont assurés de l'immortalité, de cette immortalité relative au moins, que l'histoire peut seule garantir aux hommes, et qui, trop souvent, s'efface avec les monuments qui devaient en perpétuer le souvenir. S'ils ne cèdent pas eux-mêmes à la tentation de transmettre aux siècles futurs le récit de leurs exploits, de leurs inventions et de leurs triomphes, cent plumes adulatrices en retraceront le tableau. La haine elle-même et l'envie contribueront involontairement à préserver leurs noms de l'oubli, en les dénigrant dans leurs satires et leurs pamphlets.

« Pendant de longs siècles, l'histoire s'est contentée de connaître ainsi la vie et la carrière des grands et des puissants de ce monde, dédaignant la foule obscure qui ne semblait créée que pour féconder les sillons par la sueur de ses veilles et fertiliser de ses ossements les champs de bataille. De nos jours cependant, le lent mais irrésistible avénement de la démocratie a produit un changement dans l'esprit des historiens et les idées du public. On a compris que le livre de l'histoire n'est point tout entier le *livre des Rois* et que l'étude des classes inférieures et moyennes donne en définitive un tableau plus exact et plus fidèle que celle de quelques individualités privilégiées, vivant en dehors de l'humanité, parce qu'elles vivent au-dessus d'elle. »

C'est dans ces dispositions d'esprit que l'auteur aborde l'esquisse de son héros, Jean-Balthasar Schæffer, de Ribeauvillé, qui fut soldat, moine augustin et ensuite maître de danse. Le récit de cette existence traversée par les plus tragiques caprices du sort, est d'une lecture attrayante et en même temps instructive par le tableau des mœurs et des institutions du temps où Schæffer vivait.

**Reiseschilderungen und naturgeschichtliche Aufzeichnungen** von J. August Michel. — *Tableau des excursions et des travaux scientifiques* de J. Aug. Michel, avec une planche représentant le pavillon du glacier de l'Aar, par AUG. STŒBER. — Mulhouse, imp. de Brüstlein et C^e^, 1878. Petit in-8° de 267 pages.

Ce recueil est une dette du cœur que M. Auguste Stœber a voulu payer à la mémoire de son collègue et de son ami, M. J.-A. Michel. L'édition en langue allemande était commandée par la nature du sujet; il s'agissait de réunir en un volume les travaux et les écrits du défunt. Or, la plupart de ces écrits, qui datent de longtemps, étaient en langue allemande et M. Aug. Stœber a bien fait de les colliger sans altération. Précédemment M. Stœber, sur la demande de la *Société industrielle*, avait consacré à M. Michel une notice nécrologique dans laquelle il a mis en lumière les qualités que tout le monde, à Mulhouse, reconnaissait à l'homme qui a rendu de grands services à l'enseignement public en cette ville. Aujourd'hui il achève de solder ce qui était dû à l'homme de science et à son caractère. M. Michel fut brillamment apprécié dans le monde scientifique : « Entomologiste passionné, dit M. A. Gerber-Bærwart, tous les moments qu'il pouvait dérober à ses occupations multiples, étaient consacrés à la recherche et à l'étude de tous les ordres d'insectes, mais plus spécialement des lépidoptères dont il avait une fort belle collection. C'est lui qui, à Mulhouse, a le plus puissamment contribué à répandre dans la jeunesse le goût de cette science charmante.... Comme collection locale, celle de M. Michel a une grande valeur, car, pendant plus de quarante ans, il a recueilli un nombre considérable d'espèces, dont beaucoup étaient entièrement nouvelles pour la faune alsacienne. »

A ce titre et à beaucoup d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, M. Stœber a fait une œuvre méritoire de consacrer à la mémoire de son ami le recueil que nous annonçons.

**Colmererditschi Komedi.** — Comédies en allemand colmarien, par J. Mangold, pâtissier. — Colmar, imp. de Vᵉ J.-B. Jung, 1878. In-12 de 128 pages.

Ce petit volume, imprimé avec soin, contient l'œuvre patriotique d'un poète dont tous les produits sont forts goûtés à Colmar. D'excellents pâtés, de savoureuses compositions poétiques font les délices des concitoyens de M. Mangold. La réputation des pâtés n'a guère franchi les limites de l'ancienne ville libre, tandis que celle des poésies est répandue dans toute la province. Quelques-unes de celles-ci ont même eu les honneurs de la traduction en vers français, qui ne manquent pas non plus d'originalité. On a bien fait de réunir en un petit livre : *L'éloge du célibat, les trois mariages dans la vallée du balais* et *le bonheur de Jean et de Marguerite en légitime mariage.*

**Compte-rendu** des travaux de la Chambre de commerce de Colmar pour l'année 1877. — Colmar, imp. de Vᵉ C. Decker, 1878. In-8° de 60 pages.

La question des postes pour l'encaissement des effets de commerce, les voies navigables, canaux et rivières, les chemins de fer, les douanes, la législation commerciale et industrielle, l'administration intérieure et affaires diverses sont les questions d'intérêt public, dont la Chambre de commerce s'est occupée pendant l'année et au sujet desquelles son compte-rendu donne d'utiles informations.

**Etat de l'église d'Alsace** avant la Révolution, par M. Schickelé, curé de Saales, officier d'Académie. — 1ʳᵉ partie : Le diocèse de Strasbourg. — Colmar, imp. de M Hoffmann, 1877. 1 vol. in-8° de XLI-203 pages. Chez Louis Lorber, libraire, place Neuve, 8, et à Strasbourg, chez X.-H. Leroux, libraire, 34, rue des Hallebardes.

Le clergé alsacien se livre, depuis des années et avec une louable ardeur, à l'étude de notre histoire locale. M. le curé de Saales est un de ceux qui, de prime-saut, prend une bonne place parmi ses devanciers.

On nous apprend d'une façon si incomplète notre passé et on oublie si vite en ces temps de crise vertigineuse, que M. Schickelé n'a point dédaigné de nous redire, avec l'autorité d'un écrivain qui ne veut avancer que preuves en mains, quelle était l'organisation de l'Eglise en Alsace dix ans avant la Révolution, qui a modifié de fond en comble cette organisation. C'est presque de l'histoire contemporaine. Après avoir lu son premier essai, on est obligé de convenir que si ce qu'il nous retrace n'était point chose absolument inconnue, c'était du moins chose presqu'entièrement oubliée.

Deux diocèses, sans compter ce que leur prenaient les diocèses limitrophes, se partageaient alors la province d'Alsace. C'étaient le diocèse de Strasbourg et celui de Bâle. Quelle était leur organisation? Voilà le champ d'étude que M. le curé de Saales s'est proposé d'explorer.

Quant au premier de ces diocèses, les archives de l'évêché de Strasbourg lui ont fourni le moyen de nous renseigner. On trouve, en effet, dans le premier fascicule de son travail la description précise des circonscriptions ecclésiastiques dudit diocèse. Ce document manquait à nos sources de l'histoire locale et l'on ne peut que louer l'auteur de l'avoir mis en lumière. Ses recherches devaient forcément l'amener à nous donner préalablement des notions générales sur la constitution et les droits de l'Eglise de Strasbourg; ces notions font l'objet de l'introduction, et ce n'est pas la partie la moins intéressante ni la moins instructive de son travail, car l'introduction est un petit traité, *ex professo*, de droit canonique mis à la portée de toutes les intelligences. Sous ce rapport encore, M. le curé de Saales a rendu service à notre petit monde littéraire, qui le consultera fréquemment dans le cours de ses travaux.

La deuxième partie du livre de M. le curé embrassera le diocèse de Bâle. Elle nous fournira des points de comparaison intéressants. Tandis qu'au diocèse de Strasbourg les anciens archiprêtrés ont subsisté jusqu'à la Révolution, nous les verrons au diocèse de Bâle devenir les doyennés ou décanats que l'on y rencontre à la même époque et dont le *liber mar-*

*carum* de Trouillat-Vautrey nous donne déjà une définition assez complète. Il ne faut pas douter que M. le curé de Saales saura jeter sur ce sujet autant de lumière qu'il en a répandu dans la première partie, relativement à la composition des paroisses, sur la constitution du diocèse de Strasbourg.

Nous attendons avec impatience ce complément d'un livre auquel nous souhaitons bon succès dans notre République des lettres alsaciennes.

**Bulletin de la Société belfortaine d'émulation.** — 3e année, 1875-1876. — Belfort, imp. de Pélot fils, 1877. 1 vol. in-8e de 256 pages

Ce Bulletin est plus considérable que les deux précédents. Il contient une notice de M. Léon Viellard traitant, à un point de vue assez original, de la défense de la trouée de Belfort dans les temps anciens et subsidiairement de la constitution de la propriété entre les mains des hommes de guerre ou de la noblesse du pays. Il y a dans les seize pages de cette notice des idées qui, pour être admises, auraient besoin d'une justification que l'on ne saurait rencontrer dans un cadre aussi restreint, mais que l'auteur pourra peut-être produire dans les Bulletins suivants. Cette notice est suivie de deux lettres inédites des généraux Boyer et Kléber, puis d'une notice intéressante sur la principauté de Bénévent et son gouverneur pour le compte du prince, M. de Taleyrand. Le gouverneur dont il s'agit, M. de Beer, était issu d'une famille alsacienne, et les renseignements que l'auteur de la notice, M. Dietrich, fournit sur ce personnage, ont leur place marquée dans notre histoire biographique.

Le reste du Bulletin est consacré à la *description géologique et minéralogique du territoire de Belfort*, par M. Parisot. Cette description complète d'une manière compétente et avantageuse celle que MM. Joseph Kœchlin-Schlumberger et Delbos donnèrent, en d'autres temps, du même territoire aux frais de l'ancien département du Haut-Rhin.

Le travail de M. Parisot peut être considéré comme une bonne fortune pour la science et pour le Bulletin qui le publie.

**Histoire des comtes souverains de Montbéliard**, d'après les documents authentiques, par P.-E. Tuefferd, docteur en droit, juge au tribunal civil de Montbéliard. — Montbéliard, imprim. de H. Barbier, 1877. 1 vol. in-8° de VIII-660 pages, avec un supplément de 77 pages et une carte de l'ancienne principauté avant 1789.

Le livre que nous annonçons ne pouvait, eu égard à son importance, être publié que par la *Société d'Emulation de Montbéliard*, dont il forme une des meilleures et des plus solides parties de ses mémoires. Aussi n'a-t-elle pas hésité à livrer le manuscrit à l'impression dès que l'auteur a été en mesure de le lui fournir.

La manière de faire de l'auteur a ceci de particulier : c'est qu'elle ne comprend pas seulement que l'histoire des princes et des comtes de Montbéliard. M. Tuefferd a écrit simultanément, et sans qu'il paraisse l'avoir voulu, l'histoire politique, religieuse, civile et militaire de l'ancienne principauté. On trouve, en effet, réunis dans son livre les divers éléments des annales et jusqu'à un certain point les principaux traits de la vie populaire de la contrée. De plus, le pays de Montbéliard ayant presque toujours partagé le sort politique de l'Alsace, il en résulte que ce livre est un *alsatique* du premier degré, et comme aucune de ses pages n'est marquée au coin de la fantaisie littéraire, la *Revue* doit le signaler spécialement à l'attention de ses lecteurs.

Le curieux et le travailleur trouveront dans la succession proprement dite des dynastes, le récit, bien écrit, ou l'exposition des événements qui n'ont cessé, durant le moyen-âge, de rattacher directement le comté de Montbéliard à l'histoire de l'ancienne province d'Alsace, depuis l'origine dudit comté jusqu'à son retour à la France.

Le supplément de cet excellent livre n'en est pas la partie la moins précieuse, ni la moins intéressante. Il est certaines pages qui ont pour but et pour conséquences de faire disparaître bien des obscurités sur nos origines, de mitrailler bien des erreurs professées par de bons esprits et répandues dans presque tous les livres ou monographies composés au moyen de recherches insuffisantes ou en l'absence d'une critique

quelque peu approfondie. Sans faire de ces erreurs l'objet de dissertations ennuyeuses pour le public de nos jours, M. Tuefferd a cependant jugé nécessaire d'en prendre quelques-unes à partie et de les réduire à néant.

Nos félicitations aussi pour la loyale bibliographie qui lui a fourni la matière de la note N° 1 du supplément.

**Bulletin de la Société philomatique-vosgienne,** 1re année, 1875. — Saint Dié. imp. de L. Humbert, 1876. 1 vol. in-8° de 69 p. et plusieurs planches.

Après des efforts ininterrompus, après des luttes prolongées, un ami des sciences et du progrès, M. Henri Bardy, est parvenu à constituer à Saint-Dié une société héritière des traditions et du patriotisme dont Fréd. Kirschleger fut, il y a bien des années, le digne et sympathique représentant à Strasbourg, ainsi que dans toute l'Alsace et les Vosges. C'est de son premier Bulletin que nous venons, tardivement, entretenir un instant les lecteurs de la *Revue*.

Ce Bulletin renferme, outre les statuts de la Société, la liste de son bureau d'administration et celle des associés, divers petits travaux qui permettent d'affirmer *a priori* que la Société possède les éléments nécessaires pour remplir d'une façon brillante le programme qu'elle s'est tracé : « Développer le « goût des choses littéraires, scientifiques et artistiques; « rechercher et conserver tout ce qui se rattache à l'histoire « du pays; former un musée de toutes les richesses archéolo- « giques et naturelles de la contrée et des montagnes des « Vosges. »

Pour justifier l'opinion émise plus haut, il nous suffira de transcrire le titre des communications faites au Bulletin de début. Ce sont : 1° Une notice historique sur l'ancien château de Taintrux, par G. de Golbéry. Elle est accompagnée de deux planches représentant l'ancien manoir et la construction relativement moderne qui l'a remplacé; 2° Une journée dans la ville d'Arles, par G. de la Comble. A six pages de texte sont annexées cinq planches représentant le portail de Saint-Trophime, la vue intérieure du cloitre, une vue intérieure de la

ruine des arènes, la vue de l'église des Aliscamps et enfin la porte sarrazine avec une tombe à tuiles de recouvrement, la base et le chapiteau d'une colonne de la porte de l'église des Aliscamps et trois monogrammes ou signes maçonniques; 3° Une note de M. Ch. Grad sur l'existence de l'homme dans les Vosges à l'époque glaciaire; 4° Le résumé des observations météorologiques à Schirmeck de 1854 à 1864, par Billot 5° Le commencement d'une bibliographie vosgienne, comprenant le catalogue des ouvrages de géologie et de minéralogie, et, pour clore le Bulletin, les procès-verbaux des séances du bureau d'administration.

**De l'organisation judiciaire** et de la législation d'Alsace avant 1789, par Jules Krug-Basse, président du tribunal civil de Bergerac. Paris, imp. Arnoud de Rivière et Cᵉ, 1874. Broch. petit in-8° de 20 p.

**L'Alsace avant 1789** ou État de ses institutions provinciales et locales, de son régime ecclésiastique, féodal et économique, de ses mœurs et de ses coutumes sous l'ancienne administration française, par J. Krug-Basse, président du tribunal civil de Bergerac. — Bergerac, imp. Faisandier. 1877. 1 vol. in-8° de 361 p.

Dans le premier de ces écrits, M. Krug-Basse s'est borné à donner une définition sommaire des diverses juridictions qui existaient en Alsace avant la Révolution. Le Conseil souverain, les Régences de Saverne et de Bouxwiller, le Directoire de la noblesse immédiate, les tribunaux intermédiaires formés par le Magistrat de Strasbourg, les justices inférieures des villes et des villages, les justices seigneuriales, les tribunaux extraordinaires ou officialités et justices des rabbins, maîtrises des eaux et forêts, siéges de maréchaussée, juges-gardes des monnaies, forment le cadre de ses recherches sur l'ancienne organisation judiciaire de l'Alsace.

Dans le second, M. Krug-Basse est moins laconique que dans le premier; ses études embrassent un horizon beaucoup plus étendu et son livre a nécessairement des proportions plus volumineuses. Quant à sa méthode d'exposition, elle ne diffère guère de celle des nombreux mémoires inédits que les premiers agents de l'administration française rédigèrent aux

XVII$^{e}$ et XVIII$^{e}$ siècles sur la consistance de la province au point de vue des divers services dont ils étaient chargés. Cette méthode est excellente; elle a le mérite de présenter, dans un cadre relativement restreint, un aperçu d'ensemble, fidèle et compétent, des matières ayant des points de contact qui les classent logiquement dans une catégorie spéciale. Les premiers rédacteurs de nos annuaires l'avaient suivie avec plus ou moins de succès, et il faut reconnaître que cette méthode n'a pas peu contribué à vulgariser les notions que tout citoyen doit posséder sur la topographie, la consistance, l'organisation administrative et l'économie politique de son pays.

Il va de soi que le livre de M. Krug-Basse doit être placé sur un échelon beaucoup plus élevé. On va en juger à la simple lecture des têtes de chapitre que nous transcrivons et qui suffiront, en même temps, pour porter à la connaissance du lecteur les matières contenues dans le volume que nous avons l'honneur de recommander à son attention.

Le chapitre I$^{er}$ traite de l'Alsace, de son étendue, de sa population et de ses divisions territoriales; le chapitre II est consacré à l'administration générale; le chapitre III à l'administration des villes et des communautés; le chapitre IV à l'administration de la justice; le chapitre V à l'état militaire; le chapitre VI au culte catholique; le chapitre VII aux cultes dissidents; le chapitre VIII au régime féodal; le chapitre IX à la noblesse et à la bourgeoisie; le chapitre X à l'instruction publique; le chapitre XI à la situation économique de l'Alsace, et le chapitre XII aux mœurs et coutumes des gens du pays.

**Histoire des institutions politiques, constitutionnelles et juridiques de l'évêché de Bâle**, des villes et des seigneuries de cet Etat, par A. Quiquerez. — Delémont, imp. de J. Bœchat, 1877. 1 vol. in-8° de VI-548 pages. — Prix : 5 francs.

Voici un livre important qu'il faut ajouter au catalogue, déjà très riche, des travaux historiques de M. Quiquerez. L'infatigable écrivain, le patriote à toute épreuve du Jura bernois, l'ami et le collaborateur de toutes les publications scientifiques ou littéraires du pays, a voulu tirer encore des inépui-

sables richesses qu'il a amassées, la matière de l'une de ses meilleures et de l'une de ses plus précieuses publications. Le livre que nous annonçons, résume en effet, dans un cadre condensé, les éléments concernant les institutions politiques et judiciaires de l'ancien évêché, des villes et des seigneuries qui étaient comprises dans la circonscription diocésaine.

Nous n'aurions que l'embarras du choix, si, au moyen de citations, nous voulions donner au lecteur autre chose qu'une idée générale de la substance de ce volume. Les matières les plus diverses y sont abordées et il nous suffira d'en énumérer un certain nombre pour atteindre le but que cette annonce doit viser. Le droit du souverain, l'étendue du territoire, la division ecclésiastique de l'évêché, l'origine de la puissance temporelle, le pouvoir législatif, les lois criminelles et civiles, les lois ecclésiastiques et financières, le droit de paix et de guerre, les subsides et les dépenses publiques, les impôts, les corvées, les droits de cours d'eau, les droits réguliers sur le sel, les mines, carrières, postes, épaves, pontenage, déshérence, aubaine, naturalisation, batardise, noblesse, foires et marchés, la banalité, le retrait lignager, les biens de main morte, les poids et mesures, le droit monétaire de l'évêché, ses monnaies et ses médailles, les monnaies de la ville de Bâle, les droits de justice, de tabellionage, le haut chapitre de l'évêché, les grands officiers héréditaires, les conseils du prince, le catalogue des évêques, les Etats du pays et leur origine, l'ordre de préséance, l'institution des villes et des campagnes, la condition primitive de celles-ci, etc., etc., sont les principales choses dont il est traité dans le livre I<sup>er</sup> de l'excellent ouvrage qui nous occupe.

Le livre II est non moins riche en renseignements, notices et documents divers. On sent, au premier examen, que l'auteur a voulu nous donner la primeur ou la crême, soigneusement épurée, des innombrables richesses entassées dans ses collections. Le monde littéraire lui en sera reconnaissant et les travailleurs auront recours à ses lumières quand ils voudront approfondir l'une ou l'autre des questions que M. Quiquerez s'est contenté d'effleurer.

Une réserve en terminant. Nous aurions désiré un peu plus de logique ou de méthode dans le groupement des matières. La lecture en fût devenue plus facile, plus attrayante, en ne forçant pas l'attention à passer trop brusquement à des sujets disparates ou d'une nature trop différente les uns des autres. Les recherches aussi seraient devenues plus faciles. A cette critique près, nous n'avons que le plus grand bien à dire du travail de l'un des plus anciens et des plus fidèles collaborateurs de la *Revue d'Alsace*.

**Pages inédites pour servir à l'histoire des pénalités de l'ancienne République de Mulhouse** aux XVI[e], XVII[e] et XVIII[e] siècles, par Aug. Stœber. — Mulhouse, imp. de V[e] Bader et C[e], 1877. In-8 de 40 pages. Tiré à 30 exemplaires.

Cette plaquette, toute de circonstance, retrace, en peu de pages, les diverses transformations que le droit administratif et le droit judiciaire ont subies depuis l'an 1231 jusqu'à l'accession de la petite République de Mulhouse à la République française. M. Stœber fait suivre ces pages de l'analyse de soixante-quatre décisions ou jugements concernant autant de crimes, délits ou contraventions réprimés par les juridictions auxquelles ils ressortissaient. Chacune de ces analyses sommaires est suivie de notes fort intéressantes pour l'histoire de Mulhouse.

**Einige Notizen** zur Statistik des Tabakbaues in Elsass-Lothringen. — *Quelques notes* relatives à la statistique de la culture du tabac en Alsace-Lorraine, par Aug. Schmitter, directeur de la manufacture de Strasbourg, publiées par le D[r] Bickell, assesseur de la présidence. — Strasbourg, imp. de G. Fischbach. 1877. In-12 de 64 pages, chez Noiriel, libraire.

Au lendemain du désastre, tout ce qui était empreint de la marque française fut impitoyablement dénigré, dédaigné, repoussé. Il y eut même de vulgaires fanatiques qui voulurent expurger la langue allemande des mots usuels empruntés à la

langue française. Tout ce qui n'était pas d'origine gothique, était par cela même inflexiblement condamné. Louis Veuillot éprouva, au lendemain du 2 décembre, la même frénésie à l'endroit de nos auteurs classiques qu'il voulut, lui aussi, expurger de tout ce qui respirait les souvenirs de l'antiquité. Ces ridicules entreprises ont toutes échoué devant la conscience publique et l'imperturbable bon sens des peuples. A sept années de distance, nous voyons en Alsace-Lorraine de grands efforts se produire, pour réhabiliter les choses et les institutions que la conquête avait supprimées. Ainsi en est-il de la culture du tabac, morte, bien morte aujourd'hui en Alsace, et à laquelle on cherche, avec raison, à rendre la vie en adorant le lendemain le monopole ou l'idole que l'on avait brisée la veille. Les notes de M. l'assesseur tendent à ce but, qui, d'ailleurs, est aussi celui de la pensée gouvernante.

La démonstration statistique est faite *ex professo*, mais il y a gros à parier que la conclusion pratique ou légale, si jamais on y arrive, ne sera point celle que l'on prône et qu'une fois remise sur jambes, l'institution sera boiteuse, parce que l'on se sera évertué à lui donner un cachet différent de celui qu'elle avait avant 1870 en Alsace-Lorraine.

**Œuvres inédites de Dom Calmet.** — Origine de la cérémonie du Roy-boit. — Conjectures sur les coquillages qu'on trouve sur la terre et sur les montagnes, par F. DINAGO, avocat. — Saint-Dié, imp. de L. Humbert, 1877. — In-8° de 67 pages.

Cet opuscule est le second de la série que M. Dinago s'est engagé à fournir. Il nous réserve pour le troisième fascicule soit l'histoire de l'abbaye de Senones, soit l'histoire de l'abbaye de Munster. Ces deux publications, dit-il, seront très intéressantes et plus importantes que les autres études de Dom Calmet non encore imprimées. Nous sommes de ceux qui engagent vivement notre compatriote à poursuivre son projet jusqu'à l'entière divulgation des reliques du bénédictin.

**Lunéville et ses environs**, par ARTH. BENOIT. — Lunéville, imp. de C. George, 1877 In 8 de 51 pages

Ce petit écrit est la relation d'une excursion historico-pittoresque écrite par un homme de goût et un patriote dans la bonne acception du mot. Blamont est la première localité qu'il visite et qu'il fait connaître au lecteur dans son passé et dans le présent. Il en est de même pour Lunéville, beaucoup plus riche en souvenirs. Le précepteur Jean-George Keyssler est mis à contribution à cet égard et on lit avec intérêt les lettres qu'il écrivait, en 1731, au père de ses élèves sur Lunéville et la cour du duc de Lorraine. On y trouve la biographie on ne peut plus intéressante du professeur Jamerai Du Val, à l'académie des cadets, et de Philippe Vayringe, mathématicien. L'itinéraire de Lunéville à Nancy y a sa place et à plus forte raison aussi l'ancienne capitale du duché de Lorraine.

**La France et l'Alsace** dans le passé, par H. DANZAS. — Paris, Amyot, éditeur, 8, rue de la Paix. Broch. in-8° de 67 pages.

Cette brochure est un extrait du *Précis* des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, année 1872-73, imp. de H. Boissel. L'auteur est d'origine alsacienne; son savoir et son caractère ont laissé au pays des souvenirs durables et une estime à l'abri de toute atteinte. L'homme tout entier, le patriote patient et digne, l'homme de foi se retrouve intact dans le mémoire qu'il a écrit pour l'Académie de Rouen. Pour ceux qui ont connu l'auteur, pas n'est besoin d'ajouter que la science et le style font de son étude un bijou précieux à incorporer dans nos bibliothèques alsatiques.

**L'Alsace à Morat**. — Etude historique publiée à l'occasion du 4e centenaire, par P. RISTELHUBER. — Paris, chez H. Champion, libraire, 15, quai Malaquais. In-8° de 50 pages.

**Centenaire de Voltaire**. — Un touriste allemand à Ferney en 1775. par P. RISTELHUBER. — Paris, Isidore Lizeux, éditeur, 2, rue Bonaparte, 1878. In-12 de 35 pages.

**Quatre Ballades** suivies de notes, par P. RISTELHUBER. — Genève, imp. de J.-G. Fick, 1876. In-8° de 44 pages.

M. Paul Ristelhuber a réuni dans la première de ces brochures tout ce qui se trouve disséminé dans nos alsatiques et tout ce qu'il a découvert dans nos archives concernant la participation de l'Alsace et des Alsaciens à la guerre soutenue par les Suisses contre le duc de Bourgogne et spécialement à la bataille de Morat. M. Ristelhuber « a préféré laisser parler, tour à tour, les témoins de ce passé », que de tirer lui-même « des différentes chroniques un récit pondéré ». Cette manière de faire, que nous approuvons sans réserve dans cette circonstance, a le mérite de nous donner, dans un cadre restreint, le texte même des écrits se rapportant au fait de guerre qui a assuré le triomphe de la nationalité suisse sur un de ses plus redoutables ennemis.

M. Ristelhuber ajoute d'ailleurs de précieux renseignements biographiques à chacun des paragraphes concernant les Alsaciens qui prirent une part active à la résistance des Suisses contre Charles-le-Téméraire. Cela donne à son modeste travail de circonstance une valeur historique que nous aimons à faire ressortir.

Non moins érudit, non moins consciencieux et sagement critique, est son *Touriste allemand à Ferney*, écrit à l'occasion du centenaire de Voltaire. C'est une superbe plaquette, imprimée avec un certain luxe et dans laquelle on lira avec plaisir le jugement que les célébrités allemandes, contemporaines de Voltaire, portaient sur cette grande individualité. « Nous sommes tous plus ou moins voltairiens, sans le savoir et sans nous nommer ainsi... La puissance de Voltaire a été telle, qu'aujourd'hui les biens intellectuels pour lesquels il a lutté toute sa vie avec un zèle infatigable, un dévouement passionné, avec toute arme de l'esprit et surtout sa terrible ironie, la tolérance, la liberté, la dignité humaine, la justice, sont devenues pour nous des éléments vitaux aussi naturels que l'air auquel nous ne songeons que quand il nous manque ».

Le *Touriste allemand* qui a fourni à M. Ristelhuber le point

de départ de sa charmante esquisse voltairienne, est Frédéric de Stolberg, le condisciple et l'ami de Gœthe. Ils s'étaient donné rendez-vous à Francfort, et c'est Frédéric qui se fit « le narrateur du voyage à Ferney. Les lettres sont adressées à sa sœur Henriette, qu'il appelait Poulette. »

M. Ristelhuber traduit en français ces lettres sur le texte donné par Janssen dans sa vie de Frédéric de Stolberg. Elles sont d'un intérêt marqué, et chemin faisant, M. Ristelhuber ne manque pas de rectifier, par des notes très compétentes, les erreurs géographiques ou autres qu'il rencontre. Bref, son travail est celui d'un érudit, d'un critique et d'un littérateur de mérite.

Quant aux *Quatre ballades* dont il nous reste à dire quelques mots, voici quelle en est l'origine et quel en est l'objet :

En 1875, la section littéraire de l'institut genevois offrait un prix à la meilleure reproduction en vers français des quatre ballades intitulées : *Die Kraniche des Ibycus = Les grues d'Ibycus*, de Schiller; *Klein Roland = Le Petit Roland*, d'Uhland; *Der getreue Eckart = Le fidèle Eckart*, de Gœthe, et *Das Lied vom braven Mann = La ballade du brave homme*, de Bürger.

M. Ristelhuber se mit à l'œuvre et fit des efforts pour reproduire la poétique des originaux, mais en se conformant aux rhythmes consacrés. M. Ristelhuber ne fut pas le lauréat du concours, bien que, selon le rapporteur du jury, le travail du vainqueur contînt des vers inadmissibles dans la poésie française.

La traduction de notre compatriote a été imprimée magnifiquement par M. Fick avec des notes fort intéressantes du traducteur sur chacun des auteurs allemands dont il avait essayé de rendre en français les créations poétiques mises au concours. La ballade de Bürger nous paraît surtout bien sentie et bien rendue.

**Die burgundisch Historie**, eine Reim-Chronik von HANS-ERHART TUSCH, 1477. Als Beitrag zum vierten Jahrhundertfeier der Schlacht von Murten (22. Juni 1876) = *Histoire de Bourgogne*. Chronique en

vers de Jean-Erard Tusch, 1477. Editée à l'occasion du quatrième centenaire de la bataille de Morat, par Edmond Wendling, archiviste et bibliothécaire de la ville de Schlestadt, avec la collaboration d'Aug. Stœber, bibliothécaire et conservateur du Musée historique de Mulhouse. — Mulhouse, imp. de Brüstlein et Cᵉ, 1876. In-8° de 111 pages ; chez Eug. Barth, libraire à Colmar.

Cette poétique composition parut à Strasbourg en l'année 1477. On n'en connait plus en Alsace qu'un seul exemplaire ; il appartient à la bibliothèque de Schlestadt, qui en est devenue propriétaire par l'acquisition de la collection de livres sur l'Alsace, composée par feu M. Dorlan, ancien représentant du peuple et avocat en cette ville. On a supposé que cet incunable sortait des presses de Mentelin et que le nom de l'auteur cachait sous un pseudonyme le fils du beau-frère de l'imprimeur. Les nouveaux éditeurs se livrent à cet égard à d'intéressantes recherches bibliographiques pour éclairer la question et pour déterminer quelle fut l'édition princeps de ce poème sur la guerre de Bourgogne.

Ils ont jugé que l'occasion du quatrième centenaire de la bataille de Morat était favorable pour faire revivre ce poème et en enrichir nos collections. Nous ne pouvons que les féliciter d'avoir eu ce courage et les en remercier.

Frédéric Kurtz.

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME VII DE LA NOUVELLE SÉRIE — 1878

## JANVIER — FÉVRIER — MARS

Pages



## AVRIL — MAI — JUIN

## JUILLET — AOUT — SEPTEMBRE

## OCTOBRE — NOVEMBRE — DÉCEMBRE





